DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

RAPPORT – PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'enquête Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES	Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1ère vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional

Destinataires :

- M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Mme la Présidente du syndicat mixte de gestion du PNR Luberon
- Mme la 1ère vice-présidente du TA de Marseille et M. le président du TA de Nîmes

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVEES……	**3**
PREAMBULE……	3
1. – RAPPEL DE LA DEMARCHE – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE……	4
1.1. – OBJET DE L'ENQUÊTE…….……	4
1.2. – L'ENQUÊTE PUBLIQUE……..	5
1.3. – L'APPRECIATION DU PROJET, OBJET DE L'ENQUÊTE……	6
1.3.1. – AU REGARD D'UN CONTEXTE HISTORIQUE……	6
1.3.2. – UNE AMBITION TERRITORIALE……	7
1.3.3. – AU REGARD DU BILAN DE LA CHARTE ECOULEE 2009-2024 ET DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN LIEN AVEC LE PROJET DE RENOUVELLEMENT 2024-2040……..	7
1.3.4. – AU REGARD D'UNE CONCERTATION « CADREE » AU CŒUR DE LA CRISE SANITAIRE……..	8
1.3.5. – LE CONTEXTE TERRITORIAL……	8
1.3.6. – LES ENJEUX DU PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE 2025-2040……	9
1.3.7. – LES POINTS SIGNIFICATIFS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL INCLUS DANS LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE……..	9
1.3.8. – LES AVIS REGLEMEN TAIRES PORTANT SUR LE PROJET……	10
2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE…….……..	10
2.1. – PUBLICITE DE L'ENQUËTE……..	11
2.2. – LES PERMANENCES……	11
2.3. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE……	12
2.4. – LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE…….	12
3. – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE……	13
4. – AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE……	14





CONCLUSIONS

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux (PNR) ont été institués par un décret du 1er mars 1967. Le premier PNR a été créé en 1968 : celui de Scarpe-Escaut (ex-Saint-Amand-Raismes).
Un PNR est un projet de territoire dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Créé à l'initiative des régions, le PNR est régi par une « Charte » qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion, accompagnée des engagements des différents signataires : l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, permettant la mise en œuvre des orientations retenues. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et mesures.

L'adoption et le classement de la charte sont du ressort du ministre en charge de l'environnement, qui ne peut prendre sa décision qu'après une enquête publique.
Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'État. Le classement est consenti pour une durée maximale de quinze ans, renouvelable par décret.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Textes spécifiques aux PNR
• Les principales dispositions relatives aux PNR sont codifiées dans le Code de l'environnement, en particulier les articles L.333-1 à L.333-3 et suivants ainsi que R.333-1 à R.333-16.
• Articles L.5721-1 à L.5721-9, du Code Général des Collectivités Territoriales.
• Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 et circulaire du 4 mai 2012 (BO min. Écologie n° 2012/9, 25 mai) relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.
• Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels. Ce décret modifie la procédure de classement et de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux. En particulier, il définit le critère de la majorité qualifiée de communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte, nécessaire au classement du parc. Il instaure un périmètre de classement potentiel pour les parcs naturels régionaux. Par ailleurs, le décret renforce le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des chartes et de suivi de l'évolution des territoires des parcs naturels régionaux (voir l'article R.333-3, notamment).

Textes relatifs à l'enquête publique
• Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

LE RENOUVELLEMENT

L'élaboration initiale d'un PNR est assurée par le conseil régional. Lors du renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc sous la responsabilité du conseil régional.
Le décret portant classement d'un PNR et approbation de sa charte est adopté théoriquement pour une durée maximale de 15 ans.

Il existe néanmoins des exceptions dans la pratique et la durée du classement peut être prolongée par le législateur pour pallier les conséquences fâcheuses des retards de renouvellement du classement.

Lorsque des modifications au territoire d'un PNR sont envisagées à l'occasion du renouvellement de son classement, un nouveau périmètre d'étude est arrêté au plus tard trois ans avant l'expiration du classement en concertation avec le syndicat mixte de gestion. Celui-ci assure la révision de la charte et peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Une convention doit définir les opérations de la procédure de renouvellement du classement du PNR confiées au syndicat mixte d'aménagement et de gestion par le ou les conseils régionaux.

La révision de la charte est fondée sur le diagnostic du territoire, sur une évaluation de sa mise en œuvre et sur une analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire réalisée à partir de dispositif d'évaluation et de suivi. Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR établit ces documents au plus tard deux ans avant l'expiration du classement.

Les décisions de renouvellement du classement du PNR sont précédées des avis du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des PNR de France, avis réputés favorables passés un délai de deux mois.

1. – RAPPEL DE LA DEMARCHE – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.- L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête publique porte sur un projet de renouvellement de classement d'un nouveau périmètre étendu au versant sud de Lure porté par le parc naturel régional du Luberon (PNRL) sous l'autorité compétente organisatrice et décisionnelle qu'est la Région Sud.

Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a engagé la procédure de révision par délibération de son Conseil syndical en date du 11 octobre 2019, soit 3 ans avant son échéance conformément à l'article (L333-1 alinéa IV) en proposant à la Région Sud un nouveau périmètre d'étude.

Une convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le PNRL désigné comme porteur de projet, en organisant la gouvernance du Parc, les modalités financières et opérationnelles pendant toute la période de préparation du projet.

L'objectif du projet a été de redéfinir le contenu de la nouvelle charte en fonction de l'évolution du territoire et des enjeux sur la base d'un diagnostic partagé avec tous les acteurs au regard du bilan et des effets de la charte écoulée, et en prenant en compte l'extension de son territoire.

La Région Sud a adressé le projet de charte révisé, élaboré par le porteur de projet, le 4 octobre 2022 au Préfet de Région qui, à son tour, a saisi le Ministère de l'environnement aux fins de solliciter les avis de la fédération des parcs naturels régionaux (FNPR), la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et l'autorité environnementale, qui est l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

1.2.- L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA SAISINE :

Désignée par ordonnance conjointe des tribunaux administratifs de Marseille et de Nîmes, le 23 janvier 2024, la commission d'enquête – constituée de M. Joseph NESCI, Président, de Mme Florence REARD, de MM. Guy BEUGIN, Jean-Marie ISNARD et Michel MORIN, membres titulaires – a réceptionné le dossier d'enquête et, en accord avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice, a mis en place les mesures relatives au déroulement de l'enquête publique.

La volonté de réunir les conditions optimales de consultation du public, s'est traduite par la mise à disposition d'une chargée de mission attachée au porteur de projet, assurant l'interface des acteurs responsables de l'enquête entre les 100 communes du nouveau projet de périmètre territorial, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la commission d'enquête.

Au terme de cette enquête, la Région PACA et au regard de l'ensemble des avis, soumettra le projet définitif à l'approbation des 100 communes concernées par le nouveau périmètre en vue de leur adhésion, ou pas, à la nouvelle charte et ce n'est qu'au regard de ces adhésions que le Ministre de l'environnement se prononcera sur le nouveau classement en 2025.

Ainsi, le nouveau projet de charte révisée a été fixé pour une nouvelle période de 15 ans de 2025 à 2040 et porte sur les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire, ainsi que sur les mesures, permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée.

LE DOSSIER :

Ce dossier a été conçu entièrement par les équipes de la « Maison du Parc », avec une participation de l'agence d'urbanisme d'Avignon (AURAV).
A la demande de la commission d'enquête, il a été restructuré afin de le rendre plus accessible et plus compréhensible pour le public.

Il comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et se présente sous la forme d'un classeur cartonné, renfermant quatre chemises à sangle, dans lesquelles sont répartis des documents de format A4 et A3, pour un total de 2.190 pages,

L'exemplaire « papier » (à destination des 19 lieux d'enquête et des membres de la commission d'enquête), nous a été remis – avant restructuration – par le porteur de projet, lors du premier rendez-vous, le 15 décembre 2023, à la Maison du Parc à APT.
Une version dématérialisée de ce dossier nous a également été transmise par courrier électronique.

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

1.3.- L'APPRECIATION DU PROJET, OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.3.1 Au regard d'un contexte historique

Dans la continuité des trois chartes écoulées depuis 1977, la France de l'époque connaissait de profondes mutations économiques, démographiques et sociologiques….

Dans le mouvement généralisé de l'industrialisation de la France :

Dans ces années de trajectoire d'une modernisation de l'agriculture par sa mécanisation et à l'emploi d'engrais de synthèse conduisant une hausse importante de la productivité et à une concentration des terres au sein d'exploitation agricoles. Des 10 millions d'agriculteurs en 1945, ils ne sont plus que 1.6 millions en 1982 et en 2019 il n'en comptait plus que 400 000 et la trajectoire pourrait atteindre les 300 000 en 2025.

Le Parc à proximité de la diagonale du vide ?

La modernisation agricole a changé la composition du bourg, du village, provoquant un exode rural voire une désertification des campagnes en particulier dans la « diagonale du vide », la transformation traversée est celle d'une agriculture de subsistance à une agriculture liée à l'industrie agroalimentaire dont le paysage s'en trouvera bouleversé ; « en une génération, la France a vu disparaître une civilisation millénaire constitutive d'elle-même » (Jean Claude Bontron et Nicole Mathieu, la France des faibles densités - Henri Mandras la fin des paysans 1967).

L'arrivée des néoruraux

C'est l'apparition du phénomène de rurbanisation avec une augmentation des résidences secondaires et des pavillons à la périphérie urbaine.

Le plein et le vide territorial

Les transformations et les mutations subies par les territoires par le phénomène de l'industrialisation qui va concentrer les ¾ de la population dans les zones urbaines, laissant derrière eux les « territoires du vide » d'une ruralité pourtant riche de patrimoines naturels et culturels avec un « désir de vivre au pays ».

La contextualisation de l'époque évoqué ci-dessus et une des lectures possibles de l'ambition territoriale au sein de laquelle elle est née et qui perdure dans le temps, reformatée et adaptée aux grés des contextes et des enjeux des époques écoulées.

Cette photographie du passé est à poser à côté de celle du présent dans un contexte international, européen et des politiques publiques hexagonale, pesant sur le contexte territorial bien différent mais dont l'essence même a été préservée ; il s'agit toujours d'une ambition territoriale contractualisée en faveur d'un territoire spécifique méritant sa préservation et sa mise en valeur et dont l'Etat demeure le garant.

Le dispositif légal qui en est le reflet a aussi évolué depuis sa création en même temps que le contexte général des problématiques à prendre en compte tels que le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité, l'énergie, l'artificialisation des sols etc...

Son contenu et ses objectifs d'aménagement vont être renouvelés en 1981, 1997, 2009 consacrant ainsi 47 années de pratiques opérationnelles au service du territoire et de sa population avec une ambition territoriale toujours affichée depuis 1977.

RENOUVELLEMENT	PERIMETRES D'ETUDES	PERIMETRE ADHESION	REFUS	ADHESIONS
1977	(39-14) 53	(29-4)33	(33-4)20	
1981	(55-18)73	(41-7)48	(14-11)25	15
1997	(56-20)76	(49-18)67	(7-2)9	19
2009	(57-28)85	(51-26)77	(6-2)8	8
2024	(85-15)100			

Légende : le premier chiffre correspond au département du Vaucluse et le second au département des Alpes-de-Haute-Provence.

1.3.2.- Une ambition territoriale

En 1966 le territoire du Luberon est le lieu de la genèse de la création des parcs naturels régionaux. L'outil sera consacré par le Général de Gaulle en 1967, et le 31 décembre 1977 naissait le 18ème parc naturel régional, consacrant ainsi une réalité territoriale composée d'un patrimoine naturel, culturel et paysager à préserver, sans le priver d'un nécessaire développement au bénéfice de sa population.

Les refus d'adhérer sont de moins en moins forts dans le temps et l'adhésion des communes (avec des poussées toujours plus fortes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence) est significatif d'un renouvellement toujours positif. (cf. le tableau ci-dessus).
Seules 3 communes adhérentes au Parc depuis 1977 en sont sorties en 2009 (La Motte d'Aigues, Vaugines et Vitrolles en Luberon).

Dotée de statuts depuis 1977, la gouvernance met en œuvre chaque projet.
Le syndicat mixte (établissement public de coopération locale E.P.C.L.) créé par le décret-loi de 1935, permet à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Il est composé d'un comité syndical, d'un bureau, de commissions réglementaires et d'organes consultatifs, tel que le conseil scientifique qui a rendu par exemple un avis en 2019 pour l'extension du périmètre d'étude du nouveau projet de renouvellement.

Le PNRL est doté d'un budget d'environ 5 M€, financé à la hauteur de la moitié par les contributions des adhésions d'un montant égal à moins de 3 euros par habitant et d'une ingénierie territoriale de 51 agents, organisés autour d'un pôle central de direction et en périphérie des pôles spécialisés.

1.3.3.- Au regard du bilan de la charte écoulée 2009-2021, et du diagnostic territorial en lien avec le projet de renouvellement 2024-2040

Ce bilan a été traduit dans deux documents l'un titré « évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024 » et l'autre « synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024 et ont soulevé de la part de la commission les commentaires ci-après :

-Ces deux documents sont différents (probablement pour les besoins de la cause) dans leurs présentations d'où une certaine confusion et distorsion lorsqu'on les rapproche pour évaluer les 10 objectifs.

-Leurs articulations ainsi que les recommandations d'une part dans le premier document et les commentaires dans le second complexifie la compréhension.

-L'auto-évaluation trouble un peu plus l'exercice même si manifestement celui-ci est teinté d'une recherche authentique de vouloir « bien faire » à l'exemple des bilans annuels réalisés de 2015 à 2022 sur 4 axes choisis par le Parc qui ne correspondent pas exactement aux intitulés des engagements des 10 objectifs rappelés ci-dessous.

L'évaluation réalisée au regard d'une analyse des effets des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire a été mal rapportée au regard des 10 objectifs de la charte existante ainsi que des 25 indicateurs prévus, rendant ainsi la compréhension difficile et affaiblissant ainsi le « point d'appui » pour élaborer le projet de renouvellement, notamment au moment de l'étape de la concertation.

L'évolution du projet, au regard du bilan et de son analyse des effets, a été décliné par « les grandes tendances pour demain », que sont le changement climatique, une évolution démographique et économique déclinante, une perte de la biodiversité et de nouvelles règles en matière d'aménagement et de développement, débouchant sur la colonne vertébrale du projet structuré autour de 6 défis.

1.3.4. - Au regard d'une concertation « cadrée » au cœur de la crise sanitaire

L'ouverture du processus administratif a été ouvert par la délibération du conseil syndical en 2019 au début de la crise sanitaire privant ainsi la qualité de la concertation souhaitée en présentiel qui a été réduite par une participation limitée et en distanciel.

La stratégie de concertation avec tous les acteurs et partenaires locaux a été définie par la commission spécialisée Luberon 2039 dont il a mal été rapportée sur le contenu du bilan de la concertation, ni même que les chambres consulaires aient été consultées.
Il semblerait que le modèle de concertation cadrée, orientée, ait été préféré au modèle de concertation plus ouvert, semblable à une méthode de type « brainstorming ».

Le difficile et complexe exercice de concertation, aggravé par la crise sanitaire, a conduit le Parc à privilégier un processus descendant plutôt qu'un processus ascendant, le privant ainsi d'une fondation plus solide quant à l'appropriation par sa population de son projet, validé par le conseil syndical à la majorité de 65 membres contre 1, le 27 septembre 2022, en présence de 66 membres présents et représentés sur 99 membres délégués au comité syndical.

1.3.5.- Le contexte territorial

Le contexte territorial, rapporté par le diagnostic du territoire, s'articule autour de deux grands chapitres ; l'un consacre ses caractéristiques géophysiques et sa richesse patrimoniale, tirée de ses ressources naturelles, culturelles et paysagères remarquables (mais fragiles à préserver et à mettre en valeur) et l'autre à ceux qui y vivent dans un cadre de vie privilégié mais soumis aux mêmes tensions.

Ces tensions sont au niveau des consommations d'espaces, de défis énergétiques, de mobilité, de crise du logement, de développement économique, d'orientations des activités agricoles, avec un tourisme, conciliant à la fois la protection de l'environnement, ses sources de revenus, et éducation à l'environnement, sans oublier les risques auxquels est exposé le territoire.

De ce diagnostic, bilan et évaluation évoquée ci-dessus, ont découlé les enjeux majeurs du territoire prenant en compte aussi les tendances planétaires, les objectifs nationaux et régionaux, mais également les spécificités et les stratégies propres au territoire évoqué également ci-dessus sur laquelle s'est construit le projet de la nouvelle charte.

1.3.6.- Les enjeux du projet de la nouvelle charte 2025-2040

L'identification des enjeux résulte donc :

- Du « point d'appui » évoqué ci-dessus résultant des effets produits et constatés au cours de la charte écoulée 2009-2021
- De la prise en compte des grandes tendances (changement climatique, perte de la biodiversité, évolutions socio-démographiques et dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires)
- De la prise en compte de la concertation avec les acteurs locaux.

Deux enjeux transversaux (changement climatique et l'érosion de la biodiversité) et 15 enjeux majeurs forment le cœur du programme de la nouvelle charte dont découlent 47 mesures susceptibles d'y répondre dans un agenda et une programmation de moyens financiers qui seront décidés après la phase d'adhésion à la charte.

Le programme est susceptible au cours de la période des 15 ans d'être amendé au regard des évaluations triennales (29 mesures phares évaluées par 75 indicateurs) dont la première aurait lieu en 2031 ; et contribueront à alimenter l'élaboration de l'éventualité d'une prochaine charte.

1.3.7.- Les points significatifs du rapport environnemental inclus dans le projet de la nouvelle charte

Le rapport environnemental a été internalisé pour des raisons financières certes, mais aussi de par la disponibilité de la connaissance accumulée depuis la création du Parc et de la possible mobilisation des agents du Parcs en charge de la mise en œuvre des programmes d'actions.

A la lecture du rapport environnemental, l'Autorité environnementale a relevé 4 enjeux majeurs rapporté ci-après. Par ailleurs elle relève l'absence de scénarios alternatifs notamment celui qui présenterait la situation si la charte n'était pas renouvelée.

Elle souligne des mesures foisonnantes en manque de priorisation tout comme les 75 indicateurs d'évaluation de la prochaine charte et de précisions quant à la territorialisation des mesures.
La biodiversité est affichée comme un enjeu majeur et transversal qu'il faut transposer aux documents d'urbanisme et qui doit pointer le risque important d'artificialisation des sols, lié au développement des centrales de photovoltaïque au sol.

- L'artificialisation des sols,
- La gestion de la ressource en eau,
- La préservation de la biodiversité et des milieux, face à l'activité touristique en plein essor,
- La maîtrise de la consommation énergétique et la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

L'intégration des amendements, issus des 17 recommandations exprimées par l'Autorité environnementale et du mémoire en réponse du Parc au projet de charte, serait présenté au comité syndical à l'automne 2024.

1.3.8- Les avis réglementaires portant sur le projet

A) - L'ETAT : LE PREFET DE REGION

L'opportunité de l'extension du périmètre d'étude est parfaitement justifiée.
Mais il demande au titre de la spécificité de ce Parc que le projet de charte propose un programme de travaux avec un agenda précis des zones urbaines, présentant un caractère paysager dégradé et de citer les villes de Manosque, Cavaillon et Pertuis à laquelle le PNRL a proposé un projet de « conventionnement de programme d'actions » pour les villes de plus de 5000 habitants.
Et de veiller à la prise en compte de la note des enjeux qu'il a relevée, reprise par le Parc en septembre 2022 dans un mémoire en réponse de 29 pages.

B) - L'AVIS RESERVE DE LA COMMISSION ESPACES PROTEGES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

L'avis favorable assorti d'une réserve et de 15 recommandations, traversant les thèmes principaux du projet de Charte. Sa prise en compte a été justifiée par un mémoire en réponse présenté par le Parc en septembre 2023, répondant aux 15 recommandations et une note en date du 9 janvier 2023 pour répondre spécifiquement à la réserve émise par la CNPN.

C) - AVIS DE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX

La fédération a indiqué que l'échéance du classement est fixée au 22 mai 2025 et elle a assorti son avis de 15 recommandations qui trouvent leurs réponses dans le mémoire présenté par le Parc en septembre 2023.

Globalement l'exercice d'écriture du mémoire en réponse du Parc, à la fois à l'Etat, à la FPNRF et à la CNPN en date du 22 septembre 2023 de 64 pages, a suivi la même logique évoquée ci-dessus.

Le PNRL a communiqué ses mémoires en réponse à l'avis d'opportunité en septembre 2022 et le 6 septembre 2023 à la FPNR et au CNPN, et le 3 avril 2024 à l'autorité environnementale ci-après (IGEDD).
C'est ainsi que le projet de révision a pris en compte les différentes demandes et recommandations exprimées par les instances citées, avant de la soumettre à l'enquête publique qui a clôturé le processus de concertation.

2. – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête, spatialement et temporairement.

Le contenu du dossier de projet de révision de la Charte 2024-2029, soumis à l'enquête publique, a été finalisé dans sa forme de présentation avec la Région PACA et le Parc, afin d'obtenir la meilleure compréhension possible pour le public.

Les principales modalités d'information et de participation du public ont été très largement diffusés par le Parc et la Région et ce, bien avant la période légale exigée réglementairement.
Manifestement la volonté d'aller à la rencontre du public a été recherchée.
Le choix des 19 sites d'enquêtes, a répondu à une certaine équité territoriale au regard de la population concernée.

La population du territoire du Parc est de 193.000 habitants dont 123.000 sur le département du Vaucluse (64%) et 70.000 sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (36%).

Au regard de ces deux ratios, l'équité peut être avancée par le nombre de permanences de la commission d'enquête dans le 04 (193.000/19x7 sites soit 71.105 habitants) et pour le 84 (193.000/19x12 sites soit 121.894 habitants) et également en termes de sites par département soit pour le 04 (19/100x42=7.98 sites) et le 84 (19/100x58 =11 sites).

L'information légale, à savoir les affiches et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les 100 communes, les insertions dans la presse, ont été parfaitement respectées.
A l'ensemble des observations recueillies (183 contributions tous supports confondus : registre papier, registre dématérialisé, courriels et courriers), il faut ajouter une pétition ayant rassemblé 1250 signataires.

Emaillée par quatre incidents rapportés dans le rapport (PV des opérations), ils ont été considérés par la commission d'enquête insuffisants a constituer un obstacle à la poursuite de l'enquête qui est arrivée à son terme.

2.1. – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

La commission d'enquête a constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées. Un plan de communication, particulièrement élaboré, a permis une diffusion optimale de l'information dans les deux départements concernés, Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence.

Le porteur de projet, au cours d'une Visioconférence, a communiqué aux 100 communes invitées - en présence de la commission d'enquête - le dispositif d'enquête publique et un « memento » à l'attention des 18 sites d'enquête. Ce dernier a été diffusé.
Ce mémento, rédigé en partenariat avec la commission d'enquête, visait l'objectif d'amener et d'inviter le plus grand nombre de personnes à venir contribuer au contenu du projet de la nouvelle Charte.

Les 100 communes, incluses dans le territoire de la nouvelle charte, ont été dépositaires de l'avis d'enquête réglementaire. Un kit de communication composé d'affiches et de flyers a fait partie de l'arsenal des moyens de communication. De plus, deux conférences de presse (une dans chaque département) ont été tenues par les instances du Parc.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertion sur les sites web officiels du PNR Luberon et de la Région, ainsi que sur le site du registre dématérialisé, site sur lequel le public a pu avoir accès à l'intégralité du dossier d'enquête.

2.2. – LES PERMANENCES

Effectuées dans un climat relativement serein, les permanences ont été effectuées par l'ensemble des membres de la commission d'enquête. En fonction de l'importance des enjeux et des réactions envisageables de la population, le dispositif des permanences a été élaboré avec l'ensemble des commissaires enquêteurs.
C'est ainsi, que chaque membre de la commission d'enquête a assuré 7 permanences pour l'ensemble des sites d'enquête.

2.3. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE

Les conditions d'organisation de cette enquête publique n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière, tant au niveau de sa mise en œuvre, que de son déroulement et de sa durée. Le public a pu s'exprimer pleinement, tant à l'occasion des permanences, que dans le registre dématérialisé ou par mail.

Les conditions matérielles d'accueil du public, dans les différents sites, se sont avérées très bonnes dans l'ensemble.

2.4. – LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE

Malgré la complexité du projet et la lourdeur du dossier (environ 2400 pages), la volonté d'effectuer tous les efforts possibles (au regard de l'exigence réglementaire) pour que le public puisse « s'y retrouver », ont été produits.

Les efforts de communication déployés par le Parc, tant en amont de l'étude du projet, qu'en aval (ainsi qu'au début de l'enquête publique qui était pourtant un moment fort dans la trajectoire de la formation du projet), n'ont pas attirée « les foules », alors que cette enquête s'adressait à cette population directement concernée ainsi qu'à un grand nombre d'acteurs.

Est-ce à dire que le public qui ne s'est pas déplacé approuve le projet « qui ne dit mot consent » ? ou que le Parc installé depuis 47 ans dans le paysage institutionnel local n'est pas susceptible d'être remis en cause ? dès lors une certaine forme de « sédentarité » se serait-elle installée ?, nuisible dans une certaine mesure à l'objectif recherché du DEFI 1, qui est de fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire ; ou est-ce à dire encore que la masse d'information déployée sur une multitudes de supports dans un temps trop long (début de la mise en révision 2019) peut nuire à son efficacité ?

Il y aurait là aussi un bilan d'évaluation à tirer au regard des objectifs poursuivis par la gouvernance dans ce temps de gestation de projet, qui pourrait être de nature à alimenter sa stratégie de communication.

C'est dans ce contexte que l'expression du public a été recueillie du 2 au 31 mai 2024 avec 183 contributions thématisées en 17 thèmes et dont le « hit-parade » est le suivant :

1- les centrales solaires au sol avec 43 contributions,
2- patrimoine naturel avec 42 contributions,
3- la gouvernance avec 27 contributions,
4- la biodiversité avec 22 contributions
5- le tourisme avec 20 contributions
6- le bien être des habitants avec 12 contributions
7- le réchauffement climatique avec 10 contributions
7- la connaissance avec 10 contributions

Tous les autres thèmes ont reçu entre 2 et 7 contributions sans pour autant préjuger nullement de leur importance au regard du projet.

Il est à noter une pétition de 1250 signataires relative à l'opposition du rejet du projet de centrale au sol sur la commune de Lurs dans les AHP.

Outre la faible participation, on pourrait presque être tenté de dire que l'enquête publique n'a servi qu'à recueillir le mécontentement lié aux centrales solaires au sol, aux nuisances sonores, au sur tourisme, avec incidence sur le patrimoine naturel, la biodiversité et la gouvernance… Et en additionnant les contributions des thèmes correspondant de 1 à 5, elles sont 127/191 soit 66%... !

En définitive l'expression dominante du public (particuliers et associations de défense de la nature à l'exception des sociaux professionnels et décideurs locaux qui ne se sont pas exprimés) traduit une demande de présence et d'affirmation allant jusqu'à lui demander de s'opposer, d'interdire, de réglementer, d'être un rempart contre les atteintes aux éléments communs liés à l'environnement, à la biodiversité et aux paysages.

La longue période de concertation amont du projet coconstruit, la faible participation à l'enquête publique des habitants malgré une importante communication déployée sur le territoire, semblent indiquer un bon niveau d'acceptabilité sociale du projet.

3. – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le projet a pris en compte les enseignements de la charte écoulée dans les conditions évoquées ci-dessus, les grandes tendances planétaires, les objectifs nationaux et régionaux mais également les spécificités et les stratégies propres au territoire.

Il s'est appuyé sur les enjeux dégagés par le diagnostic territorial et des éléments issus de la phase amont de participation au partage du projet, il n'a pas été rapporté de scénarios alternatifs de projet, mais un processus de co-construction de projet.

En phase aval du projet, la prise en compte des avis des 4 instances consultées, du public et de la commission d'enquête, le Parc est susceptible de l'amender comme il a été prévu dans l'agenda général de la conduite du projet, juste avant l'approbation définitive de celui-ci.

Dans ces conditions et au regard de l'article 110 du code de l'environnement, le projet de développement durable présenté répond bien aux deux premiers engagements dont ils en sont issus ; appelé dans ledit projet de renouvellement, les deux enjeux transversaux que sont le climat et la biodiversité, et aux 15 enjeux majeurs, répondant ainsi aux besoins spécifiques du territoire.

Au regard du contenu du projet rapporté par la commission d'enquête, l'intérêt général du projet, porte sur des biens communs* dont les avantages l'emportent sur les inconvénients.

Il est une réponse aux besoins du territoire par sa pertinence, sa proportionnalité aux enjeux d'aménagement territoriaux, sa prise en compte des cadrages des politiques publiques. Il en est la traduction d'une valeur collective en prenant en compte l'avis du public.

***biens communs :** ensemble du patrimoine naturel culturel et paysager, qui est reconnu et partagé par les visiteurs : les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent aussi les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel et participe à l'identité du territoire.

4. – AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Pour les raisons développées ci-dessus, détaillées et complétées dans l'analyse par thèmes de son rapport, la commission donne, en toute indépendance et à l'unanimité,

UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Toutefois la commission d'enquête publique suggère d'améliorer le projet de la charte en assortissant cet avis des recommandations et réserves ci-après :

➢ RECOMMANDATION RELATIVE A LA MOBILITE :

Rapporter la cartographie des projets d'aménagements, concernant la mobilité sur l'ensemble de son territoire, de prendre en considération tant en ce qui concerne le diagnostic (page 157), que le territoire très marqué par l'usage de la voiture, ainsi que le bilan d'évaluation (page 19). La question de la mobilité n'a pas été prioritaire dans la charte 2009-2024 au regard de l'objectif défi bas carbone.

Prendre en compte, par un inventaire cartographié, les politiques publiques existantes concernant la mobilité à l'échelle du territoire et de le rapporter à l'ensemble des acteurs décideurs.

➢ RECOMMANDATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE :

Sur les 43 contributions, 31 sont afférentes à celles dite « de Lurs » avec une pétition ayant rassemblée 1250 signatures, soit 72 % des contributions. Pour le restant, la majorité s'est exprimée en dénonçant la réalisation de projets de centrales au sol, mettant en cause l'environnement et la biodiversité, ce qui va à l'encontre des objectifs prônés par le projet de charte.

Les enjeux avancés ne consistent pas une opposition au développement des centrales solaires et à la nécessité d'avoir une politique énergétique bas carbone territorialisée (cf aux objectifs du SRADDET visant un Parc neutre à l'horizon 2050), mais à l'atteinte des biens communs que sont l'environnement et la biodiversité et les paysages, lesquels sont les paramètres sensibles sur lesquels le Parc en tire sa substance.

Le Parc est à l'œuvre sur cet enjeu énergétique depuis 1997. Il a accompagné les élus en 2003 sur l'éolien, puis en 2007 sur le solaire (doctrine solaire révisée en 2019), depuis 2010, il accompagne les communes pour la construction de bâtiments basse consommation, et que depuis 2015 le territoire est labélisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». En 2017 il a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique avec une solide connaissance et une pratique de terrain en qualité d'animateur énergétique.

Comment expliquer ce constat « de débordement » eu égard à la prolifération de projets de centrale au sol alors même que le rapport de la charte orientation 6 mesure 14, apparaît comme étant de nature à respecter les enjeux environnementaux tout en développant les énergies renouvelables ?

La Commission d'enquête rappelle le dispositif récent qu'est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui se situe en dehors de la période de formation du nouveau projet de parc, mais pour autant avant la décision d'arrêt de projet par le comité syndical en date du 19 septembre 2023, soit plus de 6 mois après sa publication.

Cette loi, dite d'accélération de la production d'Energie renouvelable, dans son article 15, indique que « l'identification de zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte ».
Par ailleurs, l'Etat met à disposition des Collectivités territoriales, des Départements et des Régions, les informations relatives au potentiel d'implantation des ENR sous la forme d'un CADASTRE SOLAIRE, tant en ce qui concerne les surfaces des toitures des bâtiments que des surfaces au sol artificialisés, y compris les surfaces de stationnement.

Par ailleurs également, cette loi permet de créer des AGENCES LOCALES de l'ENERGIE et du CLIMAT par les collectivités territoriales et leurs groupements sous forme d'association pouvant recevoir des financements notamment de la part de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

L'OBSERVATOIRE des ENR+BIODIVERSITE doit exister au 10 mars 2024.
Le rôle consultatif de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour l'agrivoltaïsme y sera consacré.

En ce sens il est recommandé au Parc d'appliquer ce nouveau dispositif susceptible d'affirmer que l'objectif bas carbone territorialisé du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) pourrait être atteint en priorisant les surfaces de toitures et les surfaces artificialisées en se passant des centrales au sol sur les espaces sensibles et vivants, tout en la renforçant par des moyens supplémentaires (entre autre, le cadastre solaire à la charge de l'Etat) et compte tenu de la situation sur le terrain, de le réaliser dans les meilleurs délais.

➢ RECOMMANDATION RELATIVE A LA COHERENCE TERRITORIALE AU REGARD DE l'EXTENSION DU PERIMETRE AU VERSANT SUD DE LURE

Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord).

Les éléments de justification avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable de du conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale (avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude), n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérés dans le versant sud, n'ont pas été retenus.

Compte tenu que le parc n'apporte pas vraiment une argumentation d'un niveau égal à celle qui a justifié le périmètre d'extension pour repousser les 4 communes, il s'est adossé à l'avis favorable du Préfet de Région et aux critères du code de l'environnement dont le numéro 2 et à la délibération du conseil syndical.

La commission considère donc que sa question inhérente au défaut d'argumentation est maintenue et recommande au parc d'argumenter si oui ou non le territoire délaissé constitue une rupture au principe de cohérence territoriale par rapport au nouveau périmètre.

➢ RECOMMANDATION RELATIVE A LA DIMENSION PEDAGOGIQUE DU PROJET

Les efforts déployés dans le cadre de la période de concertation ont été parfaitement rapportés.
Des mesures évoquées ci-dessus bien plus consacrées à la nécessaire communication de celles-ci, tout comme la présence permanente sur le terrain auprès de tous les acteurs et partenaires du territoire, ne peuvent compenser les difficultés que pourrait rencontrer le public désireux de comprendre le contenu du dossier pendant les 15 prochaines années.

La commission d'enquête recommande de prendre en compte la dimension pédagogique du projet afin de le rendre plus accessible au grand public.

➢ LA COMMISSION D'ENQUETE FACE A l'URGENCE DES PHENOMENES DU SUR-TOURISME EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Alors que le constat d'état des lieux sur les risques liés au surtourisme est parfaitement rapporté à la page 190 du diagnostic territorial, rappelé ci-après :

- Phénomène de concentration renforcé par des pics de fréquentation (rapporté par le Maire de la commune de Rustrel en février, au cours de la visite de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, ainsi qu'au cours de la réunion en mairie de Buoux, en présence également de la commission d'enquête) sur des sites naturels fragiles tels que les Ocres du Luberon, la Forêt des Cèdres, le Vallon de l'Aiguebrun, l'Etang de la Bonde, les Mines de Buoux, les villages et sites de caractère comme Gordes, Roussillon et le Château de Lourmarin ;

- Les conflits d'usages des sites sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des aménageurs, de la population résidente et des visiteurs, des pressions sur la ressource en eau déjà fragile et sollicitée et insuffisamment partagée ;

- L'impact sur la biodiversité et la qualité de la vie des habitants, générant un phénomène « d'anti-tourisme de masse » avec un sentiment de dépossession de son cadre de vie, fermetures d'accès aux sites, répercussion sur le coût de la vie et de l'offre de logement.
Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions d'une destination écotouristique, dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les diffuser dans l'espace et dans le temps.

En ce sens le projet de charte en appui du constat rappelé ci-dessus à prévu dans son projet de charte le dispositif suivant :

-l'orientation 12 « œuvrer pour une destination écotourisme Luberon » et d'afficher 39 objectifs opérationnels rassemblés dans la mesure 33, dont 3 sont frappés du sceau d'action climat Luberon, concourant à l'enjeu transversal du réchauffement climatique et 9 du sceau de dispositions pertinentes qui devraient être intégrées dans les documents de planification territoriale 3 ans après le décret de publication de la nouvelle charte.

Toutefois, malgré le dispositif d'actions foisonnantes, compte tenu de l'urgence à intervenir face à une situation constatée qui perdure depuis de nombreuses années, **la commission d'enquête publique émet une réserve à la hauteur de l'enjeu ainsi caractérisé**, concernant la faiblesse de la connaissance de l'offre indispensable à la mise en œuvre des 39 objectifs opérationnels et aux engagements des décideurs locaux et de l'Etat.
La commission d'enquête publique demande donc à ce que l'offre de la destination touristique soit parfaitement identifiée et quantifiée.

➢ LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE FACE AUX RISQUES LIES A LA BIODIVERSITE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Nous avons observé, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte, concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages.

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CEP a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional
« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur leur territoire.

Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.

Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique, déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement : Un devoir général de cohérence..

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.
Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France) rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillés, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones « nature et silence », de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte, l'existant initialement protégé, reste protégé voire agrandi. L'Autorité environnementale l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait, la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs, n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme « Réserve de Biosphère ».

Les réponses du Parc aux diverses instances, concernant ce thème, ne sont pas satisfaisantes en l'absence d'une cartographie plus précise et donc de maintenir une inquiétude certaine du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise, avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire, soit établie et jointe au dossier.
Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes, concernant une diminution des zones « nature et silence » aujourd'hui existantes et demain identiques, voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème « Energies Renouvelables », il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.
Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

En conséquence, la commission d'enquête publique demande qu'une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle DOCTRINE PHTOTOVOLTAIQUE soient annexés au dossier final détaillant entre autres pour la carte :

- la vocation et la sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- la sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- le réseau de transport et de distribution d'électricité,
- le dispositif d'énergie renouvelable.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones « nature et silence » en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, ce qui serait un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Fait à Apt, le 4 juillet 2024

Les membres titulaires de la commission d'enquête

Florence REARD

Guy BEUGIN

Le Président de la commission d'enquête

Joseph NESCI

Michel MORIN

Jean-Marie ISNARD

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS MOTIVE



Commission d'enquête Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES	Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1ère vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA

Destinataires : - M. le Président du Conseil Régional PACA
- Mme la Présidente du syndicat mixte de gestion du PNR Luberon
- Mme la 1ère Vice-Présidente du T.A. de Marseille et M. le Président du T.A. de Nîmes

SOMMAIRE

1ère PARTIE : PROCES-VERBAL DES OPERATIONS, REFERENCES, ANNEXES ET PIECES JOINTES 5

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE… 7

1. **GENERALITES – PREAMBULE – NOTE D'ENJEU ETABLIE PAR LA DREAL…** 7

1.1. – **MODALITE DE LA CONCERTATION…** 8

- Contexte de la démarche… 8
- Les instances de la révision de la charte et les acteurs locaux… 10
- Les quatre étapes du processus de concertation… 10

1.2. – **CADRE GENERAL DU PROJET – CONTENU REGLEMENTAIRE DU PNR…** 14

- Préambule… 14
- Les trois phases de la procédure… 15
- Objet de l'enquête… 17

1.3. – CONTEXTE REGIONAL… 17

1.4. – CADRE JURIDIQUE… 22

2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RAPPORT… 24

2.1. – OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION… 24

1 – Lancement de la révision et avis d'opportunité… 24
2 – Périmètre d'étude… 24
3 – Structure du projet de charte… 25
4 – Articulation de la charte avec les politiques en vigueur sur le territoire… 26
5 – Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale… 26

2.2. – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION… 27

1 – Environnement naturel… 27
2 – Environnement physique… 29
3 – Environnement humain… 30
4 – Les grandes tendances d'évolution du territoire… 32
5 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux… 33

3. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE… 34

3.1. – LA CHARTE 2009-2024… 34

3.1.1. – La gouvernance du parc… 34
3.1.2. – Evolution du syndicat mixte et des statuts du parc… 39
3.1.3. – Les moyens financiers et humains… 39
3.1.4. – Evaluation des objectifs de la mise en œuvre de la charte… 43

3.2. – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040… 54

4. LES SECTEURS D'ENJEUX ECOLOGIQUES… 61

5. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE… 67

6. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER… 69

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE…… 73

1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE…… 73

2. ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE…….. 73

3. REUNIONS ET VISITES …….. 79

3.1. - Organisation du travail de la commission d'enquête…… 79
3.2. - Information de la commission d'enquête – contacts et rencontres…….. 80
3.3. - Visite des rapporteurs de l'autorité environnementale de l'IGEDD et visite de terrain…….. 82
3.4. - Réunion le 22 février 2024 (maison du parc) et visite du château de Buoux…… 83
3.5. – Visites des sites d'enquête retenus – déplacement de la commission d'enquête sur le versant sud du massif de Lure…….. 84
3.6. - Opération d'ouverture des registres, de cotation et de paraphage…… 86
3.7. - Mise en ligne du dossier d'enquête publique et mise en place du registre dématérialisé……. 87

4. LE PLAN DE COMMUNICATION ET LES MESURES DE PUBLICITE…… 87

CHAPITRE 3 : MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE…… 91

1. COMMUNES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC…….. 91

2. CALENDRIER DE PRESENCE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE…… 93

3. INCIDENTS…….. 95

4. ACTIONS MENEES EN COURS D'ENQUÊTE…… 96

5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE…… 96

CHAPITRE 4 : RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSE DU MO, AVIS DE LA CEP 98

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES……..…….. 98

1.1.- Observations orales…… 98
1.2.- Observations écrites – relation comptable…….. 99

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE……. 100

2.1.- Thèmes abordés par le public et les associations…….. 100
2.2.- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sur les questions de la commission…….. 101
2.3.- Tableau récapitulatif des contributions déposées – réponse du porteur de projet et avis de la commission d'enquête…… 111

3. LES AVIS REGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE REVISION DU PNR LUBERON…… 111

4. OBSERVATIONS DE L'A.E. – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET…….. 121

ANNEXES :

1) Arrêté de désignation…….. 135
2) Certificats d'affichage (format PDF numérisé)…… 136
3) P.V. de synthèse…….. 137
4) Avis d'enquête publique…… 147
5) Publications légales…… 148
6) Document récapitulatif des contributions, par thèmes (dématérialisé)…… 155

2ème PARTIE : PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVEES (document distinct)

Parc naturel régional du Luberon

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORT – 1ère PARTIE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(Enquête publique effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

Commission d'enquête

Président : M. Joseph NESCI
Membres titulaires : Me Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN et Jean-Marie ISNARD.
Membre suppléant : M. Alain COMBES



OBJET : Procès-verbal des opérations

REFERENCES :

- Lettre de Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, enregistrée le 27 octobre 2023, demandant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet « *La révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon* » ;

- Décision N° EP 23000088, en date du 21 novembre 2023, de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes, prise conjointement avec Mme la 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille, désignant M. Jean HEULIN en qualité de Président de la commission d'enquête et MM. Michel INGRAND, Guy BEUGIN, Alain LECLERCQ, ainsi que Mme Florence REARD, en qualité de membres titulaires, pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit. M. Alain COMBES étant désigné en qualité de membre suppléant.

- Nouvelle décision de désignation en date du 22 décembre 2023 (portant la même référence EP 23000088), modifiant la commission d'enquête dans sa composition, deux membres titulaires ayant été écartés (MM. LECLERCQ et INGRAND). Deux nouveaux commissaires enquêteurs, M. Michel MORIN et M. Jean-Marie ISNARD étaient nommés à leur place en qualité de membres titulaires.

- Le 19 janvier 2024, suite à la démission du Président de la commission, M. Jean HEULIN, une nouvelle décision de désignation était prise par le TA de Marseille le 23 janvier 2024, sous la même référence, nommant M. Joseph NESCI en qualité de Président de la commission d'enquête.

- Arrêté en date du 19 mars 2024, de M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, en conformité avec les textes en vigueur.

ANNEXES ET PIECES JOINTES :

PIECES ANNEXEES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est composé au total de 2190 pages et de documents graphiques, auquel sont joints :

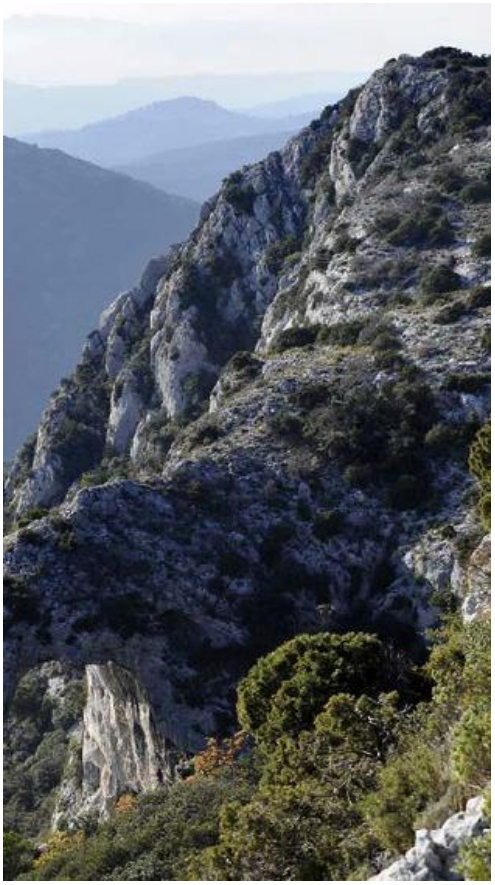
- Les décisions de désignation N° EP 23000088, en date du 21 novembre 2023, du 22 décembre 2023 et du 23 janvier 2024, de M. Christophe CIREFICE, Président du T.A. de Nîmes et de Mme Muriel JOSSET, 1ère vice-présidente du T.A. de Marseille,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique (intégré dans le rapport) et l'avis d'enquête, qui ont été portés à la connaissance de la population, par affichage et publication, dès le 17 avril 2024,
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 7 mars 2024 et le mémoire en réponse du porteur de projet (intégrés dans le dossier et rappelés dans le rapport),
- Les 19 registres d'enquête, constitués chacun de 35 pages, cotées et paraphées, qui ont été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies désignées lieux d'enquête.

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT

- Notification de la décision de désignation de la commission d'enquête,
- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, remis le 11 juin 2024, contre signature au porteur de projet, auquel est annexé un document (dématérialisé) récapitulatif des observations du public,
- Les certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées,
- Le mémoire en réponse, en date du 25 juin 2024, à nous transmis (par mail) par le porteur de projet, (réponse individuelle aux observations du public),
- Les publications légales parues dans les deux départements concernés.



Le pont Julien





Massif du Luberon

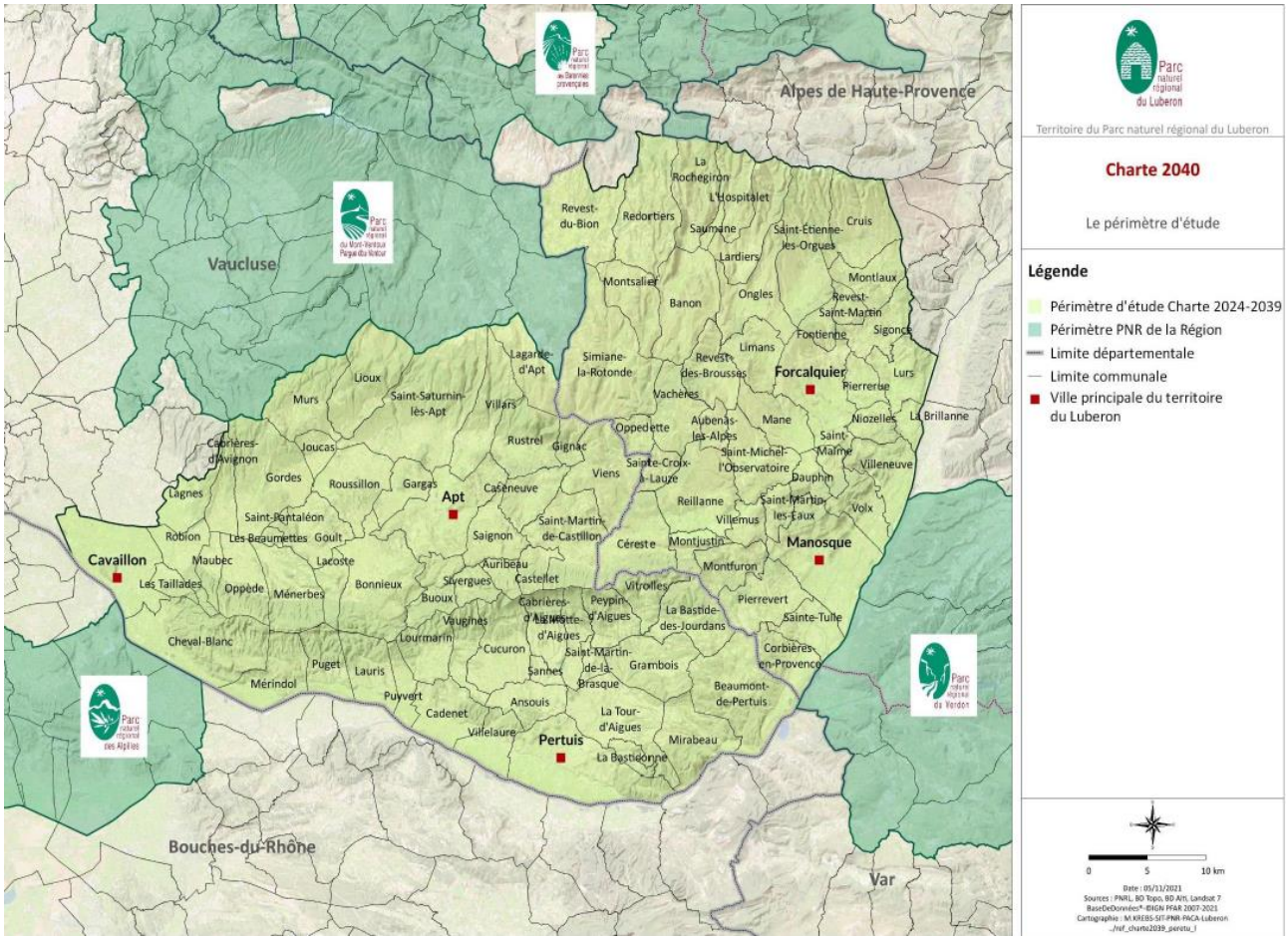
CHAPITRE 1. – LES GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1. – GENERALITES – PREAMBULE – NOTE D'ENJEUX

- **Préambule**

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit la révision de la charte du parc naturel régional du Luberon. Cette délibération, accompagnée d'une proposition de périmètre d'étude, a été transmise au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 7 janvier 2020, afin de recueillir son avis motivé sur l'opportunité du projet de révision de la charte.

Le périmètre d'étude proposé pour la période 2024-2039 comporte cent communes, soit quinze de plus par rapport au périmètre actuel. L'extension envisagée concerne le versant sud de la Montagne de Lure jusqu'à sa ligne de crête et s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.



- **Note d'enjeux établie par les services de la DREAL**

Les attentes génériques de l'État sur le territoire du PNR du Luberon et à traiter par la future charte portent sur les thèmes suivants :

- 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
- 2) Préservation des sites et des paysages,
- 3) Protection du patrimoine culturel,
- 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) Gestion équilibrée des ressources,
- 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
- 7) Valorisation d'une agriculture durable,
- 8) Gestion et valorisation durables des forêts,
- 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
- 10) Éducation à l'environnement et information du public,
- 11) Gestion durable des risques,
- 12) Intégration des lignes électriques,
- 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
- 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
- 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

1.1. MODALITE DE LA CONCERTATION

- Contexte de la démarche

Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2024-2039.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a alors fortement perturbé la bonne mise en œuvre de ce schéma de concertation et a demandé à l'équipe projet de s'adapter régulièrement afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur.

Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. Néanmoins, en 2021, l'Assemblée nationale a décidé de proroger de 12 mois tous les décrets portant renouvellement de classement en Parc naturel régional, alors en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

D'une manière globale, l'élaboration du projet de Charte, à ce jour, pour la période 2025-2040, s'est construit autour de 4 grandes étapes :

Étape 1. Novembre 2020 > avril 2021 : Quels enjeux pour aujourd'hui et pour demain ?
Étape 2. Avril > juin 2021 : Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?
Étape 3. Juin 2021 > juin 2022 : Quel projet de Charte 2025-2040 ?
Etape 4. Septembre 2022 > septembre 2023 : Approbation du projet de Charte et intégration des Avis.

Synthèse des visites aux communes

LIEUX	DATE	Travail	Présentation de la Charte	Réunion publique d'information	Consultation
Forcalquier (CCPFML)	04/02/20	entretien avec AURAV le 4 février 2020 (phase de diagnostic) ;			
Manosque	06/02/20	entretien avec AURAV le 6 février 2020 (phase de diagnostic)			
Cavaillon (LMV)	12/02/20	entretien avec AURAV le 12 février 2020 (phase de diagnostic)			
Apt (CCPAL)	14/02/20	entretien avec Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse le 14 février 2020 (phase de diagnostic)			
Pertuis (Métropole AMP)	03/03/20	entretien avec AURAV le 3 mars 2020 (phase de diagnostic)			
Oppède	01/06/20	Réunion avec le nouveau maire, répondre ses demandes			
Lourmarin	00/07/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
Oppède	01/08/20	Réunion avec le maire pour présenter les enjeux de la commune et le rôle du Parc			
Manosque	00/08/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
Forcalquier	00/08/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
CCPAL	15/10/20	Intervention au conseil communautaire de la CCPAL avant la mise en ligne de la plateforme participative			
COTELUB	10/12/20	Intervention à Grambois devant les élus du conseil communautaire de COTELUB, présentation de la plateforme participative et des ateliers			
visio_conférence	15/12/20	Les ateliers territoriaux avec les habitants			
visio_conférence	17/12/20	Les ateliers territoriaux avec les habitants			
LMV	06/01/21	Discussions préparatoires avec les élus de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse			
HPPB (à Aubenas)	23/02/21	Discussions préparatoires avec les élus de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon			
DLVA (à Manosque)	02/03/21	Discussions préparatoires avec les élus de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon			
CC Pays d'Apt Luberon (Apt)	09/04/21	réunion avec les élus de la CCPAL pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
DLVA	21/04/21	réunion avec les élus de Durance Luberon Verdon Agglomération pour identifier des objectifs pour les 6 Défis			
COTELUB (Sannes)	29/04/21	réunion avec les élus de la communauté territoriale sud Luberon pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
Apt Maison du Parc	06/05/21	réunion avec les associations de langue et de cultures provençales			
LMV (Cavaillon)	10/05/21	réunion avec les élus de LMV pour décliner les 6 défis de la Charte en objectifs			
CCHPPB et PFML (Ongles)	20/05/21	réunion avec les élus des deux interco pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
Oppède	27/05/21	Forum d'élus et d'acteurs du territoire après appel à participation pour enrichir les défis de la Charte en objectifs			
DLVA (Manosque)	27/09/21				
Oppède	01/10/21	Participation aux trois jours d'Ecoppède, intervention en conférences grand public, Stand mobile du Parc			
La Tour d'Aigues (COTELUB)	14/10/21	Intervention en conférence des maires de l'interco Cotelub, réponse aux questions sur les Défi 2 et 6 de la charte			
Banon	20/10/21	réunion avec les élus des deux interco pour enrichir les orientations de la Charte			
Lourmarin	08/11/21	réunion de concertation avec les élus de Lourmarin, Vaugines, Cucuron, Puyvert, Puget, Lauris -			
Goult (CCPAL)	10/11/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du défi 1 (délégués des CT au Parc, maires,			
La Brillanne (DLVA)	26/11/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 3 (délégués des CT au Parc, maires,			
Cheval-Blanc (LMV)	03/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 4 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Grambois (COTELUB)	09/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du défi 2 et 5 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Saint Etienne les Orgues-VISIO (PFML)	10/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 6 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Bonnieux (CCPAL)	08/02/22	présentation aux élus de la Charte 2040			
Aubenas les Alpes (HPPB)	23/02/22	réunion de travail avec les élus de l'intercommunalité, identification des enjeux du territoire			
COTELUB	mai-22				
saint-Saturnin-les-Apt (CCPAL)	09/05/22	présentation du projet de Charte aux élus			
Revest-du-Bion (HPPB) extension	16/05/22	réunion avec les élus le 16 mai 2022			
COTELUB	00/05/22	réunion avec les élus de l'intercommunalité Collectivité territoriale sud Luberon			
Forcalquier (CCPFML)	09/06/22	présentation de la Charte 2040 aux élus			
Apt (CCPAL)	05/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
La Bastide des Jourdans (COTELUB)	07/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
Sannes	28/07/22	présentation du projet de Charte aux élus			
Buoux (CCPAL)	12/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
Cheval-Blanc (LMV)	21/06/23	réunion avec le maire sur le projet de Charte modifié suite aux Avis des instances nationales			
COTELUB	29/08/23	réunion avec les élus au sujet du projet de Charte modifié suite à l'intégration des avis des instances nationales			
Sivergues (CCPAL)	26/09/23	réunion le 26 septembre 2023			
Montlaux (PFML) - extension	07/10/23	réunion le 7 octobre 2023 - projets de parc photovoltaïque à Cruis			
Villars (CCPAL)	07/11/23	réunion le 7 novembre 2023			
saint-Saturnin-les-Apt (CCPAL)	13/11/23	Présentation aux élus de la Charte 2040			
Lurs (PFML)	23/01/24	*réunion avec le maire sur le projet de Charte et le projet de parc Photovoltaïque (ZADER)*			
Murs (CCPAL)	29/01/24	*Présentation de la Charte 2040 aux élus*			
Buoux (CCPAL)	08/02/24	*Présentation de la Charte 2040*			
Saint-Maime (HPPB)	12/02/24	*présentation aux élus de la Charte 2040*			
Cabrières d'Avignon (LMV)	17/04/24	*Présentation aux élus de la Charte 2040*			

- Les instances de la révision de la Charte

Les entités suivantes sont parties prenantes dans la révision de la charte :
- Le comité de suivi technique de la révision de la Charte,
- Le comité de pilotage de la révision de la Charte COPIL,
- Le conseil territorial,
- L'équipe technique du Parc,

- Les autres acteurs locaux :

- Les partenaires associés (partenaires institutionnels ou techniques, Chambres consulaires, Offices du tourisme, syndicats de eaux, musées, coopératives agricole, centres de formation…)



- Les experts, les scientifiques,
- Les associations et collectifs,
- Les jeunes,
- Les habitants (Plusieurs actions ont été mises en place afin d'impliquer le mieux possible les habitants du territoire à l'avenir du parc. Une plateforme de contribution citoyenne a été mise en ligne lors de la 1ère étape du processus de la concertation de novembre 2020 à février 2021, un conseil territorial a vu le jour et deux rencontres ont été réalisées en visio-conférence en décembre 2020. Il faut souligner que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 a bouleversé les actions programmées.

- Les étapes du processus de concertation



Etape 1 – Novembre 2020 > avril 2021 : enjeux pour aujourd'hui et pour demain

- Le Parc a mis en ligne une plateforme numérique de novembre 2020 à février 2021 (toutes les thématiques liées au territoire et à l'environnement ont été mises en ligne). Au total 40 contributions ont été déposées.

- Réalisation d'une vidéo, présentant l'évolution du territoire.



Réalisée en interne, mise en ligne le 11 décembre 2020, et diffusée sur YouTube, cette vidéo a été visionnée 970 fois en un an par le public.

- Des ateliers d'échanges : de 5 ateliers en présentiel à 2 ateliers en visioconférence, de novembre à décembre 2020.

Afin de partager le diagnostic du territoire, comprendre l'évolution du territoire et de la société et identifier les enjeux à relever, 5 rencontres étaient prévues sur le territoire favorisant la proximité avec les acteurs locaux (dans les communes de Caseneuve, Villeneuve, Ongles, Les Taillades et Sud Luberon).
Les échanges ont été qualifiés de fructueux malgré un taux de participation un peu décevant.

- La création du conseil territorial : une instance citoyenne dédiée à la révision de la Charte.

Composé de 50 membres, ayant candidaté en janvier 2021 (habitants du territoire), ce conseil territorial a eu pour mission de formaliser des propositions dans le cadre de la réflexion stratégique, émettre des avis tout au long du processus de révision, relayer les réflexions liées à la révision de la Charte auprès du territoire.
Son lancement s'est fait en février 2021.

Etape 2 – Avril > juin 2021 : quelles directions prendre pour répondre aux ambitions ?

- Création d'un cycle de webinaires pour mieux appréhender certaines évolutions

- Le territoire face aux évolutions démographiques et économiques – 31 mars 2021 – 50 vues
- Le territoire face aux orientations du SRADDET – 7 avril 2021 – 54 vues
- Le territoire face à la perte de biodiversité – 9 avril 2021 – 99 vues
- Le territoire face à l'épreuve du changement climatique – 13 avril 2021 – 81 vues



- Des réunions de travail organisées avec les élus par bassin de vie, afin de mieux cerner les spécificités locales.

Au printemps 2021, le Parc s'est rendu dans 5 intercommunalités du périmètre en révision afin de travailler collectivement avec les élus sur les 6 Défis de la Charte préalablement identifiés et validés par le comité syndical du Parc.

- Un appel à participation

Après l'approbation par le Comité syndical en avril 2021 de l'ambition générale de la Charte et des 6 Défis qui vont structurer son projet stratégique, la Présidente du Parc a lancé un appel à participation, dans le but d'enrichir les 6 Défis, en s'appuyant sur l'intelligence collective.
Les propositions qui ont été collectées ont ensuite été présentées lors du Forum d'Oppède en mai 2021 qui rassemblait élus et acteurs socio-économiques du territoire.

- Un forum Luberon 2040 au mois de mai 2021 (le 27 mai à Oppède)

80 participants dont élus, acteurs institutionnels et socio-économiques, membres du Conseil scientifique et du Conseil territorial.






Étape 3 - Juin 2021 > Juin 2022 : Quel projet de Charte 2025-2040 ?

- Organisation de 7 ateliers thématiques de rédaction (en septembre et octobre 2021)

THEMES : Sport et nature – tourisme, agriculture, économie – biodiversité – eau – éducation, culture – aménagement, énergie, cadre de vie – gouvernance.

- Mise en place de 5 ateliers politiques (en novembre et décembre 2021)

115 participants (soit 23 en moyenne par atelier) - Des ateliers ayant répondu pour 63 % « assez bien » et pour 35 % « Tout à fait » aux attentes des élus - Un temps d'échange jugé « suffisant » par 69 % des membres.

- Appel à consultation volontaire à l'été 2022

Le projet de Charte prenant forme, l'ensemble des parties prenantes a été sollicité pour relire les engagements proposés. Cette consultation volontaire a été l'occasion d'une relecture du projet par les signataires de la Charte.

Une analyse des remarques reçues a été partagée en comité de pilotage le 13 septembre 2022. Les remarques ont été prises en compte dans le projet de Charte. Le Conseil scientifique, le Conseil territorial et un expert climat membre du GREC-Sud ont exprimé leur avis sur le projet, avis également pris en compte.

Enfin, plusieurs interventions, rencontres et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les élus des communes, des EPCI, régionaux et départementaux, les territoires voisins, le Conseil scientifique et les autres partenaires associés.

- Autres actions de communication :

• 1 plaquette d'information dédiée aux élus,
• 2 lettres du Parc *spéciales Révision,*
• 3 lettres internes d'actualité de la révision de la Charte
• 1 groupe Facebook #Luberon2039,
• 1 challenge photo lancé via le réseau Facebook et le site internet du Parc pour inscrire dans la dynamique de la révision les familles habitant le périmètre d'étude.

Étape 4 : Septembre 2022 - Septembre 2023 : Approbation du projet de Charte puis intégration des Avis des instances nationales

- COPIL du 13 septembre 2022



A l'issue de la consultation volontaire des collectivités sur les engagements, le comité de pilotage #Luberon2040 a été réuni le 13 septembre 2022. Une synthèse des contributions reçues et de leur traitement a été présentée devant les membres du comité de pilotage par la Présidente du Parc.
Celle-ci a ensuite donné la parole au représentant du GREC Sud, aux représentants du Conseil territorial et au Président du Conseil scientifique qui ont exprimé leurs avis respectifs sur le projet de Charte.

- Comité syndical du 27 septembre 2022

Le projet de Charte, composé du rapport de Charte et de ses annexes, a été présenté aux membres du Comité syndical le 27 septembre 2022, qui l'a approuvé à la majorité des voix.
Il a ensuite été envoyé par la Région aux instances nationales, pour avis.

- Réception des avis des instances nationales et intégration au projet de Charte

Les Avis des instances nationales – Etat, Conseil national de la Protection de la Nature, Fédération des Parcs naturels régionaux de France - ont été reçus lors du premier trimestre 2023. Ils sont favorables au projet de Charte, avec une réserve.
Un mémoire en réponse synthétise toutes les recommandations et les réponses qui ont été faites.

- Consultation des collectivités sur le projet de Charte modifié

Du 6 juin au 8 juillet 2023, les collectivités ont pu exprimer leurs remarques sur la modification du projet de Charte.

- Approbation du projet de Charte modifié

Le 19 septembre 2023 le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le projet de Charte modifié, à l'unanimité.

1.2. CADRE GENERAL DU PROJET - CONTENU REGLEMENTAIRE DU PNR

PRÉAMBULE

Les Parcs naturels régionaux (PNR) ont été institués par un décret du 1er mars 1967. On en compte actuellement 58 (56 métropolitains et 2 ultramarins), couvrant 17,2% du territoire métropolitain (plus de 9,5 millions d'hectares) et touchant 13 régions et 76 départements. Près de la moitié des PNR sont situés dans un grand quart sud-est du territoire.

Créé à l'initiative des régions, le PNR est régi par une « Charte » qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion, accompagnée des engagements des différents signataires : l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, permettant la mise en œuvre des orientations retenues. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et mesures.

L'adoption et le classement de la charte sont du ressort du ministre en charge de l'environnement, qui ne peut prendre sa décision qu'après une enquête publique.
Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'État. Le classement est consenti pour une durée maximale de quinze ans, renouvelable par décret.

« Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. »

Le projet d'un PNR est exprimé dans une charte définie à l'article L.333-1 II du Code de l'environnement (précisions à l'article R.333-3 du même Code).

Article R333-3 (Version en vigueur depuis le 13 juillet 2017)
Modifié par Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 - art. 2

I. – La charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire.

II. – La charte comprend :

1° Un rapport déterminant :

a) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;

b) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;

c) Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation

du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;

d) Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'Etat pour mettre en œuvre ses orientations et mesures ;

2° Un plan du parc représentant le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes, comprenant notamment :

a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;

b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;

c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;

d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

e) L'emblème du parc ;

f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;

g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21.

III. – La révision de la charte est fondée sur le diagnostic prévu au I mis à jour et sur un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, réalisées à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi prévus au c du 1° du II.

LES TROIS PHASES DE LA PROCÉDURE

1) Phase d'élaboration initiale :

La Région décide de la mise à l'étude d'un PNR et définit un périmètre d'étude. Le Préfet de région est appelé à donner son avis en précisant les attentes de l'État et les modalités d'association des services de l'État à l'élaboration de la charte. Après réception de cet avis, la Région élabore un projet de charte.

2) Phase de consultation :

Quand le projet de charte est suffisamment abouti, une consultation, dite intermédiaire, est lancée par la Région et le préfet de région. Ce dernier transmet le dossier au ministère en charge de l'environnement, qui demande l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et de la FPNR (Fédération des parcs naturels régionaux). Il consulte en parallèle les services déconcentrés de l'État.
Le projet de charte est obligatoirement soumis à une évaluation environnementale au titre des plans et programmes.
Cette évaluation est transmise au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) en tant qu'autorité environnementale appelée à donner un avis.

Le projet de charte (et le document graphique qui l'accompagne), arrêté par le président du conseil régional, **est soumis à enquête publique.**

Ce projet est éventuellement amendé pour tenir compte du résultat de l'enquête avant la consultation des collectivités, qui doivent obligatoirement délibérer.

3) Phase finale

Le projet final de PNR est soumis au vote du conseil régional qui doit approuver la charte. Compte tenu des délibérations favorables recueillies et des critères de classement, il détermine le périmètre finalement retenu pour le classement.
Le dossier d'enquête comprend au minimum (articles R.336-1 et R.123-8 du Code de l'environnement) :
• une note de présentation indiquant le responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques du projet de territoire, un résumé des principales raisons pour lesquelles les orientations et les mesures de la charte ont été retenues ;
• la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de classement ou de renouvellement de classement ;
• l'avis motivé du préfet de région, et en cas de création de parc, l'avis du CNPN et FPNRF ;
• le bilan de la concertation ;
• le projet de charte ;
• le rapport accompagné de son évaluation environnementale et le plan du parc.
L'enquête est prescrite en conformité avec les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La charte d'un Parc Naturel Régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.
Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.
La charte est le document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans.
Dans le cas présent ce sera jusqu'en 2040.

Les signataires de cette charte sont, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, les Communes et les EPCI.
L'Etat l'approuve par Décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la charte, à travers l'action de ses services.

Initialement crée en 1977, le Parc Naturel du Lubéron ne comprenait que 33 communes situées essentiellement autour du massif du Lubéron. Il devient alors le 18ème Parc de France.

En vue d'une protection renforcée, en 1987, La **Réserve nationale géologique du Lubéron** est créée afin de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques, se trouvant dans le massif.
Compte tenu du caractère remarquable et exceptionnel de ce territoire le Parc Naturel du Lubéron appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'UNESCO qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le Territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de Biosphère Lubéron-Lure**.

Le Parc Naturel du Lubéron est également reconnu, comme **Géoparc Mondial** compte tenu de son patrimoine géologique de valeur internationale. Remplissant tous les critères d'admission, sa candidature a été acceptée par l'UNESCO en 2004.

Au fil des années et des révisions de charte, les limites du parc se sont étendues vers le pays de Forcalquier.
En fonction de différents critères et de cohérence, en toute logique les élus du Parc ont

proposé d'inclure les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure dans le nouveau projet de charte.

Ces 15 communes sont les suivantes :
Revest-du-Bion – Redortiers - La Rochegiron - L'Hospitalet – Saumane – Lardiers - Saint-Etienne-les-Orgues – Cruis – Montsalier – Banon – Ongles - Simiane-la-Rotonde – Montlaux - Revest-Saint-Martin - Fontienne.

1.3. CONTEXTE REGIONAL

Le territoire en quelques chiffres

- **Périmètre d'étude : 100 communes dont 78 signataires** de la Charte 2009-2024.
- **Superficie : 230 757 hectares.**
- **Population : 192 821 habitants**
  dont :
  26 985 hab. à Cavaillon
  22 580 hab. à Manosque
  20 527 hab. à Pertuis
  12 093 hab. à Apt
  5 067 hab. à Forcalquier.
- **Extension : 15 communes concernées** (Banon, Fontienne, Cruis, Lardiers, La Rochegiron, L'Hospitalet, Montlaux, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde).
- **2 départements concernés** : Vaucluse avec 57 communes et Alpes de Haute-Provence avec 43 communes.
- **2 communautés d'agglomération (CA)** : CA Durance Luberon Verdon (DLVAgglo), CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- **4 communautés de communes (CC)** : CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL), CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB), CC Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB), CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).
- **1 Métropole Aix-Marseille** : seule la commune de Pertuis est concernée.
- **33 % d'espaces agricoles**
  62 % d'espaces naturels (majoritairement forestiers)
  5 % d'espaces urbanisés.
- **99 monuments historiques**
- **44 sites protégés** (inscrits ou classés)
- **28 sites paléontologiques** classés en réserve naturelle nationale.
- **2 172 espèces de plantes** répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.
- **71 mammifères** sur les 161 espèces représentées en France métropolitaine (soit 44 %).
- **326 espèces d'oiseaux** observées, dont 156 des espèces nicheuses de France (55 %).
- **21 espèces de reptiles** (45 % des espèces françaises) et **11 espèces d'amphibiens** (26 % des espèces françaises).
- **32 espèces de poissons d'eau douce** sur les 69 espèces françaises (soit 46 %).

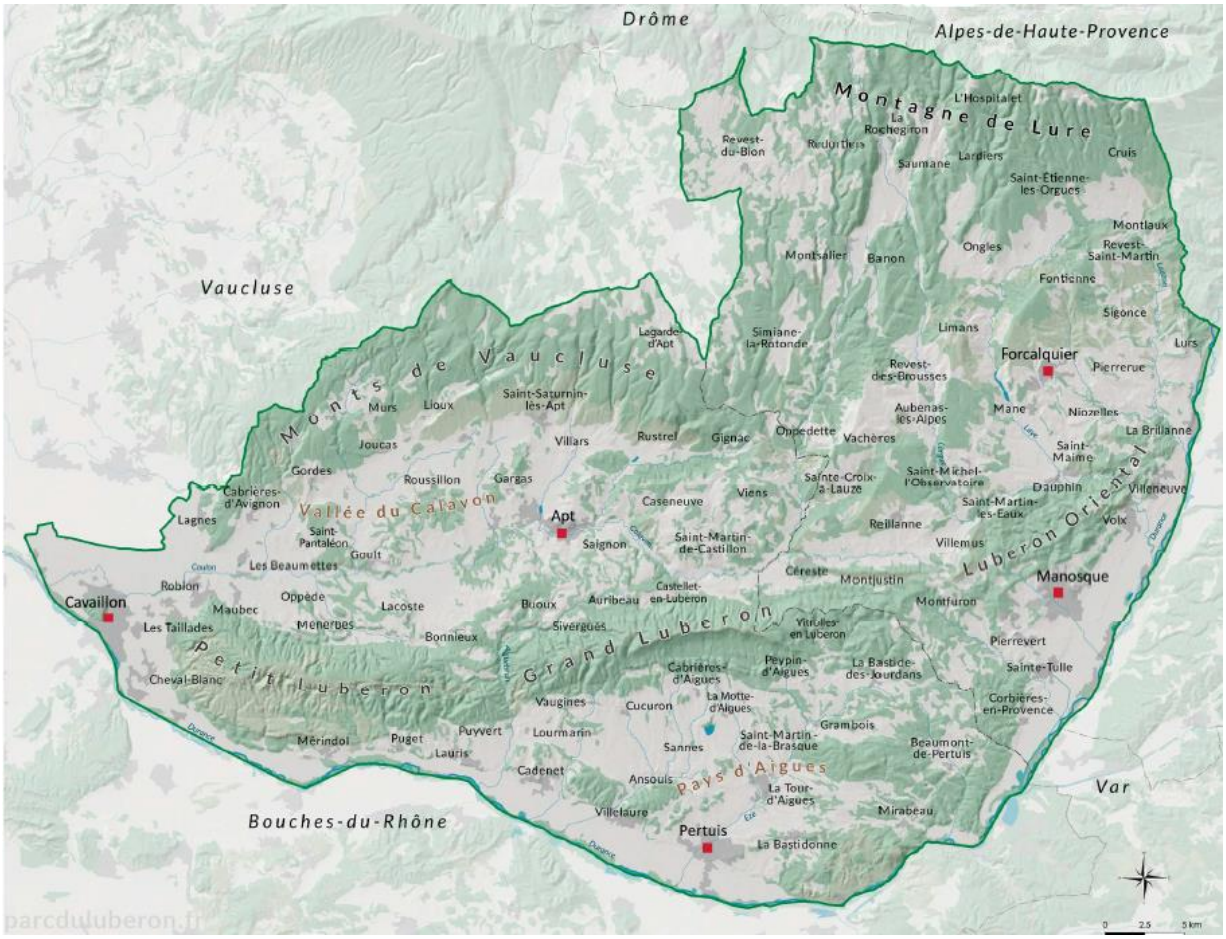
Situation géographique

La situation géographique du Luberon fait de ce massif forestier montagneux un territoire assez unique, influencé à la fois par le littoral méditerranéen et par la chaîne de montagnes des Alpes du Sud. C'est pourquoi plusieurs zones du Luberon peuvent être distinguées en fonction de leurs caractéristiques géographiques et géologiques.

Une cohérence géographique : Elle se justifie par des limites naturelles claires et lisibles, formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le PNR du Mont Ventoux au nord.

Le Luberon est divisé en deux zones géographiques très distinctes : le "petit Luberon" et le "grand Luberon". La division est matérialisée par la combe de Lourmarin où coule un autre affluent de la Durance, l'Aiguebrun et où passe la D943 qui relie Cadenet à Apt en moins d'une demi-heure (23 km).

Une cohérence administrative : c'est le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de quatre centres urbains - Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis - et de centres locaux de proximité comme Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle.



[Le plan du parc]

Les 100 communes comprises dans le périmètre d'études de la charte 2024-2039 :

Communes du périmètre d'étude (15)
Communes comprises dans le périmètre actuel mais non adhérentes (7)

Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Céreste, Cheval-Blanc, Corbières, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier ; Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec,

Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure. Le parc est déjà impliqué sur plusieurs thématiques (gestion forestière, préservation de l'environnement, politique de l'eau) au-delà de son périmètre actuel, ce qui justifie en partie cette extension.

Il recoupe sept intercommunalités (trois dans les Alpes-de-Haute-Provence, trois dans le Vaucluse et une majoritairement située à l'extérieur du parc, dans les Bouches du Rhône). Son aménagement se structure autour de cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui couvrent la totalité du périmètre compris dans le département du Vaucluse et une partie de celui situé dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce territoire à dominante rurale, d'une superficie de 230 757 hectares, regroupe 100 communes, pour une population estimée en 2017 à 193 240 habitants.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc du Luberon, le périmètre d'étude proposé intègre donc les 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure et les communes qui n'avaient pas adhéré en 2009, permettant d'englober l'intégralité des bassins de vie et intercommunalités dans un même territoire de projet.

Portraits paysagers

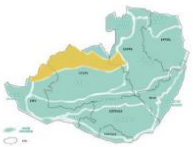


Le pays d'Apt

- Un bassin agricole avec des cultures diversifiées,
- des villages perchés avec un patrimoine de pierres sèches, des falaises d'ocre,
- un axe structurant longeant le Calavon (D900).







Les Monts de Vaucluse

- Un massif boisé,
- des bâtiments isolés, un patrimoine de pierres sèches,
- des petites routes sinueuses,
- de petites poches de culture.

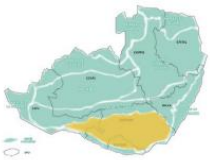





Le Luberon intérieur

- Un paysage isolé,
- Les gorges de l'Aiguebrun,
- des versants et une crête boisée,
- des milieux ouverts (craux du petit Luberon)



Le Pays d'Aigues

- Des collines boisées,
- des villages perchés,
- une agriculture dominée par la vigne,
- un bassin vallonné délimité au Nord par le Luberon et au Sud par la Durance.






La vallée de la Durance

- Un cours d'eau maîtrisé (canal EDF,
- des axes de communication,
- des villes,
- des canaux d'irrigation gravitaires qui irriguent une plaine agricole vergers).

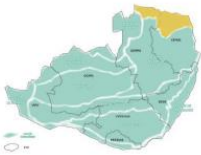




Entre Lure et Luberon

-Succession de dépressions et vallonnements boisés,
- des villages perchés,
Des cultures traditionnelles au sec,
- Patrimoine de pierres sèches.





Montagne de Lure

- L'adret de la montagne avec une pente douce vers le sud,
- des versants boisés avec des clairières,
- des aménagements touristiques ponctuels
Stations de ski, chemins de randonnées





Le plateau d'Albion

- Un plateau perché,
- des paysages ouverts sur Lure et le Ventoux, des boisements de plateau,
- des fermes isolées,
- cultures sèches (lavande)



1.4. - CADRE JURIDIQUE

Sont applicables les dispositions régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui précise les modalités d'articulation des chartes avec les documents d'urbanisme ;
- loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui précise les modalités d'articulation des chartes avec les documents d'urbanisme ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 qui précise l'articulation entre la charte et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- décret n°2012-616 du 2 mai 2012 sur l'évaluation environnementale des chartes qui rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR ;

- la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

- la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

- l'avis motivé du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juillet 2020, sur l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

- la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 27 septembre 2022 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;

- les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, rendus respectivement les 11 et 16 janvier 2023 **;**

- l'avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

- la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 19 septembre 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;

- la décision en date du 23 janvier 2024 de Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;

- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2023-122, adopté lors de la séance du 7 mars 2024, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et son rapport d'évaluation environnementale.

- La future charte du parc devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;

- Les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles avec les chartes de PNR dans un délai de 3 ans suivant l'approbation de la charte (article L. 131-1 et 7 du code de l'urbanisme) ;

- La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) a renforcé les modalités de mises en compatibilité du SCoT avec la charte ;

- Le Préfet rend 3 avis (article R. 333-6 du code de l'environnement) : avis motivé sur l'opportunité, avis sur projet de charte et avis motivé préalable à l'examen final du ministre.

Le cadre procède également des textes suivants :

- La loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;

- Le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- Le recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence, pour l'année 2024, publiant la liste des commissaires enquêteurs.

-o-o-o-o-o-

2. – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RAPPORT

2.1. – OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 – Lancement de la révision et avis d'opportunité

Le projet de Charte s'est élaboré en 3 grandes étapes :

Étape 1. De novembre 2020 à avril 2021
Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et les enjeux pour l'avenir de notre territoire. À la suite d'un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte 2025-2040 accompagnée de 6 Défis à relever. Ce sont les axes stratégiques du projet de Charte.

Étape 2. D'avril à juin 2021
Après avoir identifié l'ambition général, il a fallu proposer des objectifs et des mesures qui permettront de relever ensemble les 6 Défis. Webinaires, réunions avec les élus, ateliers avec les acteurs socio-économiques, forums ont permis de mettre en lumière les orientations de la Charte et les principales mesures à mettre en œuvre.

Étape 3. De juin 2021 à juin 2022
Cette troisième étape est dédiée à la rédaction proprement dite des mesures du projet de Charte. Des ateliers de rédaction sont animés par l'équipe technique du Parc, avec des élus, avec des acteurs de la société civile, etc.
Le Plan de Parc qui accompagne la Charte et spatialise les enjeux du territoire est également validé. En juin 2022, les collectivités territoriales relisent les engagements inscrits au sein du projet. Puis le projet de Charte est adopté par le comité syndical du Parc le 27 septembre 2022.

2 – Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la- Rotonde.

Ce périmètre s'appuie sur des limites naturelles claires formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure, ainsi que les Monts de Vaucluse et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord, des limites administratives cohérentes (EPCI et cantons), des bassins de vie organisés.

3 – Structure du projet de Charte

Le projet de Charte est organisé en deux grandes parties.
Une première partie présente l'histoire du Parc, son territoire, l'institution du syndicat mixte et sa gouvernance.
La deuxième partie détaille les 6 grands axes stratégiques, 6 Défis :

DEFI 1 – FEDERER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition (mesures 1, 2)
Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc (mesures 3, 4)
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire (mesures 5, 6, 7)
Ce premier défi vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

DEFI 2 – ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITES UN ATOUT

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient (mesures 8, 9, 10),
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous (mesures 11, 12, 13),
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables (mesures 14),
Ce défi vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

DEFI 3 – PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (mesures 15, 16),
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (mesures 17, 18, 19, 20, 21),
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel (mesures 22, 23, 24),
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages (mesure 25).

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

DEFI 4 – PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable (mesures 26, 27, 28, 29, 30),
Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon (mesures 31, 32, 33),
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable (mesures 34, 35),

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

DEFI 5 – GENERALISER DES MODES DE VIE RESILIENTS, SOURCE DE BIEN-ETRE POUR RESPIRER MIEUX

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique (mesures 36, 37),
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients (mesures 38, 39,40, 41).

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

DEFI 6 – ETRE UN PASSEUR DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire,
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition (mesures 44, 45),
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition (mesures 46, 47).

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

4 – Articulation du projet de Charte du PNR du Luberon avec les politiques en vigueur sur le territoire

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou selon un lien simple de prise en compte.

La Charte doit être compatible avec les « Orientations Nationales pour la Préservation et la remise en bon état des Continuités écologiques » et le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). La Charte a un rapport de convergence fort avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités. Les orientations et les mesures de la Charte ont été mises en compatibilité avec les règles du SRADDET lors de la 1ère révision du schéma régional en 2019. Elles prennent en compte onze objectifs qui concernent spécifiquement les milieux ruraux du SRADDET.

La Charte s'impose aux documents d'urbanisme comme les SCoT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (plan locaux d'urbanisme) des communes, dans un rapport d'opposabilité juridique. L'analyse fait ressortir le rapport de compatibilité entre la Charte du Parc et les cinq SCoT du territoire et avec les PLU et les cartes communales en l'absence de SCoT pour la partie nord-est du territoire.

Enfin, il apparaît à l'analyse que la Charte du Parc est en convergence avec un grand nombre de documents de planification de niveau communautaire, national, régional ou territorial attenant aux différentes dimensions environnementales décrites dans l'état initial.

5 – Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est soumis à une évaluation environnementale, car il susceptible comme d'autres programmes, plans et documents de planification, d'avoir des incidences notables sur l'environnement (R.122-17 du Code de l'environnement).

L'évaluation environnementale se compose de 7 chapitres synthétisés dans le présent « résumé non-technique ».

I - Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation -, le chapitre présente le projet de Charte, son élaboration et sa structure. Il analyse la cohérence du document en le rapprochant d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire.

II - Etat initial de l'environnement-, le chapitre offre une description détaillée du territoire, fait ressortir les pressions générales et localisées qui s'exercent et se termine par une hiérarchisation des enjeux environnementaux.

III -Exposé des solutions de substitution raisonnables et des motifs pour lesquels la Charte a été retenue - le chapitre présente l'élaboration collective du rapport de Charte et le processus de concertation menant aux solutions retenues formant un projet stratégique et un projet opérationnel.

IV -Analyse des effets notables probables sur l'environnement -, le chapitre croise les mesures de la Charte avec les dimensions environnementales afin d'analyser les effets notables probables de la Charte sur l'environnement.

V - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation », le chapitre expose la séquence ERC intégrée à l'élaboration des mesures de la Charte.

VI - Dispositif de suivi - le chapitre expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu pour la mise en œuvre de la future Charte.

VII - Méthodologie employée - le chapitre revient sur les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport.

2.2. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, les pressions qui s'y exercent, les perspectives d'évolution en l'absence de Charte et de mettre au jour les enjeux auxquels la Charte devra répondre.

L'Etat initial s'articule autour de 18 dimensions environnementales, que l'on peut rassembler en 3 grandes thématiques.
La santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part mais elle est traitée à travers plusieurs dimensions de l'environnement humain.
Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part. Cette dimension est un enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective pour chaque dimension environnementale.

1 – Environnement naturel

1.1 Le patrimoine naturel, les milieux et la biodiversité

La situation géographique du Luberon et de la montagne de Lure, au carrefour des trois grandes régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et alpine, induit une grande variété de milieux naturels. Cette variété se trouve renforcée par la configuration du relief et des conditions microclimatiques qui en résultent, expliquant la richesse des milieux remarquables, avec une représentation complète des associations végétales classiques de la moyenne Provence intérieure. Environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique.

Pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité, dont les causes pourraient être l'artificialisation des sols, l'urbanisation, l'utilisation massive de produits phytosanitaires, la monoculture, la disparition d'agro-systèmes pâturés, la régression des zones humides, la régression des milieux ouverts et la banalisation des écosystèmes forestiers.

1.2 Le patrimoine géologique

Plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriées, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :
_ les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;
_ les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous étage, le Gargassien ;
_ les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;
_ la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carriers comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes…), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques.
Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes…) ;
- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre…) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines…).

Le patrimoine géologique est sensible et ne peut être restauré. Parmi les menaces qui pèsent on peut citer la pression du changement climatique sur le système "sites géologiques / activité humaine / gestion", la sur-fréquentation de certains sites ; les travaux et fouilles illégales ; les financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique.

1.3 La ressource en eau

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d'eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen. La présence rare des eaux superficielles les rend d'autant plus vulnérables aux pollutions.
La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines dont les ressources profondes sont difficilement accessibles et exploitables.

Les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont liées au régime hydrologique extrêmement faible et aux étiages sévères, à l'aménagement urbain, à l'artificialisation des espaces de bon fonctionnement, à la présence d'espèces invasives, aux pollutions d'origines diverses ainsi qu'aux prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales.

1.4 La forêt

Les espaces forestiers représentent près de 65 % du territoire et sont particulièrement diversifiés allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha. Enfin, le territoire est historiquement un espace de pâturage.

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire. Risque accentué par la récurrence des sècheresses et des canicules, qui provoquent des incendies « convectifs » liés à la chaleur. La destruction des écosystèmes forestiers fait disparaître les nombreux services rendus par la forêt comme la production de bois, les refuges pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la régulation des crues, etc.

1.5 Ressources minérales, carrières

Les calcaires de la plaine du Calavon-Coulon - « la pierre du midi » -, les argiles à smectites, les alluvions silico-calcaires de la Durance font partie des matériaux très recherchés car valorisables de multiples manières sur des marchés porteurs. En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire.

2 – Environnement physique

2.1 Aménagement du territoire, consommation d'espaces

1430 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit 95 ha par an, majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités (13%), au détriment des espaces agricoles (75%à et des espaces naturels et aquatiques (25%). 34 % de la consommation s'est faite sur les 5 villes principales qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an). En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.

L'urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives, éloignées des centres historiques qui se trouvent délaissés. Pour les activités économiques ou commerciales, des espaces monofonctionnels se développent en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine ». Leurs formes peu denses et consommatrices de foncier s'intègrent mal dans le paysage environnant.

2.2 Energie

En 2018 le taux de couverture énergétique du territoire est de 29 % et l'énergie hydraulique représente 69% de la production, la biomasse 18%, le solaire photovoltaïque 7%. La trajectoire bas-carbone dessinée par les politiques nationales et régionales engagent le territoire à grandement évoluer d'ici 2050.

La consommation d'énergie se répartit entre les transports (44.5 %), le résidentiel (29.9 %), le tertiaire (15.6%), provenant à 60 % du pétrole et du gaz, 29 % d'origine électrique, 11 % des énergies renouvelables.

La hausse des prix de l'énergie fait peser une menace sur les ménages mais aussi sur les activités économiques. Le développement non-concerté des énergies renouvelables, sur la base d'enjeux financiers, portés par des investisseurs extérieurs interroge sur leur compatibilité avec les patrimoines naturels, forestiers, paysagers, qui abritent l'essentiel de la biodiversité.

3 – Environnement humain

3.1 Patrimoine culturel et paysages

Le patrimoine architectural, urbain et paysager extrêmement diversifié du territoire, l'architecture des édifices (religieux, agricole, industriel, hydraulique, etc), leurs formes urbaines, les paysages qu'ils créent fondent une part majeure de son identité. Le patrimoine rural ne se limite pas aux 99 monuments historiques ni aux 2500 édifices recensés sur une partie seulement du territoire. Il porte en lui la mémoire et l'histoire du territoire.

La qualité des paysages repose sur la diversité du relief et des écosystèmes, sur des composantes à taille humaine et des ambiances propices à des usages sociaux. Ils évoluent et se transforment parfois jusqu'à la dégradation, à la banalisation.

Quant aux pressions, à savoir la « folklorisassion » et la banalisation du patrimoine culturel et paysager, la perte de savoir-faire et de la mémoire locale, les pressions foncières, touristiques et de loisirs qui risquent de dénaturer certains sites culturels, l'artificialisation des sols, l'agriculture intensive et la reconquête forestière, le manque de moyens pour accompagner les collectivités et les privés dans la préservation du patrimoine bâti et architectural notamment, peuvent être des facteurs de risques pour le maintien de l'identité et de la qualité des paysages.

3.2 Démographie, logements et accès aux services et aux équipements

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire, l'arrivée de « nouveaux habitants » originaires de territoires proches. Le vieillissement de la population touche toutes les communes.

Bien que la croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale, le logement collectif est peu développé et présent surtout dans les villes. Les logements locatifs sociaux sont inférieurs à 10 pour 70 communes et nulle pour 34 d'entre elles. C'est dans les 4 villes les plus importantes que se concentre cette offre.

21 % des logements ont été construits avant 1945, bien avant les premières réglementations thermiques. Ils sont peu adaptés aux modes de vie actuels et peu performants sur le plan énergétique. Si 5 pôles urbains assurent un accès facile à l'équipement et aux commerces, de nombreuses communes rurales cumulent les fragilités.

Le logement, la population, l'accès aux services et aux équipements sont impactés par le vieillissement de la population, les disparités croissantes au niveau des territoires, le desserrement et la précarisation des ménages, la montée de l'individualisme, la segmentation de la population, l'augmentation de la vacance de logement dans les centres villes et la forte présence des résidences secondaires dans certaines communes. La difficulté d'accès à la propriété surtout pour les jeunes et la désertification médicale présentent également sont notables.

3.3 Cadre de vie et risques naturels

Le cadre de vie du territoire est depuis longtemps marqué par l'action conjointe du Parc et des communes : zéro pesticide dans 70 communes, plans verts sur 6 communes, Charte signalétique et règlements locaux de publicité élaborés sur l'ensemble du territoire.
Concernant la gestion des déchets, le Parc a essentiellement agi, outre la sensibilisation au tri et au recyclage, sur la réhabilitation de 12 décharges d'ordures ménagères brutes (20 au total).

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.
L'exposition de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur aux risques naturels est directement associée au caractère extrême du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

Le changement climatique accentuera vraisemblablement ces caractéristiques, avec des conséquences notables sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers…), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

Les impacts climatiques sur la qualité de l'air, le mode de vie, la pollution de l'air à l'ozone, la pollution visuelle et lumineuse la nuit, la pollution sonore dans certaines zones, la pollution des sols, présentent les manifestations de pression.

3.4 Agriculture

Deuxième activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services environnementaux, prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux…. Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon.

L'agriculture occupe 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

En revanche, il existe de fortes tensions sur le foncier agricole, sur l'achat de propriétés foncières par des investisseurs non-agriculteurs.
Le vieillement et le non-renouvellement des agriculteurs qui partent à la retraite, la crise de certaines filières comme la cerise, l'évolution climatique accentuant le manque d'eau et provoquant des gels tardifs, les invasions d'insectes ravageurs et les maladies, l'érosion de la biodiversité, font également « monter » la pression.

3.5 Tourisme

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.
Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques avec le climat méditerranéen.

La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Buoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).
Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces, et en priorité sur les sites naturels fragiles.

4 – Les grandes tendances d'évolution du territoire

Complétant la description des dimensions environnementales et dans une visée prospective, quatre grandes tendances permettent de comprendre le fonctionnement du territoire de façon dynamique. Elles ont fait l'objet d'un cycle de webinaires à destination des élus du territoire et partagé en ligne à un plus large public.

4.1 Le changement climatique

L'évolution tendancielle de la température + 1,8 ° depuis 1960, l'augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleur et du nombre de nuits tropicales s'accompagnent d'un bouleversement du cycle hydrologique ainsi que de la raréfaction de la ressource en eau.

Les tensions liées aux prélèvements accrus de la ressource en eau (liés au tourisme, à la sécheresse estivale toujours plus longue, à l'irrigation agricole plus indispensable, etc.) vont se multiplier. Le changement climatique va également accentuer le caractère extrême du climat méditerranéen : crues, inondations, pluies torrentielles.
Ces changements se répercutent sur le fonctionnement des écosystèmes (forêts, milieux aquatiques, biodiversité) et sur les activités humaines, la santé et le bien-être des habitants du territoire.
L'avenir du territoire dépendra de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à tendre vers une sobriété certaine, à faire évoluer les pratiques pour devenir résilient.

4.2 La perte de biodiversité

La perte de biodiversité est en phénomène planétaire. A l'échelle du territoire, le taux d'espèces menacées est de 6 % de la flore, 14% des papillons de jour, 15 % des libellules, 18% des poissons d'eau douce, 30% des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles, 48 % d'oiseaux nicheurs.
On identifie bien les facteurs de perte de biodiversité :
sur le milieu terrestre, parmi les causes directes, ce sont le changement d'usage des terres (artificialisation et imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les pollutions (intrants chimiques), les espèces exotiques envahissantes. D'autres causes situées plus en amont comme la surexploitation des ressources naturelles font qu'aucune solution simple ne viendra stopper la perte de biodiversité. Des pistes peuvent en revanche limiter son érosion avec les énergies renouvelables, l'agroécologie, l'économie des ressources, etc.

4.3 Les évolutions socio-démographiques

Le vieillissement de la population et une croissance démographique inégale selon les zones du territoire la moindre attractivité des pôles urbains, le faible dynamisme de l'emploi local, posent la question de l'adaptation des logements, de l'accès aux services, équipements et à l'offre de soins.

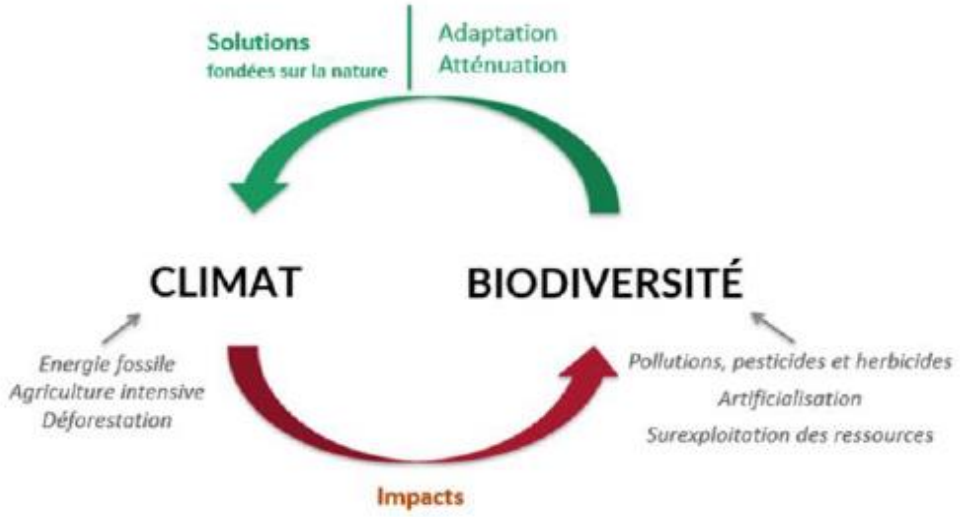
4.4 Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

Révisé en 2019, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) édicte des règles avec lesquelles la Charte doit être compatible. L'élaboration des mesures de la future Charte a permis d'intégrer 11 objectifs liés au milieu rural comme « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants, soutenir l'économie de proximité, préserver le socle naturel, agricole et paysager régional », etc.

5 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de nombreux enjeux qui ont été synthétisés et priorisés en fonction de deux facteurs, la vulnérabilité de la thématique sur le territoire et l'importance au sein de la Charte. Ils peuvent être regroupés en 106 enjeux environnementaux forts, 41 enjeux modérés, 4 enjeux faibles.

La future Charte s'est élaborée sur **2 enjeux transversaux**, la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, que l'on retrouve à chaque mesure.



L'élaboration de la future Charte a permis de prioriser **15 enjeux majeurs**, sur lesquels repose le projet stratégique de la Charte 2025-2040 à savoir :

1. l'amélioration de la connaissance
2. l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. la réduction de l'empreinte carbone
5. la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. le bien-être pour tous les citoyens
10. la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. l'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. l'accroissement de la souveraineté alimentaire

Ces enjeux majeurs résultent du croisement avec :

- L'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision,
- La prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans les prochaines années,
- La concertation avec les acteurs locaux.

3. – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

3.1 – LA CHARTE 2009 – 2024

Cette évaluation n'a pas pour but d'évaluer tous les projets et le travail des agents du Parc mais celui de l'ensemble des signataires de la Charte à savoir l'Etat, la région, les Départements et les communes. Cette démarche a pour but de mettre l'accent sur les points forts et les axes d'amélioration de l'action du Parc.

La charte d'un Parc Naturel Régional est un document stratégique. La portée juridique de la charte est effective du fait de l'application d'un principe de cohérence à l'attention des signataires de ce document. Juridiquement les documents de planifications urbaines doivent être compatibles avec les principes et les orientations contenus dans la charte.

Toutes les décisions ou autorisations d'implantations d'infrastructures doivent être en accord avec le contenu de la charte et le plan de parc.

Ce document stratégique, la Charte et cette relecture de sa mise en application s'est faite dans un premier temps, au cours de journées de concertation rassemblant agents, élus et partenaires et a permis de définir une centaine d'objectifs opérationnels pour classer les 700 actions du Parc.

Dans un deuxième temps un référentiel d'évaluation répondant aux enjeux de la mise en œuvre de la charte du Parc a été défini. Avec l'appui des agents du Parc et de ses partenaires, validé par des commissions thématiques, des mesures phares ont été mises en place.

Dans le dossier présenté au public le Parc résume cette démarche de la manière suivante :

« La volonté était de retranscrire la Charte sous le prisme d'objectifs transversaux pour mettre en valeur la « méthode Parc » à savoir la mise en œuvre des projets selon une approche la plus transversale possible ».

Pour être en conformité avec les règlements, l'évaluation de cette charte a été structuré ainsi :
– La gouvernance, la présidence et la direction, le Bureau, les instances et les réformes de statuts.
– Les moyens humains et financiers
– Trois missions avec au total 10 objectifs.

3-1-1 La gouvernance du Parc

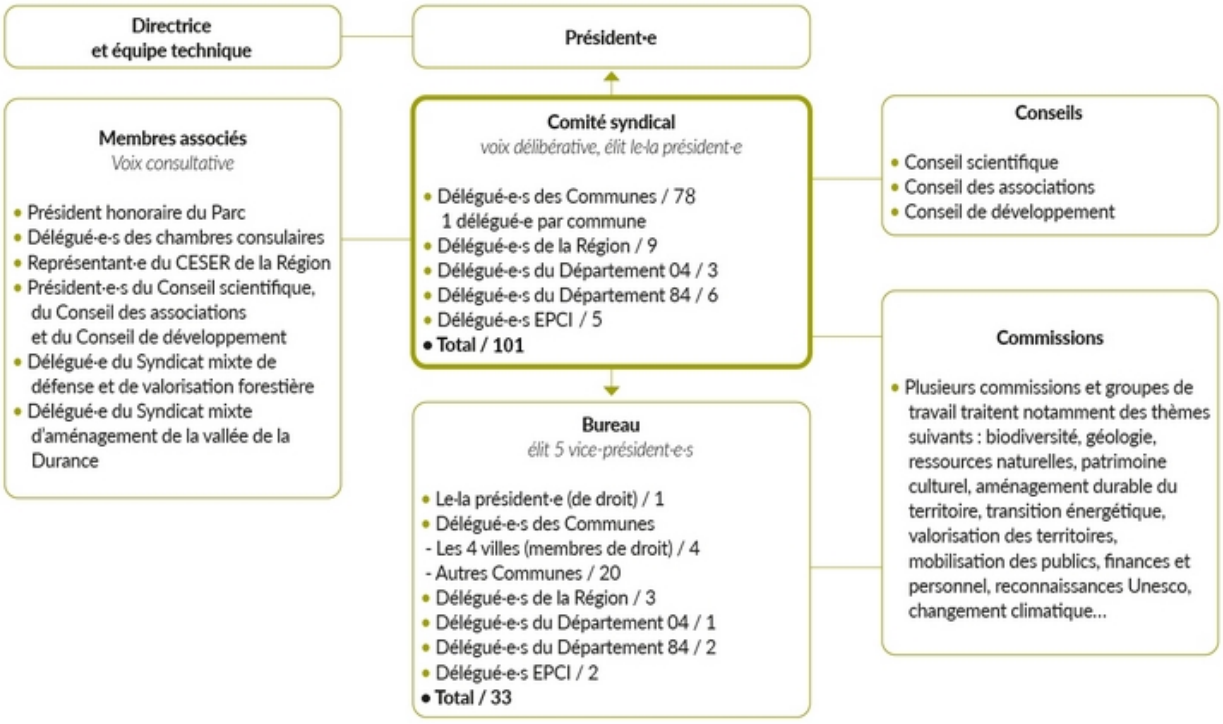
Comme tous les Parcs naturels régionaux, le parc du Lubéron est géré par le syndicat mixte chargé de son aménagement et de sa gestion.

D'une manière générale, cet établissement public participe aux actions de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et enfin d'éducation et de formation du public.

C'est cet organisme qui est chargé de l'élaboration de la charte d'un parc naturel.
C'est un syndicat mixte ouvert, à savoir que sa composition n'est pas limitée à des communes et leurs groupements, mais qu'il est également « ouvert » à d'autres collectivités territoriales comme les départements, les régions ou leurs groupements, voire à d'autres établissements publics.

Dans le cas du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Lubéron, outre les 25 communes des Alpes de Hautes-Provence et les 52 communes du Vaucluse, il comprend également, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements du Vaucluse (84) et des Alpes de Hautes-Provence (04), certains EPCI du territoire (établissement public de coopération intercommunale) la CCPAL (Communauté de communes pays d'Apt Lubéron), la COTELUB (Communauté de communes de communes Sud Lubéron), la CCPFML (Communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure), La DLVA (Durance Lubéron Verdon Agglomération) et la LMV (Lubéron Monts de Vaucluse) dont l'adhésion serait en cours.

Mentionnons que la commune d'Auribeau peut être rajouté à cette liste, son adhésion étant en cours de procédure et deviendra donc la 78ème commune du Parc naturel régional du Lubéron.



- La Présidence et la direction du Parc

Le Président du Syndicat Mixte du Parc est élu parmi les membres du Comité Syndical.
Les 5 Vice-Présidents du Comité sont élus par le Bureau parmi les membres ayant voix délibérative.

De 1995 à 2015, c'est Monsieur Jean-Louis JOSPEH qui a assuré la présidence, remplacé en 2015 par Monsieur Roland AUBERT. Par suite du décès de ce dernier, en 2017, c'est Madame Dominique SANTONI qui a été élue à la présidence. Elle a été réélue en septembre 2020.
Le directeur du Parc est nommé par le Président, après avis du Bureau. La direction est actuellement assurée par Madame Laure GALPIN, et ce depuis 2017.

- Les instances du Syndicat Mixte du Parc

- *Le comité syndical*

Chaque commune désigne un délégué. En l'état actuel il y a donc 77 délégués de communes dans le comité. S'ajoutent également 9 délégués de la Région, 3 délégués du Département des Alpes de Hautes-Provence, 6 délégués du Vaucluse et 1 délégué par EPCI Adhérentes au Parc.

Les élus du comité syndical disposent de voix délibératives et élisent le ou la présidente du Parc.

Chaque délégué dispose d'un suppléant. Le comité syndical se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président.

Le Bureau peut toutefois solliciter des réunions extraordinaires.

A noter que dans le dossier présenté au public, il est indiqué une précision qui attire l'attention :

« la présence des communes aux comités syndical de certaines communes sont sous-représentées ».

Il est ajouté que *:*

« pour la prochaine charte il faut veiller à retrouver une participation plus complète et plus ***assidue*** *du Syndicat mixte ».*

On serait donc dans cas présent en présence d'un certain absentéisme de la part de certaines communes*.*

- *Le Bureau*

C'est le comité syndical qui constitue le Bureau. Composé du Président du Parc et des Délégués des villes de plus de 10.000 habitants, membres de droit, il est également composé de 20 délégués de communes, 3 délégués de la Région, 1 délégué du département des Alpes de Hautes-Provence, et 2 pour le département du Vaucluse et deux pour les EPCI.

Le Bureau assure la gestion courante et prépare les délibérations pour le Comité Syndical.
Il peut également délibérer sur certains sujets dans le cas où le Comité Syndical lui en a délégué la possibilité sous réserve des dispositions édicté par l'article R333-16 du Code de l'Environnement.

- Les commissions réglementaires

Elles sont au nombre de trois :

1 - La commission de délégation de service public

Depuis 2009, cette commission gère la délégation faite à l'association vacances Léo Lagrange, concernant le château de Buoux et son environnement.
Cette fédération est une association d'éducation populaire, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle vise essentiellement l'animation, la formation professionnelle et sur un plan plus général, la réinsertion.

C'est l'article L1411 du code général des collectivités publiques qui définit ce type de contrat :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Cette convention sur le château de Buoux, propriété du Parc, a beaucoup évolué avec le temps. De 2009 à 2012 elle ne visait uniquement que l'hébergement et la restauration des stagiaires. En 2013, des travaux de conformité ont été nécessaires à ces projets pédagogiques soutenus par l'association. Cette dernière verse une redevance au Parc, un montant fixe de 24 600 euros par an et un complément ajustable selon les années et les bénéfices réalisés par l'association. Elle rembourse également la taxe foncière sur le château. Le Parc quant à lui participe à une partie des charges courantes sur l'utilisation des locaux.

2 - La commission d'appel d'offre.

Elle est constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants. Elle se réunit en fonction des circonstances dans le cas de commandes importantes ou de travaux à effectuer. Souveraine dans ses choix, elle est cependant soumise à une approbation par le Comité Syndical.

3 - La commission consultative des services publics locaux.

Elle doit se réunir une fois par an pour examiner le rapport d'activité des services publics délégués. Elles sont créées à chaque élection municipale et à chaque élection départementale et régionale si un des membres de la commission fait partie de ces collèges.

- <u>Les commissions thématiques</u>

Il s'agit de groupes de travail consultatifs qui proposent et émettent des avis sur les projets du Parc et font le bilan de ceux réalisés. Il s'agit d'aide aux décisions prises par le Bureau et le Comité Syndical.
Les présidents de ces commissions sont les vice-présidents du parc. La remontée d'information jusqu'aux instances délibératives est donc plus aisée. Les réunions de ces commissions peuvent être restreintes ou plus élargies voire avec des personnes extérieures. Elles se réunissent une à deux fois par an.

- <u>Le Conseil de développement</u>

Créée par la Loi Voynet de 1999, les conseils de développement sont des groupes de rencontre et de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à savoir les salariés, les acteurs de l'économie sociale ou solidaire et la mission locale.
Ces assemblées sont constituées de membres bénévoles. Il se serait avéré que ces structures faisaient face à un manque de moyens.

- <u>Le Conseil des associations</u>

Créé par Jean-Louis JOSEPH au temps où il était président du Parc National Régional du Lubéron, de 1995 à 2015.

Jean-Louis Joseph a exercé de très nombreuses responsabilités politiques au plan local, régional et national. Maire de La Bastidonne durant 36 ans, Président du Parc Naturel Régional du Luberon, Vice-Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et

Président de la Fédération des Agences Régionales de l'Environnement et de l'Energie à Bruxelles. Agriculteur, il avait beaucoup travaillé avec le Parc du Luberon sur la relocalisation des productions et de l'alimentation, et avait lancé le 1er marché paysan, celui de Coustellet, en 1981.
Neuf autres ont suivis (comme celui de St Martin de la Brasque) et 7 magasins de producteurs ont été créés. Il œuvre actuellement sur la relance de la culture de la pistache en Provence.
Le Parc appuyait le secrétariat de ce conseil en mettant à disposition des locaux utiles à leurs réunions.
Il semblerait qu'à la vacation de son poste de président de cette association, la succession ne se soit pas bien opérée et que l'activité de ce cette association se soit quelque peu « essoufflée ».

- Le Conseil scientifique

Il existe depuis 1997 et est composé de 24 membres scientifiques d'horizons divers.
C'est une commission consultative. Son président est membre invité aux réunions du Conseil Syndical. La composition actuelle de ce conseil est la suivante, Monsieur Thierry TATONI en est le président depuis 2012 :

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
du Parc naturel régional du Luberon, de la Réserve de biosphère Luberon-Lure et de la Réserve naturelle géologique du Luberon

Mme Chantal ASPE
Sociologue, Maître de conférences
Aix Marseille Université

M. Philippe BACHIMON
Géographe, Professeur à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Mme Christine BALLINI
Phytoécologue, Maître de conférences
Aix Marseille Université

M. Gérard BELLAN
Biologiste marin, Directeur de recherche émérite à la Station marine d'Endoume (CNRS), Marseille

Mme Valérie BERTAUDIÈRE-MONTÈS
Phytoécologue, Maître de conférences
Aix Marseille Université

M. Jean-Eudes BEURET
Agro-économiste, Professeur à Agrocampus Ouest (Rennes)

M. Michel BOER
Astronome, Directeur de recherches au CNRS (Sophia-Antipolis)

M. Gilles BONIN
Phytoécologue, Professeur Aix Marseille Université (Retraité)

M. Daniel BOYER
Ingénieur d'études,
Laboratoire souterrain à bas-bruit de Rustrel (CNRS - Université de Nice Sophia-Antipolis)

M. Dominique CARRU
Archéologue, Directeur du Service départemental d'archéologie du Conseil général de Vaucluse

Mme Mariane DOMEIZEL
Chimiste de l'environnement, Maître de conférences
Aix Marseille Université

M. Pierre FRAPA
Entomologiste, Chercheur indépendant

M. Thierry GAUQUELIN
Phytoécologue, Professeur
Aix Marseille Université

Mme Emeline HATT
Urbaniste, Maître de conférences
Aix Marseille Université

Mme Geneviève JOLLY
Ethnologue, Chercheur à la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (Aix-en-Provence)

Mme Isabelle LABAN-DAL CANTO
Conservatrice du Musée ethnologique départemental de Salagon (Alpes-de-Haute-Provence)

Mme Véronique MASOTTI
Phytoécologue, Maître de conférences
Aix Marseille Université

M. Vincent OLLIVIER
Géomorphologue, Géoarchéologue,
Ingénieur de recherche CNRS, DIPEE-INEE
Aix Marseille Université, CNRS, MCC, LAMPEA UMR 7269

M. Bernard PICON
Sociologue, Directeur de recherche au Laboratoire « Dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque » (CNRS), Arles (Retraité)

M. Claude ROUSSET
Hydrogéologue, Professeur émérite
Aix Marseille Université

M. Jean-Michel SPILL
Géographe, Maître de conférences
Aix Marseille Université (Retraité)

M. Claude TARDIEU
Ornithologue, Membre du CEEP

M. Thierry TATONI
Phytoécologue, Professeur Aix Marseille Université
Directeur de l'IMEP (Président du Conseil)

M. Alain THIÉRY
Hydrobiologiste, Professeur
Aix Marseille Université

3-1-2 Evolution du Syndicat Mixte et des statuts du parc

Les statuts du Syndicat mixte et les statuts du Parc ont été révisés à plusieurs reprises durant la période de la charte 2009-2024.

Le 10 février 2015, l'adhésion des EPCI (Etablissements publics intercommunale à fiscalité propre) a été permise par le Comité syndical.

Jusque-là, ils n'avaient qu'une voix consultative.
Le 29 février 2016, les statuts ont été modifiés afin d'abroger l'arrêté du 17 novembre 2015 qui visait l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Vaugine et Remollon, qui ne sont pas adhérentes au syndicat.

Le 29 novembre 2016, l'adhésion de la communauté des Pays d'Apt Lubéron (CCPAL) a été approuvé, suivie le 4 juillet 2017 par celle de la communauté territoriale sud-Lubéron (COTELUB), le 9 janvier 2018 par la communauté d''agglomération Durance-Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) et de la communauté de communes Pays Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).
Enfin le 12 février 2018, les nouveaux et actuels statuts du Parc ont été arrêtés.

En outre, les noms des commissions thématiques figurant dans les statuts ont été supprimés, afin que le Comité Syndical puisse créer des commissions spécialisées sans avoir à modifier les statuts.

Suite aux élections municipales de 2014 et 2020, de nouveaux délégués municipaux sont entrés au sein des instances du parc, notamment en septembre 2020. La présidente et les membres du bureau ont été élus.

3-1-3 Les moyens financiers et humains

- **Les moyens financiers**

Le Parc naturel régional ne perçoit pas de fiscalité directe ni de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il ne perçoit donc pas de fiscalité directe.

Les finances du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Lubéron, indiquées dans le dossier d'enquête, s'élèvent en moyenne par an à la somme de 4.178.043 euros de recettes et les dépenses à 4.057.671 euros.

L'équilibre financier du Parc serait donc maintenu compte tenu des dépenses prévues ou à réaliser, grâce aux subventions sur actions et recettes propres qu'il développe et perçoit directement.

Le budget du parc est donc composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

- ***LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Elle est constituée de recettes et de dépenses.
Ses recettes proviennent essentiellement de la participation de ses membres, à savoir de la Région, des Départements et des communes adhérentes.

Ce budget bénéficie également d'une dotation de l'Etat et de recettes propres pour la réalisation de certaines missions ou des financements sur le programme d'actions (Subventions de l'Union Européenne ou autres).

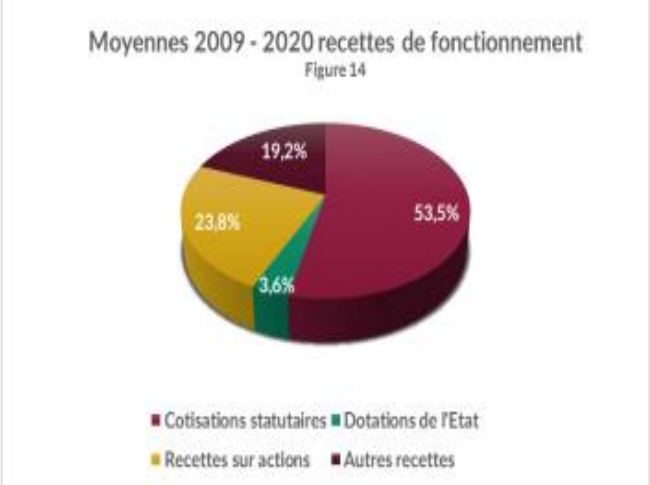
Les cotisations statutaires de ses membres s'élèvent en moyenne annuelle à 2.223.522 euros. C'est la première source financière du Parc qui représenterait 50% des recettes de fonctionnement.

Les recettes sur action totalisent une moyenne annuelle depuis 2009, de 993.808 euros ce qui représente 23,8% des recettes fonctionnement.

Enfin les autres recettes sont des recettes propres au Parc et des atténuations de charges et représente un peu plus de 800.000 euros en moyenne.

Le reste provient de dotation de l'Etat, à hauteur de 150.000 euros par an environ.

Dans le dossier deux diagrammes illustrent cette répartition :





Quant aux **dépenses de fonctionnement**, la moyenne sur cette période de la charte serait relativement stable.

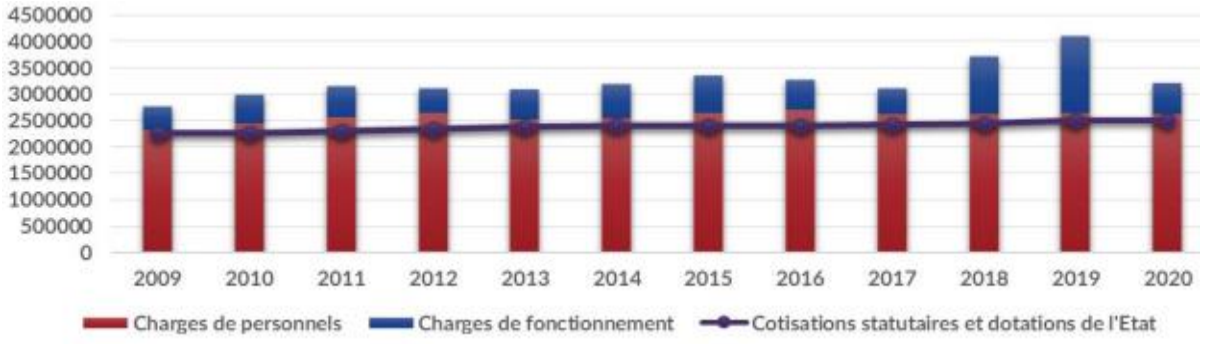
La première dépense est celle des charges de personnel, qui correspondrait à 63,5 % en moyenne du budget (Environ 2,5 millions d'euros par an). Des recrutements de personnels non permanents sont opérés pour des période limitées.

Les charges de fonctionnement représentent quant à elle en moyenne, un peu plus de 600 000 euros par an.
Apparaît en troisième place, les charges liés aux actions du Parc avec une moyenne de 602 599 euros par an. Elles auraient tendance à diminuer depuis 2017 et représentent en moyenne 602 599 euros par an.

Enfin, les dotations et provisions représentent en moyenne 201 933 euros par an, somme qui peut varier en fonction de certains aléas, comme l'engagement de procédure de contentieux sur un chantier.

En conclusion de cet examen, le Parc estime « *qu'il maintient son équilibre financier grâce aux subventions sur actions et recettes propres qu'il développe et perçoit ».*

CHARGES DE PERSONNELS ET DE FONCTIONNEMENT AU REGARD DES RECETTES DUES AUX COTISATIONS STATUTAIRES ET DOTATION DE L'ETAT



- ***LA SECTION INVESTISSEMENT***

C'est le budget prévoyant les dépenses à engager pour l'acquisition, l'amélioration ou le remplacement d'actif et la façon de les financer.

Cette section est également constituée de recettes et de dépenses.

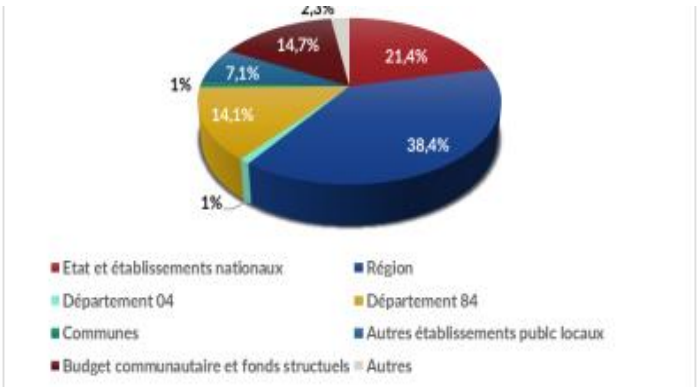
– Les recettes d'investissement

Pour la période 2009-2020 ces recettes représentent 1 957 150 euros par an. La plus grosse part provient des subventions de l'Etat, de la Région, des Communes et de l'Europe avec une moyenne annuelle de 960 577 euros par an.

Les recettes structurelles représentent une moyenne annuelle de 785.934 euros par an.
Concernant les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne, un premier effectué en 2012 pour des travaux sur le Château de Buoux pour un montant de 446.300 euros et un autre en 2019 d'un montant de 200.000 euros pour l'achat au département, de la Maison du Parc à Apt.

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des dépenses d'investissement « patrimoniaux » du Parc représente une moyenne de recettes de 156.500 euros par an.

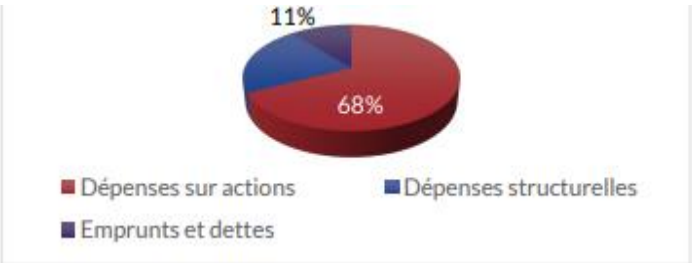
C'est donc la région qui est le plus gros contributeur dans ce secteur.



- les dépenses d'investissement

En référence au dossier d'enquête, les dépenses de ce secteur sont inférieures aux recettes. Il est indiqué qu'elles représentent en moyenne 1.717.004 euros, somme qui serait inférieure aux recettes d'investissement, à savoir 1.957.150 euros en moyenne.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (MOYENNES 2009-2020)



- **<u>Les moyens humains</u>**

Depuis 2009, l'effectif du Parc est relativement stable, et se situe autour d'une cinquantaine d'agents, avec cependant une augmentation du nombre de fonctionnaires. 57% en 2009, il serait actuellement de 66 %.

La quasi-totalité de ces postes seraient des temps complets. Selon les indications données par le Parc :

« La pratique du temps partiel non complet est très instable et lourde à modifier »

Il est ajouté :

« Il est plus facile de prévoir un temps complet et de l'utiliser partiellement si un temps plein n'est pas nécessaire ».

En outre, les agents non-titulaires occupent des postes permanents et travaillent également à temps plein.

Le Parc accueille également des étudiants en stage d'étude et sur la période estivale, de juillet et août, en vue de la prévention des risques incendies, des jeunes, appelés Garde Régionale Forestière, sont embauchés.

Enfin depuis la création du service civique en 2010, des jeunes volontaires ont intégré le Parc pour une durée réglementaire de 6 à 8 mois à partir de 2012.

Pour finir, comme beaucoup d'entreprises, le Parc doit également embaucher un certain nombre de travailleurs en situation de handicap.

L'équilibre entre hommes-femmes est à peu près respecté et la moyenne de tranche d'âge se situe actuellement entre 45 et 59 ans.

La première des causes d'absences sont les maladies auxquelles s'ajoutent les congés maternité/paternité ou d'autres motifs personnels.

Les équipes sont relativement stables et les arrivées sont plus nombreuses que les départs.

Les jours de formations sont en augmentation depuis ces dernières années et ce sont les agents de catégorie A qui sont les plus nombreux à se former.

3-1-4 Evaluation des objectifs de la mise en œuvre de la charte

Pendant la durée de cette charte 2009/2024, dix objectifs avaient été fixées assortis à chaque fois d'un bilan et de recommandations :

1 – Protéger, gérer et valoriser la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et le patrimoine géologique.
2 – Réaliser un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire.
3 – Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie.
4 – Faire du développement de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le Parc.
5 – Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable
6 – Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises.
7 – Contribuer au développement de l'économie social et solidaire et à l'insertion professionnelle.
8 – Mobiliser le public pour réussir un développement.
9 – Promouvoir des pratiques participatives.
10 – Mieux échanger avec les territoires extérieurs.

Ces **10 objectifs** sont détaillés dans le dossier accompagnés d'un **bilan** et comme il a été indiqué, de **recommandations**.

OBJECTIF 1 – Protéger, gérer et valoriser la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et le patrimoine géologique.

Pour remplir cet objectifs, le Parc avance différentes actions :

- Il diffuse et promeut la connaissance en s'appuyant sur divers outils. Il cite notamment qu'il existe des bases de données destinées d'une part à tout public et d'autres part aux professionnels, un courrier scientifique qui paraît annuellement, des articles de presse, des activités éducatives, des événements festifs., etc...

Le Parc du Lubéron insiste en outre qu'à son initiative 69 vergers paysans ou villageois ont été mis en place. Il s'agit d'espaces de cultures de petite dimension, en vue d'une vente en circuit court ou tout simplement de jardins familiaux sans but commercial.

Dans cette démarche, une sensibilisation aurait été faite en vue de favoriser la culture de certains arbres fruitiers.

Le parc indique cependant qu'au dernier recensement, beaucoup de ces vergers avaient été abandonné, malgré un enthousiasme du début.

– Il mène des actions pour protéger et gérer le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les sites géologiques de Viens, Saignon et Triclavel, alors, fragilisés ont fait l'objet de diverses mesures de protection.

Dans la même lignée, le Parc mentionne la mise en place de mesures de surveillance pour lutter contre certains pillages ou prélèvement illégaux.

Il assiste également sur la restauration de certains édifices ou l'aménagement d'espaces urbains.

Toutes ces actions ont pour but de permettre la conservation ou la protection des éléments qui constituent la richesse du territoire, autant pour la flore et la faune que pour les sites géologiques ou le patrimoine bâti.

– Les actions menées, prennent en compte les activités humaines respectueuses des ressources naturelles, des écosystèmes, de la biodiversité et du patrimoine culturel et paysager.

Entre autres, Le label mondial UNESCO, l'établissement d'une charte forestière, la mise en œuvre d'une garde forestière constituée de 20 jeunes saisonniers chaque année, l'amélioration des stations d'épuration, des initiatives sur deux bassins versants du territoire, sont mis en avant par le Parc dans son action en concluant que :
« Toutes ces évolutions des paysages ont conduit les habitants à se préoccuper de leur environnement et à les sensibiliser à l'aménagement raisonné, ce qui est primordial avec l'urbanisation croissante que nous connaissons aujourd'hui. ».

Depuis 2009 la qualité de l'eau sur le territoire du Parc se serait améliorée. Il est cependant signalé que dans les Alpes de Hautes-Provence l'Agence de l'Eau ne finance plus les actions et que la mise en place d'une démarche de gestion sur le bassin Largue-laye est également à l'arrêt.

- Les outils de planification et les projets du territoire intègrent les patrimoines à enjeux.
Le Parc dispose d'un droit de regard sur les projets et les documents d'urbanisme en vue de contrôler le respect des objectifs de la charte et la préservation des patrimoines locaux, naturels ou culturels.

Le parc se présente comme un acteur stratégique dans la mise en cohérence des politiques locales d'urbanisme avec la charte.

Le Parc veille à la prise en compte dans les documents de planification, des Secteurs de Requalification Paysagère ou des points de vue remarquables.

Il répond pratiquement toujours aux avis qui lui sont demandés et diffuse un guide technique « *Intégrer les objectifs de la charte »* qu'il diffuse auprès des communes et bureau d'étude. Deux autres guides techniques sont également mis à disposition, intitulés *« Le végétal et votre maison ».*

En s'appuyant sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), il veille à la gestion raisonnée et équilibrée de l'eau sur le territoire.

- Le Parc a développé des partenariats et mobilisé des acteurs locaux pour améliorer la connaissance, la gestion et la protection.

Le Parc a développé des partenariats avec les parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et des organismes externes comme l'UNESCO, l'ONU, etc...

Il sollicite également l'ensemble des acteurs locaux et effectue des études et des inventaires et réalise un courrier scientifique en partenariat avec ces acteurs.
Concernant l'Etat et services déconcentrés, pas moins de 37 actions sont recensées, une pour la Région et 21 pour les départements.

Pour l'Etat de nombreuses institutions ou organismes sont cités : Les SDIS 84 et la DDT 84, 13 et 04, la DLVA (Communauté d'agglomérations Durance, Lubéron, Verdon), l'ONF (Office

National des Forêts), les contrats Natura 2000, le CNPF (Conseil National de la Propriété forestière), la CLE (Commission Locale de l'Eau), le SAGE, la Société du Canal de Provence, l'AERMC (Agence de l'Eau), etc...

Pour la Région et les Départements l'accent est mis sur les actions des conseils départementaux du 04 et du 84.

Le Parc résume le **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 1** dans un tableau de 2 pages et demie indiquant 15 indicateurs identifiant les actions en les comptabilisant, mentionnant un nombre de *« cible »* assorti de *« résultat ».*

Dans l'énoncé fastidieux de tous ces travaux, le parc signale particulièrement une action prise à son initiative, à savoir celle de la réintroduction du vautour sur les montagnes du Lubéron.

Des images de cette action ont d'ailleurs été présentées à la commission d'enquête, lors d'une réunion de travail. Le retrait des équipements des voies d'escalade sur les sites de nidification et la création de placettes de nourrissage ont été nécessaire pour permettre l'apport hebdomadaire de déchets de boucherie sur 8 à 9 de ces endroits.

Le Parc indique que ces actions de protection mobilisent des moyens humains et financiers importants.
Il semblerait cependant que cette charge soit en grande partie prise en compte par l'ONF. On imagine que le Parc n'a pas les véhicules adéquats pour accéder à de tels endroits ni le temps ni les moyens d'effectuer un ramassage de déchets auprès des boucheries.

Dans ce bilan le Parc estime avoir :
« développé ces dernières années de nombreux programmes afin de maîtriser le territoire, de transmettre et de protéger ses richesses ».

A l'issue de ce bilan, il indique **11 RECOMMANDATIONS** et mentionne **4 RECOMMANDATIONS** venant de ses partenaires :

Recommandations du Parc

- ⇨ Amplifier le partenariat avec la recherche ainsi que la mise à jour des bases de données. Les moyens d'expertise en interne doivent être renforcés pour toucher plus de thématiques (patrimoine bâti, langue provençale...).
- ⇨ Développer plus de partenariats entre les propriétaires, acteurs privés et collectivités.
- ⇨ Convaincre et sensibiliser les acteurs du bien-fondé des actions mises en œuvre par le Parc.
- ⇨ Convaincre les élus qu'il est important de tenir leurs engagements vis-à-vis de la Charte et permettre un suivi des actions même lorsque les élus changent.
- ⇨ Renforcer l'action du Parc en tant qu'aménageur en amont des projets, concernant les requalifications paysagères notamment.
- ⇨ Sensibiliser davantage aux questions de patrimoine et renforcer les moyens humains pour un suivi plus régulier des édifices.
- ⇨ Renforcer les moyens humains et financiers en règle générale et particulièrement pour les projets à l'arrêt.
- ⇨ Développer d'autres actions de porter à connaissance de manière vulgarisée pour le grand public, permettant de rendre compte de l'importance d'une protection de ce territoire.
- ⇨ Étendre la Réserve de Biosphère aux quinze communes de la Montagne de Lure et faire connaitre cet espace à la majorité.
- ⇨ Un effort particulier sur les pesticides est à mettre en place (améliorer la qualité des eaux) ;
- ⇨ Donner une place centrale au label Géoparc dans la future charte, en tant qu'objectif transversal à l'action du Parc.

Recommandations des partenaires

- ⇨ Diffuser plus largement les guides réalisés par le Parc (urbanisme et conseil aux porteurs de projets) et renforcer le lien entre le service urbanisme et connaissance du territoire (DDT) et le service planification d'urbanisme (concernant les porters à connaissance et les avis sur arrêt de projet de PLU).
- ⇨ Travailler sur les relations entre les propriétaires forestiers et entre ces derniers et les communes pour favoriser la création de structure de gestion collective (CNPF).
- ⇨ Rechercher une mise en cohérence des différentes politiques publiques de développement, portées par les différents services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de développement forestier que sont l'ONF et le CRPF (pour améliorer l'efficacité des projets de développement forestier).
- ⇨ Veiller à ce que le changement climatique et les sécheresses soient pris en compte et renforcer les objectifs de réduction des prélèvements d'eau dans le futur PTGE Calavon.

OBJECTIF 2 – Réaliser un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif, le Parc indique accompagner tout au long de leur élaboration, l'ensemble des documents d'urbanisme et les nombreux projets d'aménagement ou de rénovations.

Il estime en avoir accompagné entre 12 et 48 (PLU, SCOT).
Il est cependant indiqué qu'il est *« indispensable que les communes fassent appel au Parc ou aux services de l'Etat sans quoi le Parc est impuissant et ne peut être attentif à l'ensemble des projets qui naissent dans le Lubéron ».*
Sur ce point, le Parc a développé des partenariats, mobilisé les acteurs locaux et diffusé son expérience pour aménager en cohérence le territoire.
Deux conventions ont été signées entre le Parc et des EPCI et une serait en cours.
Il est cependant mentionné dans le même paragraphe, que *« ce projet n'a pas atteint les objectifs, avec un manque d'intérêt »* allant même jusqu'à accuser ces établissements publics de *« chronophage ».*
Le Parc souligne par contre *« des actions concrètes de la part des partenaires (Etat, Région, Départements).*

Dans le **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 2** le Parc indique mettre en place un grand nombre d'outils pour accompagner les différents partenaires pour un aménagement du territoire cohérent et durable. Il signale cependant certaines difficultés, des règlements compliqués, un suivi régulier complexe et une nécessaire participation des acteurs locaux.

TROIS RECOMMANDATIONS sont indiquées par le Parc :

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ Renforcer le lien entre les communes et le Parc pour un suivi et une confiance mutuelle.
- ⇨ Solidifier ou augmenter les moyens humains pour plus d'efficacité.
- ⇨ Se rapprocher des grandes villes et prendre en compte leurs problématiques respectives.

Pour cet objectif, le tableau mentionne 4 indicateurs numérotés de 26 à 29.

OBJECTIF 3 – Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie.

Dans cet objectif, certes très louable mais très vaste, le Parc indique avoir mené pour arriver à ce but, diverses actions.

La première serait de lutter contre les pollutions et nuisances.
Dans ce sens une charte signalétique a été mise en place pour lutter contre la prolifération des panneaux publicitaires. 45 communes ont pris en compte cette charte, des inventaires des panneaux illégaux ont été effectués et 73 dispositifs en infraction ont été retirés ou mis en conformité.
Toujours dans le même but, une politique d'animation par des audits ou des formations dans les communes sur les pratiques phytosanitaires a été effectuée, notamment par la réintroduction de végétaux endémiques au Lubéron.

Enfin une sensibilisation a été faite sur les dangers des pesticides tant auprès de professionnels que de jardiniers amateurs.
Pour mener à bien ces actions, le Parc s'est appuyé sur des chargés de mission.

La deuxième a été de mener des actions qui permettent d'améliorer la qualité de vie.
Un conseil architectural a été mis à disposition des Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement des départements afin de conseiller les particuliers et la commune.
Le Parc revendique en outre *« 3000 autorisations d'urbanisme par an accompagnées par le Parc ».*
Mentionnons que lors d'une réunion de travail et d'une visite au château de Buoux, la commission d'enquête a eu l'occasion de rencontrer l'architecte, employé par le Parc.

La troisième est indiquée de la manière suivante : le Parc crée une dynamique en faveur de la transition énergétique.

Dans ce volet, le Parc indique accompagner par des conseils architecturaux, les particuliers dans l'utilisation de matériaux et la performance énergétique des bâtiments en faisant référence à une plateforme pour la rénovation et sur le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). Ce programme dépend du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohérence des Territoires).

Les retombés économiques de cette action seraient de 90 millions d'euros pour le territoire.
Une référence est également faite au dispositif SEDEL (Service d'Economie Durable en Lubéron).

L'objectif de cette action est de faire l'inventaire auprès des communes adhérentes afin de répertorier les bâtiments ou les équipements publics communaux en vue de cibler les travaux à réaliser pour en améliorer la performance énergétique. On peut penser par exemple au système de chauffage de certains équipements ou à l'éclairage public.
50 communes du territoire participent à ce programme.

Dans la dernière partie, le Parc signale des actions concrètes de la part des partenaires : Etat, Région, Département.
Dans ce paragraphe, seule l'action des départements du Vaucluse et des Alpes de haute-Provence est indiquée concernant les avis sur les PLU, les SCOT, les PLUI et les projets d'aménagement.

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 3

Le parc indique que son travail dans ce domaine a permis d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants du Lubéron, et cela *« de manière directe, en favorisant un espace libre de pollutions et nuisances, et relativement vert ou en apportant des conseils indispensables afin que les élus et les particuliers puissent participer à ces améliorations ».*

Il est signalé cependant de beaucoup d'efforts sont encore à faire, notamment dans le domaine des nuisances olfactives, des pollutions électro-magnétique, dans la qualité sonore et de l'air, des déchets....
Il fait référence au travail des services déconcentrés de l'Etat qui accompagnerait le parc dans *« la lourde tâche de la transition énergétique ».*

- 5 recommandations sont indiquées.

Recommandations du Parc

- ⇨ Convaincre les départements et les communes des bienfaits de ces mesures, afin d'obtenir plus de financements et que les acteurs économiques ne fassent plus pression sur les élus (en matière de publicité notamment).
- ⇨ S'appuyer sur les services de l'Etat pour permettre l'application stricte de la réglementation (en matière de pesticide comme de publicité).
- ⇨ Continuer à sensibiliser aux questions architecturales et énergétiques.
- ⇨ Pérenniser les équipes pour être encore plus présents comme conseillers auprès des particuliers et des communes (en matière d'énergie notamment).
- ⇨ Mettre en avant l'importance de la rénovation énergétique et obtenir un soutien plus fort des collectivités territoriales.

Pour cet objectif, le tableau récapitulatif mentionne 6 indicateurs numérotés de 29 à 33, le 30 ayant un bis.

OBJECTIF 4 – Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc.

Dans cet objectif, trois orientations sont indiquées.
– **Le Parc mobilise les acteurs du territoire pour une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire.**
Pour coordonner ces trois facteurs, il est indiqué que des circuits courts ont été développés par le Parc, 8 marchés paysans, 13 AMAP, 8 points de vente réservés à la vente de produits locaux, 30 restaurants scolaires favorisant les circuits courts et le bio, 4 restaurants et 6 caveaux de vente de vin marqués Valeur Parc, 700 agriculteurs sur 1900 dans les circuits courts, un projet Alimentaire territorial.
Les démarches entreprises dans ce domaine, auraient favorisé une agriculture durable et le « consommer local », ajoutant que le Lubéron est précurseur dans ce domaine, mentionnant cependant *« qu'il faut veiller à ce que les financements ne s'essoufflent pas sur le long terme ».*

– **Le Parc soutient les actions en faveur du maintien de l'agriculture.**
Il est indiqué que les élus sont sensibilisés à la nécessaire protection des terres agricoles et qu'une multitude d'acteurs sont impliqués. Cette action permettrait donc de *« créer une dynamique d'entraide ».* Il est cependant signalé que les attentes des collectivités divergent souvent et que l'investissement pendant *« l'animation du projet n'est pas toujours financée et que les procédures sont lourdes ».*
Plusieurs actions sont signalées.
L'accompagnement par le Parc de 39 communes, d'une communauté de communes et de deux agglomérations accompagnées dans la préservation du foncier agricole, 5 diagnostics agricoles et fonciers réalisés sur des communes, et un, à l'échelle intercommunale, la création de Zones Agricoles protégées, un remembrement réalisé, la réhabilitation de friches et des achats fonciers sur l'agglomération Lubéron Mont de Vaucluse et des avis fournis par le Parc sur le foncier agricole dans les PLU et SCOT.

– **Le Parc contribue au développement de pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité.**

Un chargé d'étude agriculture anime au sein du Parc, cette opération depuis 2009, avec des financements constants et le projet aurait *« porté ses fruits »* en sensibilisant la chaîne de production jusqu'au consommateur.
Quatre exemples de ces initiatives sont donnés : création d'une filière « pain paysan bio », 10 producteurs et 1 opérateur économique de la collecte de céréale, 2 minotiers et 4 boulangers impliqués dans ce projet, une charte sur les farines et pains issus d'agriculture biologique en Provence et un livret d'expérimentation afin d'accompagner les acteurs à se *« professionnaliser ».*

– **Des actions concrètes de la part des partenaires (Etat, Région, Départements).**
Dans ce dernier volet, seuls, deux partenaires sont développés : L'Etat et les départements.
Dans le développé des actions effectuées sur ce point, pour l'Etat, il est fait référence à la DIRECCTE qui soutient le chantier d'insertion « Le village de Cavaillon », afin de développer le circuit court. (*Direction Régionale des Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). La DIRECCTE remplace les anciennes directions régionales ainsi que départementales de l'emploi et de la formation professionnelle.*
Également cité « Le fil en aiguille », situé sur la Tour d'Aigues ayant pour activité une ressourcerie d'objets en vue d'un réemploi. Dans le même profil, une autre association, l'HAPA, en vue de l'insertion et l'hébergement d'urgence, en Pays d'Apt.
Le Parc indique également la réalisation d'un « *guide des producteurs du Parc »* et un projet de PAT (Projet Alimentaire Territorial) sur « certaines *communes et participation à la collecte d'information par la DDT 04 ».*

Il est également cité deux autres actions sur la préservation du foncier agricole par la DDT 04 et du *« paiement pour services environnementaux »* par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Pour les départements, il est fait référence aux PAT (Programme Alimentaire Territorial), au FEADER et LEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural). Concernant le sigle LEADER aucune définition de figurant dans le lexique du dossier, il signifie : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.

Ce paragraphe fait également mention du soutien du CD 84 sur des projets de ZAP et de PAEN (Zone Agricole Protégée – (Programme de Protection des Espaces Agricoles et naturels), à la reconquête des riches, à des financements du CD 04 sur des projets agricoles, d'ateliers de transformation à la ferme, des produits d'origine végétale, de la participation à la démarche REGAL, de soutien aux opérations de restructuration parcellaire.

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 4

Il est indiqué que *« bien d'autres objectifs veillent à préserver la culture paysanne au travers du tourisme et de l'accueil à la ferme ».* De cette charte sont nés une commission « Valorisation des Territoires », un forum bi annuel et des comités de pilotage par projet, ce qui aurait permis « *d'intégrer l'agriculture dans la gouvernance du parc »* afin d'en arriver à une *« agriculture responsable et respectueuse de chacun et de son environnement ».*

RECOMMANDATIONS

- ⇨ **Veiller à obtenir des financements réguliers pour maintenir les actions en cours et futures.**
- ⇨ **Continuer la mobilisation des acteurs agricoles et autres.**
- ⇨ **Adapter l'accompagnement des communes à leurs besoins en matière de foncier agricole.**
- ⇨ **Veiller au respect des engagements par les acteurs impliqués dans ces projets (notamment en ce qui concerne la filière pain paysan bio et local).**

Le tableau récapitulatif de cet objectif 4, mentionne 3 indicateurs numérotés de 34 à 36.

OBJECTIF 5 – Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable.

Pour parvenir à la réalisation de cet objectif, le Parc a mené différentes actions en vue de parvenir à un ***« tourisme durable »*** et à un développement ***« raisonné des loisirs et sports de nature »***.
Il signale également les actions concrètes de la part de l'Etat, de la Région et des Départements.
Plusieurs démarches sont allées dans ce sens.
Les critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) ont été repris dans la charte. La CETD avait été signé en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio. Actualisée en 2002 elle est soutenue par tous les Parc Naturels Régionaux de France. Elle s'adresse plus particulièrement aux professionnels du tourisme afin de leur fournir le cadre de développement d'un tourisme durable.

Le label « Marques Valeurs Parc » a été amplifié, beaucoup de professionnels du tourisme se sont engagés dans cette initiative et des outils de communication ont été mis en place accompagnés de campagnes sur les réseaux sociaux, des salons ou des promotions dans les offices du tourisme.
Une sensibilisation a été effectuée pour les activités sportives raisonnées et respectueuses de la nature. Le Parc donne son avis sur les manifestations sportives soumises à déclaration. Un portail virtuel intitulé « chemin des Parcs » a été mis en place en vue d'informer les randonneurs. 702 kms sont recensés dans le Lubéron et plus de 2100 points d'intérêts.

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 5

Le Parc, avec le soutien de ses partenaires, estime avoir effectué un réel effort dans ce domaine en vue de préserver le territoire et avoir développé un véritable réseau touristique respectueux de ces valeurs.

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ Renforcer et élargir le label Marque Valeurs Parcs et l'ajuster aux attentes des professionnels (permettre un marquage rapide en période touristique).
- ⇨ Valoriser davantage les professionnels marqués et le tourisme durable auprès des habitants, professionnels et visiteurs.
- ⇨ Développer de l'autofinancement pour permettre plus d'actions prioritaires de préservation des milieux naturels touchés par le tourisme de masse.
- ⇨ Renforcer la place du Parc en tant qu'acteur dans la mise en place de sports de nature maitrisés.

Le tableau récapitulatif de cet objectif, 2 indicateurs 37 et 38.

OBJECTIF 6 – Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises.

La charte du Parc est reconnue Agenda 21 local. L'Agenda 21 local est issu comme dans le tourisme, du sommet de la Terre de 1992 à Rio. C'est un projet de développement durable pour un territoire.

Dans cet objectif, le Parc mène une politique de sensibilisation des entreprises par la charte « Entreprendre Durablement en Lubéron ». Les entreprises signataires de ce document s'engagent à respecter les objectifs de la charte. 46 entreprises du territoire se seraient engagées.
Le système RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), sorte de doublon de « Entreprendre Durablement en Lubéron », mis en place au niveau local, aurait été un échec, dû selon le Parc *« à un manque de moyens financiers ».*

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 6

Le Parc dans son bilan, regrette que ces derniers projets n'aient pas abouti mais que d'autres objectifs permettent d'améliorer la performance des entreprises dans le domaine environnemental.

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ **Débloquer des financements pour accompagner les entreprises dans cette démarche écoresponsable.**

Le tableau récapitulatif de cet objectif, mentionne un indicateur numéroté 39.

OBJECTIF 7 – Contribuer au développement de l'économie social et solidaire et à l'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, le Parc accompagne certaines associations et des chantiers solidaires. Il indique avoir eu *« la volonté de créer un réseau solidaire ».*
Une association est notamment citée *« Le Village ».*
Le Village accueille des personnes en difficulté, pour leur permettre de sortir des situations de précarité dans lesquelles elles se trouvent et de parvenir à une autonomie de vie. Créée en 1993, l'association est un lieu de vie alliant l'accueil, les activités d'insertion économique et sociale.

Situé sur la commune de Cavaillon, l'association est maintenant autonome, mais le parc continue de lui apporter un soutien communicationnel et des conseils pour les encadrants.
Le Parc indique avoir également contribué à l'insertion sociale. Des stagiaires en réinsertion ont été affectés sur le chantier du château de Buoux, avec à l'issue, la délivrance d'une qualification en ouvrier qualifié en pierre sèche. En contrat également des agents d'entretien du Parc en réinsertion sociale et professionnelle et 10 services civiques employés par le Parc.

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 7

Le Parc souhaiterait que ces projets de réinsertion soient « multipliés » et indique avoir une réelle volonté d'intégration et réinsertion des personnes en difficulté.

Le tableau récapitulatif de cet objectif mentionne 2 indicateurs numérotés 40 et 41.

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ **Développer davantage l'économie sociale et solidaire.**
- ⇨ **Continuer à mener des programmes d'insertion sociale et professionnelle et de sensibilisation à l'environnement par le travail.**
- ⇨ **Engager un maximum de personnes en réinsertion.**

Le tableau récapitulatif de cet objectif mentionne 2 indicateurs numérotés 40 et 41.

OBJECTIF 8 – mobiliser le public pour réussir un développement.

Dans le cadre de cet objectif, le Parc s'est attaché à mettre en place une mobilisation du public. Réceptif au sens critique, le Parc indique avoir développé le partenariat et s'est surtout orienté vers une approche éducative. Son action s'est donc adressé essentiellement sur l'Education Nationale et les établissements scolaires. Afin de faire partager ses valeurs, des séjours au château de Buoux ont été organisés ainsi que des sorties à la Maison de la Biodiversité ou des manifestations en vue de toucher le grand public.
Compte tenu d'une politique d'économie demandée par les plus hautes sphères de l'Etat, le Parc s'est plutôt orienté sur les scolaires afin de sensibiliser le plus de familles possibles, toutes classes sociales confondues.

Parallèlement à ces actions sur les scolaires, le Parc a développé certains moyens de communication, notamment via Internet et par la création d'une « charte d'identité visuelle » et la diffusion, une fois par an, d'un rapport d'activité. L'identité visuelle représente l'ensemble des logos visuels qui représente le Parc et son territoire. Le rapport annuel est un résumé de l'action du parc au vue des objectifs définis par la charte.
Toujours dans le même but, le Parc indique avoir pris toutes les mesures en vue de donner au public, *« une démarche d'exemplarité en termes d'écoresponsabilité ».*
Dans la mise en œuvre de cet objectif, le Parc a été soutenu par ses partenaires,

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 8

Dans le bilan de cet objectif, le Parc, indique qu'avec le soutien de ses partenaires, de nombreux événements ont permis de sensibiliser tous les publics sur l'importance de la biodiversité, des paysages, à la ressource en eau et plus généralement à l'environnement, avec un accent plus particulier, sur *« les milieux prioritaires ».*

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ Développer des formations pour les enseignants concernant l'éducation au territoire.
- ⇨ Elargir la liste des établissements scolaires pour toucher des classes moins sensibilisées à l'environnement.
- ⇨ Renforcer les moyens humains et financiers pour déployer les activités et la communication.
- ⇨ Veiller à garder du lien social fort malgré le développement de la communication web.
- ⇨ Développer des partenariats avec les collectivités pour plus de communication sur les évènements.
- ⇨ Réaliser une enquête de notoriété auprès des acteurs du territoire.
- ⇨ Continuer à mobiliser les agents du Parc dans une démarche éco-responsable et de diminution des impacts au jour le jour.

Pour cet objectif, le tableau récapitulatif, mentionne 4 indicateurs, numérotés de 42 à 45.

OBJECTIF 9 – Promouvoir des pratiques participatives.

Le Parc dit avoir *« recherché la mobilisation du public ».*
Dans ce sens de nombreuses activités en lien avec les publics de toutes origines, ont été organisées avec divers partenaires.
Le Parc parle d'un « conseil de développement » et du « conseil des associations », deux structures qui seraient tombées en complète désuétude. Le parc a alors décidé de créer le « conseil territorial », rassemblant une cinquantaine de personnes de la société civile afin d'installer un espace de dialogue et d'échange d'idées avec les habitants du territoire et ses acteurs.

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 9

Le Parc résume son action dans cet objectif, en indiquant qu'il s'efforce d'avoir une participation collective de tous les acteurs du territoire, et cela dans une plus complète transparence en facilitant l'accessibilité à l'information.

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ Renforcer la culture centrale des données.
- ⇨ Insérer l'information géographique au cœur de tous les projets.
- ⇨ Dédier des lignes de financements dans tous les projets nécessitant un travail de collecte et d'analyse des données.

Le tableau récapitulatif de l'objectif 9 note qu'un seul indicateur portant le numéro 46.

OBJECTIF 10 – Mieux échanger avec les territoires extérieurs.

Préserver les ressources naturelles et paysagères et améliorer face au changement climatique ; Maîtriser la consommation d'espace pour un urbanisme intégré et de qualité ; Renforcer un modèle de développement rural exemplaire et améliorer le cadre de vie.

Dans les actions du Parc pour atteindre cet objectif, trois axes de manœuvre sont indiqués :
– un partenariat avec les villes voisines.
– Une collaboration avec les Parcs Naturels Régionaux de la région Provence Côte-d'azur et à une valorisation des PNR français.
– Une recherche du développement de la coopération internationale.
Dans toutes ces actions, le Parc indique quelques exemples notamment « l'appui à la création du premier parc naturel du Maroc de 2001 à 2014 ».

BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 10

Il semble indéniable que le Parc du Lubéron cherche à créer des liens et améliorer les échanges avec les territoires extérieurs, proches et même avec l'étranger.

Recommandations

Recommandations du Parc

- ⇨ Veiller à trouver un équilibre entre le travail de chaque agent et son investissement pour l'interparc.
- ⇨ Conforter les partenariats avec les professionnels du tourisme (offices du tourisme, VLP et autres têtes de réseau, agence de développement, comité régional du tourisme, etc.).
- ⇨ Tenir compte des inerties liées au temps passé pour la mise en commun des données et aux contraintes de chaque territoire.
- ⇨ Veiller à investir suffisamment de moyens pour être à jour des nouveautés numériques et d'internet (SIT).
- ⇨ Renforcer l'appui politique des projets interparcs.
- ⇨ Démultiplier les rencontres et projets internationaux telle que la coopération avec le Maroc.

Le tableau récapitulatif de l'objectif 10 mentionne 6 indicateurs numérotés de 47 à 52.

3.2 – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040

La demande de classement du territoire d'une commune en Parc naturel régional est libre, volontaire et individuelle.
C'est pourquoi une commune peut refuser d'être classée en Parc en n'approuvant pas la charte.

Dans ce cas, même si la structure intercommunale dont la commune est membre a approuvé la charte, le territoire de cette commune n'est pas classé en Parc naturel régional et elle ne pourra pas faire référence à son appartenance au territoire classé.

Territoire de la nouvelle charte du PNR Lubéron

Avant la date limite de classement du Parc, un renouvellement de classement du territoire en « Parc naturel régional » par l'État doit être demandé par la Région, sinon le Parc est déclassé de fait. Ce renouvellement de classement nécessite une procédure de révision de la charte. Cette révision est engagée par la Région qui peut, à cette occasion, mettre à l'étude une modification du périmètre du Parc. Cette révision de la charte est mise en œuvre par l'organisme de gestion du Parc et s'appuie sur l'évaluation de l'action de celui-ci pendant les années écoulées. C'est ce qui a été vu dans le paragraphe précédent. C'est à partir de cette évaluation et de l'évolution du territoire qu'est construit le nouveau projet du Parc. Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés, la Région sollicite le renouvellement de classement du Parc auprès du Ministre en charge de l'Environnement pour une nouvelle période qui est dans le cas présent, de quinze ans, matérialisé par un nouveau décret du Premier Ministre.

Lorsqu'un Parc naturel régional ne remplit ne remplit plus les critères qui ont justifié son classement pendant la durée de validité de sa charte, le Ministre en charge de l'Environnement peut engager le déclassement du Parc par décret. Il demande au préalable leurs observations à la Région concernée et à l'organisme de gestion du Parc, à savoir dans le cas présent au Syndicat Mixte. Par ailleurs, si la révision de la charte n'est pas jugée satisfaisante ou n'a pas abouti, l'État peut ne pas renouveler le classement : le Parc est alors déclassé de fait. En cas de déclassement ou de non-renouvellement de classement du Parc, l'utilisation de sa marque « Valeurs Parc naturel régional » par quiconque devient alors interdite.

Dans le cadre de l'action effectuée par le parc sur les 10 objectifs fixés dans la précédente charte, le Parc s'appuyait sur la richesse de son territoire, afin d'apporter un soutien aux acteurs socio-économiques pour qu'ils puissent tirer profit de leur appartenance à ce territoire et à leur adhésion à la charte. Les entreprises et leurs produits sont donc valoriser par l'attribution de cette marque, « Valeurs Parc Naturel régional » qui est une sorte de garantie en faveur du développement durable.
Lorsque le parc autorise l'utilisation de ce logo par une entreprise, il s'agit en fait d'un contrat passé entre le parc et ce partenaire et qui assure du respect des principes environnementaux détaillés dans la charte.
La mise en œuvre de la charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs. Un bilan a été indiqué pour chacun d'eux faisant ensuite apparaître plusieurs recommandations, en vue donc du travail à effectuer sur de la future charte couvrant la période 2024 à 2040. c'est ce projet de charte qui fait donc l'objet la présente enquête publique.
Dans le cadre de cette procédure de révision, qui est longue et qui a demandé différentes concertations, des *« enseignements complémentaires »* ont attiré particulièrement l'attention des organes dirigeants du Parc.

Ils sont énoncés comme suit :

- **répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,**
- **rester une valeur ajoutée pour les collectivités,**
- **garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,**
- **accompagner et aider à la décision,**
- **offrir une expertise sur des thématiques précises,**
- **garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,**
- **valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.**

La future mise en œuvre de la charte 2025-2040 est développée dans le dossier, en se basant sur les objectifs-recommandations de la précédente charte. Vue sous un angle différent, beaucoup de précisions ou modifications ont été apportés dans ce projet de révision.
En premier lieu des 10 objectifs de la précédente charte, on passe à 06 défis, 18 orientations, eux même divisés en 47 mesures.

Avant cependant de développer ces *« Défis »,* le Parc détaille la portée juridique de la nouvelle charte et les évolutions du Syndicat Mixte de Gestion du Parc qui tend à aller vers une « *gouvernance partagée ».*

3.2.1. PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE

Elle vise particulièrement trois domaines : la circulation des véhicules à moteurs, la publicité et les pré-enseignes et enfin, le plus important, les documents d'urbanisme.

– **La circulation des véhicules à moteur.**

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est régie par la loi du 03 janvier 1991 – article L362.1 du code de l'environnement qui autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. La circulation hors-piste est donc interdite hormis pour les propriétés privées ou dans le cadre d'une mission de service public ou les exploitants forestiers ou agricoles.
Dans un soucis environnemental, le Parc a depuis quelques années déjà agit en ce sens en créant des zones de nature et de silence, en servant de médiateur afin de réguler les nuisances aériennes et en sensibilisant les pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Le Parc a accompagné l'Etat en vue de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur une échelle intercommunale, sur les massifs du petit Lubéron, du Grand Lubéron et du Saint-Sépulcre, en concertation avec les communes concernés et les propriétaires privés. Sur les autres parties du territoire, le Parc agit au cas par cas, avec les communes et les propriétés concernées, en vue d'une meilleure organisation de la fréquentation dans des espaces naturels sensibles. On pense dans ce dernier cas aux problèmes juridiques qui ont été posés pour l'exploitation par une association du moto-cross de Goult ou à la forêt de cèdres de Bonnieux.

– **La publicité et les pré-enseignes.**

Un rappel de la réglementation est effectuée dans le dossier notamment la création par le Parc, d"une **charte signalétique**, révisée en 2014 qui sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur Règlement Local de Publicité.

- **Les documents d'urbanisme**

L'article L.333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieure dans la hiérarchie des normes.
Il est bon cependant de signaler qu'il arrive que la jurisprudence du juge administratif ne suive pas ce principe en inversant ce classement.

La charte d'un Parc Naturel Régional, toujours selon cet article, est un document de planification à part entière**.**
Suite à l'approbation de la charte et donc de ses principes et orientations, les communes ou intercommunalités, disposent d'un délai de 3 ans pour mettre leurs documents en compatibilité avec la charte.

Le PNR du Lubéron, comme d'ailleurs tous les Parcs naturels régionaux, doit être associé à l'élaboration des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLU (Plan locaux d'urbanisme), puisque ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte.

Lors de leur élaboration, le Parc émet un « avis » sur les documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Il peut alors émettre des *« Dispositions pertinentes »* qui sont signalées dans les dossiers sous la forme d'un tampon représentant un logo indiquant en majuscule « D.P. Disposition Pertinente ».

Ce système intervient particulièrement en matière de préservation de paysage, de la biodiversité et des milieux aquatiques, en vue de la régulation de l'urbanisme, du développement de modes de déplacements alternatifs ou des énergies renouvelables, dans la réduction des déchets, la gestion de l'eau et la préservations de certains sites.
Dans le dossier d'enquête présenté au public, le Parc a rédigé un tableau qui indique les *« familles de paysages »* et les « *objectifs de qualité paysagère » (OQP),* en se référant à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme.

Cet article est rédigé de la manière suivante :

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :
1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.
Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L.101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

3.2.2. L'ORGANISATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION VERS UNE GOUVERNANCE PARTAGEE.

Un Parc naturel régional, ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Il ne modifie donc pas les règles générales de droit commun, applicables au droit de propriété, à la circulation, la chasse ou la pêche. C'est par des accords passés avec le Parc que les agriculteurs ou les chefs d'entreprises seront incités dans leur activité à respecter des règles de bonne conduite selon les principes de la charte. Il en est de même pour les visiteurs ou les touristes. En contrepartie, le Parc fait l'effort de rendre un cadre de vie agréable sur son territoire par des aménagements ou des services répondant à leurs attentes.

Le rôle d'un parc est donc de *« convaincre plutôt que contraindre ».* Le syndicat mixte est donc le partenaire privilégié du territoire en matière de développement durable. A la fois chef de file, coordinateur, animateur, il est même parfois maître d'ouvrage ou partenaire. Il sert également de conseil et d'accompagnement.

Dans cette mission, le syndicat mixte bénéficie de l'appui de ses partenaires, Communes et intercommunalités, Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, de l'Etat ainsi que de certains établissements publics ou institutions, de partenaires associatifs ou scientifiques et dans un sens plus large, du public en général, habitants ou visiteurs.

Dans ce projet de charte, les instances délibératives du syndicat mixte de gestion, le comité syndical et le bureau, restent les mêmes, sous la même forme.
Les instances consultatives et préparatoires ne sont plus que deux : les commissions thématiques et groupes de travail et le Conseil scientifique.
Concernant les instances participatives, il y a la Conférence des Maires, la Conférence des EPCI, le Conseil Territorial et le Forum des jeunes.

La conférence des Maires. C'est une instance consultative et d'échange visant à renforcer entre les Maires et le Parc. Lors de ces rencontres le chantiers engagés ou à venir sont évoqués permettant ainsi de débattre sur des sujets communs.

La conférence des EPCI.
Initiées depuis 2019, les conférences de cette instance, ont lieu deux fois par mois et permettent de débattre sur des dossiers intercommunaux. Le conseil territorial. Il regroupe des citoyens dont les modes de désignation garantissent la diversité économique et sociale du territoire. Crée en 2019, en vue de la procédure de renouvellement de la charte du Parc, il sert de relais entre le syndicat mixte et les habitants du territoire. Il émet des avis consultatifs et des propositions. Il devrait évolué dans le temps et doit être validé régulièrement par le comité syndical du Parc. Le Parc indique qu'on devrait se diriger sur un « Comité de Pilotage » composé d'élus, de représentants du conseil scientifique et de membres du conseil territorial.

Le forum des jeunes. L'ambition de la Charte est de maintenir et de construire un monde meilleur pour les générations futures. L'enjeu de ce forum est de rendre les jeunes acteurs de la transition afin d'en faire de véritables ambassadeurs. L'objectif sera de favoriser l'engagement des jeunes et de leur donner la parole. Le Parc envisagerait même pour aller plus loin dans leur implication, de leur attribuer un budget participatif à titre expérimental.

Le Parc indique que deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la nouvelle charte. Un premier à mi-parcours, afin de disposer d'un recul suffisant tout en laissant du temps pour modifier cette mise en œuvre. Le deuxième serait l'évaluation finale en vue de l'élaboration d'une nouvelle charte.

Dans la partie du dossier d'enquête consacrée à ce sujet, le Parc **indique** dans son titre que **la charte 2025-2040** est **un projet de territoire opérationnel.** Afin de décrire les actions attachées à ce projet, le Parc les sectionnent en **6 DEFIS**, eux même divisés au total en **47 Mesures.**

Nota : les défis, mesures et enjeux sont évoqués dans le paragraphe du présent chapitre traitant du rapport de l'évaluation environnementale, ainsi que dans le dossier des Secteurs à Enjeux Ecologiques, résumé ci-après…

Il paraît néanmoins nécessaire d'aborder dans ce paragraphe la mesure 14 du DEFI 2, consacrée au développement des énergies renouvelables (tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers).

Le parc indique qu'en 2018, le territoire avait produit 1.063 Gwh d'énergies renouvelables, alors qu'il a consommé, tous secteurs d'activité et d'usage confondus, 3.634 KWH d'énergies thermiques et électriques. L'énergie hydraulique représentait 69% de la production, la biomasse 18% du total et le solaire 7%. Sur le territoire en 2040, la part du solaire photovoltaïque devrait représenter 65% de l'ensemble des énergies renouvelables, contre 6,9ù en 2018. Une **doctrine solaire photovoltaïque a** donc été adopté en 2019 par le comité syndical du Parc. Ce document constitue le cadrage et l'assistance aux projets photovoltaïque en projet sur le territoire.

Cette doctrine pourra faire l'objet de révisions qui devront être validées par le comité syndical et plus largement, la charte constitue l'indispensable cadre d'une politique énergétique du territoire. C'est le premier levier d'action permettant la transition énergétique.
Les énergies renouvelables peuvent être en outre une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois.

La doctrine solaire photovoltaïque décidée par le Parc fait l'objet d'un document de 13 pages disponible sur les sites internet du parc Naturel du Lubéron.

Doctrine solaire photovoltaïque adoptée par le Parc

Ordres de grandeur des objectifs SRADDET retranscrits :

Type d'installation	Objectifs 2023	Objectifs 2050
Toitures de particuliers	167 000 m² soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL	53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL
Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales…)	2 318 000 m² soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m² soit 17 installations en moyenne par commune du Parc.	7950 installations de 250 kWc et 1750 m² soit 100 installations en moyenne par commune du Parc.
Centrales au sol	167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes	835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune

Portée de la doctrine photovoltaïque

La doctrine photovoltaïque du Parc constitue un document de cadrage validé par les élus représentant les collectivités adhérentes du Parc du Luberon en comité syndical du 2 juillet 2019.

A travers ce document, le Parc naturel régional du Luberon affirme sa volonté d'encourager et d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire.

La doctrine photovoltaïque constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets.

Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances.

A la faveur des modifications ou révisions des documents d'urbanisme, les dispositions des documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU et cartes communales) n'entreront pas en contradiction avec les objectifs de la présente doctrine. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités adhérentes se réfèreront à ces objectifs dans l'élaboration des projets photovoltaïque sur leur territoire.

Préalables essentiels à tout projet énergétique

A l'occasion de la réflexion d'un projet photovoltaïque, ces préalables essentiels devront être étudiés en amont :

- l'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité ;
- l'échelle intercommunale, en accord avec les communes, via les SCOT s'ils existent, est l'échelle pertinente pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- l'analyse du projet ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle, mais être contextualisée, en particulier ses effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement devront être présentés ainsi que les travaux connexes indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales ;
- pour les projets d'une puissance supérieure à 250 kVA, la capacité d'accueil du réseau électrique de la production envisagée devra être prise en compte afin de faciliter le raccordement du projet. Pour cela, le porteur de projet pourra consulter le site des gestionnaires de réseau à l'adresse suivante : https://capareseau.fr/

Critères de localisation des centrales solaires photovoltaïques au sol

Zones favorables où les centrales solaires ont vocation à être implantées :

Le Parc soutiendra en priorité l'implantation dans les zones artificialisées :

- Friches industrielles ou militaires ;
- Anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole ;
- Sites pollués dont la réhabilitation est difficile ;
- Décharges réhabilitées ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, etc.) ;
- Autre opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (par exemple : délaissés routiers, bordures de canaux EDF etc.).

Zones à forte valeur écologique

- Les périmètres des inventaires nationaux (ZNIEFF) : ZNIEFF de Type I et ZNIEFF géologiques ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les sites de présence avérée d'espèces particulièrement menacées. Il s'agit des espèces animales et végétales reconnues comme classées au moins au niveau VU (vulnérable) par une ou plusieurs listes rouges (régionales, nationales ou mondiales) de l'UICN ;
  PNRL : secteurs de Valeur Biologique Majeure, Milieux Exceptionnels ;
- La zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure ;
- Les sites de la Réserve Nationale Géologique du Luberon ;
- Les zonages issus de la future Trame Verte et Bleue du PNRL ainsi que ceux des SCOT approuvés sur le territoire du Parc, seront pris en compte le cas échéant.

En dehors des zones favorables ou des zones d'exclusion :

Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors des zones d'exclusion. Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du Parc devra être recherchée.

Le porteur de projet devra démontrer que le choix du site d'implantation relève d'une véritable stratégie foncière dictée par la présente doctrine et non d'une opportunité foncière.

Pour l'ensemble des projets et quelle que soit l'implantation choisie :

L'étude des impacts agricoles et pastoraux, environnementaux, sociaux et paysagers devra aboutir à une démarche de minimisation des impacts du projet sur l'ensemble de ces domaines.

En accord avec la règlementation, le projet devra s'inscrire dans la démarche Eviter Réduire Compenser concernant les impacts environnementaux, forestiers, agricoles, individuels ou collectifs. Après mesures d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts, si ceux-ci demeurent trop importants dans l'un de ces domaines, le Parc pourra demander la relocalisation du projet sur un autre secteur moins impactant, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

Dans la continuité du paragraphe précédent, il faut noter les mesures 36 et 37 du DEFI 5, à savoir l'accélération et la généralisation des démarches d'économie d'énergie ainsi que la nécessité d'encourager la sobriété et la valorisation des comportements écoresponsables.

Mesure 36 : La réduction de la consommation d'énergie est considérée par le Parc comme un objectif majeur en vue de la transition énergétique pour atteindre une société bas carbone. Mais le territoire est très dépendant des énergies fossiles.
Les enjeux :

- **La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux**
- **La réduction de la consommation énergétique territoriale**
- **L'amélioration la balance énergétique territoriale**
- **L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets**
- **La lutte contre la précarité énergétique**
- **L'amélioration du confort et de la qualité de vie**

Mesure 37 : Dans cette mesure le parc indique que l'organisation actuelle de nos sociétés et de nos modes de vie conduit à utiliser énormément d'énergie pour la satisfaction de nos besoins personnels. Il ajoute que nos modes de production, de déplacement et de consommation impactent fortement l'environnement et que les conséquences sont visibles sur la santé humaine. La hausse constante des consommations énergétiques et matérielles entraîne une surexploitation des ressources naturelles. Il affirme que *« la sobriété énergétique et la notion d'éco responsabilité sont deux impératifs »* pour le climat et les ressources. Il nous invite à *« modifier nos comportements ».*
Un nouveau modèle serait à inventer en vue d'une réduction volontaire et organisée de consommations d'énergie. Il est dit que sur le territoire du Parc de nombreuses initiatives existes déjà en ce sens portées par des *« collectivités pionnières ».*

4. – LES SECTEURS D'ENJEUX ECOLOGIQUES

Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du plan de parc, les Secteurs d'enjeu écologique sont constitutifs des engagements des signataires de la charte 2025-2040 du parc naturel régional du Luberon.

Enjeux communs aux SEE :

• Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents
secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
• Préserver les secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
• Restaurer les secteurs à enjeu écologique fort à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
• Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

Enjeux par sous-trame :

- **Sous-trame aquatique et humide**

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau…) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable.
Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues.
L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

- **Sous-trame forestières**

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et mâtures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées.

Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

- **Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert**

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

- **Sous-trame agricole**

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères…), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages.
L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, Bacau et murets, bandes enherbées…), etc.

Implications pour les documents d'urbanisme

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

Pour tous les secteurs **:**

• Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.

• Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).

• Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défends (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.

• Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).

• Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques. Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

Mesures de la charte concernées

Mesure 16 : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides

Mesure 18 : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Mesure 20 : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Mesure 21 : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)

Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme.

Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

DÉFINITION

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.

Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).
L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

ENJEUX

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12/04/22 :

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Liste et hiérarchisation des Zones de Protection forte à affirmer :

Priorité 1 Priorité 2

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI
Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines projet de RBI en cours en 2023
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ocres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ocres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maitrisée, Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire (à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver (bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Perréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver (bord de route) APPG ?
TOTAL	6068,49		

IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :
• inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
• ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques…) ;
• ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
• promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
• favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

Méthodologie

Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.
Ce zonage évolue dans la charte 2025-2040 pour tenir compte :

• d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
• de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
• de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
• de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeu locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
• de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
• de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

La trame verte et bleue

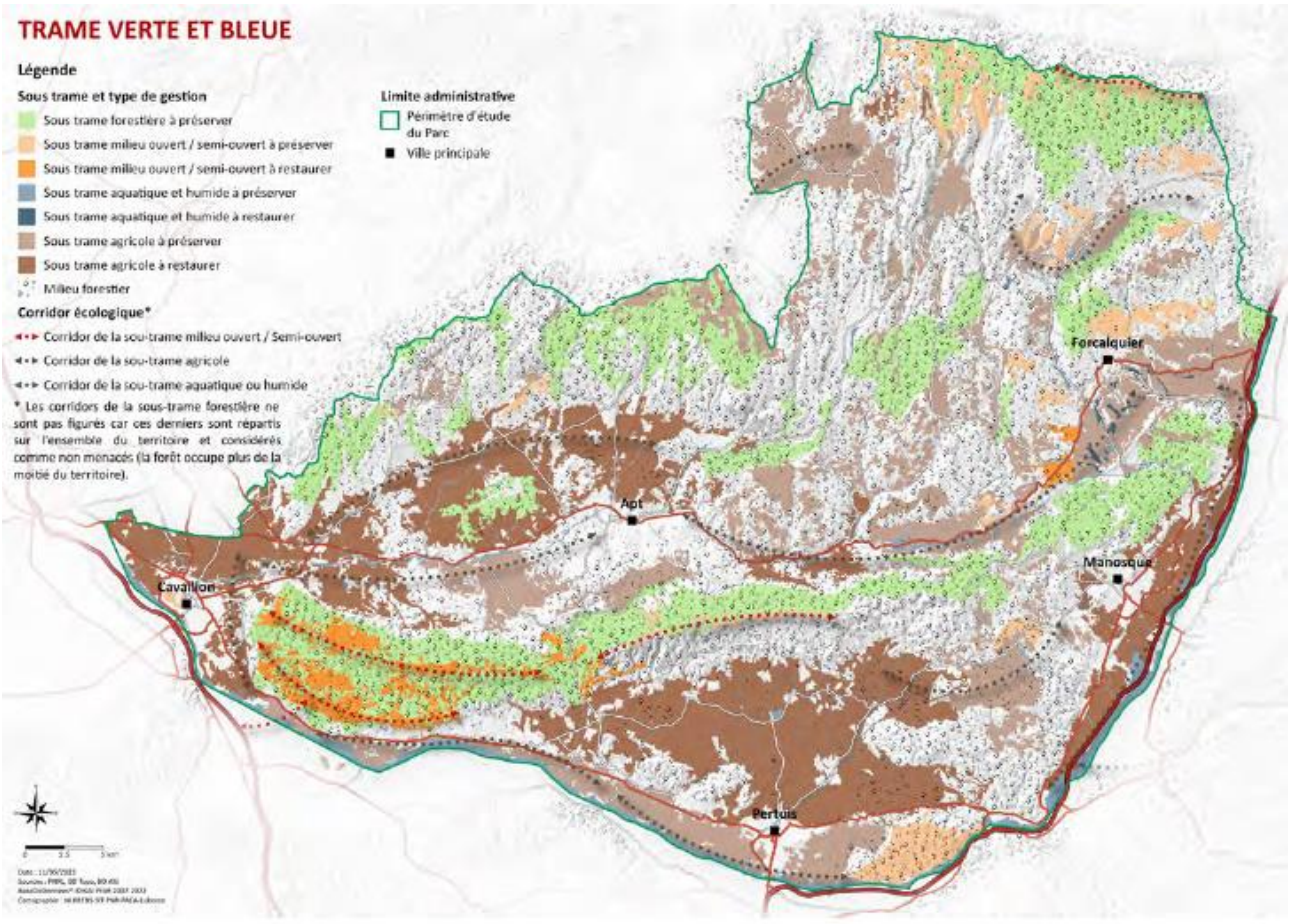
Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :
• Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
• Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;

• Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
• Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du plan de parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
• Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
• Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du plan de parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-trames, les principales pressions s'exerçant sur :

Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent. Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.

En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.



Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention.
Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.

L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle…), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.

Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage…) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

5. – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce dossier a été conçu entièrement par les équipes de la « Maison du Parc », avec une participation de l'agence d'urbanisme d'Avignon (AURAV).
A la demande de la commission d'enquête, il a été restructuré afin de le rendre plus accessible et plus compréhensible pour le public.

Il comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et se présente sous la forme d'un classeur cartonné, renfermant quatre chemises à sangle, dans lesquelles sont répartis des documents de format A4 et A3, pour un total de 2.190 pages, documents détaillés ci-dessous :

Partie 1
- *le diagnostic de l'évolution du territoire*
- *l'évaluation de la charte 2009-2024 en vigueur*
- *la synthèse des études préalables diagnostic / évaluation*

Partie 2
- *le projet de rapport de charte 2025-2040*
- *la synthèse du projet de charte 2025-2040*
- *le tableau des dispositions pertinentes*
- *le dispositif d'évaluation*
- *les modalités de la concertation*

Partie 3
- *le projet de Plan de Parc*
- *la notice du Plan de Parc*
- *la liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude*
- *les secteurs d'enjeux écologiques*
- *le cahier des paysages*

Partie 4
- *le rapport d'évaluation environnementale*
- *le résumé non-technique du rapport d'évaluation environnementale*

- *le cahier des avis regroupant :*
    - *l'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020*
    - *le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022*
    - *l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023*
    - *l'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023*
    - *l'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023*
    - *le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023*
- *l'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024*
- *le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale*
- *la note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision*
- *l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique*
- *l'avis d'ouverture d'enquête publique*

L'exemplaire « papier » (à destination des 19 lieux d'enquête et des membres de la commission d'enquête), dont l'énumération des documents qui le compose est faite ci-dessus, nous a été remis – avant restructuration – par le porteur de projet, lors du premier rendez-vous, le 15 décembre 2023, à la Maison du Parc à APT.
Une version dématérialisée de ce dossier nous a également été transmise par courrier électronique.

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

<u>Annexes réglementaires</u>

• Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale ;
• Projet de statuts du syndicat mixte ;
• Plan d'actions et de financement triennal 2025-2028 ;
• Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée mais figurent dans le périmètre de classement potentiel ;
• Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation ;
• Une carte identifiant clairement les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
• L'emblème figuratif propre au Parc.

<u>Annexes complémentaires</u>

• Diagnostic territorial
• Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2025
• Synthèse du diagnostic et de l'évaluation
• Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
• Avis du Conseil National de la protection de la Nature 16 janvier 2023
• Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 11 janvier 2023
• Mémoire en réponse à l'Avis de l'Etat
• Bilan de la concertation
• Dispositions pertinentes
• Tableau de correspondance des objectifs du SRADDET et des mesures de la Charte
• Cahier des paysages
• Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
• Description des secteurs d'enjeux écologiques SEE

Autres pièces
• Plan de Parc
• Notice du plan de Parc

6. – COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER

➢ COMMENTAIRES PORTANT SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier est à l'image de la complexité de la multitude des sujets traités et de la multitude des acteurs intervenants dans la formation du processus d'élaboration ou de renouvellement d'une Charte.
Et malgré les efforts de communication dont manifestement le rédacteur a été traversé tout au long de l'écriture, il demeure difficilement accessible au grand public tant par sa structure que dans sa forme de présentation.

Pour autant et en l'état, il est conforme à l'article R 333-3 du code l'environnement qui en a prévu son contenu au regard du R 333-4 qui pose les 5 conditions cumulatives nécessaire pour obtenir le classement du territoire pressenti en parc naturel régional.

L'exercice d'écriture de la combinaison sur le fond et la forme a probablement contribué à un peu gommer de la lisibilité sur le projet de territoire.
Outre la complexité du sujet et de la difficulté de l'exercice de l'écriture, des questions et des remarques peuvent contribuer à la réflexion à ce stade :

- L'internalisation de la quasi-totalité de la conception et de l'écriture du projet aurait mérité d'être argumentée et expliquée, l'organisation spécifique le l'institution du Parc pendant cette longue période préparatoire qui aura durée 3 années, pendant laquelle le fonctionnement normal a dû être assuré, aurait aussi mérité d'être explicité ;
- L'identité des rédacteurs est partiellement déclinée et quand ils le sont, leur qualité ne l'est pas ;
- Les services publics et les établissements publics désignés par le Préfet de Région à participer aux différentes étapes de son écriture, tant en qui concerne leurs avis et à formuler des engagements, ne sont pas vraiment cités et rapportés dans le dossier ;
- La démarche d'étude pour chacun des sujets abordés est rarement exposée.

➢ COMMENTAIRES GENERAUX PORTANT SUR LE CONTENU DU DOSSIER

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête admet que le contenu du dossier du projet de renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Lubéron est correct mais juge sa compréhension parfois difficile.

Il est vrai qu'assurer la protection des patrimoines naturels et culturels d'un territoire tout en favorisant son aménagement et son développement économique n'est pas une tâche des plus aisées.

La difficulté d'appréhender le dossier peut cependant s'expliquer par plusieurs points.

Le premier tiendrait à la structure même du dossier adopté dans sa rédaction. Le Projet de la nouvelle charte se partage en 6 défis, dont le terme même, peut prêter à discussion.

Ces 6 défis comportent 18 orientations et 47 mesures, eux-mêmes divisés en 227 objectifs opérationnels qui se répartissent en environ 1000 sous-objectifs.

Un tel volume et une telle présentation accentuent la complexité du dossier. Le lecteur peut se poser également la question de savoir si tout cela est vraiment réalisable compte tenu des moyens dont dispose le Parc de la part de ses partenaires.

Dans le dossier, le Parc conclut souvent, en sollicitant une augmentation de ses moyens humains et financiers.

Cette remarque, signalée dans une observation, a également fait l'objet d'une recommandation dans l'Avis de l'Autorité Environnementale qui recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc.

En réponse à cette recommandation, le Parc renvoie à un plan d'action et de financement triennal qui devrait être joint au projet de Charte finalisé en septembre 2024.
Hors enquête, ce report ferme la porte à toute discussion d'ordre budgétaire.

En second lieu, concernant la présentation même de ces défis que l'on qualifierait plutôt d'ambitions, des 18 orientations, des nombreux objectifs et sous-objectifs, la commission d'enquête a constaté que la plupart de ces mesures fait double emploi avec une ou plusieurs des mesures précédentes.

Il est d'ailleurs souvent fait mention, que telle mesure est en lien avec une ou plusieurs mesures déjà développées.
Ce découpage et cet éparpillement rendent le dossier encore plus complexe à assimiler de manière globale.

Un autre point est à signaler sur l’écriture de ce dossier :

Assez souvent, le Parc, dans l'énoncé des différentes missions accomplies s'auto-évalue toujours de manière très positive, parfois même sans en expliquer de manière précise et concrète comment il est parvenu à ce résultat.
Cette manière de faire dérange quelque peu une approche objective du projet.

Cette remarque a d'ailleurs été signalée dans le cadre d'une observation déposée par un intervenant lors de l'enquête publique.

Enfin, deux sujets ont demandé réflexion à la commission d'enquête :
Le premier porte sur le solaire photovoltaïque et la position adoptée par le Parc en la matière. Ce domaine a suscité beaucoup d’interrogation dans les observations du public, notamment sur l'implantation des centrales photovoltaïques sur le territoire.

Sur ce sujet, le Parc s'appuie sur un de ses documents datant de 2019 : la Doctrine Solaire du Photovoltaïque du Parc. Ce document n'a pas été annexé au dossier d'enquête et le Parc indique seulement qu'il pourra faire l'objet de révisions, qui devront être validées par le Comité Syndical. Aucune orientation précise n'est donnée en la matière. Là encore, un renvoi est donné à une date ultérieure.

Le deuxième concerne l'étude d'impact faite dans le dossier, dans l'hypothèse du non-renouvellement de la charte. L'Autorité Environnementale dans son avis, a d'ailleurs soulevé ce problème. Là encore le Parc, dans sa réponse, fait un renvoi en indiquant qu'un rapport intitulé « Solutions de substitution raisonnables » sera complété en fonction des scénarios possibles.

Enfin en portant un regard beaucoup plus général sur le dossier et en faisant un amalgame de *toutes les prescriptions indiquées dans le projet de renouvellement de cette charte, le « grand* public » pourrait demander si cette charte ne chercherait pas à imposer aux habitants de son territoire un nouveau mode de vie, et cela d'autant plus que la rédaction de ces différentes mesures est presque toujours faite sous une forme impérative, donnant une impression d'obligation. Le sous-titre d'un fascicule mentionne même : « Une autre vie s'invente ici ».

Mise à part ces quelques remarques de détails, le dossier de renouvellement de la charte est conforme aux dispositions réglementaires en la matière. Il répond également aux missions essentielles dévolues à un Parc Naturel Régional, de défense, de protection, d'information, d'éducation, de sensibilisation et d'innovation en matière environnementale.

Concernant ce dernier domaine expérimental, une collaboration du Parc a particulièrement attiré l'attention de la commission d'enquête. C'est la création du premier parc Naturel au Maroc.

Dans le cadre de la coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région de Tanger-Tétouan, l'accompagnement du PNR Lubéron a permis de faire aboutir le projet de création de ce premier Parc Naturel marocain.

L'initiative en ce sens très bénéfique ne peut être que félicitée, surtout où dans certains pays, compte tenu de la situation sociale ou économique, l'environnement n'est souvent pas une priorité.

La prise de conscience que, de part et d'autre de la méditerranée, les problèmes d'environnement sont similaires et concomitants, est primordiale et doit être encouragée.

Dans le dossier, d'autres mesures sont apparues également très positives notamment dans des domaines comme celui du tourisme, des nuisances, de l'agriculture et de l'élevage ou du développement durable dans les entreprises.

Les actions par exemple, que mène le Parc dans le secteur du tourisme est un objectif assez sensible. Il s'est d'ailleurs traduit dans les observations déposées sur les différents registres pendant la durée de l'enquête.

Avec le développement des moyens de communications et des transports aériens à bas prix, le Parc du Lubéron bénéficie d'une notoriété régionale, nationale et même maintenant, internationale. Il reçoit près de 3 millions d'excursionnistes chaque année et près de 1,6 million de touristes annuellement avec une forte poussée pendant les saisons estivales.
Cette pression touristique peut engendrer des facteurs dommageables pour la faune, la flore et plus généralement pour tous les milieux naturels, sans parler des risques d'incendie.

Tout le dilemme et la difficulté des actions menées par le Parc consistent à trouver l'équilibre entre la promotion de ce secteur d'activité avec ses retombées économiques et la protection de l'environnement.

Les objectifs opérationnels définis avec précision dans le dossier, avec ses nombreux sous-objectifs vont tous dans ce sens. Par l'éducation, la sensibilisation, les interventions auprès des professionnels du secteur et les aménagements divers, les actions du Parc définies dans le dossier, cherchent à éviter un modèle « tout tourisme » en tentant d'orienter toutes ces activités vers un modèle éco-responsable.

La même démarche se retrouve dans celui des nuisances, notamment les nuisances aériennes qui ont particulièrement été remarquées dans les observations déposées par le public.

Dans ce type d'action, au vue du dossier et des développements fournis par le Parc dans les différentes mesures qu'il préconise, il semble certain que son rôle d'accompagnement voire de partenaire ne peut être que positif.

En apportant à la fois sa notoriété et son appui technique, il peut permettre de mettre en place certains projets plus facilement. On pense dans ce cas plus particulièrement aux petites communes qui n'ont pas toujours les moyens ou les compétences pour réaliser certains travaux d’envergure.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

CHAPITRE 2. – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1. – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par ordonnance en date du 21 novembre 2023, Madame la 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille, conjointement avec M. le président du tribunal administratif de Nîmes, désignait une commission d'enquête mixte (Vaucluse et Alpes de Haute Provence) pour effectuer l'enquête publique, ayant pour objet la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, dossier porté par le Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette commission, composée de 5 commissaires enquêteurs, était constituée d'un président, M. HEULIN Jean et de 4 membres titulaires, Mme REARD Florence et MM. Michel INGRAND, Guy BEUGIN et Alain LECLERCQ. Le membre suppléant étant M. Alain combes.

Suite à la défection de M. LECLERCQ (pour raison personnelle) et de l'éviction de M. INGRAND (pour cause de conflit d'intérêt), une nouvelle ordonnance de désignation était prise, sous la même référence, le 22 décembre 2023. MM. MORIN Michel et ISNARD Jean-Marie, respectivement originaires de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, étaient nommés au sein de la commission.

Le 19 janvier 2024, lors d'une nouvelle réunion organisée à la maison du Parc à Apt, le président de la commission, M. HEULIN Jean, manifestait son désir de démissionner.
Suite à cette annonce, les magistrats des T.A. de Marseille et Nîmes prenaient une nouvelle ordonnance le 23 janvier 2024, annulant les précédentes et nommaient en qualité de président de la commission d'enquête M. Joseph NESCI, commissaire enquêteur des Alpes-de-Haute Provence.

2. – ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par la suite et par arrêté n°2024-81, en date du 19 mars 2024, Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivait l'enquête publique en 16 articles :

- **Faisant savoir que, d'une part :**

- Il sera procédé pendant une durée de 30 jours, du 2 mai 2024 à 09h00 au 31 mai 2024 à 18h00, à l'enquête publique concernant le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional » sur tout ou partie des territoires des communes de :

Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron,

Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Taillades, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

- ***Et que d'autre part :***

- Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est arrêté et soumis à enquête publique. Il détermine, pour une durée de 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

- L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

- Cette enquête se déroule sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon.

- Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

- Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Edictant que :**

Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et Monsieur Président du Tribunal administratif de Nîmes ont procédé à la désignation, en date du 23 janvier 2024 et pour toute la durée de cette enquête, d'une commission d'enquête constituée de 5 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- *en qualité de Président de la commission d'enquête :*
  - *Monsieur Joseph NESCI*

- *en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :*
  - *Monsieur Jean-Marie ISNARD, retraité de la Police Nationale*
  - *Monsieur Guy BEUGIN, retraité de la Police Nationale*
  - *Monsieur Michel MORIN, retraité des Armées*
  - *Madame Florence REARD, architecte DPLG*

- *en qualité de membre suppléant :*
  - *Monsieur Alain COMBES, ingénieur TPE*

- **Indiquant que :**

Pendant l'enquête, le Président et les membres de la commission d'enquête recevront le responsable du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier.

Il pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :

- *recevoir toute information et demander au porteur du projet de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information du celui-ci ;*
- *visiter avec les membres de la commission d'enquête, les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;*
- *entendre, avec les membres de la commission d'enquête, toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;*
- *organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.*

➢ **Mentionnant que :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

Partie 1 – Diagnostic territorial et bilan de la charte 2009-2024

- *le diagnostic du territoire*
- *l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024*
- *la synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024*

Partie 2 – Rapport de charte

- *le projet de rapport de charte 2025-2040*
- *l'essentiel du projet de charte 2025-2040*
- *les dispositions pertinentes du projet de charte 2025-2040*
- *le référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025-2040*
- *les modalités de la concertation*

Partie 3 – Le Plan de Parc

- *le projet de Plan de Parc*
- *la notice du Plan de Parc*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 1 : Milieux forestiers*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 2 : Milieux ouverts/semi-ouverts*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 3 : Milieux aquatiques et humides*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 4 : Milieux agricoles*
- *le cahier des paysages*

Partie 4 – Annexes

- *La liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude*
- *Les statuts actuels du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon (qui évolueront selon le futur périmètre du Parc)*
- *le rapport d'évaluation environnementale*
- *le résumé non-technique du rapport environnemental*
- *le cahier des avis regroupant :*
    - *l'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020*
    - *le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022*
    - *l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023*
    - *l'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023*
    - *l'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023*

  - *le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023*
- *l'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024*
- *le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale*
- *la note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision*
- *l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique*
- *l'avis d'ouverture d'enquête publique*

➢ **Précisant les modalités de l'enquête à savoir :**

- Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon durant la durée de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera dans 19 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- *à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, à Apt,*
- *dans les mairies des 18 communes suivantes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde.*

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, sur un poste informatique et en version papier, accompagnée d'un registre d'enquête papier.

- Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies des 18 communes sélectionnées, appartenant au périmètre d'étude, aux jours et horaires habituels de ces mairies (cf. lieux d'enquête listés dans les tableaux ci-après). Dans ces lieux, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur les sites internet :

- *de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon*
- *du Parc naturel régional du Luberon : parcduluberon.fr/charte-enquete-publique*

- De plus, l'autorité organisatrice met à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :
- par écrit, en les adressant par voie postale à l'adresse suivante, du jeudi 2 mai au vendredi 31 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi.

« Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon
Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès, BP122 - 84 400 Apt »

- *par voie numérique à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr*

Pour une information complète du public, les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête, seront intégrées au registre dématérialisé d'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, BP122, 84400 Apt.

Quant aux permanences dans les lieux d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public, au cours des permanences, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires (cf. tableaux § 2.2).

- **Evoquant les annonces légales et l'affichage :**

- Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins de chaque maire des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude et de la Présidente du Parc à la Maison du Parc, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.

- **Stipulant que :**

- *En ce qui concerne le rapport d'enquête :*

- A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les dossiers complets et les registres d'enquête papiers des 18 communes et de la Maison du Parc, seront transmis sans délai par le Parc Naturel Régional du Luberon au Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête et seront clos.

- Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

- Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, transmettra à la Région et au Parc, le dossier complet contenant le rapport et ses conclusions en version

numérique. Il communiquera simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

- Le Président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission d'enquête remettra à la Région, dans les meilleurs délais, les registres papiers et les pièces annexées.

- *En ce qui concerne la diffusion du rapport :*

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par la suite tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, pour la même durée.

Par ailleurs, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport et des conclusions :
- à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,
- aux Présidents des Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés par le périmètre du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,
- au préfet de région et à la sous-préfète d'Apt nommée interlocutrice privilégiée par le préfet de région pour le suivi de la procédure de révision,
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au service du ministère en charge de l'environnement.

- *Concernant les renseignements liés à l'enquête :*

Toutes informations peuvent être obtenues auprès des personnes responsables du projet :

- *auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice de l'enquête publique, Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux, Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde,*
13 481 Marseille Cedex 20
Interlocutrices joignables au 04.88.73.60.57

Alexandra MATUSCAK	*Jeanne BENIHYA-VERDE*
chargée de projets Révision	*chargée de projet Parc naturel régional du*
amatuscak@maregionsud.fr	*Luberon jbenihya@maregionsud.fr*

- *auprès du Parc naturel régional du Luberon, porteur de projet :*
Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, 84 400 Apt
Interlocutrices joignables au 04 90 04 42 02

Laure GALPIN	*Caroline TISSANDIER*
Directrice	*Chargée de mission Charte 2040*
laure.galpin@parcduluberon.fr	*caroline.tissandier@parcduluberon.fr*

- *Quant à l'exécution :*

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires concernés, la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Région.

- **Signifiant, quant aux décisions adoptées au terme de l'enquête et aux voies de recours :**

- Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver le projet de charte 2025-2040. A l'issue de ce délai, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet charte, tel qu'il a été soumis à la consultation, et déterminera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

- Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3. – REUNIONS ET VISITES

Suite au contact pris avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et en l'occurrence avec Madame MATUSCAK Alexandra (Chargée de Projets Parcs Naturels Régionaux – Direction de la Biodiversité et de la Mer – Service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux), chargée du projet de révision de la charte du PNR du Luberon, la commission d'enquête a obtenu un premier rendez-vous le 15 décembre 2023 à la Maison du parc à Apt, 60 place Jean Jaurès.

Cette réunion s'est déroulée en présence des chargées de mission du Conseil Régional :

- Mme MATUSCAK Alexandra
- et Mme BENIHYA-VERDE Jeanne

Ainsi que des représentantes du PNR du Luberon :

- Mme GALPIN Laure, Directrice du PNRL,
- Mme TISSANDIER Caroline, Chargée de Mission Charte 2040,
- Mme LOUIS Solgne, responsable de la communication.

Au cours de cette réunion, destinée à éclairer la commission sur le dossier d'enquête, ont été abordées les conditions générales d'organisation. Les dates de l'enquête ont été évoquées, sans être arrêtées. Quant aux communes sites d'enquête, leur désignation était avancée.

3.1. – ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se sont réunis à de très nombreuses reprises, indépendamment ou à l'occasion de réunions ou visites programmées, afin d'organiser le travail à mettre en place pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Ces rencontres se sont déroulées tout au long de la préparation, de la mise en œuvre de l'enquête publique ainsi que pendant le mois d'enquête et de finalisation du rapport.
Ces réunions se sont déroulées tant en présentiel qu'en visioconférence.

Ont notamment été examinés :

- ✓ les principes généraux d'organisation et de fonctionnement de la commission,
- ✓ les conditions souhaitables de l'organisation et du déroulement de l'enquête,
- ✓ la répartition des tâches d'études au sein de la commission,
- ✓ la restructuration du dossier d'enquête avec un sommaire en 4 parties, plus facilement accessible au public (annexé au présent rapport),
- ✓ l'élaboration d'un tableau de permanence, par désignation des lieux d'enquête,
- ✓ la programmation des dates et heures des permanences,
- ✓ l'élaboration, en concertation avec l'autorité organisatrice, d'un mémento à usage interne, destiné au personnel concerné pour la mise en œuvre de l'enquête publique,
- ✓ la rédaction des différents chapitres et paragraphes devant constituer le rapport d'enquête,
- ✓ la gestion du registre d'observations dématérialisé et l'étude de chaque contribution afin de déterminer les thèmes mis en avant par le public.

3.2. – INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE – RENCONTRES ET CONTACTS

Un des pouvoirs de la Commission est d'avoir la faculté d'auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête.
C'est dans ce cadre (conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Environnement et dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du même Code), que la Commission d'enquête a décidé de rencontrer :

- ➢ La société prestataire « Publilégal » (choisie par le Conseil Régional PACA pour la mise en place du registre dématérialisé), à l'occasion d'un nouveau rendez-vous programmé avec le porteur de projet.

Ce contact, par visio-conférence, s'est déroulé le 19 janvier 2024, alors que la commission s'était réunie dans les locaux de la maison du PNRL à Apt, en présence des personnes citées plus haut. Les membres de la commission se sont fait expliquer les fonctionnalités opérationnelles de ce registre et ont sollicité des précisions sur celles-ci.

Un second rendez-vous, programmé le 11 avril 2024, toujours dans les locaux de la Maison du Parc, a permis aux membres de la commission de se familiariser avec le registre d'observations dématérialisé et d'en appréhender tout son fonctionnement.

- ➢ La commission d'enquête a assisté en visioconférence, le 3 avril 2024, au 8ème comité de pilotage, ayant mis en présence les élus des différentes communes désignées siège d'enquête. Cette réunion avait comme ordre du jour, l'évocation de l'avis de l'autorité environnementale (rendu le 7 mars 2024) et son projet de réponse sur les 3 recommandations principales, mais avait également pour but de rappeler, par le biais d'un mémento, l'organisation et les modalités de l'enquête publique.

- Le 11 avril 2024, la commission d'enquête a obtenu un rendez-vous et a été reçue par Madame la Sous-Préfète d'Apt, rencontre au cours de laquelle ont été abordés, entre autres sujets, la genèse de la révision de la charte du PNR Luberon, les « bonnes relations » entretenues avec ses dirigeants, ainsi que les indispensables et nécessaires mesures attachées au fonctionnement du Parc dans le cadre de la préservation et la protection du territoire.

A noter que notre interlocutrice est également référente départementale des questions de ruralité, ainsi que coordinatrice des services publics et des établissements publics. Elle est associée à l'écriture de la Charte et à la production d'avis et à la formulation d'engagements.

- Le 15 avril 2024, les responsables du PNR Luberon ont organisé une rencontre avec les élus de la commune de Banon (04), afin de répondre à nombre d'interrogations sur la révision de la charte, pour laquelle l'enquête publique a été programmée. Invitée à participer à cette réunion, la commission d'enquête s'y est rendue, sans intervenir dans les débats.

- Le 24 avril 2024, à la demande de la commission d'enquête, une réunion s'est tenue en mairie de Cavaillon, en présence du Maire de la commune, M. Gérard DAUDET et de son DGS. Le but de cette rencontre était, pour la commission, de connaître la position de la municipalité par rapport à la révision de la charte.

- Le 7 mai 2024, Mme Delphine CRESP, Maire de la commune de Cabrières d'Avignon, a organisé une réunion publique dans la salle du conseil municipal, avec le concours du Vice-président du PNR Luberon, M. Patrick COURTECUISSE, de Mme Laure GALPIN, Directrice, et de Mme Caroline TISSANDIER, chargée de mission.

A cette occasion, une petite dizaine d'habitants se sont déplacés pour poser des questions aux intervenants, notamment sur les ressources du Parc et sur les projets photovoltaïques.
Des membres de la commission d'enquête ont été invités à assister aux échanges, mais n'y ont pas participé.

- Dans le cadre des relations avec les organismes et associations prônant la défense de l'environnement, la commission d'enquête est entrée en contact avec la présidence de « Luberon Nature », association agrée par le Ministère de la Transition écologique, et intervenant au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) dans les enquêtes publiques. Cette rencontre a eu lieu le 13 mai 2024, dans la commune d'Oppède où se tenait une permanence de la commission.

- Le 21 mai 2024, à l'initiative de la commune de Buoux, avec la participation des responsables du PNR Luberon, une réunion publique d'information et d'échange s'est tenue en mairie, de 18h00 à 19h30, afin de mieux faire connaître à la population et aux élus, le dossier de la révision de la charte.

Des membres de la commission étaient présents aux fins d'évaluer la teneur des échanges qui ont porté principalement sur les mesures de financement liées à la réfection du château de Buoux, classé monument historique et propriété du Parc.

- Le 22 mai 2024, à Manosque, la commission d'enquête, ayant préalablement sollicité un rendez-vous, s'est entretenue avec le maire de la commune, afin de recueillir sa position par rapport au lancement de la nouvelle charte.

- Le 29 mai 2024, à l'initiative du président de la commission d'enquête, une entrevue s'est tenue en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à Digne-les-Bains. Au cours de cette réunion, la commission a pu s'entretenir avec le Directeur Départemental des Territoires, sur le dossier de renouvellement de la charte et notamment sur la problématique du versant Sud de la montagne de Lure.

3.3. – VISITE DES RAPPORTEURS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'IGEDD, LES 5 ET 6 FEVRIER 2024, AVEC UNE VISITE DE TERRAIN.

Le 5 février 2024, une réunion s'est tenue dans la matinée, à la Maison du Parc à APT, réunion à laquelle ont participé les rapporteurs de l'Autorité Environnementale, les représentants et chargés de mission « Parc Régional Sud », ainsi que les membres de la commission d'enquête.
Les différents thèmes entrant dans l'étude du dossier de révision de la charte, ont été abordés, tant au cours de cette matinée qu'à l'occasion des visites qui ont suivi dans la journée (thèmes : gestion quantitative de l'eau - visite des ocres à Rustrel).



Le Pont Julien au nord de Bonnieux



Le Colorado provençal à Rustrel

La journée du 6 février 2024 a été consacrée au « programme alimentaire territorial », et a été organisée avec les mêmes intervenants, autour de visites de lieux emblématiques du thème, en présence d'élus locaux (communes de Cadenet et Lauris).

3.4. – REUNION LE 22 FEVRIER 2024 A LA MAISON DU PARC A APT ET VISITE DU CHATEAU DE BUOUX

- Réunion à la Maison du PNR :

Au cours de cette nouvelle réunion, en présence des chargées de mission du Conseil Régional et du PNR Luberon, la commission d'enquête, ayant été préalablement concertée, a pris acte des termes de l'arrêté préparé par le Président du Conseil Régional, arrêté d'ouverture de l'enquête publique, tel que mentionné dans le 1er paragraphe de ce chapitre 2.

L'avis d'enquête publique, reprenant les éléments d'appréciation soumis à la population (arrêté apuré), était rédigé à la même date pour être affiché, dès le 17 avril 2024, en tous lieux accessibles à l'information de la population et notamment sur les panneaux d'affichage des 100 mairies concernées.

Ont été également abordés les moyens mis en œuvre pour assurer la plus large publicité possible de l'enquête publique, tant sur le territoire ciblant la révision de la charte, qu'à l'extérieur de celui-ci. Les mesures de publicité retenues sont évoquées dans le paragraphe 4 ci-dessous.

- Visite du château de BUOUX

La commission d'enquête, accompagnée de responsables de la Maison du PNR Luberon et des chargées de mission du Conseil Régional, s'est transportée ce même jour au château de Buoux.



Propriété du Parc naturel régional du Luberon depuis 1986, le Château de Buoux, classé au titre des Monuments Historiques, s'étend sur plus de 51 hectares. Haut lieu de l'histoire de la Provence et situé dans cet écrin de nature qu'est le massif du Luberon, il constitue un équipement public qui accueille aujourd'hui les enfants du Luberon et leurs enseignants dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire.

Ce château a été édifié au début du XVIe siècle par la famille Buoux-Pontevès sur la route, reliant Aix-en-Provence à Apt, avec son corps de logis, ses fenêtres à meneaux et son escalier à vis hors-œuvre typiques de la Renaissance.



Erigé en marquisat en 1650, l'ensemble du domaine a fait l'objet de grands travaux. A l'intérieur, une importante campagne d'aménagement et de décoration a été lancée par Louis de Pontevès (décors peints de la chapelle, gypseries dans les salles de réception).
A l'extérieur, de vastes jardins ont également été créés avec de grandes terrasses à balustres et différents parterres.

On peut y voir encore un escalier monumental et sa fontaine à cascatelles, un miroir d'eau et un nymphée, ainsi qu'une grande allée de marronniers et un belvédère-promontoire. De longues restanques en pierre sèches sont édifiées autour du château pour y installer des terrasses de culture.

Des travaux de restauration et d'aménagement du site sont régulièrement entrepris pour préserver et transmettre ce patrimoine aux générations futures.

3.5. – VISITES DES SITES D'ENQUETE RETENUS – DEPLACEMENT DE LA COMMISSION SUR LE VERSANT SUD DU MASSIF DE LURE (04)

➢ Le vendredi 19 avril 2024, la commission d'enquête s'est déplacée sur le versant sud du massif de Lure, en présence de Lilian CAR, chargé de mission à Natura 2000 et animateur de la charte forestière « Luberon-Lure » et de Françoise BOULET-DELVILLE, chargée de mission paysage.

Ce déplacement avait pour but de visualiser le territoire et les communes des Alpes-de-Haute-Provence, faisant partie de la nouvelle définition de la charte. Nos accompagnateurs de la maison du Parc nous ont guidés dans cette visite, au cours de laquelle nous avons pu constater l'impact visuel de l'implantation de centrales photovoltaïques, réalisations contestées par certains élus et des associations œuvrant pour la défense de l'environnement.

Ci-après, un cliché photographique réalisé par la commission, représentant les deux installations photovoltaïques déjà en place et le déboisement pour en accueillir une troisième.







Commune de Montlaux et Vieux Montlaux.

Ce village peu connu des Alpes de Haute Provence, a eu ses heures de gloire au Moyen-Age.
C'est un comte de Savoie qui a bâti cette forteresse (en ruine actuellement), à la pointe de l'éperon rocheux, en face de la montagne de Lure.
Montlaux était le « garde-manger » des moines de l'abbaye de Cruis.

La visite de ce territoire sur le versant Sud du massif de Lure a également été ponctuée par une rencontre avec Aline SALVAUDON, responsable du pôle Biodiversité Géologie et ressources naturelles, coordinatrice de la Biosphère Luberon-Lure, au PNR Luberon.

RÉSERVE DE BIOSPHÈRE LUBERON-LURE - L'HUMAIN ET LA BIOSPHÈRE :

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les humains et la nature.

En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle comprend le territoire du Parc du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Étienne-les Orgues, représentées par leurs intercommunalités.

En 2022, la Réserve de biosphère Luberon-Lure a été revalidée par l'Unesco pour une période de 10 ans.

3.6. – OPERATION D'OUVERTURE DES REGISTRES, DE COTATION ET DE PARAPHAGE

La constitution des dossiers d'enquête « papier », à destination des mairies lieux d'enquête, étant achevée, les membres de la commission d'enquête se sont rendus à la Maison du Parc le 11 avril 2024 afin de procéder au paraphage des documents contenus dans les 19 dossiers. A noter que 3 dossiers supplémentaires ont été prévus.



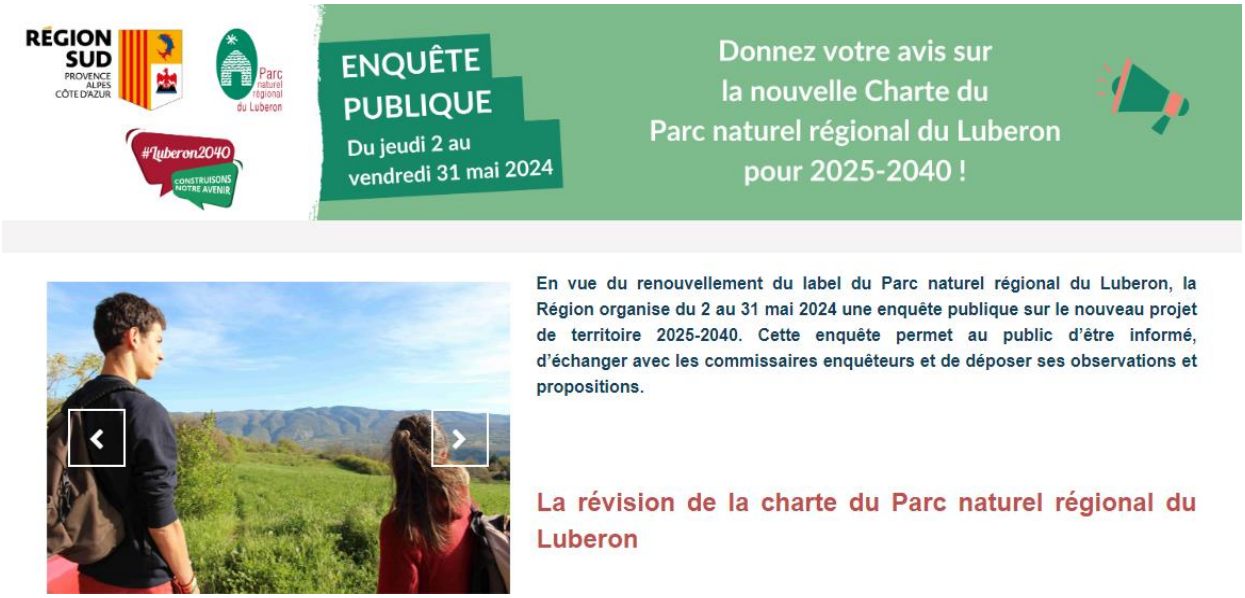
Constitution des dossiers d'enquête et paraphage à la Maison du PNRL

Les 19 registres d'observations, comportant chacun 35 pages (dont 32 destinées au recueil des observations) ont également été cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête.
Ils ont été déposés, avec les dossiers d'enquête, dans les 19 lieux d'enquête, sous la responsabilité du porteur de projet, avant l'ouverture de l'enquête publique.

3.7. – MISE EN LIGNE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE EN PLACE DU REGISTRE D'OBSERVATIONS DEMATERIALISE

Le 2 mai 2024, dès 09 heures, date et heure de l'ouverture de l'enquête publique dans les 19 lieux d'enquête, le dossier d'enquête était accessible tant sur le registre numérique de l'enquête (https://www.registrenumerique.fr/revision-charte-luberon) que sur le site internet de la Région PACA (www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon) et celui du PNR Luberon (parcduluberon.fr/charte-enquete-publique). Le public pouvait également déposer des observations par courriers postal ou par courrier électronique à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr.

Le registre d'observations dématérialisé était ouvert au même moment et accessible au public se connectant sur le lien.



Visuel sur la page du registre dématérialisé

4. – PLAN DE COMMUNICATION ET MESURES DE PUBLICITE

Quant aux mesures de publicité, il était convenu avec le porteur de projet, ainsi qu'avec l'autorité organisatrice, de faire procéder à deux insertions de l'avis d'enquête publique, dans deux journaux locaux et régionaux, sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, la première, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, la seconde, dans la première semaine après l'ouverture (Article R. 123-11.-I du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique (Grenelle II de l'Environnement), cet avis d'enquête (format A2, lettres noires sur fond de couleur jaune, figurant en annexe), était affiché dès le 17 avril 2024, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'extérieur des 100 sites concernés par le projet, ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale et sur tout le territoire du projet de Parc.

En outre, il a été procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région et à la Maison de la Région de Vaucluse (Hôtel du département).

Autres actions menées par le porteur de projet : Un kit de communication composé d'affiches à apposer dans les mairies et des flyers à disposition de la population, ainsi que des visuels utiles pour internet, permettant de relayer l'information dans les supports de communication.





<u>La communication s'est également faite sur le site Internet du PNR Luberon</u> :



Ce plan de communication s'est également soldé par deux conférences de presse, tenues le même jour (le jeudi 18 avril), à l'invitation de Dominique SANTONI, Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon. L'une s'est déroulée à Avignon, le matin, dans les locaux de l'Hôtel du Département, l'autre a eu lieu dans l'après-midi, à la Thomassine à Manosque.

A ces occasions, les mêmes thèmes ont été présentés et développés par la Directrice du Parc, Mme Laure GALPIN, devant un parterre de journalistes, à qui ont été remis des dossiers de presse.
Il n'y a eu aucune intervention des membres de la commission d'enquête, qui étaient présents en tant qu'observateurs.



Les conférenciers à Avignon : Mme Dominique SANTONI, Mme Laure GALPIN et M. RIPPERT, Conseiller régional PACA

Les avis dans les annonces légales des journaux :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis et publications dans deux journaux locaux.

- Affichage de l'avis d'enquête (en format A2 – lettres noires sur fond jaune) sur les panneaux municipaux implantés dans les 100 communes incluses dans le territoire retenu pour le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon, ainsi qu'au sein de l'Hôtel de Région et à la Maison de la Région de Vaucluse,

- Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales des deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département de Vaucluse et celui des Alpes-de-Haute-Provence (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement – art. 9 de l'arrêté du Conseil Régional).

Pour le Vaucluse :

- Vaucluse matin : parutions du 12 avril 2024 et du 6 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024,

Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Haute Provence Info : parutions du 12 au 18 avril 2024 et du 3 au 9 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

***Nota** : les parutions dans les rubriques légales des journaux mentionnés ci-dessus, figurent en annexe du présent rapport.*





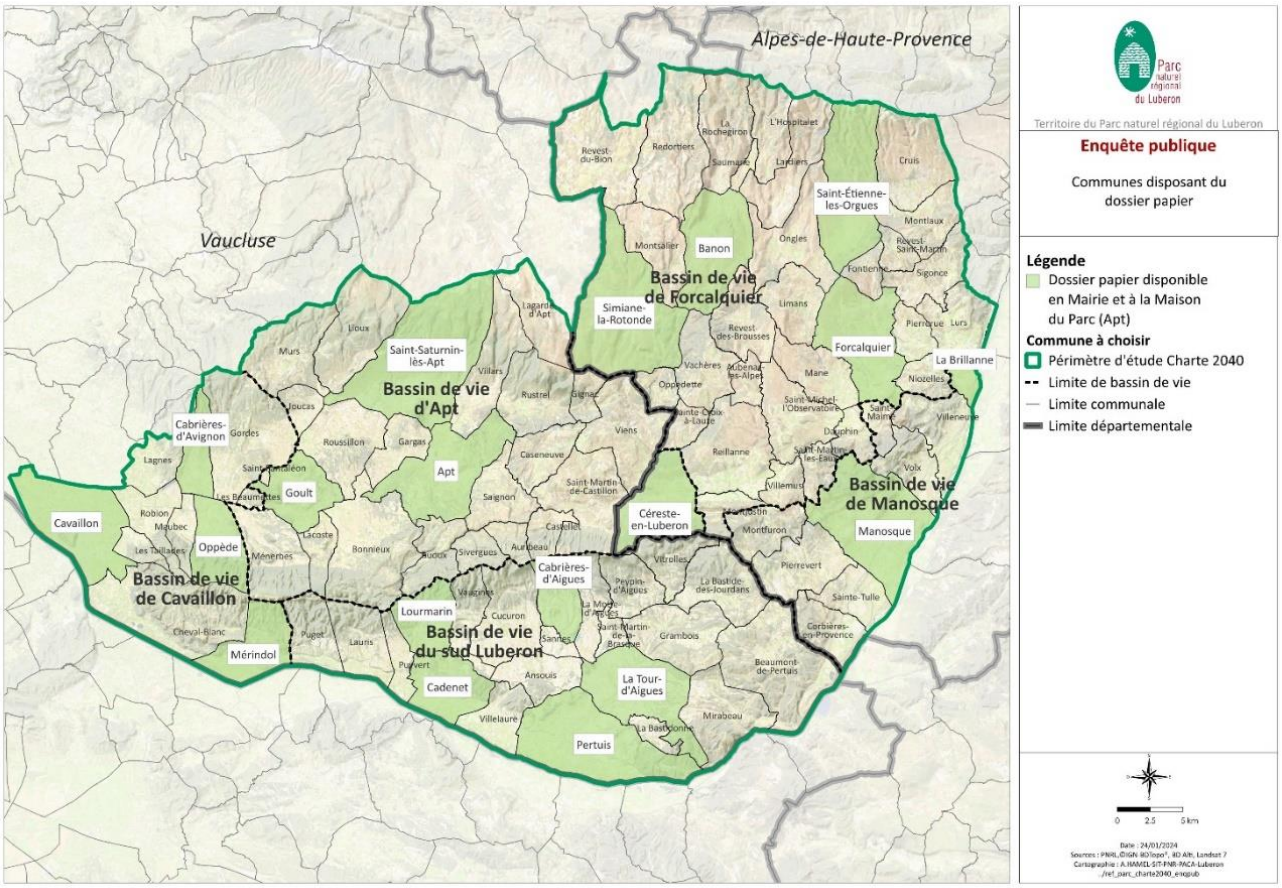
Affichage de l'avis d'enquête publique à la Maison du PNR à Apt et en mairie de Cavaillon

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

CHAPITRE 3. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Comme évoqué dans le paragraphe 2 du présent chapitre, les communes, lieux d'enquête sur le territoire de la charte révisée, ont été désignées d'un commun accord entre la commission d'enquête et les autorités organisatrices.

1. – COMMUNES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC



Pour chaque bassin de vie (Apt, Cavaillon, Sud Luberon pour le Vaucluse et Forcalquier, Manosque pour les Alpes-de-Haute-Provence), des communes « phares » étaient désignées, ainsi qu'il en est fait état dans la carte ci-dessus.

Afin que le public puisse se rendre dans ces lieux de consultation du dossier d'enquête, la commission, ainsi que les responsables de la Maison du Parc, se sont rapprochés de chaque mairie dans le but d'avoir connaissance des horaires d'ouverture des locaux au public.

Le tableau ci-dessous a ainsi été réalisé.

COMMUNES SITES D'ENQUÊTE DANS LE VAUCLUSE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC
APT – 84400 – Maison du PNR, 60, place Jean Jaurès – 04.90.04.42.00	Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
CABRIERES D'AIGUES – 84240 - Mairie, 1, place de l'Ormeau - 04.90.77.61.84	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h45. Le mercredi de 8h30 à 12h30
CABRIERES D'AVIGNON – 84220 - Mairie, 76, cours Jean Giono - 04.90.76.79.43	Du lundi au jeudi De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
CADENET – 84160 - Mairie, 16, Cours Voltaire - 04.90.68.13.26	Tous les jours 8h30 à 12h. Mardi et vendredi : 13h30 à 17h. Samedi de 9h à 12h.
CAVAILLON – 84300 - Mairie, Place Joseph Guis - 04.90.71.24.18	Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
GOULT- 84220 - Mairie, 31, rue Jean Moulin 04.90.72.20.16	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h Mercredi de 8h à 12h. Samedi de 9h à 12h
LA TOUR D'AIGUES – 84240 - Mairie Place de l'église - 04.90.07.41.08	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h
LOURMARIN – 84160 - Mairie, 21, rue Henri de Savornin - 04.90.68.04.13	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Et de 14h à 17h les mardi et jeudi
MERINDOL – 84360 - Mairie, Place de la mairie - 04.90.72.81.07	Lundi 8h30 à 12h30 et 14h à 16h30, Mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Samedi de 8h30 à 11h30
OPPEDE – 84580 - Mairie, 75, place Félix Autard - 04.90.76.90.06	Tous les jours de 9h à 12h
PERTUIS – 84120 - Mairie, Rue Voltaire 04.90.79.02.74	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Sauf le vendredi (16h30)

COMMUNES SITES D'ENQUÊTE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

BANON – 04150 - Mairie, 18, place Charles Vial - 04.92.73.20.08	Lundi et jeudi de 9h à 12h Et de 14h à 17h le mardi et le vendredi
CERESTE – 04280 - Mairie, 85, Cours Aristide Briand- 04.92.79.00.15	Lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 Jeudi et vendredi de 9h à 12h. Fermé le samedi
FORCALQUIER – 04300 - Mairie, Place Bourguet - 04.92.70.91.00	Du lundi au vendredi 8h à 12h Et de 14h à 17h
LA BRILLANNE – 04700 - Mairie Place Sainte Agathe - 04.92.78.63.18	Lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h
MANOSQUE – 04101 - Mairie Place de l'Hôtel de ville - 04.92.70.34.00	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES - 04230 – Mairie, Place Adrien Gastinel, 04.92.73.02.00	Lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h. Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
SAINT-SATURNIN-LES-APT- 04490 - Mairie, 9 place de la mairie - 04.90.75.43.12	Du lundi au vendredi de 13h à 17h
SIMIANE LA ROTONDE – 04150 - Mairie : le village - 04.92.75.91.40	lundi et vendredi de 14h à 17h le mercredi de 9h à 12h

2. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE LA COMMISSION

En raison de l'importance du dossier et de l'enjeu que représente ce projet de révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon, il a semblé opportun à la commission d'enquête, en accord avec le porteur de projet et avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique (Conseil Régional PACA), d'organiser 20 permanences au total, dont 2 au siège d'enquête (ouverture le 2 mai et clôture le 31 mai 2024 à la Maison du Parc à APT), et les 18 autres, réparties sur tout le territoire d'étude.

Toujours en accord avec les autorités organisatrices, et en fonction des sensibilités du territoire, notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence, les permanences effectuées dans certains sites d'enquête ont été effectuées en présence de 2 commissaires enquêteurs, dans le but de faciliter les échanges avec les contributeurs et aussi d'assurer la sécurité des documents contenus dans le dossier d'enquête.

Sur le Département de Vaucluse (84)		
Lieu d'enquête	**Adresse**	**Dates et heures de permanences du ou des C.E.**
Maison du Parc Naturel Régional du Luberon (siège de l'enquête)	60 place Jean Jaurès 84 400 Apt	Ouverture de l'enquête **le 2 mai 2024 de 09h à 12h** (3 commissaires enquêteurs) Clôture de l'enquête **le 31 mai 2024 de 09h à 12h** (3 commissaires enquêteurs)
Mairie de Cabrières-d'Aigues	1 Place de l'ormeau 84 240 Cabrières d'Aigues	**Le 14 mai 2024 de 09h à 12h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie de Cabrières-d'Avignon	76 Cours Jean Giono 84 220 Cabrières-d'Avignon	**Le 15 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Cadenet	16 Cours Voltaire 84 160 Cadenet	**Le 18 mai 2024 (samedi) de 9h à 12h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie de Cavaillon	Salle Vidau, passage Vidau 84 300 Cavaillon	**Le 17 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Goult	31 Place Jean Moulin 84 220 Goult	**Le 25 mai 2024 (samedi) de 9h à 12h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie de La Tour-d'Aigues	7 Place de l'Eglise 84 240 La Tour d'Aigues	**Le 28 mai 2024 de 14 à 17h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie de Lourmarin	21 Rue Henri de Savornin 84 160 Lourmarin	**Le 30 mai 2024 de 9h à 12h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Mérindol	Place de la Mairie 84 360 Mérindol	**Le 15 mai 2024 de 14h à 17h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie d'Oppède	75 Place Félix Autard 84 580 Oppède	**Le 13 mai 2024 de 9h à 12h** (1 commissaire enquêteur)
Mairie de Pertuis	Service de l'urbanisme 84 120 Pertuis	**Le 21 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt	9 Place de la Mairie 84 490 Saint-Saturnin-lès-Apt	**Le 23 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)

Sur le Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)		
Lieu d'enquête	**Adresse**	**Dates et heures de permanences du ou des C.E.**
Mairie de Banon	Place Charles Vial 04 150 Banon	**Le 7 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Céreste	Cours Aristide Briand 04 280 Céreste	**Le 21 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Forcalquier	1 Place du Bourguet 04 300 Forcalquier	**Le 22 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de La Brillanne	Place Sainte-Agathe 04 700 La Brillane	**Le 29 mai 2024 de 14h à 17h** (1 commissaire enquêteur)

Mairie de Manosque	Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque	**Le 13 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues	Place Adrien Gastinel, le village – 04230 Saint-Etienne-les-Orgues	**Le 27 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)
Mairie de Simiane la Rotonde	Le village – 04150 Simiane la Rotonde	**Le 17 mai 2024 de 14h à 17h** (2 commissaires enquêteurs)

3. – INCIDENTS

Lors de visites dans quelques communes, parmi la centaine incluse dans le périmètre du territoire de la future charte, la commission d'enquête a constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique faisait parfois défaut, constatations effectuées après le 17 avril 2024, date à partir de laquelle les communes concernées avaient obligation d'afficher l'avis.
Un rappel de cette obligation a immédiatement été fait par le Parc (par mail), à l'ensemble de ces communes.

Un deuxième incident est parvenu à la connaissance de la commission, incident signalé par le 1er adjoint de Simiane-la-Rotonde, M. CAVALLO, et relayé par la chargée de mission à la maison du Parc.

Une erreur concernant le lieu d'enquête s'est effectivement glissée lors de la rédaction de l'arrêté : c'est en mairie et non au château médiéval de la commune que le dossier d'enquête pouvait être consulté. Il en est de même de la tenue de la permanence du commissaire enquêteur le 17 mai 2024.

Cette erreur matérielle n'a pu être corrigée sur les documents « papier » rédigés et diffusés (arrêté du Conseil Régional et avis d'enquête) mais elles ont fait l'objet de rectification sur les supports de communication numériques (les sites internet du PNR Luberon et celui de la Région PACA, ainsi que le registre dématérialisé).
A noter que le flyer et l'affiche en format A4 et A3 ne mentionnaient pas l'adresse des mairies.

Une troisième erreur s'est glissée dans la rédaction du tableau de permanence, à savoir que la permanence choisie pour la commune de La Brillanne, ne correspond pas aux heures d'ouverture de la mairie ce jour-là.
Un arrangement avec le maire a été trouvé et la mairie a pu être accessible au public le 29 mai après-midi, jour de la permanence.

Lors de la permanence à Cadenet, le samedi 18 mai dans la matinée, le commissaire enquêteur a constaté que la mairie était fermée. Une affiche était apposée sur la porte d'entrée, indiquant que la mairie était exceptionnellement fermée ce samedi 18 mai. Après plusieurs tentatives pour joindre téléphoniquement le personnel de mairie, sur le numéro d'accueil, la commission d'enquête a pu contacter le permanent de la police municipal, lequel n'avait pas les moyens d'aviser le Maire, ni son 1er adjoint.

Dans l'impossibilité de tenir la permanence dans les locaux fermés de la mairie, le commissaire enquêteur a assuré une présence physique devant la grille d'entrée et a ainsi pu accueillir le public, intéressé par l'enquête. Sept personnes se sont présentées à lui pour se faire expliquer certains aspects du dossier. Elles ont été invitées à déposer leurs observations soit par internet, sur le registre numérique, soit par écrit sur le registre papier en mairie.

4. – ACTIONS MENEES EN COURS D'ENQUÊTE

A l'occasion de la tenue des permanences dans les différents lieux d'enquête, les membres de la commission se sont assurés que les avis de mise à l'enquête publique étaient maintenus – en bon état – sur les tableaux d'affichage, apposés, ainsi que sur les sites web. Aucune anomalie n'a été constatée. La signalétique au sein des mairies était appropriée pour la plupart d'entre elles. L'accès au dossier n'a souffert d'aucune critique et la configuration des lieux de consultation a permis, dans l'ensemble, l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- Pendant l'enquête :

Par lettre en date du 28 mai 2024, transmise par messagerie électronique à Madame la Présidente du Syndicat Mixte en charge de la gestion du Parc, et conformément aux changements induits par le « Grenelle II » de l'Environnement sur la procédure et la conduite des enquêtes publiques, nous avons sollicité un rendez-vous, afin de porter à sa connaissance les observations écrites du public, interventions reçues au cours du mois d'enquête et portées tant sur les registres « papier » que sur le registre d'observations numérique.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R. 123-18 du Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 (délai de 8 jours, qui nous est imparti après la clôture de l'enquête publique et réception des registres d'enquête) et au cours de laquelle un procès-verbal de synthèse lui est remis. La date retenue a été le 11 juin 2024. A cet effet, un mémoire en réponse a été sollicité (article 10 de l'arrêté).

- Après l'enquête :

D'un commun accord, la réunion a donc été programmée pour le 11 juin 2024 à 09h00, à la Maisons du PNR du Luberon, place Jean Jaurès à Apt. Au cours de celle-ci nous avons remis au porteur de projet, Mme la Présidente du Syndicat mixte ayant en charge le gestion du PNR Luberon, le procès-verbal de synthèse de cette enquête, auquel a été joint – sur support numérique – un document récapitulatif des contributions du public. Un exemplaire a été également remis à la chargée de mission du Conseil Régional. Les parties en présence ont signé ce PV en trois exemplaires avec nous, attestant ainsi sa réception.

Nota : une copie dématérialisée de ces documents a été également remise à l'autorité organisatrice.

Comme le prévoient les dispositions du Code de l'Environnement, Il leur a été notifié que le mémoire en réponse devait nous parvenir en retour, dans un délai de 15 jours (au plus tard le 25 juin 2024) mémoire, devant être annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées, pour être mis à la disposition du public pendant un an à la maison du PNRL ainsi que dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et également sur le site du registre dématérialisé. *(articles 10 et 11 de l'arrêté du Conseil Régional PACA)*.

5. – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 31 mai 2024, à 17 heures 30, date et heure de clôture de l'enquête publique, une mention de clôture a été portée sur les 18 registres d'enquête détenus dans les différents sites d'enquête, pour être acheminés à la Maison du Parc Naturel Régional du Luberon à Apt, 60 place Jean Jaurès et s'ajouter à celui détenu au siège de l'enquête.

Tous les registres ont été clôturés par les membres de la commission d'enquête au fil de leur acheminement au siège de l'enquête. La clôture de la totalité des registres a été effective le 3 juin 2024.

Les vérifications, quant à l'annexion et à l'intégration des pièces jointes, pour chaque registre papier, ont été faites le même jour.

Vérification a également été faite, quant à la clôture du registre dématérialisé (le 31 mai 2024 à 17h30 – conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional) et la comptabilité des observations y ayant été déposées, a pu être effectuée.

Après cette opération, les registres, ainsi que les dossiers d'enquête, ont été laissés à la garde des instances de la Maison du Parc.

Le chapitre suivant fait état de la comptabilité générale des observations, ainsi que de leur répartition dans les différents lieux d'enquête (sur les registres papier).

NOTA : Les certificats d'affichage, transmis par les 99 mairies concernées (et la Maison du Parc), sont parvenus au Conseil Régional, après clôture, et ont été transmis à la commission d'enquête pour vérification avant d'être annexés au rapport d'enquête.

-o-o-o-o-o-o-o-

CHAPITRE 4. – ANALYSE DES OBSERVATIONS – AVIS ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans ce chapitre sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête, avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis de la commission d'enquête.

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de ce mois d'enquête, sur le registre numérique **ouvert du 2 mai 2024 à 09 heures au 31 mai 2024 à 17h30**, soit 30 jours consécutifs, le nombre de contributions s'est élevé à **191** (183 en déduisant les doublons)**.** Ce chiffre inclut l'ensemble des observations déposées, à savoir :
107 contributions publiées directement sur le registre numérique, 46 sur les registres papier, 34 par e-mail et 4 par courrier.

Outre ces 191 observations déposées, **666 visiteurs uniques** ont parcouru le site, **1803 téléchargements** ont été opérés **et 607 visualisations de documents** ont été effectués.

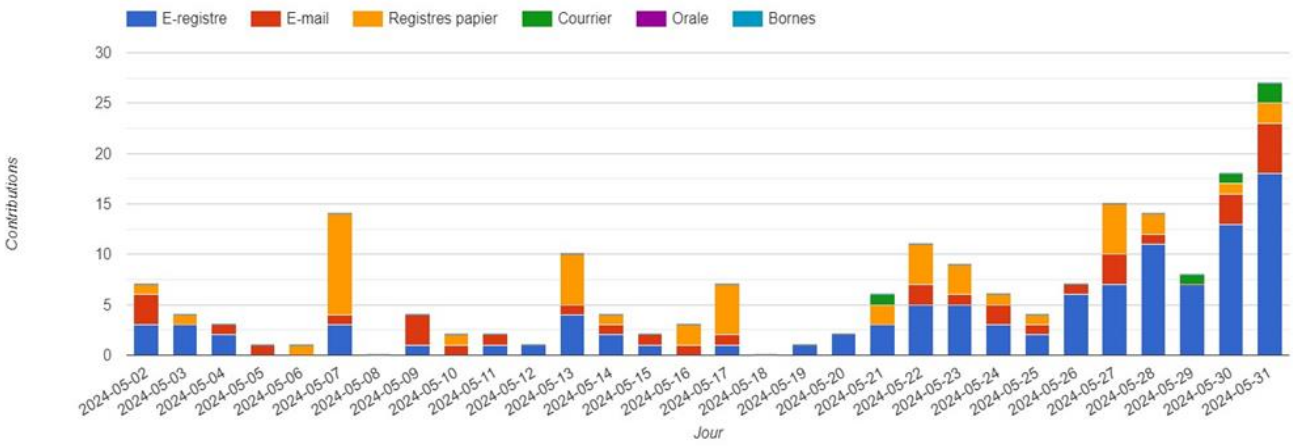


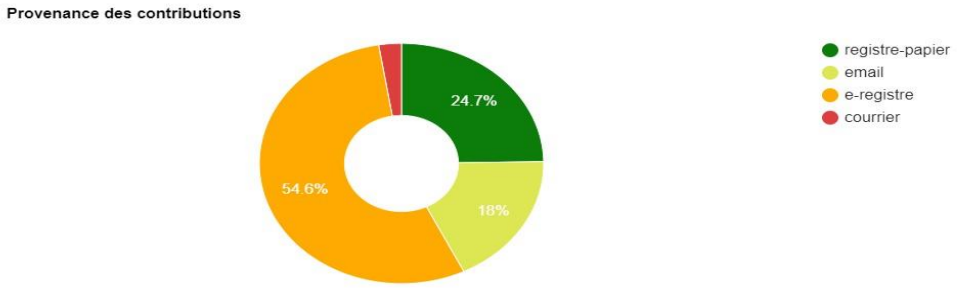
Tableau représentant les dépôts journaliers des contributions

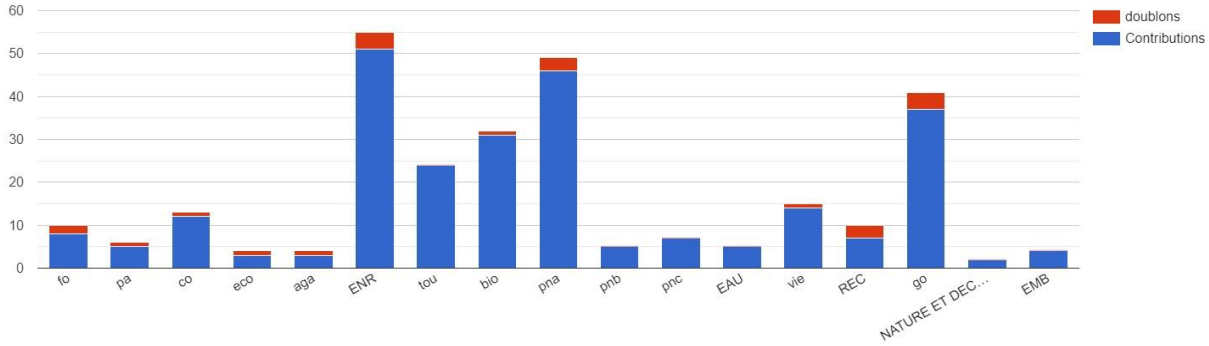
***NOTA** : Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au maître d'ouvrage, le 11 juin 2024. Une copie de ce document, co-signé par la présidente du syndicat mixte, chargée de la gestion du PNR du Luberon, et les membres de la commission d'enquête, est annexée au présent rapport.*

1.1.- OBSERVATIONS ORALES

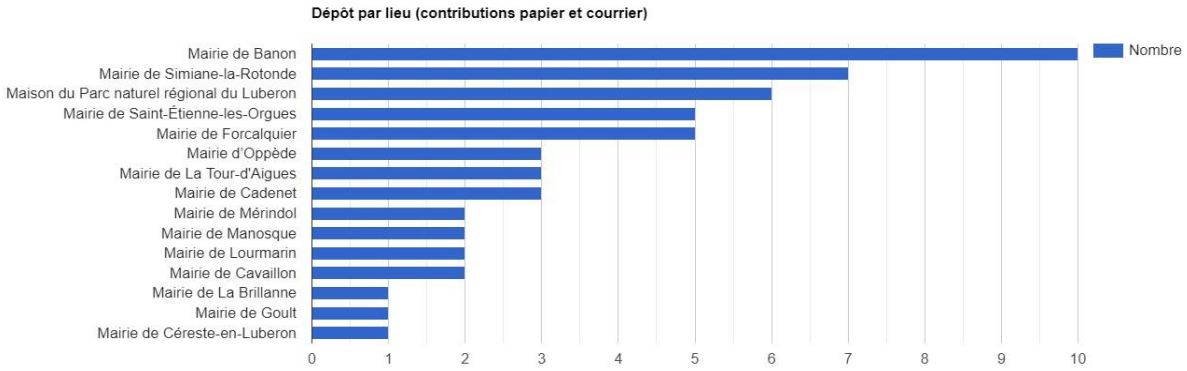
Durant ce mois d'enquête, aucune observation orale n'a été relevée.
Cependant, la commission d'enquête, en dehors des permanences, a participé – sans intervenir – à des échanges entre le public et le porteur de projet, à l'occasion de réunions publiques organisées dans certaines communes. Ces réunions, énumérées dans le chapitre précédent, sont commentées dans la 2ème partie du rapport (conclusions et avis).

1.2.- OBSERVATIONS ECRITES – RELATION COMPTABLE





Nombre de contributions par thèmes identifiés



Nombre de contributions déposées sur les registres « papier » des lieux d'enquête

***NOTA** : Après clôture de l'enquête publique, le 31 mai 2024 à 17h30, horaire de fermeture de la maison du Parc, ainsi qu'heure de clôture du registre dématérialisé **(horaire mentionné dans l'article 2 de l'arrêté du 19/03/24 et rappelé dans l'avis d'enquête)**, le maître d'ouvrage a reçu à l'adresse du siège de l'enquête à Apt, 3 courriers de contributeurs. Ces courriers réceptionnés hors délai, n'ont pu être pris en compte. Les documents postaux, attestant ces réceptions, ont été laissés au Parc.*
Identités des contributeurs : « Association Actions Coulon » (reçu le 04/06/24) – M. EPREMIAN Philippe (lettre reçue le 05/06/24 et mail du 31/05/24 à 22h31) – M. FERRARI Romain (lettre du 17/06/24, reçue le 19/06/24).

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS

Sur la base des contributions déposées sur le registre numérique, qu'elles l'aient été directement, ou par e-mails, ou par dépôts sur les registres papier tenus dans les lieux d'enquête, ou enfin par courriers, la commission d'enquête a identifié un ou plusieurs thèmes par observation, thèmes au nombre de 17, abordés selon la typologie suivante :

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Nature et découvertes	2	E34, E165
Agriculture/alimentation	4	@4, @49, E104, @136
Patrimoine bâti	5	@9, @22, R40, R108, @158
Tourisme, nuisances aériennes	24	E1, @2, E3, @8, @16, @30, @33, R48, @51, R55, R69, R71, @72, E92, @140, @143, E152, @160, @162, @173, @179, @183, @186
L'eau	5	@2, E87, @119, @143, E180
Biodiversité	32	@7, E10, E19, @33, E43, R54, R57, R65, R67, R70, E78, R80, R81, @97, @98, @117, @119, @123, R125, @126, R130, @132, @133, @135, @145, E151, @154, @159, @161, E166, R170, @171
Economie	4	@4, @6, @15, @176
La connaissance	13	@4, R38, R41, E75, @79, @98, @112, @139, @141, @156, @188, E189, R196
Bien être/qualité de vie	15	@6, E10, @12, E13, @51, R60, R71, @74, R107, @124, @142, @154, @163, @181, @183
Patrimoine naturel	40	@6, @15, @18, E20, E21, @26, @27, @28, @29, @32, @35, @50, R54, R63, R68, E75, @77, @82, @83, @84, @86, @88, @90, E91, @93, @97, @102, R106, R111, @120, @121, @122, @132, @136, @140, E151, @155, @159, @162, @164, R170, @175, @176, @178, @179, @185, E187, @191, C193
Patrimoine culturel	7	@6, E14, R40, R52, R60, @157, @184

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Les paysages	6	@7, E87, @175, @185, @186, C193
Réchauffement climat.	10	@4, E5, @12, @86, E96, @119, @143, @153, @163, @188
Energies renouvelables	55	@15, R17, @18, E20, E21, E23, @28, @32, @35, E36, E37, R39, @42, E43, R44, @46, R55, R57, R63, R80, R81, @82, @83, @84@88, @90, @93, @97, @99, @102, R110, @115, E118, @119, @120, @122, @123, R125, R130, @132, @133, @135, @139, @143, E149, @150, @155, @161, @163, @164, @167, @172, @186, E187, R200
La forêt	10	@15, @89, @94, @97, R103, R109, @113, E114, @158, C193
Gouvernance	41	R17, @22, E25, E36, R45, @49, @53, R56, R58, R59, R61, R62, R64, @73, @74, @76, @85, E87, @94, E95, @97, @100, @101, @116, @133, @134, @135, @137, @139, @142, @144, R146, R147, C168, @174, @177, C182, @190, @191, C192, R198
Emblème	4	@24, R65, R105, @119

Nota 1 : signification des sigles :
- @ = registre numérique
- E = mail
- R = registre papier
- C = courrier

Nota 2 :
- Les contributions sont notées de 1 à 200.
- les N°11-31-66-127-128-129-131-138 ne sont pas thématisés, ne présentant pas de remarques particulières,
- Le N°17 est une contribution de pages de registres non découpées,
- Le N° 63-90-167-169-171-113-114-168 et 182 sont des doublons,
- Les N°47-148-194-195-197 et 199 n'ont pas été attribués.

La liste exhaustive des contributions déposées, avec leurs pièces jointes – en 17 fichiers distincts – a été remise au porteur de projet et à l'autorité organisatrice, sous format Word et format PDF.

2.2. MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE, SUR LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

1- Le nouveau périmètre de la Charte

• **La cohérence territoriale au regard de l'extension au versant sud de Lure** Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord. Le décret, portant classement ou renouvellement, est fondé sur le respect de 5 critères cumulatifs ; le numéro 2 concerne « la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ». Or parmi les éléments de justification que vous avez avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable de votre conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale, avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude, n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérées dans le versant sud, n'ont pas été retenues. Cette exclusion n'est-elle pas susceptible de ne pas respecter le critère N°2 évoqué ci-dessus ?	En juillet 2020, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, arrêtant un périmètre d'étude à 100 communes Les critères sur lesquels repose la délimitation du périmètre d'étude proposé par le Parc naturel régional sont ceux du code de l'environnement. Ils sont exposés dans le document « Note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » annexé à la délibération de lancement de la révision 2019CS44 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon. Au regard de l'ensemble de ces critères, les communes de Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin n'ont pas été retenues pour faire partie du périmètre d'étude proposé. **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **Le parc n'apporte pas vraiment une argumentation d'un niveau égal à celle qui a justifié le périmètre d'extension pour repousser les 4 communes, il s'est adossé à l'avis favorable du Préfet de Région et aux critères du code de l'environnement dont le numéro 2 et à la délibération du conseil syndical ; la commission considère donc que sa question inhérente au défaut d'argumentation est maintenue et recommande au parc d'argumenter si oui ou non le territoire délaissé constitue une rupture d'environnement par rapport au nouveau périmètre.**

2- Le projet de Charte

• **L'absence de socle réglementaire** Le projet de charte s'inspire très largement du code de l'environnement auquel il se doit d'être conforme. Pourquoi il n'a pas été fait référence à ce socle réglementaire	• Le projet de rapport de Charte 2025-2040 cite explicitement le code de l'environnement à de nombreuse reprises. Dans la partie I « Du territoire à la Charte du Parc un projet stratégique », notamment : -p4 Sommaire des annexes ; -p14 2.1 « le Parc acteur du développement durable » - le rôle et les missions des PNR ; -p47 Partie I – 4.1 « La portée juridique de la Charte » - la publicité et les pré-enseignes ; p48 Partie I – 4.1 « la portée juridique de la Charte » - les documents d'urbanisme » ; p64 4.4 le Plan de Parc ; ET dans la partie II La Charte 2025-2040 un projet de territoire

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	opérationnel : p91 contexte de la Mesure 8 ; p92 Objectif opérationnel 2 de la Mesure 8 ; p97 Objectif Opérationnel 3 de la Mesure 9 ; p144 Engagements des communes et des intercommunalités de la Mesure 18 ; p147 Objectif Opérationnel 2 de la Mesure 19 ; p149 Engagements des communes et des intercommunalités de la Mesure 19 ; p246 Contexte de la Mesure 40. De plus, les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon citent également les articles du code de l'environnement desquels le PNR tire ses missions et ses attributions. **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **La commission d'enquête prend note effectivement des références réglementaires auxquelles le projet de charte se réfère systématiquement notamment dans les actions qu'ils comptent déployer.** **Toutefois au même niveau et à l'exemple de la page 6 du projet de charte « présentation du territoire » une paragraphe consacré à la délimitation du champ d'intervention du dispositif légal moins réglementaire qui a été systématiquement fait référence ci-dessus que plus législatif tel que le L110 du CE, traités européen et internationaux auraient mérités sa place au moment même ou les combats en faveur de la défense de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique s'internationalise de plus en plus.**
• **L'absence d'externalisation du bilan d'évaluation de Charte 2009-2024** Le bilan de la charte écoulé est important puisqu'il est à côté du diagnostic de territoire un appui fondant l'écriture de la nouvelle charte. Quels sont les raisons qui ont justifié le choix d'internaliser le bilan ?	L'évaluation de la Charte 2009-2024 a été réalisée en interne, pour pouvoir capitaliser sur les connaissances et les compétences de l'équipe du Parc qui réalise tout au long de sa mise en œuvre, le suivi de l'évaluation de la Charte et de l'évolution du territoire. Même si l'évaluation était externalisée, le Parc serait à l'origine et resterait détenteur des données sur lesquelles s'appuie l'évaluation de la Charte. **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **Est-ce à dire que le Parc dans l'hypothèse d'une externalisation ne communiquerait pas les données à l'intervenant extérieur ? en décidant de s'auto évaluer le Parc se prive d'un regard extérieur objectif et surtout d'un apport de réflexion susceptible d'améliorer la qualité de la réalisation du projet sur une longue durée.**
• **Vulgarisation du projet de Charte**	

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
pendant sa durée Au cours de l'examen du projet de charte par les instances consultées tous qualifié de projet particulièrement riche mais dense et complexe ; or ce projet serait appelé à être consulté pendant 15 ans non seulement par les instances compétentes et rompu à l'exercice de telles lectures, mais aussi les habitants. Or comment passer le relais (défi 6) si le message est complexe à déchiffrer ? en ce sens comment le Parc compte prendre en compte « la vulgarisation du projet » pour assurer et permettre une véritable appropriation des habitants ?	• Pour rendre accessible le projet stratégique de la Charte 2025-2040 et le mode opérationnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, une synthèse communicante a été réalisée et imprimée pour l'enquête publique au mois d'avril 2024. Ce document a été diffusé aux lieux d'enquête publique, aux 100 maires et Présidents et DGS des intercommunalités. Il continue d'être diffusé aux habitants par le biais des communes mais aussi lors des événements auxquels le Parc participe et sur le site internet du Parc. Afin de prendre en compte d'éventuelles modifications dans les actions priorisées ou le calendrier de la révision de la Charte, le contenu du document sera régulièrement actualisé. Par ailleurs, la Mesure 7 du rapport de Charte 2025-2040 « Communiquer auprès de tous les publics », répond à travers ses objectifs opérationnels aux enjeux d'information et de communication : la compréhension de ce qu'est et de ce que fait le Parc, l'appartenance au territoire et l'adhésion au projet porté par le Parc, etc. Enfin, l'équipe du Parc, par son action avec les collectivités partenaires, les élus, les associations et les habitants du territoire au travers de l'accompagnement et la mise en œuvre des projets, anime de façon continue le contenu de la Charte pour la rendre accessible à tous. **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **Les efforts déployés dans le cadre de la période de concertation ont été parfaitement rapportées, ainsi que dans le projet de charte ou des mesures rapportées ci-dessus bien plus consacrées à la nécessaire communication de celles-ci tout comme la présence permanente sur le terrain auprès de tous les acteurs et partenaires du territoire ; mais il n'en demeure pas moins que la pédagogie du dossier de projet de charte reste lourde difficile d'accès pour le grand public sur une longue durée.**
3- Connaissances acquises	
Quelles sont les raisons qui ont amené le parc à ne pas aborder la gestion de l'énorme quantité d'information accumulée pour la connaissance du territoire depuis sa création, notamment dans le Défi 6 ?	La gestion de l'information et des données acquises, dans le cadre de la connaissance du territoire, fait l'objet de la Mesure 5, « Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage » et de la Mesure 6 « Observer et partager les évolutions du territoire ». Dans cette dernière, il est expliqué le choix du Parc de « mettre en œuvre une plateforme intranet et internet pour créer, consulter et analyser les données et créer un système central de collecte ». Il s'agit concrètement du SIT *Système d'information territorial* géré par le Parc naturel régional du Luberon et partagé avec les 8 autres Parcs de la Région Sud. Ces deux mesures prennent place dans l'orientation stratégique 3 « Développer et partager la connaissance du territoire » du Ier Défi que les élus du territoire

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	se sont donnés : « Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire ». Dans le Défi 6 « Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire », il est davantage question des cultures à partager – culture de la transition socio-environnementale – et d'une connaissance médiatisée par les agents du Parc en charge de l'éducation au territoire et à l'environnement, plutôt que de la gestion des données de la connaissance (scientifique, technique et d'usage), même si certains objectifs opérationnels font directement référence à la Mesure 5 : « Développer une culture scientifique auprès des habitants » (Mesure 43) et proposent notamment « des centres de ressources sur les sites gérées par le Parc ainsi que des outils numériques de mise en accès ». **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **La commission prend note des efforts projetés pour engranger la connaissance du territoire.**
4- Programme d'actions et agenda de réalisation pour Cavaillon, Manosque et Pertuis	
Le préfet de région a transmis au Ministre le 24 juillet 2020 son avis d'opportunité en justifiant le périmètre d'extension au regard des critères du code de l'environnement mais aussi en relevant le particularisme du PNRL, que sont les parties du territoire les plus urbanisées, présentant un caractère paysager dégradé, et de dire que le futur projet de charte devra à cet égard proposer un programme de travaux et un échéancier précis sur ces zones avec un engagement clair des communes. Or, tant au titre du diagnostic territorial qu'à celui du rapport de la charge, un tel programme n'a pas été relevé ; quelles en sont les raisons ?	Sur ce thème, il a été répondu à l'avis de l'Etat du 27 mars 2023, page 13 (dans *Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPNR sur le projet de Charte*) : « La requalification des entrées de ville, au-delà des grandes villes « comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis », concerne plus globalement une quinzaine de sites identifiés sous le terme de « Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier » dans le Plan de Parc. Les dispositions et engagements sont abordés dans la mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages ». Compte tenu de la temporalité d'une Charte de Parc et de son contenu, les communes concernées ne peuvent bâtir un programme de travaux qu'elles intégreraient à la future Charte. En effet, ces requalifications nécessitent une concertation avec les Départements, compétents en matière de voirie départementale, et la mobilisation de financements importants. En revanche, les engagements suivants ont été ajoutés dans la mesure 25 pour les communes concernées et les départements : « Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes ». Cette discussion vers une programmation coordonnée fera partie du programme d'actions du lancement de la future Charte. »

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE : **La commission prend note des efforts projetés pour accompagner les acteurs aux différents programmes d'actions.**
5- Police de l'environnement	
Comme pour le PNR du Mont Ventoux, plusieurs dizaines d'écogardes sont recrutés et formés, pour faire de la prévention dans le cadre du programme « guerre du feu ». La sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, peut conduire ces agents à être témoins d'infractions. Leur statut ne leur permet pas de verbaliser d'éventuels contrevenants, le PNR n'ayant pas de pouvoir réglementaire. Au regard de certaines dérives dénoncées par quelques contributeurs, est-il envisageable que certains écogardes soient assermentés, afin d'inspirer le respect et porter une voix mieux entendue, parce que plus ferme ? Avec ce nouveau territoire, ouvert dans le 04, un recrutement va-il être opéré en ce sens ?	Sur le recrutement éventuel d'écogardes dans le 04, département des Alpes-de-Haute-Provence La garde régionale forestière (GRF) est déjà déployée aux gorges d'Oppedette, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il sera envisagé d'étendre la GRF à d'autres sites de ce département, notamment sur le sommet de la montagne de Lure dont les enjeux sont non seulement la prévention de l'incendie mais également les bons comportements en milieu naturel, dans le cadre du périmètre de classement. Sur l'assermentation des écogardes Les gardes forestiers régionaux recrutés par le Parc durant la période estivale ne sont pas assermentés et ne peuvent relever des infractions. En effet la GRF est un dispositif spécifique qui repose sur l'embauche de jeunes saisonniers, pour une période courte et pour des missions spécifiques liées à la défense des forêts contre l'incendie (cadrées par le financeur régional). Pour relever des infractions, d'autres patrouilles sont assermentées comme celles de l'OFB, l'ONF, la DDT, la gendarmerie, la police de certaines communes avec lesquelles le Parc collabore étroitement. Au vu de la taille du territoire et des moyens disponibles, le parc n'a pas la capacité de déployer lui-même une garde assermentée sur l'ensemble de ses espaces naturels. Deux agents du parc sont cependant assermentés au titre de la réserve naturelle géologique du Luberon. **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **La commission d'enquête accepte la réponse du Parc, mais insiste sur un déploiement visible et rassurant des agents dans le périmètre du territoire, en fonction des moyens et des signalements envoyés aux autorités.**
6- Le monde associatif	
De nombreuses associations se sont manifestées durant cette enquête publique, afin de dénoncer certaines ambitions du Parc. Quelle nouvelle part va être donnée au monde associatif dans les instances du PNR du	Dans la mise en œuvre de sa Charte, le Parc mobilise et s'appuie sur des associations. Celles-ci sont cités en fin de chaque mesure du projet de Charte 2025-2040, dans la rubrique *Partenaires potentiels,* de façon non-restrictive. En outre, des associations pourront faire partie de l'instance

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
Luberon ?	participative citoyenne. Cf Avis de l'Etat du 27 mars 2023, page 7 et suivantes (dans *Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPNRF sur le projet de Charte*) : « Le Comité de pilotage de l'instance participative, mentionné et défini dans la section 4.2, composé de représentants des élus, du Conseil scientifique et de l'instance participative, sera formalisé dès l'année 2023 (dans le cadre d'un projet LEADER) : l'objectif est de définir l'ensemble des modalités de cette instance afin que celle-ci soit opérationnelle dès le renouvellement du label et le lancement de la charte 2025-2040. Ce travail est prévu sur la période septembre-décembre 2024. Cependant, les pratiques et la culture de la démocratie participative sont en pleine émergence sur le territoire national et localement : ce champ d'action s'inscrit donc dans l'axe d'innovation/expérimentation, et revêt ainsi un caractère intrinsèquement évolutif, qui devra prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que la vie de l'instance participative pour y apporter des mesures correctives tout au long de la charte. Il reviendra à son Comité de pilotage de veiller à leur prise en compte. C'est pourquoi, il est fait le choix de ne pas cadrer trop fermement la définition de cette instance dans le document charte soumis à l'enquête publique. Les recommandations des instances nationales seront portées à la connaissance du comité de pilotage en charge de la définition du rôle de l'instance participative. […] Le fonctionnement par collèges (citoyens, associations, entreprises) a été retenus à la suite des travaux d'un « atelier politique sur la gouvernance ». L'objectif recherché était la représentativité du territoire. Afin de conserver cette volonté tout en prenant en compte les points de vigilance émis par le CNPN, le 4.2 de la partie 1 et la mesure 2 sont modifiées afin de privilégier une représentation à titre individuel issue pour partie de candidatures et pour partie d'un tirage au sort, tout en garantissant, à travers ses critères et modalités, la représentativité la plus large des populations du territoire. » **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **La commission note avec sa pleine satisfaction les réponses qui sont apportées.**
7- Question portant sur la biodiversité	
L'Etat et le CNPN, ont suggérés d'établir une cartographie des secteurs d'enjeux identifiés et de la réserve de la biosphère, quelle sont les raisons de cet oubli ?	Cette question fait référence à la recommandation de l'Avis de l'Etat, page 61 (dans Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPNRF sur le projet de Charte) : « De manière générale, le Plan de parc s'avère très riche en

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	éléments cartographiques. Afin d'en faciliter la compréhension, il pourrait être proposé des plans d'ensemble, permettant d'appréhender le territoire à grande échelle, et des cartes plus détaillées. La situation particulière du territoire du Parc, à l'interface avec quatre autres parcs (Alpilles, Verdon, Mont-Ventoux et Baronnies-Provençales), mériterait en particulier d'être mieux mise en évidence sur le Plan de Parc 2025-2040, en vue notamment de faire apparaître les enjeux liés aux continuités écologiques. Quelques pistes d'amélioration peuvent être également suggérées : - les secteurs d'enjeux écologiques, les zones de protection forte à affirmer pourraient être faire l'objet d'une cartographie spécifique, afin qu'ils puissent être pris en compte dans les documents d'urbanisme présents et futurs ; les ruptures de continuités écologiques, et, le cas échéant, les secteurs concernés par un objectif de restauration écologique pourraient être également identifiées. » La réponse du Parc à l'Avis de l'Etat : Les Secteurs d'enjeu écologique et les Zones de protection forte sont présents sur le Plan pour être justement pris en compte dans les documents d'urbanisme du territoire. Au vu de l'échelle du Plan – 1/60 000ème - la donnée est bien plus précise que sur un encart. L'objectif de préservation ou de restauration est détaillé dans l'annexe SEE. L'un ou l'autre de ces objectifs n'apparaissent pas sur le plan de Parc car l'information sur les sous-trames qui permet d'identifier les enjeux en légende liés aux SEE, a été privilégié. » De plus, à la suite de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a recommandé « d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection. » (page 23 du Mémoire en réponse à l'Avis n°2023-122 de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable délibéré et adopté en commission le 7 mars 2024) Les critères de priorisation ont ainsi été ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte.

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE : **Les réponses apportées par le Parc aux services de l'Etat s'appliquent tout autant aux questionnements qui ont pu s'exprimer, et nous être présentés, par le public au fil de cette enquête.** **Comme au Par. 6 (monde associatif), la Commission note avec satisfaction les réponses apportées par le Parc, et les assortit d'un avis favorable.**
8 – Question sur la prolifération des centrales solaires	
Il existe des cartes d'implantations de centrales photovoltaïques sur le site de la DREAL, concernant le périmètre actuel du parc et sur l'extension en projet ; ces sites d'implantations soulèvent de nombreuses manifestations et ont fait l'objet de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique. Au regard de la protection de la nature ; d'autant que pour certaines d'entre elles se situeraient à l'intérieur du périmètre de la réserve biosphère et notamment en zone tampon, ainsi qu'à l'intérieur de zone nature et silence. Pouvez-vous, sur l'appui de vos études et devant la complexité du dossier, détailler brièvement mais clairement et de façon concise la problématique de ces projets ou réalisations en cours concernant les enjeux relatifs à la forêt (déforestation avérée) la faune, la flore et évidemment sur l'impact paysager ? Et justifier pourquoi la zone nature et silence à Lurs a été modifiée alors qu'il est mentionné que cette zone doit rester identique à la charte en cours.	Après la sobriété énergétique qui reste une priorité, l'intégration des énergies renouvelables constitue un levier important de transition énergétique. Aussi, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon fixe des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque. En 2040, en déclinaison des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, d'Egalité des Territoires (SRADDET), les consommations du territoire devront être égales à sa production en énergie renouvelable, dont la moitié provenant du solaire photovoltaïque. Le Parc naturel régional du Luberon privilégie l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées. Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque a été réalisé. Les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de production. Une cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) répertorie les centrales photovoltaïques au sol. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables recense les projets de création de poste source autour du périmètre du Parc naturel régional. À l'échelle du Parc naturel régional du Luberon, le territoire est impliqué pour faire respecter les zones rédhibitoires de la Charte du Parc au même titre que les zones rédhibitoires identifiées par l'État. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine photovoltaïque adoptée par son Comité syndical en 2019. Au regard des orientations de la Charte 2025-2040, la doctrine fait l'objet d'une révision. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques, entre autres,

Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission	
	mais évoquera également les autres énergies renouvelables. La future doctrine définira une méthodologie claire pour l'évaluation des impacts des projets. Actuellement, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et aux paysages sont d'abord évalués sur une base cartographique puis grâce à une visite de terrain. Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent intégrer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » par le biais d'études d'impact. A travers le projet de Charte 2025-2040, le territoire a l'ambition de se doter d'une véritable planification des Energies renouvelables permettant d'anticiper et de cadrer leur développement. Dans le cadre de la concertation avec les élus, la commune de Lurs a sollicité la modification du contour de la Zone de Nature et Silence (ZNS) présente sur son territoire. L'espace concerné est en partie formé de franges et se situe en bordure du périmètre de ZNS cartographiée au plan de Parc à une échelle de 1/60 000ème. Il est donc apparu que la révision de ce périmètre n'était pas en contradiction avec la définition de la ZNS qui vise à former « des espaces homogènes et de grande ampleur ». Pour mémoire, la définition de la Zone de Nature et silence est la suivante : « Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. » **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :** **Les demandes des collectivités semblent primer sur la préservation de périmètres initialement protégés dans la charte actuelle ; cette pression politique et économique amène à des polémiques territoriales importantes exprimées lors de l'enquête que l'on ne peut pas ignorer.**

2.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

***NOTA** : Ce tableau récapitulatif, dans lequel ont été intégrés les réponses du maître d'ouvrage, ainsi que l'avis de la commission d'enquête, est annexé au présent rapport dans sa version numérique (PDF).*

3. LES AVIS REGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE REVISION DU PNR DU LUBERON

PREAMBULE

Pendant l'élaboration de l'avant-projet concernant la révision de la Charte, le préfet de région, la CNPN et la FPNRF ont été sollicités pour donner leur avis. Ces consultations ont débuté en juillet 2020 par l'avis d'opportunité du préfet de région Provence – Alpes - Côte d'Azur, suivi par l'avis de la FPNRF et de la CNPN. L'Etat a transmis sa note technique, s'appuyant sur les avis de ces deux instances, le 27 mars 2023. Le Parc a fourni un mémoire en réponse aux trois avis formulés sous forme de tableau en septembre 2023.
L'ensemble de ces rapports sont réunis dans le dossier « cahier des avis et mémoires en réponses » du dossier de l'enquête publique.

A) AVIS D'OPPORTUNITE DU PREFET DE REGION SUR L'AVANT-PROJET DE CHARTE DU PNR DU LUBERON

Par courrier du 24 juillet 2020, le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur a transmis au Président de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Monsieur Renaud MUSELIER et à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon, Madame Dominique SANTONI son avis quant à l'opportunité du projet de révision.

L'Etat a énoncé 15 thèmes que le projet de la Charte du Parc du Luberon doit traiter :
1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
2) Préservation des sites et des paysages,
3) Protection du patrimoine culturel,
4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
5) Gestion équilibrée des ressources,
6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
7) Valorisation d'une agriculture durable,
8) Gestion et valorisation durables des forêts,
9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
10) Éducation à l'environnement et information du public,
11) Gestion durable des risques,
12) Intégration des lignes électriques,
13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Les principaux défis auxquels le PNRL sera confronté dans les prochaines années, ont été dressés :
Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer **l'équilibre du territoire entre :**
▪ **la préservation du patrimoine naturel,**
▪ **le maintien des activités agricoles et forestières,**
▪ **le respect de la qualité des paysages,**
▪ **la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique.**

Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, soutenir la dynamique collective d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.

En septembre 2022, le Parc a fourni un mémoire en réponse de 29 pages pour la prise en compte des observations formulées dans la note d'enjeux des services de l'Etat. Ce tableau reprend les mesures rattachées à chaque thème.
Les rapporteurs du CNPN et de la FNPNRF ont réalisé ensemble une visite de terrain les 28-29 et 30 novembre 2022.
A la suite de cette visite et en complément des questionnements reçus par mail le 21/11/2022 par la DREAL, le Parc a fourni, le 09 janvier 2023, en vue de l'audition du CNPN et copie à la FNPNRF et à la DREAL PACA, un document de 10 pages reprenant les points évoqués et des orientations pour remédier aux interrogations posées.

B) AVIS DE LA COMMISSION ESPACES PROTEGES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (16 janvier 2023

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)
Délivré au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, préalablement à l'Avis du Préfet de Région sur le projet de Charte relatif au Parc Naturel Régional « Luberon ».

La commission a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

1/ La Commission émet un avis favorable sous réserve de l'intégration dans le rapport de charte et sur le plan de parc le cas échéant des propositions contenues dans la note du PNR du Luberon du 9 janvier 2023 annexée à l'avis.

2/ La Commission émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

▪ *Structure du rapport*

- Le document étant d'un accès difficile en raison de la complexité de sa structure, du nombre très important de mesures, s'assurer qui figure le lien avec les résultats du diagnostic territorial, de l'évaluation de la précédente charte et entre le système de suivi-évaluation et le programme opérationnel.
- Préciser dans les fiches mesures les indicateurs de référence.
- Réaliser un tableau synthétique en montrant les liens entre enjeux ou thématiques et mesures.
- Améliorer la présentation des mesures par une structuration simplifiée.
- Nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes.
- Lister de façon plus synthétique les partenaires actuels et potentiels du parc.

▪ *Patrimoine biologique*

- Mesure 19 : cette mesure mériterait d'être structurée selon deux grands thèmes :
1) la préservation des habitats et des espèces,
2) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Détailler la stratégie de création et de labellisation d'aires de protection forte et présenter une stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques ; y inclure une disposition dédiée aux continuités (trame verte et bleue entre autres) et lui donner un contenu opérationnel –classement des continuités écologiques en fonction des pressions et en identifiant les espaces qui feront ou pourraient faire l'objet d'un classement au titre des articles L. 113-29 et 30 et L. 151-23 du code l'urbanisme.
Les engagements des communes sont à revoir et à préciser.

▪ *Patrimoine géologique*

Réaliser, sur l'ensemble du territoire du parc, un diagnostic précis des menaces et de la vulnérabilité des sites pour permettre de les classer de façon concise en « Zones de protection forte à affirmer ».

▪ *Paysages*

- Les références au paysage dans les mesures de l'orientation 9 consacrée au patrimoine culturel compliquent considérablement la lecture et la compréhension. Utiliser la définition de référence de la convention européenne du paysage permettrait de simplifier ces mesures.
- Préciser les définitions « unité paysagère » et » famille de paysages ».
- Affiner l'inventaire des points de requalification paysagère, selon un calendrier et l'engagement à les résorber par les EPCI et les communes concernés, avec l'appui du PNR.

▪ *Urbanisme*

- La Commission souligne l'importance de doter le territoire en documents d'urbanisme intercommunaux.
- Mentionner clairement, dans la mesure 8, l'impératif du délai de 3 ans pour la mise en compatibilité avec la Charte du Parc des documents d'urbanisme de rang inférieur, SCOT comme PLU ou cartes communales.
- Préciser sur la façon dont les objectifs régionaux du SRADDET pourront être atteints concernant la réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Plan du parc : spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques).
- La charte visant à constituer, fondamentalement, une référence pour le territoire, les orientations et les mesures doivent être opérationnelles et ainsi s'affirmer dans ce sens, de même les dispositions d'une charte doivent comporter des engagements destinés à encadrer effectivement l'aménagement du territoire.

▪ *Agriculture*

- La Commission recommande de se référer aux 5 rôles précis identifiés du syndicat mixte : Chef de file ; Coordinateur ; Animateur ; Maître d'ouvrage ; Partenaire, et de préciser le rôle des principaux partenaires du parc.
- Mettre en avant les filières qui s'orientent vers des pratiques agro écologiques ; différencier les labels.
- Accompagner les agriculteurs avec des études et des compétences économiques reconnues.

▪ *Forêts*

- Le CNPN salue le projet de constitution d'îlots de sénescences et recommande la production d'une stratégie et d'un calendrier de mise en œuvre sur la « Trame de vieux bois ».
- La Commission recommande au Parc de faire le bilan de la mise en œuvre de la charte forestière et des projets qui étaient proposés.

▪ *Patrimoine culturel*

- Eviter les redondances entre dispositions incluses dans des mesures concernant le patrimoine culturel et celles relevant du paysage.
- La lecture de la charte gagnerait en clarté à regrouper en un seul ensemble tout ce qui concerne le patrimoine immatériel, savoir-faire, pratiques et usages.

▪ *Education à l'environnement*

La Commission recommande de bien veiller à ce que ces activités d'éducation soient développées sur l'ensemble du territoire du parc.

▪ *Energie et changement climatique*

- Veiller à diversifier les sources d'énergies renouvelables tout en prévoyant une forte adaptation au contexte territorial.

▪ *Ressources minérales*

- Limiter au maximum l'impact des activités extractives sur le patrimoine géologique et paléontologique du territoire par des actions de sensibilisation ciblées en direction des acteurs de l'industrie des carrières.

▪ *Circulation des véhicules à moteur*

- Il est nécessaire de prévoir :

1) un calendrier (sous 5 ans) de prise des arrêtés encadrant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation des secteurs à enjeux identifiés,
2) un indicateur de suivi-évaluation sur la mise en œuvre de cette mesure.

▪ *Publicité*

- La Commission recommande de concevoir un indicateur concernant la publicité pour assurer un suivi de la mise en compatibilité du territoire du Parc avec la réglementation et la charte signalétique du parc.

▪ *Gouvernance*

- Avec le conseil syndical, le conseil scientifique, le conseil territorial est, en quelque sorte, appelé à jouer un rôle de troisième pilier, participatif et citoyen, de la gouvernance du PNR.
- La Commission recommande de finaliser, avant la mise à l'enquête publique de la charte, le travail sur sa composition, son rôle, son fonctionnement, son articulation avec les autres instances et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

▪ *Dispositif d'évaluation*

- Améliorer la mise en relation des indicateurs avec les mesures en particulier en précisant dans les fiches mesures les indicateurs de référence.

C) AVIS DE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE (11 janvier 2023)

L'avis favorable et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document.

▪ *Présentation du projet de Charte*

- Hiérarchiser les mesures tendrait à donner une meilleure lisibilité du projet de charte.
- Une présentation du contexte historique du territoire gagnerait à apparaître.
- Les positions prises et les stratégies adoptées seraient mieux justifiées si la charte s'appuyait sur les acquis et actions déjà menées par le parc.

▪ *Le préambule*

- Indiquer le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte.

▪ *Concertation*

- La multiplication des instances de concertation de doit pas impacter la capacité du Parc à les mobiliser dans le temps.

• *Dispositif de suivi-évaluation*

- Les mesures phares définies dans le référentiel d'évaluation ne le sont pas dans le projet de territoire opérationnel.
- Le dispositif d'évaluation ne précise pas les valeurs initiales et cibles à atteindre.

▪ *Observations générales sur le projet de Charte*

- Des engagements fermes et ambitieux de la part des signataires, en particulier sur les thématiques aménagement du territoire et urbanisme, conforteraient l'application des mesures.
- Les efforts de participation citoyenne gagneraient à apparaître dans les mesures.

▪ *Gouvernance et participation citoyenne*

- Des exemples de participation des habitants à la collecte de données et aux démarches de production de connaissance, comme un observatoire photographique des paysages ou des inventaires participatifs de la biodiversité apporteraient une contribution à la préservation de l'environnement.

▪ *Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme*

- Les engagements des signataires gagneraient à être formulés plus clairement pour une meilleure application des mesures.
- Le syndicat mixte doit être informé des opérations pouvant impacter les équilibres fonciers et paysagers (mesure 9 et 10).

▪ *Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain.*

- Les engagements des communes et intercommunalités ne permettent pas d'intégrer pleinement les missions de conseil architectural du Parc.
- Le paysage doit être placé au cœur du projet de territoire tel que formulé dans le dernier objectif opérationnel de la mesure 25 – La mesure 38 gagnerait à venir en renfort des objectifs de préservation de la biodiversité et en renfort de la préservation des continuités écologiques.

▪ *Encadrement de la réintroduction de la publicité*

- Présenter un état des lieux pour accompagner les règlements locaux de publicité des communes du territoire.

▪ Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques

- En plus d'identifier des zones à enjeux de protection fort ou moyen, la Charte doit caractériser les continuités écologiques et établir des principes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Ces principes doivent être reportés au Plan de Parc.
- Les secteurs à fort enjeu écologique et les secteurs à enjeu écologique fort à moyen doivent apparaître sur le Plan de Parc.

▪ *Circulation des véhicules terrestres à moteur*

- Les communes doivent s'engager à prendre/reconduire des arrêtés municipaux d'interdiction ou de règlementation en fonction du degré de sensibilité des sites.
- L'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de Vaucluse portant sur la zone de nature et de silence gagnerait à être élargi au département des Alpes de Haute Provence.

▪ *Tourisme et Valeurs Parc*

- Mettre en place une action spécifique pour concilier les enjeux de limitation de l'activité touristique et les impératifs économiques des acteurs du tourisme.

▪ *Développement économique*

- Le Parc doit se placer en tant que chef de file sur la structuration des filières de matériaux biosourcés. Les enjeux de formation des artisans doivent être évoqués en lien avec la mesure 45.

▪ *Forêt*

- Les enjeux de la forêt face au changement climatique en lien avec le conseil scientifique du Parc, ainsi que les usages entre les fonctions économiques, écologiques et sociales mériteraient d'être approfondis.

• *Ressource en eau*

- Une approche transversale sur l'adaptation des cultures au changement climatique face aux tensions croissantes sur la ressource en eau permettrait de mieux encadrer le développement des ouvrages de retenues d'eau sur lesquels le Parc intervient.

▪ *Énergie, mobilité et transports*

- La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible et tenir compte des dimensions paysagères et de biodiversité : typologie du foncier pouvant être mobilisé, analyse des études préalables, prise en compte de la biodiversité, bilan financier des opérations en regard des actions de sobriété et de rénovation.

▪ *Agriculture et alimentation*

- Les enjeux de préservation, d'adaptabilité des cultures et la cohabitation activités agricoles et touristes pourraient être confortés par des engagements plus fermes de la part des signataires.

▪ *Education, sensibilisation et participation*

- La mesure 43 pourrait être rappelée tout au long de la charte.

▪ *Le plan de Parc*

- Des précisions seraient à apportées :
→ les coupures d'urbanisation à maintenir,
→ les continuités écologiques à préserver et à restaurer,
→ les secteurs à enjeux écologiques, avec hiérarchisation des zones.

D) AVIS DU PREFET DE REGION SUR L'AVANT PROJET DE CHARTE DU PNRL

(27 mars 2023)

▪ **<u>Périmètre d'étude</u>**

Dans son avis d'opportunité du 24 juillet 2020, le préfet de région a pris acte du périmètre d'étude proposé dans le cadre de la révision du projet de charte du PNR Luberon.

▪ **<u>Qualité du dossier</u>**

Le projet de charte est structuré en 6 défis, eux-mêmes répartis en 18 orientations et 47 mesures. En complément, deux autres enjeux majeurs sont considérés comme transversaux, la « vulnérabilité du territoire face au changement climatique » et le « maintien de la biodiversité à l'échelle locale », au sujet desquels le projet de charte propose de maximiser les bénéfices.

La structuration du dossier, un peu complexe à appréhender, témoigne d'une réflexion approfondie et d'un travail méthodique croisant les enjeux locaux et globaux au service d'un

véritable projet de territoire ; le rapport de charte est un document de qualité, les annexes sont pour certaines innovantes et de grande qualité, la rédaction de certains engagements – notamment ceux relatifs aux collectivités signataires – mériterait des précisions.

Des améliorations pourraient également être apportées :
- identifier les mesures phares du projet de charte,
- préciser certaines dispositions relatives :
▪ à la requalification des zones dégradées sur le plan paysager,
▪ au traitement de la circulation des véhicules à moteur,
▪ à la définition des zones destinées à contribuer à la stratégie nationale aires protégées,
▪ à la limitation de la consommation d'espace par l'urbanisation,
▪ à la définition des enjeux liés aux continuités écologiques et à leur prise en compte.
Afin de mieux mettre en évidence, pour le public comme pour les collectivités, le lien entre les résultats du diagnostic territorial, l'évaluation de la précédente charte, le programme opérationnel de mesures et le système de leur suivi, les annexes proposées, comme les « dispositions pertinentes » ou la notice du Plan de parc, pourraient être regroupées avec le rapport de charte.
La rédaction de certains engagements, notamment ceux relatifs aux collectivités signataires, mériterait d'être précisée en veillant à garantir leur portée et les modalités de leur évaluation.

▪ **Plan du parc**

La richesse des éléments cartographiques est à souligner ; des précisions pourraient être apportées concernant :
▪ les continuités écologiques en lien avec les autres parcs naturels régionaux voisins (Verdon, Alpilles, Mont Ventoux, Baronnies Provençales) ;
▪ les secteurs d'enjeux écologiques, les terroirs irrigables, la ressource en eau, la zone de nature et de silence mériteraient d'être étayés par des identifications précises.

▪ **Suivi – évaluation**

Le référentiel d'évaluation concerne l'ensemble des mesures prioritaires du projet de charte, comme prévu par le Code de l'Environnement. Il conviendrait que les enjeux relatifs à la préservation et au partage des ressources naturelles, notamment l'eau, ainsi qu'aux écosystèmes diversifiés en bonne santé, ou à une agriculture diversifiée, pérenne et rémunératrice, soient déclinés dans le référentiel d'évaluation, ainsi que les deux enjeux transversaux, relatifs à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et au maintien de la biodiversité à l'échelle locale.

▪ **Engagements de l'Etat**

Les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure. Il convient de veiller à ce que les engagements de l'Etat retranscrits dans le projet de charte respectent la formulation proposée par l'État.

▪ **Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité**

- Acquisition et valorisation des connaissances
Le projet de charte pourrait davantage préciser le contenu, la gouvernance et le suivi des mesures relatives à l'acquisition des connaissances naturalistes et à la mise en place d'un observatoire des écosystèmes naturels et de la biodiversité au sein du territoire du parc.

- Préservation et restauration des continuités écologiques

Les mesures 8, 19, 25, 37, 38 du projet de charte mériteraient de détailler davantage les actions envisagées par le parc pour garantir la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

- Mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030
Le parc pourrait reprendre les informations contenues dans la note qu'il a adressée le 9 janvier 2023 au CNPN et tenir compte des mesures du plan d'actions régional 2022-2024 de l'État.

- Préservation du patrimoine géologique
Le Luberon étant un territoire privilégié pour l'extraction de gaz de roche-mère, le projet de charte devra rappeler a minima qu'en ce domaine, la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France.

▪ **Préservation et mise en valeur des sites et paysages**

L'accent est mis sur le traitement des zones urbaines dégradées :
une association du parc aux réflexions menées par les collectivités maîtres d'ouvrage des opérations de requalification des zones dégradées, dans les comités de pilotage des dispositifs dédiés (Petites villes de demain, Contrats de ville, etc) permettrait de mettre en place une stratégie spécifique concernant les zones les plus dégradées de ces communes (comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis) en proposant un engagement, et/ou un programme de travail.

▪ **Affichage publicitaire**

Comme le CNPN le souligne, un indicateur d'évaluation dédié aux principales orientations en matière de publicité pourrait être proposé.

▪ **Circulation des véhicules à moteur**

Comme le souligne le CNPN, en application du code de l'environnement, le projet de charte devra prévoir des dispositions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur. Sur la base d'une cartographie des zones concernées, la signature d'arrêtés municipaux voire préfectoraux avec les communes doit être envisagée ; un calendrier de prise des arrêtés municipaux sous 5 ans, avec un indicateur d'évaluation dédié, sera proposé.

▪ **Aménagement durable du territoire et urbanisme**

Le projet de charte doit souligner le rôle du parc, en partenariat avec les collectivités territoriales et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, ceci en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc (ceux-ci pouvant être très différents entre la partie ouest du territoire du France la partie nord-est).

Des remarques sont formulées concernant certaines mesures du projet de charte. Sont concernées les mesures 8-10-11-12-13. Elles recommandent de mettre en place des dispositions de façon d'une part à limiter la consommation d'espace dans tous les secteurs d'activités, de garantir une qualité de vie dans les centres anciens.

▪ **Agriculture**

La plupart des propositions d'actions sont bien structurées avec, pour chaque défi en lien avec l'agriculture, des propositions permettant de prendre en compte cette activité économique.

▪ Changement climatique et énergies renouvelables

Le projet de charte vise à favoriser un urbanisme plus durable en cohérence avec la transition écologique et énergétique. La recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables.

En termes de planification territoriale, il appartient au parc, en lien avec ses partenaires, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte, via les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), par les trois Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) approuvés ou en voie de l'être sur son territoire.

Il conviendrait entre autres que le projet de charte définisse de façon plus précise les conditions d'une diversification des sources d'énergies renouvelables sur son territoire, du développement de l'énergie photovoltaïque, du développement des mobilités durables.
D'autres suggestions, plus spécifiques, sont formulées concernant les mesures 8-9-12-13-22-32-33-36-37-38-41 pour y ajouter des précisions ou des compléments.

▪ Carrières – Gravières

Comme le souligne le CNPN, le projet de charte pourrait identifier des actions de sensibilisation des exploitants de carrières, afin de limiter au maximum l'impact des activités extractives sur le patrimoine géologique du territoire.

▪ Gestion de l'eau

La thématique de l'eau est globalement traitée de façon satisfaisante dans le projet de charte.
Il paraît important d'engager des actions sur l'ensemble des secteurs concernés (aménagement du territoire, agriculture, etc.), ainsi que le suivi, voire la régulation des usages les plus impactant sur la ressource, avec une ambition renforcée.
Des remarques plus détaillées sont proposées, afin de consolider la prise en compte de cette problématique dans le projet de charte. Elles concernent essentiellement l'orientation 4 et les mesures 8-15-16.

▪ Gestion durable des forêts

Les différentes mesures ayant trait à la gestion durable des forêts soulèvent des recommandations notamment concernant les mesures 14-15-18-30. Elles portent sur les dispositions pour favoriser le développement de projets vis-à-vis de la ressource forestière et garantir la gestion durable en adéquation avec les exigences économiques, sociétales et environnementales.

▪ Tourisme – fréquentation des espaces naturels

Le projet de charte doit souligner le rôle du parc comme animateur ou accompagnateur ; ceci pour lui permettre d'une part d'accompagner, de façon encadrée, le développement des activités de pleine nature et du tourisme dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure et où une volonté politique est exprimée ; animer en sensibilisant et éduquant les participants de manière à anticiper les conflits et concilier les différents usages.

▪ Prévention et gestion des risques naturels

La mesure 41 pourrait inclure un objectif de sensibilisation des citoyens pour développer la notion de culture du risque et informer le public.

▪ **Développement local et économie durable**

Quelques suggestions peuvent être formulées concernant les mesures 34 et 35 : accompagner les entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité, promouvoir les filières locales.

E) CONCLUSIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU PARC AUX 3 AVIS

L'avis du Préfet de Région a été rendu le 27 mars 2023 suite à la sollicitation du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base du projet de Charte approuvé en Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon le 27 septembre 2022.

Il intervient après la visite des Rapporteurs de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature qui a eu lieu sur le territoire du Parc les 28 et 29 novembre 2022.

Il intègre les avis et propositions des deux instances nationales préalablement saisies par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, émis respectivement les 11 et 16 janvier 2023 ainsi que les contributions des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat synthétisées dans une note technique.

L'avis du Préfet de Région est favorable. Il salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du Parc auprès de ses partenaires et, en conséquence, la forte appropriation par les collectivités du territoire du projet de Charte.

Il qualifie le projet de Charte de « document de qualité » s'attachant à présenter les enjeux locaux et globaux auxquels auront à faire face les acteurs du territoire. Document qui définit de réelles ambitions pour l'avenir du Parc, tout en fixant les conditions de leur réalisation.

L'avis de l'Etat reprend aussi la réserve émise par le CNPN, réserve définie par six points techniques et formalisée par une « note au CNPN » envoyée le 9 janvier 2023, quelques jours avant l'audition de la Délégation du Parc devant les membres de la commission des espaces protégés du CNPN, le 16 janvier 2023.

Il a été répondu à l'ensemble des recommandations composant les trois avis des instances nationales. Les réponses sont de deux types : argumentatives lorsqu'elles ne se traduisent pas par une modification de la Charte et modificatives lorsqu'elles entraînent une modification du contenu du rapport de Charte, du plan de Parc, de la notice du Plan de France tout document constituant le projet de Charte.

Le mémoire en réponse se présente sous la forme d'un tableau, qui reprend l'ordre des parties de la Charte : préambule, projet stratégique puis fiches mesures du projet opérationnel. Une colonne reprend textuellement le contenu des avis, une autre présente les réponses du Parc.

Chaque fiche-mesure se compose d'un contexte, d'enjeux, d'objectifs opérationnels.
Suivent les engagements des communes et des intercommunalités, des Départements, de la Région et de l'Etat.

Ces éléments ont été partagés avec les représentants des collectivités du périmètre d'étude, le 2 juin 2023 lors d'un comité de pilotage conduit par la Présidente du Parc.

Les documents (projets de mémoire en réponse et rapport de Charte modifié) ont ensuite été envoyés par mail aux collectivités pour une consultation volontaire du 10 juin au 7 juillet 2023. Le vote du projet de Charte modifié est intervenu à l'ordre du jour du comité syndical du 19 septembre 2023.

Ce document se trouve dans le cahier des avis et mémoires en réponse, dont le sommaire est le suivant :

- Avis d'opportunité – 24 juillet 2020
- Mémoire en réponse à la note d'enjeux de l'Etat – septembre 2022
- Avis de l'Etat – 27 mars 2023
- Avis du Conseil National de la Protection de la nature – 16 janvier 2023
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux – 11 janvier 2023
- Mémoire en réponse aux avis des instances nationales – 6 septembre 2023.

Il fait partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public lors de l'enquête publique, s'étant déroulée du 2 mai au 31 mai 2024.

4. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la révision de la Charte 2025-2040, le Parc naturel régional du Luberon a saisi l'Autorité environnementale (A.e) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 5 décembre 2023, par l'envoi de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.1227du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.12221 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'A.e. a consulté par courriers en date du 18 janvier 2024 :

- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- la préfète du Vaucluse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a répondu le 2 février 2024.

L'avis transmis a été publié sur le site de l'Autorité environnementale et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

« Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. »

« Aux termes de l'article L. 1229 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé. »

Pour répondre à l'avis délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024, et prendre en compte ses 17 recommandations, le PNR Luberon a rédigé un mémoire qui inclut les amendements au rapport environnemental, au projet de rapport de Charte et aux autres documents annexes du projet de Charte.

Les documents du projet de Charte 2025-2040, modifiés par ces amendements, seront présentés au comité syndical du Parc à l'automne 2024.

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
Reco 1 p11 – L'A.e recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc, que leur spatialisation et leur pilotage soient précisés, en différenciant les actions déjà en cours de celles nouvelles.	Un tableau de priorisation accompagnera le plan d'action et de financement triennal. Les documents seront joints au projet de Charte finalisé (septembre 2024). Ce tableau priorise les 227 objectifs opérationnels des 47 mesures, sur une échelle de 1 à 3. Les objectifs sont également phasés sur la durée de la Charte 2025-2040 et leur pilotage est identifié. Enfin, les actions nouvelles sont identifiées.
Reco 2 p13 – L'A.e recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes en précisant la manière dont elle concourt aux objectifs chiffrés du Sraddet et du Sdage.	**1/ Les objectifs chiffrés du SRADDET** Approuvé le 15 octobre 2019, le SRADDET de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur est en procédure de modification actuellement (mars 2024) pour intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018. La mise en œuvre du SRADDET passe notamment à travers sa déclinaison dans les documents de planification et de programmation locaux, à savoir : Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ; les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi) et les cartes communales en absence de SCoT ; Les Plans de Déplacements Urbains (PDU)/Plans de Mobilité (PDM) ; Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Les principes d'opposabilité du SRADDET à ces documents sont : La prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles générales du SRADDET. L'article L141-10 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 dit que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT définit « les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. » ... « Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée. » Le SRADDET identifie les Parcs naturels régionaux (PNR) et les Parcs nationaux (PN) comme une colonne vertébrale rurale pour l'équilibre régional au travers de l'objectif 54 du SRADDET : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale.

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	Pour intégrer les objectifs et règles du SRADDET et les territorialiser si possible, la rédaction de la Charte 2025-2040 s'est appuyée sur le « guide de mise en œuvre du SRADDET dans les Chartes de Parcs naturels régionaux » édité par la Région en février 2022. Les indicateurs ainsi que les dispositions pertinentes retenus est un atout pour le Parc pour conforter et poser les bases du dialogue interterritorial et d'un traitement cohérent des secteurs en interface entre SCoT et charte de Parc : - Les « dispositions pertinentes » de La Charte 2025-2040 qui seront transposées par les collectivités signataires de la Charte dans leurs documents d'urbanisme sont identifiées avec un pictogramme orange dans le projet de rapport de Charte. - Les objectifs chiffrés qui font référence aux SRADDET sont inscrits en fin de chaque mesure phare du projet de rapport de Charte 2025-2040 concernée et figurent dans le Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025- 2040. f.2 **Objectifs chiffrés concernant l'aménagement du territoire** **Mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux ». **Objectifs opérationnels 5** « Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET » P 93 du projet de Charte 2025-2040 **Mesure 9** « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » Indicateur 25 P 100 du projet de Charte 2025-2040

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%

f.2.1 **Objectifs chiffrés pour la gestion économe des sols**

Afin de rompre avec un modèle de développement basé sur l'étalement urbain, protéger les espaces naturels et préserver le potentiel de production agricole, le SRADDET fixe l'objectif d'une diminution de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée entre 2006 et 2014. [Etat de référence des indicateurs d'incidence- Synthèse du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur ; www.connaissance-territoire.maregionsud.fr]

Mesure 9 « Aménager le patrimoine dans le respect de ses patrimoines »

Indicateur n° 25

L'indicateur 25 permet de mesurer la prise en compte des dispositions pertinentes du projet de Charte 2025-2040 dans les documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, carte communale, dont les objectifs sont ceux du SRADDET : requalification et densification des zones d'activités existantes plutôt que la création de nouvelles zones ; urbanisation contenue dans l'enveloppe urbaine ;

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	densification des centres-villes ; rénovation des logements existant. **Mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre » **Objectif opérationnel 1** « Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme » **Disposition pertinente** P 102 de la Charte 2025-2040 Indicateurs de référence :

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68 371ha	68 371ha	68 371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10 916 ha	15 000 ha	20 000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces *	30	95 ha/an	~~47.5 ha/an~~ 42.75 ha/an	20 ha/an

f.2 **Objectifs chiffrés pour la maîtrise et la valorisation de l'énergie**
Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers »
Indicateurs de référence
P 126 de la Charte 2025-2040
Les indicateurs 22, 23 et 24 mesurent l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la part du photovoltaïque dans cette production, la réduction de la consommation d'énergie conformément aux objectifs du SRADDET.

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire

Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41 %	61 %	100 %
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10 %	~~20%~~ 30 %	~~50%~~ 65 %
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41 %	61 %	100 %

2/ Les objectifs chiffrés du SDAGE

Concernant les objectifs chiffrés du **SDAGE**, l'articulation de la Charte avec ce document, que l'on trouve p 73 du Rapport environnemental, sera complétée comme suit :

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique des milieux aquatiques (67,4 % en 2027) mais pas spécifiquement des zones humides.

Le Parc naturel régional du Luberon, au regard de l'état des lieux et des priorités du plan de gestion stratégique des zones humides de son territoire, fixe l'objectif de passer de 31 % à 40 % de zones humides en bon état sur la durée de la Charte.

En réponse à l'OF 7

C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ».

Trois masses d'eau souterraines du territoire sont identifiées comme stratégiques par le SDAGE :

- les alluvions de la Durance
- le synclinal d'Apt
- calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure (impluvium de Fontaine de Vaucluse)

L'objectif de la mesure 15 du projet de Charte est bien d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de ces ressources souterraines. Les études en cours, accompagnées par le parc du Luberon et prévues dans le cadre du SOURSE, visent à améliorer la connaissance sur l'état de ces ressources et leurs usage présents et à venir afin d'engager des politiques de gestion visant au maintien de leur bon état quantitatif et qualitatif afin d'atteindre **les objectifs du SDAGE de 88,4 % de nappes souterraines en bon état qualitatif et 98 % en bon état quantitatif.**

Le projet de Charte 2025-2040 fixe des objectifs de résultats quantitatifs pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides au travers des **indicateurs 40,41 et 42** :

<table>
<tr><th colspan="2">Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024</th></tr>
<tr><th>Recommandations de l'A.E.</th><th>Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><td colspan="7">Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau</td></tr>
<tr><td colspan="7">Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?</td></tr>
<tr><td>Critères d'évaluation</td><td>Mesure phare</td><td>Indicateurs</td><td>N°</td><td>Valeur initiale</td><td>Valeur cible 2032</td><td>Valeur cible 2040</td></tr>
<tr><td>Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau</td><td>Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</td><td>Le nombre de bassins en gestion coordonnée</td><td>40</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état</td><td rowspan="2">Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
+ Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques</td><td>Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation</td><td>41</td><td>31%</td><td>35%</td><td>40%</td></tr>
<tr><td>Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états</td><td>42</td><td>2/16</td><td>6/16</td><td>10/16</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Reco 3 p23 – L'A.e recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de divers scénarios dont celui du non-renouvellement de la charte.</td><td>Le chapitre III du rapport environnemental, partie 1 intitulée « Solutions de substitution raisonnables », sera
complété avec deux scénarios permettant d'examiner l'évolution des enjeux environnementaux :
1. sans renouvellement de Charte en 2025-2040
2. sans extension du périmètre d'étude</td></tr>
<tr><td>Reco 4 – p24 -L'A.e recommande de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux de la charte afin d'identifier un nombre limité d'enjeux forts issus de l'état initial. L'A.e recommande également de focaliser l'analyse des incidences sur ces enjeux principaux et de territorialiser les mesures de la charte à caractère spatial.</td><td>Pour prioriser le nombre d'enjeux forts issus de l'état initial, le Parc reprend les 4 enjeux environnementaux identifiés par l'A.e page 12 de l'Avis. Cette priorisation sera portée dans la version 2 du rapport environnemental, dans la partie intitulée « Synthèse et hiérarchisation des enjeux ».

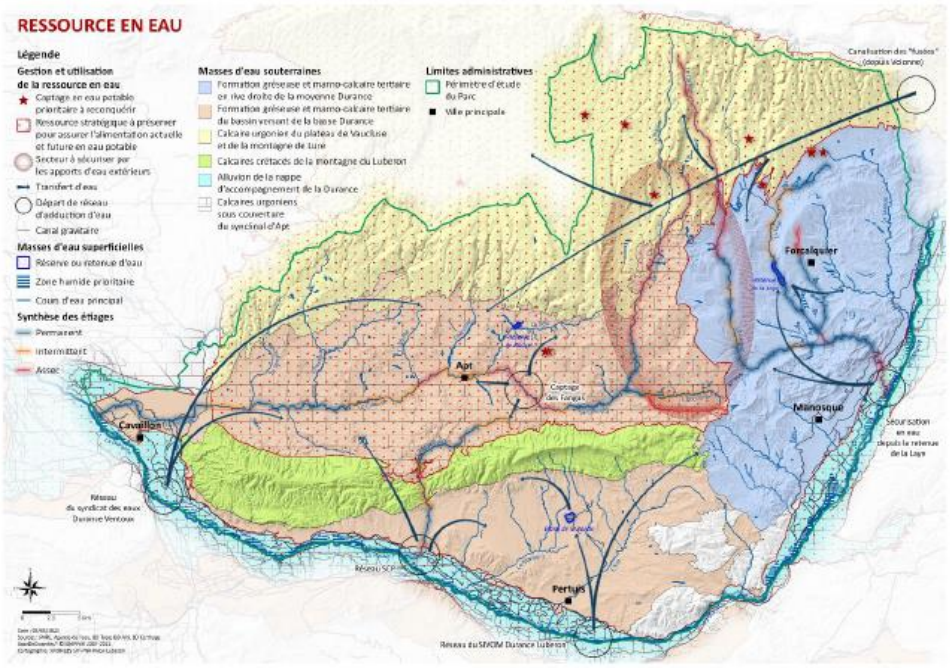
Dans chaque mesure de la charte 2025-2040 à caractère spatial, une référence est déjà faite au Plan de Parc, néanmoins il est possible de territorialiser les mesures de la Charte selon les quatre enjeux forts identifiés par l'A.e</td></tr>
<tr><td>Reco 5 p24 – L'A.e recommande d'élargir l'évaluation des sites Natura2000 aux sites qui sont en lien écologique avec le territoire du Parc, et que la charte prévoie d'exclure, au travers des documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.</td><td><u>Elargissement de l'évaluation des sites Natura 2000</u>
L'analyse de l'évaluation environnementale des sites Natura 2000 sera complétée avec les sites géographiquement proches du parc, afin de vérifier l'existence de liens écologiques avec le territoire du Parc naturel régional du Luberon :
- Zone de protection spéciale FR9312013 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;
- Zone spéciale de conservation FR9301594 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;
- Zone spéciale de conservation FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » (animation Syndicat du Grand Site Sainte-Victoire) ;
- Zone spéciale de conservation FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon » (animation Syndicat mixte du Bassin des Sorgues).
- Zone spéciale de conservation FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre ».
- Zone spéciale de conservation FR9302003 « Gorges de la Nesque » (animation PNR du Ventoux).</td></tr>
</table>

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	L'évaluation des effets significatifs de la Charte sur ces sites Natura 2000 apparaîtra dans les deux tableaux de la version2 du Rapport environnemental, page 311 et suivantes. La carte des sites Natura 2000 p 311 sera mise à jour. Exclure tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 La « prise en compte de la conservation des sites Natura 2000 » est un des critères sur lequel repose les recommandations et les avis du Parc. La **Mesure 8** de la Charte 2025-2040, **objectif opérationnel 2** « S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc » sera complétée. ○ La prise en compte de la conservation des sites Natura 2000 ○ La prise en compte des Secteur d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc ○ La préservation des zones humides ; Les dispositions de la **mesure 19** concernant les SEE, les sites Natura 2000 et les zones humides prioritaires seront également rappelées dans la **mesure 8, objectif opérationnel 2** ainsi : **Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées** Intégrer les dispositions contenues dans mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des secteurs d'Enjeux Ecologiques et les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme.
Reco 6 p25 L'A.e recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.	Les réponses apportées aux précédentes recommandations et portant sur le rapport environnemental seront reportées dans le résumé non-technique de la version 2 du rapport environnemental.
Reco 7 p26 – L'A.e recommande d'expliciter la cohérence de la charte avec les objectifs du Sraddet en matière de limitation de l'artificialisation du sol, voire en étant plus ambitieux compte tenu du caractère exemplaire des parcs, et d'identifier l'appui que le Parc peut apporter aux collectivités pour atteindre ces objectifs.	Le SRADDET en vigueur depuis 2019 prévoit déjà un objectif de de division par deux de la consommation foncière sur la décennie en cours par rapport à la décennie précédente. La loi Climat et résilience est venue renforcer cet objectif en demandant aux Régions de territorialiser dans leur SRADDET le niveau d'effort pour parvenir à cet objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2030 inclus, et de définir une trajectoire visant à atteindre zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a notamment : ▪ décalé de 9 mois le calendrier d'entrée en vigueur du SRADDET, ▪ indiqué les modalités de prise en compte des projets d'envergure nationale ou européenne, ▪ introduit la garantie communale de 1 hectare minimum de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la décennie 2021-2030. Dans le cadre de la procédure de modification en cours du SRADDET, l'objectif 47 du rapport précisera les définitions de « consommation d'espace », d'« artificialisation» et de « renaturation » ainsi que la trajectoire de réduction de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente et sa territorialisation. La Charte du Parc retient une valeur cible en 2032 de – 55 % de la consommation d'ENAF (indicateur n°30 du référentiel d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire à corriger). Il conviendrait de proposer une réduction de 55 % de la consommation foncière

<table>
<tr><th colspan="2">Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024</th></tr>
<tr><th>Recommandations de l'A.E.</th><th>Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)</th></tr>
<tr><td></td><td>2021-2030 par rapport à 2011-2020 (source : Observatoire national de l'artificialisation des sols) pour être en phase avec le SRADDET prochainement modifié. Donc une valeur cible fin 2030.
Afin d'être en accord avec les objectifs du SRADDET (zéro artificialisation nette en 2050), l'indicateur n°30 du référentiel d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire sera corrigé. Conformément à la temporalité du SRADDET, il passera donc de – 50 à – 55 %.

<table>
<tr><th colspan="7">Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement</th></tr>
<tr><th colspan="7">Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?</th></tr>
<tr><th>Critères d'évaluation</th><th>Mesure phare</th><th>Indicateurs</th><th>N°</th><th>Valeur initiale</th><th>Valeur cible 2032</th><th>Valeur cible 2040</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Le développement est maîtrisé</td><td rowspan="5">Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre</td><td>% des collectivités couvertes par un PLU</td><td>26</td><td>63%</td><td>90%</td><td>100%</td></tr>
<tr><td>Superficie agricole utilisée</td><td>27</td><td>68 371ha</td><td>68 371ha</td><td>68 371ha</td></tr>
<tr><td>Superficie agricole en ZAP</td><td>28</td><td>10 916 ha</td><td>15 000 ha</td><td>20 000 ha</td></tr>
<tr><td>Le nombre d'avis consultatifs et règlementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations</td><td>29</td><td>90%</td><td>100%</td><td>100%</td></tr>
<tr><td>Evolution de la consommation d'espaces</td><td>30</td><td>95 ha/an</td><td><s>47.5 ha/an</s> 42.75 ha/an</td><td>20 ha/an</td></tr>
</table>
L'appui du Parc aux collectivités dans l'atteinte de cet objectif de sobriété foncière se traduit par :
• La disposition pertinente que les collectivités doivent reprendre dans leurs documents d'urbanisme, qui s'intitule « Contenir l'urbanisation dans les limites dans les zones actuellement urbanisées » (Mesure 10 de la Charte 2025-2040).
• Un accompagnement spécifique des collectivités.

Deux projets sont exemplaires de l'accompagnement du Parc des collectivités vers la sobriété foncière :
• L'Opération d'urbanisme de construction de 13 logements collectifs, « les Cèdres », située sur la commune de Lacoste, sur un secteur protégé à proximité du château.
• L'Orientation d'Aménagement Quartier les Régales à Lauris.</td></tr>
<tr><td>Reco 8 et 9 p 27 – L'A.e recommande de compléter le dossier par une analyse du niveau de stress hydrique actuel et futur en valorisant les outils de gestion existants ou en projet (Sage, contrat de rivière et PGRE).
L'A.e recommande également d'envisager des actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'ensemble des usages (eau potable, environnement, zones humides, agriculture, industrie), et d'identifier les acteurs que le Parc peut accompagner pour porter ces actions.</td><td><u>Analyse du niveau de stress hydrique</u>
La carte 1 est annexée en encart du projet de Plan de Parc. Elle indique l'état initial de la ressource en eau, le niveau de stress hydrique et les grands transferts d'eau sécurisant les secteurs en tension tels que le Calavon médiant, et le secteur alimenté via la retenue de la Laye et l'amont du bassin du Largue-Lauzon.
Sont également localisés les captages Alimentation en Eau Potable (AEP) prioritaires où la qualité de l'eau est à améliorer.
Deux autres cartes seront intégrées au Diagnostic de territoire, dans le chapitre sur la ressource en eau.
La Charte 2025-2040 a pour objectif de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre des outils de gestion mis en place à l'échelle des bassins versants, afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et de partage équitable de la ressource.
Cela passe par l'accompagnement du Parc aux études stratégiques sur la ressource pour l'AEP future.</td></tr>
</table>

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	Carte 1  Pour l'irrigation agricole, le Parc s'engage à accompagner les exploitations agricoles dans l'adaptation au changement climatique, dans la **Mesure 29** de la Charte 2025-2040 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ». Pour réaliser cette mutation agroécologique liée à l'irrigation, le Parc s'engage dans le suivi des contrats de canaux et dans un partenariat stratégique notamment avec la Société du canal de Provence (**mesure 15) :** • Maîtriser les prélèvements et adapter les systèmes d'irrigation de type goutte à goutte, • Maintenir l'irrigation gravitaire séculaire en Durance pour conserver ses aménités.
Reco 10 p 27 – L'A.e recommande que les fiches descriptives ainsi que la cartographie détaillée selon leurs enjeux des secteurs d'enjeu écologique soient annexées à la charte et figurent dans les dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme.	**Les fiches descriptives des secteurs d'enjeux écologiques** ont été finalisées en février 2024. Elles sont jointes au dossier d'enquête publique en mai 2024. Organisées en 4 tomes par sous-trame écologique (forêts, milieux ouverts, milieux agricoles et zones humides), elles constituent une annexe complémentaire du rapport de Charte. Elles seront soumise à la validation du comité syndical le 24 septembre 2024 avant l'envoi par la Région du projet de Charte finalisé au préfet de région. La mention des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est ajoutée **Mesure 8**, **objectif opérationnel 2** à la liste des critères sur lesquels le Parc s'appuie, dans le cadre des recommandations et des avis qu'il rend aux collectivités territoriales préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme. *Voir réponse du Parc à la recommandation 5.* La mention des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est ajoutée **Mesure 10**, **objectif opérationnel 2.** *Voir réponse du Parc à la recommandation 5*.
Reco 11 p28 – L'A.e recommande de préciser que les zones	Un des 4 tomes des Secteurs d'Enjeux Ecologiques est consacré aux zones humides. Le plan de parc intègre de cette manière le plan de gestion stratégique

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
humides prioritaires identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides, font partie des secteurs à fort enjeu écologique afin de rendre obligatoire la mention de leur préservation dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU). Elle recommande également de prioriser les actions de conservation, préservation et restauration sur ces zones humides prioritaires dans le contexte de moyens contraints du Parc.	des zone humides, qui fixe les objectifs et les priorités de conservation et de restauration pour l'ensemble des zones humides du territoire. La mise en œuvre des actions prioritaires sera faite avec les EPCI en charge de la compétence liée à la gestion des zones humides (GEMAPI). La mention des zones humides est ajoutée à l'**objectif opérationnel 2 de la Mesure 8**. *Voir réponse du Parc à la recommandation 5.* La mention des zones humides est ajoutée à l'objectif opérationnel 2 de la **Mesure 10** (c'est une disposition pertinente). *Voir réponse du Parc à la recommandation 5.*
Reco 12 p 29 – L'A.e recommande d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection.	Les critères de priorisation sont ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte. **Mesure 19 de la Charte 2025-2040**, la disposition pertinente suivante identifie les zones humides prioritaires du PGSZH (également cartographiées dans le Plan de Parc) ; elle est complétée par la liste exacte des zones de protection forte. **Le *Tableau des Dispositions pertinentes* de la Charte 2025-2040 sera mis à jour.**
Reco 13 p 29 – L'A.e recommande de compléter le dossier en présentant les démarches coordonnées entre les parcs naturels régionaux de la Région PACA, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques.	Un objectif opérationnel est rajouté à la **Mesure 19** du projet de rapport de Charte 2025-2040, pour expliciter la démarche coordonnée avec les PNR voisins. Cette démarche concerne en premier lieu deux secteurs prioritaires du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur : **- Secteur 15 « Les Alpilles / Luberon »,** identifié comme secteur très sensible incluant le corridor durancien, de nombreux axes de circulation et une zone urbanisée à un endroit où les massifs des Alpilles et du Petit Luberon se rapprochent → travail coordonné avec le PNR des Alpilles. **- Secteur 16 « Clue de Mirabeau et confluence Durance-Verdon »,** identifié comme secteur très sensible, incluant de nombreux axes de transports le long du corridor durancien ainsi que la nécessaire préservation d'un réservoir de biodiversité majeur au niveau de sa confluence avec le Verdon → travail coordonné avec le PNR du Verdon. Au-delà de ces objectifs prioritaires du SRCE, un travail conjoint avec le PNR du Ventoux sera conduit pour la préservation du réservoir de biodiversité agricole du plateau d'Albion, espace refuge majeur pour la biodiversité remarquable et menacée des milieux ouverts agricoles et pastoraux de la montagne provençale.
Reco 14 p 30 – L'A.e recommande de mieux valoriser dans le dossier les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales.	Cette préoccupation est ancienne et se traduit par de nombreuses démarches portées par le parc : f) **Sur les manifestations sportives** ou culturelles très nombreuses au sein du Parc : **accompagnement technique pour une approche durable, et avis donnés** avec des recommandations utiles pour limiter leurs impacts en milieu naturel, en lien avec les autorités, les communes et les gestionnaires concernés (ONF notamment) ; une centaine de manifestations sportives par an, une

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	cinquantaine d'avis formalisés par an. b) Le Parc propose et assure la diffusion de **la Luberon Attitude** auprès des usagers des espaces naturels. Pour protéger ensemble les richesses du Luberon, il est proposé de suivre quelques règles élémentaires du « visiteur responsable, qui se traduisent par des conseils utiles pour l'usager de l'espace naturel. https://www.parcduluberon.fr/a-voir-a-faire/geste-juste/jadopte-luberonattitude/ ainsi que des codes de bonne conduites spécifique à chaque pratique ; rando, vtt, vélo, équestre, escalade (grimpeur et équiper), vigilance sur le choix des images, etc. c) **Le programme Espace Valléen 2021-2027 et le programme Avenir Montagne Ingénierie. L**e Parc naturel régional du Luberon porte ces deux dispositifs promouvant une destination touristique responsable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité de son territoire : La mise en œuvre de ces actions menées est en concordance avec la **Mesure 33** de la Charte 2025-2040 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace ». Il est cependant important de souligner que la gestion des incidences de l'activité touristique, engendrées par des phénomènes de surfréquentation, est un exercice difficile, et que ces phénomènes fluctuent en fonction de différents facteurs. Par exemple, les partages de photos et autres vidéos sur les réseaux sociaux influent très fortement l'augmentation de la fréquentation touristique sur certains spots, sans modulation possible. Contrôler les flux, trouver des pistes d'actions acceptables sont des axes de travail partagés par de nombreuses structures mais il n'existe pas UNE solution satisfaisante. La question de la répartition spatio-temporelle des flux touristiques est bien au cœur de la stratégie touristique du Parc du Luberon. Assurer une répartition harmonieuse passe aussi par la production d'outils ou supports de communication comme la production de cartes : carte géo touristique ; et en cours d'élaboration une carte touristique et didactique qui valorise les patrimoines naturels et culturels dans toute leur diversité avec des encarts de sensibilisation des visiteurs (fragilité des milieux, priorité à la découverte 4 saisons !, la Luberon Attitude, l'importance du pastoralisme et les comportements à adopter face aux chiens de protection), le site internet *Chemins des Parcs*. d) Le Parc naturel régional du Luberon est engagé, dans une démarche de suivi et de régulation de la fréquentation sur des milieux naturels sensibles : dans le vallon de l'Aiguebrun (Buoux), dans les gorges de Régalon (Cheval-Blanc), sur la montagne de Lure. e) Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) structurants des sports de nature. f) Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation.
Reco 15 p 30 – L'A.e recommande que la valorisation du label de réserve de biosphère, l'extension du périmètre de PNR et le projet de parc photovoltaïque de Cruis soient évalués de manière cohérente.	Depuis 2009, les élus de Cruis affirment leur volonté d'accueillir un parc photovoltaïque au sol pour contribuer à la production locale d'énergies renouvelables et valoriser le patrimoine foncier communal, sur la base de critères environnementaux (préservation des terres agricoles et des espaces forestiers les plus productifs, absence de terrassements et utilisation des voies d'accès déjà existantes, hauteur des panneaux limitée à 2,50 m). La commune a identifié un secteur potentiellement apte à accueillir un parc photovoltaïque, à savoir les parcelles communales parcourues par un incendie de forêt en 2004. Une consultation en vue de la création d'un tel parc a été lancée, et le 26 octobre 2009, le conseil municipal a retenu la proposition de la Société BORALEX parmi trois réponses. Depuis 2010, le projet a fait l'objet des études environnementales et des procédures réglementaires prescrites par le code de

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	l'environnement : études d'impacts, enquête publique (en 2016), permis de construire, autorisation de défrichement (2017), déclaration loi sur l'eau, arrêtés de dérogation relatifs au espèces protégées (2020 et 2023). Au terme de cette instruction, la zone d'étude initiale de 75 ha a été fortement réduite à une surface finale de projet d'environ 17 ha, afin de prendre en compte les enjeux techniques et environnementaux du projet. Des mesures d'évitement et de réduction concernent la faune et la flore présente sur le site. Les impacts qui n'ont pas pu être évités font l'objet de mesures de compensation. Il s'agit notamment de la création de mares pour le Pélodyte ponctué, de gites pour les reptiles, et de la restauration de 30 ha d'habitat favorable au Lézard ocellé, espèce faisant l'objet en France d'un plan national d'action. La commune de Cruis ne se situant pas jusqu'à présent sur son territoire, le Parc n'a pas été consulté sur ce projet lors des différentes étapes de son instruction, et n'a donc pas rendu d'avis. De plus, il est difficile d'analyser rétrospectivement un projet déjà réalisé. Enfin, la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, qui n'est pour le moment pas applicable sur ce secteur, est en cours de révision pour être effective en 2025. Néanmoins, en réponse à l'Autorité environnementale le Parc propose deux évaluations. **La première au titre du Paysage,** **La seconde au titre de la Réserve de Biosphère.** La commune de Cruis fait en effet partie de la réserve de Biosphère UNESCO Luberon -Lure depuis l'extension de celle-ci lors du renouvellement de sa désignation en 2010. Les collectivités locales de la Montagne de Lure (Communauté de communes du Pays de Banon, Communes de Cruis, Lardiers, Montlaux, Ongles, Revest-Saint-Martin, Saint Étienne-les-Orgues) avaient alors exprimé leur accord pour s'engager dans la Réserve de Biosphère. Les connaissances relatives à la zone ne permettaient pas dès 2010 de proposer un zonage homogène avec ce le reste du territoire. Les communes de ce secteur ont donc été intégrées entre 2010 et 2021 à l'aire de coopération de la Réserve de Biosphère. Dans ce secteur de « zone de partenariat privilégié », les orientations de gestion indiquaient l'objectif de : -soutenir l'écocitoyenneté participative et militante - spatialiser et hiérarchiser les enjeux. En 2021, à l'occasion de l'examen périodique de la Réserve de Biosphère, la spatialisation des enjeux et leur hiérarchisation ont conduit à proposer un zonage pour le secteur de la montagne de Lure (voir carte 5). Une *aire centrale* est créée sur les crêtes, au vu des enjeux majeurs de biodiversité et des outils de protection et de gestion existants (l'aire centrale a pour objet la protection à long terme conformément aux objectifs de conservation). Le versant boisé de la montagne de Lure, reconnu comme d'enjeu écologique important par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est identifié en *aire tampon* – entourant l'aire centrale, l'aire tampon permet des activités compatibles avec les objectifs de conservation afin de maintenir des écosystèmes semi-naturels, y compris leur biodiversité. Ce versant de Lure est concerné par des forêts publiques gérées durablement. C'est le cas de la forêt communale de Cruis, protégée au titre du code forestier. Le site du projet photovoltaïque est situé juste en bordure de cette zone tampon boisée, en interface avec *l'aire de coopération*, notamment les milieux agricoles de la plaine. Le site de projet se situe donc en dehors des zones à fort enjeu constitués par l'aire centrale et la zone tampon de la montagne de Lure. Il est en lien avec *l'aire*

<table>
<tr><th colspan="2">Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024</th></tr>
<tr><th>Recommandations de l'A.E.</th><th>Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)</th></tr>
<tr><td></td><td>de transition extérieure où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées ; l'objectif principal est de soutenir et d'encourager les communautés locales et les entreprises à maintenir des systèmes socio-économiques et d'utilisation des terres durables. Sous réserve d'une maitrise de ses impacts sur la biodiversité et les ressources naturelles, et d'une implication des communauté locales, la production locale d'électricité photovoltaïque permet de s'engager dans l'objectif de développement durable n°7 « énergie propre et d'un coût abordable ».</td></tr>
<tr><td>Reco 16 p 31 – L'A.e recommande de disposer d'indicateurs associés aux actions concernant la diminution des consommations énergétiques et la rénovation de l'habitat et cohérents avec les plans climat-air-énergie territoriaux, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.</td><td><u>Pour la consommation d'énergie</u>.
L'analyse des données de la base CIGALE (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie) permet de mesurer l'évolution des consommations d'énergie depuis 2012.
Le SRADDET pose comme objectif de diminuer la consommation d'énergie primaire de 27% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 ou avant.
La Parc du Luberon a posé des objectifs sur la base de ses moyens d'action en termes de Gaz à Effet de Serre (GES), dans la Mesure 36 « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie ».

<table>
<tr><td colspan="6">Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone</td></tr>
<tr><td colspan="6">Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?</td></tr>
<tr><td>Critères d'évaluation</td><td>Mesure phare</td><td>Indicateurs</td><td>N°</td><td>Valeur initiale</td><td>Valeur cible 2032</td><td>Valeur cible 2040</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre</td><td rowspan="3">Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie</td><td>Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?</td><td>18</td><td>39</td><td>50</td><td>100</td></tr>
<tr><td>La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?</td><td>19</td><td>24%</td><td>27%</td><td>38%</td></tr>
<tr><td>Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public</td><td>20</td><td>62%</td><td>80%</td><td>100%</td></tr>
</table>

Le territoire pourrait proposer dans le cadre de la territorialisation des objectifs du SRADDET de calibrer ses objectifs dans les différents domaines (résidentiel, transport, agriculture, industrie et tertiaire) avec une ambition poussée.
Cependant les leviers d'actions du Parc en dehors des moyens dont dispose le « Service d'Economies Durables en Luberon (SEDEL) restent limités.</td></tr>
<tr><td>Reco 17 p 32 – L'A.e recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.</td><td><u>Pour la production d'énergie</u>
La Charte du Parc a fixé comme objectif au territoire de produire 65% des énergies renouvelables par du solaire photovoltaïque en 2040. En 2018 le photovoltaïque représentait 6.9% de la production des Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire. Il s'agit donc de viser une multiplication par 10 de la part du Photovoltaïque dans l'ensemble des EnR.

En 2024, le territoire compte environ 65 ha de centrales photovoltaïques au sol. Il faudrait compter environ 650 ha de photovoltaïque en 2040. Il convient donc de retenir un objectif de création de nouvelles installations de l'ordre de 600 ha de centrales photovoltaïques au sol.</td></tr>
</table>

Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024	
Recommandations de l'A.E.	**Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)**
	La doctrine solaire photovoltaïque – actuellement en révision pour être effective lors de la mise en œuvre de la nouvelle Charte – a été approuvée en 2019. Elle avait alors donné un ordre de grandeur de 835 ha de photovoltaïque au sol pour atteindre l'objectif de 2500 GWh en 2050. Cet objectif à l'échéance de 2040 nous amène à imaginer 600 ha d'installations photovoltaïques au sol complétés avec 50 ha de photovoltaïque en toiture (individuelles, grands bâtiments ou ombrières). De plus, les conditions d'installation de production agrivoltaïque n'étant pas encore complètement connues au moment où ce document est élaboré, cette production devra se substituer en partie aux quantités annoncées ci-dessus. Enfin, avec les avancées techniques permettant d'optimiser la production des panneaux et d'améliorer leur rendement, il faudra également ajuster les objectifs chiffrés calqués sur ceux du SRADDET avec ces nouvelles données, à l'échéance de la future Charte, en 2040 (2500 GWh en 2050, 1750 en 2040).

Précisions du Parc hors recommandations :

Le Parc souhaite apporter des précisions aux informations écrites dans l'Avis 2023-122 de l'autorité environnementale.

Page 18 l'A.e écrit « Actuellement, aucun arrêté de protection n'a été établi par l'État sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence, malgré, selon le dossier, le constat de surfréquentation de certains sites géologiques et des fouilles illégales »

Il n'est pas fait mention de fouilles illégales dans le dossier. En revanche il existe un risque de fouilles illégales qui se traduit par 1 cas de poursuite pour vol en plus de 10 ans.

Fait à Apt, le 4 juillet 2024

Les membres titulaires de la commission d'enquête

Florence READ

Guy BEUGIN

Michel MORIN

Jean-Marie ISNARD

Le Président de la commission d'enquête

Joseph NESCI

LES ANNEXES

ANNEXE N°1 : arrêté de désignation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE PRÉSIDENT

Décision désignation commission du 23 janvier 2024
EP 23000088

Vu enregistrée le 27 octobre 2023, la lettre par laquelle le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur demande la désignation d'une commission pour une enquête publique ayant pour objet la révision de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Joseph Nesci

Membres :
Monsieur Jean-Marie Isnard
Monsieur Guy Beugin
Monsieur Michel Morin
Madame Florence Réard

Membre suppléant
Monsieur Alain Combes

2

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision EP 23000088 du 22 décembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à M. Joseph Nesci, à M. Jean-Marie Isnard, à M. Guy Beugin, à M. Michel Morin, à Mme Florence Réard et à M. Alain Combes.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2024.

La 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille,

Muriel JOSSET

Le président du tribunal administratif de Nîmes,

Christophe CIREFICE

ANNEXE N°2 : certificats d'affichage

COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Attestation de réception des certificats d'affichages pour les 100 communes du nouveau périmètre d'étude du projet de renouvellement du parc du Luberon.

Je soussigné Joseph NESCI, Président de la commission d'enquête atteste que les 100 certificats d'affichage ont bien été réceptionnés par mes soins pour y être annexés au rapport d'enquête remis le jeudi 4 juillet 2024.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à APT au siège de l'enquête publique le lundi 1er juillet 2024

Le Président

Joseph NESCI



L'ensemble des certificats d'affichage transmis par les maires à l'Autorité organisatrice (Conseil Régional PACA), est annexé en format PDF dématérialisé, au présent rapport et transmis au porteur de projet par un support numérique

ANNEXE N°3 : P.V. de synthèse

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES AVIS EMIS DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE





SOLLICITATION D'UN MEMOIRE EN REPONSE

DESTINATAIRES :

- Mme Dominique SANTONI, Présidente du Syndicat Mixte en charge de la gestion du P.N.R. du Luberon
- M. le Président du Conseil Régional PACA

PIECES JOINTES : Documents reprenant l'ensemble des contributions déposées sur le registre d'enquête numérique (formats Word et PDF).

1. – L'ENQUÊTE PUBLIQUE – SAISINE ET DEROULEMENT

Désignée par ordonnance conjointe des tribunaux administratifs de Marseille et de Nîmes, le 23 janvier 2024, la commission d'enquête – constituée de M. Joseph NESCI, Président, de Mme Florence REARD, de MM. Guy BEUGIN, Jean-Marie ISNARD et Michel MORIN, membres titulaires – a réceptionné le dossier d'enquête et, en accord avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice, a mis en place les mesures relatives au déroulement de l'enquête publique.

La volonté de « l'attelage Région Sud et PNRL », de réunir les conditions optimales de consultation du public, s'est traduite par la mise à disposition d'une chargée de mission attachée au porteur de projet, assurant l'interface des acteurs responsables de l'enquête entre les 100 communes du nouveau projet de périmètre territorial, de la Région Sud et de la commission d'enquête.

1.1. – Les permanences

Du 2 mai au 31 mai 2024, une permanence s'est tenue dans 18 communes, incluses dans le périmètre de la nouvelle charte et désignées en tant que sites d'enquête. Deux permanences, en ouverture et en clôture de l'enquête, ont été prises à la Maison du Parc à Apt, siège de l'enquête.

Outre les critères de bassins de vie et d'éloignement, l'équité de répartition du nombre de communes dans chacun des deux départements a été respectée au regard de la population. Les 7 sites d'enquête dans les Alpes-de-Haute-Provence représentent une population de 70.000 Habitants soit 36% de la population totale du projet de périmètre du PNRL, lequel compte 193.000 Habitants. Quant au 12 sites d'enquête dans le département de Vaucluse, le nombre d'habitants s'élève à 123.000.

Ces permanences, dans l'ensemble, se sont déroulées dans de bonnes conditions. Seuls quelques incidents sans gravité et sans conséquence sont venus émailler leur programmation (absence d'affichage de l'avis d'enquête avant l'ouverture de l'enquête, erreur concernant un lieu d'enquête, erreur sur un horaire de permanence dans une mairie, fermeture exceptionnelle d'une mairie le jour d'une permanence).

L'organisation de cette enquête publique n'a suscité de notre part aucune remarque particulière, quant à sa mise en œuvre et sa durée. Il en est de même pour les conditions d'accueil du public, qui se sont avérées très satisfaisantes, dans la quasi-totalité des sites. La commission d'enquête s'est assurée par contacts téléphoniques, que ces conditions matérielles de réception du public seraient parfaitement assurées.

Dans ce même cadre, la commission n'a eu qu'à se féliciter de l'accompagnement des instances du Parc et de ses dirigeants, dans l'accomplissement des différentes missions ayant ponctué l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Cette volonté préalable d'inviter le plus grand nombre à venir s'exprimer, accompagné par la commission d'enquête, a généré un contexte favorable dans un climat serein, lequel a prédominé tout au long des 30 jours d'enquête.

1.2. – Mesures de publicité

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées. Un plan de communication, particulièrement élaboré, a permis une diffusion optimale de l'information dans les deux départements concernés, Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence.

Le porteur de projet, au cours d'une Visioconférence, a communiqué aux 100 communes invitées - en présence de la commission d'enquête - le dispositif d'enquête publique et un « memento » à l'attention des 18 sites d'enquête, a été diffusé.

Ce mémento, rédigé en partenariat avec la commission d'enquête, visait l'objectif d'amener et d'inviter le plus grand nombre de personnes à venir contribuer au contenu du projet de la nouvelle Charte.

Les 100 communes, incluses dans le territoire de la nouvelle charte, ont été dépositaires de l'avis d'enquête réglementaire. Un kit de communication composé d'affiches et de flyers a fait partie de l'arsenal des moyens de communication,

Deux conférences de presse (une dans chaque département) ont été tenues par les instances du Parc.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertion sur les sites web officiels du PNR Luberon et de la Région, ainsi que sur le site du registre dématérialisé, site sur lequel le public a pu avoir accès à l'intégralité du dossier d'enquête.

Quant aux avis dans les annonces légales des journaux, aucune anomalie n'a été constatée. Les parutions ont été les suivantes :

Pour le Vaucluse :

- Vaucluse matin : parutions du 12 avril 2024 et du 6 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Haute Provence Info : parutions du 12 au 18 avril 2024 et du 3 au 9 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

1.3. – Participation du public et recensement des observations

Sur le registre numérique, **ouvert du 2 mai 2024 à 09 heures au 31 mai 2024 à 17h30**, soit 30 jours consécutifs, le nombre de contributions s'est élevé à **191** (183 en déduisant les doublons). Ce chiffre inclut l'ensemble des observations déposées, à savoir :
107 contributions publiées sur le registre numérique, 46 sur les registres papier, 34 par e-mail et 4 par courrier.

Outre ces 191 observations déposées, 666 visiteurs uniques ont parcouru le site, 1803 téléchargements ont été opérés et 607 visualisations de documents ont été effectués.

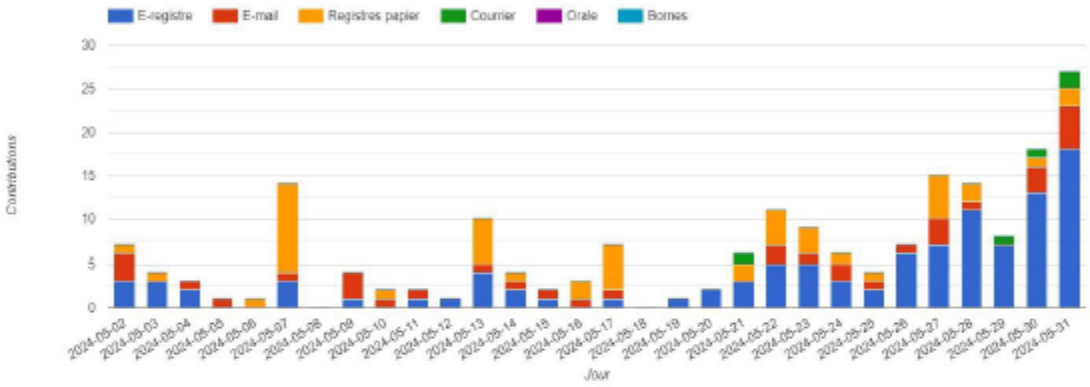


Tableau représentant les dépôts journaliers des contributions

1.4. – Actions menées durant l'enquête publique

Avant et durant l'enquête publique, la commission d'enquête s'est rendue à des réunions, organisées soit sur sa proposition, soit à l'initiative du porteur de projet.
C'est ainsi que nous avons pu assister, avec ou sans intervention de notre part, aux rencontres suivantes :

- Contact, par visio-conférence les 19 janvier 2024 et 11 avril 2024 (formation en faveur de l'utilisation du RD à APT), en présence de la Région Sud et du PNRL les membres de la commission se sont fait expliquer les fonctionnalités opérationnelles du registre numérique et ont sollicité des précisions sur celles-ci.

- A l'invitation de la Région Sud et du PNRL, la commission d'enquête a participé en qualité d'observateur durant deux jours, le 5 et 6 février 2024, à la présentation du projet et des visites sur sites, en présence de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable.

- La commission d'enquête a assisté en visioconférence, le 3 avril 2024, au 8ème comité de pilotage, ayant mis en présence les élus des différentes communes désignées sièges d'enquête.
  Cette réunion avait comme ordre du jour, l'évocation de l'avis de l'autorité environnementale (rendu le 7 mars 2024) et son projet de réponse sur les 3 recommandations principales, mais avait également pour but de rappeler, par le biais d'un mémento, l'organisation et les modalités de l'enquête publique.

- Le 11 avril 2024, rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète d'Apt, rencontre au cours de laquelle ont été abordés, entre autres sujets, la genèse de la révision de la charte du PNR Luberon, les « bonnes relations » entretenues avec ses dirigeants, ainsi que les indispensables et nécessaires mesures attachées au fonctionnement du Parc dans le cadre de la préservation et la protection du territoire.

- Le 6 mai 2024, la commission d'enquête s'est rendue dans la commune de Puyvert, aux fins d'assister à une réunion du conseil municipal, devant s'exprimer devant des habitants sensibilisés au projet de révision de la charte du PNR Luberon.

- Le 15 avril 2024, participation de la commission d'enquête à la rencontre organisée par le PNRL, avec les élus de la commune de Banon (04), afin de répondre à nombre d'interrogations sur la révision de la charte.

- Le 18 avril 2024 à Avignon participation de la CE à la conférence de presse donné par le PNRL et la Région Sud en présence de la presse.

- Le 18 avril 2024 à 16H participation de la CE à la conférence de presse donné par le PNRL et la Région Sud à Manosque sur le site de la Thomassine.

- Le 19 avril 2024 à l'initiative de la CE, visite du versant sud de Lure de la CE accompagnée ponctuellement de Françoise BOULET-DELVILLE chargée de mission paysages, Aline SALVAUDON responsable du pôle » biodiversité/géologie et ressources naturelles coordinatrice de la Biosphère Luberon-Lure et de Lilian CAR chargé de mission Natura 2000, animateur de la charte forestière « Luberon-Lure ».

- Le 22 avril 2024 à la Maison du Parc à Apt, contrôle et ratification des dossiers papiers. Les registres d'enquête « papier » ont été cotés et paraphés à cette occasion.

- Le lundi 7 mai 2024, participation de la commission d'enquête à une réunion d'information organisée dans la commune de Puyvert.

- Le 7 mai 2024, Mme Delphine CRESP, Maire de la commune de Cabrières d'Avignon, a organisé une réunion publique dans la salle du conseil municipal, avec le concours des instances du Parc.
  La commission d'enquête a assisté aux échanges sans y participer.

- Contact avec la présidence de « Luberon Nature ». Cette rencontre a eu lieu le 13 mai 2024, dans la commune d'Oppède où se tenait une permanence de la commission.

- Le 21 mai 2024, à l'initiative de la commune de Buoux, avec la participation des responsables du PNR Luberon, une réunion publique d'information et d'échange s'est tenue en mairie. Présence de 3 membres de la commission d'enquête.

- Le 22 mai 2024, à Manosque, la commission d'enquête, ayant préalablement sollicité un rendez-vous, s'est entretenue avec le maire de la commune, afin de recueillir sa position par rapport au lancement de la nouvelle charte.

- Le 29 mai 2024, sur la demande de la commission d'enquête, son président s'est entretenu avec la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, sur la cohérence territoriale liée à l'extension du périmètre du territoire au versant sud de Lure.

2. THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS

Les principaux thèmes évoqués par le public et relevés dans les registres sont :

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Nature et découvertes	2	E34, E165
Agriculture/alimentation	4	@4, @49, E104, @136
Patrimoine bâti	5	@9, @22, R40, R108, @158
Tourisme, nuisances aériennes	24	E1, @2, E3, @8, @16, @30, @33, R48, @51, R55, R69, R71, @72, E92, @140, @143, E152, @160, @162, @173, @179, @183, @186
L'eau	5	@2, E87, @119, @143, E180
Biodiversité	32	@7, E10, E19, @33, E43, R54, R57, R65, R67, R70, E78, R80, R81, @97, @98, @117, @119, @123, R125, @126, R130, @132, @133, @135, @145, E151, @154, @159, @161, E166, R170, @171
Economie	4	@4, @6, @15, @176
La connaissance	13	@4, R38, R41, E75, @79, @98, @112, @139, @141, @156, @188, E189, R196
Bien être/qualité de vie	15	@6, E10, @12, E13, @51, R60, R71, @74, R107, @124, @142 , @154, @163, @181, @183
Patrimoine naturel	40	@6, @15, @18, E20, E21, @26, @27, @28, @29, @32, @35, @50, R54, R63, R68, E75, @77, @82, @83, @84, @86, @88, @90, E91, @93, @97, @102, R106, R111, @120, @121, @122, @132, @136, @140, E151, @155, @159, @162, @164, R170, @175, @176, @178, @179, @185, E187, @191, C193
Patrimoine culturel	7	@6, E14, R40, R52, R60, @157, @184
Les paysages	6	@7, E87, @175, @185, @186, C193
Réchauffement climat.	10	@4, E5, @12, @86, E96, @119, @143, @153, @163, @188
Energies renouvelables	55	@15, R17, @18, E20, E21, E23, @28, @32, @35, E36, E37, R39, @42, E43, R44, @46, R55, R57, R63, R80, R81, @82, @83, @84@88, @90, @93, @97, @99, @102, R110, @115, E118, @119, @120, @122, @123, R125, R130, @132, @133, @135, @139, @143, E149, @150, @155, @161, @163, @164, @167, @172, @186, E187, R200
La forêt	10	@15, @89, @94, @97, R103, R109, @113, E114, @158, C193
Gouvernance	41	R17, @22, E25, E36, R45, @49, @53, R56, R58, R59, R61, R62, R64, @73, @74, @76, @85, E87, @94, E95, @97, @100, @101, @116, @133, @134, @135, @137, @139, @142, @144, R146, R147, C168, @174, @177, C182, @190, @191, C192, R198

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Emblème	4	@24, R65, R105, @119

Nota 1 : signification des sigles :
- @ = registre numérique
- E = mail
- R = registre papier
- C = courrier

Nota 2 :
- Les contributions sont notées de 1 à 200.
- les N°11-31-66-127-128-129-131-138 ne sont pas thématisés, ne présentant pas de remarques particulières,
- Le N°17 est une contribution de pages de registres non découpées,
- Le N° 63-90-167-169-171-113-114-168 et 182 sont des doublons,
- Les N°47-148-194-195-197 et 199 n'ont pas été attribués.

3. CONTRIBUTIONS RELEVEES DANS LE REGISTRE NUMERIQUE

La liste des observations déposées, tant sur le registre numérique, que sur les registres « papier » et par mail, est annexée au présent procès-verbal, sous 2 formats (Word et PDF). Cette liste, reprenant l'intégralité des contributions, figure dans en version dématérialisée sur un support informatique.

4. COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4.1. La commission d'enquête vous interroge sur les points suivants :

LE NOUVEAU PERIMETRE DE LA CHARTE :

- **LA COHERENCE TERRITORIALE AU REGARD DE l'EXTENSION AU VERSANT SUD DE LURE**

Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord.
Le décret, portant classement ou renouvellement, est fondé sur le respect de 5 critères cumulatifs ; le numéro 2 concerne « la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».
Or parmi les éléments de justification que vous avez avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable de votre conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale, avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude, n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérées dans le versant sud, n'ont pas été retenues. Cette exclusion n'est-elle pas susceptible de ne pas respecter le critère N°2 évoqué ci-dessus ?

PROJET DE CHARTE

- **L'ABSENCE DE SOCLE REGLEMENTAIRE**

Le projet de charte s'inspire très largement du code de l'environnement auquel il se doit d'être conforme. Pourquoi il n'a pas été fait référence à ce socle réglementaire ?

- **L'ABSENCE d'EXTERNALISATION DU BILAN d"EVALUATION DE CHARTE 2009-2024**

Le bilan de la charte écoulé est important puisqu'il est à côté du diagnostic de territoire un appui fondant l'écriture de la nouvelle charte.
Quels sont les raisons qui ont justifié le choix d'internaliser le bilan ?

- **VULGARISATION DU PROJET DE CHARTE PENDANT SA DUREE**

Au cours de l'examen du projet de charte par les instances consultées tous qualifié de projet particulièrement riche mais dense et complexe ; or ce projet serait appelé à être consulté pendant 15 ans non seulement par les instances compétentes et rompu à l'exercice de telles lectures, mais aussi les habitants.
Or comment passer le relais (défi 6) si le message est complexe à déchiffrer ? en ce sens comment le Parc compte prendre en compte « la vulgarisation du projet » pour assurer et permettre une véritable appropriation des habitants ?

CONNAISSANCES ACQUISES

Quelles sont les raisons qui ont amené le parc à ne pas aborder la gestion de l'énorme quantité d'information accumulée pour la connaissance du territoire depuis sa création, notamment dans le Défi 6 ?

PROGRAMME D'ACTIONS ET AGENDA DE REALISATION POUR CAVAILLON, MANOSQUE ET PERTUIS

Le préfet de région a transmis au Ministre le 24 juillet 2020 son avis d'opportunité en justifiant le périmètre d'extension au regard des critères du code de l'environnement mais aussi en relevant le particularisme du PNRL, que sont les parties du territoire les plus urbanisées, présentant un caractère paysager dégradé, et de dire que le futur projet de charte devra à cet égard proposer un programme de travaux et un échéancier précis sur ces zones avec un engagement clair des communes.
Or, tant au titre du diagnostic territorial qu'à celui du rapport de la charge, un tel programme n'a pas été relevé ; quelles en sont les raisons ?

POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Comme pour le PNR du Mont Ventoux, plusieurs dizaines d'écogardes sont recrutés et formés, pour faire de la prévention dans le cadre du programme « guerre du feu ».
La sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, peut conduire ces agents à être témoins d'infractions. Leur statut ne leur permet pas de verbaliser d'éventuels contrevenants, le PNR n'ayant pas de pouvoir réglementaire.
Au regard de certaines dérives dénoncées par quelques contributeurs, est-il envisageable que certains écogardes soient assermentés, afin d'inspirer le respect et porter une voix mieux entendue, parce que plus ferme ?
Avec ce nouveau territoire, ouvert dans le 04, un recrutement va-il être opéré en ce sens ?

LE MONDE ASSOCIATIF

De nombreuses associations se sont manifestées durant cette enquête publique, afin de dénoncer certaines ambitions du Parc.
Quelle nouvelle part va être donnée au monde associatif dans les instances du PNR du Luberon ?

QUESTION PORTANT SUR LA BIODIVERSITE

L'Etat et la CNPN, ont suggérés d'établir une cartographie des secteurs d'enjeux identifiés et de la réserve de la biosphère, quelle sont les raisons de cet oubli ?

QUESTION SUR LA PROLIFERATION DES CENTRALES SOLAIRES

Il existe des cartes d'implantations de centrales photovoltaïques sur le site de la DREAL, concernant le périmètre actuel du parc et sur l'extension en projet ; ces sites d'implantations soulèvent de nombreuses manifestations et ont fait l'objet de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique.

Au regard de la protection de la nature ; d'autant que pour certaines d'entre elles se situeraient à l'intérieur du périmètre de la réserve biosphère et notamment en zone tampon, ainsi qu'à l'intérieur de zone nature et silence. Pouvez-vous, sur l'appui de vos études et devant la complexité du dossier, détailler brièvement mais clairement et de façon concise la problématique de ces projets ou réalisations en cours concernant les enjeux relatifs à la forêt (déforestation avérée) la faune, la flore et évidemment sur l'impact paysager ? Et justifier pourquoi la zone nature et silence à Lurs a été modifiée alors qu'il est mentionné que cette zone doit rester identique à la charte en cours.

4.2. Modalités de remise du Procès-verbal de synthèse :

Comme convenu, et en application de l'article R. 123-18 du Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, et de l'article 10 de l'arrêté du Président du Conseil Régional N°2024-81 du 19 mars 2024, il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai maximum de 15 jours, votre mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées.

Les contributions déposées sur le registre numérique ont été extraites par les thématiques que la commission d'enquête avait déterminées au préalable. Cette liste exhaustive vous est proposée en deux formats : PDF pour fixer l'intégralité des observations (document joint et en version numérique) et en Word, afin que vous puissiez insérer à la fin de chacune d'elles, une réponse adaptée. Cette version numérique vous est transmise par outil informatique.

Les thématiques qui vous sont proposées, peuvent être, à votre convenance, déclinées en sous-thèmes, afin de répondre plus précisément à chaque contributeur. Une réponse individualisée nous semble possible en raison du nombre limité de contributions.
Votre mémoire en réponse devra intégrer également des éléments de réponse aux questions posées par la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement dans son article R.123-16, et à notre accord, nous vous remettons le présent procès-verbal, ce jour, 11 juin 2024, afin que votre réponse nous parvienne le 22 juin 2024 au plus tard.

Dont procès-verbal, établi en deux exemplaires, que Madame la Présidente du Syndicat mixte en gestion du PNR DU Luberon signe avec nous et les membres titulaires de la commission, afin d'en attester sa réception.

Fait à Apt, le 11 juin 2024

Mme la Présidente du PNR

Dominique SANTONI

Le Président de la commission d'enquête

Joseph NESCI

Les membres titulaires de la commission d'enquête

Florence REARD

Guy BEUGIN

Jean-Marie ISNARD

Michel MORIN

ANNEXE N°4 : avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peyrin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon fixe pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de protection, valorisation et développement du territoire. Il traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à *Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt* (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse

Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Aubard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon Salle Vidau, Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

Département des Alpes de Haute-Provence

Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillane

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

ANNEXE N°5 : publications légales

AVIS

Enquêtes publiques

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cassenauve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Cérestе-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Plaimvert, Puget, Puyvert, Radoffiers, Raffalanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villenauve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.
Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.
Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.
Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 : Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD
Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Cérestе-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.
Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites Internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Cérestе-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Cérestе-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites Internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.
Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

40r213100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Avis d'enquête publique
Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 15 mars 2024 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU.
Cette enquête publique se déroulera du 08 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
Le projet de modification n°3 du PLU porte sur porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU à vocation économique située secteur du « Moulin Rouge ».
2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°3 du PLU en vue de son approbation.
3- Nom et qualités du commissaire enquêteur
Monsieur VAN DUC William, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.
4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :
sur le registre d'enquête publique ou,
les adresser par écrit à Monsieur VAN DUC William le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Pastière 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
les adresser par voie électronique à Monsieur VAN DUC William le Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne par la messagerie : contact@chateauneufdegadagne.com
Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture (08h00-12h00 et 13h00-16h30), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.
Le dossier d'enquête publique et les observations de la population réceptionnés mises en ligne seront consultables sur le site Internet de la commune : http://www.chateauneufdegadagne.fr
5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Monsieur VAN DUC William le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :
06/04 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.
25/04 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.
02/05 de 13h30 à 16h30 l'école maternelle Pierre GOUJON (accessible aux personnes à mobilité réduite)
10/05 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.
6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune http://www.chateauneufdegadagne.fr
7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés
L'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU est consultable dans le rapport de présentation (pièce n°1) et a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis est consultable dans le dossier d'enquête publique.
8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées
Le maître d'ouvrage de la modification n°3 du PLU est la commune de Châteauneuf-de-Gadagne dont le siège administratif est situé 1 place de la Pastière 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur LOUCHE au 04.90.22.41.10 ou contact@chateauneufdegadagne.com
9- Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées
Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne : http://www.chateauneufdegadagne.fr

406202600



Par ASSP en date du 04/04/2024 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI GIULIA

Siège social : Lotissement PENVIEIL 78 Route de Sisteron, 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE Capital : 10000 € Objet social : l'acquisition, la prise à bail, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliés. La construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation et, plus généralement, la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliés; L'emprunt de tout fonds nécessaires à la réalisations de cet objet, et la mise en place de toutes suretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts; Et, Plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et succeptibles d'en favoriser la réalisation, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Gérance : M HAACK SEROU Patrick Alfred demeurant Lotissement PENVIEIL 78 Route de Sisteron 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE. La société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE 04000

LA MANUFACTURE BIO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : ZA de Pitaugier
04300 MANE
R.C.S MANOSQUE 887.630.473

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant décision de l'assemblée générale du 08 février 2024, il a été décidé du transfert du siège social de la SAS LA MANUFACTURE BIO du : ZA de Pitauger– 04300 MANE, au 18, rue Courteissade –13100 AIX EN PROVENCE, à compter du 08 février 2024. Présidente : Madame ERDMANN Leila – née le 19/03/1977 à MARSEILLE L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Les formalités seront effectuées au RCS de MANOSQUE et d'AIX EN PROVENCE

ESSENTIEL COMPTA
04 92 72 51 05
L'Agora, 04100 Manosque
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr

LE PISTACHIER DU MONT D'OR SARL au capital de 200 € Siège social : 392 RUE DE L EAU VIVE 04100 Manosque 911 852 457 RCS de Manosque L'AGE du 08/04/2024 a décidé de : Modifier la dénomination qui devient : SARL LYLIAN OGIEZ, à compter de ce jour. Modifier l'objet en ajoutant les activités suivantes : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, conseil et prestations en activité de pétrochimie. Culture, production et vente de produits oléicoles ainsi que les produits liés à la trufficulture, l'arboriculture notamment pistaches et dérivés, l'apiculture de miels et dérivés. Vente au comptoir, dans un camion mobile, vente d'aliments et de boissons à consommer à emporter. Vente de produits du terroir à compter de ce jour. Modifier l'article 7 afin de corriger les erreurs matérielles. Mention au RCS de Manosque

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.
Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.
Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :
Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD
Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.
Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

www.actulegales.fr

Contacts : 04 91 84 46 30 - alp@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Habilité à publier par arrêté préfectoral le département des Alpes de Haute-Provence

Mardi 16 Avril 2024

Annonces légales

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

L'adjudication aura lieu le jeudi 6 juin 2024 à 9h
Au Palais de Justice de DIGNE LES BAINS (04) 6 Place des récollets

EN UN SEUL LOT
Les biens et droits immobiliers ci-4 SECTION 034
26 chemin de l'Adrech
Quartier : le Tiers
Cadastré section F numéro 1309, lieudit « Les Cimaudons » pour 01 are 91 centiares

UNE MAISON de 154,76 m² comprenant rdc comprenant hall de distribution, séjour avec Mr Nicolas MARCHI, Commissaire de Justice associé à DIGNE-TRANSALP (04), en date du 27 JUIN 2023 :
en mauvais état : salon, cuisine ouverte, WC, débarras, sur 1er étage : couloir, suite parentale, 3 chambres, salle de bains avec WC, 1 BALCON, 4 caves/cabanons : JARDIN avec PISCINE, cabanon de jardin.
Selon mêmes PV, les biens sont vides d'occupation

Copropriété : Suivant le règlement de Madame Manon MASSEI et Monsieur Julien DUMAS-CLAPIER, demeurant à Avignon (84) Le Lac – 84100 SISTERON, reçu par Maître Patrice BERNA, Notaire à Manosque (04) ALPES DE HAUTE PROVENCE.

MISE À PRIX : 176.000 € (CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS)

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de DIGNE LES BAINS.
CONSIGNATION : 17.600 € à la Caisse de la CARPA
Fait et rédigé à MANOSQUE, le 8 avril 2024, par l'Avocat poursuivant, Signé Maître Patrice BERNA

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :
1/ Au Cabinet de Maître Patrice BERNA, Avocat au Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE, représentant de la SELARL RAFFIN-SANTIAGO-BERNA, Résidence Espace Clémentyne, avenue du Docteur Raimond Forcier 04100 MANOSQUE, TEL 04.92.72.14.02, en qualité de consultations
2/ Au Cabinet de Maître Pascal MARTIN, Avocat au Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE, 18 Boulevard Gassendi 04000 DIGNE LES BAINS, Tél. : 04.92.31.35.55, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente
3/ Au Cabinet de Maître Priscille JACOBIN, Avocat au Barreau de FREJUS/STMAX, représentant de la SCI DES MYOSOTIS DES ISSES JACOBIN, Résidence Le Roseg, 4 rue Roseg (83110) SOUILLESSOUMES, TEL. 01.44.90.13.13
4/ Au Greffe de Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de DIGNE LES BAINS, où le cahier des conditions de la vente est déposé
5/ Sur les lieux et aux visites qui seront organisées le mardi 14 mai 2024 à 14h
6/ Sur Internet : www.vench.fr - www.licitor.com - www.avenir.com

ANNONCES LEGALES

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté municipal n°2024-235 du 20 mars 2024, le maire de la Ville de Digne-les-Bains a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Digne-les-Bains.

A cet effet, a été désigné par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean HIDULIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu en mairie de Digne-les-Bains – service urbanisme et foncier - 4ème étage, du lundi 15 avril 2024 à 14h00 au mardi 30 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie service Urbanisme et Foncier (4ème étage) et sur le site internet de la Ville www.dignelesbains.fr onglets « mairie » puis « urbanisme ».

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet, adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur de la révision du Règlement Local de Publicité, commune de Digne-les-Bains, Hôtel de Ville - service Urbanisme et Foncier – 1 boulevard Martin Bret – 04000 Digne-les-Bains avec la mention (NE PAS OUVRIR) et par courrier électronique à l'adresse epripdigne@gmail.com.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, en mairie de Digne-les-Bains – service urbanisme et foncier - 4ème étage, les jours et heures suivants :
- Lundi 15 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Lundi 22 avril 2024 de 8h45 à 11h45
- Mardi 30 avril 2024 de 8h45 à 11h45

AVIS AU PUBLIC

Département des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE MISON

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

(ADAPTATION DU ZONAGE, DES EMPLACEMENT RÉSERVÉS, DEL'OAP AGRICOLE ET DU RÈGLEMENT)

Par délibération en date du 8 Avril 2024, affichée en mairie durant un mois, le Conseil Municipal de Mison a approuvé la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de Modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Robert GAY, Maire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Aracuis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Chaval-Blanc, Cabrières-en-Provence, Crots, Cucuron Dauphin, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lauris, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Mancaque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montsus, Montsalier, Murs, Nicolette, Oraison, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Panthaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Saumane, Signoce, Simiane-la-Rotonde, Silvergues, Vachères, Vaugines, Vene, Villars, Villelaure, Villerus, Villeneuve, Viltoria-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-61 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en tant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Cinq(5) désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 25 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NIESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BIDUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disponible également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 16 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Mancaque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.regionsud.fr/révision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/révision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 76 Place Pélis Aziard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Services urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin
Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Mancaque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Mancaque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

AVIS DE CONCOURS

AVIS DE RECRUTEMENT

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée organise un concours interne et externe d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'Etat au titre de l'année 2024.

Les modalités d'inscription pour le concours sont disponibles sur le site internet de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
https://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr (rubrique recrutement)

Afin d'en les dossiers d'inscription doivent être déposés au plus tard le 24 avril 2024.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650
13467 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE : Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront ultérieurement définies dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT : Marché de travaux de réfection des WC suspendus sur la résidence EPHAD « Les Murets de l'Argilier » située à Aubais (30250) Les travaux ne sont pas alloti.

DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE : A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est de 2 mois et devra dont 1 mois de préparation.

Avis d'appel public à concurrence

AVIS SIMPLIFIÉ DE MARCHÉ

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :
Provence Alpes Agglomération
4 Rue Klein
04000 Digne les Bains

GROUPEMENT DE COMMANDES : Non

MOYEN D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :

LIEN VERS LE PROFIL D'ACHETEUR :
https://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com/pad/annonce_marche_public_23446_104.1406.html

L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SE TROUVE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR : Oui

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte

TECHNIQUE D'ACHAT : Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS : 27 Mai 2024 à 10:00
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'ACHETEUR EXIGE LA PRÉSENTATION DE VARIANTES : Non

VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT : Non autorisées

IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'ACHETEURS INTERVENANT : Services de l'Acheteur

INTITULÉ DU MARCHÉ : Prestation de nettoyage des locaux de bâtiments communautaires et fournitures associées de Provence Alpes Agglomération.

TYPE DE MARCHÉ : Services

LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ : Territoire de Provence Alpes Agglomération

DURÉE DU MARCHÉ (EN MOIS) : 24

LA CONSULTATION COMPORTE DES TRANCHES : Non
Marché alloti : Oui
Description du lot n° 1 : Bâtiments d'ues Digne les Bains
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Digne les Bains
Description du lot n° 2 : Bâtiments petite enfance Digne les Bains
Lieu d'exécution du lot n° 2 : Digne les Bains
Description du lot n° 3 : Bâtiments d'ues Château-Arnoux-Saint-Auban
Lieu d'exécution du lot n° 3 : Château-Arnoux-Saint-Auban
Visite obligatoire : Oui

DÉTAILS SUR LA VISITE : Le mardi 23 avril 2024 à 9h00 (prévoir la journée) et le le mercredi 15 mai 2024 à 9h00 (prévoir la journée)selon modalités définies au règlement de consultation.

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Les offres seront remises par voie dématérialisée UNIQUEMENT et devront être déposées selon les modalités définies au règlement de consultation, à l'adresse au vente : https://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 11 Avril 2024 (avis intégral publié au BOAMP)

Contacts : 04 91 84 46 30 - alg@agrovence-medias.fr
www.lagrovencemarchespublics.com

Habilité à publier par arrêté préfectoral le Préfet des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

Annonces légales

Mardi 16 Avril 2024

ANNONCES LEGALES

RÉGION SUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Caderot, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence Cruis, Cucuron, Dauphin, Forcalquier, Gargas, Gignac, Goodes, Gioult, Grambois, Jouques, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lus, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Monnieux, Montsalier, Murs, Nicolles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Signes, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Vens, Villars, Villelaure, Villeneuve, Villenauve, Viroflay-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-61 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en tirant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NISSO ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence RIARD

Etabli conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Caderot, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Gioult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.regionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Aubard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Caderot 16 Cours Voltaire 84160 Caderot
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Gioult 31 Place Jean Moulin 84220 Gioult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin
Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Marcoux Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut-village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

Ville de Vedène

COMMUNE DE VEDENE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 - Objet, date et durée de l'enquête publique
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 12 avril 2024 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU.
Cette enquête publique se déroulera du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.
Le projet de modification n°2 du PLU porte sur deux objets :
- ajustements du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AU « Petit Plory » ;
- ajustements du règlement des zones UE et 2AU.

2 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.
L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Vedène. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

3 - Nom et qualité du Commissaire Enquêteur
Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la Fonction Publique Territoriale, en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Olivier JANICS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

4 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, 11 Rue Jean Moulin, BP 30020, 84271 Vedène ou,
- les adresser par voie électronique à Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Vedène par la messagerie : mairie@mairie-vedene.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vedène.
Le dossier d'enquête publique et les observations de la population également mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-vedene.fr

5 - Lieu, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Madame le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :
- le jeudi 02 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 15 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 23 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 17h00

6 - Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.mairie-vedene.fr

7 - Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés
La Commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAE concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8 - Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées
Le maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de Vedène représentée par son Maire Monsieur Joël GUIN à l'Hôtel de Ville dont le siège administratif est situé 11 Rue Jean Moulin, BP 30020, 84271 Vedène. Des informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Foncier au 04.90.23.76.76 ou sur l'adresse électronique urbanisme@mairie-vedene.fr

9 - Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées
Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Vedène : www.mairie-vedene.fr

PRÉFET DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

EXTRAIT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SORGUES POUR PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE HALADJIAN SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MALAUTIÈRE.

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2024, l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'extension de l'entreprise Haladjian et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Sorgues a été prescrite.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroule du jeudi 11 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus. A l'issue de cette enquête, la mise en compatibilité du PLU de Sorgues éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire est approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Sorgues.

M. Jérôme SEGUIN, CRH santé au travail en retraite, est désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Mme Florence FARRUGIA, chef de service urbanisme et habitat, communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat - 340 Boulevard d'Avignon - CS 60075 - 84170 Monteux
florence.farrugia@sorgues-du-comtat.com - 04 90 61 15 50.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique sont disponibles à la mairie de Sorgues, centre administratif - service urbanisme :
60 route d'Entraigues - 84700 Sorgues.

Le dossier est également disponible sur le site internet de la ville de Sorgues http://www.sorgues.fr et de la préfecture de Vaucluse http://www.vaucluse.gouv.fr - rubrique Publications / Enquêtes publiques

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, sur format papier ou informatique, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h puis de 13h30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h puis de 13h30 à 16h30, ou les adresser par courrier à M. le commissaire enquêteur - enquête publique mise en compatibilité du PLU de Sorgues - 60 route d'Entraigues - 84700 Sorgues, ce dernier annexera les courriers au registre d'enquête, ou par message électronique à :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr; en mentionnant l'objet « Mise en compatibilité du PLU de Sorgues ».

Les observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Sorgues, selon le calendrier suivant :
- le jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 mai 2024 de 13h30 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le registre d'enquête et les documents annexés accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse et au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de Vaucluse transmettra, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Sorgues et à la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Sorgues, à la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, à la direction départementale des territoires de Vaucluse et accessibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : http://www.vaucluse.gouv.fr

Par délibération en date du 25 mars 2024 le Conseil Municipal de la commune de Saint Trinit a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU qui porte sur l'extension d'un parc photovoltaïque sur le secteur du Site Fontrevade-L'Argas. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois

VIE DES SOCIETES

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : MY CAR
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 1 000 euros avec un capital minimum de 1 000 euros
Siège social : 89 Bis Chemin de Saint Montange, 84270 VEDENE
Objet social : Nettoyage automobiles, location de courte durée, achats ventes véhicules neufs et occasion
Président : M. Tom Hugo Asdy JANDIARD demeurant 11 Rue du Four, 84410 CRILLON LE BRAVE
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Capital admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

AVIS DE CONCOURS

DIR

SECOVAL
Le Meeting, 14 ave. du 1er Mai - PA St Joseph
04100 MANOSQUE
04 92 72 03 04 - www.secoval.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FORCALQUIER du 23 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : MARLI CONDIMENTS
Siège : 1 ter Rue de la Garde, 04300 FORCALQUIER
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : Fabrication et vente de condiments et huile d'olive
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : la société HOLDING HEURISTIQUE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social est 1Ter Rue de la Garde, 04300 FORCALQUIER,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 755 109 RCS MANOSQUE, représentée par Monsieur Jeremy MOREAU, Président.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.
POUR AVIS
La Présidente

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 23/04/2024

Ouverture de liquidation judiciaire de
PAT-SAAB (SARL) - RCS MANOSQUE 831 973 706 - Restauration traditionnelle - 50 Grande rue la Bugade 04140 Seyne - Date de cessation des paiements : 23/10/2022
Liquidateur Me LAGEAT Anne SCP JP LOUIS & A. LAGEAT 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE
Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

SECOVAL
Le Meeting, 14 ave. du 1er Mai - PA St Joseph
04100 MANOSQUE
04 92 72 03 04 - www.secoval.com

IDOS INFORMATIQUE. SASU en liquidation au capital de 10 000 €. Siège social : ZA Les Blaches Gombert 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN. Siège de liquidation : 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN. 821 710 829 RCS MANOSQUE. Aux termes d'une décision en date du 30.12.2023 au siège de liquidation fixé 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX

RÉGION SUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.
Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.
Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :
Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD
Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,
aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.
Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet
www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé
www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

tendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Alain DOSI, demeurant 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

www.actulegales.fr

PREFET DE VAUCLUSE

Avis d'Enquête publique. Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE D'ORANGE

Il sera procédé à une enquête publique en mairie d'Orange sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2022, complétée le 06 juillet 2023, par la société SAINT-GOBAIN ISOVER, dont le siège social est situé 12 place de l'Iris - Tour Saint-Gobain à Courbevoie (92 400) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laine de verre sur le site situé ZI des Cramades - 235 rue du Portugal sur le territoire de la commune d'Orange (84 100).
L'enquête publique se déroulera en mairie d'Orange (84 100), **du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h, soit une durée de 40 jours.**
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Fabrice SPATH
Courriel : Fabrice.Spath@saint-gobain.com
Téléphone : 04 90 51 20 98
A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.
Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.
Monsieur Jean TARTANSON a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.
Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :
- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en **mairie d'ORANGE, Place Clémenceau,** pendant le délai de l'enquête. La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00. Un poste informatique est mis à disposition du public ;
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques en cours ;
Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Orange (84100), en salle du Conseil au 1er étage - Place Georges Clémenceau afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :
-Lundi 06 mai 2024 de 8 h à 12 h
-Mardi 14 mai 2024 de 13h30 à 17h30
-Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h30
-Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 17h30
-Mercredi 05 juin 2024 de 8 h à 12 h
-Vendredi 14 juin 2024 de 8 h à 12 h
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :
- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition en mairie d'Orange située Place Georges Clémenceau, du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, à 12 h.
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr en mentionnant en objet « Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER ».
- **Sur le registre d'enquête dématérialisé** : https://www.registre-dematerialise.fr/5334 et via l'adresse mail : enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ORANGE - Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER » - Place Georges Clémenceau - 84 100 ORANGE.Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.
Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sur le registre dénquête dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5334.Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en mairie d'ORANGE - place Georges Clemenceau.
Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées
Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairies d'Orange, Camaret-sur-Aygues, Courthézon, Jonquières, à la direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84 000 AVIGNON et sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Bucux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Ninzolles, Onglos, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villenouve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.
Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label
du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30
Le projet de charte revisé du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.
Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.
Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 : Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BELIGNI, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD
Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,
aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.
Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Joan Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.
Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

407213100



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencesearchespubliques.com

Habilité à publier par arrêté préfectoral du département
Mardi 7 Mai 2024

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

REGION SUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Bucux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Forbeneine, Forcalquier, Gargas, Gignac, Goutes, Goult, Gambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lauzières, La Roche-gien, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Lmaris, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montmaur, Murs, Nicolles, Oppède, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrevert, Plerrevert, Pigot, Puyvert, Rectorières, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Rotton, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Martin, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Vots.

Par arrêté n°2024-61 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17H00.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en tirant pour la période 2025-2040 de cette charte et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NEGCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.353-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.pascal-luberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à l'adresse du Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h / Vendredi 31 mai de 9h à 13h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Aubard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'Ormeau 84540 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Services urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Wal 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 06 90 04 42 00.

AVIS AU PUBLIC

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE D'ENCHASTRAYES

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU POS EN PLU

Par arrêté municipal n°2024-09 du 3 Mai 2024,

Le Maire d'Enchastrayes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

M. Bernard BREYTON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 31 Janvier 2024.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 27 Mai 2024 au Mercredi 26 Juin 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) pour une durée de 31 jours. Le dossier est consultable en mairie sur poste informatique et au format papier et sur le site Internet (https://www.enchastrayes.fr/).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- Lundi 27 Mai 2024 de 14h à 17h (Ouverture de l'enquête)
- Mercredi 5 Juin 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 20 Juin 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 26 Juin 2024 de 14h à 17h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie d'ENCHASTRAYES - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique PLU - 797 Route d'Enchastrayes - 04400 ENCHASTRAYES ou par mail : enquetepublique.enchastrayes04@orange.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Révision du POS en PLU est M. Albert OLIVERO, Maire. Les dossiers d'enquête publique comprenant les informations environnementales sont consultables en mairie avec l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire
Albert OLIVERO

APPEL D'OFFRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Office National des Forêts

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Nom complet de l'acheteur (*) : ETAT – ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Direction départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 130 009 517 00017
Groupement de commande : NON

SECTION II : COMMUNICATION
Moyen d'accès aux documents de consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur (*) : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles (*) : Non
Nom du contact : Jean-Christophe PIN
Adresse mail du contact : jean-christophe.pin@ofwat.fr
N° téléphone du contact : 06 07 16 58 03

SECTION III : PROCÉDURES
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation
- capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation
- capacités techniques et professionnelles conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : jeudi 30 mai 2024 à 16h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats (*) : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

SECTION IV : IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Intitulé du marché : Construction de 7 barrages en enrochement dans le ravin des Glafres - Commune d'Arnut – Programme 2024
Code CPV principal : [][][][][][][][]-[]
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Construction de 7 barrages en enrochements dans le ravin des Glafres (fourniture et pose de blocs d'enrochement : 710 m3)
Lieu principal d'exécution du marché : Commune d'Arnut
Durée du marché (en mois) : 45 jours
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

SECTION V : LOTS
Marché alloti : Non

SECTION VI : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Visite obligatoire : Oui
Détails sur la visite : une visite commentée des lieux est programmée le jeudi 16 mai à 9h30. Rendez-vous là-devant la mairie d'Arnut

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

I. II. III. IV. V. VI.

SECTION I : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune Aiglun
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21040019900015
Code Postal : 04510
Ville : Aiglun
Groupement de commandes : Non

SECTION II : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://marches-aiglun.e-marchespublics.com/pub/annonce_marche_public_583_1016405.html
Identifiant interne de la consultation : 2024016402
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : AUDRAN Michel
email : mairie@commune-aiglun04.fr
Tél : 493 4923 4627

SECTION III : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établi sur papier libre.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, pelé dant les renseignements demandés à l'article 17 du règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Cf. article 17 du règlement de consultation.
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 19 Juin 2024 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : 10% Performances en matière d'approvisionnement direct de produits de l'agriculture 50% Prix des prestations 40% Valeur technique

SECTION IV : Identification du marché
Intitulé du marché : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE
CPV - Objet principal : 55523100
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché : Fourniture de repas scolaires en liaison chaude durant 4 années scolaires
Lieu principal d'exécution du marché : Groupe scolaire Julien Delaye
Durée du marché (en mois) : 48
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Mots descripteurs : Restauration collective, Denrées alimentaires, Produits de l'agriculture

SECTION VI : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : Délai de validité des offres : 120 jours.
Juridiction compétente : Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca 13002 Marseille www.telerecours.fr
Date d'envoi du présent avis : 02 Mai 2024

Mairie d'Allos

AVIS DE CONCESSION

COMMUNE D'ALLOS

M. Le Maire
Mairie
04260 Allos
Tél : 04 92 83 18 00
SIRET 21040009600012

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2024-CEQALLOS

OBJET : Exploitation du centre équestre d'Allos

PROCÉDURE : Concession

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

NOMBRE DE 5 OFFRES : 16/05/24 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 15/04/2024

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

AVIS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : COMMUNE DE CHAMPTERCIER

CORRESPONDANT : M. Antoine ARENA, Maire, Mairie 115 rue Principale Le Village, 04160 Champtercier, tél. : 04 92 31 10 37, courriel : mairie@champtercier.fr

OBJET DU MARCHÉ : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS CHAUDS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

TYPE DE MARCHÉ DE FOURNITURES : Catégorie de services

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Groupe Scolaire Pierre Gassendi, 249 rue Principale, 04160 Champtercier

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Non

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES PRESTATIONS (MARCHÉ DE FOURNITURES/SERVICES) : 02 septembre 2024

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 31 mai 2024 à 12 h 00

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR / L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 2024-01

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Mairie – 115 rue Principale 04160 CHAMPTERCIER

TÉL : 04 92 31 10 37 COURRIEL : mairie@champtercier.fr

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 24 avril 2024

MOTS CLÉS : Restauration collective

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS : ADRESSE INTERNET :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSI_2024_eWamoDaRQF

Contacts : 04 91 84 45 30 - alp@agence-media.fr
www.lagrovencemarchespublics.com

Annonces légales

Mardi 7 Mai 2024

ANNONCES LEGALES

REGION SUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Araules, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lus, Maire, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Monieux, Mormoiron, Murs, Nicolaïes, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Signoret, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Vens, Villars, Villelaure, Villesuse, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-61 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NIESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.3353 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :
- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :
- consulter le dossier sur les sites internet www.regionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé tel que les mails reçus.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse
Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 6 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Aubert 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84560 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin
Département des Alpes de Haute-Provence
Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Hautvillage 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 2024/20 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN165, et en délimiter un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN166.

Par décision N° E24000042/84 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Olivier JANICES en qualité de commissaire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 24 mai au 24 juin 2024 inclus soit :
Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée N°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur

Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouvertures de celle-ci (lundi à vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : https://roussillon-en-provence.fr/.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :
- Vendredi 24 mai 2024 de 9h à 12h
- Mardi 0 juin 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 juin 2024 de 14h à 17h
- Lundi 24 juin de 9h à 12h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune
https://www.roussillon-en-provence.fr/

Madame le Maire, Gisèle Bonnafy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ORANGE

Il sera procédé à une enquête publique sur la mairie d'Orange sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2022, complétée le 06 juillet 2023, par la société SAINT-GOBAIN ISOVER, dont le siège social est situé 12 place de l'Iris – Tour Saint-Gobain à Courbevoie (92400) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laine de verre sur le site situé 21 des Calmades – 235 rue du Portugal sur le territoire de la commune d'Orange (84100).

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Orange (84100), du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h, soit une durée de 40 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Fabrice SPATH
Courriel : Fabrice.Spath@saint-gobain.com
Téléphone : 04 90 51 20 98

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant, assortie de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Monsieur Jean TARTANSON a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :
- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en mairie d'ORANGE, Place Clémenceau, pendant le délai de l'enquête. La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00. Un poste informatique est mis à disposition du public ;
- En consultant le dossier sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr> Publications > Enquêtes publiques en cours ;

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairie d'ORANGE – place Georges Clemenceau.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lorsde ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en mairie d'ORANGE – place Georges Clemenceau.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairies d'Orange, Camaret-sur-Aygues, Courthézon, Jonquières, à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques technologiques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât I, entrée A, 84000 AVIGNON et sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse :
www.vaucluse.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Orange (84100), en salle du Conseil au 1er étage – Place Georges Clémenceau afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :
- Lundi 06 mai 2024 de 8h à 12h
- Mardi 14 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 05 juin 2024 de 8h à 12h
- Vendredi 14 juin 2024 de 8h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :
- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en mairie d'Orange située Place Georges Clémenceau, du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, à 12h.

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-consultation-ell@vaucluse.gouv.fr en mentionnant en objet «Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER».
- Sur le registre d'enquête dématérialisé :
Https://www.registre-dematerialise.fr/3394 et via l'adresse mail :
enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr.
- Par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie d'ORANGE – Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER » – Place Georges Clémenceau – 84 100 ORANGE.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sur le registre d'enquête dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3394.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lorsde ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en mairie d'ORANGE – place Georges Clemenceau.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairies d'Orange, Camaret-sur-Aygues, Courthézon, Jonquières, à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques technologiques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât I, entrée A, 84000 AVIGNON et sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

PUBLIEZ
VOS ANNONCES LÉGALES SUR
www.laprovence-legales.com
SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

ANNEXE N°6 : document récapitulatif, par thème, des contributions (dans un document dématérialisé séparé)

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE

ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ANNEXES 2 –

Certificats d'affichage

<u>Commission d'enquête</u> Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES	Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1ère vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Maison du Parc (APT)

Je soussigné(e),

NOM : SANTONI

Prénom : Dominique

Qualité : Présidente

Représentant (e) de : Parc naturel régional du luberon

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à La Maison du Parc (APT)

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Apt, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON
60, place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Apt

Je soussigné(e),

NOM : ARNAUD - DELOY

Prénom : Véronique

Maire de la commune de APT

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à APT

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : APT, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

VILLE D'APT 02 Vaucluse

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Arrêté du Conseil Régional relatif à la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
15/04/2024 15h17
Par:
mairie
Champs de Méta
Date de retrait
31/05/2024 13h09

RECEPISSE DE DEPOT

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Ansouis

Je soussigné(e),

NOM : De Sabran - Pontevès

Prénom : Gérard

Maire de la commune de Ansouis

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Ansouis

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Ansouis, le 3 Juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE D'ANSOUIS VAUCLUSE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....Aubenas-les-Alpes

Je soussigné(e),

NOM : ....MARTELLI.....

Prénom : ....SYLVIE.....

Qualité : ....MAIRE.....

Représentant (e) de : ....AUBENAS LES ALPES.....

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....AUBENAS LES ALPES.....

du ..17.. avril 2024 au ..31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ....AUBENAS....., le ..12/06/2024.....

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE D'AUBENAS les ALPES * ALPES de Haute Provence *

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de .....AURIBEAU

Je soussigné(e),

NOM : .....CICERO.....

Prénom : .....Roland.....

Maire de la commune de .....AURIBEAU.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....l'emplacement de l'affichage municipal.....

du ...15 avril 2024 au 31.... mai 2024 inclus.

Fait à : .....AURIBEAU....., le .....03/06/2024.....

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE D'AURIBEAU 84400 Vaucluse

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de BANON

Je soussigné(e),

NOM : MOUTE

Prénom : Michèle

Maire de la commune de BANON

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Banon (Mairie)

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Banon, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE BANON ★ Alpes de Haute-Provence ★ R.F.

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Beaumont de Pertuis

Je soussigné(e),

NOM : NATTA

Prénom : Jacques

Maire de la commune de Beaumont de Pertuis

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la porte de la Mairie

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Beaumont de Pertuis, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de BEAUMONT de PERTUIS 84120

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....Bonnieux.....

Je soussigné(e),

NOM : ....RAGOT.....

Prénom : ....Pascal.....

Maire de la commune de ....Bonnieux.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....Bonnieux.....

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ....Bonnieux....., le ....31 mai 2024....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE BONNIEUX (Vaucluse)

Signature

Adjoint délégué
M. Yannick MEYSSARD

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de .....BUOUX.....

Je soussigné(e),

NOM : .....PESSEMESSE.....

Prénom : .....Amélie.....

Maire de la commune de .....BUOUX.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....Buoux.....

du ...11 avril 2024 au ...30.. mai 2024 inclus.

Fait à : .....Buoux....., le ...31...mai...2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE BUOUX R.F. (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de CABRIERES D'AIGUES

Je soussigné(e),

NOM : JEAN

Prénom : Geneviève

Maire de la commune de CABRIERES D'AIGUES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Cabrières d'Aigues

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Cabrières d'Aigues, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE CABRIERES D'AIGUES (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Cabrières d'Avignon

Je soussigné(e),

NOM : CRESP

Prénom : Delphine

Qualité : Maire

Représentant (e) ~~de~~ : Cabrières d'Avignon

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la Mairie

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Cabrières d'Avignon, le 13/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de CABRIÈRES d'AVIGNON (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ..... Cadenet .....

Je soussigné(e),

NOM : ..... BRABANT .....

Prénom : ..... Jean Marc .....

Maire de la commune de ..... Cadenet .....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ... . Cadenet .....

du ..13.. avril 2024 au ..31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ..... Cadenet ....., le ..... 31/5/2024 .....

Cachet de la collectivité



Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de .....

Je soussigné(e),

NOM : ...RIPERT.....

Prénom : ...Gilles.....

Maire de la commune de .....Caseneuve.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...Caseneuve.....

du ...8... avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : ...Caseneuve....., le ...31 mai 2024.

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE de CASENEUVE (Vaucluse)

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...CASTELLET-EN-LUBERON

Je soussigné(e),

NOM : ...ISNARD...

Prénom : ...Roger...

Maire de la commune de ...CASTELLET-EN-LUBERON...

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...CASTELLET-EN-LUBERON...

du 12 avril 2024 au 3 juin 2024 inclus.

Fait à : ...CASTELLET-EN-LUBERON le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de CASTELLET-EN-LUBERON 84160 Vaucluse

Signature

Le Maire Roger ISNARD
CASTELLET-EN-LUBERON

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...CAVAILLON...

Je soussigné(e),

NOM : ....DAUDET....

Prénom : ....GERARD....

Maire de la commune de ....Cavaillon....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....la mairie de Cavaillon....

du ...9... avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : ....Cavaillon...., le ....31 mai 2024

Cachet de la collectivité

VILLE DE CAVAILLON * MAIRIE * 52

Signature

Monsieur le Maire

GERARD DAUDET

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de CERESTE-EN-LUBERON

Je soussigné(e),

NOM : BAUMEL

Prénom : Gérard

Maire de la commune de CERESTE-EN-LUBERON

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à CERESTE-EN-LUBERON

du 9 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : CERESTE-EN-LUBERON, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de CERESTE * 04 (Alpes-de-Haute-Provence) *

Signature

M. Christine ALLERAS
pour Gérard BAUMEL

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

POLICE RURALE

Police Rurale de CHEVAL BLANC

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N° : 89/2024

Rue de la Mairie
Hôtel de Ville
84460 CHEVAL BLANC

0490710117 / 0620005483

Le 08/06/2024,

Nous vous prions de bien vouloir trouver la procédure n°89/2024 accompagnée des pièces ci-jointes en annexes.

-- ANALYSE--

AFFAIRE : Constat d'affichage d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique
LIEU : Rue de la Mairie Hôtel de Ville - 84460 Cheval-Blanc (France)
OBJET (s'il y a lieu) : Arrêté n°2024-81 du 19/03/2024 - Enquête publique - Révision charte PNRL
DATE ET HEURE DES FAITS : 12/04/2024 15:00

-- INFRACTION(S) --

NATINF :
Libellé de l'infraction :
Prévue par :
Réprimée par : , ,
Classe :

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES CONCERNEES --

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone
Requérant	Parc Naturel Régional du Luberon		60 Place Jean Jaurès 84400 APT	04.90.04.42.00
Requérant	Conseil Régional - Région Sud		Hôtel de Région 27, place Jules - Guesde 13481 MARSEILLE CEDEX 20	

Fait et clos, le 08/06/2024 à CHEVAL BLANC

Signature

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues

-- DESTINATAIRES --

Nb Copies	Destinataire
1	Président du Conseil Régional (MARSEILLE)
1	Parc Naturel Régional du Luberon (APT)
1	Monsieur le Maire (CHEVAL-BLANC)

Vu pour être transmis le :

le 08/06/2024

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

(Cachet & Signature)

DONNER Hugues

DEPARTEMENT Vaucluse (84)

POLICE RURALE DE CHEVAL BLANC

Rue de la Mairie
Hôtel de Ville
84460 CHEVAL BLANC
Tél. : 0490710117 / 0620005483
fax : 0490719248

Procédure N° 89/2024

Lieu : Rue de la Mairie Hôtel de Ville - 84460 Cheval-Blanc (France)

Affaire : Constat d'affichage d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique

Arrêté n°2024-81 du 19/03/2024 - Enquête publique - Révision charte PNRL

Date et heure des faits : 12/04/2024 à 15:00

Infraction :

Prévue par :

Réprimée par :

Natinf : /

Informations sur les personnes
Parc Naturel Régional du Luberon (Requérant) 60 Place Jean Jaurès 84400 APT 04.90.04.42.00

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt quatre, le douze Avril à quinze heures et treize minutes

--- Nous soussignés, DONNER Hugues, Garde Champêtre Chef Principal,
--- En résidence à la Police Rurale de Cheval-Blanc ---
--- Dûment agréé et assermenté par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON, ---
--- Vu les articles L.521-1, L.522-1 à L.522-4 et R.521-1 à D.522-3 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Vu l'article L.2122-27 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, ---
--- Revêtu de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, constatons ce qui suit ---

Agissant poursuites et diligences du Président du Conseil Régional de la Région Sud (Direction de la Biodiversité et de la Mer / Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux),

Rappelant que la Région Sud a engagé en décembre 2019 la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon et que depuis, le syndicat mixte du Parc a mis en oeuvre la phase de concertation préalable afin d'élaborer un nouveau projet de charte pour la période 2025 - 2040 ;

Rappelant que le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé le projet de charte en date du 27 septembre 2022 par délibération n°2022CS60, puis sa modification en date du 19 septembre 2023 par délibération n°2023CS46 ;

Rappelant que le IV de l'article L.333-1 du Code de l'environnement dispose : *« IV. – Le projet de charte initiale est élaboré par la région et le projet de charte révisée est élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, avec l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, en associant l'Etat et en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les chambres consulaires.*

Le projet de charte est soumis à une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier, puis il est transmis par la région aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, pour approbation. (...) » ;

Rappelant que l'article R.333-6-1 du Code de l'Environnement précise que : *« Le projet de charte, constitutive ou révisée, arrêté par le président du conseil régional, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L. 123-1 à L. 123-18 et par les articles R. 123-3 à R. 123-27. Le dossier soumis à enquête publique comprend, outre les éléments prévus à l'article R. 123-8, au moins le rapport et le plan prévus aux 1° et 2° du II de l'article R. 333-3.*

Par dérogation aux articles L. 123-3 et R. 123-3, l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sont assurées par le président du conseil régional ; dans le cas d'un projet de parc interrégional, ces compétences sont exercées par le président de la région dans laquelle le parc a la plus grande étendue et le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le chef-lieu de cette région. (...) » ;

Rappelant que selon le I de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, *font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : (...) 3° Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre III du présent code (...) ;*

Précisant que l'article R.123-2 du Code de l'Environnement stipule que : *« Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, ou, en l'absence de dispositions prévoyant une telle décision, avant le commencement de la réalisation des projets concernés. » ;*

Et de ce fait le projet entrant dans le champ d'application des articles L.123-2 et R.123-2 du Code de l'Environnement ;

Conseil Régional - Région Sud (Requérant)
Hôtel de Région
27, place Jules - Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Rappelant que le dossier soumis à l'enquête publique sera constitué des pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'arrêté du Président du Conseil Régional de la Région Sud du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » ;

Attendu de ce qui précède,

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-11 du Code de l'Environnement stipulant que *« III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. »,* et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé désignant les lieux et modalité de publication de l'avis,

Disons le vendredi 12 avril 2024, avoir constaté la publication de l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon sous les formes prévues par l'Arrêté du 09 septembre 2021, visibles et lisibles par le public à l'intérieur de l'Hôtel de Ville de CHEVAL-BLANC durant les horaires d'ouvertures et portant les mentions obligatoires définies à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, notamment les permanences des commissaires enquêteurs désignés conformément à l'article R.123-5 du même code et à l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Disons que la publication de l'arrêté susvisé a été effectuée par voie d'affichage dans le recueil mural prévu à cet effet situé à l'intérieur de l'Hôtel de Ville ;

Disons que la publication de l'affiche communicante produite par le Parc Naturel Régional du Luberon a été effectuée par voie d'affichage dans le panneau d'informations municipales situés à l'extérieur de l'Hôtel de Ville ;

Disons qu'une communication sur l'organisation de cette enquête publique a été effectuée sur les panneaux d'informations numériques, sur le site internet de la ville et sur la page officielle du réseau social Facebook ;

Disons que toutes ces mesures de publicité seront maintenues en vigueur pendant toute la durée de l'enquête, à savoir jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Disons enfin qu'une planche photographique attestant de l'accomplissement de ces mesures a été dressée.

En foi de quoi nous rédigeons le présent procès-verbal que nous transmettons à Monsieur le Maire de CHEVAL-BLANC et à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Sud et dont nous produisons récépissé que nous remettrons aux demandeurs pour faire valoir ce que de droit.

Dont procès-verbal fait et clos le 08/06/2024 à CHEVAL BLANC

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Président du Conseil Régional (MARSEILLE)
1	Parc Naturel Régional du Luberon (APT)
1	Monsieur le Maire (CHEVAL-BLANC)

Département de Vaucluse (84)

Police Rurale de Cheval-Blanc



Planche photographique : Rapport 89/2024

Nombre de photo(s) : 10
Adresse des faits : Rue de la Mairie Hôtel de Ville 84460 CHEVAL-BLANC

Fait et clos le 01/06/2024 à CHEVAL BLANC

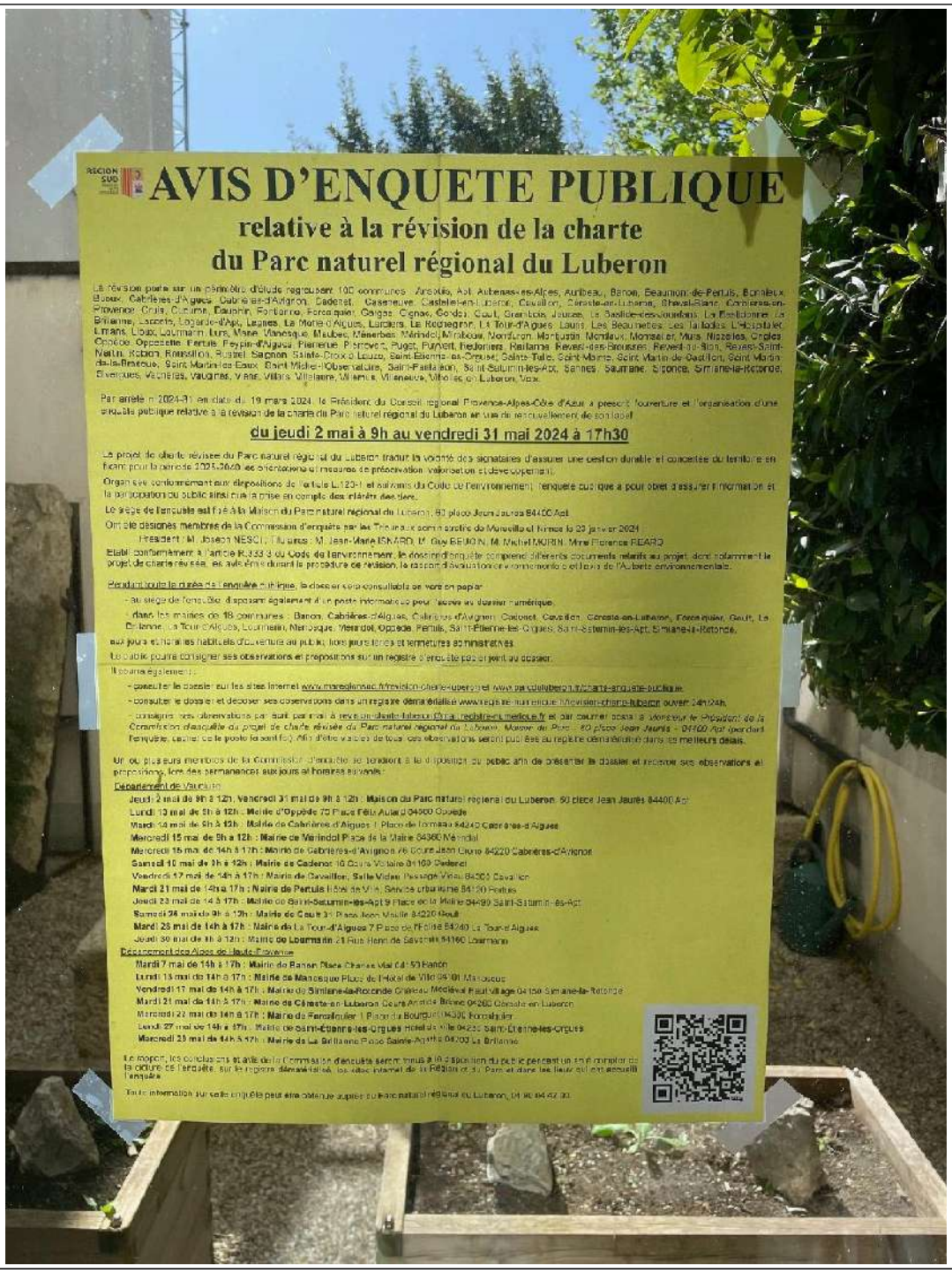


Photo n°01 : Vue générale de l'affichage de l'avis d'enquête publique effectuée dans le hall de l'Hôtel de Ville en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues



Photo n°02 : Vue générale du panneau d'affichage d'informations municipales
situé à l'extérieur de l'Hotel de Ville.



Photo n°03 : Vue rapprochée de la publication de l'affiche communicante éditée par le Parc Naturel Régional du Luberon effectuée en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)
Garde-Champêtre Territorial
DONNER Hugues



Photo n°04 : Vue générale du recueil mural destiné à la consultation du public des arrêtés situé à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

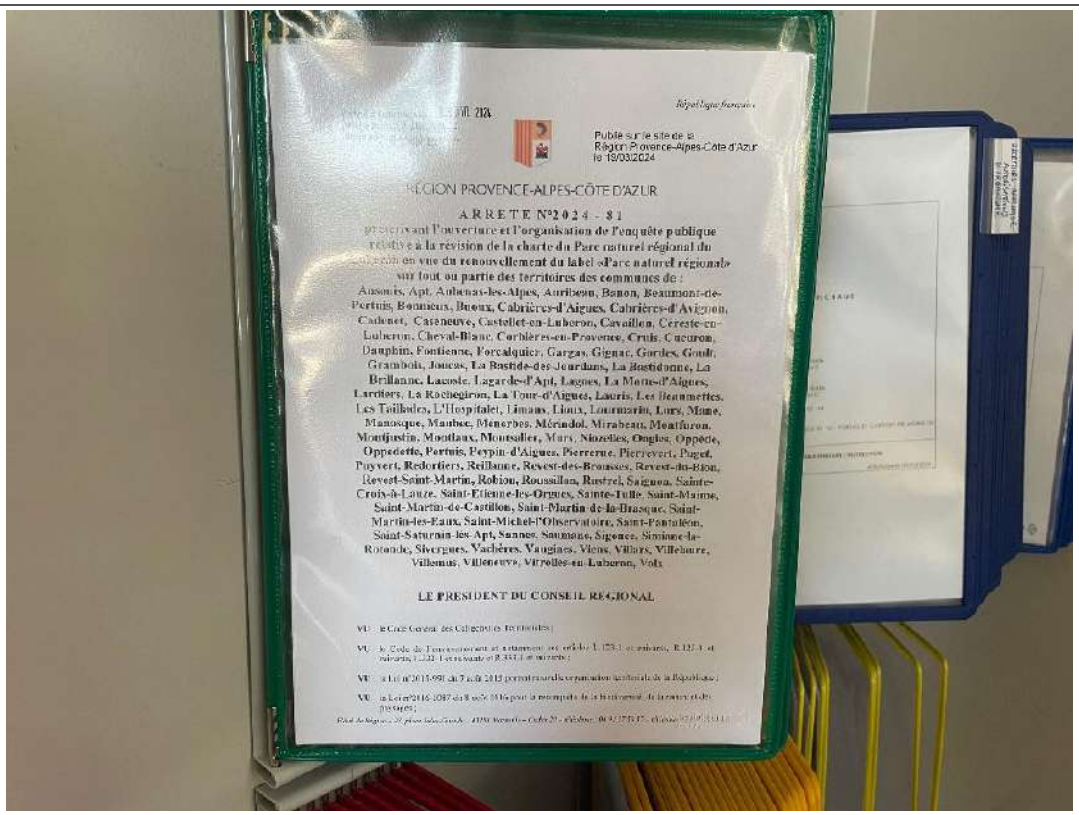


Photo n°05 : Vue rapprochée de l'affichage de l'arrêté du 19/03/2024 effectuée en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues



Photo n°06 : Capture d'écran n°01 de la publication effectuée sur le site internet de la ville en date du 12/04/2024.

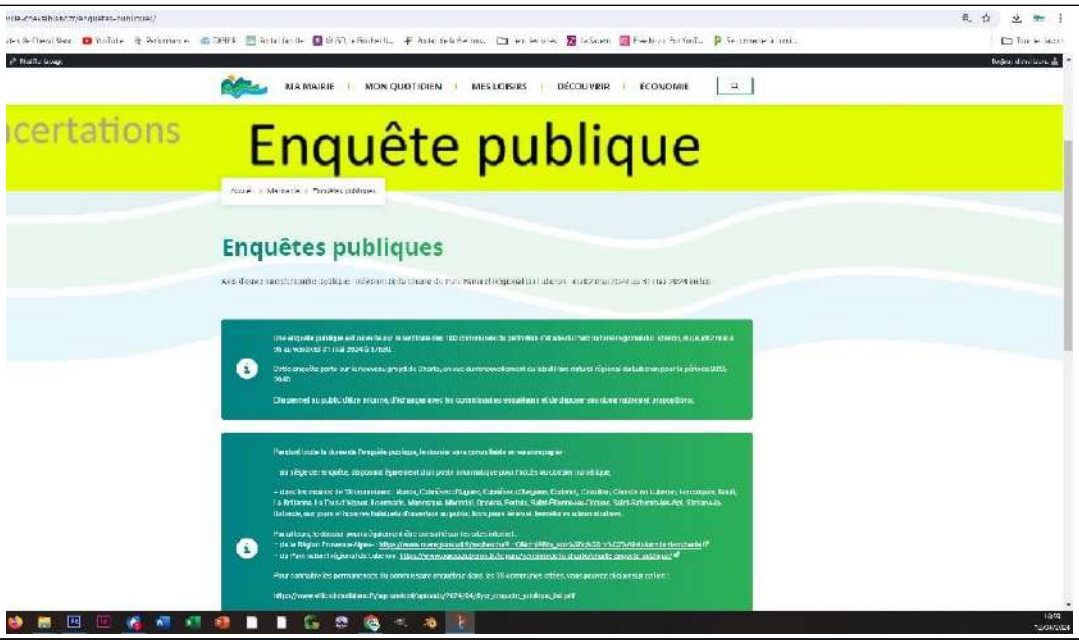


Photo n°07 : Capture d'écran n°02 de la publication effectuée sur le site internet de la ville en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues

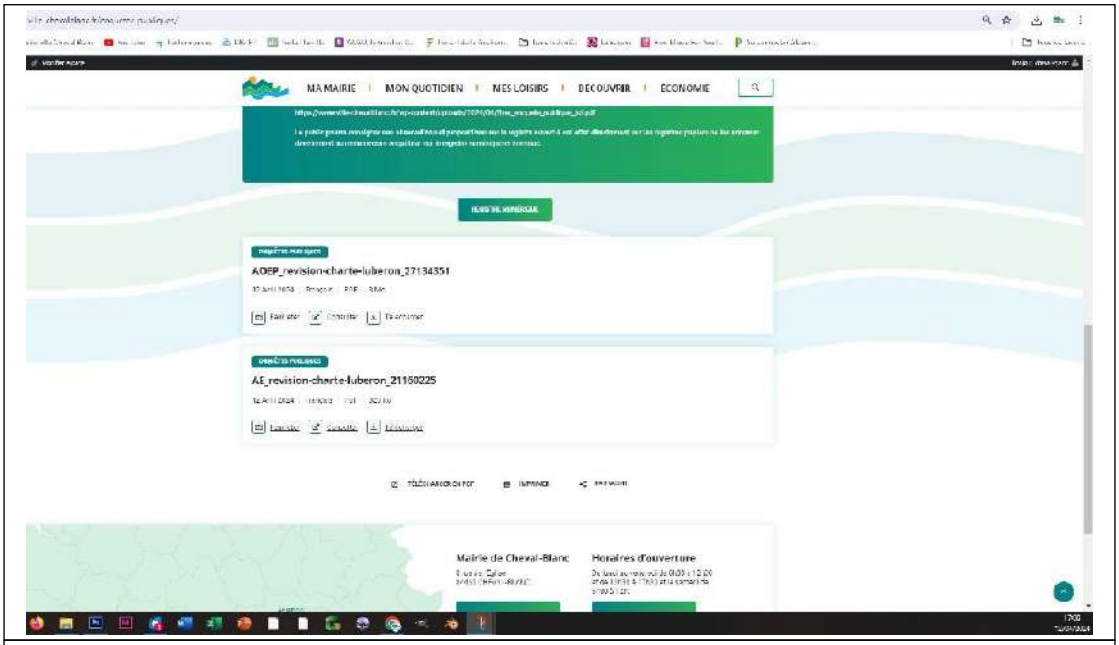


Photo n°08 : Capture d'écran n°03 de la publication effectuée sur le site internet de la ville en date du 12/04/2024.

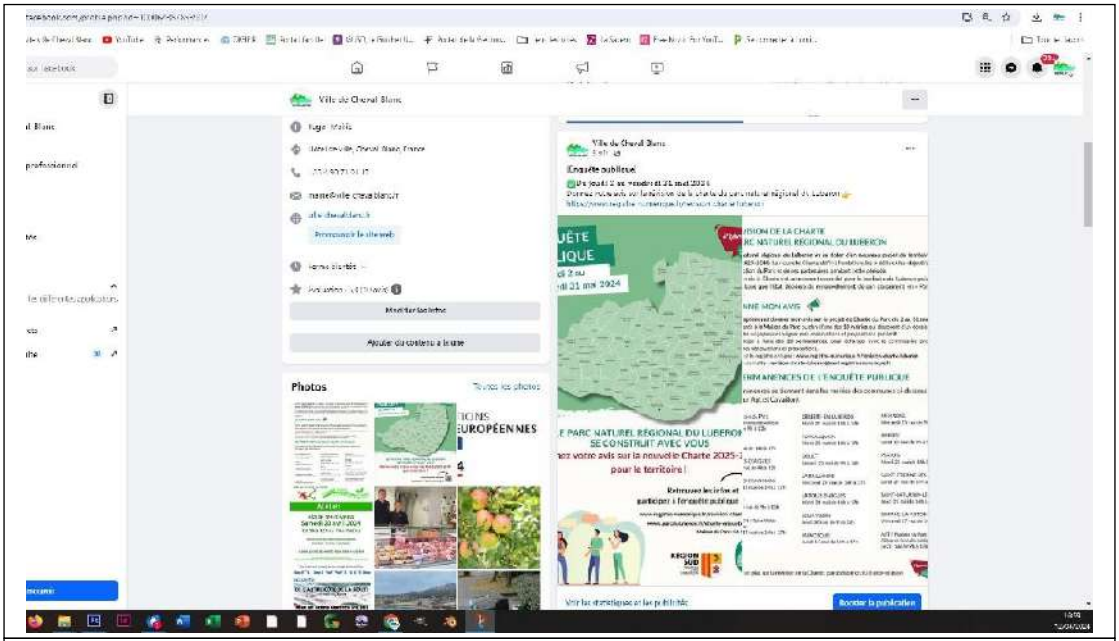


Photo n°09 : Capture d'écran de la publication effectuée sur le réseau social Facebook en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues



Photo n°10 : Capture d'écran de la publication effectuée sur les panneaux d'information numériques en date du 12/04/2024.

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de CHEVAL-BLANC

Je soussigné(e),

NOM : ~~DONNER Hugues~~

Prénom : Garde-champêtre Territorial
COMMUNE de CHEVAL-BLANC

Maire de la commune de .....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de CHEVAL-BLANC et constaté par PV n° 83/2024

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Cheval-Blanc, le 04 JUIN 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Signature

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Garde-Champêtre Territorial

DONNER Hugues

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Fiche de correctif ou de création sur le site internet de la commune

* Eléments obligatoires

Modification * : ☐ **Création * :** ☑

Nom de la page * : Enquêtes publiques

Arborescence * : Accueil >> Enquêtes publiques

Texte d'introduction * :

Avis enquête publique - Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon - du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus

Informations et bonnes méthodes :

- Les images sont à envoyer en pièce jointes au format Jpeg, Gif ou Png en mode RVB et si possible de moins de 1Mo.
- Les PDF sont à envoyer en pièce jointes et ne doivent pas dépasser si possible 5Mo.
- Les numéros de téléphone sont à donner sous ce format : +33 (0)4 90 71 01 17
- Les photos et pdf doivent être nommés en entier et de manière précise (pas de sigles) :
  ex : Inscrip ALSH devient : Formulaire d'inscription Accueil de Loisirs Sans Hébergements 2022

* Elément obligatoire

Contenus à insérer * :

Cela peut être du texte, des liens, des citations, des chiffres, plusieurs types sont disponibles pour la présentation suivant les contenus.

Si vous avez plusieurs titres de paragraphe merci de les indiquer.

Contenu 1 * :

Dans encadré vert (même mise en page que pour les autres articles enquete publique) :

Une enquête publique est ouverte sur le territoire des 100 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon, du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Cette enquête porte sur le nouveau projet de Charte, en vue du renouvellement du label Parc naturel régional du Luberon pour la période 2025-2040.

Elle permet au public d'être informé, d'échanger avec les commissaires enquêteurs et de déposer ses observations et propositions.

Contenu 2 :

Toujours dans encadre vert (même forme que pour les autres articles enquête publique) :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,

- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Contenu 3 :

Par ailleurs, le dossier pourra également être consulté sur les sites internet :
- de la Région Provence-Alpes- : www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon,
- du Parc naturel régional du Luberon :
www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique.

Pour connaître les permanences du commissaire enquêteur dans les 18 communes citées, vous pouvez cliquer sur ce lien :

=> lien vers flyer

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet directement sur les registres papiers ou les adresser directement au commissaire enquêteur sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon (mettre un bouton)

Contenu 4 :

=> mettre un bouton pour chaque lien vers le site du parc PNRL et de la région Sud

+ mettre les PJ

Utilisation du plan interactif : ☐

Type d'information :

Localisation :

Descriptif :

COURRIER ARRIVÉ
08 AVR. 2024
MAIRIE
de CHEVAL-BLANC

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Biodiversité, Parcs et
Territoires Ruraux
Dossier suivi par :
Alexandra MATUSCAK poste 8004
Jeanne Benihya-VERDE poste 5856

Monsieur Christian MOUNIER
Maire
Mairie de Cheval-Blanc
Rue de la Mairie
Hôtel de ville
84460 CHEVAL-BLANC

Marseille, le 4 avril 2024

N/Réf : SBPTR-D24-00868

Objet : Enquête publique sur le projet de charte du Parc naturel régional du Luberon

Monsieur le Maire,

La Région a engagé en décembre 2019 la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon. Depuis, le syndicat mixte de gestion du Parc a mis en œuvre une importante phase de concertation afin d'élaborer un nouveau projet de charte pour la période 2025-2040.

Le projet de charte révisée a été soumis à l'avis du préfet de région et de diverses instances nationales, avec des validations à chaque étape du comité de pilotage de la révision et du comité syndical. A présent, il doit faire l'objet d'une enquête publique dont la Région, autorité compétente, porte la responsabilité de mise en œuvre.

Cette enquête publique aura lieu du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30 et a pour objectif d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Je vous adresse sous ce pli l'arrêté du Président du Conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ainsi que l'affiche jaune réglementaire « Avis d'enquête publique ». En tant que commune appartenant au périmètre d'étude, il vous appartiendra de les afficher **au plus tard le 17 avril 2024.** L'enquête se terminant le 31 mai 2024, je vous remercie de bien vouloir nous retourner le certificat d'affichage joint, complété et signé, dans les meilleurs délais.

En parallèle, la Maison du Parc à Apt et 18 mairies listées dans l'arrêté ont été sélectionnées pour accueillir l'enquête publique. Elles mettront à disposition du public le dossier et le registre d'enquête et accueilleront une permanence de la Commission d'enquête.

.../...

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

A compter du 2 mai, vous pourrez consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur les sites Internet de la Région (www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon), du Parc naturel régional du Luberon (www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique), et du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon).

Enfin, en vue d'assurer une large information du public, je vous remercie de bien vouloir diffuser, auprès de vos administrés, les affiches communicantes et dépliants joints au présent courrier. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir également publier sur vos supports numériques - site internet, panneaux d'affichage - les éléments d'information fournis par le Parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,



Valérie RAIMONDINO
Directrice

P.J. : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Avis d'enquête publique (affiche jaunes règlementaires)
Certificat d'affichage
Affiches communicantes, dépliants

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N°2024 - 81

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement du label «Parc naturel régional» sur tout ou partie des territoires des communes de :
Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

VU l'avis motivé du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juillet 2020, justifiant l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 27 septembre 2022 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;

VU les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, rendus respectivement les 11 et 16 janvier 2023 **;**

VU l'avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 19 septembre 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;

VU la décision en date du 23 janvier 2024 de Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable n°2023-122, adopté lors de la séance du 7 mars 2024, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU le dossier à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon à enquête publique, et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

A R R Ê T E

Article 1er : objet de l'enquête publique

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est arrêté et soumis à enquête publique, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Le projet de charte détermine, pour une durée de 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon.

Article 2 : durée de l'enquête publique

L'enquête publique durera 30 jours, du jeudi 2 mai 2024 à 9 h au vendredi 31 mai 2024 à 17 h 30.

Article 3 : autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 4 : porteur du projet

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : commission d'enquête publique

Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes ont procédé à la désignation, en date du 23 janvier 2024 et pour toute la durée de cette enquête, d'une commission d'enquête constituée de 5 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- **en qualité de Président de la commission d'enquête :**

  Monsieur Joseph NESCI, retraité urbaniste

- **en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :**

  Monsieur Jean-Marie ISNARD, retraité de la Police Nationale
  Monsieur Guy BEUGIN, retraité de la Police Nationale
  Monsieur Michel MORIN, retraité des Armées
  Madame Florence REARD, architecte DPLG

- **en qualité de membre suppléant :**

  Monsieur Alain COMBES, ingénieur TPE

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Pendant l'enquête, le Président et les membres de la commission d'enquête recevront le porteur du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier.

Le Président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :

- recevoir toute information et demander au porteur du projet de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information de celui-ci,
- visiter avec les membres de la commission d'enquête, les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre, avec les membres de la commission d'enquête, toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 : dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

Partie 1 - Diagnostic territorial & Bilan de la charte 2009-2024
- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024
- La synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024

Partie 2 - Rapport de charte
- Le projet de rapport de charte 2025-2040
- L'essentiel du projet de charte 2025-2040
- Les dispositions pertinentes du projet de charte 2025-2040
- Le référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025-2040
- Les modalités de la concertation

Partie 3 - Le Plan de Parc
- Le projet de Plan de Parc
- La notice du Plan de Parc
- Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 1 : Milieux forestiers
- Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 2 : Milieux ouverts/semi-ouverts
- Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 3 : Milieux aquatiques et humides
- Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 4 : Milieux agricoles
- Le cahier des paysages

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Partie 4 - Annexes

- La liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude
- Les statuts actuels du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon (qui évolueront selon le futur périmètre du Parc)
- Le rapport environnemental
- Le résumé non-technique du rapport environnemental
- Le cahier des avis regroupant :
  - L'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020
  - Le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022
  - L'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023
  - L'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023
  - L'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023
  - Le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023
- L'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024
- Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale
- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture d'enquête publique

Le dossier de charte sera alimenté par de nouveaux documents d'ici la fin de la procédure de révision : liste et carte des communes et EPCI ayant approuvé la charte, statuts modifiés, emblème du Parc, plan d'actions et plan de financement prévisionnel sur les trois premières années de classement.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 7 : siège de l'enquête publique

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Joseph NESCI, Président de la commission d'enquête, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon pendant la durée de l'enquête.

Article 8 : lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête, registre papier, registre dématérialisé, permanences de la commission d'enquête

Article 8.1 : lieux d'enquête

L'enquête publique se déroulera dans 19 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, à Apt,
- dans les mairies des 18 communes suivantes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde.

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Article 8.2 : consultation du dossier d'enquête, registre papier, registre dématérialisé pour le dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt, sur un poste informatique et en version papier, accompagnée d'un registre d'enquête papier.

Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies des 18 communes listées dans l'Article 8.1, aux jours et horaires habituels de ces mairies (hors jours fériés et fermetures administratives). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur les sites internet :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon,
- du Parc naturel régional du Luberon : www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique.

L'autorité organisatrice met également à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- par écrit, en les adressant par voie postale à l'adresse suivante, du jeudi 2 mai au vendredi 31 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi.

  Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon
  Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon
  Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès
  BP122 - 84400 Apt

- par voie numérique à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr.

Pour une information complète du public, les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête, seront intégrées au registre dématérialisé d'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, BP122, 84400 Apt.

Article 8.3 : permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public, au cours de permanences, pour recevoir ses observations et ses propositions. Les permanences se dérouleront aux lieux, jours et horaires suivants :

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Sur le Département du Vaucluse (84)		
Lieux d'enquête	Adresse	Dates et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional du Luberon	60 place Jean Jaurès 84400 Apt	Jeudi 2 mai de 9 h à 12 h Vendredi 31 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cabrières-d'Aigues	1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières d'Aigues	Mardi 14 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cabrières-d'Avignon	76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon	Mercredi 15 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Cadenet	16 Cours Voltaire 84160 Cadenet	Samedi 18 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cavaillon	Salle Vidau – Passage Vidau 84300 Cavaillon	Vendredi 17 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Goult	31 Place Jean Moulin 84220 Goult	Samedi 25 mai de 9 h à 12 h
Mairie de La Tour-d'Aigues	7 Place de l'Eglise 84240 La Tour d'Aigues	Mardi 28 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Lourmarin	21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin	Jeudi 30 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Mérindol	Place de la Mairie 84360 Mérindol	Mercredi 15 mai de 9 h à 12 h
Mairie d'Oppède	75 Place Félix Autard 84580 Oppède	Lundi 13 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Pertuis	Hôtel de Ville Service urbanisme 84120 Pertuis	Mardi 21 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt	9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt	Jeudi 23 mai de 14 h à 17 h

Sur le Département des Alpes de Haute-Provence (04)		
Lieux d'enquête	Adresse	Dates et horaires des permanences
Mairie de Banon	Place Charles Vial 04150 Banon	Mardi 7 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Céreste-en-Luberon	Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon	Mardi 21 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Forcalquier	1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier	Mercredi 22 mai de 14 h à 17 h
Mairie de La Brillanne	Place Sainte-Agathe 04700 La Brillane	Mercredi 29 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Manosque	Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque	Lundi 13 mai de 14 h à 17 h

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues	Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues	Lundi 27 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Simiane-la-Rotonde	Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde	Vendredi 17 mai de 14 h à 17 h

PUBLICITE

Article 9 : annonces légales et affichage

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par voie d'affiches jaunes et éventuellement par tout autre procédé, par les soins de chaque maire des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude et de la Présidente du Parc à la Maison du Parc, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 10 : remise du rapport d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les dossiers complets et les registres d'enquête papiers des 18 communes et de la Maison du Parc seront transmis sans délai par le Parc naturel régional du Luberon au Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, et seront clos.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête transmettra à la Région et au Parc naturel régional du Luberon, le dossier complet contenant le rapport et ses conclusions, en version numérique. Il communiquera simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le Président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission d'enquête remettra à la Région, dans les meilleurs délais, les registres papiers et les pièces annexées.

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Article 11 : diffusion du rapport, des conclusions et les avis de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et les avis de la commission d'enquête seront par la suite tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Les documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, pour la même durée.

Par ailleurs, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport, des conclusions et des avis :

- à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,
- aux Présidents des Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le périmètre du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,
- au préfet de région et à la sous-préfète d'Apt nommée interlocutrice privilégiée par le préfet de région pour le suivi de la procédure de révision,
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au service du ministère en charge de l'environnement.

Article 12 : contacts pour toute information

Toutes informations peuvent être obtenues auprès des personnes responsables du projet :

- **auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice de l'enquête publique**

  Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux, Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 - Tél. 04 88 73 60 57

  Alexandra MATUSCAK
  chargée de projets Révision
  amatuscak@maregionsud.fr

  Jeanne BENIHYA
  chargée de projet Parc naturel régional du Luberon
  jbenihya@maregionsud.fr

- **auprès du Parc naturel régional du Luberon, porteur du projet**

  Maison du Parc naturel du Luberon, 60 place Jean Jaurès, 84400 Apt - Tél. 04 90 04 42 02

  Laure GALPIN
  Directrice
  laure.galpin@parcduluberon.fr

  Caroline TISSANDIER
  Chargée de mission Charte 2040
  caroline.tissandier@parcduluberon.fr

Article 13 : exécution

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires concernés, la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région.

Article 14 : décisions adoptées au terme de l'enquête

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les

Publié sur le site de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
le 19/03/2024

Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver le projet de charte 2025-2040. A l'issue de ce délai, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet de charte, tel qu'il a été soumis à la consultation, et déterminera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Article 15 : voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renaud MUSELIER

Signature numérique de Renaud
MUSELIER ID
Date : 2024.03.19 10:12:49 +01'00'

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon fixe pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de protection, valorisation et développement du territoire. Il traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon et www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique,
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à *Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt* (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

Département de Vaucluse

Jeudi 2 mai de 9h à 12h, **Vendredi 31 mai de 9h à 12h** : **Maison du Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Autard 84580 Oppède
Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon Salle Vidau, Passage Vidau 84300 Cavaillon
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

Département des Alpes de Haute-Provence

Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier
Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillane

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 2 au vendredi 31 mai 2024

#Luberon2040
CONSTRUISONS NOTRE AVENIR



LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON SE CONSTRUIT AVEC VOUS

Donnez votre avis sur la nouvelle Charte 2025-2040 pour le territoire !

Retrouvez les infos et participez à l'enquête publique

www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon

www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique

Maison du Parc : 04 90 04 42 00



RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Luberon

LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Le Parc naturel régional du Luberon va se doter d'un nouveau projet de territoire pour la période 2025-2040. La nouvelle Charte définit l'ambition, les 6 défis et les objectifs qui vont guider l'action du Parc et de ses partenaires pendant cette période.
La révision de la Charte est un moment essentiel pour le territoire du Luberon puisque c'est sur cette base que l'État décidera du renouvellement de son classement en « Parc naturel régional ».

JE DONNE MON AVIS



Pour m'exprimer et donner mon avis sur le projet de Charte du Parc du 2 au 31 mai 2024 :

- Je me rends à la **Maison du Parc** ou dans l'une des **18 mairies** qui disposent d'un dossier papier et d'un registre où je peux consigner mes observations et propositions par écrit.
- Je participe à l'une des **20 permanences**, pour échanger avec le commissaire enquêteur et déposer mes observations et propositions.
- Je vais sur le registre en ligne : **www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon**
- J'envoie un mail à : **revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr**

LES PERMANENCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences se tiennent dans les mairies des communes ci-dessous (sauf pour Apt et Cavaillon).

APT / Maison du Parc
Ouverture de l'enquête publique
Le 2 mai de 9h à 12h

BANON
Mardi 7 mai de 14h à 17h

CABRIÈRES-D'AIGUES
Mardi 14 mai de 9h à 12h

CABRIÈRES-D'AVIGNON
Mercredi 15 mai de 14h à 17h

CADENET
Samedi 18 mai de 9h à 12h

CAVAILLON / Salle Vidau
Passage Vidau
Vendredi 17 mai de 14h à 17h

CÉRESTE-EN-LUBERON
Mardi 21 mai de 14h à 17h

FORCALQUIER
Mardi 22 mai de 14h à 17h

GOULT
Samedi 25 mai de 9h à 12h

LA BRILLANNE
Mercredi 29 mai de 14h à 17h

LA TOUR-D'AIGUES
Mardi 28 mai de 14h à 17h

LOURMARIN
Jeudi 30 mai de 9h à 12h

MANOSQUE
Lundi 13 mai de 14h à 17h

MÉRINDOL
Mercredi 15 mai de 9h à 12h

OPPÈDE
Lundi 13 mai de 9h à 12h

PERTUIS
Mardi 21 mai de 14h à 17h

SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES
Lundi 27 mai de 14h à 17h

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Jeudi 23 mai de 14h à 17h

SIMIANE-LA-ROTONDE
Vendredi 17 mai de 14h à 17h

APT / Maison du Parc
Clôture de l'enquête publique
Le 31 mai de 9h à 12h

En savoir plus sur la révision de la Charte : parcduluberon.fr/charte-revision

#Luberon2040 CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

Parc naturel régional du Luberon
Territoire reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial Unesco

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2023CS46** du Comité Syndical
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Révision de la charte – Adoption du projet de charte modifié

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

Etaient présents :
Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :
Madame
Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEUX
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Viviane DARGERY à Madame Charlotte CARBONNEL
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

Monsieur
Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON
Christian CHIAPELLA à Monsieur Frédéric SACCO
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

Etaient excusés :
Madame
Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN
Monsieur
Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

Etaient absents :
Madame Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,
Monsieur Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

Etaient présents sans voix délibérative :
Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS16 du 8 avril 2021 validant l'ambition générale et les défis de la prochaine charte ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS38 du 8 juin 2021 validant les orientations et les mesures de la prochaine charte ;
Vu la délibération du Comité syndical 2022CS60 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de Charte ;
Vu les Avis favorables de l'Etat -Préfet de Région reçu le 23 mars 2023, du Conseil National pour la Protection de la Nature – émis le 16 janvier 2023 avec une réserve - et de la Fédération du Parc naturel régional du Luberon - émis le 11 janvier 2023 ;
Vu la Consultation volontaire des collectivités territoriales sur la modification du projet de Charte du 10 juin au 8 juillet 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 084-258402346-20230919-2023CS46-DE

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité du Conseil régional ;
Considérant que le projet de charte va être envoyé à l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour avis ;
Considérant que le dossier de charte composé notamment du rapport de charte intégrant les Avis de l'Etat, du Conseil National pour la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux, du Plan de Parc et des annexes officielles vont faire l'objet d'une enquête publique au début de l'année 2024 ;
Considérant la nécessité d'approuver le projet de charte modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des voix exprimées avec une (1) abstention, de :

- **APPROUVER** le projet de charte modifié du Parc naturel régional du Luberon, intégrant les avis des instances nationales ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
60, Place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 81 15

La Présidente

Pièce jointe : Annexe

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20220927-2022CS60-DE

Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Territoire reconnu
Réserve de biosphère Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération **2022 CS 60** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Révision de la charte du Parc du Luberon – Approbation du projet de charte avant transmission à la Région puis à l'Etat pour avis

L'an deux mille vingt-deux le 27 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 66 votants :
- 42 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Arlette LEROY, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERY, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Roland PETIET, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Antoine SCADAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Claude BERTON, Théo FONTAINE, Georges BOTELLA, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERY
Solange FOUVET à Monsieur Paul COPETE
Laurence DE LUZE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Michèle MALIVEL à Madame Laurence LE ROY
Charlotte CARBONNEL à Madame Viviane DARGERY
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Marion MAGNA à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Pierre FISCHER

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20220927-2022CS60-DE

Monsieur
Pascal RAGOT à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Patrick MERLE à Madame Arlette LEROY
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTESUISSE
Fabien GERVAIS BRIAND à Madame Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Madame Claire ARAGONES
Christian CHIAPELLA à Monsieur Pierre FISCHER

Etaient excusés :
Madame
Delphine CRESP, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Elisabeth AMOROS
Monsieur
Sébastien TROUSSE, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Roland GIRAUD, Thierry RICHARME

Etaient absents :
Madame
Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Valérie DELPECH
Monsieur
Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Béatrice VINCENT, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Grégori BALLIN, Kévin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Claude OBERT

Etaient présents sans voix délibérative :
Madame Monique PAQUIN, Jeanne BENIHYA VERDE, Alexandra MATUSCAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009, prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;
Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS16 du 8 avril 2021 validant l'ambition générale et les défis de la prochaine charte ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS38 du 8 juin 2021 validant les orientations et les mesures de la prochaine charte ;
Vu le Copil #Luberon2040 du 13 septembre 2022 ;
Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20220927-2022CS60-DE

Considérant que le dossier de charte composé du rapport de charte et du Plan de Parc vont faire l'objet d'une délibération du Conseil régional pour transmission officielle à l'Etat ;
Considérant la nécessité d'approuver le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité des voix avec une (1) opposition, de :

- **APPROUVER** le projet de dossier de charte du Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

Annexe : dossier de charte

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

Commune de Corbières-en-Provence

Je soussigné(e),

NOM : CASTEL

Prénom : JEAN-CLAUDE

Qualité : Maire de la commune

Représentant (e) de : Commune de Corbières-en-Provence

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de Corbières-en-Provence

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Corbières-en-Provence, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE CORBIÈRES EN PCE (04-de-H) R.F.

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Cruis

Je soussigné(e),

NOM : Toroso

Prénom : Félix

Maire de la commune de Cruis

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Cruis

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Cruis, le 05 Juin 2024

MAIRIE DE CRUIS 04230 Alpes de Haute Provence

Cachet de la collectivité

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de CUCURON

Je soussigné(e),

NOM : EGG

Prénom : Philippe

Maire de la commune de CUCURON

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à CUCURON

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : CUCURON, le 25/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE CUCURON 84160

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

MAIRIE DE DAUPHIN
18 AVR. 2024 271
Courrier Arrivée

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...DAUPHIN.....

Je soussigné(e),

NOM : ....BERTIN.....

Prénom : ....Michèle.....

Maire de la commune de ....DAUPHIN.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....Dauphin.....

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ....Dauphin...., le ....31 mai 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE de DAUPHIN (Alpes-de-Haute-Provence)

Signature le Maire Michèle BERTIN

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...FONTIENNE.....

Je soussigné(e),

NOM : .....JAUFFRED.....

Prénom : ...Guy.....

Maire de la commune de ...Fontienne.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...la mairie de Fontienne.....

du ..15... avril 2024 au .31.... mai 2024 inclus.

Fait à : ...Fontienne....., le ...31/05/2024.....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE FONTIENNE
Alpes de Haute Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Forcalquier

Je soussigné(e),

NOM : GEHANT

Prénom : David

Maire de la commune de Forcalquier

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de Forcalquier

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Forcalquier, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE FORCALQUIER - Alpes de Hte Provence - R.F.

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ..GARGAS.....

Je soussigné(e),

NOM : ...VIGNE - ULMIER.....

Prénom : ...Bruno.....

Maire de la commune de .....GARGAS.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..GARGAS.....

du ..10.. avril 2024 au ..31.... mai 2024 inclus.

Fait à : ...GARGAS....., le ....31 mai 2024.....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE GARGAS 84 VAUCLUSE

Signature

Le Maire,
Bruno VIGNE ULMIER

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de GIGNAC

Je soussigné(e),

NOM : PASQUINI

Prénom : Sylvie

Maire de la commune de GIGNAC

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Gignac

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Gignac, le 31/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE GIGNAC * 84 (Vaucluse)

Signature Sylvie Pasquini - Maire

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....Gordes.....

Je soussigné(e),

NOM : .....KITAEFF.....

Prénom : .....Richard.....

Maire de la commune de .....Gordes.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....la Mairie de Gordes.....

du ...9... avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : .....Gordes....., le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

MAIRIE DE GOULT 84220

Commune de .....

Je soussigné(e),

NOM : ..PERELLO.....

Prénom : ..Didier.....

Maire de la commune de ..Goult.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..la mairie.....

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ..Goult....., le ..31 Mai 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE GOULT 84220

Signature

Le Maire

Didier PERELLO

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de GRAMBOIS

Je soussigné(e),

NOM : FERETTI

Prénom : ALAIN

Maire de la commune de GRAMBOIS

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à GRAMBOIS

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : GRAMBOIS, le 15/04/2024

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE GRAMBOIS VAUCLUSE

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de JOUCAS

Je soussigné(e),

NOM : AUBERT

Prénom : Lucien

Maire de la commune de JOUCAS

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à JOUCAS

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : JOUCAS, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE JOUCAS (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de La Bastide des Jourdans

Je soussigné(e),

NOM : MAUGAN CURNIER

Prénom : Severine

Maire de la commune de La Bastide des Jourdans

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à La Bastide des Jourdans

du 16 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : La Bastide des Jourdans, le 16 avril 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LA BASTIDE DES JOURDANS ★ VAUCLUSE ★

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de la BASTIDONNE

Je soussigné(e),

NOM : LÉON

Prénom : Emma

Maire de la commune de la BASTIDONNE

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la Bastidonne

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : la BASTIDONNE, le 16/04/24

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LA BASTIDONNE (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...La.....Brillanne

Je soussigné(e),

NOM : ....BORGHINI.....

Prénom : ....Jean-Charles.....

Qualité : ....Maire.....

Représentant (e) de : ...la Commune de La Brillanne.....

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...la Mairie de La Brillanne.....

du ...17.. avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : ...La Brillanne....., le ...28 juin 2024..

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LA BRILLANNE (Alpes-de-Haute-Provence)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de LA MOTTE D'AIGUES

Je soussigné(e),

NOM : GOUIRAND

Prénom : Alain

Maire de la commune de LA MOTTE D'AIGUES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à LA MOTTE D'AIGUES

du 1er avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : La Motte d'Aigues, le 1er AVRIL 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LA MOTTE D'AIGUES (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

Commune de LA ROCHEGIRON

Je soussigné(e),

NOM : Claude PELLISSIER

Prénom : .....

Qualité : MAIRE

Représentant (e) de : LA COMMUNE

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à LA ROCHEGIRON

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : LA ROCHEGIRON, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

Signature



Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de La Tour d'Aigues

Je soussigné(e),

NOM : GUIS SPENGLER

Prénom : François Xavier

Maire de la commune de La Tour d'Aigues

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : La Tour d'Aigues, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de la TOUR-D'AIGUES (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....LACOSTE.....

Je soussigné(e),

NOM : ....HAUPTMANN.....

Prénom : ....Mathias.....

Maire de la commune de ....LACOSTE.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....LACOSTE.....

du ..15... avril 2024 au ..31... mai 2024 inclus.

Fait à : ...LACOSTE....., le ....3 juin 2024...

Cachet de la collectivité



Signature



Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

Commune de Lagarde d'Apt

Je soussigné(e),

NOM : Bonnet Maryse

Prénom : Maire

Qualité : Maire

Représentant (e) de : Lagarde d'Apt

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Lagarde d'Apt

du 16 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Lagarde d'Apt, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...Lagnes.....

Je soussigné(e),

NOM : .....SILVESTRE.....

Prénom : .....Claude.....

Maire de la commune de .....Lagnes.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...sur le parvis de la Mairie.....

du 16.. avril 2024 au 31.. mai 2024 inclus.

Fait à : .....Lagnes....., le .....03 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LAGNES (VAUCLUSE)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de LARDIERS

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : USSEGLIO Robert
Le Maire

Qualité : .....

Représentant (e) de : LARDIERS

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à LARDIERS

du 1 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : LARDIERS, le 26 JUIN 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LARDIERS (Alpes de Hte-Provence)

Signature

USSEGLIO Robert
Le Maire

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...LAURIS.....

Je soussigné(e),

NOM : ..... ROUSSET.....

Prénom : .....André.....

Maire de la commune de .....LAURIS.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....LAURIS (mairie).....

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : .....Lauris....., le ....17/04/2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LAURIS 04360

Signature

M. le Maire
André Rousset

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Beaumettes

Je soussigné(e),

NOM : Aragones

Prénom : Claire

Maire de la commune de Beaumettes

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Beaumettes

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Beaumettes, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE BEAUMETTES (Vaucluse)

Signature

Aragones

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Les Taillades

Je soussigné(e),

NOM : GIRARD

Prénom : Nicole

Qualité : Maire

Représentant (e) de : la commune des Taillades

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie des Taillades

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Les Taillades, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE LES TAILLADES (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...L'HOSPITALET

Je soussigné(e),

NOM : ...LAPAILLE

Prénom : ...NICOLAS

Maire de la commune de ...L'HOSPITALET

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...L'HOSPITALET

du 10 avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : L'HOSPITALET, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

Signature

Le Maire,

Nicolas LAPAILLE

MAIRIE DE L'HOSPITALET Alpes-de-Haute-Provence

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de LIMANS

Je soussigné(e),

NOM : MOSTEIRO

Prénom : CELINE

Qualité : MAIRE

Représentant (e) de : MAIRIE DE LIMANS

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à LIMANS

du 18 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : LIMANS, le 3/6/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LIMANS (Alpes de Hte-Prov.)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Lioux

Je soussigné(e),

NOM : FARGE

Prénom : FRANCIS

Maire de la commune de Lioux

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Lioux

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Lioux, le 12/04/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LIOUX 84220 VAUCLUSE

Signature

Francis FARGE

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Affichage maintenu ou 31/05

MAIRIE DE LIOUX 84220 VAUCLUSE

Francis FARGE

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de LOURMARIN

Je soussigné(e),

NOM : PETTAVINO

Prénom : Jean Pierre

Maire de la commune de LOURMARIN

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mairie 21 rue Henri de Savornin 84160 LOURMARIN

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Lourmarin, le 31 Mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ..LURS.....

Je soussigné(e),

NOM : ..BENTOSELA.....

Prénom : ..Claire.....

Maire de la commune de ..Lurs.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..Lurs en mairie.....

du .15. avril 2024 au ..31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ..Lurs....., le ..4 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE LURS (Alpes de Haute Provence)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Manosque

Je soussigné(e),

NOM : GALTIER

Prénom : Camille

Maire de la commune de Manosque

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la Mairie de Manosque

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Manosque, le 3 juin 2024.

Cachet de la collectivité

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de MAUBEC

Je soussigné(e),

NOM : MASSIP

Prénom : Frédéric

Maire de la commune de MAUBEC

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Maubec

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Maubec, le 31/05/2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MAUBEC (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de MENERBES

Je soussigné(e),

NOM : RUFFINATTO

Prénom : CHRISTIAN

Maire de la commune de MENERBES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à MENERBES

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : MENERBES, le 31 mai 2024.

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO
Maire de Ménerbes

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Mérindol

Je soussigné(e),

NOM : BATOUX

Prénom : Philippe

Maire de la commune de Mérindol 84

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mérindol

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Mérindol, le 5/06/24

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MERINDOL (VAUCLUSE)

Signature

P/o Empêchée
DGS

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Mirabeau

Je soussigné(e),

NOM : TCHOBDRENOVITCH

Prénom : Robert

Maire de la commune de Mirabeau

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mirabeau

du 9 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Mirabeau, le 31 mai 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MIRABEAU
84120

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de MONTFUERON

Je soussigné(e),

NOM : FISCHER

Prénom : Pierre

Qualité : maire

Représentant (e) de : La commune

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à 1, place de la mairie

du 16 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Montfuron, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MONTFUERON
ALPES-de-HAUTE-PCE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Montjustin

Je soussigné(e),

NOM : GUIBERT

Prénom : Mathias

Maire de la commune de Montjustin

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Montjustin, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MONTJUSTIN (04)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Montlaux

Je soussigné(e),

NOM : Fepper

Prénom : Camille

Maire de la commune de Montlaux (04230)

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Montlaux

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Montlaux, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MONTLAUX Alpes-de-Haute-Provence

Signature

C. Fepper

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Montsalier

Je soussigné(e),

NOM : MARTIN

Prénom : Serge

Qualité : Maire

Représentant (e) de : la Commune de Montsalier

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Montsalier

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Montsalier, le 28 Juin 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MONTSALIER (Alpes-Hte-Provence) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ..... Murs .....

Je soussigné(e),

NOM : ..... ARENA .....

Prénom : ..... Xavier .....

Maire de la commune de ..... Murs .....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..... Mairie (Hall) .....

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ..... Murs ....., le ..... 31/05/24 .....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE MURS
VAUCLUSE

Signature

Le Maire de MURS
Xavier ARENA

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...Niozelles.....

Je soussigné(e),

NOM : ...Sensa.....

Prénom : ...Jacques.....

Qualité : ...Tutaire parc.....

Représentant (e) de : .....

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....

du ...15...avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : ...Apt....., le ...25 06 2024....

Cachet de la collectivité

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de .....ONGLES.....

Je soussigné(e),

NOM : .....BLANC.....

Prénom : .....Maryse.....

Maire de la commune de .....Onglas.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....Onglas.....

du ..8... avril 2024 au ..31... mai 2024 inclus.

Fait à : .....Onglas....., le .....25/06/2024.....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE ONGLES (Alpes de Haute Provence)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de OPPEDE

Je soussigné(e),

NOM : GERAULT

Prénom : Jean Pierre

Maire de la commune de OPPEDE

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à OPPEDE

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : OPPEDE, le 31 MAI 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....OPPEDETTE....

Je soussigné(e),

NOM : ....FAYET....

Prénom : ....Laurent....

Maire de la commune de ....OPPEDETTE....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....Oppedette....

du ..16.. avril 2024 au ..31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ....Oppedette...., le ..4 juin 2024..

Cachet de la collectivité

MAIRIE D'OPPEDETTE 04110 Alpes de Haute-Provence

Le Maire,
Laurent FAYET
Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Ville de
Pertuis

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Roger PELLENC

En ma qualité de Maire de la commune de : PERTUIS

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, l'avis d'enquête publique relative à la révision de la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon

du 17/05/ 2024 au 31/05/2024 inclus.

Fait à PERTUIS

Le 13 juin 2024.

Roger PELLENC,
Maire.



Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de PEYPIN D'AIGUES

Je soussigné(e),

NOM : MOURET

Prénom : Karine

Maire de la commune de Peypin d'Aigues

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Peypin d'Aigues

du 9 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Peypin d'Aigues, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE PEYPIN D'AIGUES * 84240 *

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de PIERRERUE

Je soussigné(e),

NOM : DERUPTY

Prénom : Didier

Maire de la commune de Pierrerue

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Pierrerue Panneau d'affichage extérieur entrée mairie

du 10 avril 2024 au 31/06 ~~mai~~ 2024 inclus.

Fait à : Pierrerue, le 03 juin 2024

Cachet de la collectivité

Le Maire,
Didier DERUPTY

MAIRIE DE PIERRERUE (84) Vaucluse Hte-Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de PIERREVERT

Je soussigné(e),

NOM : MILLE

Prénom : André

Qualité : Maire en exercice

Représentant (e) de : PIERREVERT

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Pierrevert

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Pierrevert, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE PIERREVERT (Alpes de Hte Provence)

Signature

Le Maire
André MILLE

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de PUGET/Durance

Je soussigné(e),

NOM : JEAN

Prénom : Amélie

Maire de la commune de PUGET Sur Durance

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mairie de Puget

du 12 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Puget, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

Mairie de PUGET-sur-DURANCE (Vaucluse)

Signature

Mairie de PUGET-sur-DURANCE (Vaucluse)

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de PUYVERT

Je soussigné(e),

NOM : GREGOIRE

Prénom : Sylvie

Maire de la commune de Puyvert

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de Puyvert

du 09 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Puyvert, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE PUYVERT (Vaucluse)

Signature Mme Sylvie GREGOIRE

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

Commune de ..REDORTIERS.....

Je soussigné(e),

NOM : BURCHERI

Prénom : Gérard

Qualité : Maire

Représentant (e) de : la commune

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie

du ...17.. avril 2024 au ....31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ....Redortiers....., le .13/06/2024.....

Cachet de la collectivité

Signature



Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de REILLANNE

Je soussigné(e),

NOM : DURAND

Prénom : Claire

Qualité : Maire

Représentant (e) de : la mairie de Reillanne

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Reillanne

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Reillanne, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de REILLANNE Alpes de Haute Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de REVEST DU BION

Je soussigné(e),

NOM : GRANET

Prénom : Bernard

Maire de la commune de REVEST DU BION 04150

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à REVEST DU BION

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Revest du Bion, le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE REVEST-DU-BION 04150 ALPES-DE-H^te PROVENCE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Revest St Martin

Je soussigné(e),

NOM : CURNIER

Prénom : Nadine

Maire de la commune de Revest Saint Martin

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de Revest Saint Martin

du 08 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Revest St Martin, le 15/06/24

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE REVEST ST MARTIN * Alpes de Haute Provence *

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Revest-des-Brousses

Je soussigné(e),

NOM : GARAU

Prénom : MURIEL

Maire de la commune de Revest-des-Brousses

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Revest-des-Brousses

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Revest-des-Brousses, le 30/04/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE REVEST DES BROUSSES
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Robion

Je soussigné(e),

NOM : SINTES

Prénom : Patrick

Maire de la commune de ROBION

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Robion

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Robion, le 3 juin 2024

Cachet de la collectivité

Signature

Le Maire

MAIRIE DE ROBION Vaucluse

Patrick SINTES

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ROUSSILLON

Je soussigné(e),

NOM : BONNELLY

Prénom : Gisèle

Qualité : Maire de Roussillon (84)

Représentant (e) de : .....

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ROUSSILLON

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ROUSSILLON, le 31/05/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE ROUSSILLON * VAUCLUSE *

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...Rustrel.....

Je soussigné(e),

NOM : ..TARTANSON.....

Prénom : ..Pierre.....

Maire de la commune de ..Rustrel.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..Rustrel la Mairie.....

du ..9.. avril 2024 au ..31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ..Rustrel....., le ..19 juin 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE RUSTREL (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ..... Saignon .....

Je soussigné(e),

NOM : ..... HAUCOURT .....

Prénom : ..... Jean-Pierre .....

Qualité : ..... Maire .....

Représentant (e) de : ..... Commune de Saignon .....

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ..... Saignon .....

du ..17.. avril 2024 au ..31.... mai 2024 inclus.

Fait à : ..... Saignon ....., le ..... 28/06/2024 .....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAIGNON (Vaucluse)

Signature

MAIRIE DE SAIGNON (Vaucluse)

Le Maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Sainte-Croix-à-Lauze

Je soussigné(e),

NOM : ALMERAS

Prénom : Marie-Christine

Maire de la commune de Ste-Croix à Lauze (04150)

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Ste-Croix à Lauze

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Ste-Croix à Lauze, le 3/6/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAINTE-CROIX-À-LAUZE 04110 R.F.

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de 04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES

Je soussigné(e),

NOM : PAUL

Prénom : Patricia

Maire de la commune de 04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à La Mairie

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à St-Etienne-les-O, le 31 MAI 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de St-ETIENNE-LES-ORGUES Alpes de Hte-Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de SAINTE-TULLE (A.H.P.)

Je soussigné(e),

NOM : QUEIRAS

Prénom : Jean-Luc

Qualité : Maire

Représentant (e) de : SAINTE-TULLE, ayant

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à SAINTE-TULLE (A.H.P.)

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Sainte-Tulle, le 27 juin 2024.

Cachet de la collectivité

MAIRIE de SAINTE-TULLE (Alpes-de-Hte-Provence)

Signature

Le Maire,

Jean-Luc QUEIRAS

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Saint-Maime

Je soussigné(e),

NOM : PARRAUD

Prénom : Stephen

Maire de la commune de Saint-Maime

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à La Mairie de Saint-Maime

du 8 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Saint-Maime le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE de SAINT-MAIME (Alpes-de-Haute-Provence)

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de .....

Je soussigné(e),

NOM : CARBONNEL

Prénom : Charlotte

Maire de la commune de ST MARTIN DE CASTILLON

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ST MARTIN DE CASTILLON

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : ST MARTIN DE CASTILLON, le 3 Juin 2024

Cachet de la collectivité

Signature

Madame Le Maire
Charlotte CARBONNEL

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Saint Martin de la Brasque

Je soussigné(e),

NOM : Richaud

Prénom : Joëlle

Qualité : Maire

Représentant (e) de : la Commune de St Martin de la Brasque

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à St Martin de la Brasque

du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : St Martin de la Brasque le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ST MARTIN les EAUX

Je soussigné(e),

NOM : DELRIEU

Prénom : Stéphane

Maire de la commune de St Martin les Eaux

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mairie

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : St Martin les Eaux, le 25/06/24

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAINT MARTIN LES EAUX
Alpes de Haute-Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de St Michel l'Observatoire

Je soussigné(e),

NOM : Grosso

Prénom : Jean-Paul

Maire de la commune de Saint Michel l'Observatoire

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à St Michel l'Observatoire (hall Mairie)

du 16 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : St Michel l'Observatoire le 16/06/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE ST-MICHEL L'OBSERVATOIRE (Alpes Haute Provence)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de SAINT-PANTALÉON

Je soussigné(e),

NOM : MILLE

Prénom : Luc

Maire de la commune de Saint Pantaléon

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Saint Pantaléon

du 09 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Saint Pantaléon, le 31.05.2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAINT-PANTALEON
VAUCLUSE

Signature

Le Maire,
Luc Mille

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...Saint Saturnin lès Apt

Je soussigné(e),

NOM : ...Bellot.....

Prénom : ...Christian.....

Maire de la commune de ...Saint-Saturnin lès Apt.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...Saint-Saturnin-lès-Apt.....

du ..11.. avril 2024 au ...31.. mai 2024 inclus.

Fait à : ...St Saturnin lès Apt..., le ...3 Juin 2024...

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAINT-SATURNIN LES APT
VAUCLUSE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de SANNES

Je soussigné(e),

NOM : MAUREL

Prénom : EVE

Maire de la commune de SANNES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à SANNES (MAIRIE)

du 9 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : SANNES, le 9/04/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE SANNES (Vaucluse)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de SAUMANE

Je soussigné(e),

NOM : PAUL

Prénom : Fabrice

Maire de la commune de SAUMANE

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à SAUMANE

du 09 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Saumane, le 31/05/24

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE SAUMANE - 04 - Alpes de Haute Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...SIGONCE.....

Je soussigné(e),

NOM : ...CHIAPELLA.....

Prénom : ...Christian.....

Maire de la commune de ...Sigonce.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...SIGONCE.....

du ...9... avril 2024 au ...31... mai 2024 inclus.

Fait à : ...Sigonce..., le ...31 Mai 2024...

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE SIGONCE
04000 ALPES DE HTE PROVENCE

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de SIMIANE LA RONDE

Je soussigné(e),

NOM : DALLAPORTA

Prénom : Thibault

Maire de la commune de SIMIANE LA RONDE

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à SIMIANE LA RONDE

du 17 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : SIMIANE LA RONDE, le 03/06/2024

Cachet de la collectivité

Signature

Mairie de SIMIANE-la-RONDE 04150

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...SIVERGUES...

Je soussigné(e),

NOM : ...CALAS...

Prénom : ...Martine...

Maire de la commune de ...SIVERGUES (84)...

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ...SIVERGUES...

du ...9... avril 2024 au ...3... juin 2024 inclus.

Fait à : ...SIVERGUES..., le ...3 juin 2024

Cachet de la collectivité

Mairie de SIVERGUES 84400 - VAUCLUSE

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ...VACHERES...

Je soussigné(e),

NOM : .....CLAPIER.....

Prénom : .....Alain.....

Maire de la commune de .....Vacheres.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....La Mairie de Vacheres.....

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : .....Vacheres....., le 31 mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE VACHÈRES
Alpes de Haute Provence

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de VAUGINES

Je soussigné(e),

NOM : ANGELETTI

Prénom : Frédérique

Maire de la commune de VAUGINES

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à MAIRIE VAUGINES

du 09 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Vaugines, le 06 juin 2024

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE 84160 VAUGINES

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Viens

Je soussigné(e),

NOM : ROUX

Prénom : Frédéric

Qualité : MAIRE

Représentant (e) de : la Commune de Viens

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à en Mairie

du 04 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Viens, le 03 Juin 2024.

Cachet de la collectivité

Mairie de Viens 84 750

Signature

Le Maire
F. ROUX

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de ....Villars.....

Je soussigné(e),

NOM : ....PEREIRA.....

Prénom : ....Sylvie.....

Maire de la commune de ....Villars.....

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à ....Villars.....

du ..08. avril 2024 au ..31.... mai 2024 inclus.

Fait à : ....Villars....., le ..31/05/2024.....

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Villelaure

Je soussigné(e),

NOM : ROBERT

Prénom : Jean-Louis

Qualité : Maire

Représentant (e) de : COMMUNE DE VILLELAURE

atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à Mairie de Villelaure

du 16 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Villelaure, le 31/05/24

Cachet de la collectivité

Signature

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Villemus

Je soussigné(e),

NOM : POURCIN

Prénom : Pierre

Maire de la commune de Villemus

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie de Villemus

du 9 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Villemus, le 31/5/2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE VILLEMUS 04110

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Villeneuve

Je soussigné(e),

NOM : FAUDRIN

Prénom : Serge

Maire de la commune de Villeneuve

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à .....

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Villeneuve, le 17 juin 2024

Cachet de la collectivité

Signature

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

MAIRIE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Reçu le 9 AVR. 2024

Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de Vitrolles-en-Luberon

Je soussigné(e),

NOM : De Villebonne

Prénom : Alain

Maire de la commune de Vitrolles-en-Luberon

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à la mairie

du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : Vitrolles-en-Luberon, le 11 Avril 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE VITROLLES-EN-LUBERON 84240

Signature

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

Certificat d'affichage
de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Commune de VOLX

Je soussigné(e),

NOM : DUBOIS

Prénom : JEROME

Maire de la commune de VOLX

atteste que l'arrêté du Président de la Région et l'avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a bien été affiché

à VOLX (panneaux d'affichage habituels)

du 10 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Fait à : VOLX, le 31 Mai 2024

Cachet de la collectivité

MAIRIE de VOLX 04130

Signature

Jérôme DUBOIS
Maire de Volx

MAIRIE de VOLX 04130

Ce document sera à remplir et à :

- envoyer le jour de la clôture de l'enquête, le 31 mai 2024, par mail à amatuscak@maregionsud.fr, jbenihya@maregionsud.fr
- donner, en main propre, à l'agent du Parc naturel régional du Luberon qui vous rendra visite.

COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Attestation de réception des certificats d'affichages pour les 100 communes du nouveau périmètre d'étude du projet de renouvellement du parc du Luberon.

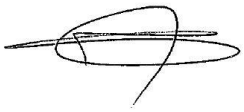
Je soussigné Joseph NESCI, Président de la commission d'enquête atteste que les 99 certificats d'affichage ont bien été réceptionnés par mes soins pour y être annexés au rapport d'enquête remis le jeudi 4 juillet 2024 à l'exception de celui de la commune de Mane qui n'a apporté aucune suite à son obligation de le transmettre.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à APT au siège de l'enquête publique le lundi 1er juillet 2024

Le Président

Joseph NESCI



DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE

ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ANNEXES 6 –

Document récapitulatif

des contributions par thèmes

<u>Commission d'enquête</u> Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES	Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1ère vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : AGRICULTURE & ALIMENTATION

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:13:46

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « AGRICULTURE & ALIMENTATION », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Dans l'ensemble, la commission accepte les explications et les commentaires fournis, qui nous conduisent à ne pas remettre en cause les études effectuées.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisiéme révision de la Charte du PNR Luberon.Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC , au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet"il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... . Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espéces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles"pour renforcer la préservation du vivant.En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincel. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'orientation 11 agriculture et alimentation

Le Parc se positionne clairement en faveur de l'agroécologie dont l'agriculture biologique, tout comme, à travers son Programme Alimentaire Territorial, il oeuvre pour une plus grande souveraineté alimentaire. L'ensemble de la profession agricole peut être accompagnée dans le cadre des programmes agro-environnementaux et ainsi tendre vers des pratiques plus vertueuses Ce positionnement du Parc repose sur un équilibre issu de la large concertation menée dans le cadre de l'élaboration de la Charte avec en particulier, les chambres d'agriculture, des communes, les départements et bien entendu des agriculteurs.

Les filières emblématiques sont celles qui constituent les composantes du paysage du Luberon et la diète méditerranéenne et sont le plus souvent des signes officiels de qualité : vigne, fruitiers dont oliviers (huile d'olive) céréales et élevage ovin caprin (lait et viande d'agneau) et maraichage …

Près de la moitié de la surface agricole utile (SAU) est sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO), avec 13 produits d'Appellation d'origine protégée (AOP) et Indication géographique protégée (IGP) : c'est une grande richesse pour le territoire.

Le Parc accompagne, porte ou initie des projets de territoire qui vont dans le sens, par exemple, du réseau « De la ferme à ta cantine », en accord avec les volontés politiques des collectivités adhérentes. Il est force de proposition et d'accompagnement sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation afin de préserver les terres agricoles et d'accompagner l'évolution des consciences sur le bien-manger, que ce soit pour la santé humaine mais aussi environnementale.

@49 - mylene - Gargas

Organisme : collectif transition en Pays d'Apt

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14:54:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :agriculture foncier

Contribution :

En préalable, Je salue le travail fait par le Parc pour l'élaboration de sa future charte.Le document l'essentiel du Projet de charte est bien utile pour se retrouver dans la masse imposante de documents, indigestes je crains pour le commun des habitants du Parc dont c'est pourtant un des enjeux. C'est dommage.Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoireJe retiens avec grande satisfaction la mesure 2 : mettre en œuvre une gouvernance partagée qui est -comme cela est notée en enjeu- une attente sociale. Je retiens et insiste pour que dés le début de la nouvelle charte, la création d'un forum citoyen et d'une instance citoyenne (dans la suite du conseil territorial mis en place pour la construction du projet de charte) soient une priorité. Cette priorisation n'est pas clairement notée, en effet la création d'une instance participative citoyenne n'apparait plus dans le document l'essentiel du projet de charte !Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atoutMesure 10 : considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre.Là encore les enjeux sont bien appréciés (authenticité, autonomie alimentaire, stockage carbone…). Cependant, les objectifs opérationnels sont embrouillés, difficilement compréhensibles et peu ambitieux. On « accompagne », on « incite »… on ne ressent pas une volonté claire d'atteinte du « zéro artificialisation nette » voulue par la loi Climat et Résilience de 2021.Il est noté en effet : mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation », hors la majorité des terres agricoles (si on inclus les prairies permanentes et artificielles indispensables au bétail) sont non irriguées, c'est regrettable. De même quand on regarde les indicateurs choisis pour l'évolution de la consommation d'espace, on reste dans un inflexion prudente (pas mieux que ce que dit la loi) : on passe de 95ha/an (valeur initiale qui est élevée) à 47ha/an (2032)et à 20ha/an(2040).A noter le chiffre de 95 ha /an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) !Dans la même veine, les projets de création de zones artisanales ou d'activités pourront se développer si elles s'inscrivent dans le PLU.Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locauxLa stratégie de l'orientation 11 portant sur l'agriculture et l'alimentation est très ambitieuse : Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. Il est à souligner positivement le nombre et le contenu des 5 mesures qui sont proposées (Mesures 26, 27, 28, 29 et 30).Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur :-Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à

4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. -Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Sur l'observation « A noter le chiffre de 95 ha /an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) ! »

Deux facteurs expliquent la différence entre les deux chiffres :

- Le 1er chiffre correspond à la consommation d'espace annuelle. C'est une moyenne issue du diagnostic de territoire réalisé en début de processus de révision de la Charte. Il a été calculé sur la durée 2003-2018.
- Le 2ème chiffre correspond à la perte de terres agricoles. Il inclut le phénomène d'enfrichement des terres agricoles, causé notamment par la reconquête forestière.

Sur l'observation « Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur :

- Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à 4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. **»**

L'indicateur 52 « surfaces agricoles agroécologiques » de la Mesure 19 de la Charte 2025-2040 peut être compris ainsi :

Le dispositif règlementaire et financier de l'État des *Mesures Agroécologiques (MAEC)* est décroissant. Les 5 740 ha correspondent à des surfaces globalisées en MAEC (pastorales, prairies, grandes cultures, viticulture et arboriculture). Presque la moitié des surfaces n'a pas été reconduite dès 2023 pour l'horizon 2027-2028 en raison de la non-compatibilité des nouvelles MAEC proposées par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sur les dynamiques grandes culture, viticulture et arboriculture.

Actuellement la Politique Agricole Commune comprend, entre autres, des aides pour la gestion de la vigne. Ces dernières seront probablement supprimées dans les années à venir. La volonté du Parc est d'assurer un socle sur le volet pastoral.

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	**Mesures phares**	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers	Surface et nombres de propriétaires forestiers privés regroupés en associations	47	500/4500ha	600/6000ha	800/8000ha
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels,	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020

	des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, *MAE*	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Sur l'observation

« - Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ? »

Le Parc confirme ces objectifs inscrits dans le référentiel d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte 2025-2040.

Lors de la réalisation du diagnostic territorial, une étude réalisée en 2019 par un bureau d'étude a fait état de la perte de milliers d'hectares de blé pendant 20 ans. L'étude évaluait aussi la baisse du potentiel nourricier du territoire, qui passait de 35 % à 19 % de production nourricière.

Dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) qu'il anime, le Parc souhaite contrer cette baisse. La Mesure 27 du projet de Charte 2025-200 dédiée au PAT, encourage la production de céréales et de légumineuses, soutient la diversification de production légumière de plein champ et préserve les terres

agricoles. Des objectifs ambitieux ont ainsi été inscrits dans le référentiel d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte 2025-2040.

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	**Mesures phares**	**Indicateurs**	**N°**	**Valeur initiale**	**Valeur cible 2032**	**Valeur cible 2040**
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroitre la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	70	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	71	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	72	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	73	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	74	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	75	663	800	900

E104 - Rmy MOUTON

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:40:29

Lieu de dépôt : Par email

Objet :propositions d'un citoyen du Hameau Belle Etoile

Contribution :

Bonjour,Après avoir parcouru le projet de révision de la Charte, compte tenu de mon vécu sur les zones environnant notre domicile proche du Hameau Belle Etoile et de mon expérience professionnelle, je souhaitais faire les propositions suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours :. Agriculture et biodiversité : Le rôle porté par les PNR de laboratoires territoriaux sur les innovations sociétales, scientifiques et techniques mériterait d'être activé-amplifié auprès d' agriculteurs, sur des zones tests, à diffuser ensuite, au vu des résultats que la recherche agronomique vient de présenter récemment :- travaux du CNRS : Vincent Bretagnolle sur la "Zone atelier plaine et val de Sèvre" : les expérimentations sur plusieurs années montrent que réduire de 25 à 50 % les engrais et pesticides ne baisse pas en moyenne significativement les rendements et augmente plutôt le revenu des agriculteurs par réduction des charges,- travaux de l'INRAE : Aude Vialatte : Expertise Scientifique Collective sur la diversité végétale des espaces agricoles pour favoriser la régulation naturelle des bioagresseurs et protéger les cultures : mélanges variétaux, associations d'espèces, succession de cultures dans le temps, agroforesterie, haies et autres éléments semi-naturels du paysage..., sans perte de rendement et NDLR : agriculture régénérative de conservation.source : https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-mardi-21-mai-2024-5551475.. Autres actions :- soutenir les agriculteurs qui contribuent à la souveraineté alimentaire du territoire, notamment par l'accès au foncier et la disponibilité de matières organiques de bonne qualité,- réguler sur les chemins et pistes en forêt, les passages répétés de motos de trial, par la présence de gardes du parc ou citoyens assermentés,- limiter l'érosion pluviale de certains chemins forestiers (liée entre autre aux passages motorisés),- soutenir les alternatives, contrôler le brûlage (interdit) des ceps de vignes arrachés,- sécuriser-réguler la "cohabitation" chasseurs-randonneurs-habitants,- mettre en place des dispositifs auprès des propriétaires, pour faciliter l'entretien de vergers d'oliviers.En vous remerciant pour la prise en compte de ces propositions,Rémy MOUTON, 06.47.55.49.30 / moutonremy7@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Depuis 2023, le Parc encourage les collectivités à intégrer le risque de rupture alimentaire dans leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Des formations auprès des élus ont eu lieu et seront à nouveau organisées par le Parc. Des rencontres sur la thématique de la préservation du foncier nourricier et le soutien aux productions nourricières biologiques sont également menées. De plus, des rapprochements sont en cours avec l'Institut Nationale de Recherche sur l'Agriculture, l'Alimentation, l'Environnement (INRAE) sur des projets d'expérimentation pour la réduction de l'usage des pesticides. Le Parc souhaite développer des projets de territoire en ce sens. Des partenariats avec AGRITEST 84 et MOSAGRI sont en cours pour développer les espaces tests agricoles et encourager les collectivités à mettre du foncier à disposition pour aider les agriculteurs candidats à l'installation.

@136 - Meynet Elisabeth - Limans

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 23:40:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Revision charte du luberon, declassement de la zone des Pierras sur la commune de Lurs 04700

Contribution :

Cette zone classée nature et silence à la demande des municipalités précédentes est boisée et présente un potentiel de pâturage pour les troupeaux, une partie de cette zone a fait l'objet de subventions pour la construction d'un parc grillagé pour un troupeau de brebis il y a une trentaine d'années, ce parc existe toujours. Je suis éleveuse voisine de cette zone et assure qu'elle est en capacité de nourrir des animaux d'élevage, caprins, ovins, bovins ou équins.Par sa situation, proche du plateau de Ganagobie, entre le cours du Lauzon et du Buès son classement nature et silence est une évidence et doit être maintenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : BIEN ETRE QUALITE DE LA VIE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:10:16

Nombre d'avis déposés : 15

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « BIEN ETRE QUALITE DE VIE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Dans les réponses aux contributions de ce thème, le Parc montre une volonté de prise en compte des problématiques liées notamment aux nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc.

Il semble indéniable, que dans les circonstances actuelles, il est peu probabable qu'une amélioration substantielle soit perceptible dans le futur.

La réponse du maître d'ouvrage nous semble adaptée au contexte du projet.

Réponse du Parc globale aux contributions E10 / R71 / @154 sur les nuisances sonores aériennes :

Les nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc naturel régional du Luberon ont connu plusieurs cycles d'intensité, selon les besoins de formation des pilotes et les appareils utilisés. Le Parc naturel régional du Luberon a recueilli depuis 2012 un nombre important de plaintes d'habitants, principalement dans le Sud Luberon. Le Parc du Luberon, avec le soutien des élus locaux, avait engagé des réunions de concertation en particulier avec les militaires, ce qui avait conduit à un redéploiement des axes et de la fréquence des vols de manière à diluer autant que possible les nuisances.

Pour autant, les habitants ont continué à formuler de nouvelles plaintes et ont souhaité que des solutions plus efficaces soient recherchées. En 2016, les élus du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une motion « contre le survol excessif du territoire et des nuisances insupportables qu'il engendre ». L'Etat, représenté par la Sous-préfète d'Apt, a depuis élargi la concertation à l'ensemble des parties prenantes, des mesures ont été mises en place, telles que l'intensification de l'utilisation de simulateurs de vol et de planeurs, installation de silencieux sur les derniers appareils non équipés, relèvement de l'altitude d'exercice. Depuis, plusieurs rencontres annuelles ont eu lieu afin de faire le suivi de l'application de ces mesures correctives et de l'amélioration ainsi apportée à la qualité de vie et à l'économie de ce territoire classé « parc naturel régional ».

Aujourd'hui, au vu des contraintes techniques et des besoins de formation de pilotes pour les interventions sur les théâtres extérieurs, les leviers permettant de diminuer encore les nuisances sonores d'origines militaires semblent avoir été exploités au maximum. D'après la Base Aérienne 701, il n'y a pas de recrudescence des survols circulaires et d'entrainements d'aéronefs motorisés d'instructions sur les axes de survols prédéterminés, mais des périodes de pics de flux suivant les besoins de formation des pilotes.

Pour les aéronefs civils, la Sécurité de l'aviation civile sud-est, en lien avec la Compagnie de gendarmerie de transport aérien, tracent et verbalisent les rares contrevenants identifiés en survols à moins de 500 pieds soit 152,4 m sol. Et les représentants de la Fédération d'ULM Sud-Est se sont engagés à poursuivre la sensibilisation d'une pratique responsable auprès de leurs adhérents et usagers civils, qu'ils incitent à participer aux efforts de réduction des désagréments subis par les populations, en choisissant par exemple les hauteurs de vol les moins gênantes possible.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptême de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol (500 pieds soit 152,4 m). Et ceci conformément à l'article L. 330-1 du code de l'aviation civile issue de la loi no 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports, qui fait obligation au pilote pour la réalisation d'un vol touristique ou d'un baptême de l'air rémunéré (vol commercial), d'être détenteur d'une licence de navigant professionnel – ce sont les services de l'Etat qui sont

habilités au contrôle. Par ailleurs, en-dessous de 20 mouvements (10 décollages + 10 atterrissages) par jour et/ou de 200 mouvements (100 décollages + 100 atterrissages) par an, le terrain mis à disposition pour un vol touristique privé ne peut être regardé comme plate-forme d'atterrissage ou de décollage d'aéronefs motorisé (soumises à autorisation), mais considéré comme pour une utilisation occasionnelle, sans aucune mesure réglementaire restrictive particulière.

En conclusion, le survol aérien n'est réglementé ni par le code de l'environnement ni par les chartes de parc. Le parc du Luberon n'a donc pas la compétence juridique pour infléchir ou interdire les activités de survol militaires, de loisir ou de voltige. Toutefois, nous avons su prendre des initiatives visant à réduire les nuisances dues aux survols aériens et à cette fin, nous continuons à nous appuyer sur le dialogue, les obligations et les prescriptions liées à la Charte du Parc et aux zones protégées, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » du projet de Charte 2025-2040. Mais pour produire des effets encore plus satisfaisants pour l'ensemble des usagers et diminuer de façon significative les nuisances liées aux survols aériens cumulés, il faudrait faire évoluer la réglementation à l'échelle nationale et harmoniser des objectifs publics actuellement contradictoires.

Pour faire remonter des signalements d'infractions et gênes sonores aéronautiques militaire et civile (avions, hélicoptères, ULM...), les adresses sont :

- Guichet unique (BGTA/DSAC) : dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr
- Boite email fonctionnelle pour la Brigade de Gendarmerie Transport Aérien (BGTA) : bgta-crna-se@aviation-civile.gouv.fr
- Base aérienne militaire de Salon : 04 13 93 83 24

Réponse du Parc sur le thème de la mobilité (contributions R71/@181)

La question de la mobilité active est prise en compte dans le projet de Charte du Parc au niveau de l'Orientation 15 « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients »

La Mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » contient l'objectif opérationnel 2 « Améliorer les connexions cœur de ville, villes et villages, campagne ».

Dans le cadre du programme Luberon Labo Vélo, le Parc travaille depuis 2019 à développer l'usage du vélo utilitaire pour une pratique quotidienne. Cinq intercommunalités qui ont conventionné avec le Parc, les deux Départements (Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence) et des communes forment le comité de pilotage du programme Luberon Labo Vélo.

Le Parc accompagne l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans la réalisation de leur schéma directeur cyclable qui permettra de mettre en place sur le territoire du Parc de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés pour étendre la pratique du vélo à davantatge d'usagers, avec notamment des liens entre l'euro-vélo route et le cœur des villages.

[Plus d'informations sur www.parcduluberon.fr/nos-actions/qualite-vie/luberon-labo-velo-2]

Réponse du Parc sur la circulation des véhicules terrestres motorisés (contributions E13/@51/@154/@163)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est règlementée en France depuis 1991, par la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, dite loi Lalonde. Elle est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ; autrement dit les voies classées dans le domaine public routier, les voies communales et les chemins ruraux (NB : un chemin rural est une propriété privée de la commune à usage du public. Il est de fait ouvert à la circulation), et qui ne font pas l'objet d'une mesure de police particulière, par arrêtés motivés. Puis certaines voies privées (chemin d'exploitation ou chemin privé de desserte carrossable) ouvertes, soit par décision du propriétaire, soit parce que ses caractéristiques la font présumer ouverte. Toute pratique du ''hors-piste'' est donc strictement interdite (cf. également Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Plus précisément, au regard de ce principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels défini par la loi de 1991, ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation :

- les voies de défense des forêts contre l'incendie, appelées fréquemment pistes DFCI et réservés aux véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt ;
- les bandes pare-feu, les tracés éphémères (chemins de coupes, débardages…), les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, ligne électrique…) ;
- les itinéraires clandestins créés à force de passages répétés (traces sauvages de randonneurs, motos, élargies ensuite par le passage des quads, puis amplifiées par les 4x4…) ;
- les chemins désaffectés y compris les chemins ruraux non entretenus qui, tout en restant propriété privée de la commune, ne sont plus de fait affectés à l'usage du public ;
- les sentiers manifestement étroits et non carrossables, clairement destinés à la randonnée à pieds, à vtt ou à cheval, y compris les sentiers publics inscrits aux PDIPR - plan départemental de promenade et de randonnée pédestre (CA Rennes CH Correct. 29 mars 1995, arrêt n°954/97 ; Cass. Crim. 9 juin, arrêt n°97-84943) ;

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005, modifié le 08 janvier 2007, il est également interdit de circuler en véhicule terrestre motorisé sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et de Saint-Sépulcre - à l'exception des personnels en mission de service public, des propriétaires et de leurs ayants-droits sur les terrains leur appartenant ou pour accéder à leur propriété, ainsi que les détenteurs d'une dérogation d'accès au territoire de chasse.

Cette régulation, plus contraignante, trouve sa raison d'être dans l'essentielle préservation d'écosystèmes fragiles, du patrimoine naturel commun que sont les paysages et les sites, les habitats de la faune et la flore. La maitrise de la circulation terrestre motorisée est aussi nécessaire pour sauvegarder la tranquillité et le caractère naturel de ces grands espaces de nature et de leurs usages traditionnels, la pratique des sports de nature, la promenade et le ressourcement.

Sur la zone vauclusienne du Parc naturel régional du Luberon, par arrêté préfectoral du 18/09/2023, pendant la période comprise entre le 15 juin et 15 septembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sur les pistes non revêtues desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Massif de la vallée d'Apt, du Petit et Grand Luberon, Cadenet – Villelaure, des Collines de Basse Durance, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon sont interdits (sauf ayants droits, dont les résidents ou leurs invités et clients).

La réglementation existe mais elle est souvent transgressée. Pourtant les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (jusqu'à 1500 €) et à une immobilisation immédiate avec mise en fourrière de leur véhicule. Malgré leur nombre et leur fréquence, les contrôles de la force publique effectués par la Gendarmerie, l'Office français de la biodiversité, l'Office national des Forêts, ne peuvent prétendre à verbaliser tous les usagers en infraction.

Le respect de la réglementation de la circulation est aussi de la compétence du maire (Loi nº 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 42 IV Journal Officiel du 1er janvier 1997). Ainsi, le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de sa commune aux véhicules terrestres motorisés dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

En tout état de cause, un conducteur qui a l'intention d'emprunter des chemins pour circuler en véhicule terrestre à moteur dans des espaces naturels, forestiers ou ruraux, doit s'informer préalablement sur la réglementation en vigueur applicable à ces voiries.

Le Parc naturel régional du Luberon, avec ses moyens et ses compétences (aucun agent du Parc n'est assermenté pour le contrôle de la circulation et le Parc n'a pas réglementairement la compétence pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques), s'applique à rechercher en permanence les meilleures conditions d'application de la réglementation en accord avec les possibilités réglementaires, les propriétaires privés et publics, les différents usagers et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » :

- en vertu de la loi du 3 janvier 1991 (article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).
- le Parc, lorsqu'il sera sollicité pour avis, continuera de formuler un avis défavorable aux demandes dont la finalité n'est pas d'intérêt public et incompatibles avec les objectifs de préservation ;
- les communes adhérentes s'engageront de nouveau à ne pas autoriser, ni en zone de nature et silence, ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, l'ouverture de terrains permanents susceptibles d'accueillir la pratique des sports motorisés ;
- dans la zone de nature et silence du Parc, la circulation légitime des véhicules terrestres motorisés relevant de la loi du 3 janvier 1991, y sera encore dissuadée au profit des déplacements non motorisés.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui … et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E10 -

Date de dépôt : Le 04/05/2024 à 09:54:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Propositions

Contribution :

BonjourLutter contre les nuisances sonores aériennes en particulier celle des paramoteurs qui tournent en rond et font un bruit infernal même le dimanche et le soir. Que ce soit au sud Luberon mais aussi au nord ou les paramoteurs l été sont une nuisance importanteMettre en valeur les particuliers étant refuge LPO et développer les partenariat pour les hébergement de chauves sourisLimiter les éclairages publics, les éteindre le soir et adapter des éclairage protecteurs de la faune nocturneDévelopper les initiatives dans les écoles de la région autour de la biodiversitéProposer un grand nettoyage du Calvin et de ses abords qui sont par endroit de vrai déchargesRenforce la lutte contre les dépôts sauvagesMerci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Aimé - Manosque

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 00:17:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte, pour la continuité

Contribution :

Travail impressionnant, avec de la concertation, et une prospective à 15 ans, peu courante aujourd'hui, mais nécessaire pour poursuivre le changement des pratiques locales, parfois encore peu respectueuses des dispositions de la charte (notamment sur l'équilibre densification de l'urbanisation/qualité du cadre de vie, et sur le maintien des espaces de nature du quotidien).Persévérons.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E13 - Bruno

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 21:44:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :sports mécaniques

Contribution :

bonjourje souhaite que la pratique des sports mécaniques soit mieux encadrée et qu'une signalisation claire soit proposée et mise en place afin de bien limiter les zones où ces ports sont pratiqués.merciBruno Lenoble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le Parc n'a pas de compétence juridique pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques. Néanmoins, en vertu de la loi du 3 janvier 1991(article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).

@51 - Breillot Joanie - Villelaure

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 09:38:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte du bruit dans le parc

Contribution :

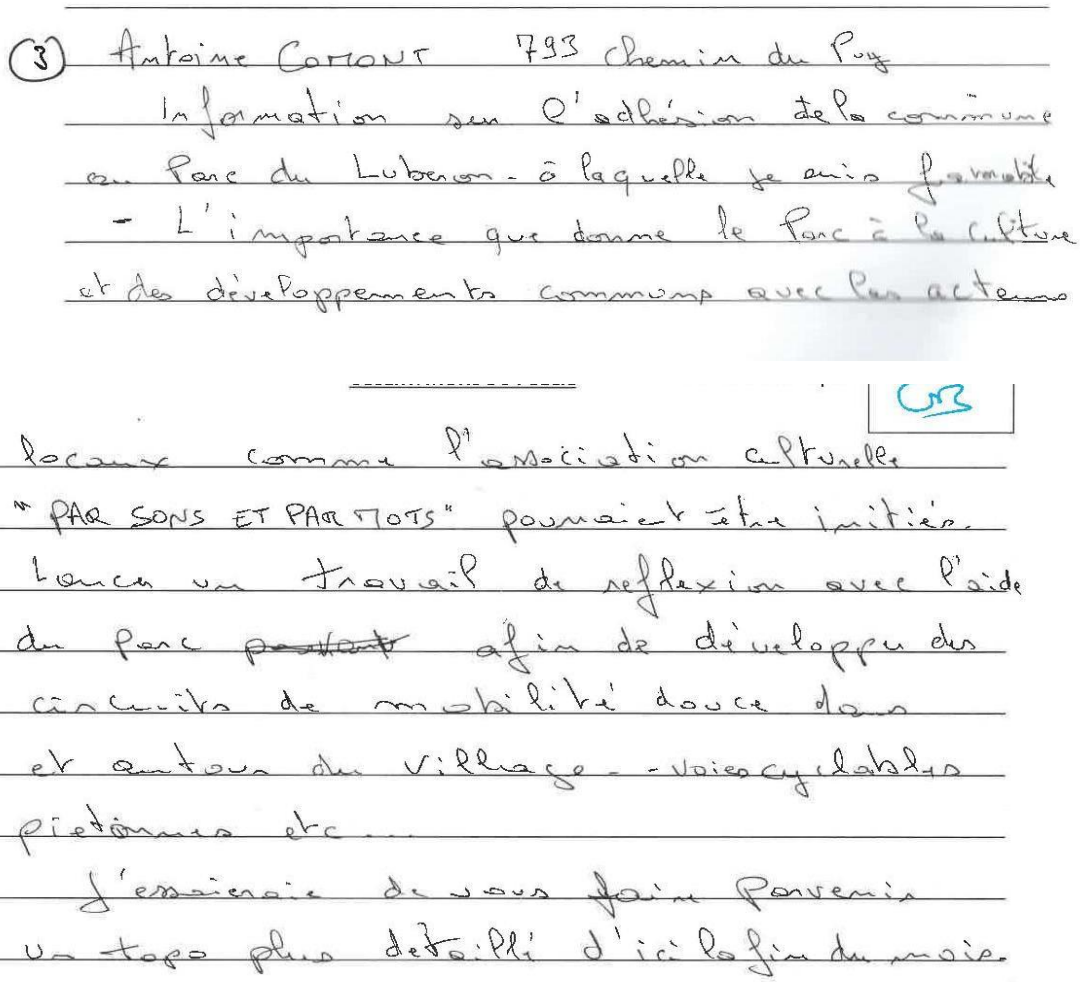
Quand va-t-on enfin s'occuper des nuisances sonores dans le parc ? Elles proviennent principalement de deux sources:- La première: Ces maudits avions de voltige qui tournent en rond bruyamment au dessus de nous. Mais comment peut-on laisser faire cela ??- La deuxième: Les beaux jours des convois de motards arrivent dans le Luberon, énormément d'entre eux ont des échappement modifiés et illégaux. Ces groupes de motards produisent une pollution sonore épouvantable. Là encore on se demande pourquoi rien n'est fait et on a du mal à se rappeler que l'on est dans un parc naturel protégé quand on vit quotidiennement dans un bruits de moteurs qui pourrait très bien être évité ou fortement limité.Pour l'avenir du Parc du Luberon il est primordial de solutionner ce problème de pollution sonore, c'est un lieux qui mérite le respect !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R60 - Antoine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(3) Antoine COMONT 793 Chemin du Puy

Information sur l'adhésion de la commune au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable

- L'importance que donne le Parc à la Culture et des développements communs avec les acteurs locaux comme l'association culturelle "PAR SONS ET PAR MOTS" pourraient être initiés. Lancer un travail de réflexion avec l'aide du parc ~~pourrait~~ afin de développer des circuits de mobilité douce dans et autour du village - voies cyclables pietonnes etc...

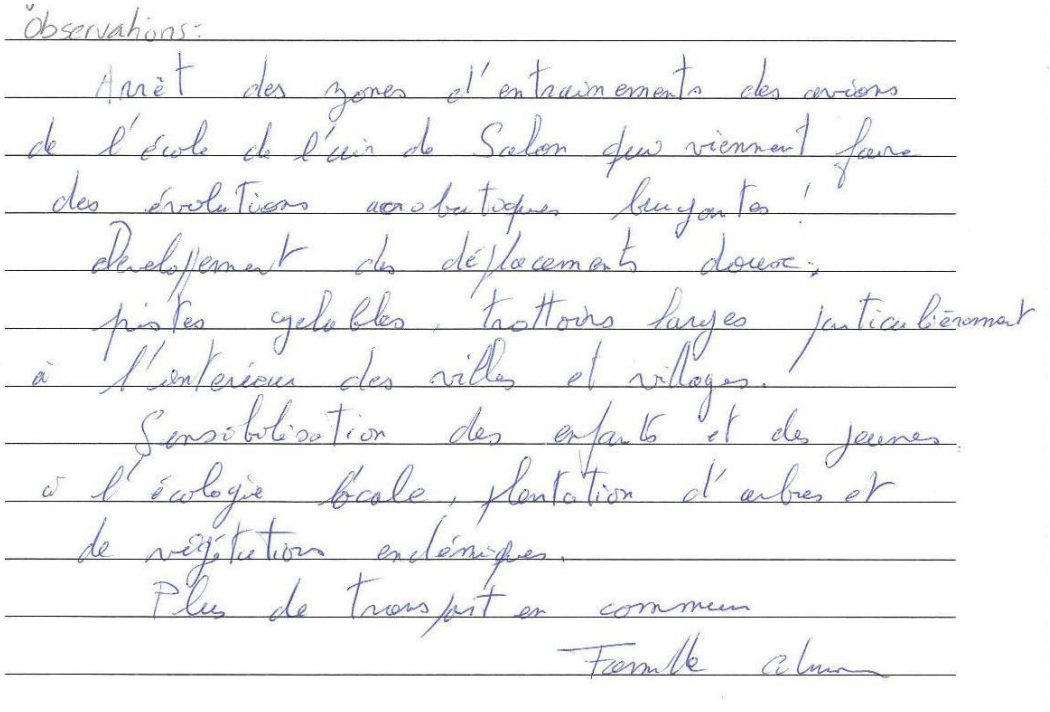
J'essaierai de vous faire parvenir un topo plus détaillé d'ici la fin du mois.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R71 -

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Observations :
Arrêt des zones d'entrainements des avions de l'école de l'air de Salon qui viennent faire des évolutions acrobatiques beaucoup trop basses !
développement des déplacements doux : pistes cyclables, trottoirs larges particulièrement à l'intérieur des villes et villages.
Sensibilisation des enfants et des jeunes à l'écologie locale, plantation d'arbres et de végétation endémiques.
Plus de transport en commun
Famille Alm

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - VALERIE - Apt

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un meilleur partenariat

Contribution :

Vivre dans le parc régional du Luberon.J'ai 57 ans je suis née à Apt, j'ai une propriété en indivision, avec mes frère et sœurs, mes parents en ont toujours l'usufruit. Elle se situe sur la commune d'Apt, sur le plateaux des Claparède, elle comprend 25 hectares de terres dont 9 sont cultivables. La maison familiale est une vielle bâtisse de 1600 (archives)Pour nous le parc a la fonction d'une belle publicité. Cette année encore, la révision de la charte, nous fait des écrits parfaits avec des résolutions superbes. Par exemple : Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles. Magnifique projet ! de tout cœur j'espère la bonne réalisation de celui-ci.Mais depuis que je vie dans le parc régional du Luberon. Voici les seules interactions que j'ai vécu avec lui.Exemples :- Lors de la rénovation de mes fenêtres ou l'agrandissement de ma maison, c'est à ce moment-là que j'ai eu contact avec le parc par l'intermédiaire de l'urbanisme : « l'architecte conseil souhaiterai que… » Bien sûr les attentes du par ne sont pas en adéquations avec mes ressources financières. -Une personne du parc s'introduit sur ma propriété pour effectuer un comptage d'insecte si je ne l'interpelle pas elle ne se présente pas, elle m'ignore. Il semblerait que cette dernière oublie qu' elle se trouve sur une propriété privée. -Sur l'aire de barbe blanche(interdit au camping) en face

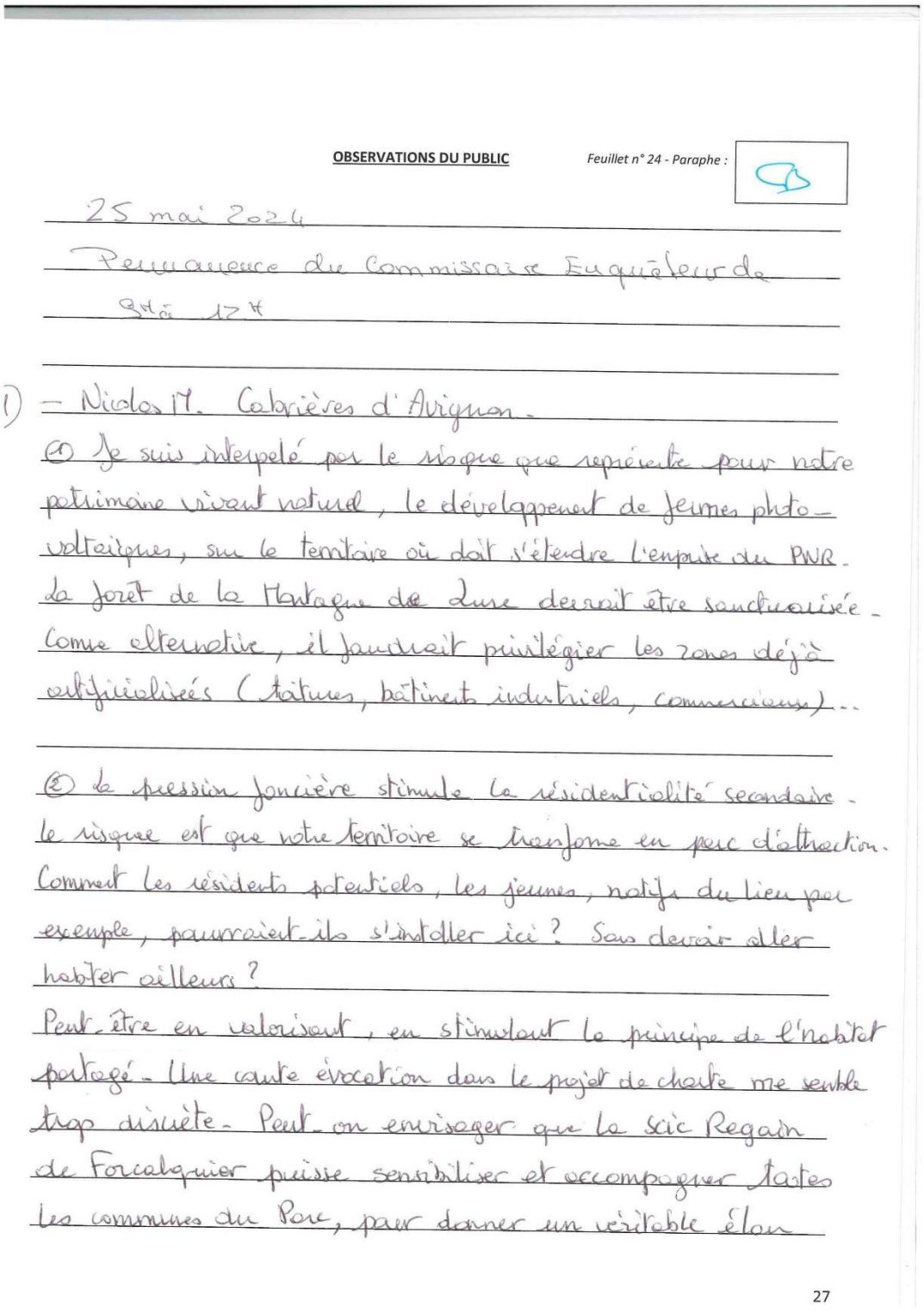
de ma propriété, il existe un superbe panneaux éducatif du parc, avec les informations sur le respect de l'environnement.Très bien !Mais étant donné que le camping sauvage est toléré l'environnement ne peut être respecté (absence de sanitaire, insuffisance de poubelles….).Que fait le parc ? Sur notre propriété nous en payons souvent les pots cassés : camping sauvage sur notre propriété, minage de crottes, déchets en tout genre et violence verbale et dégradation de l'environnement.Pour l'instant je ne me sens pas actrice, je subis les obligations Le parc connait mon lieu de vie mais il ne me connait pas. Savez-vous qui je suis ? Savez-vous ce que je peux apporter à cette institution ? .Il est important que les interactions avec le parc soient positives et respectueuses de nos propriété et de nos personnes. Il semble y avoir des défis à surmonter en termes de communication et de collaboration. Il est essentiel que toutes les parties impliquées soient consultées et impliquées dans les décisions qui affectent la région. J'espère que le parc pourra devenir un véritable partenaire, en travaillant ensemble pour préserver et protéger cet environnement unique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R107 - Nicolas

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 24 - Paraphe :

25 mai 2024

Permanence du Commissaire Enquêteur de 9h à 12 h

1) – Nicolas M. Cabrières d'Avignon.

Je suis interpelé par le risque que représente pour notre patrimoine vivant naturel, le développement de fermes photovoltaïques, sur le territoire où doit s'étendre l'emprise du PNR. La forêt de la Montagne de Lure devrait être sanctuarisée. Comme alternative, il faudrait privilégier les zones déjà artificialisées (toitures, bâtiments industriels, commerciaux)...

La pression foncière stimule la résidentialité secondaire. Le risque est que notre territoire se transforme en parc d'attraction. Comment les résidents potentiels, les jeunes, natifs du lieu par exemple, pourraient-ils s'installer ici ? Sans devoir aller habiter ailleurs ?

Peut-être en valorisant, en stimulant le principe de l'habitat partagé. Une courte évocation dans le projet de charte me semble trop discrète. Peut-on envisager que la Scic Regain de Forcalquier puisse sensibiliser et accompagner toutes les communes du Parc, par donner un véritable élan

27

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 25 - Paraphe :* GS

à cette opportunité ?

③ Nous devrions nous imposer de veiller à ce que notre territoire tende à l'autonomie alimentaire. Comment préserver, sanctuariser les terres agricoles, non pas pour y cultiver de la vigne, mais bel et bien des cultures vivrières ?

④ Nous pourrions mettre en avant les solutions vertueuses de rénovation de l'habitat comme par exemple l'isolation thermique par l'extérieur avec un complexe Terre / paille. La filière technique locale est à l'œuvre = l'association "Le Village" de Cavaillon et celle de "L'A.P.T.E." sur Mérindol notamment. Comment donner de la visibilité à cette filière ?

⑤ Le Parc s'étend. Mais il conserve des spécificités, comme les facettes d'un même joyau qui brillent chacune différemment. Alors, pourquoi ne pas compléter, sans le nom du Parc Naturel Régional du Luberon, par la mention du Pays. Comme par exemple :

"Cruis - Parc Naturel Régional du Luberon - Pays de la Montagne de Lure"

⑥ Le Parc s'engagerait-il dans l'accompagnt à l'émergence de Tiers-Lieux, maillant tout le territoire ?

⑦ Et sur la question de l'habitat léger ?

28

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@124 - emilie - La Brillanne

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:07:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis habitante de la Brillanne

Contribution :

Bonjour,merci pour cette enquête et pour le travail réalisé, le nombre d'objectifs et de mesures est conséquent!Voici mes éléments prioritaires pour contribuer au projet :-favoriser les aides aux établissements scolaires pour les activités autour du vivant et des spécificités du parc / Informer + sensibiliser-s''assurer effectivement qu'aucune zone naturelle ne soit saccagée pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables sont importantes mais ne doivent pas se faire au détriment d'espaces naturels.-mettre en place un SAGE sur tout le territoire / préserver les cours d'eau et permettre de faire un usage raisonnée et équitable de l'eau-promouvoir une restauration locale dans les cantines et viser la souveraineté alimentaire durable-développer les pistes cyclables entre les villages

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@142 - khalizoff samantha - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :participation à l'enquête publique

Contribution :

Le PNRL est un outil du territoire trés important. Sa présence est essentielle pour préserver et valoriser nos richesses naturelles. Le PNRL est tout un même particulier car trés habité et doit concilier respect des espaces naturels et préservation du cadre de vie de ses habitants et activités humaines. Le PAT du PNRL est un des axes les plus importants pour moi car grâce à ce travail le territoire porte une réflexion sur l'avenir par le biais de l'alimentation. L'entrée alimentation permet de balayer tous les aspects (santé, sols, foncier, transports, transformations, tourisme....) Le PNRL doit avoir les moyens de ses ambitions. Le projet de charte doit être porté haut et fort par ses élus qui siège au conseils syndical. Il doit être partagé par les élus meme si ceux ci ne se préoccupent que trop peu des richesses incroyables de ce territoire. Des conciliations en matières d'ENR sur les batiments doit être abordé impérativement pour aller de l'avant et ne pas installer d'ENR sur les terres. D'autre part le PNRL doit se saisir du volet culturel de son territoire, cela n'a pas été porté par le passé c'est pourtant un enjeu important pour valoriser le territoire et l'ouvrir sur de nouvelles perspectives. Ce volet culturel devrait être couplé avec une vision prospective sur la mise en récit pour faire évoluer la vision des habitants quand à l'environnement. Pour finir l'aspect gouvernance doit être enrichi et plus ouverte. Une place importante devrait être laissé aux habitant-es et aux association qui font vivre le territoire. Ils n'ont leur mot à dire aujourd'hui et c'est un probleme. L'axe sensibilisation devrait également être renforcé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - marine - Pertuis

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14:12:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution

Contribution :

BonjourVous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique pour l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNR). Je suis administrée de la commune de Pertuis mais les problématiques exposées dans ma contribution concernent Pertuis et potentiellement toutes les communes du PNR.Bien Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) :

Contribution

Chasse

Chasse et toutes ces problématiques (déchets dans les espaces naturels laissés + cartouches, non-respect des distances de tir, impact sur l'environnement et la faune, braconnage, incivisme...).

Signalement des faits qui se produisent régulièrement en période annuelle de chasse (octobre à mars) sur les secteurs agricoles et naturels de la commune de Pertuis (84120) dont le secteur nord.

Des impacts sont existants depuis plusieurs années et toujours actuels pour l'environnement, la sécurité et le cadre de vie des résidents et des administrés.

Les déchets et cartouches qui sont laissées chaque année sur les chemins, espaces naturels boisés et forestiers, sans y être ramassés après les tirs et qui s'accumulent dans les sols tout en les polluant tels des déchets.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Cela fait 2 ans, que les problématiques exposées dans ces courriers n'ont fait l'objet d'une résolution.

-Toujours à ce jour, aucune signalétique n'a été mise à jour.

Les signalétiques sur certains panneaux désignés n'ont toujours pas été mis à jour toujours à ce jour et portent toujours confusion en compréhension tant pour les chasseurs que les riverains résidents et administrés de passage, car ces panneaux n'ont pas la même signification, ce qui crée un risque d'insécurité. Ils semblent être implantés dans des endroits où les usages et les lieux (proximité des habitations, protections des espèces,...) ne correspondent pas.

-Les terrains agricoles et naturels du secteur nord ne recouvreraient pas la compétence de la Société de Chasse.

J'insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de disposer d'un garde-chasse ou d'un agent assermenté quel qu'il soit qui parcourait notamment les chemins ruraux communaux de ce secteur et les terrains, qui restent sans surveillance et qui font l'objet de ces problématiques d'incivilités et d'insécurité

-Il n'est pas normal que le secteur ne fasse l'objet d'aucune attention et d'aucune réelle surveillance des pouvoirs publics et des organismes de protection.

En semaine et d'autant plus le week-end, aucune patrouille ne passe lors de la période de chasse de la police municipale (qui ne travaille pas le week-end) ou de gendarmerie (en sous-effectif : une à deux patrouilles présente(s) pour le Département du Vaucluse).

-Non-respect des distances de tir. A plusieurs reprises en 2022 et 2023, des chasseurs ont été interpellés par mes soins car tiraient sur les chemins et à moins de 10m des habitations du secteur nord.

-Pour rappel :

.Extrait de l'article de Presse du 15 février 2022 « Pertuis : alcoolisé, il chassait le perdreau près d'une maison » La Provence

.Pétition de Mme MANZONI de 2009 « Pratique de la Chasse Chemin de la Peyrière et dans les Vaux à Pertuis »- 27 signatures

-Il est nécessaire de limiter et réduire les périmètres de chasse, face au déclin de la biodiversité (30% des oiseaux ont disparu en 30 ans) et au réchauffement climatique, qui fragilisent les espèces animales et les milieux d'année en année.

Haies

Haies à promouvoir et reconstituer que ce soit dans les jardins des particuliers que dans les espaces publics communaux et dans les terrains agricoles. Les haies constituent un réservoir de biodiversité et font partie du paysage.

1/9

Constituées d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, servant à délimiter un champ, un jardin...elles servent également à protéger du vent, et peuvent abriter des animaux. Certaines haies sont de véritables écosystèmes. Elles sont constituantes des trames vertes.
Elles ont fait l'objet d'importants arrachages durant plus de 30 ans liés à l'agrandissement des exploitations, l'étalement urbain...
Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage et engage ses administrés dans cette démarche de conservation et création de haies.

Atlas Communal de la Biodiversité (ABC)
Constitution d'un Atlas Communal de la Biodiversité nécessaire (Pertuis n'en a toujours pas constitué contrairement à d'autres communes voisines alentours du PNR).
C'est un document essentiel d'inventaires, qui permet de mieux connaître et de protéger nos espaces et notre cadre de vie. Ce document est en lien avec l'Orientation 3- Développer les connaissances du territoire.

Décharges sauvages
Décharges sauvages qui fleurissent de plus en plus sur les secteurs naturels et agricoles.
Les identifications par les pouvoirs publics ne sont pas réalisés et ce sont majoritairement les administrés qui les signalent et les localisent.
Lenteur des pouvoirs publics à faire le nécessaire pour résorber la situation car ils sont plus préoccupés par le secteur de la Durance qui y subit les afflux réguliers de décharges sauvages.
Mettre en place des actions plus strictes, réactives et efficaces face à ce phénomène qui prend de l'ampleur sur toutes les communes.
Il serait nécessaire que le PNR comme la commune de Pertuis s'appuient sur la Région Sud.
Territoire pilote de la planification écologique en France, la Région Sud est en première ligne pour lutter contre les dépôts sauvages qui mettent en péril notre environnement.
Lors de l'Assemblée Plénière du 26 octobre 2023, 9 mesures ont vu le jour pour lutter contre ce fléau dans le cadre d'un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages.
Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Jets de déchets en bords de routes et chemins, dans les cours d'eau, zone commerciale,...
Récurrence constatée sur la commune et aucun nettoyage des pouvoirs publics se réalisent.
Surveillance insuffisante et action insuffisante de la commune.
De multiples courriers et mails, ont été adressés par mes soins à la Municipalité et au PNR.
Ce sont les associations et les riverains qui doivent organiser des événements pour ramasser et malheureusement ces interventions ne recouvrent pas l'ensemble du territoire communal.
D'où l'obligation à ce que les pouvoirs municipaux s'investissent un peu plus dans la problématique notamment sur les territoires périphériques du centre urbain/villageois en territoires agricoles, naturels et semi-résidentiels.
De nombreux endroits sur la commune présentent de nombreux déchets qui s'accumulent avec le temps et qui apportent une image dégradée en plus de l'aggravation de la pollution des sols et des eaux.
Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Suppression des pesticides
Mettre en place des actions pour supprimer les pesticides et PFAS dans les exploitations agricoles,...et favoriser des modes d'agriculture durable : agroécologie, biodynamie, climato-intelligence, permaculture, agroforesterie, agro pâturage,...

Les exploitations agricoles sur la commune de Pertuis ne font pas l'objet de mesures agroenvironnementales suffisantes à l'initiative des agricultures présents et les politiques municipales ne promeuvent suffisamment pas cette démarche.
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable.

Panneaux photovoltaïques et énergie
A privilégier leur pose sur le bâti existant et sur les parkings et non sur des terres naturelles et agricoles dont il est nécessaire de protéger. Des installations au sol impactent les sols comme la biodiversité et les paysages dans les espaces naturels, agricoles et contribuent à une logique énergivore et d'urbanisation.
En lien avec La Mesure 28. Préserver les terres agricoles.
Mettre en place des aides plus importantes pour les administrés et agriculteurs pour promouvoir l'installation d'équipements à énergie renouvelable sur les équipements et bâtis existants.

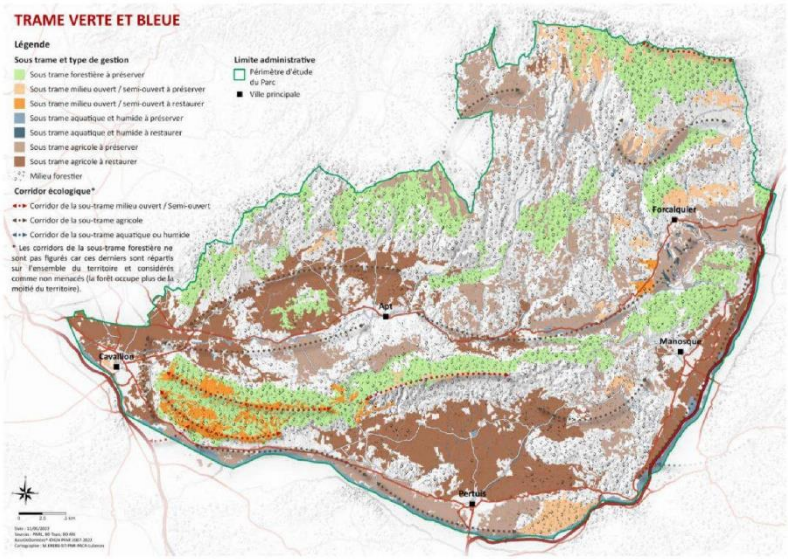
Surtourisme et balades des administrés
Les espaces naturels et agricoles de la commune dont le secteur nord, font l'objet d'une pression touristique avec des impacts sur les secteurs :
-véhicules qui stationnent en bords de chemins et dans les terrains naturels publics et privés
-déchets laissés sur ces terrains après stationnement et en bords de chemins
-nuisances sonores des véhicules et des promeneurs, touristes
-chiens non tenus en laisse qui baladent dans les terrains naturels et sortent des chemins
-intrusion des touristes, promeneurs dans les terrains naturels
-piétinement des espaces végétales
-cueillettes et prélèvement
-dérangement de la faune
-manque de panneaux pédagogiques sur les secteurs naturels et agricoles de la commune
-manque de surveillance des pouvoirs publics et de mesures de sensibilisation
-manque de valorisation et de protection des secteurs naturels et agricoles périphériques au centre urbain.

Nuisances sonores (aériennes, motorisées, humaines (administrés))
Nuisances toujours existantes et importantes sur les territoires et notamment dans les secteurs naturels et agricoles de la commune de Pertuis.
Il n'est fait aucunement mention ni représentation des trames blanches (sonores).
Il est indiqué dans le rapport les éléments ci-dessus, mais aucune action sur la commune de cette nature n'a été mise en œuvre :
Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses année, agi à travers : • la création des zones de nature et de silence ; • la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ; • la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.
-Vols aériens dont militaires et autres secteur nord (en référence en PJ à la pétition lancée il y a quelques mois par un administré de la commune de la Motte d'Aigues et article de France Bleu Vaucluse Un collectif du Sud-Luberon dénonce les nuisances sonores des avions au-dessus du parc naturel - France Bleu) dont je partage la position car Pertuis et le secteur nord de la commune sont aussi impactés avec plusieurs dizaines d'avions en passage par jour du matin au soir tous les jours de la semaine dont le week-end qui se sont intensifiés depuis quelques années, et qui causent des désagréments pour les administrés et l'environnement.
Cette nuisance existante est confirmée dans l'avis AE : *Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra -légers motorisés).*

3/9

-La limitation des feux d'artifices est à rendre obligatoire afin d'éviter nuisances sonores et lumineuses pour la faune.
-Sur les secteurs naturels et agricoles de la déchetterie, mais aussi à proximité de la zone commerciale, sur les coteaux du secteur nord,...il est nécessaire effectivement de *poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules ‡ moteur en priorité sur les Sites à Enjeux ...écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).*
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances
-Requalifier le Bd Jean Guigues et d'autres voies désagréables en centre urbain et dans la zone commerciale (végétalisation, réduction afflux permanent, nuisances sonores permanentes, non favorables aux déplacements doux et piétons, pollution de l'air...
Les voies peuvent participer aux corridors et trames vertes, brunes, blanches.

Urbanisation des terres agricoles et naturelles, préservation des sols et de la biodiversité
La commune de Pertuis a des projets d'urbanisation toujours plus gourmands d'étalement sur les terres agricoles et naturelles qui font polémiques et opposition des administrés, collectifs et associations à Pertuis, dans la région et en France plus largement.
Une mobilisation des collectifs et associations des Bouches du Rhône et du Vaucluse contre l'urbanisation des terres naturelles et agricoles aura lieu le 1er juin sur Pertuis.
Urbanisation du Secteur Jas de Beaumont sur les coteaux viticoles, extension de la zone commerciale en plaine,...qui vont nuire à l'environnement et la biodiversité.
Le Zéro Perte Nette ne semble toujours pas d'actualité en cette crise majeure environnementale et de la bioidiversité.
La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées. Avis AE.
-La page 10 cartographie espaces forestiers, indique bien que ces espaces sont des espaces agricoles à préserver et restaurer et qu'ils font partie de la trame verte.
-A noter que la forêt des Vaux, est un espace forestier à protéger et restaurer et qu'elle n'est pas représentée.
-Les trames vertes et bleues sont à créer et à renforcer pour celles existantes à Pertuis.
-Il n'est fait nul fait mention et représentation des trames noires, blanches (sonores), brunes (sol),...



-Obligation d'interdire dans la charte l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et valoriser le foncier agricole.
-Conserver les friches agricoles réservoir de biodiversité avec biotope spécifique et interdire leur urbanisation.
La protection des espaces naturels, agricoles et du cadre de vie des administrés doit être prioritaire aux besoins de logements et d'activités économiques.
Au lieu de construire des logements neufs, il est obligatoire préalablement de réinvestir les logements existants, leur rénovation et leur vacance.
Il est nécessaire de revaloriser les terres agricoles au détriment de l'urbanisation selon l'avis AE et mettre en cohérence les objectifs avec le SRADDET:
La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.
A l'échelle du périmètre de la charte 2025-2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ; • l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ; • ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sraddet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ; • la réserve

5/9

foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha. Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation. Avis AE.

Gestion des forêts et parcelles naturelles privées
Aucune obligation et démarche n'est réalisée toujours à ce jour sur la gestion durable et de la protection des espaces naturels privés qui comptent parmi les surfaces les plus importantes d'espace naturel.
Mesure 18. Garantir une gestion durable des Ecosystèmes forestiers
Ces espaces naturels privés ne font l'objet majoritairement d'aucune réelle surveillance de leurs propriétaires qui ne résident majoritairement pas dans la commune où se localise leur bien foncier.
Ces espaces naturels dotés d'une grande valeur environnementale et paysagère ne font l'objet d'aucune réelle mesure de protection et valorisation de leurs propriétaires qui les considèrent de moindre valeur foncière et qui n'estiment pas être en capacité de les gérer.
Ce qui cause des failles notamment d'intrusion d'entreprises qui y déposent des décharges sauvages, des chasseurs qui les arpentent en nuisant à la faune et en y laissant des déchets (alcool, cartouches de plomb,...) et des administrés promeneurs touristes qui les arpentent, réalisent des prélèvements et y dérangent la faune présente dans ces espaces, en ne faisant que de plus en plus fragiliser ces espaces laissés à l'abandon qui dépérissent par cette anthropisation de ces milieux fragiles.

Place de l'arbre qui forme un écosystème aux multiples effets, porteurs de biodiversité et de dynamiques paysagères
L'importante de la place des arbres dans la conservation des arbres existants et la plantation d'arbres que ce soit dans les jardins privés, les espaces publics communaux et les voies, espaces privés des entreprises, et les espaces agricoles.
Les arbres sont abattus sans autorisation et aucun projet de plantation ou démarche promue par la collectivité n'est mise en œuvre auprès des agriculteurs, professionnels et des administrés.
Il est nécessaire de :
-Rendre obligatoire la rédaction des chartes de l'arbre, des plans de gestion, plan Canopée, guide du végétal auprès des pouvoirs publics, des services techniques municipaux et des administrés dans toutes les communes du Parc.
-Rendre obligatoire les actions communales de végétalisation des espaces publics, bâtiments et parking, et l'accentuer pour les espaces privés auprès des administrés.
-Référence ouvrage scientifique : Les arbres entre visible et invisible. Ernst Zürcher
Mesure 30

Pollution nocturne
-Pertuis s'était engagée dans une démarche de trame noire mais il serait nécessaire de poursuivre les actions et les renforcer, qui ont été entreprises il y a 2 ans. Des voies, chemins, enseignes restent éclairés la nuit alors qu'il n'y a pas nécessité.
-Il est nécessaire également de supprimer le sur-éclairage de certaines voies que ce soit des éclairages existants anciens mais aussi des nouveaux éclairages récents LED posés récemment, qui suréclairent les voies pour cause d'études photométriques incomplètes qui ont mal calibrées les critères, calibres, usages et configuration des voies.
-Agir sur la zone commerciale (enseignes sur bâtis, enseignes sur bords de routes, et éclairages publics sur bords de route,...)
-Agir sur les voies urbaines comme le Bd Jean Guigues encombrés de panneaux de 4m² qui jalonnent tous les 20m le bord du boulevard dans les 2 sens.
-Agir sur l'éclairage des stades sportifs qui suréclairent et rayonnent sur les environnements fragiles en bord de Durance,...
-La Commune de Pertuis doit intégrer le label « Villes et Villages étoilés ».

Publicité et pollution visuelle

Le territoire communal dont les entrées de ville sur le Bd Jean-Guigues, Route de la Tour, Route de la Bonde, zone commerciale,...disposent de panneaux en nombre qui nuisent au paysage, encombrent l'espace et la vue, dégradent l'esthétisme des espaces publics.
-Il est nécessaire d'enlever ces panneaux aux dimensions imposantes posés en bords de route qui nuisent à la qualité du paysage et à l'image de la commune.
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
-Les mesures promues ci-dessous ne sont pas suffisantes et sont incomplètes.
Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis : Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite. Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de 2m2. Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, 4m2 est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également. Hors agglomération, la publicité est interdite. Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

Pollution des cours d'eau
Pollution de l'Eze et de la Durance continue sur la commune.
-Améliorer les indicateurs biologiques et physiques des cours d'eau.
-Apposer des panneaux de sensibilisation sur l'interdiction de jets de déchets à proximité le long des voies près des cours d'eau et des sites.
-Augmenter la surveillance et mettre des systèmes de vidéosurveillance.

Portes d'entrée de la commune
Sur Pertuis, les entrée de ville sont chaotiques en terme de qualité paysagère et d'encombrement (afflux importants de véhicules quotidiens, panneaux de publicité, contournements routiers et déviations, pas de plantations et de linéaire paysager,...) qui défigurent les secteurs et la commune.

Polarités
Sur la commune, le centre ancien dispose de secteur précaire en termes de population, d'esthétique, de propreté, de dynamisme commerciale, délinquance. On note un dépérissement de celui-ci depuis plusieurs années.
-Il est nécessaire d'accélérer la rénovation des immeubles, de promouvoir le maintien de population équilibrante au population fragile et de favoriser le maintien du commerce dont artisanal et local,...
Les administrés sont sortis au fil des années du centre ancien et investissent les territoires périphériques (lotissements, zone commerciale, commerces périphériques,...).
-Le parking de la Dévalade est excessivement grand et important en terme de surface imperméabilisée au sol. Cet espace serait mieux valorisé en le convertissant en parc naturel pour un poumon vert et paysager à proximité du cours d'eau de l'Eze.
-Végétaliser également la zone commerciale qui est un paysage bétonné et d'acier, mettre en place des actions auprès des entreprises restrictives de nettoyage de leur parking et auprès de la municipalité de nettoyage des bords de voies, pour résorber la présence excessive de déchets jetés par les visiteurs, qui ne sont pas suffisamment régulièrement enlevés et qui s'accumulent. Mettre en place des actions d'amélioration de l'existant plutôt que d'envisager l'extension de cette zone.

Lien avec les associations locales et nationales
-Promouvoir le lien des collectivités avec les associations de protection de l'environnement (LPO,FNE,APSAS,ASSOCIATION ZERO DECHETS LUBERON,ASSOCIATION SOS DURANCE VIVANTE,...) afin de transmettre les informations aux administrés, entreprises et agriculteurs pour améliorer les pratiques de gestion et de conservation (plantation d'arbres, protection des pollinisateurs avec interdiction d'utilisation de pesticides, des oiseaux, installation nichoirs, économie de l'eau, non taillage des haies de mars à septembre, plantation de haies, éviter tonte de pelouses et promouvoir tonte raisonnée, lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques envahissantes, tri des déchets, dépôt en déchetterie des encombrants et autres...).

7/9

Containers poubelles déchets et passages de vidage
-Sur Pertuis, nous avons une problématique sur nos containers poubelles qui font l'objet régulièrement de décharges sauvages à leur pied, du tri non respecté entre poubelles noires, poubelles jaunes.
-Le passage des agents pour vider les containers se réalisent à fréquence insuffisante, ce qui a pour conséquence que les containers débordent régulièrement ou que des administrés jettent ailleurs.
-de plus les pieds et abords des containers sont régulièrement par incivisme d'administrés, sales avec la présence de petits déchets, qui ne sont pas ramassés par les agents qui viennent vider les containers.
Ce qui a pour effet que ces déchets restent durant plusieurs semaines et mois, polluent le sol et s'envolent pour d'autres.
Nous avons un réel souci avec la gestion des déchets par les pouvoirs publics.
-Il est nécessaire également à ce que les pouvoirs publics investissent dans des camions moins bruyants.

Débroussaillement
Le débroussaillement doit se réaliser hors période de pousse de la végétation et période de nourrissage des pollinisateurs (hors mois de mai et juin).
Sur Pertuis, cette pratique se réalise de mai à juin et à plusieurs reprises, ce qui est inadapté et néfaste pour l'environnement.
Il serait nécessaire également que lors des interventions de débroussaillement par le municipalité aux bords des routes et chemins ruraux, qu'à la suite soit réalisé une intervention de nettoyage des abords (enlèvement des déchets jetés par les véhicules qui se sont accumulés au fil du temps).
Les débroussaillements se réalisent mais aucune intervention de nettoyage une fois l'herbe plus courte et les déchets plus visibles n'est réalisée, ce qui a pour effet de rendre l'image d'un travail incomplet et non consciencieux mais aussi de laisser s'accumuler des déchets qui polluent l'environnement et visuellement donnant une image négligé des abords de routes et chemins de la commune.

Sensibilisation et formation obligatoires
Il est nécessaire d'augmenter les démarches de sensibilisation et formations obligatoires des collectivités, élus, maires, services techniques + sensibiliser les administrés, artisans, entreprises, agriculteurs sur les pratiques de gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, dans toutes leurs composantes.

Promotion de la nature
La commune de Pertuis devrait mettre en place des évènements annuels dédiés à la promotion de la nature sur son territoire.
Aucun évènement n'est existant à ce jour.

Antennes locales du Parc
Il est nécessaire de mettre en place des antennes locales (permanences régulières ponctuelles) du PNR dans des communes dont Pertuis afin que les associations, administrés puissent facilement et régulièrement se rendre pour rencontrer et faire part de problématiques. Le siège du PNR est à Apt et cela est trop éloigné. Il manque ainsi une proximité avec les populations des communes.

Antennes 5G
Il est nécessaire d'interdire toutes implantations d'antennes à proximité ou à l'intérieur d'espaces naturels et agricoles.
Il es nécessaire à ce que ces antennes soient camouflés et non visibles telles quelles rendant l'esthétisme problématique et l'intégration au paysage non conforme.

Transposer dans les documents d'urbanisme les fiches et inventaires sur la biodiversité et les trames, afin que les mesures soit prises en compte et réaliser dans les communes.

8/9

Protection forte

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 %20 en 2040.

Cela reste insuffisant.

-Tous ces sujets participent à la mise en œuvre et progression de trames vertes, blanches, noires, brunes sur la commune et plus largement sur le territoire du parc.

-Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature et dans plus d'actions engagés en faveur de la protection et promotion de l'environnement.

La thématique environnementale ne doit plus passer après la thématique logement et économie et à son détriment.

-Il est nécessaire d'élargir les restrictions en cœur des parcs à l'ensemble du territoire du Lubéron.

-Pertuis doit s'engager au fond vert pour lequel en 2024 sont éligibles des actions telles que :

.la connaissance de la biodiversité, via les atlas de la biodiversité communale

.restauration écologique

.rétablissement des continuités écologiques

.protection des insectes pollinisateurs

....

Différencier les espaces, n'est pas une bonne méthode.

Les problématiques de biodiversité, de protection de l'environnement et du cadre de vie se retrouvent sur tout le territoire du parc et non pas que sur des zones sélectives.

L'environnement de manière générale est en déclin. Tous les territoires, secteurs et communes sont touchés et c'est de manière globale qu'il faut agir urgemment et non sur des territoires sélectionnés.

A l'heure du déclin de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et de l'augmentation des risques naturels, liés au changement climatique, artificialisation des sols et dégradations de tous genres, il est nécessaire à ce que la Charte du PNR devienne plus restrictive pour les communes, car le temps est désormais compté pour renforcer des mesures qui peinent à être mises en œuvre depuis plusieurs années.

La Charte du Parc est au service de l'environnement et de la protection du cadre de vie des administrés et ce que nous vivons actuellement révèle qu'il y a désormais urgence à agir.

Rappel de la Charte de l'Environnement de 2004 à valeur constitutionnelle :

II. Les droits et libertés définis dans la Charte de l'environnement

La Charte est constituée de dix articles précédés de sept alinéas qui disposent :

« *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;*

« *Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;*

« *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;*

« *Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

« *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*

« *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*

« *Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ».

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du LuberonVoici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur:Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces...Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues.Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables".Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers.Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte. Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre? Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages?Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain.La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins?Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie.Aucun de mes voisins n'était au courant. Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte.Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister. Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitables pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1 avenue du Dauphiné04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@181 - BRIOLE REMY - Lagnes

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 15:15:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision charte du PNRL - Orientation 15 (le cadre de vie)

Contribution :

Les nouveaux objectifs déclinés à travers la charte démontrent le caractère volontariste et responsable dans lequel s'inscrit le PNRL.Sur la question des mobilités douces, il est toutefois nécessaire de d'engager une politique plus affirmée. Ainsi, le véloroute du Calavon qui contribue à structurer l'espace et à favoriser le tourisme durable ainsi que les modes de déplacement non carbonés est une belle réussite mais qui souffre du "syndrome TGV".Actuellement, ce linéaire sécurisé ne permet pas de circuler en sécurité sur le réseau secondaire entre villages et villes du PNRL.Rejoindre Maubec à Cavaillon par exemple nécessite d'emprunter des sections de routes trop dangereuses en vélo. Idem entre Roussillon et Apt ou dans bien d'autres secteurs. Or le risque d'accident avec les automobilistes prend très rapidement une tournure dramatique pour les usagers des 2 roues.Il est donc important que les collectivités se mobilisent pour développer des sections cyclables sécurisés sur le réseau secondaire existant afin, à minima, de rejoindre le véloroute. La signalétique existante est largement insuffisante et certaines voiries communales pourraient aisément être rendues accessibles aux seuls vélos et piétons ou aménagées pour limiter drastiquement l'allure des véhicules amenés à doubler ou croiser des 2 roues.Qui mieux que le PNRL pour fédérer celles-ci et conduire ce projet ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:00:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tourisme; éducation à l'environnement, production

Contribution :

Voilà ma contribution qui ne sera pas forcément toujours judicieuse, manquant de connaissances sur le domaine de compétence du Parc.L'environnement de la zone étant fragile il faut dissuader le sur tourisme, éviter les campagnes de publicité, ne pas créer d'événements drainant des foules importantes. Quand il s'agit d'événements sportifs, même "doux", il faudrait limiter le nombre de participants pour limiter les nuisances, par exemple du trail ou du VTT.Les sorties nature proposées par le Parc sont à poursuivre. Il est important que l'éducation à l'environnement se poursuive au travers des partenariats avec les écoles et des classes vertes.Continuer à promouvoir les produits locaux.Etudier pour les déplacements de proximité des voies vélo pas seulement touristiques pour lier les villages entre eux et ne pas craindre que les enfants les utilisent.Favoriser l'installation des panneaux solaires sur de l'urbain existant pour ne pas consommer de la surface productive ou boisée.Pour la gestion des déchets verts et éviter la noria des voitures au déchetteries, systématiser l'utilisation de bennes communes aux périodes adéquates (pas en pleine nidification ou floraison).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : BIODIVERSITE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:15:36

Nombre d'avis déposés : 32

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « BIODIVERSITE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@7 - MARTIN Gisèle - Goult

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:14:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Dans le cadre du nouveau projet de charte 2025-2040 du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, il est à noter, pour rappel, qu'en 2008, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avait donné un avis défavorable, en premier lieu, au projet de renouvellement de la charte du PNRL au motif que "les commissaires enquêteurs ont observé une réduction des surfaces des zones de nature et de silence alors même que celles-ci sont au coeur de la doctrine d'un parc naturel régional".Je souhaite donc fortement que la surface de zone de nature et de silence sur le site de "la Gardi" à GOULT 84220 - qui se trouve dans le massif des Ocres de Roussillon et de Goult (ainsi qu'en zone NATURA 2000 FR 9301583) reste dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon à venir, au même titre que toutes les chartes précédentes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) est la suivante : « Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. »
Le zonage de la Zone de Nature et Silence a été légèrement modifié à Goult. La petite zone qui a été retirée ne répondait pas aux critères de définition de la ZNS (elle accueillait une activité ancienne de terrain de motocross qui n'est pas compatible avec la notion de ZNS). Dans le projet de Plan de Parc 2025-2040, la colline de la Gardi est identifiée en territoire de « montagne sèche », qui est régi par un arrêté préfectoral qui cadre les conditions d'une activité motorisée.

E10 -

Date de dépôt : Le 04/05/2024 à 09:54:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Propositions

Contribution :

BonjourLutter contre les nuisances sonores aériennes en particulier celle des paramoteurs qui tournent en rond et font un bruit infernal même le dimanche et le soir. Que ce soit au sud Luberon mais aussi au nord ou les paramoteurs l été sont une nuisance importanteMettre en valeur les particuliers étant refuge LPO et développer les partenariat pour les hébergement de chauves sourisLimiter les éclairages publics, les éteindre le soir et adapter des éclairage protecteurs de la faune nocturneDévelopper les initiatives dans les écoles de la région autour de la biodiversitéProposer un grand nettoyage du Calvin et de ses abords qui sont par endroit de vrai déchargesRenforce la lutte contre les dépôts sauvagesMerci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

Les propositions concernant l'accueil des chauves-souris et de la biodiversité dans les bâtiments et chez les particuliers sont bien prises en compte dans le projet de Charte 2025-2040 aux Mesures 19 et 20.

E19 - Cyril Casula

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 15:19:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Projet de Charte du Parc

Contribution :

Bonjour, Je saisis l'opportunité de cette consultation publique pour attirer à nouveau votre attention sur la situation actuelle de la zone du Petit Luberon dite de << non-droit >>, entre les communes de Bonnieux et Puyvert/Lauris, dont les conséquences environnementales ne font que s'aggraver depuis plus de quinze ans. Elle concerne pour l'essentiel la sur-fréquentation annuelle, les pollutions tous azimuts, les menaces verbales et physiques, le braconnage et l'exploitation cynégétique sans limites d'une zone inclue par l'arrêté préfectoral FR3800167 de Protection du Biotope des Grands Rapaces du Luberon. https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800167 Depuis 2021, plusieurs courriers d'alerte décrivant en détail l'ensemble des exactions ont été envoyés aux autorités départementales, qui depuis se mobilisent pour tenter d'endiguer une catastrophe sans cesse en cours. Nous avons obtenu des réponses, notamment un courrier de Mme la Sous-Préfète d'Apt Christine Hacques (lettre en pièces jointes), et une enquête menée par l'OFB a été diligentée par M. le procureur de la République. Je sollicite donc à nouveau la participation du Parc Régional aux efforts de protection mis en place, par tous les moyens potentiels à sa disposition (signalétique, présence sur le terrain, animations publiques par exemple) auxquels je propose d'apporter mon expérience locale pour une efficacité ciblée. Ce sont tous les acteurs impliqués jusqu'ici dans cette lutte de préservation qui sollicitent votre soutien, aussi bien technique que médiatique. Je vais essayer de résumer en quelques points l'historique de la situation, à commencer par décrire ma position : je suis Bonnieulais d'origine connaissant parfaitement le secteur depuis l'enfance. J'occupe le poste d'intendant sur une vaste propriété de 180Ha située sur le versant nord du Luberon (La Chambarelle), entre la route de la forêt des Cèdres et la montagne de Cadacès. Depuis février 2022 je suis assermenté auprès du Tribunal d'instance d'Avignon en qualité de garde-chasse particulier sur le territoire dont j'ai la charge. Depuis 6 ans je mène de multiples actions en faveur du milieu naturel, qu'elles soient pédagogiques (la propriété est traversée de nombreux sentiers de randonnée et de 2 pistes DFCI), informatives (réseau Loup/Lynx), de préservation (apport d'eau potable, comptage des populations, entretien des sentes, signalétique et site internet pour référencer les espèces locales â?" faune et flore), ainsi que de participer (informations, soutien aérien par drone) aux opérations anti-braconnage menées conjointement par la FDC du Vaucluse, l'OFB et la gendarmerie (Gordes, Bonnieux + interventions régulières du PSIG depuis février 2023). 1. Situation géographique La zone dont il est question s'étend sur la commune de Bonnieux, axe nord-sud : depuis l'entrée du chemin de Val de Loup (DFCI PL11 - 43.805652 , 5.313055) jusqu'au vallon de Sèyes 43.7865 , 5.325238, puis d'ouest en est : depuis la combe du Sautadou 43.789945 , 5.300845 jusqu'à l'Aigue Brun 43.794482 , 5.343533, elle est traversée par le CR73 et l'ancienne route de Bonnieux à Lourmarin (piste des Crêtes), et recouvre entres autres les vallons de Pérussier, Rigord, Bourras et Cadacès. Sur le plan cadastral de Bonnieux il s'agit des feuilles 0G, 0I et 0H. Quasiment toute cette zone se trouve dans les limites de l'arrêté de protection du biotope de 1990. En renfort de cette règlementation le CR73 qui la traverse fait l'objet d'un arrêté municipal interdisant toute circulation aux véhicules, daté du 09/06/2021. 2. Fréquentation Cette zone est très fréquentée, et de plus en plus chaque année, notamment par :- des randonneurs en groupes organisés (une dizaine ou trentaine de personnes, souvent en provenance des départements voisins), des habitués locaux qui viennent en famille, des touristes qui veulent éviter la forêt des Cèdres pour circuiter entre Bonnieux, Lauris et Lourmarin)- des sportifs : runners solitaires toute l'année, et des personnes qui s'entrainent pour les trails annuels sur la zone et la propriété :

Trail de la Cerise, trails nocturnes en novembre ect.. auxquels je participe pour l'élaboration du circuit conjointement avec leurs organisateurs.- beaucoup de cyclistes, souvent en groupe, quasiment au quotidien tout l'année. Avec des pointes de fréquentation lors des vacances scolaires.- des randonneurs à cheval, épisodiquement. De manière générale toutes ces personnes se garent à l'entrée de la Route des Cèdres ou à l'intersection du PL11, puis empruntent le CR73 et se dirigent vers la montagne de Cadacès. On observe de plus en plus régulièrement des groupes qui traversent les bois par des sentiers encore indiqués sur les cartes IGN : depuis Val de Loup, Bertet, Pantayon, coupent à travers les restanques et bien souvent se perdent car il n'y a aucune signalétique au débouché, pour venir demander leur chemin à la propriété (La Chambarelle). Toutes ces personnes sauf rares exceptions, ne posent aucun problème par elles-mêmes au milieu naturel, en dehors de leur nombre croissant. Une signalétique, apposée à certains postes précis devient cependant une priorité. Celle-ci pourrait rappeler les directions, les règles de comportement dans ces massifs, les interdictions en vigueur... telle que celle présente à l'entrée du parking de la Forêt des Cèdres. 3. PollutionsEn revanche, et c'est l'objet de courrier, toute cette zone est préemptée par un ensemble de groupes de << chasseurs >> de battue, dont les dérives sont absolument inadmissibles. Ces personnes se sont emparées des massifs au fil des années, profitant du très faible effectif de gardes fédéraux dans le Vaucluse pour échapper à toute coercition, avec l'appui de certaines municipalités où ils siègent, l'appui de leurs amis de la << garderie >> qui dépendent de la même société où ils adhèrent, et de leur présence quotidienne en trop grand nombre sur le terrain pour être contestée à titre individuel. A l'intérieur de ces groupes on trouve des personnes inscrites au fichier FINADIA, des personnes de la communauté des gens du voyage, des braconniers sans foi ni loi qui petit à petit se sont donné tous les droits, c'est-à-dire celui de menacer et chasser les promeneurs, de perturber les manifestations sportives, d'intimider les propriétaires, et surtout de polluer l'ensemble de la zone par tous les moyens imaginables :- pollution sonore et mécanique - défilé quotidien de 4x4 et de picks-ups qui détruit les pistes (parfois plus de trente dans la journée, 50km/h sur les pistes (mesuré avec une caméra), klaxons, dérapages, claquements, ils se garent même dans les << drailles >> en écrasant toute la végétation), dont les moteurs ont fait fuir la plupart des espèces locales jadis présentes dans ce secteur. Les rapaces protégés ne le sont plus depuis longtemps dans cette zone. Les seules carcasses pourraient être celles des animaux blessés par balle qui meurent sans avoir été emportées ou enterrées par les braconniers. Sans compter les nombreux éclats de plastique qui jonchent les pistes : bouts de catadioptres et de pare-chocs, attaches en caoutchoucect- pollution sonore encore par les cris, les hurlements, les appels jusqu'à tard dans la nuit, les coups de fusil à répétition, les bips électroniques des colliers de chien, les sifflements et les cornes de rappel à travers les vallons. Trois à quatre sociétés de chasse se partagent le secteur : ce sont donc de 6 à 8 groupes de vingt personnes qui sont là au quotidien, car les jours de battue sont alternés, et le restant de la semaine ils fréquentent le secteur véhiculés et armés, au prétexte de retrouver les chiens...- pollution sonore et cynégétique : on compte jusqu'à 80 chiens de battue certains jours, ils sont présents tous les jours et certains qui se perdent continuent à traquer bien après le départ des 4x4. Une bonne partie de ces animaux sont maltraités par leur propriétaire, squelettiques, affamés, couverts de cicatrices, ils sont apeurés et ne se laissent pas approcher. Si par malheur comme c'est mon cas vous prenez le temps d'appeler le propriétaire dont le numéro est sur le collier, ce sont des menaces en retour. Pour exemple il a fallu que la police rurale contacte un propriétaire habitué du secteur et menace de mettre son chien en fourrière pour qu'il vienne le chercher en mairie au bout de 3 jours. Les chiens courants sont présents 7 à 8 mois par an y compris sur les lieux protégés par le Parc ou interdits à la chasse, et lorsque la garderie départementale pointe leur présence aux propriétaires ceux-ci prétextent légalement qu'ils ont << échappé >> à leur contrôle lors d'une battue. On sait très bien que les meutes sont lâchées et pilotées à dessein, en bordure des zones boisées. La conséquence de cette hyper-fréquentation est telle que seules les espèces qui ne nichent pas au sol sont encore présentes, le reste a tout simplement disparu â?" non pas du fait des tirs directs, mais du brouhaha et des passages permanents.- pollution par les déchets, car si les promeneurs sont en général respectueux, cette population jette en quantité des centaines de déchets un peu partout : papiers de boulangerie, cartouches et plastiques usagés, tonneaux en PVC, carcasses éparpillées ou enterrées à la hâte, ils dispersent aussi des os de bÅ"uf partout dans les bois pour << aiguiller >> les chiens.- FEUX : ils n'hésitent pas à allumer des feux dans les massifs ! Un aperçu de cette pratique dans une copie d'écran de la page Facebook de l'un d'entre eux.- Détérioration des sentiers : la pratique veut que ces personnes prennent le droit de << tailler >> en arrachant dans les sous-bois

afin de préparer des espaces d'où ils pourront tout juste viser et tirer sur les mammifères. Pour cela, ils creusent aussi au milieu des chemins d'argile de grands trous, jusqu'à rendre impossible leur franchissement, afin que l'eau boueuse qui s'y recueille éventuellement serve de point de fixation pour les << postés >>. Ils y déversent des produits de type goudron végétal. Les sentiers sont alors barrés, et le randonneur doit se résoudre à faire demi-tour ou bien couper à travers bois â?" sans compter le risque d'accident de << chasse >>, car hélas les pratiquants ont tendance à ne pas se signaler. Plusieurs décès ont déjà eu lieu, notamment M. Blanc dans cette zone précise, et encore l'an dernier à quelques kilomètres de là. Les techniques utilisées sont elles aussi à condamner : sur le versant sud en particulier, où les << chasseurs-agriculteurs >> de Lauris, Puyvert, déversent en tracteur des tonnes de grains et de légumes avariés dans les chemins d'accès aux cultures, parfois sur plus de 50m en continu. Dans les massifs ils limitent l'accès à l'eau à un seul point sur des kilomètres, afin là aussi de fixer et concentrer les populations. Les petites hardes qui naturellement ne comportent pas plus de 5 ou 6 individus et occupent un territoire limité, se regroupent alors pour s'alimenter jusqu'à s'habituer à cette manne, formant des groupes plus importants. Les << chasseurs >>, souvent avec l'aval de la mairie-préfecture pour des ouvertures exceptionnelles comme c'est le cas en ce moment, s'installent sur les crêtes, organisent des postes le long des pistes qui mènent aux vallons que j'ai cité, puis lâchent des meutes de chiens au pied des versants sud, tandis que d'autres attendent dans les picks-ups côté nord. Les animaux les moins craintifs sont abattus au pied du Luberon, les autres sont traqués et remontent alors les combes affolés. Ils sont tirés depuis les pistes. Les hommes sont debout sur les 4x4, aucune règle n'est respectée, le tir << fichant >> n'existe pas. Ensuite ils lâchent les chiens côté chemin des Cèdres â?" Val-de-Loup, et c'est un état de guerre pour tout le milieu naturel dans cette tenaille. La présidence et les adhérents des sociétés de chasse concernées, s'ils font mine en réunion d'occuper uniquement les parcelles qui leur sont allouées, sur le terrain se partagent la curée. Le système est bien rodé, est a complètement déréglé le comportement des animaux. L'observation sur plusieurs années en témoigne. Bien entendu hélas ils tirent sur tout ce qui bouge, sangliers (alors qu'ils ne causent aucun dégât dans ces vallons), chevreuils, brocards, chevrettes même en gestation, renards, blaireaux, et chassent la nuit à bord des pickups, en particulier à partir de fin juillet/début août. Un << garde >> particulier d'une de ces sociétés s'est même fait retirer son assermentation pour chasse en voiture, à vouloir écraser de trop rares perdreaux. La nuit en été, il n'est pas rare d'entendre jusqu'à 10 ou 15 coups de fusils en quasi simultané sur les crêtes, tandis que passent les 4x4 plein phares. Viennent ensuite toutes les intimidations, les menaces, les destructions de bien comme l'arrachage des panneaux, les pneus crevés, la destruction des barrières, les tirs en direction des habitations, ils sont allés jusqu'à pendre le chien d'un propriétaire qui s'était manifesté pour dire << stop >> au passage quotidien des pickups, puis le propriétaire d'une truffière a vu 1/3 de sa plantation tronçonnée en pleine nuit et menacé de voir toute la plantation y passer s'il ne retirait pas sa plainte, et personnellement j'ai eu droit à des empoignades, bousculades, menaces gestuelles, les hurlements de 12 bonhommes << on est chez nous >> et autres manifestations appuyées, y compris par une personne qui se prétendait << conseiller municipal affecté à la biodiversité >>, en pleine zone interdite à la chasse. Sur le plan judiciaire, la seule fois où une personne a fait l'objet d'un procès car elle avait mis un couteau sous la gorge d'un garde, celle-ci est sortie blanchie par << manque de preuves >>. Une enquête du Procureur de la République a été menée en 2022, sans résultat car aucun des propriétaires concernés par ces menaces n'a voulu signer son témoignage, par peur objective des représailles. 4. SolutionsIci donc, la situation est explosive mais enfin cette partie est prise en compte depuis peu par les autorités, et avec l'aide de M. Daniel BAT garde fédéral, de l'OFB et des groupes de gendarmerie nous effectuons des opérations qui tentent de remettre du droit dans les massifs. Cependant les effectifs sont insuffisants, et malgré l'intervention du PSIG en armes, à 4 reprises depuis l'an dernier, les menaces continuent. Avec M. l'adjudant Gobled de Bonnieux, nous tentons d'apporter des solutions sur le terrain. Ainsi là aussi, une signalétique du Parc permettrait de faire la démonstration que toutes les forces publiques sont engagées pour préserver ces lieux. En février 2021 j'ai fait parvenir un courrier de 42 pages explicatif de ces problématiques à l'attention de : - M. le Maire de Bonnieux, Pascal Ragot- Mme la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon, Mme Dominique Santoni- Mme la Directrice du Parc Naturel régional du Luberon, Mme Laure Galpin- M. Jean-Marc Coudrier, Direction Départementale des Territoires- M. le Directeur Territorial Midi-Méditérranée de l'Office national des Forêts- M. Christophe Chaboud, Office Français de la Biodiversité en Vaucluse- M. Daniel Roger, Président de l'association Départementale des Gardes particuliers du Vaucluse- M.

Daniel Bat, Garde Fédéral auprès de la FDCV- M. l'adjudant-chef de la Gendarmerie de Gordes- M. Pascal Boulanger, Police Municipale de Bonnieux J'ai eu l'occasion de discuter par téléphone avec une responsable du Parc Régional en 2022 de tous ces sujets, avec la promesse de dépêcher un conseiller technique pour faire le point sur site â?" mais qui n'est pas venu. J'ai aussi reçu, dans le cadre d'une enquête sur les peuplements de chênes pubescents présents sur le domaine, MM. Thierry Gauquelin (phytoécologue, conseil scientifique du Parc du Luberon) et Mathieu Santonja de l'IMBE avec lesquels nous avons échangé sur ces impacts environnementaux désastreux. De même on m'a conseillé de faire appel à certaines associations de protection de l'environnement, mais je ne dispose pas de sérieux contacts, et je ne sais pas si les actions à mener entreraient dans le cadre de leurs objectifs. Parmi les solutions qui m'ont été données en retour, de toutes parts, la première serait de sanctuariser le périmètre dont il est question au plus vite, c'est-à-dire concrètement d'interdire toute pratique de la chasse sur ce massif en particulier, zone de non-droit et point de rencontre de toutes les dérives, à l'appui de l'arrêté de protection de 1990 qui ne comporte pas cette réglementation. Toutes les autorités concernées sont informées de cette situation. Aussi, une campagne médiatique d'envergure serait du meilleur effet. De mon côté j'ai mis en route une petite page Facebook nommée << Faune et Flore du petit Luberon >>, afin de sensibiliser le public de ces massifs à la richesse de ses biotopes â?" aussi avec l'espoir qu'une association s'emploierait à occuper le terrain de septembre à mars.https://www.facebook.com/FauneetFloreduPetitLuberon/Je veux donc profiter de cette grande consultation pour réitérer mon appel à votre soutien. J'ai pris l'habitude des risques personnels à vouloir contrebalancer toutes ces pratiques sauvages en cours dans mon Luberon, malgré un constat d'aggravation. Inspiré depuis l'enfance au contact de personnes comme M. Georges Guende et M. Gallardo, j'ai à cÅ"ur de continuer ce travail de préservation, et y serait encouragé par votre aide. En pièces jointes vous trouverez :- la lettre de Mme la Sous-Préfète Christine Hacques,- l'arrêté FR3800167 d'avril 1990- l'arrêté municipal de juin 2021- une carte de la zone concernée, avec les limites de la propriété dont j'ai la charge.- des captures d'écran Facebook de ce dont se vantent certaines personnes en public. Si vous souhaitez venir sur site, ou de plus amples informations, vous pouvez me joindre à cet email : cyril.casula@gmail.com Ou par téléphone au 06.33.04.63.58N'hésitez pas à m'informer que ce courriel est arrivé au bon destinataire, n'étant pas certain de l'adresse email. Bien cordialement, Cyril CASULA 600 chemin de la Chambarelle 84480 Bonnieux

Pièce(s) jointes(s) :

Réponse du Parc

Cette contribution relève d’un cas particulier dont les services du Parc ont connaissance et auquel ils apportent leur soutien. Cependant, la majeure partie des solutions à apporter pour régler cette situation ne relèvent pas des services du Parc.

Document : 5-FR380016719900425.pdf, page 1 sur 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE de VAUCLUSE

DIRECTION de la REGLEMENTATION et de l'ENVIRONNEMENT

2ème BUREAU

Tél : 90.82.11.11
Poste N° 21-40
AP/MD

n°91564

ARRETE

DE CONSERVATION DE BIOTOPE DU LUBERON POUR LA PRESERVATION DES GRANDS RAPACES DU LUBERON AIGLE DE BONELLI, VAUTOUR PERCNOPTERE, CIRCAETE JEAN-LE-BLANC, HIBOU GRAND DUC

LE PREFET de VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

W la loi **N°** 76-629 du **10 juillet** *1976* relative A *la protection de la nature ;*

W le **décret N°** *77-1295* du 25 **novembre** 1977 **pris pour** application *des articles 3 et 4 de la* loi **susvisée** *et* **notamment** *son article* **4** ;

W 1 'arrêté ministériel du *17* avril 1981 **modifié** le 29 septembre *1981, fixant la* liste des *oiseaux* **protégés** sur *l'ensemble* du territoire ;

W 1 'article *R.* 38 du Code **Pénal ;**

W l'avis de la **Commission Départementale** *des* Sites, *Perspectives* et **Paysages** *en date* du 2 avril *1990 ;*

W *1* 'avis dc *la Chambre Départementale* d'Agriculturc cn datc du 24 novembrc *1989 :*

W *1* 'avis du Directeur **Régional** *de 1 'Office National des For&ts en date du 3* **janvier** *1990 ;*

CONSIDERANT

• **que** *les rapaces* suivants, Aiglc dc *Bonelli,* Vautour **Percnoptère, Circaète** *Jean Le Blanc* et Hibou Grand **Duc, espèces protégées** par la *loi, sont en grand danger* d'extinction sur **tout** *le* territoire **national ;**

• *que le Luberon est l'une des unes en* France **méditérranéenne,** *abritant* les demibres *populations* de ces *rapaces ;*

• *que la protection des* **biotopes** *indispensables* **à** *la reproduction et* **à** *la* **survie** dc ces rapaces est devenuc nécessairc *et urgente ;*

. . /. . .

Siège Social *des Bureaux* • *71, rue Joseph Vernet* • *84021* **AVIGNON** *CEDEX*

SUR proposition du Secrétaire Général de VAUCLUSE ;

ARRETE :

Article 1er - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Wfrabeau.

Le périmètre concerné est report& sur un plan au 1/100 000 annexé au présent arrété.

L'ensemble représente une surface totale de 16 079 hectares, 68,2 ares

Les listes parcel l aires peuvent être consultées à la Préfecture de Vaucluse, au siège du Parc Naturel Régional du Luberon et dans chacune des mairies des communes concernées.

Article 2 - Toutes les activités susceptibles de déranger les espèces de rapaces précités et de modifier ou de détruire leur bfotope tel que défini à l 'article 1 sont interdites ou réglementées selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 3 - La pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).

Article 4 - La recherche, l 'approche, notamment par l 'aff ut et la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son, est interdite.

Article 5 - Le vol ou le survol par des engins volants de tupe U.L.M, del taplane, planeur et parapente est interdit.

Article 6 - Les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s 'exercer l ibrement.

Article 7 - Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Prèfet du Vaucluse, après avis du Directeiur du Parc Naturel Régional du Luberon et du Directeur Régional de l'office National des Forèts.

Article 8 - Seront passibles des peines prévues à l'article R. 38 du Code Pénal les personnes qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrbté.

. . ./. . .

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de VAUCLUSE, les Sous-Préfets d'APT et de CARPENTRAS, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, les Maires des communes concernées, le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Commissaires de Police et tous agents assermentés, compétents en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des communes concernées.

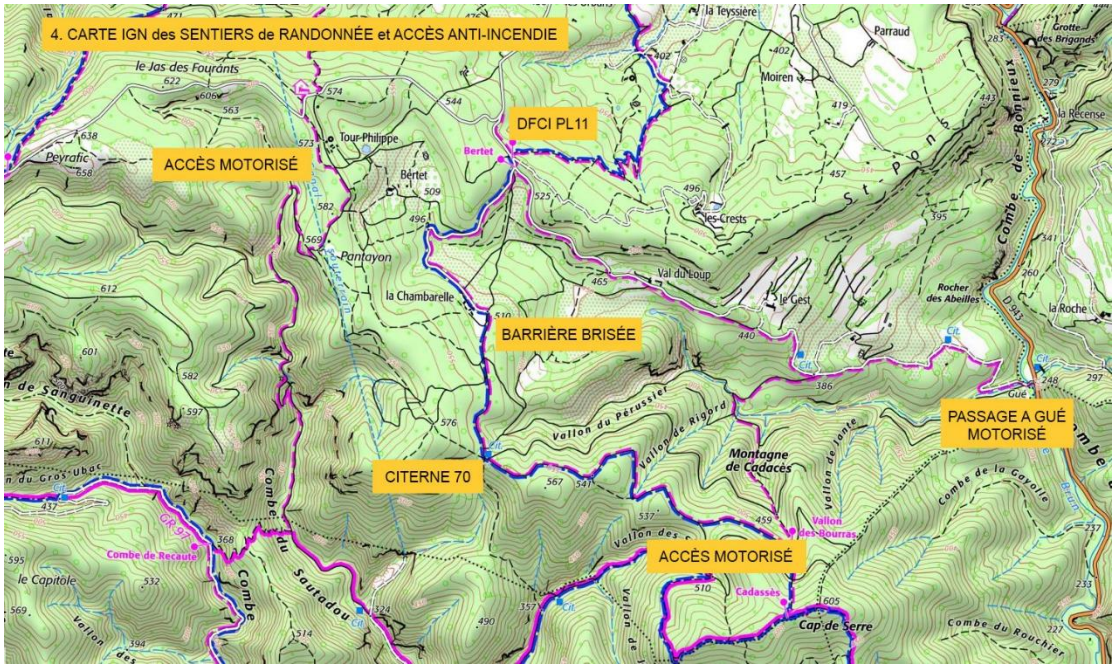
Avignon, le 25 AVR. 1990

POUR AMPLIATION,
P. le Préfet
L'Attaché de Préfecture Délégué,

Jacqueline BATTINI

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel PIRIOU


4. CARTE IGN des SENTIERS de RANDONNÉE et ACCÈS ANTI-INCENDIE
DFCI PL11
ACCÈS MOTORISÉ
BARRIÈRE BRISÉE
CITERNE 70
PASSAGE A GUÉ MOTORISÉ
ACCÈS MOTORISÉ
la Teyssière
Parraud
Moiren
le Jas des Fouránts
Tour-Philippe
Bertet
Peyrafic
Pantayon
la Chambarelle
Val du Loup
le Gest
les Crests
Rocher des Abeilles
la Roche
la Récense
Grotte des Brigands
Montagne de Cadacès
Vallon du Pérussier
Vallon de Rigord
Vallon de Jonte
Combe de la Gavoile
Vallon des Bourras
Cadassès
Cap de Serre
Combe du Rouchier
Combe de Recaute
le Capitole
Combe du Soutadou
Vallon de Sanguinette
Gué

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE D'APT

Apt, le 5 mars 2021

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre mail du 27 février 2021 relatif aux sujets suivants, exposés sur 41 pages :

- la fréquentation du massif du Petit Luberon par des véhicules à moteur,
- les risques d'incendie et de pollution induits,
- la pollution sonore induite,
- les dégradations des barrières forestières,
- les comportements inappropriés des différents usagers de l'espace naturel entre eux,
- l'état de santé des chiens de battue,
- les pratiques d'agrainage,
- les atteintes portées à l'avifaune,
- les problématiques du port d'arme,
- la gestion de l'espace désigné pas l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Luberon,
- l'organisation des contrôles et opérations de police.

La multiplicité de ces sujets et la complexité de chacun d'entre eux ne me permet pas de vous répondre de manière détaillée.

Sachez que les services de l'État et leurs partenaires sont totalement mobilisés dans la prise en compte opérationnelle de ces dossiers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christine HACQUES

Monsieur Cyril CASULA
Domaine La Chambrarelle
84480 BONNIEUX

Place Gabriel Péri – CS 90168 – 84405 APT Cedex
Téléphone : 04 90 04 38 00
sp-apt@vaucluse.gouv.fr
site internet : www.vaucluse.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Hors de l'agglomération de Bonnieux sur **le CR n°73** une interdiction de circuler est instaurées à tous les véhicules, et matérialisée par l'apposition d'une barrière de type DFCI, à l'intersection du CR 112 et du CR 73 à la hauteur de la parcelle cadastrée I 531.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bonnieux

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les règles de circulation des CR112 et CR73 dans l'agglomération de Bonnieux, sont abrogées:

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bonnieux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, Mme La Secrétaire de Mairie de la Commune de Bonnieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

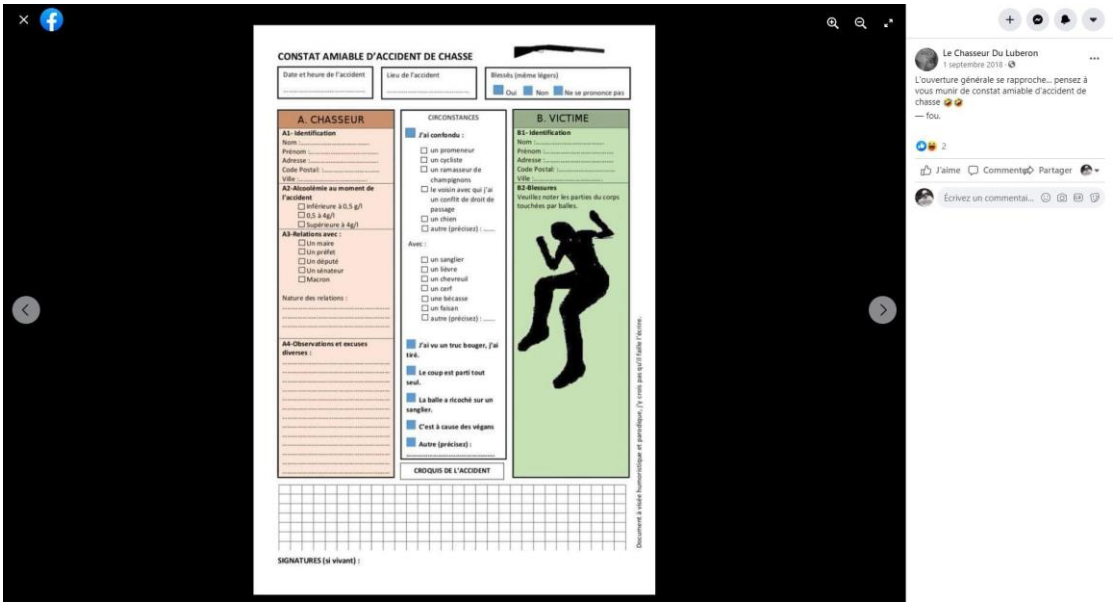
Fait à Bonnieux, le 09/06/2021

Le Maire
Pascal RAGOT



Délais et voies recours :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nômes, 16 avenue Feuchères CS 88010-30941 NIMES Cedex 09



CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT DE CHASSE

[redacted]

Date et heure de l'accident :

Lieu de l'accident :

Blessés (même légers) : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne se prononce pas

A. CHASSEUR

A1- Identification
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :

A2-Alcoolémie au moment de l'accident
☐ inférieure à 0,5 g/l
☐ 0,5 à 4g/l
☐ Supérieure à 4g/l

A3-Relations avec :
☐ Un maire
☐ Un préfet
☐ Un député
☐ Un sénateur
☐ Macron

Nature des relations :

A4-Observations et excuses diverses :

CIRCONSTANCES

☐ J'ai confondu :
☐ un promeneur
☐ un cycliste
☐ un ramasseur de champignons
☐ le voisin avec qui j'ai un conflit de droit de passage
☐ un chien
☐ autre (précisez) :

Avec :
☐ un sanglier
☐ un lièvre
☐ un chevreuil
☐ un cerf
☐ une bécasse
☐ un faisan
☐ autre (précisez) :

☐ J'ai vu un truc bouger, j'ai tiré.
☐ Le coup est parti tout seul.
☐ La balle a ricoché sur un sanglier.
☐ C'est à cause des végans
☐ Autre (précisez) :

CROQUIS DE L'ACCIDENT

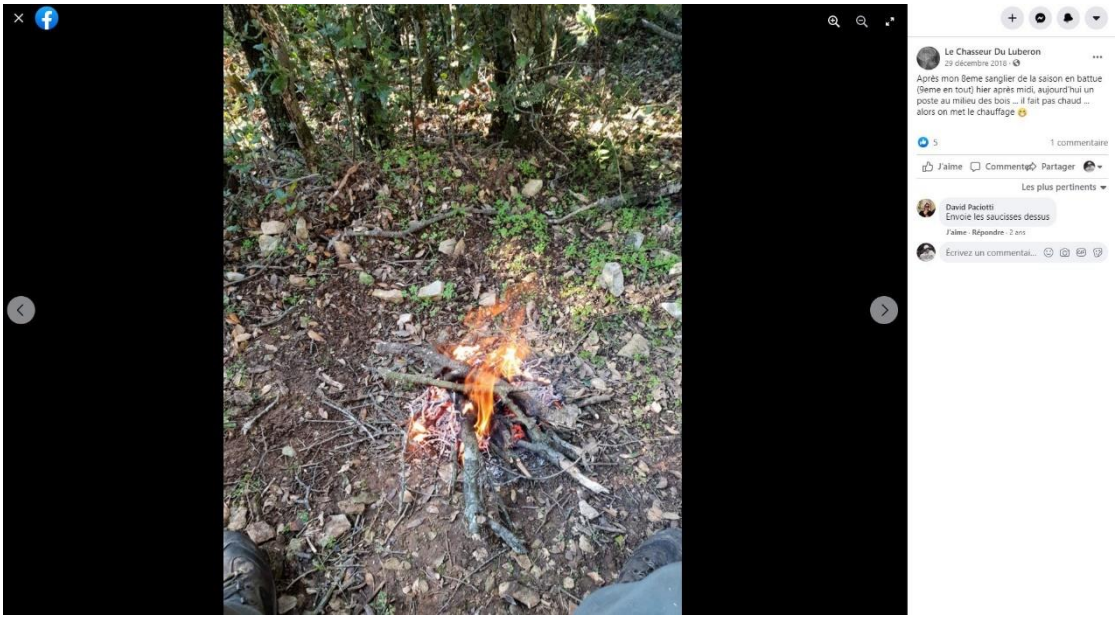
B. VICTIME

B1- Identification
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :

B2-Blessures
Veuillez noter les parties du corps touchées par balles.

Document à visée humoristique et parodique ; j'y crois pas qu'il faille l'écrire.

SIGNATURES (si vivant) :



@33 - JULES - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 17:16:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :POUR LA REGLEMENTATION DES SURVOLS AERIENS CIVILS ET MILITAIRES

Contribution :

Les nuisances aériennes au dessus du Parc, notamment en Sud Luberon, sont nombreuses, massives et rendent parfaitement illusoires les objectifs affichés au sol par la Charte du Parc Naturel.La Charte révisée devrait être beaucoup plus protectrice des habitants, des zones Natura 2000 ainsi que les Zones de Nature et de Silence en incitant à une règlementation stricte des activités de survols aériens civils et militaires.Plusieurs Parcs (nationaux et régionaux) exigent des altitudes de vol: pourquoi pas le Luberon ?L'arrêté préfectoral de protection du biotope de 1990 pour les grands rapaces du Luberon est obsolète : plusieurs espèces de rapaces protégés et menacés n'y figurent pas, seuls quelques activités sont interdites, il apparait urgent que le Parc s'attèle à encourager la révision de cet APPB dans le cadre d'une convention avec l'Etat.C'est le cumul des survols de loisir et des entrainements militaires qui dilue les responsabilités et rend la situation extrêmement préoccupante.S'agissant de la base militaire qui fait ses entraînements au dessus des zones de nature et de silence et le long des espaces protégés de La Durance: aucune convention engageant l'Etat sur l'objectivation des nuisances et leur limitation n'a été publiée: la Charte devrait imposer cette convention.S'agissant des survols par des aéronefs légers de loisir, aucune règlementation spécifique au survol du Parc Naturel ne semble engagée.Face à ce problème ancien et connu, une convention entre le Parc et l'Etat, publique et contraignante, est nécessaire pour limiter les nuisances sonores liées aux survols aériens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

Le renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope sur les Grands rapaces du Luberon est en cours, en lien avec les services de l'Etat et avec l'animation du site Natura 2000 FR9310075 « Petit Luberon ».

Les actions de préservation des Secteurs d'Enjeux Ecologiques (SEE), de protection d'espèces particulièrement menacées et de gestion des sites Natura 2000 sont inscrites dans la Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. »

E43 - desmars johanna

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 19:35:14

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

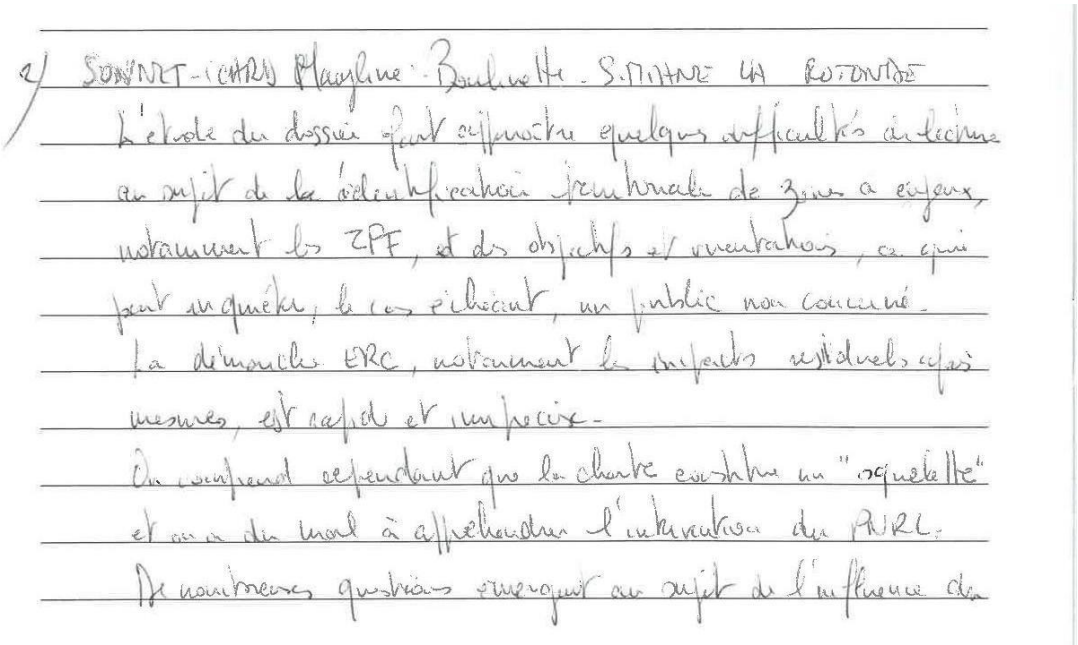
Bonjour, je vous adresse ce mail pour donner mon avis dans l enquete publique ,sur la révision de la charte du parc du Lubéron. Habitante du parc dans le secteur de Lurs, il me semble immorale et insensé de vouloir revisser cette charte pour permettre l implantation de centrale photovoltaique.Cette révision qui autoriserait la destruction de foret et d écosystèmes n a aucun sens et est tout sauf ecologique.Il faut mettre les centrales photovotaiques sur les toits des infrastructures existantes , sur les haut vents de parking de complexes commerciaux et sur le toits des maisons.Les projets de centrales photovoltaiques dans des zones de nature protégée, sont un non sens pour l écologie.A moins que l écologie et la protection de la nature ne soit plus les objectifs premiers...telle est la question?Desmars johanna.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R54 - Maryline

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



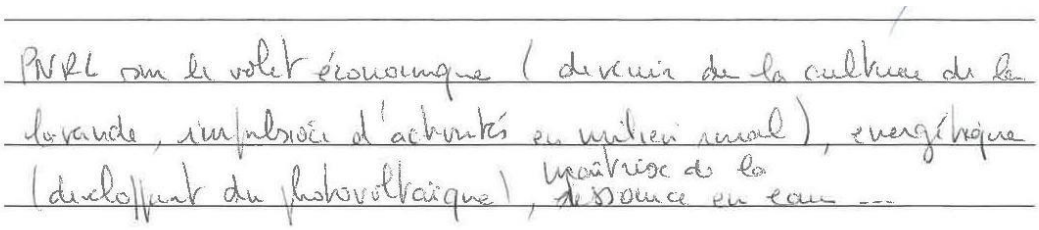
2/ SORGUES-(CHAR) Maryline - Boulevard - S'OPPOSE UN ROTONDE

L'étude du dossier fait apparaître quelques difficultés d'écriture au sujet de la délimitation frontale de zones à enjeux, notamment les ZPF, et des objectifs et orientations, ce qui peut inquiéter, à ces échelles, un public non concerné.

La démarche ERC, notamment les impacts résiduels après mesures, est rapide et imprécise.

On comprend cependant que la charte constitue un "squelette" et on a du mal à appréhender l'intervention du PNRL.

De nombreuses questions émergent au sujet de l'influence de



PNRL sur le volet économique (devenir de la culture de la lavande, implantation d'activités en milieu rural), energétique (développement du photovoltaïque), gestion de la ressource en eau ...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

La Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. » répond aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Plusieurs zones identifiées sur le Plan de Parc 2025-2040 pourront faire l'objet d'une création d'aires protégées dont le type devra être défini en concertation avec les communes concernées pendant la durée de la Charte 2025-2040.

La démarche Eviter Réduire Compenser de l'évaluation environnementale est en effet succincte car elle s'applique à des mesures dont l'objet est précisément la protection des dimensions environnementales, au sein du rapport de charte 2025-2040.

R57 - Marie

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 7 - Paraphe : GS

13 mai 2024

Audebert Marie 1200 qt Berre Regaud 04-300 Dauphin
06 44 86 95 84.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pouvez vous adresser une demande au tribunal administratif afin de prolonger l'enquette publique, et permettre a tous de savoir qu'elle "existe", de la consulter et d'y répondre une enquette publique est de 1 mois prorogéable (?)
Le mois de Mai et c'est jours ferier restreigne le nombres de jours d'accés a ces documents, l'affichage jaune des avis d'enquette publique est cari "invisible"
ex 13 mai 2024 les annonces se trouvent a l'interieur des locaux

Je m'oppose au declassement des parcelles D528, D529 D537, D544 a D559 à D567 à Lurs,

Je m'oppose à l'instaffation d'un parc photovoltaïque alors que la zone boisée et vallonnée est situer a proximité immediate de la ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, zone d'interêt majeur.

Je m'y oppose d'autant plus que Géomethane à également un projet de (plus) de 300ha zonne de

10

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 8 - Paraphe :* 07

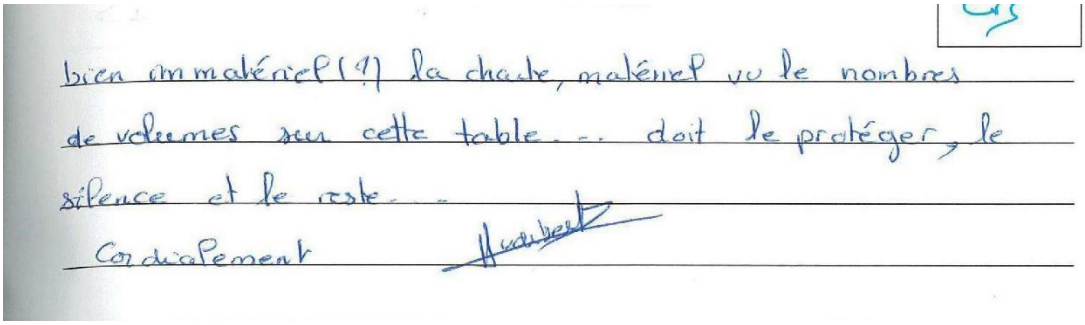
panneaux solaire en appel a projet.
Detruire les forêts qui capte le CO_2 naturellement (?) ...;
Pour prévoir de le stocker en souterrain = investissements rentable ?? en "souterrain" ... pour se genre de stockage pour Géosel et Méthane ; je cite Monsieur Poë :
"Ça n'aurait pas d'intérêt car le CO^2 prends beaucoup de place et l'impacte de stockage serait insignifiant"
-Commission de suivie de site Géosel / Géométhane 24 oct. 2023-
insignifiant ... Laisson donc la forêt capter le CO^2 ne la détruisons plus.
L'acceptation de la déforestation devint de plus en plus difficile. La CRE demande elle aux entreprises ayant la charge de la production d'énergie de chercher des compromis avec les propriétaire individuels ou les EBP etc.. pour installer les panneaux sur leurs toitures. Si le coût d'installation et d'entretien pouvait plus élever à combien se chiffre les propositions de projets, études, manifestations délais augmenté, appel a la justice ? etc ...
L'état propose des aides aux particuliers pour ce genre d'installations (?) pourquoi ne pas alléger le budjet de l'état en créeant un protocole pour les entreprises comme Engie Green pour crée un partenariat avec les

11

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 9 - Paraphe : CSS

batiments privées ou chaqu'une des parties traverserez-leurs "compte" ?
L'installation de "bien" dans une forêt (susceptible d'être) soumise aux risques d'incendit crée un nouvel espace à protéger, a combien se chiffre "le matériel et hommes" dont-il faut disposer" ?
En cas de conflit, les habitations civil "doivent" être épargnées (?) (meme si les "règles de guerres paraissent utopiques) aux niveaux des moyens a mettre en place pour protéger les infrastructures productrices d'energies desperssées quels études et quels chiffres ont-étaient obtenus ?
Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient, le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des specificités locales ; Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Garantir la préservation des habitats naturels, des especes animales et végetales et des continuités écologiques
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère.
Préserver et valoriser l'heritage culturel et immatériel.
Zone de nature et de silence par le PNRL. Le silence

12


bien immatériel (?) la chute, matériel vu le nombres de voitures sur cette table ... doit le protéger, le silence et le reste ...
Cordialement

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

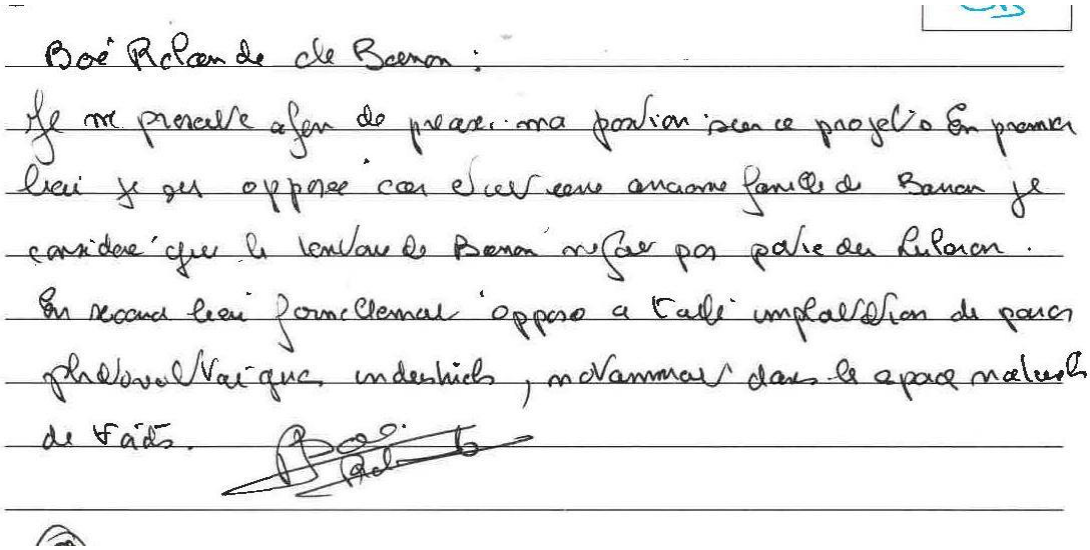
Réponse sur la biodiversité

Le Parc naturel régional du Luberon souhaite favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des milieux artificialisés et non en milieu naturel ou agricole. Dans ces derniers cas, il étudie les dossiers dont il est saisi au cas par cas et rend des avis (consultatifs) négatifs dès lors que les projets sont jugés incompatibles avec ses objectifs de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles.

R65 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

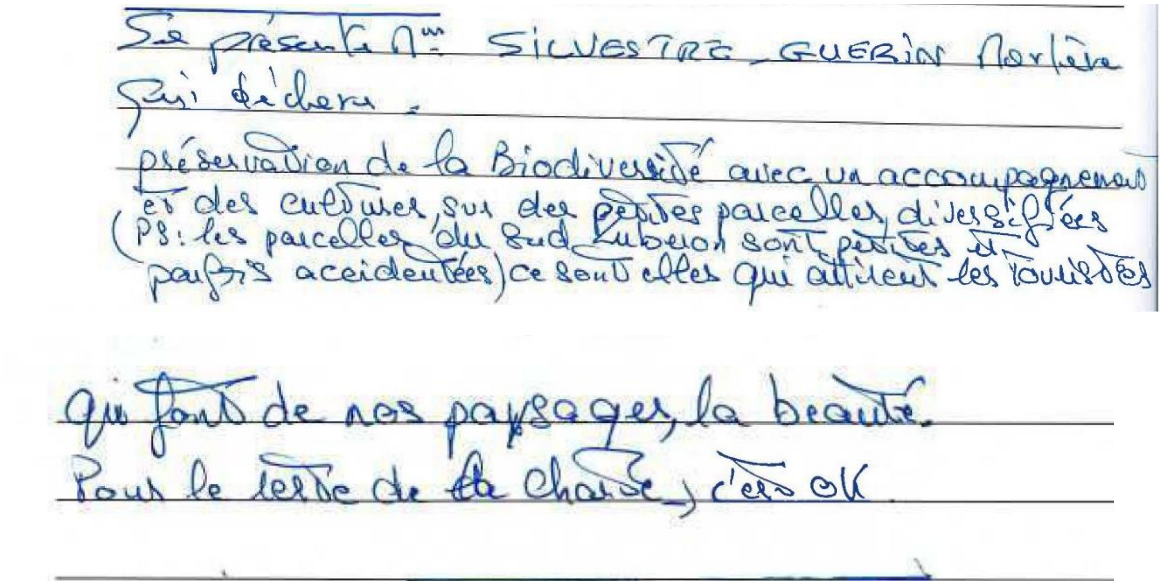

Boé Roland de Beaucet :
Je me prénomme afin de prendre ma position sur ce projet. En premier lieu je suis opposé car j'habite encore dans la forêt de Beaucet je considère que la tranquillité de Beaucet ne fait pas partie du Luberon. En second lieu je suis clairement opposé à l'installation de parcs photovoltaïques, indésirables, notamment dans les espaces naturels de forêts.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R67 - Marlène

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Se présente Mme SILVESTRE GUERIN Marlène qui déclare :
préservation de la Biodiversité avec un accompagnement et des cultures, sur des petites parcelles, diversifiées (PS : les parcelles du Sud Luberon sont petites et parfois accidentées) ce sont elles qui attirent les touristes qui font de nos paysages, la beauté.
Pour le reste de la Charte, c'est OK

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

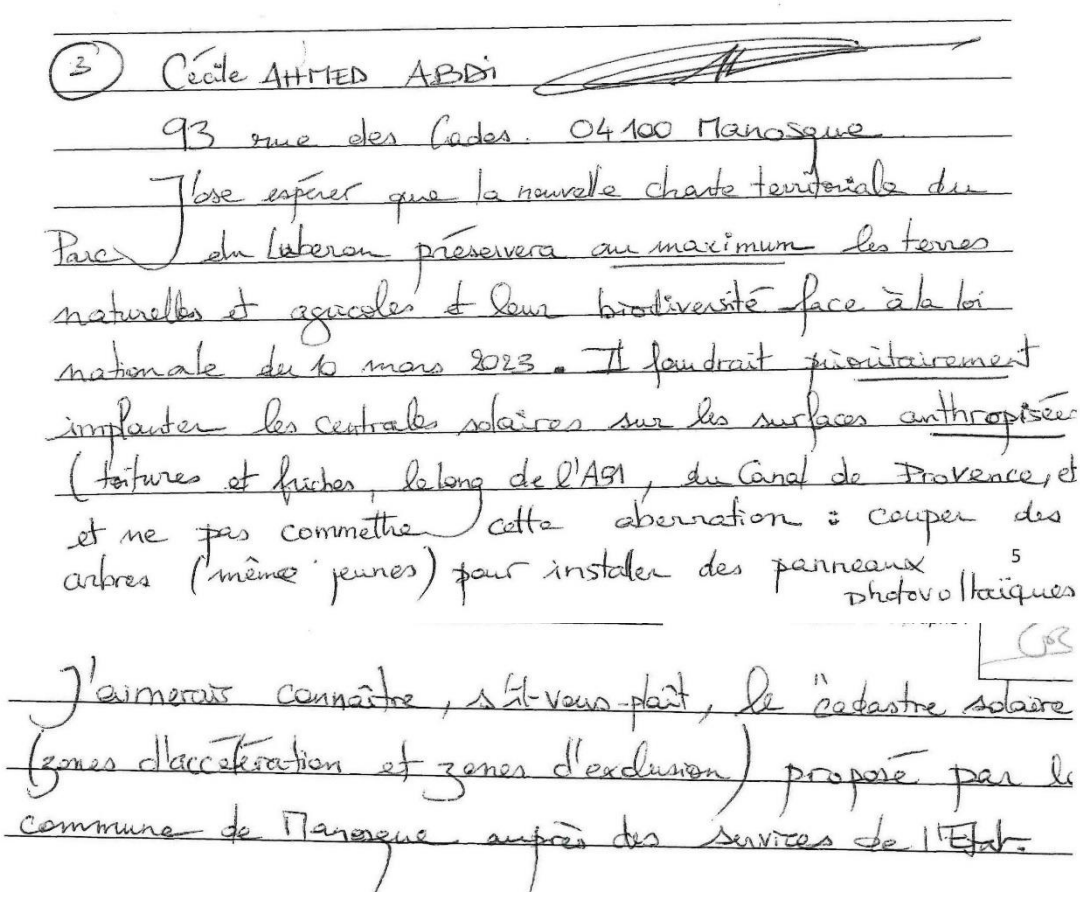
Réponse du Parc

Une des grandes richesses en biodiversité du territoire provient de la complexité de son territoire rural composé d'une multitude de petites parcelles. La Charte en révision a identifié cet enjeu dans le projet de Plan de Parc en étendant les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) à préserver ou à restaurer dans une grande partie des espaces cultivés (voir les Mesures 19 et 29).

R70 - Cécile

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(3) Cécile AHMED ABDI

93 rue des Cades. 04100 Manosque

J'ose espérer que la nouvelle charte territoriale du Parc du Luberon préservera au maximum les terres naturelles et agricoles et leur biodiversité face à la loi nationale du 10 mars 2023. Il faudrait prioritairement implanter les centrales solaires sur les surfaces anthropisées (toitures et friches, le long de l'A51, du Canal de Provence, et et ne pas commettre cette aberration : couper des arbres (même jeunes) pour installer des panneaux photovoltaïques

J'aimerais connaître, s'il-vous-plait, le cadastre solaire (zones d'accélération et zones d'exclusion) proposé par la commune de Manosque auprès des services de l'Etat.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E78 - jakson

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 19:39:32

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL

Contribution :

En piéce-jointe,la contribution de Monsieur Jacques Berguerand, habitant à St Hipolyte, 04300 Limans,

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EP PNRL Jakson.odt, page 1 sur 3

Objet : Enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL, en vue du renouvellement de son label.
Contribution de Monsieur Jacques Berguerand, habitant de la commune de Limans.

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais partie du collectif Elzéard - Lure en résistance, et je ne m'attarderai pas sur de nombreux points développés dans la contribution de notre collectif, dont je partage complètement la pertinence de l'argumentation.
Mon objectif n'est pas de décrier le travail remarquable effectué par les agents, employés du Parc au regard de ses ambitions affichées et de ses moyens limités.
Notre collectif alerte depuis quatre ans sur les risques encourus par le territoire de la Montagne de Lure et ses espaces naturels, vu le développement anarchique des énergies renouvelables sur ses communes.
Le conseil national de protection de la nature (CNPN) rappel que **« la mission de protection d'un Parc naturel régional constitue le socle de son action ».** Selon ce « conseil », ces engagements doivent être formulés sans ambiguïté.
Le projet de doctrine du Parc en matière photovoltaïque affirme en préambule que **« l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique ».** Nous ne demandons qu'à le croire, mais en a-t-il les moyens ? Pour l'instant, rien n'a pu enrayer l'invasion du Massif de la Montagne de Lure par des parcs photovoltaïques industriels.

Dans les dossiers mis à disposition pendant l'enquête publique, seule l'Autorité Environnementale (AE), dans ses « Avis », met en garde expressément sur ces dangers en les citant. Je développerai juste les différents points argumentés dans ces avis.
Elle salue le choix de l'extension possible du périmètre du Parc aux 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure, justifié par sa mise en cohérence avec le périmètre de la Réserve de biosphère Lubéron-Lure, et qui aurait du se faire plus tôt, freinant sans doute l'extension anarchique des parcs photovoltaïques au sol depuis 2017.
L'AE identifie certains enjeux :

- une artificialisation des sols au détriment de l'agriculture ou/et des espaces naturels.
- Une tension sur la ressource en eau
- la nécessité de préserver la biodiversité et les milieux
- la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Selon l'AE, chacune des mesures énoncées par le Parc doit être « territorialisée ».
Il faut montrer la cohérence de traitement des « continuités écologiques » partagées par les PNR voisins, et présenter des démarches coordonnées.
Elle recommande que l'engagement des partenaires soit cohérent avec le projet de charte, y compris sur le territoire d'extension et la commune de Cruis, au sein de la « Réserve de Biosphère » labellisée par l'Unesco, où un projet de parc photovoltaïque se développe.
Pour l'AE, un **enjeu majeur pour le Parc du Lubéron est « d'associer préservation des paysages et transition énergétique »**, dans un milieux forestier à 65% et majoritairement privé (70%).
Un autre enjeu majeur est la consommation d'espace au regard des ambitions du Sraddet et de la loi (ZAN) « Zéro artificialisation nette » (**1430 hectares entre 2003 et 2018**, principalement sur les grosses agglomérations du secteur, Cavaillon, Apt, Pertuis, Forcalquier et Manosque, soit **95 hectares/an** à 75% agricoles et 25% sur des espaces naturels).
Sur ces terres « artificialisées », **900 hectares se situent sur des zones d'activité économique** (ZAC), principalement en zone urbaine ou périurbaine D'où la **nécessité de requalifier les zones d'activité.**
Pour l'AE, il faut être plus ambitieux dans la limitation de l'artificialisation des sols, soit ne pas dépasser 27ha/an d'ici 2030 au lieu de 47ha/an prévus, au regard de la surface relative du PNRL (2307 km²) et de sa population (193 000 habitants).

Le dossier de la nouvelle charte ne permet pas de vérifier sa compatibilité avec les objectifs chiffrés du Sraddet, notamment concernant la maîtrise de l'énergie, le développement des EnR et la lutte contre l'artificialisation des sols.
Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont identifiées comme « milieux fragiles vis à vis des phénomènes d'eutrophisation » (excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement). Sans doute à chercher principalement du côté d'un excès de nitrates.
L'AE recommande de diminuer l'impact des nombreuses carrières.
Elle constate les incidences négatives du développement des EnR sur le patrimoine naturel, la biomasse forestière, la ressource en eau, et la consommation d'espaces.
Les mesures ERC d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le Parc ne sont pas territorialisées.
Les mesures, objectifs et enjeux identifiés par le Parc manquent de priorisation.
Il faut **être vigilant sur les « secteurs d'enjeux écologiques »** (SEE), surtout en rapport avec les documents d'urbanisme.
Les « zones humides prioritaires » identifiées font partie des « secteurs à fort enjeux écologique ».
Il est nécessaire de développer un programme d'inventaire sur la connaissance des espèces, faune, flore, fonge (champignons) sur certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux.
Il faut mieux valoriser les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces végétales et animales.
L'AE recommande que la valorisation du label de Réserve de Biosphère , l'extension du périmètre du PNRL et le projet de parc PV de Cruis soient évalués de manière cohérente. Malheureusement, il est trop tard. J'espère, sans trop y croire, que cela servira d'alerte. Nous sommes des lanceurs d'alerte.
Elle recommande aussi de compléter la Charte avec la traduction de ses objectifs en terme de superficie de création de parcs photovoltaïque au sol, et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.
Les objectifs du Sraddet de 50% de la consommation énergétique couverte par les EnR en 2050, et de 50% de solaire photovoltaïque sur l'ensemble des EnR produites en 2040 (contre 6,9% en 2018) font peser sur le Parc un risque important d'artificialisation du territoire.
A l'échelle du parc, ces objectifs représentent une production PV de l'ordre de 700 Gwh en 2050, soit une superficie d'au moins 400 ha en cas d'installation PV exclusivement au sol (hors agrivoltaïsme). Inconcevable et inacceptable pour moi. Cette surface représente approximativement la totalité de celle disponible dans le cadre du ZAN, zéro artificialisation nette.
Le Sraddet, en cours de révision, identifie 3164 ha de zones envisageables pour l'implantation de photovoltaïque, en tenant compte des critères d'exclusion de zones à préserver (agricoles, pastorales, naturelles, dont les aires protégées y compris les zones Natura 2000, géologiques, etc...), et de critères techniques, pente, superficie. Selon L'AE, cette disponibilité est à comparer à la prévision du Sraddet d'installer 2850 ha de photovoltaïque au sol d'ici 2030 (3 ha par commune), et 12 778ha en 2050 (13 ha par commune).
Ces objectifs régionaux représenteraient, proportionnellement à l'échelle des 100 communes de l'aire d'adhésion du Parc, 300 ha de panneaux en 2030, et 1300 ha en 2050 .
On reste sur une perspective de 3ha par commune en 2030, et 13 ha en 2050. C'est la trajectoire prise actuellement sans état d'âme aucune par nos élus, inacceptable pour moi.
Dans les enjeux majeurs identifiés par la charte révisée, je ne vois aucune place accordée à la protection des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), qui devraient être en tête de liste : je ne vois que des termes vagues et une énumération à la Prévert !
Sur ma commune, un projet de parc PV au sol de 55ha sur du foncier privé forestier est en cours d'instruction. Qu'en pensent les élus du PNR du Lubéron ? A ma connaissance, seul le PNR des Pyrénées ariégeoises a eu le courage de refuser clairement un parc PV au sol de 37ha en 2020.

Jacques Berguerand, le 22 mai 2024 à Limans

Réponse du Parc sur la biodiversité

Dans le projet de Charte 2025-2040, l'enjeu majeur 11 (sur 15 enjeux majeurs) correspond à la protection des « ENAF » : « Des écosystèmes diversifiés en bonne santé. » Pour y répondre, les mesures 18, 19, 20 proposent de nombreuses objectifs opérationnels, dont la création de nouvelles aires protégées selon la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

R80 - FREDERIQUE

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Frédérique DORBRET 04130 VOLX

le saccage de la Montagne de Lure se poursuit ! (cf CR vis avec la suppression de zones boisées étendues, poumon vert de notre région

Le projet de Nouvelle Charte du PNRL (2025-2040) vise à donner plus de latitude ~~à des pr~~ et les mains libres à des acteurs privés et/ou publics dont on peut mettre en doute les motivations de conservation de l'environnement sous couvert de la lutte contre le réchauffement climatique. Il y a certainement d'autres solutions (implantation de panneaux photovoltaïques ~~français~~ ou tout du moins aménagés dans des lieux de friche, le long d'autoroutes...) Où est l'âme du PNRL ? qui démissionne en abandonnant des parcelles protégées d'un site exceptionnel.

Vive les panneaux photovoltaïques made in China ! ☺

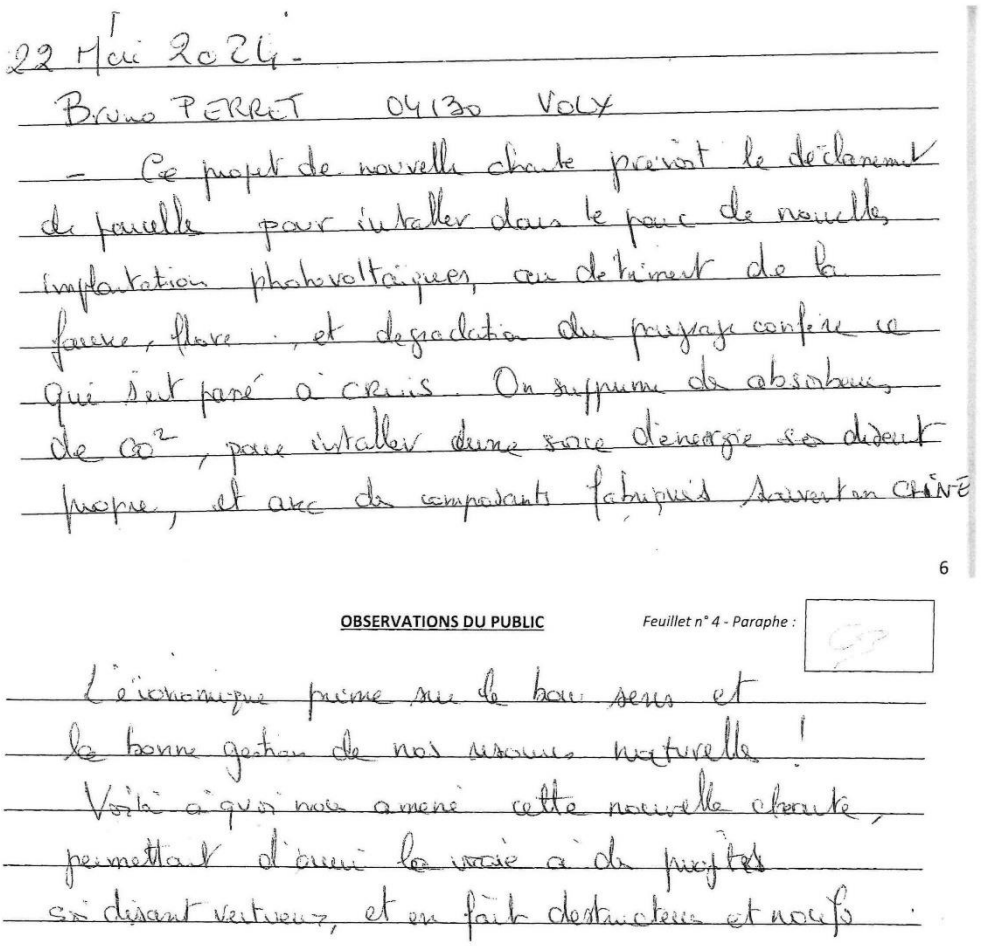
7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R81 - BRUNO

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



22 Mai 2024 -

Bruno PERRET 04130 VOLX

- Ce projet de nouvelle charte prévoit le déclassement de parcelle pour installer dans le parc de nouvelles implantation photovoltaïques, au détriment de la faune, flore, et dégradation du paysage contre ce qui est prévu à ce jour. On supprime des absorbeurs de CO^2, pour installer d'une source d'énergie soi disant propre, et avec des composants fabriqués souvent en CHINE

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :*

L'économique prime sur le bon sens et la bonne gestion de nos ressources naturelles !

Voilà à quoi nous amène cette nouvelle charte, permettant d'ouvrir la voie à des projets si disant vertueux, et en fait destructeurs et nocifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la

chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette isntance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhere pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance meriterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis a vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des interets de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise ecologique et doit conserver une honneteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'interet du plus grand nombre et de maniere perenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestieres. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité a la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte.Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Marianne - Lurs

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:30:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :des actions pour les habitants

Contribution :

J'aimerais que le PNRL soit un levier pour mettre en place des pistes cyclables qui relient nos villages éloignés et pas seulement les circuits touristiques, mais penser la mobilité douce pour les habitants permanents ... afin de mieux préserver au long cours notre territoire fragile. j'aimerais aussi que les agents, la direction du parc soit plus présente dans la communication et les échanges lors de projets municipaux relatifs aux ZADER Que le parc soit une ressource pour les habitants afin de permettre les meilleures alternatives, pour les energies renouvelables en concertation pour davantage de dialogue et de partage de connaissances par des professionnels et éviter ainsi le clivage, les erreurs de choix, les projets destructeurs. Je souhaite que le parc soit transparent quant à une politique de préservation absolue des espaces naturels et en accord avec la COP 21 pour stopper les destructions d'espaces naturels. Je voudrais voir nos élus etre a l'ecoute du bon sens écologique et aller exclusivement dans le sens de la preservation du bien commun en consultant les agents du PARC et en etant contraint d'appliquer les mesures et conseils des professionnels du PNRL sans compromis, sans s'affranchir des valeurs de préservation et de protection nécessaire de nos territoires.Je voudrais voir davantage de sensibilisation au chiens de protection de troupeau dans les écoles les colleges etc... je voudrais qu'une entité dans chaque commune puisse permettre d'etre un espace ressource, boite a outils de maniere réguliere, récurrente ou permanente , voir mobile (itinerante) comme dans une mediatheque (permanences etc) afin de sensibiliser et informer les habitants du territoire. Apt pour un habitant de Lurs est bien trop eloigné. Une proximité de l'entité PNRL pour mieux comprendre les enjeux, plus de présence a la hauteur de l'importance et de la nécessité de contribuer tous chacun à notre echelle à la preservation de ces espaces naturels.Peut etre que le parc pourrait intégrer les colleges pour jouer un role aupres des eco délégués ?Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@117 - PATRIS Corinne - Limans

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 20:18:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique PNRL - partage de documents avec M. NESCI

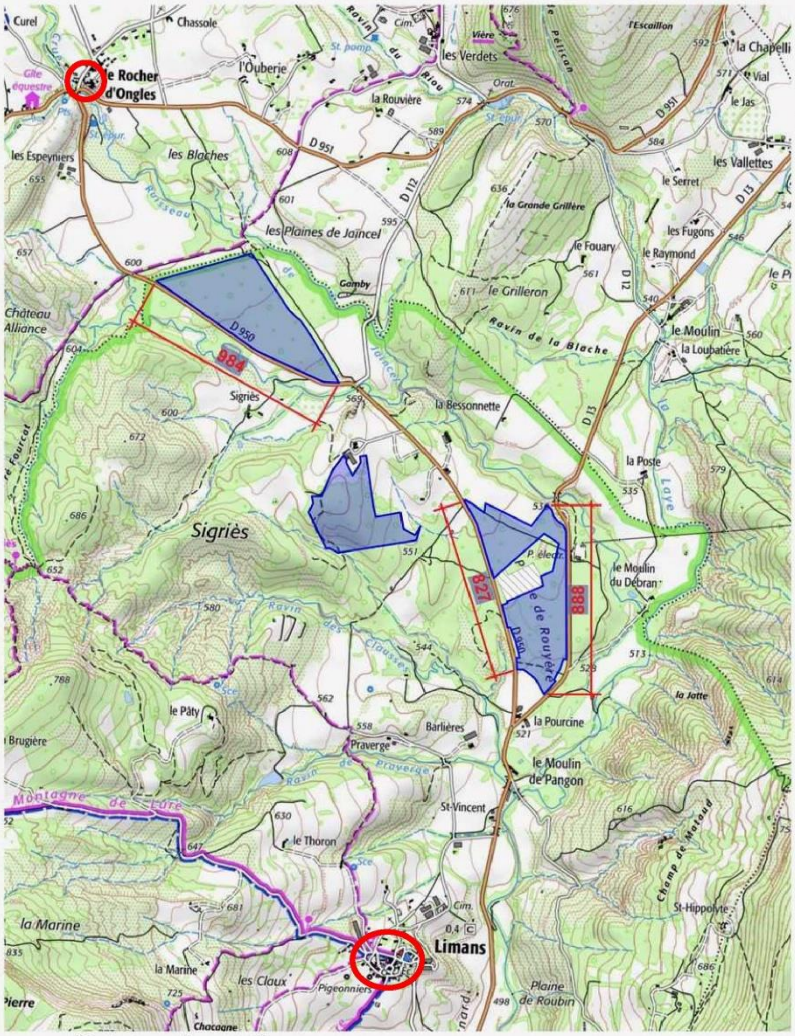
Contribution :

M. NESCI,Comme convenu lors de notre entretien cet après-midi à la mairie de St-Etienne-Les-Orgues, je vous partage les documents suivants concernant les projets de 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol sur des terrains boisés à Limans 04300, commune qui fait déjà partie du PNRL.Trois des projets sont en bordures de route et seront complètement visibles depuis le village, donc modification radicale du paysage, en plus de la destruction de toute la biodiversité, et de la modification du cycle de l'eau.Ceci vient faire écho à la mesure 14 de la proposition de charte. Comment le PNRL va-t-il protéger, de façon intransigeante, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ?Echo également à l'orientation 7 sachant que les arbres font complètement partis du cycle de l'eau, d'où la très grande importance de les préserver !Echo à l'orientation 8, détruire la biodiversité sur des dizaines d'hectare (et des centaines d'hectares en tout sur le territoire de la montagne de Lure) pour la remplacer par des panneaux photovoltaïques ne préserve en rien les habitats naturels !Echo à la mesure 46, laisser délibérément détruire massivement des centaines d'hectares de biodiversité pour laisser s'imposer des déserts de panneaux photovoltaïques clôturés ne peut pas contribuer à une transition écologique acceptée par les citoyens !Je vous souhaite bonne réception de ma présente contribution, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin.Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Plan des parcelles PV sur Limans - 2024.pdf, page 1 sur 1

55 ha de parcelles impactées
par 4 centrales photovoltaïques industrielles
en projet sur des terrains privés à Limans 04300
Mise en évidence de la surface des projets
par rapport à la surface du village… !



Collectif du Chêne Blanc
04300 Limans
Pour réponse :
le-chene-blanc@riseup.net

Parc Naturel Régional du Lubéron
60 place Jean Jaurès
BP 122
84404 APT Cédex

Limans, le 23 Avril 2024

Objet : Opposition aux demandes de permis de construire
de centrales photovoltaïques industrielles sur Limans – Dépôt de pétition
Pièces jointes : 44 pages de pétition signées manuscritement + pétition en ligne + plan des parcelles

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Lubéron,

Le Collectif limanais du Chêne Blanc a pour but, entre autres, de préserver sur le territoire de Limans la qualité environnementale, la biodiversité, les dizaines de milliers d'arbres présents sur des parcelles forestières, le paysage et les conditions les plus favorables possibles à la préservation de la situation hydrologique locale compte tenu de toute l'importance des arbres dans le cycle de l'eau.

Aussi, au vu des arguments énumérés dans le texte ci-joint, le Collectif du Chêne Blanc s'oppose à la construction de centrales photovoltaïques industrielles sur les terres naturelles, agricoles et forestières de Limans.

C'est pourquoi **le Collectif vient par la présente déposer dans votre dossier d'instruction une pétition qui, en l'espace de 4 semaines seulement, a été signée manuscritement par 803 personnes, principalement des habitants du territoire, dont 214 Limanais** (village de 389 habitants enfants compris)**, et numériquement par 1 544 personnes à ce jour, qui s'opposent à la construction de 4 centrales photovoltaïques industrielles sur Limans** dont les demandes de permis de construire ont été déposées en mairie de Limans le 8 mars 2024.
A noter qu'un temps de collecte plus long nous aurait permis de recueillir encore bien plus de signatures car il s'avère que le sentiment d'indignation est majoritaire dans la population dès lors qu'elle est informée des projets, information qui fait cruellement défaut concernant ce genre de projets industriels sur tout le territoire de la Montagne de Lure.

Le Collectif vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette expression citoyenne des habitants du territoire.

Le Collectif du Chêne Blanc vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Lubéron, ses respectueuses salutations.

Pour le Collectif du Chêne Blanc

LIMANS 04300
4 demandes de permis de construire
pour 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol
sur terrains boisés privés

4 demandes de permis de construire ont été déposées le 8 Mars 2024 par ACAMPESI SOLAIRE ENERGIE (filiale de VOLTALIA , famille MULLIEZ) et affichées en mairie le 11/03/2024.

Dans le lieu-dit Ségries :

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00004
Parcelles :
104 A 354 = **11 ha 7105**

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00005
Parcelles :
104 A 131 + 104 A 354 = **12 ha 0755**

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00006
Parcelles :
104 A 153 + 104 A 356 + 104 A 357 + 104 A 385 = **11 ha 7740**

Dans le lieu-dit Plaine Rouyère :

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00003
Parcelles :
104 A 223 + 104 A 227 + 104 A 228 + 104 A 230 + 104 A 321 + 104 A 329 = **19 ha 4972**

Soit au total 55 ha 0572 de parcelles boisées impactées.

La commune a émis un avis défavorable à ces demandes, mais à ce jour, 27 Mai 2024, et à notre connaissance, les dossiers sont toujours en instruction auprès des services de la Préfecture.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuitOrientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure :ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore.Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

Au sujet des plantations d'arbres et du lien fait avec la biodiversité. Le Parc naturel régional du Luberon souhaite préserver une diversité et une qualité de milieux ouverts, semi-ouverts, forestiers, agricoles et humides. Cette diversité de milieux permet le maintien de la diversité des espèces. La forêt occupe plus de la moitié des surfaces du territoire et continue à croître lentement, aussi la plantation d'arbres n'est pas envisagée comme une priorité à ce jour, contrairement à son vieillissement qui permet l'installation et le développement d'une riche et remarquable biodiversité forestière.

Le projet de Charte 2025-2040 inscrit dans ses dispositions la poursuite des efforts pour l'extinction nocturne et la mise en place d'une trame noire.

@123 - CLAUDE - Forcalquier

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:06:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Emplacement des panneaux photovoltaiques

Contribution :

Je ne pense pas qu'au nom de la préservation de la planète il faille couper des arbres pour produire de l'électricité. Conserver la biodiversité est un impératif majeur pour garantir à nos enfants un avenir soutenable. Il y a suffisamment de toitures et de parkings pour y installer des panneaux solaires. De plus cela ferait des zones ombragées en milieu urbain, nécessaires pour affronter le réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R125 - Pascal

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Lundi 27 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 11 - Paraphe :* 4

Pascal Duyck Sicuriane de Robion.

En préambule je trouve anormal que l'avis de l'autorité environnementale ne soit pas inséré dans le dossier d'enquête. Seul le mémoire en réponse est inclu dans le dossier.

Le dossier est complet et donne une vision assez large de enjeux et objectifs qui sont visés à travers l'extension du parc et la révision du règlement.

Quelques remarques :

1) la dimension "Biodiversité", protection des milieux naturels pourraient faire l'objet d'objectifs plus ambitieux le parc étant en premier lieu un parc "Naturel"

2) le enjeux "climatique", "ressource", "eau" et "énergies renouvelables" sont susceptible d'avoir un impact très fort dans les années à venir pour le territoire. A ce titre il est étonnant que la "Doctrine" d'implantation des Energies renouvelable ne soit pas intégrée à la charte soumise à enquête dès lors que l'on constate les pratiques des investisseurs sur le terrain et l'importance des débats et oppositions que cela suscite.

3) la charte semble plus correspondre à une charte de "développement durable" d'un territoire

14

(qui se traduit d'ailleurs dans le slogan "Une autre vie s'invente ici") que par son caractère de protection du milieu naturel".

4) Il pourrait être utile de rebaptiser le parc en "Luberon-Lure", compte tenu de son extension et aussi par l'adjonction de la notion de "Parc Naturel" la fiscalité réelle du parc autour de la notion de Développement durable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité et l'ambition de protection jugée insuffisante

Le Plan de Parc de la future Charte 2025-2040 a identifié, sur près de 60 % de son territoire des Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) qui viendront en remplacement des secteurs de valeur biologique majeure de la Charte actuelle (couvrant environ 30 % du territoire). Ces SEE se sont considérablement étendus en direction des espaces ruraux cultivés, pastoraux et pourtours des villages afin de mieux préserver la biodiversité, trop souvent qualifiée d'« ordinaire » de ces espaces.

Opposable aux documents d'urbanisme pour les communes adhérentes, le Plan de Parc vise à préserver les vocations des espaces (agricole, forestière, etc.) et la biodiversité des différents secteurs. Le Parc, lorsqu'il émet un avis, le fait en cohérence avec les dispositions des Mesures du Rapport de Charte.

Répondant aux missions de protection des patrimoines et de développement économique, social et culturel du Parc naturel régional du Luberon, le projet de Charte 2025-2040 doit concilier des activités économiques – agriculture, tourisme…- et préservation de l'environnement. Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est un espace très habité et depuis longtemps anthropisé, aussi la protection de l'environnement ne peut s'y construire de la même manière qu'au sein d'un parc national ou d'une réserve naturelle.

@126 - Pascal - Lille

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 11:46:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Evaluation des bénéfices du Parc

Contribution :

Je ne réside pas dans le Lubéron mais suis un visiteur régulier de la région.L'évaluation des bénéfices et des résultats obtenus depuis la mise en oeuvre de la précédente charte du Parc du Lubéron ne permet pas de tirer de véritables conclusions sur les effets positifs du Parc sur le territoire.Je m'étonne que l'évaluation ne présente aucun référentiel permettant d'évaluer les résultats obtenus au regard de l'action d'autres parcs, d'autres territoires où il n'y a pas de parc, au niveau national ou à partir d'autres exemples étrangers. A ce titre l'étude environnementale est particulièrement insatisfaisante en ce sens qu'elle ne permet pas au lecteur d'évaluer les bénéfices de son action de façon relative à d'autres territoires. Un complément d'évaluation environnementale serait nécessaire.Le Parc est un parc naturel et l'on peut s'attendre que le premier champ d'action du Parc et les premiers bénéfices devraient porter sur la biodiversité et la protection des milieux naturels. On s'aperçoit que ces sujets sont loin d'être la priorité de l'action du Parc et que celui-ci présente peu d'indicateurs sur ce thème, les résultats apparaissent particulièrement faibles au regard des enjeux. En tant que citoyen je ne peux que constater qu'en arrivant dans le parc du Lubéron je n'ai pas l'impression d'arriver dans une zone particulièrement riche en faune ou flore ou faisant l'objet d'actions de protection fortes. Ayant visité quelques parcs à l'étranger, l'impression n'est pas la même et le caractère naturel et protégé de ces territoires apparait de façon plus évidente.Il me semble que le parc se disperse dans des champs d'intervention bien trop larges qui n'ont pas grand chose à voir avec les principes de protection des milieux naturels, ou dont les orientations sont tellement anodines qu'elles n'ont que peu d'impact sur la protection des milieux.Ma contribution consiste donc à demander :- de revoir l'évaluation des effets du parc sur son territoire afin d'arrêter de faire de l'autosatisfaction et de se leurrer sur les effets réels sur les milieux naturels ;- de prioriser très clairement la protection des milieux naturels et de la biodiversité comme objectif numéro 1 du Parc ;- de se fixer des objectifs ambitieux de progression des zones de protection et développement des espèces ;- d'orienter les actions d'accompagnement dans les autres domaines au service de l'objectif principal et d'optimiser les moyens et éviter la dispersion des actions ;Par ailleurs je trouve que c'est une bonne chose d'étendre le parc au territoire de Lure, qui présente un fort potentiel de biodiversité.En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'évaluation environnementale

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est un territoire rural d'arrière-pays méditerranéen qui a « toujours » été fortement peuplé et historiquement transformé par l'activité agro-pastorale. C'est aussi un territoire qui a connu une urbanisation relativement importante, notamment sur ses marges (villes de Cavaillon, Pertuis, Manosque…) depuis de nombreuses décennies, en lien notamment avec l'expansion urbaine d'Aix-en-Provence ou d'Avignon.

Dans ce contexte, les espaces dits « naturels », siège d'une biodiversité méditerranéenne remarquable, sont plutôt restés cantonnés au sein des massifs (Luberon, Monts de Vaucluse, collines de Hautes-Provence…) et ces massifs sont plutôt restés préservés jusqu'à aujourd'hui même s'ils subissent une tension constante du fait notamment de la fréquentation touristique.

Une autre particularité du territoire est que sa biodiversité s'exprime également au sein de son espace rural : agricole et pastoral, abords des villages… Parfois qualifiée d' « ordinaire », cette biodiversité connaît, ici aussi, une régression, mais assurément moins marquée qu'ailleurs puisque qu'on y trouve encore de très nombreuses espèces en listes rouges en situation de refuge (par exemple d'oiseaux ou de flore messicole) et qui ont plus ou moins disparu d'autres espaces de plaines méditerranéennes.

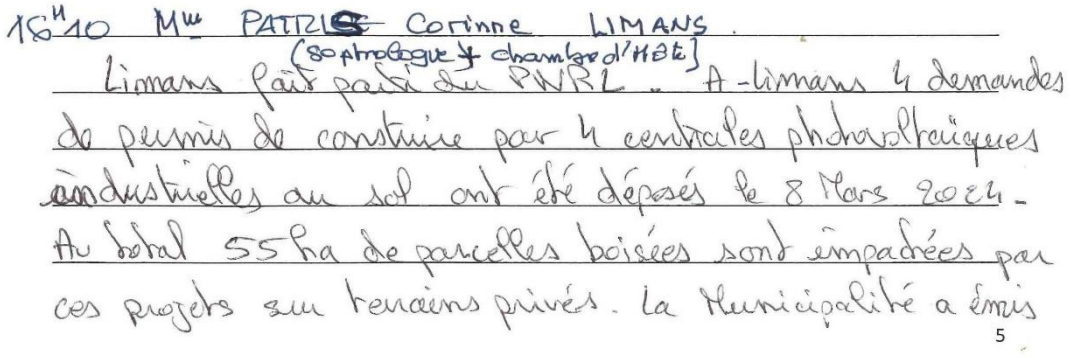
Les autres Parcs auxquels il est fait référence présentent-ils les mêmes profils et peuvent-ils être comparés ? Le Parc naturel régioanl du Luberon ne peut en effet offrir partout une forte impression de naturalité (celle-ci augmente globalement sur le territoire selon un gradient sud-ouest / nord-est) comme d'autres territoires beaucoup moins peuplés, mais sa biodiversité y reste exceptionnelle.

Il n'est donc pas question d'autosatisfaction. Le diagnostic territorial réalisé en 2019 avec l'évaluation de la Charte 2009-2024 pointe ces faiblesses et ces tensions à l'œuvre. Néanmoins l'action du Parc, mesurée à travers les indicateurs mis en place dans le Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire a permis, depuis sa création en 1977, un relatif niveau de préservation dans un contexte difficile, et que le projet de Charte 2025-2040 poursuivra.

R130 - Corinne - lIMANS

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


18h10 Mme PATRIS Corinne LIMANS
(Spéléologue + chambre d'hôte)
Limans fait partie du PNRL. A-Limans 4 demandes de permis de construire par 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol ont été déposés le 8 Mars 2024 - Au total 55 ha de parcelles boisées sont impactées par ces projets sur terrains privés. La Municipalité a émis
5

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 3 - Paraphe :* CAB

un avis défavorable pour ces 4 projets auprès de la préfecture. Une pétition manuscrite a réuni 213 signatures de limanais (petit village de 389 habitants enfants compris) parmi 804 signatures d'habitants du territoire qui manifestent ainsi leur opposition au fait de détruire 55 ha de forêts, de faunes, de flore. Cette pétition a été déposé auprès de la Sous-Préfecture, du PNR2, de la Mairie de Limans, et du CDPENAF-DDT.
Circule également sur Wemove.eu une pétition intitulée "Des panneaux sur les toits, pas dans les bois".
Les 804 signataires locaux sont conscients de la nécessité de développer les énergies renouvelables, mais avec du bon-sens. C'est-à-dire ne pas détruire la biodiversité locale, ne pas remplacer des arbres par des panneaux photovoltaïques.
Installer des panneaux sur toutes les toitures industrielles, sur des ombrières, sur des surfaces déjà données de toute vie a du sens.
Mais détruire l'environnement naturel par prodéme de l'énergie dite "verte" est un non-sens total.

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :* CS

A noter sans le PNR2 le droit de protéger l'environnement, et donc de prendre position pour empêcher CLAIREMENT toute construction de centrales photovoltaïques industrielles au détriment de la biodiversité.

7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l’enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée.Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 àD567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet.Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'une territoire vivant"- "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux".Ce déclassement met en danger le" bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers".L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, pertube la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages.La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales.Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de charte.Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif.Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association « NaturaLurs »:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : association « NaturaLurs ».naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement

et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@145 - Caubet Catherine - Cavaillon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 22:51:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Renouvellement de La charte du PNL

Contribution :

Ma contribution pour réactualiser la charte du PNL: je tiens a parler de mon étonnement, voire même de mon incompréhension et de ma colère, ou malgré les engagements déjà anciens de cette charte , face à ce que vivent les citoyens de notre belle région, et notamment aux portes du Luberon ....Cavaillon, célèbre "ville du melon" ? NON c'est fini ! "Béton Bitume et Camions" prennent la premiere place avec l'aval d'un maire manifestement plus intéressé par ce type de développement que par le soutien à une agriculture mal en point sur des terres en friches bien que reconnues d'une fertilité exceptionnelle. Aux portes du Luberon, n'est il pas souhaitable que cette charte impose à nos élus des restrictions a définir lors de la mise en place de concertations avec les citoyens concernés par le respect du vivant,Biodiversité animale et végétale et qualités Air, Terre, et Eau , garantissant l' avenir des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E151 - Estelle BESSIN

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:52:08

Lieu de dépôt : Par email

Objet :politique énergétique

Contribution :

Bonjourje souhaite une politique énergétique du territoire incluant des enjeux environnementaux et sociaux forts.Les centrales. photovoltaîques créées par déboisement ou en zones agricoles sont un non sens.Je souhaite que les espaces naturels et agricoles soient préservés au service de notre autonommie alimentaire et de la préservationd e la biodiversité.Pour les enjeux énergétiques, merci de vous inspirer du scénario des Nagéwatt : sobriété, efficacité et renouvelable.Et de viser toutes les toitures publiques et parapubliques (logements sociaux par exemple) pour produire, au plus près des zones de consommation.nos champs et forêts ne sont pas destonés à produire de l'électricité, ni solaire ni avec par biomasse produite uniquement dans cet objectif.Par ailleurs, la gentrification du territoire du Parc est source de nuisances pour les populations : coût du foncier et de l'immobilier,

disparition des commerces de proximité, fermetures d'école. Merci de plancher sur toute politique de soutien au logement et à la vie de TOUS.--Estelle BessinForcalquier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - marine - Pertuis

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14:12:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution

Contribution :

BonjourVous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique pour l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNR). Je suis administrée de la commune de Pertuis mais les problématiques exposées dans ma contribution concernent Pertuis et potentiellement toutes les communes du PNR.Bien Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) :

Contribution

Chasse

Chasse et toutes ces problématiques (déchets dans les espaces naturels laissés + cartouches, non-respect des distances de tir, impact sur l'environnement et la faune, braconnage, incivisme...).

Signalement des faits qui se produisent régulièrement en période annuelle de chasse (octobre à mars) sur les secteurs agricoles et naturels de la commune de Pertuis (84120) dont le secteur nord.

Des impacts sont existants depuis plusieurs années et toujours actuels pour l'environnement, la sécurité et le cadre de vie des résidents et des administrés.

Les déchets et cartouches qui sont laissées chaque année sur les chemins, espaces naturels boisés et forestiers, sans y être ramassés après les tirs et qui s'accumulent dans les sols tout en les polluant tels des déchets.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Cela fait 2 ans, que les problématiques exposées dans ces courriers n'ont fait l'objet d'une résolution.

-Toujours à ce jour, aucune signalétique n'a été mise à jour.

Les signalétiques sur certains panneaux désignés n'ont toujours pas été mis à jour toujours à ce jour et portent toujours confusion en compréhension tant pour les chasseurs que les riverains résidents et administrés de passage, car ces panneaux n'ont pas la même signification, ce qui crée un risque d'insécurité. Ils semblent être implantés dans des endroits où les usages et les lieux (proximité des habitations, protections des espèces,...) ne correspondent pas.

-Les terrains agricoles et naturels du secteur nord ne recouvreraient pas la compétence de la Société de Chasse.

J'insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de disposer d'un garde-chasse ou d'un agent assermenté quel qu'il soit qui parcourait notamment les chemins ruraux communaux de ce secteur et les terrains, qui restent sans surveillance et qui font l'objet de ces problématiques d'incivilités et d'insécurité

-Il n'est pas normal que le secteur ne fasse l'objet d'aucune attention et d'aucune réelle surveillance des pouvoirs publics et des organismes de protection.

En semaine et d'autant plus le week-end, aucune patrouille ne passe lors de la période de chasse de la police municipale (qui ne travaille pas le week-end) ou de gendarmerie (en sous-effectif : une à deux patrouilles présente(s) pour le Département du Vaucluse).

-Non-respect des distances de tir. A plusieurs reprises en 2022 et 2023, des chasseurs ont été interpellés par mes soins car tiraient sur les chemins et à moins de 10m des habitations du secteur nord.

-Pour rappel :

.Extrait de l'article de Presse du 15 février 2022 « Pertuis : alcoolisé, il chassait le perdreau près d'une maison » La Provence

.Pétition de Mme MANZONI de 2009 « Pratique de la Chasse Chemin de la Peyrière et dans les Vaux à Pertuis »- 27 signatures

-Il est nécessaire de limiter et réduire les périmètres de chasse, face au déclin de la biodiversité (30% des oiseaux ont disparu en 30 ans) et au réchauffement climatique, qui fragilisent les espèces animales et les milieux d'année en année.

Haies

Haies à promouvoir et reconstituer que ce soit dans les jardins des particuliers que dans les espaces publics communaux et dans les terrains agricoles. Les haies constituent un réservoir de biodiversité et font partie du paysage.

1/9

Constituées d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, servant à délimiter un champ, un jardin...elles servent également à protéger du vent, et peuvent abriter des animaux. Certaines haies sont de véritables écosystèmes. Elles sont constituantes des trames vertes.
Elles ont fait l'objet d'importants arrachages durant plus de 30 ans liés à l'agrandissement des exploitations, l'étalement urbain...
Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage et engage ses administrés dans cette démarche de conservation et création de haies.

Atlas Communal de la Biodiversité (ABC)
Constitution d'un Atlas Communal de la Biodiversité nécessaire (Pertuis n'en a toujours pas constitué contrairement à d'autres communes voisines alentours du PNR).
C'est un document essentiel d'inventaires, qui permet de mieux connaître et de protéger nos espaces et notre cadre de vie. Ce document est en lien avec l'Orientation 3- Développer les connaissances du territoire.

Décharges sauvages
Décharges sauvages qui fleurissent de plus en plus sur les secteurs naturels et agricoles.
Les identifications par les pouvoirs publics ne sont pas réalisés et ce sont majoritairement les administrés qui les signalent et les localisent.
Lenteur des pouvoirs publics à faire le nécessaire pour résorber la situation car ils sont plus préoccupés par le secteur de la Durance qui y subit les afflux réguliers de décharges sauvages.
Mettre en place des actions plus strictes, réactives et efficaces face à ce phénomène qui prend de l'ampleur sur toutes les communes.
Il serait nécessaire que le PNR comme la commune de Pertuis s'appuient sur la Région Sud.
Territoire pilote de la planification écologique en France, la Région Sud est en première ligne pour lutter contre les dépôts sauvages qui mettent en péril notre environnement.
Lors de l'Assemblée Plénière du 26 octobre 2023, 9 mesures ont vu le jour pour lutter contre ce fléau dans le cadre d'un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages.
Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Jets de déchets en bords de routes et chemins, dans les cours d'eau, zone commerciale,...
Récurrence constatée sur la commune et aucun nettoyage des pouvoirs publics se réalisent.
Surveillance insuffisante et action insuffisante de la commune.
De multiples courriers et mails, ont été adressés par mes soins à la Municipalité et au PNR.
Ce sont les associations et les riverains qui doivent organiser des événements pour ramasser et malheureusement ces interventions ne recouvrent pas l'ensemble du territoire communal.
D'où l'obligation à ce que les pouvoirs municipaux s'investissent un peu plus dans la problématique notamment sur les territoires périphériques du centre urbain/villageois en territoires agricoles, naturels et semi-résidentiels.
De nombreux endroits sur la commune présentent de nombreux déchets qui s'accumulent avec le temps et qui apportent une image dégradée en plus de l'aggravation de la pollution des sols et des eaux.
Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Suppression des pesticides
Mettre en place des actions pour supprimer les pesticides et PFAS dans les exploitations agricoles,...et favoriser des modes d'agriculture durable : agroécologie, biodynamie, climato-intelligence, permaculture, agroforesterie, agro pâturage,...

Les exploitations agricoles sur la commune de Pertuis ne font pas l'objet de mesures agroenvironnementales suffisantes à l'initiative des agricultures présents et les politiques municipales ne promeuvent suffisamment pas cette démarche.
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable.

Panneaux photovoltaïques et énergie
A privilégier leur pose sur le bâti existant et sur les parkings et non sur des terres naturelles et agricoles dont il est nécessaire de protéger. Des installations au sol impactent les sols comme la biodiversité et les paysages dans les espaces naturels, agricoles et contribuent à une logique énergivore et d'urbanisation.
En lien avec La Mesure 28. Préserver les terres agricoles.
Mettre en place des aides plus importantes pour les administrés et agriculteurs pour promouvoir l'installation d'équipements à énergie renouvelable sur les équipements et bâtis existants.

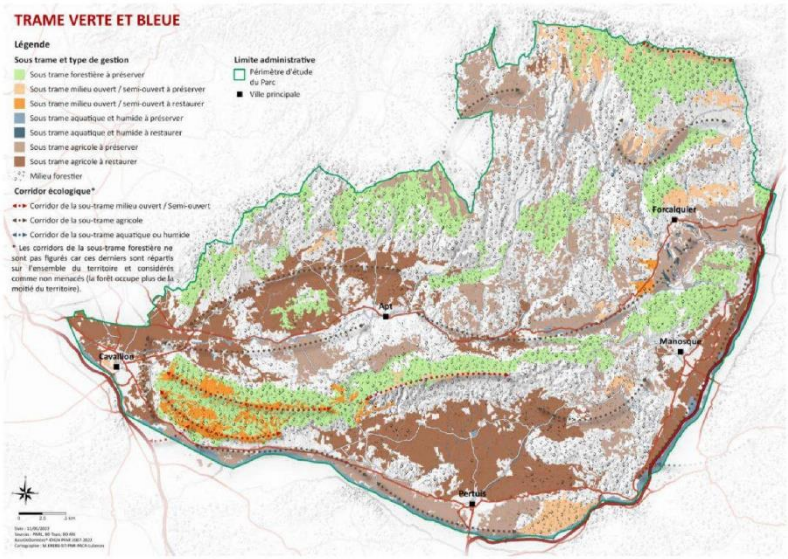
Surtourisme et balades des administrés
Les espaces naturels et agricoles de la commune dont le secteur nord, font l'objet d'une pression touristique avec des impacts sur les secteurs :
-véhicules qui stationnent en bords de chemins et dans les terrains naturels publics et privés
-déchets laissés sur ces terrains après stationnement et en bords de chemins
-nuisances sonores des véhicules et des promeneurs, touristes
-chiens non tenus en laisse qui baladent dans les terrains naturels et sortent des chemins
-intrusion des touristes, promeneurs dans les terrains naturels
-piétinement des espaces végétales
-cueillettes et prélèvement
-dérangement de la faune
-manque de panneaux pédagogiques sur les secteurs naturels et agricoles de la commune
-manque de surveillance des pouvoirs publics et de mesures de sensibilisation
-manque de valorisation et de protection des secteurs naturels et agricoles périphériques au centre urbain.

Nuisances sonores (aériennes, motorisées, humaines (administrés))
Nuisances toujours existantes et importantes sur les territoires et notamment dans les secteurs naturels et agricoles de la commune de Pertuis.
Il n'est fait aucunement mention ni représentation des trames blanches (sonores).
Il est indiqué dans le rapport les éléments ci-dessus, mais aucune action sur la commune de cette nature n'a été mise en œuvre :
Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses année, agi à travers : • la création des zones de nature et de silence ; • la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ; • la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.
-Vols aériens dont militaires et autres secteur nord (en référence en PJ à la pétition lancée il y a quelques mois par un administré de la commune de la Motte d'Aigues et article de France Bleu Vaucluse Un collectif du Sud-Luberon dénonce les nuisances sonores des avions au-dessus du parc naturel - France Bleu) dont je partage la position car Pertuis et le secteur nord de la commune sont aussi impactés avec plusieurs dizaines d'avions en passage par jour du matin au soir tous les jours de la semaine dont le week-end qui se sont intensifiés depuis quelques années, et qui causent des désagréments pour les administrés et l'environnement.
Cette nuisance existante est confirmée dans l'avis AE : *Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra -légers motorisés).*

3/9

-La limitation des feux d'artifices est à rendre obligatoire afin d'éviter nuisances sonores et lumineuses pour la faune.
-Sur les secteurs naturels et agricoles de la déchetterie, mais aussi à proximité de la zone commerciale, sur les coteaux du secteur nord,...il est nécessaire effectivement de *poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules ‡ moteur en priorité sur les Sites à Enjeux ...écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).*
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances
-Requalifier le Bd Jean Guigues et d'autres voies désagréables en centre urbain et dans la zone commerciale (végétalisation, réduction afflux permanent, nuisances sonores permanentes, non favorables aux déplacements doux et piétons, pollution de l'air...
Les voies peuvent participer aux corridors et trames vertes, brunes, blanches.

Urbanisation des terres agricoles et naturelles, préservation des sols et de la biodiversité
La commune de Pertuis a des projets d'urbanisation toujours plus gourmands d'étalement sur les terres agricoles et naturelles qui font polémiques et opposition des administrés, collectifs et associations à Pertuis, dans la région et en France plus largement.
Une mobilisation des collectifs et associations des Bouches du Rhône et du Vaucluse contre l'urbanisation des terres naturelles et agricoles aura lieu le 1er juin sur Pertuis.
Urbanisation du Secteur Jas de Beaumont sur les coteaux viticoles, extension de la zone commerciale en plaine,...qui vont nuire à l'environnement et la biodiversité.
Le Zéro Perte Nette ne semble toujours pas d'actualité en cette crise majeure environnementale et de la bioidiversité.
La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées. Avis AE.
-La page 10 cartographie espaces forestiers, indique bien que ces espaces sont des espaces agricoles à préserver et restaurer et qu'ils font partie de la trame verte.
-A noter que la forêt des Vaux, est un espace forestier à protéger et restaurer et qu'elle n'est pas représentée.
-Les trames vertes et bleues sont à créer et à renforcer pour celles existantes à Pertuis.
-Il n'est fait nul fait mention et représentation des trames noires, blanches (sonores), brunes (sol),...



-Obligation d'interdire dans la charte l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et valoriser le foncier agricole.
-Conserver les friches agricoles réservoir de biodiversité avec biotope spécifique et interdire leur urbanisation.
La protection des espaces naturels, agricoles et du cadre de vie des administrés doit être prioritaire aux besoins de logements et d'activités économiques.
Au lieu de construire des logements neufs, il est obligatoire préalablement de réinvestir les logements existants, leur rénovation et leur vacance.
Il est nécessaire de revaloriser les terres agricoles au détriment de l'urbanisation selon l'avis AE et mettre en cohérence les objectifs avec le SRADDET:
La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.
A l'échelle du périmètre de la charte 2025-2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ; • l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ; • ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sraddet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ; • la réserve

5/9

foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha. Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation. Avis AE.

Gestion des forêts et parcelles naturelles privées

Aucune obligation et démarche n'est réalisée toujours à ce jour sur la gestion durable et de la protection des espaces naturels privés qui comptent parmi les surfaces les plus importantes d'espace naturel.
Mesure 18. Garantir une gestion durable des Ecosystèmes forestiers
Ces espaces naturels privés ne font l'objet majoritairement d'aucune réelle surveillance de leurs propriétaires qui ne résident majoritairement pas dans la commune où se localise leur bien foncier.
Ces espaces naturels dotés d'une grande valeur environnementale et paysagère ne font l'objet d'aucune réelle mesure de protection et valorisation de leurs propriétaires qui les considèrent de moindre valeur foncière et qui n'estiment pas être en capacité de les gérer.
Ce qui cause des failles notamment d'intrusion d'entreprises qui y déposent des décharges sauvages, des chasseurs qui les arpentent en nuisant à la faune et en y laissant des déchets (alcool, cartouches de plomb,...) et des administrés promeneurs touristes qui les arpentent, réalisent des prélèvements et y dérangent la faune présente dans ces espaces, en ne faisant que de plus en plus fragiliser ces espaces laissés à l'abandon qui dépérissent par cette anthropisation de ces milieux fragiles.

Place de l'arbre qui forme un écosystème aux multiples effets, porteurs de biodiversité et de dynamiques paysagères

L'importante de la place des arbres dans la conservation des arbres existants et la plantation d'arbres que ce soit dans les jardins privés, les espaces publics communaux et les voies, espaces privés des entreprises, et les espaces agricoles.
Les arbres sont abattus sans autorisation et aucun projet de plantation ou démarche promue par la collectivité n'est mise en œuvre auprès des agriculteurs, professionnels et des administrés.
Il est nécessaire de :
-Rendre obligatoire la rédaction des chartes de l'arbre, des plans de gestion, plan Canopée, guide du végétal auprès des pouvoirs publics, des services techniques municipaux et des administrés dans toutes les communes du Parc.
-Rendre obligatoire les actions communales de végétalisation des espaces publics, bâtiments et parking, et l'accentuer pour les espaces privés auprès des administrés.
-Référence ouvrage scientifique : Les arbres entre visible et invisible. Ernst Zürcher
Mesure 30

Pollution nocturne

-Pertuis s'était engagée dans une démarche de trame noire mais il serait nécessaire de poursuivre les actions et les renforcer, qui ont été entreprises il y a 2 ans. Des voies, chemins, enseignes restent éclairés la nuit alors qu'il n'y a pas nécessité.
-Il est nécessaire également de supprimer le sur-éclairage de certaines voies que ce soit des éclairages existants anciens mais aussi des nouveaux éclairages récents LED posés récemment, qui suréclairent les voies pour cause d'études photométriques incomplètes qui ont mal calibrées les critères, calibres, usages et configuration des voies.
-Agir sur la zone commerciale (enseignes sur bâtis, enseignes sur bords de routes, et éclairages publics sur bords de route,...)
-Agir sur les voies urbaines comme le Bd Jean Guigues encombrés de panneaux de 4m² qui jalonnent tous les 20m le bord du boulevard dans les 2 sens.
-Agir sur l'éclairage des stades sportifs qui suréclairent et rayonnent sur les environnements fragiles en bord de Durance,...
-La Commune de Pertuis doit intégrer le label « Villes et Villages étoilés ».

Publicité et pollution visuelle

Le territoire communal dont les entrées de ville sur le Bd Jean-Guigues, Route de la Tour, Route de la Bonde, zone commerciale,...disposent de panneaux en nombre qui nuisent au paysage, encombrent l'espace et la vue, dégradent l'esthétisme des espaces publics.
-Il est nécessaire d'enlever ces panneaux aux dimensions imposantes posés en bords de route qui nuisent à la qualité du paysage et à l'image de la commune.
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
-Les mesures promues ci-dessous ne sont pas suffisantes et sont incomplètes.
Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis : Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite. Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de 2m2. Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, 4m2 est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également. Hors agglomération, la publicité est interdite. Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

Pollution des cours d'eau
Pollution de l'Eze et de la Durance continue sur la commune.
-Améliorer les indicateurs biologiques et physiques des cours d'eau.
-Apposer des panneaux de sensibilisation sur l'interdiction de jets de déchets à proximité le long des voies près des cours d'eau et des sites.
-Augmenter la surveillance et mettre des systèmes de vidéosurveillance.

Portes d'entrée de la commune
Sur Pertuis, les entrée de ville sont chaotiques en terme de qualité paysagère et d'encombrement (afflux importants de véhicules quotidiens, panneaux de publicité, contournements routiers et déviations, pas de plantations et de linéaire paysager,...) qui défigurent les secteurs et la commune.

Polarités
Sur la commune, le centre ancien dispose de secteur précaire en termes de population, d'esthétique, de propreté, de dynamisme commerciale, délinquance. On note un dépérissement de celui-ci depuis plusieurs années.
-Il est nécessaire d'accélérer la rénovation des immeubles, de promouvoir le maintien de population équilibrante au population fragile et de favoriser le maintien du commerce dont artisanal et local,...
Les administrés sont sortis au fil des années du centre ancien et investissent les territoires périphériques (lotissements, zone commerciale, commerces périphériques,...).
-Le parking de la Dévalade est excessivement grand et important en terme de surface imperméabilisée au sol. Cet espace serait mieux valorisé en le convertissant en parc naturel pour un poumon vert et paysager à proximité du cours d'eau de l'Eze.
-Végétaliser également la zone commerciale qui est un paysage bétonné et d'acier, mettre en place des actions auprès des entreprises restrictives de nettoyage de leur parking et auprès de la municipalité de nettoyage des bords de voies, pour résorber la présence excessive de déchets jetés par les visiteurs, qui ne sont pas suffisamment régulièrement enlevés et qui s'accumulent. Mettre en place des actions d'amélioration de l'existant plutôt que d'envisager l'extension de cette zone.

Lien avec les associations locales et nationales
-Promouvoir le lien des collectivités avec les associations de protection de l'environnement (LPO,FNE,APSAS,ASSOCIATION ZERO DECHETS LUBERON,ASSOCIATION SOS DURANCE VIVANTE,...) afin de transmettre les informations aux administrés, entreprises et agriculteurs pour améliorer les pratiques de gestion et de conservation (plantation d'arbres, protection des pollinisateurs avec interdiction d'utilisation de pesticides, des oiseaux, installation nichoirs, économie de l'eau, non taillage des haies de mars à septembre, plantation de haies, éviter tonte de pelouses et promouvoir tonte raisonnée, lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques envahissantes, tri des déchets, dépôt en déchetterie des encombrants et autres...).

7/9

Containers poubelles déchets et passages de vidage
-Sur Pertuis, nous avons une problématique sur nos containers poubelles qui font l'objet régulièrement de décharges sauvages à leur pied, du tri non respecté entre poubelles noires, poubelles jaunes.
-Le passage des agents pour vider les containers se réalisent à fréquence insuffisante, ce qui a pour conséquence que les containers débordent régulièrement ou que des administrés jettent ailleurs.
-de plus les pieds et abords des containers sont régulièrement par incivisme d'administrés, sales avec la présence de petits déchets, qui ne sont pas ramassés par les agents qui viennent vider les containers.
Ce qui a pour effet que ces déchets restent durant plusieurs semaines et mois, polluent le sol et s'envolent pour d'autres.
Nous avons un réel souci avec la gestion des déchets par les pouvoirs publics.
-Il est nécessaire également à ce que les pouvoirs publics investissent dans des camions moins bruyants.

Débroussaillement
Le débroussaillement doit se réaliser hors période de pousse de la végétation et période de nourrissage des pollinisateurs (hors mois de mai et juin).
Sur Pertuis, cette pratique se réalise de mai à juin et à plusieurs reprises, ce qui est inadapté et néfaste pour l'environnement.
Il serait nécessaire également que lors des interventions de débroussaillement par le municipalité aux bords des routes et chemins ruraux, qu'à la suite soit réalisé une intervention de nettoyage des abords (enlèvement des déchets jetés par les véhicules qui se sont accumulés au fil du temps).
Les débroussaillements se réalisent mais aucune intervention de nettoyage une fois l'herbe plus courte et les déchets plus visibles n'est réalisée, ce qui a pour effet de rendre l'image d'un travail incomplet et non consciencieux mais aussi de laisser s'accumuler des déchets qui polluent l'environnement et visuellement donnant une image négligé des abords de routes et chemins de la commune.

Sensibilisation et formation obligatoires
Il est nécessaire d'augmenter les démarches de sensibilisation et formations obligatoires des collectivités, élus, maires, services techniques + sensibiliser les administrés, artisans, entreprises, agriculteurs sur les pratiques de gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, dans toutes leurs composantes.

Promotion de la nature
La commune de Pertuis devrait mettre en place des évènements annuels dédiés à la promotion de la nature sur son territoire.
Aucun évènement n'est existant à ce jour.

Antennes locales du Parc
Il est nécessaire de mettre en place des antennes locales (permanences régulières ponctuelles) du PNR dans des communes dont Pertuis afin que les associations, administrés puissent facilement et régulièrement se rendre pour rencontrer et faire part de problématiques. Le siège du PNR est à Apt et cela est trop éloigné. Il manque ainsi une proximité avec les populations des communes.

Antennes 5G
Il est nécessaire d'interdire toutes implantations d'antennes à proximité ou à l'intérieur d'espaces naturels et agricoles.
Il es nécessaire à ce que ces antennes soient camouflés et non visibles telles quelles rendant l'esthétisme problématique et l'intégration au paysage non conforme.

Transposer dans les documents d'urbanisme les fiches et inventaires sur la biodiversité et les trames, afin que les mesures soit prises en compte et réaliser dans les communes.

Protection forte

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 %20 en 2040.

Cela reste insuffisant.

-Tous ces sujets participent à la mise en œuvre et progression de trames vertes, blanches, noires, brunes sur la commune et plus largement sur le territoire du parc.

-Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature et dans plus d'actions engagés en faveur de la protection et promotion de l'environnement.

La thématique environnementale ne doit plus passer après la thématique logement et économie et à son détriment.

-Il est nécessaire d'élargir les restrictions en cœur des parcs à l'ensemble du territoire du Lubéron.

-Pertuis doit s'engager au fond vert pour lequel en 2024 sont éligibles des actions telles que :

.la connaissance de la biodiversité, via les atlas de la biodiversité communale

.restauration écologique

.rétablissement des continuités écologiques

.protection des insectes pollinisateurs

....

Différencier les espaces, n'est pas une bonne méthode.

Les problématiques de biodiversité, de protection de l'environnement et du cadre de vie se retrouvent sur tout le territoire du parc et non pas que sur des zones sélectives.

L'environnement de manière générale est en déclin. Tous les territoires, secteurs et communes sont touchés et c'est de manière globale qu'il faut agir urgemment et non sur des territoires sélectionnés.

A l'heure du déclin de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et de l'augmentation des risques naturels, liés au changement climatique, artificialisation des sols et dégradations de tous genres, il est nécessaire à ce que la Charte du PNR devienne plus restrictive pour les communes, car le temps est désormais compté pour renforcer des mesures qui peinent à être mises en œuvre depuis plusieurs années.

La Charte du Parc est au service de l'environnement et de la protection du cadre de vie des administrés et ce que nous vivons actuellement révèle qu'il y a désormais urgence à agir.

Rappel de la Charte de l'Environnement de 2004 à valeur constitutionnelle :

II. Les droits et libertés définis dans la Charte de l'environnement

La Charte est constituée de dix articles précédés de sept alinéas qui disposent :

« *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;*

« *Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;*

« *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;*

« *Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

« *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*

« *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*

« *Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins* ».

9/9

Réponses du Parc

La multiplicité des thématiques abordées dans cette contribution ne permet pas d'y répondre de façon détaillée ni exhaustive. Néanmoins :

Haies, place de l'arbre : d'une manière générale et à l'échelle du territoire du PNRL, les éléments arborés et arbustifs ont connu une croissance continue depuis plus d'un siècle. Aujourd'hui, la forêt recouvre plus de la moitié du territoire et continue de croître et de vieillir lentement. Pour cette raison, le Parc naturel régional du Luberon n'a pas identifié, à cette échelle large, comme une priorité la plantation d'arbres ou d'arbustes, comme action majeure à réaliser à des fins de maintien et développement de la biodiversité. En revanche, le vieillissement est systématiquement préconisé en ce sens qu'il permet l'installation et le développement d'une riche et remarquable biodiversité forestière.

Localement et en particulier au sein des plaines agricoles les plus intensivement cultivées (pays d'Aigues, Bassin de Cavaillon, bas Calavon, plaine alluviale de la Durance), la situation est différente et nous vous rejoignons sur la justification de replanter des haies dans certains secteurs ayant subi les effets de remembrements et de pratiques intensives au cours des dernières décennies. Dans le projet de Plan de Parc 2025-2040, de vastes secteurs d'enjeux écologiques (SEE) ont été identifiés au niveau de ces plaines avec un objectif de restauration écologique, dont la plantation de haies peuvent constituer une action parmi d'autres à envisager.

ABC : Le Parc naturel régional du Luberon a répondu à l'appel à projet et lancé la démarche des ABC en 2023 pour les communes volontaires d'Auribeau, Lauris, Puget, Viens et Volx. Le dispositif a vocation à être poursuivi à l'avenir sur d'autres communes adhérentes, sur la base de leur volontariat, et dans la limite de quelques communes par an en lien avec les moyens humains et techniques du Parc.

TVB

En ce qui concerne la Trame Verte et Bleue, celle-ci est construite à l'échelle du Plan de Parc (1/60 000) et ne peut pas prendre en compte l'ensemble des spécificités des communes à une échelle plus fine. Les Schémas de Cohérence Territoriaux et les documents d'urbanisme locaux (PLU…) doivent être compatibles avec la TVB du Parc. Ce dernier accompagne les communes dans l'établissement dans leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le Plan de Parc et les dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040.

Protection forte :

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est fortement peuplé et humanisé et la protection forte de type APPB ou Réserve naturelle est très complexe à mettre en œuvre dans ce contexte. Elle ne peut être imposée « d'en haut » et doit faire l'objet d'une concertation au niveau local, sur des secteurs non ou très peu habités. La Mesure 19 de la charte 2025-2040 inscrit parmi ses objectifs opérationnels la création d'aires protégées nouvelles et les communes s'engagent à participer à la concertation qui sera initiée.

Nous vous rejoignons entièrement sur le fait que c'est l'ensemble du territoire qui doit être considéré comme à préserver. Créer, étendre les zones à protéger ne doit pas permettre ni ne peut justifier de dégrader, voire détruire ailleurs. C'est en ce sens que les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) ont été étendus sur une majorité du territoire du Parc, y compris dans de vastes secteurs de plaine humanisée et cultivée, afin qu'une veille et une action plus efficaces puissent y être conduites au cours des 15 prochaines années dans le cadre de la Charte 2025-2040, dans le sens d'une préservation (secteurs en bon état de conservation) ou d'une restauration (secteurs jugés dégradés du point de vue des écosystèmes et de la biodiversité).

@159 - Calarco Ghislaine - Oraison

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:27:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique pour la nouvelle charte du PNR du Lubéron

Contribution :

Je vis dans une zone limitrophe du parc, et je pratique régulièrement son territoire: activités de plein air, ravitaillement, culture etc...Actuellement, ce territoire est la proie des industriels du photovoltaïque au sol, et je constate après examen du plan, que les zones de protection forte à affirmer sont malheureusement peu étendues et particulièrement morcelées, et pour certaines ridiculement petites à l'échelle du territoire. Beaucoup de communes y "échappent", et sont d'ores et déjà visées par des projets destructeurs de paysage et de biodiversité. Les atouts de notre territoire que sont ses espaces naturels deviennent à mon immense regret le lieu d'activités industrielles dont il n'est pas prouvé qu'elles bénéficient aux habitants. La réduction extrême du zonage de forte protection est un non sens pour la transition nécessaire que nous devons mener: la sobriété passe par la protection de tout le territoire. Et il manque une donnée cruciale (si je ne me trompe) qui intéresserait certainement les habitants, c'est l'emprise existante et projetée de ces parcs PV industriels qui ne sont pas inclus dans la légende comme étant des zones d'activité!!Je pense donc que toutes ces coûteuses études sont tronquées et ne reflètent pas la réalité de notre territoire, voire la masque en grande partie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - JOELLE - Lurs

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 19:27:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OBSERVATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON

Contribution :

Merci pour cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon.Je suis sensible aux enjeux écologiques et je suis les efforts des uns et des autres sur le 04 pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur son environnement.Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs ont signalé un projet de centre photovoltaïque dans un lieu que je connais bien de Lurs nommé les Pierras, sur les parcelles D528 et D529, D537 à D544, D559 à D567. Je m'oppose au déclassement de ces parcelles dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.Ce déclassement n'a pour seul but que de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MégaWatt crête par ENGIE GREEN alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement ENEDIS.Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence est un morceau de colline boisé. Venir y construire une centrale photovoltaïque serait un non-sens écologique. Tout comme les nombreux projets ou réalisations sur le versant sud de la Montagne de Lure.Quand pour développer des énergies dites "vertes", on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraicheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité totale, que de nombreux experts dénoncent. Ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur, etc...). Cela va à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique.Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans ce bel endroit sauvage, en face du magnifique village de Lurs, classé " Villages et citées de caractère" côtoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée.La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le "Zéro artificialisation des sols" en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031).Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de photovoltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées.En conclusion, je demande que les zones protégées dans la précédente Charte ne soient pas réduites dans cette révision et que la conservation de nos forêts soit formellement mentionnée dans cette nouvelle Charte.Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E166 - Anael MARCHAS

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 09:06:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique pour la révision de la Charte

Contribution :

Bonjour Vous trouverez en pièce jointe la contribution de la LPO PACA dans le cadre de la révision de la charte du PNR Luberon. En vous souhaitant bonne réception Bien cordialement Anaël MARCHAS LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur Mission juridique 06 22 49 11 45 anael.marchas@lpo.frpaca.lpo.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Agir pour la biodiversité

Avis de la LPO PACA concernant le projet de révision de la charte du PNR LUBERON 2025/2040

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes autour de deux axes majeurs :

1) **Premier Axe : Les énergies renouvelables (Orientation 6)**

Rappel du projet de la charte :
La Mesure 14 de l'orientation 6 est d'accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers
Comme rappelé dans la charte, dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone. Il est rappelé l'importance d'identifier les espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.).
La LPO PACA association, agréée protection de l'environnement, souhaite rappeler ses recommandations vis à vis des projets de parcs photovoltaïques.

Recommandation n°1 : non artificialisation des sols naturels et agricoles

La LPO rappelle que la non-artificialisation des sols, qu'ils soient naturels ou agricoles, doit rester une pierre angulaire de la charte du PNR, en lien fort avec l'Orientation 8 : la géologie, la biodiversité, les forêts et la mesure 19 : garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques, ainsi que l'orientation 4 : Aménagement du territoire et la Mesure 10 : Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre
La LPO rappelle tout d'abord que le ministère de la Transition écologique recommande en effet de privilégier « les sites déjà dégradés ou artificialisés », soulignant à gros trait que « les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol »
Depuis quelques années, des projets de centrales photovoltaïques au sol, principales causes de défrichement, d'artificialisation et donc d'appauvrissement de la biodiversité, voient le jour.
La LPO s'inquiète fortement des stratégies de développement des ENR dans le PNR Luberon.
Le courrier scientifique du PNR Luberon et de la réserve de biosphère Luberon Lure n°16 rappelle les projets en cours en 2019.

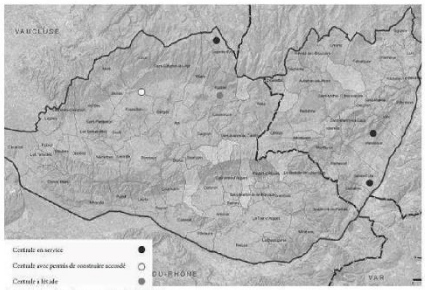


Fig. 6: Centrales photovoltaïques au sol dans le PNR du Luberon.

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence – 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

Depuis, de nombreux chantiers ou projets de chantiers voient le jour et font craindre une remise en question de « la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL », rappelant les zones favorables où les centrales solaires ont vocation à être implantées (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, sites pollués, décharges réhabilitées...) et les zones d'exclusion où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées (zones de nature et silence définies dans la charte du PNR, espaces identifiés à forte valeur patrimonial pour la biodiversité, zone centrale de la réserve de biosphère, sites de la réserve nationale géologique du Luberon, zonages de la future trame verte et bleue...).
Le projet de la charte évoque également une extension du parc sur la zone de la Montagne de Lure (jusqu'à la crête). Vous n'êtes pas sans savoir que des plaintes ont été déposées par des collectifs sur des projets situés sur la montagne de Lure pour atteintes multiples au Code de l'environnement : défrichement excessif sans autorisation, destruction et dégradation ou altération des habitats d'espèces protégées sans autorisation dont le Lézard ocellé, un reptile faisant l'objet d'un plan national d'action pour assurer sa conservation, et l'Alexanor, un papillon rare en danger critique d'extinction, ainsi que sa plante hôte, la Ptychotis saxifraga.

La LPO recommande une révision de la charte 2025-2040 sur les projets photovoltaïques au cœur du PNRL en stipulant que tout site naturel ou agricole sans distinction particulière doit être considéré comme zone d'exclusion où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées.
La LPO recommande une vigilance extrême sur le développement du solaire photovoltaïque dans le PNR Luberon qui se doit de sacraliser les zones naturelles et agricoles sans concession. La LPO rappelle que les projets photovoltaïques doivent se faire en priorité sur le bâti existant (zones industrielles, artisanales, d'activités commerciales etc. qui offrent suffisamment de surface de toit) et intégré à tout nouveau projet de ces zones.

Recommandation n°2 : sacralisation des zones nature et silence :

Les zones de nature et silence intégrées dans les chartes du PNR Luberon ont permis de conserver des espaces naturels continus sur les massifs, évitant le risque de mitage des trames vertes et bleues.
Nous avons eu connaissance de parcelles actuellement classées Zone de nature et de silence, au cœur de réserve de biosphère, présentes dès la première charte du Parc et qui seraient en réflexion pour un déclassement en vue d'un projet de construction de centrale photovoltaïque.
Les données fournies dans l'enquête publique ne permettent pas de comprendre les évolutions des zones protégées au sein du Parc.
Si des cas exceptionnels d'utilisation de sols naturels pour des projets de centrale photovoltaïque au sol doivent être envisagés, la LPO rappelle que le solaire photovoltaïque développé sans concertation ni prise en compte des enjeux des sites sélectionnés ne répond pas aux nécessités de protection de la nature et de la biodiversité.

La LPO souhaite obtenir des plans détaillés permettant de comprendre les différences entre la charte précédente et le projet actuel sur toutes les parcelles ayant un classement de protection particulière.
La LPO recommande de sanctuariser les zones de nature et de silence définies dans la précédente charte et de faire en sorte d'en augmenter les surfaces.

2) Second axe : Les Activités humaines

Rappel du contexte :

Le PNR Luberon est un territoire attractif qui concentre de nombreuses activités humaines, sources de nuisances sonores et de nuisances lumineuses.
Chaque année, le Luberon accueille 1,6 million de touristes et 6 millions d'excursionnistes.

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence – 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

Agir pour la biodiversité

Le Parc capte près de 1,6 million de séjours touristiques annuels soit 5 % des séjours de la Région, en raison de la notoriété de son patrimoine naturel, géologique (projet « Objectif Grand site Massif des Ocres » et géosites), culturel (villages perchés à l'ouest du territoire) et gastronomique. La marque «Valeurs Parc » valorise la restauration et l'hébergement.

Cette fréquentation doit se faire en compatibilité avec la présence des espèces animales et végétales qui se trouvent perturbées, fragilisées, voire menacées et en danger.

Le Constat de la mesure 19 du Rapport rappelle bien la richesse de la biodiversité du Parc mais également sa fragilité : la diversifié spécifique comprend 28,5 % de la flore et 51 % des oiseaux nicheurs de France ; en revanche, 48 % des espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour, 7% des plantes vasculaires sont inscrits par l'UICN sur la liste rouge des espèces menacées.
(Rapport Environnemental P.127)

Recommandation n°1 : maitrise et gestion des activités touristiques

La sur-fréquentation l'été de certains sites majeurs fragiles (les Ocres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et les villages et sites de caractère) engendre des impacts sur la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. (Avis d'Autorité Environnemental p.22)

La saison touristique, printemps-été, correspond à la période de reproduction de la faune sauvage et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs viennent en France chaque année pour trouver les conditions propices à l'accomplissement de leur cycle biologique sur le territoire du PNR.

La présence humaine peut perturber leur capacité à s'accoupler, à couver, ou à s'occuper des oisillons.
Un exemple marquant d'un drame qui s'est produit hors PNR permet d'illustrer ces propos et rappelle la fragilité de cette période: au printemps 2018, le tournage d'un film de Nicolas Vanier a causé la perte de près de 500 œufs d'une colonie de flamants roses, alors en période de nidification (https://reporterre.net/500-oeufs-de-flamants-roses-detruits-par-le-tournage-de-Nicolas-Vanier-a-qui-la-faute).

Au-delà du tourisme exercé en petits groupes, il faut également compter les évènements touristiques rassemblant une population importante tel que les Festivals, les Journées Portes Ouvertes etc...

La LPO recommande que tout projet d'activité regroupant une affluence supérieure à 1000 personnes au sein du PNR soit soumise à une analyse d'impact dont elle pourra porter un avis en son rôle d'expert

Recommandation n°2 : maitrise et gestion des activités de survol : avions, aéronefs, drones

Le problème des nuisances sonores causées par les survols aériens est mentionné de nombreuses fois par plusieurs acteurs liés à différents domaines.
Constat observé par de nombreux habitants du Luberon Sud :
Le carnet d'enquête publique de la Charte comporte plusieurs plaintes sur les survols du parc Naturel du Luberon.
En particulier : «... des avions d'entrainement de l'école de la base aérienne de Salon de Provence ... petits avions type tourisme qui tournent pendant plusieurs heures en effectuant des loopings, survol à basse altitude, arrêts et remises des gaz au-dessus des villages comme Lourmarin, Cadenet, Lauris et Villelaure... ».

Débat au sénat en 2016 et question à l'assemblée nationale :

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence – 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

Agir pour la biodiversité

Les nuisances aériennes affectant le Parc naturel régional du Luberon ont fait l'objet d'un débat au Sénat en 2016 (voir Question orale n°1472S de M. Jean-Yves ROUX, JO Sénat du 23/06/2016) ainsi qu'une Question de M. Julien AUBERT au Ministre de la défense pendant la séance de l'Assemblée Nationale et publiée au JO le 16/06/2016
(http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/14/QOSD/1495)

Dans le dernier document, M. Julien AUBERT, ancien député du groupe Républicains, a bien décrit : « Ces nuisances sont essentiellement dues aux survols répétés et récurrents, en basse altitude, de petits avions civils et/ou militaires... Les nuisances sonores, ...vont à l'encontre des objectifs de la charte du parc naturel régional du Luberon et des zones classées silence et nature Natura 2000. »
Il a également cité : « Dans son édition 2016, le guide du Routard souligne d'ailleurs ces nuisances en mentionnant **« des dizaines d'avions militaires tous les jours, parfois 10 heures par jour, s'entraînent désormais au-dessus du parc naturel régional du Luberon** » »
Dans sa réponse, M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement a admis que l'École de l'air basée à Salon-de-Provence utilise deux zones aériennes pour la formation des pilotes de l'armée de l'air dont une zone de basse altitude située au-dessus de la Durance.

Or, La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).
Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande.
Elle est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

En même temps, ces zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...)
La vallée constitue aussi un important couloir de migration pour plusieurs oiseaux emblématiques, comme le guêpier d'Europe, le rollier d'Europe ou le Traquet Motteux
(https://hautes-alpes.n2000.fr/durance)

Ce problème a été posé plusieurs fois dans l'histoire du parc mais le conflit d'intérêt entre la protection de la biodiversité et l'intérêt d'Etat n'est toujours pas résolu. En effet, même les solutions évoquées par le Rapport Sep.2023 ont réservé les exceptions pour les survols militaires :
« Faire respecter l'interdiction des déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires **(hors vols nécessaires à la défense nationale)**...
Egalement dans le cadre de l'arrêté de protection de biotope du Petit Luberon, **une règlementation spécifique s'applique au survol des drones**.
La création d'hélistations et d'hélisurfaces **est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence** et dans une bande de trois kilomètres autour de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. » (Rapport Sep2023 p.251)
Malgré les efforts de communication affirmés par les deux côtés, l'administration du PNR et la Ministère de la Défense :
« Maintenir **le dialogue entre les collectivités et les acteurs locaux sur la question des survols aériens**, des activités terrestres motorisées ou de l'implantation des carrières pour limiter la pollution sonore. » (Rapport Sep2023 p.252)

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence – 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

Agir pour la biodiversité

« Dans le souci constant de la meilleure insertion possible de la base aérienne de Salon-de-Provence sur son territoire, son commandant a proposé une adaptation de la configuration des axes, en recherchant les zones peu urbanisées ou en limitant au maximum dans le temps l'exposition des populations au bruit. (http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/14/QOSD/1495) ».
Les solutions proposées jusqu'à ce moment semblent plutôt résoudre les gênes causées aux habitants que la protection de la biodiversité en général.

La LPO recommande l'application de règlements plus stricts sur les Zone de nature et de silence, surtout sur les sites classés Natura 2000 et la réactualisation des APPB présents pour prendre en compte à la fois les nouvelles activités humaines (base jump, drones) et l'évolution des sites de nidification des espèces à enjeu.

Pour conclure la LPO PACA souhaite de rappeler l'existence et le rôle incontournable du Centre régional de sauvegarde de la Faune sauvage de Buoux, situé en plein cœur du PNR Luberon.

Ce centre, propriété du Parc du Luberon depuis 1996, géré par LPO PACA depuis 2006, a pour mission principale de recueillir les animaux sauvages en détresse trouvés par des particuliers, de les soigner et de les réinsérer, au terme de la convalescence, dans leur milieu naturel.
Il reçoit des milliers d'appels téléphoniques chaque année pour la prise en charge d'animaux sauvages en détresse, mais aussi pour répondre aux questions du grand public sur des aspects plus techniques en rapport avec la faune sauvage (questions d'ordre juridique ou sanitaire, problèmes de cohabitation avec certaines espèces, etc.).
En 2023, ce Centre a pu soigner et remettre en liberté 2972 animaux sauvages dont 2 Aigles de Bonelli, 2 Gypaètes barbus, des Vautours fauves et un jeune Vautour percnoptère, une colonie de jeunes Molosses de Cestoni, 892 martinets noirs (904 martinets toutes espèces confondues), 352 hérissons, 155 pies.
https://paca.lpo.fr/images/mediatheque/fichiers/section_soins_animaux/documentation/rapport_activites_crsfs_2023.pdf

Dans le cadre entre autre de la mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales *particulièrement menacées* et des continuités écologiques la LPO PACA est prête à travailler en étroite collaboration avec le parc naturel régional Luberon dans l'objectif d'une meilleure conservation des espèces menacées.

Irène Lastere
Présidente LPO PACA



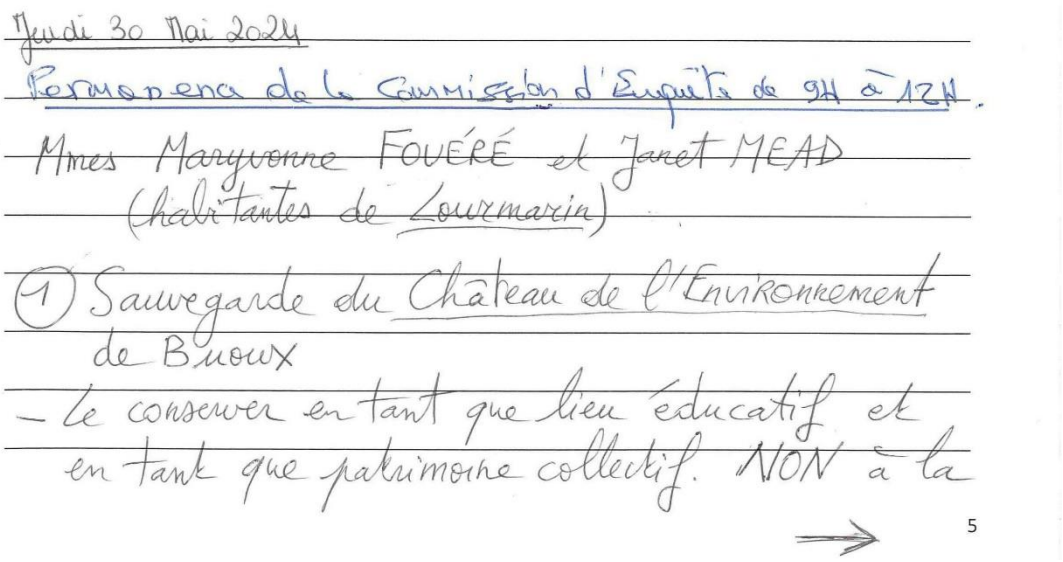
paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence – 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

R170 - Maryvonne et Janet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Jeudi 30 Mai 2024

Permanence de la Commission d'Enquête de 9H à 12H.

Mmes Maryvonne FOUÉRÉ et Janet MEAD
(habitantes de Lourmarin)

(1) Sauvegarde du Château de l'Environnement de Buoux

- Le conserver en tant que lieu éducatif et en tant que patrimoine collectif. NON à la

→ 5

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 3 - Paraphe :

création d'un lieu d'accueil pour 50.000 pers/an avec des conséquences nuisibles pour la qualité de l'environnement et pour la conservation de la biodiversité. Routes d'accès, parkings...

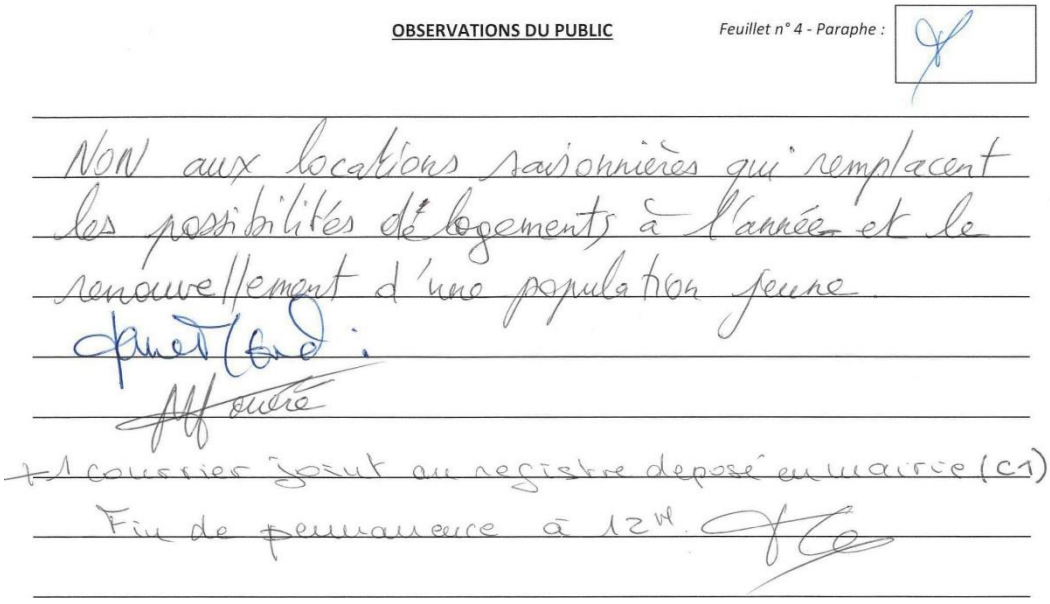
(2) Préservation de l'Etang de la Bonde en tant que lieu public populaire accessible à tous. NON à tout projet hôtelier sur ce site

(3) En général, NON à l'artificialisation des sols pour la création de parkings et NON à l'abattage des arbres existants. Il faut absolument préserver les terres agricoles indispensables au maintien de la biodiversité.

(4) Il faut absolument protéger les communes du Parc de la sur-fréquentation touristique qui aura des conséquences négatives irréversibles (pollution de l'air et de l'eau, masse excessive de déchets, dégradations, nuisances sonores). NON aux profits à court terme au détriment d'une vision d'avenir soutenable et harmonieuse. NON à la place prioritaire donnée aux commerçants au détriment des habitants.

→

6


OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :

NON aux locations saisonnières qui remplacent les possibilités de logements à l'année et le renouvellement d'une population jeune.

Annexe :

Aff ouverte

+1 courrier joint au registre déposé en mairie (C1)

Fin de permanence à 12H.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@171 - BERGER pour Oïkos Kaï Bios Marie - Ambilly

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:36:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Séquence ERC, le fruit de la technocratie, une formule à bannir,

Contribution :

Monsieur le Préfet,Concernant les enjeux écologiques, page 321/364 du rapport environnemental sont évoquées les mesures de compensation.« MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DESEFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENTLa présentation successive des mesures prises pour :a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. »Ces mesures sont aussi appelées ERC « Éviter - Réduire - Compenser ».ERC est une formule, fruit de la technocratie. Elle rappelle la sinistre règle des 3R en matière d'expérimentation animale : Remplacer, Réduire, et le pire quand il s'agit de la souffrance des animaux, Raffiner… On sait où cela mène : il y a toujours plus d'animaux dans les labos ! Et concernant la biodiversité, il y a de moins en moins d'oiseaux, d'insectes….Lorsque la nature est détruite, il est trop tard. Les habitats des animaux ne sont pas interchangeables. On ne compense jamais les pertes pour la biodiversité. Il faudra avoir une attention particulière pour les zones humides ; leur conservation est nécessaire dans cette période de réchauffement climatique.La création d'un Parc Naturel doit engager une véritable protection des espèces. Ceci engage à écarter toute velléité d'y installer des usines photovoltaïques* ou éoliennes.*sauf sur les toits des supermarchés…etc.Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrierVeuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatricesAssociation OÏKOS KAÏ BIOSPatrimoine Nature et Vie3, rue Branly74100 AMBILLYhttp://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les

zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.
Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.
Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.

Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus. justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devra être annexée au dossier final détaillant en autre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LA CONNAISSANCE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:48:24

Nombre d'avis déposés : 13

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LA CONNAISSANCE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur l'éducation à l'environnement et au territoire (contributions E75/@79) :

Le Parc naturel régional développe en effet depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire : cette ancienneté d'actions a permis de construire des partenariats solides avec de nombreux acteurs éducatifs du territoire.

Aujourd'hui, nous faisons le constat d'une demande en constante augmentation d'action d'Education à l'Environnement et au Territoire avec des moyens qui se sont réduits.

Le Parc souhaite néanmoins rester ambitieux dans son action en direction et avec les jeunes générations, en œuvrant pour une généralisation de l'éducation à l'Environnement et au territoire : tout en conservant les dispositifs s'appuyant sur des interventions en face-à-face pédagogique avec un intervenant spécialiste du Parc reconnues comme une vraie plus-value.

La Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 définit 3 axes qui devront également être développés afin de tendre vers cet objectif :

- Le renforcement de l'axe formatif, notamment des enseignants, afin d'ancrer territorialement certains enseignements et autonomiser les acteurs éducatifs ;
- Le renforcement de la création et de la mise à disposition de ressources éducatives, directement en lien avec le point précédent ;
- Œuvrer pour faire des sites recevant les jeunes générations des lieux exemplaires et inspirant dans leur écoresponsabilité, à l'instar de l'opération Coins de verdure pour la pluie développée actuellement pour permettre la désimperméabilisassions et la renaturation des cours d'école.

Cette réussite passe par la mobilisation des fonds nécessaires, mais également une dynamique partenariale forte sur notre territoire, notamment avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale, dont chaque acteur éducatif peut être le garant à son échelle.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE :

L'ensemble des réponses apportées par le Parc concernant la connaissance, voire « des connaissances » , ne satisfera peut-être pas l'ensemble des contributeurs qui ont exprimé soit une demande, soit une inquiétude.

On peut toutefois regretter que le projet de Parc n'ait pas émis l'importante question relative à l'exitence d'archives qui jouent un rôle fondamental pour assurer la responsabilité, la transparence, et l'accés à l'information.

Indispensable pour la mémoire collective, témoignages des actions, elles révélent ce que nous sommes et comment nous avons agi.

Les archives sont la matiére premiére à partir de laquelle l'histoire inédite du Parc a été construite et transmise.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisiéme révision de la Charte du PNR Luberon.

Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC , au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré.

Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet"il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là.

On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme.

Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17.

Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... .

Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.

Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : **- Orientation 6, énergies renouvelables**, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols-

Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège-

Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espéces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs-

Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs-

Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales-

Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles"pour renforcer la préservation du vivant.

En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincel. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'orientation 17 :

Les programmes de l'Education Nationale comportent plusieurs disciplines scientifiques permettant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux : le contenu des programmes, notamment des Sciences de la Vie et de la Terre sont consultable sur https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483.

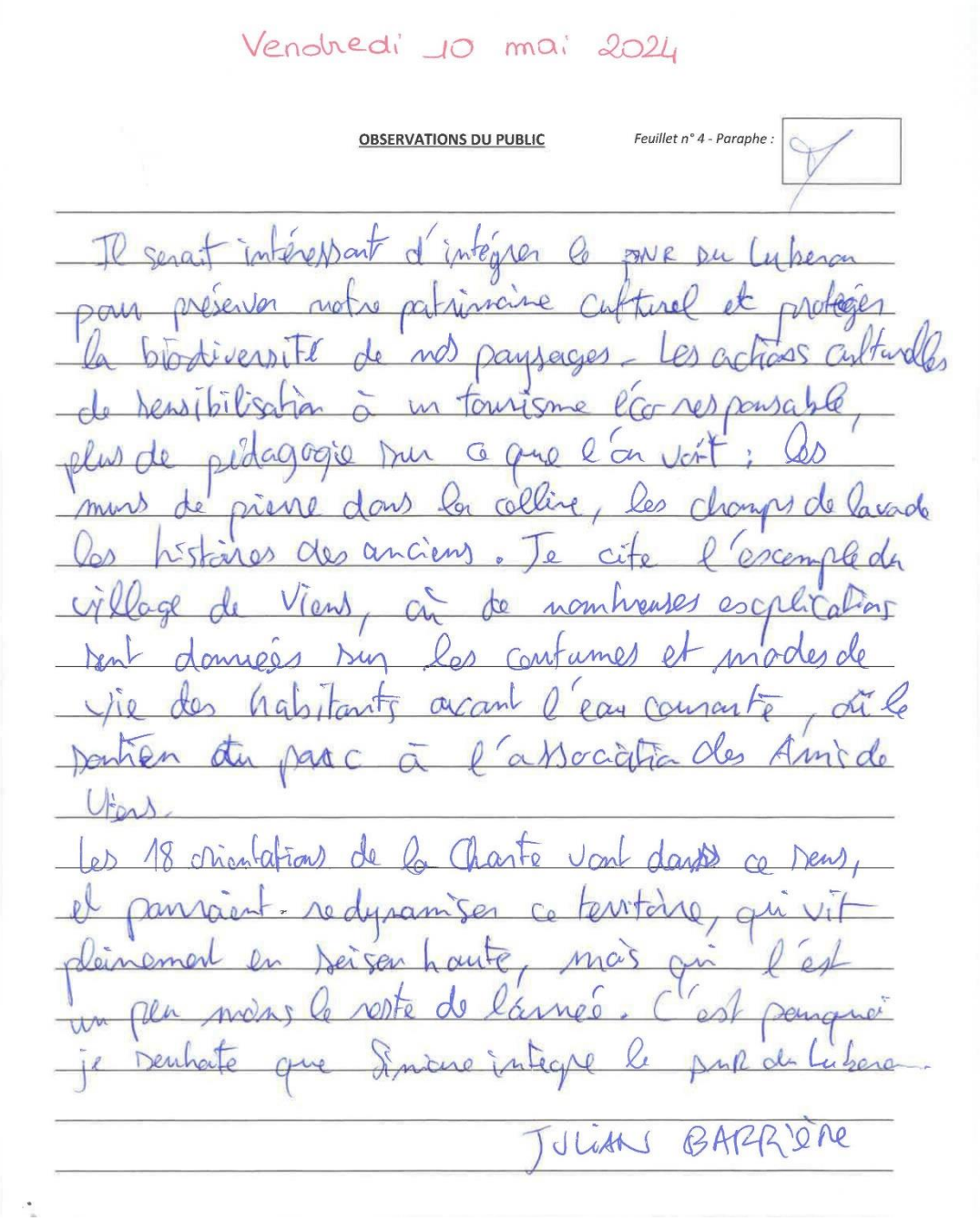
Afin d'accompagner les enseignants dans ce domaine, le Parc naturel régional développe depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire. Les objectifs pédagogiques visés sont de permettre un ancrage territorial des enseignements, de permettre une approche concrète, sensible, directe du territoire en privilégiant les sorties de terrain, la rencontre avec les acteurs du territoire.

Voir également la réponse à la contribution 79 pour plus de détails sur la Mesure 44 concernant l'éducation des jeunes générations.

R38 - Julian

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Vendredi 10 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :*

Il serait intéressant d'intégrer le parc du Luberon pour préserver notre patrimoine culturel et protéger la biodiversité de nos paysages. Les actions culturelles de sensibilisation à un tourisme éco responsable, plus de pédagogie sur ce que l'on voit : les murs de pierre dans la colline, les champs de lavande les histoires des anciens. Je cite l'exemple du village de Viens, où de nombreuses explications sont données sur les coutumes et modes de vie des habitants avant l'eau courante, où le sentier du parc à l'association des Amis de Viens.

Les 18 orientations de la Charte vont dans ce sens, et pourraient redynamiser ce territoire, qui vit pleinement en haute saison, mais qui l'est un peu moins le reste de l'année. C'est pourquoi je souhaite que Simone intègre le parc du Luberon.

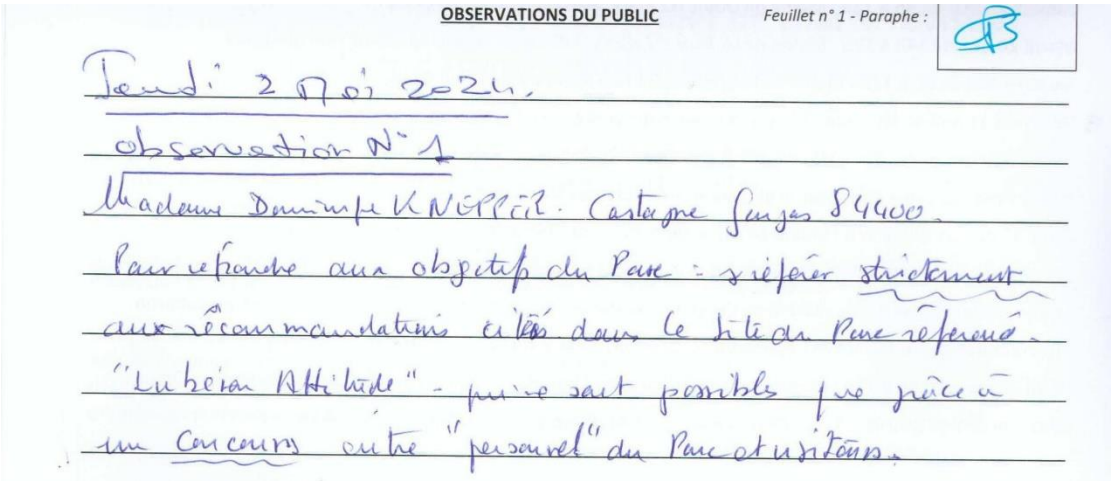
JULIEN BARRIÈRE

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R41 - Dominique

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 1 - Paraphe :

Jeudi 2 Mai 2024.

observation N° 1

Madame Dominique KNEPPER. Castagne Lunas 84400.

Pour se fondre aux objectifs du Parc : s'référer strictement aux recommandations citées dans le Site du Parc référencé. "Lubéron Attitude" - mise sous possible que grâce à un Concours entre "personnel" du Parc et visiteurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E75 - Delphine Hubert

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 17:07:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis sur la charte 2025-2040

Contribution :

Bonjour, Voici les points que j'aimerais voir mis en avant sur la période 2025-2040 :

- Je me rends souvent compte que le travail et les compétences du Parc ne sont pas connus par les habitants du territoire.

Il faudrait améliorer la communication et la visibilité des actions réalisées

.- Idem pour les reconnaissances UNESCO (Géoparc et réserve de biosphère) quasi inconnues du grand public.

- J'aimerais qu'il y ait plus d'événements informatifs et festifs grand public sur le travail du Parc et l'Education à l'Environnement et au Territoire.

Le travail fait par ailleurs (public scolaire) est et reste indispensable.

Il faudrait augmenter le budget associé.

- Il faudrait que le Parc ait plus de moyens pour lutter contre la pose de panneaux photo-voltaïques ou de constructions de tout genre entraînant des suppressions de milieux naturels, ainsi que contre les nuisances sonores des avions, notamment les militaires.

- Il faudrait que le Parc ait plus de pouvoir sur la protection des sites naturels, notamment les plus touristiques.

- Je souhaiterais que le Parc puisse travailler avec les élus sur la mise en place de transports en commun à fréquence régulière dans le territoire et vers les grandes villes (ex : bus direct Apt-Marseille ou Apt-Aix).

- Il faudrait améliorer la visibilité des géopartenaires, beaucoup moins visibles que les marqués Valeurs parc.Merci pour la prise en compte de mon avis. Delphine HUBERT, habitante d'Apt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - Rougier Réjane - Villeneuve

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 20:10:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Défi 6 : mesure 44 relative aux jeunes générations

Contribution :

Depuis de nombreuses années le Parc du Luberon est impliqué dans l'éducation du territoire.

Mais depuis quelques années, le financement des projets s'avère difficile et toutes les écoles ne bénéficient pas de cet accompagnement précieux.

En tant que professeur et correspondant du Parc, je relais l'importance de généraliser et intensifier l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes face aux enjeux environnementaux et climatiques.

Par exemple, j'ai le malheur de constater que de nombreuses familles ne trient pas leurs déchets.

Dans les écoles, il y a toujours plus de numérique et d'écran mais nos enfants sont déconnectés de leur environnement proche.

Il est essentiel de reconnecter les jeunes générations à la nature et le Parc a un rôle crucial dans ce défi.

La continuité de ces actions me semble plus que jamais primordiale.Le cadre de l'éducation nationale ne permet pas toujours d'encrer les savoirs dans la réalité du territoire.

Il serait pourtant judicieux d'établir un partenariat pour unir les efforts de part et d'autre.

Le Parc a un rôle important dans l'accompagnement des enseignants notamment dans leur formation, mais aussi dans la formation et le suivi des éco-délégués, dans la mise en place de projets innovants (mise en place de jardin, mare, école dehors…)

N'oubliez pas que les jeunes d'aujourd'hui seront les acteurs de demain !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Marianne - Lurs

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:30:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :des actions pour les habitants

Contribution :

J'aimerais que le PNRL soit un levier pour mettre en place des pistes cyclables qui relient nos villages éloignés et pas seulement les circuits touristiques, mais penser la mobilité douce pour les habitants permanents ... afin de mieux préserver au long cours notre territoire fragile.

j'aimerais aussi que les agents, la direction du parc soit plus présente dans la communication et les échanges lors de projets municipaux relatifs aux ZADER Que le parc soit une ressource pour les habitants afin de permettre les meilleures alternatives, pour les energies renouvelables en concertation pour davantage de dialogue et de partage de connaissances par des professionnels et éviter ainsi le clivage, les erreurs de choix, les projets destructeurs.

Je souhaite que le parc soit transparent quant à une politique de préservation absolue des espaces naturels et en accord avec la COP 21 pour stopper les destructions d'espaces naturels.

Je voudrais voir nos élus etre a l'ecoute du bon sens écologique et aller exclusivement dans le sens de la preservation du bien commun en consultant les agents du PARC et en etant contraint d'appliquer les mesures et conseils des professionnels du PNRL sans compromis, sans s'affranchir des valeurs de préservation et de protection nécessaire de nos territoires.

Je voudrais voir davantage de sensibilisation au chiens de protection de troupeau dans les écoles les colleges etc... je voudrais qu'une entité dans chaque commune puisse permettre d'etre un espace ressource, boite a outils de maniere réguliere, récurrente ou permanente , voir mobile (itinerante) comme dans une mediatheque (permanences etc) afin de sensibiliser et informer les habitants du territoire. Apt pour un habitant de Lurs est bien trop eloigné.

Une proximité de l'entité PNRL pour mieux comprendre les enjeux, plus de présence a la hauteur de l'importance et de la nécessité de contribuer tous chacun à notre echelle à la preservation de ces espaces naturels.Peut etre que le parc pourrait intégrer les colleges pour jouer un role aupes des eco délégués ?Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la sensibilisation des habitants et les espaces ressources :

L'enjeu de la visibilité du Parc et de l'appropriation de son projet par les habitants se posent régulièrement. Ainsi, depuis 4 ans, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté de la Lub'ambule, caravane itinérante.

Des axes d'intervention sont également en cours de déploiement afin de développer notamment des partenariats avec les bibliothèques et les médiathèques du territoire (création de « C*oins Parc »*, mise à disposition de ressources comme des expositions, des outils pédagogiques (consultables sur le site www.parcduluberon.fr rubrique Education au Territoire).

La Mesure 43 "Cultiver le projet Parc" définit plusieurs objectifs opérationnels afin de développer ces points de rencontres et de partage des connaissances et d'identifier des structures relais et de collecte des avis comme les médiathèques, les centres sociaux, les conseils de quartiers, etc.

Concernant les jeunes générations, la Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 "Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations" définit notamment un objectif opérationnel "Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec Mesure 2)" qui doit notamment permettre de continuer, dans le cadre du partenariat institutionnel avec l'Education Nationale, l'action d'accompagnement des écodélégués déployée maintenant 4 ans dans 16 des 19 collèges du territoire

(formation des écodélégués, intervention sur certains projets, mutualisation de projets, mise à disposition de ressources, organisation d'un forum des éco-délégués à la Maison du Parc). De plus, concernant la sensibilisation aux chiens de troupeaux, un livret et une affiche sur ce sujet ont été diffusés dans chaque collège et va l'être dans les écoles primaires.

@112 - BRUTINEL Nathalie - Sainte-Tulle

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:41:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ECO Délégués et mon collège en Luberon

Contribution :

Paroles des élèves interrogésECO-DELEGUESle forum était très bien, très intéressant et pratique de rencontrer les éco-délégués des autres collègues. la formation en début d'année pour connaître notre rôle nous a apporté des informations importantes et utiles. le jumelage avec un autre collège est un vrai plus, cela est très sympa d'échanger avec eux (cela motive les élèves à s'investir dans les projets et donne de nouveaux axes de travail)MON COLLEGE EN LUBERON

Nous avons trouvé toutes les sorties avec le parc intéressantes et motivantes, toutes les interactions avec les intervenants se sont bien passées.

Cela nous aide à mieux comprendre les cours par les explications et par les sorties. (Intervention dans notre collège : Centre de sauvegarde et chauve-souris ; biodiversité dans un cours d'eau, le Chaffère ; le risque sismique en vallée de Durance ; jeu de rôle Qu'est ce qu'un parc). La sortie du Chaffère était super.Le format de 3h convient bien.

Les intervenants étaient disponibles, on peut discuter avec eux.AUTRES IDEESNous pensons que le parc du Luberon pourrait jouer un rôle dans l'installation d'une piste cyclable pour venir au collège.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 « Généraliser l'éducation à l'environrnement et au territoire des jeunes générations » a pour objectif de maintenir les dispositifs existants cités (accompagnement des éco-délégués, Mon collège en Luberon), dans le cadre du partenariat institutionnel avec l'Education nationale. La Mesure 44 définit également un objectif opérationnel "favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec Mesure 2)", s'appuyant sur une disposition " Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées". Cela passe par l'adhésion, en cours, des collectivités compétentes et direction des structures concernées.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyen.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation

citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé.A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller ‡ la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très 'frileuses" à la participation citoyenne.Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet.En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le thème de l'information :

A l'occasion de l'enquête publique le Parc naturel régional du Luberon a réalisé « L'Eessentiel du projet de charte 2025-2040", synthèse permettant de s'approprier les 18 orientations du Projet de Charte 2025-2040.

Le document a été diffusé auprès des 19 lieux d'enquête, envoyé à tous les maires du périmètres d'étude, aux Présidents des EPCI, aux délégués de la Région provence-Alpes-Côte-d'Azur, à ceux des Départemets du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'aux services de l'Etat. Sa diffusion se poursuit à la maison du Parc à Apt et dans les communes.

@141 - BOUNIAS-DELACOUR Anne - Cavaillon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:20:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quelques actions pour intéresser les locaux et les vacanciers

Contribution :

- Prolonger et perpétuer les actions déjà engagées, qui valorisent et rendent le territoire agréable à vivre et attractif- Avoir une meilleure maîtrise de l'urbanisation (des industries et particuliers) pour conserver les paysages ruraux et les terres agricoles - Les jeunes agriculteurs peinent à trouver des terres pour s'installer, donc intervenir auprès de la Safer et de la Chambre d'agriculture pour perpétuer les exploitations et renouveler leurs dirigeants, car trop de grosses exploitations s'agrandissent au détriment des nouveaux - Donc mieux faire appliquer la loi Zan- Préserver au maximum la biodiversité en limitant les impacts phytosanitaires et l'urbanisation à outrance dans certaines villes- Continuer à améliorer la connaissance de la biodiversité présente en multipliant des actions auprès du public pour que les habitants du Parc aient une meilleure conscience, une valeur patrimoniale, donc préservent la richesse exceptionnelle du Luberon et respectent les lieux, les espèces. L'implication du public dans chacune des communes serait un gros défi, mais rendrait fiers les habitants des actions de leurs communes.- Ouvrir encore plus la connaissance pour des taxons rares ou peu étudiés (collemboles, tricoptères, myriapodes, lichens et mousses, la fonge...)- Concentrer les actions des artisans, conteurs, naturalistes en été pour faire approcher aux vacanciers toutes les richesses culturelles, industrielles et patrimoniales du territoire (comme cela se fait dans les Cévennes : Agenda de l'été), sorties gratuites ou payantes réalisées par les acteurs du territoire. Mis à part les musées et quelques actions départementales, le public a peu d'offres de découvertes.- Faire plus de circuits à thèmes : les monuments romains, le patrimoine industriel, la route des fours à chaux....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la connaissance de la biodiversité et son partage :

L'enjeu de l'érosion de la biodiversité est l'un des 2 enjeux majeurs et transversaux qui structurent le projet de Charte 2025-2040.

En particulier, l'Orientation 8 "Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité", notamment les Mesures 19 "Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques", 20 "Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines", qui définissent des actions et des outils à mettre en œuvre pour maintenir et continuer de développer une connaissance fine de la biodiversité de notre territoire.

Ces actions adaptent aux évolutions du territoire celles entreprises par le Parc et ses partenaires sur son territoire depuis de nombreuses années.

La mise en connaissance s'appuie sur plusieurs outils et dispositifs définis dans la Mesure 6 "Observer et partager les évolutions du territoire" notamment le Système d'information territorial (SIT) plate-forme numérique permettant de mettre à disposition de nombreuses données naturalistes.

Le Défi 6, notamment les Mesures 43 "Cultiver le projet Parc" (objectifs opérationnels "Développer une culture scientifique auprès des habitants" et "Mettre en œuvre les conditions d'une reconnexion au vivant des habitants") et 44 "Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations". Concrètement, il s'agit de poursuivre les opérations ayant une dimension scientifique et participative telles que les « Atlas pour la Biodiversité Communale », qui sont actuellement déployé sur les communes d'Auribeau, Lauris, Puget, Viens et Volx et sont en projet sur 5 nouvelles communes, ou bien encore les « Aires Terrestres Educatives ».

A l'échelle de son territoire, Le Parc propose (objectif opérationnel de la Mesure 42 "Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel") de se doter d'un schéma d'interprétation du territoire.

C'est un **o**util essentiel à l'émergence d'une offre de découverte à la fois cohérente et globale sur le territoire du Parc. Le schéma permet de fédérer des acteurs pour faire découvrir les patrimoines qui singularisent le Luberon.

@156 - KNEPPER Dominique - Gargas

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 16:03:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique pour la charte du Parc du Luberon.

Contribution :

Je me suis rendue en personne à la maison du Parc, le 2 mai 2024, pour faire part aux enquêteurs de mon soutien entier aux objectifs de la nouvelle charte 2025-2040 pour le territoire indiqué.Je vous renouvelle donc par écrit les éléments suivants.La question première est la suivante :Le Parc du Luberon, une "usine à gaz" ou bien une réserve de biodiversité indispensable et efficace pour préserver notre environnement et notre qualité de vie dans le respect inconditionnel de la nature ?Si l'objectif est de maintenir l'appellation "parc naturel régional " au Parc du Luberon pour les15 ans à venir, certains critères majeurs sont à respecter, ce que les objectifs cités dans la "Luberon-Attitude" évoquent schématiquement mais justement.Cette attitude repose sur l'équilibre entre droits et devoirs des usagers du Parc, à savoir, les visiteurs et touristes et les instances administratives telles que les mairies ou communautés de communes, par exemple.Pour le simple citoyen, ce respect repose essentiellement sur des moyens humains :- éducation dans les lieux adaptés tels que les écoles...- information partout où la visibilité est assurée, entrée des sites entre autres...- formation d'un personnel compétent et présent sur le terrain comme c'est le cas sur le Moulin de Salignan (commune d'Apt), par des visites guidées et des ateliers. Enfin la présence répétée (quotidienne pour

ma part, sur le lieu cité plus haut) de voisins des sites , par une opération de discussion et d'information est capitale auprès des promeneurs rencontrés : notre présence répétée a fini par persuader les motos et autres engins ainsi que les touristes "cueilleurs" de changer d'attitude.En conclusion, ma devise est la suivante: "On ne protège bien que ce que l'on connait et que l'on aime".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet Sensibilisation et Education :

Le Défi 6 du projet de Charte 2025-2040 “Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire “ définit plusieurs mesures et objectifs opérationnels tentant de répondre aux enjeux décrits.

La Mesure 43 “Cultiver le projet Parc” sur la transmission des connaissances liées aux patrimoines et enjeux de notre territoire, la Mesure 44 “Généraliser l’éducation à l’environnement et au territoire des jeunes générations” pour les établissements scolaires.

Ces missions ne peuvent reposer uniquement sur l’équipe du Parc, compte tenu de l’étendue du territoire et de la richesse des sites de valeur patrimoniale.

Les Mesures 3 “Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire “ et 47 “Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne “ ont notamment pour objectif de renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire pour qu’un maximum de citoyens puissent être impliqués et participer à la sensibilisation et à la protection du patrimoine (comme il est fait par exemple au Moulin de Salignan).

@188 - BOSTETTER Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:22:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour la résilience des territoires face à la dérive inéluctable du climat

Contribution :

Le contexte dans lequel s’inscrivent nos actions pour l'avenir du territoire est un climat instable et des ressources limitées (énergie, matériaux, eau) qui vont contraindre les collectivités à anticiper les crises à venir sur leur territoire et à le transformer pour préserver la sécurité et le bien-être de leur population.La dérive climatique va malheureusement s'accélérer tant que nous n'aurons pas atteint la neutralité carbone au niveau de la planète. Au vu de l'augmentation année après année des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) nous ne l'aurons probablement pas atteinte avant 2070...Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sècheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables.Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. Rendre nos territoires plus résilients c'est anticiper les évènements à venir et les adapter au dérèglement climatique plutôt que de juste diminuer leurs émissions de GES. La réduction de GES sera un co-bénéfice de leurs actions de résilience.De nombreux moyens existent pour encourager, accompagner et aider les collectivités territoriales, ainsi que les agriculteurs, les entreprises et les habitants à améliorer leur résilience : conférences "statégie de résilience territoriale" à destination des élus, fresques du climat, fresques de l'eau, conférences à destination des différents publics du territoire (entreprises, étudiants, lycéens), ateliers 2 tonnes, défis citoyens locaux pour s'encourager au sein d'une équipe à économiser l'eau, les ressources et les combustibles fossiles.A titre d'exemple l'animation de défis DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) est d'ailleurs prévue dans les PCAET de la CCPAL et de COTELUB adoptés en 2020. Mais ils ne se sont pas traduits par des actions concrètes jusqu'ici. De façon générale le rôle du Parc est également de les inciter et de les accompagner dans la mise en oeuvre méthodique des fiches actions de leur PCAET.Il faut également que la dérive climatique et la résilience de nos territoires fassent l'objet d'une communication permanente du Parc et des collectivités (ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et ce qui est en projet) pour donner envie aux différents acteurs (entrepreneurs, agriculteurs, habitants) de faire leur

part.La résilience ne peut d'ailleurs peut qu'être collective et non uniquement individuelle. A qui cela sert-il d'être sobre dans l'utilisation des ressources si les autres ne le sont pas ?Les Cahiers "Résilence des territoires" rédigés par le Shift Project proposent 5 principes d'actions qui constituent une grille de lecture pour établir les priorités et les renoncements dans les actions à mettre en place. Ces 5 principes sont les suivants, les exemples pour chacun d'eux pouvant être pris localement sur le territoire : 1-Arrêter d'aggraver le problème : Ne pas poursuivre les projets incompatibles avec le monde de demain ou dépendant des énergies fossiles comme des infrastructures routières ou aéroportuaires, renoncer aux projets carbonés ou qui artficialisent les sols.2-Commencer maintenant ce qui prend du temps comme les chantiers qui touchent à l'espace urbain (végétalisation, infrastructures pour le vélo….) ou la modification des comportements humains.3-Maximiser l'efficacité et les co-bénéfices : lancer les actions qui vont aussi avoir un impact fort sur la réduction de GES, mais également celles qui vont faciliter la mutualisation des moyens et/ou fédérer les citoyens comme par exemple la rénovation thermique.4-Privilégier les actions contribuant aux objectifs partagés : Les liens de solidarités et de coopération entre territoires doivent être privilégiés, ainsi que la contribution de ses ressources aux objectifs communs. 5-Anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises : au moment d'une crise majeure, les moyens peuvent venir, et l'acceptabilité sociale peut être plus grande. Il faut donc anticiper et préparer les changements pour que les crises soient des opportunités d'accélerer les transformations. Ces 5 principes s'appliquent à 4 domaines clés qui correspondent aux besoins fondamentaux de la population et aux compétences des élus locaux :- l'agriculture/Alimentation (se nourrir),- la mobilité (se déplacer), - l'économie locale/l'emploi (travailler), - et l'urbanisme/l'aménagement (se loger).En tant que président d'une société citoyenne dont les objectifs statutaires sont : •l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,•le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété,•la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux tant collectifs qu'individuels et encourageant l'action citoyenne•d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre•la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce, incluant la location de véhicules•toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini,•toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et sur un territoire partenaire dans le cadre d'actions solidaires.je peux faire ma part et mobiliser des ressources bénévoles pour aider les élus à mobiliser les habitants de leur territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet Sensibilisation et Education :

L'enjeu du changement climatique est l'un des 2 enjeux majeurs et transversaux qui structurent ce projet de charte. Il est en effet primordial de sensibiliser les habitants et les élus aux défis d'adaptabilité du territoire et de de la nécessaire participation à l'effort d'atténuation.

Le Défi 5 " Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux" et notamment l'Orientation 14 "Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique" présentent une série de mesures convergeant avec les objectifs cités dans votre contribution.

Le Défi 1 " Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire" et notamment sa Mesure 3 " Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire" définissent des objectifs opérationnels visant à identifier les acteurs du territoire agissant dans ces domaines, afin d'œuvrer dans une action partenariale, fiable et pertinente. Un premier partenariat avec les Shifters est ainsi en cours pour sensibiliser les lycéens lors de l'année scolaire 2024/2025.

E189 - oliviergin

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:28:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet :contribution à la révision de la charte par les associations JAIM et LaChOse

Contribution :

Bonjour,Voici la contribution à la révision de la charte par les associations JAIM et LaChOse :Les défis du Parc pour 2024 sont pleinement partagés par les 2 associations. Dans une démarche de dynamique territoriale, il nous semble important de globalement favoriser la collaboration et la mise en place d'espaces de coopération entre acteurs et partenaires.Le partage d'expériences, les partenariats d'échanges et d'innovation sont des vecteurs importants de renforcement de la résilience et permettent de contribuer à réduire notamment la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.Les associations portent des actions qui se situent dans une logique d'intensification de la biodiversité à l'échelle locale et de coévolution entre les humains et leur environnement (MAB). Tout ceci dans une idées de futur désiré et désirable.Elles souhaitent apporter leur contribution aux 6 grands défis à relever ensemble notamment à partir du travail fait par les jeunes ruraux lors des campagnes du dialogue européen de la jeunesse liées aux objectifs européens de la jeunesse suivants :- soutenir la jeunesse rurale- promouvoir la participation des jeunes- des sociétés plus inclusives- une Europe Verte et durable> https://youth-goals.eu/- Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire.En développant des espaces de rencontre, de participation et de décision inclusifs dans lesquels les jeunes se sentent écoutés, entendus et en sécurité.En développant des lieux d'échange et des espaces dans l'idée de campus ruraux pour les jeunes.- Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout.En développant les coopérations humaines et territoriales autour d'événements réguliers formels et informels favorisant la participation active des jeunes à tous les stades de réflexion et d'action- Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant.En s'appuyant sur les campagnes du dialogue européen de la jeunesse et des conférences de la jeunesse- Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux.Permettre aux jeunes de faire entendre leurs voix, leur laisser s'impliquer dans la vie citoyenne et les accompagner à réaliser des projets concrets.- Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux.En s'appuyant sur les échanges et les rencontres entre personnes, entre territoires, en Europe et dans le monde.- Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire.En s'appuyant sur les échanges et les rencontres entre personnes, entre territoires, en Europe et dans le monde, c'est-à-dire en créant des passerelles inter-culturelles.JAIM :JAIM est une association jeunesse du Sud Luberon créée par des jeunes pour les jeunes. Fort de plusieurs projets européens et d'implication dans des processus d'échange citoyen au niveau européen, l'association Å"uvre pour accompagner les jeunes dans l'émergence de leurs projets et pour mettre autour d'une même table jeunes et élus locaux, nationaux et européens. https://assojaim.wixsite.com/website https://www.facebook.com/assosJaim/LaChOse : LaChOse est une association qui met en Å"uvre et accompagne des projets européens. Elle intervient dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, et du développement régional.Elle utilise les ressources de l'éducation non formelle et informelle, les méthodes de la recherche-action, de l'expérimentation, de la capitalisation et de l'intelligence collective dans les territoires. https://www.facebook.com/associationlachose?locale=fr_FREnvoyé avec la messagerie sécurisée Proton Mail.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Il est mis en évidence la nécessaire mobilisation de nombreux acteurs autour des défis environnementaux et de la transition socio-environnementale. Ces enjeux sont bien identifiés dans le projet de Charte 2025-2040 et notamment à travers le Défi 1 ” Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire”. Les Mesures 2 ”

Mettre en œuvre une gouvernance partagée" et 3 " Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire" définissent respectivement des objectifs opérationnels convergeant avec certains champs d'action des associations mentionnés :

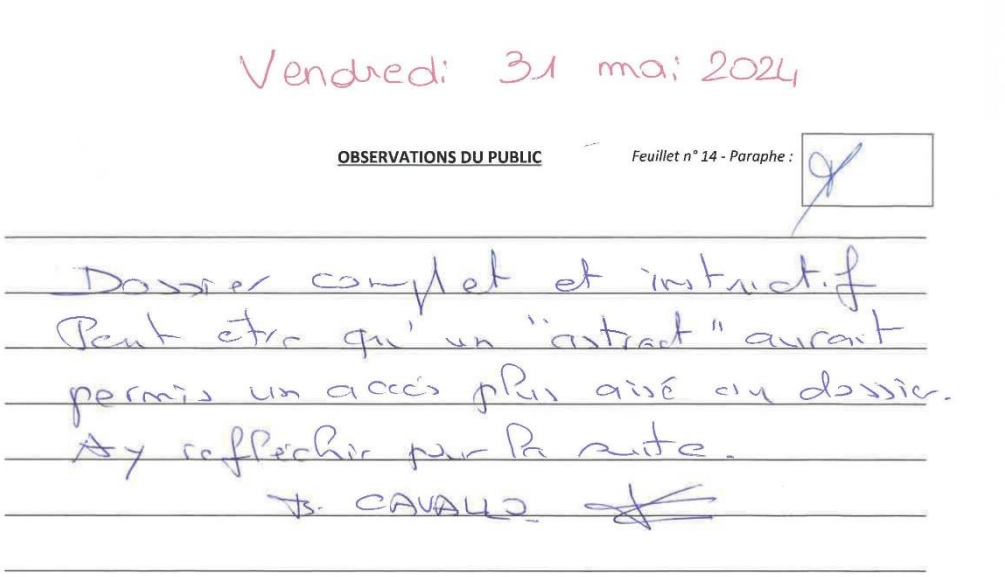
- Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec la Mesure 44) ;
- Susciter l'intelligence collective et en diffuser la pratique ;
- Identifier les acteurs du territoire agissant dans ces domaines, afin d'œuvrer dans une action partenariale, fiable et pertinente.

Les actions qui sont associées à ces objectifs seront progressivement mise en oeuvre lors du renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon, dans le cadre du projet de Charte 2025-2040.

R196 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Vendredi 31 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 14 - Paraphe :

Dossier complet et instructif
Peut être qu'un "extrait" aurait
permis un accès plus aisé au dossier.
A y réfléchir pour la suite.
M. CAVALLO

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : L'EAU

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:58:24

Nombre d'avis déposés : 5

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « L'EAU », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc aux contributions E87 et E180

Le programme d'actions de la Charte 2025-2040 est en cours de rédaction, et prévoit de décliner les orientations telles que l'orientation sur l'eau et les milieux aquatiques en actions concrètes et opérationnelles. Un référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte fixe les indicateurs à mesurer, et les valeurs cibles à atteindre en 2040.

En parallèle de ce travail, le PNRL continue de mettre ses actions en œuvre pour répondre au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée, qui fixe des objectifs de bon état des eaux de surface et des eaux souterraines. Du point de vue de la production de données et du suivi des milieux, le PNRL conduit la surveillance de la qualité sur le bassin versant du Calavon depuis 1992. Des relevés complémentaires sont fréquemment réalisés par le Département pour veiller à l'évolution de nombreux paramètres. Les synthèses des derniers bilans complets édités en 2008 et 2018 sont disponibles sur le site internet du Parc.

Dans le cadre de l'application du SAGE Calavon-Coulon, un Schéma de Lutte contre les Pollutions (lui aussi disponible sur le site du Parc), a été lancé en 2022. Il dresse un état des lieux de la qualité des cours d'eau, et sert de socle aux propositions d'actions à mettre en place pour répondre aux différents enjeux identifiés.

Le Parc participe aussi au suivi continu des milieux, via l'animation du plan de gestion stratégique des zones humides des bassins versants de la réserve de biosphère Luberon-Lure, et l'application du programme Rhoméo.

De nombreuses informations sont disponibles dans le système d'information territorial (SIT) du Parc. Cette plateforme cartographique, accessible au grand public, est régulièrement alimentée par les agents du Parc. Il est possible d'y trouver des informations sur l'état des milieux, notamment le suivi de débits des rivières du Calavon, du Largue et de l'Aiguebrun. Cet outil est en constante évolution, et il est prévu qu'il centralise prochainement les données des partenaires du Parc.

@2 - CALAS MARTINE - Sivergues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 11:26:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Le projet de Charte 2025-2040 est tout a fait acceptable et utile quant à l'avenir de l'ensemble des communes adhérentes au Parc du Luberon . Il est primordial particulièrement pour le Vallon de l'AIGUEBRUN , d'appliquer les orientations 7 et 12 bien prises en compte par la Charte et dont nous vous remercions Martine CALAS Mairie de SIVERGUES .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le projet de Charte 2025-2040 vise à élaborer un nouveau projet de territoire sur le Parc Naturel Régional du Luberon, afin de répondre au plus près des besoins locaux. Le Vallon de l'Aiguebrun est un des nombreux sites remarquables du Luberon, et les orientations 7 et 12 ont été pensées en vue de garantir leur préservation.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l?enquête publique relative à la révision de,La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
- registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
- Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion…

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de "savoirs d'usage"** développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.
Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.
Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 2/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 3/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuitOrientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure :ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore.Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Sur l'eau

La Charte 2025-2040 rappelle que l'eau est patrimoine commun et une ressource indispensable pour le territoire du Luberon. Dans l'optique de la préserver, le Parc travaille à promouvoir de nouveaux modes de gestion de l'eau, notamment via l'animation de la démarche *économisons l'eau*. Il propose différents cycles d'animations et de formations, pour porter à connaissance du public (habitants, touristes, hébergeurs, collectivités...) les méthodes hydro économes adaptées à leur usage de l'eau. De nombreuses ressources sont mises à disposition sur le site du parc (fiches-conseils, outils de communication...). Le Parc participe aussi à des conférences et journées organisées autour du développement durable et de la gestion de l'eau. Sur sollicitation, il peut proposer un service de conseil aux particuliers. Le Parc veille également à renforcer la cohérence des politiques de gestion de la ressource en eau, et l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de changement climatique est au cœur des préoccupations (préservation des terres irrigables, promotion de cultures économes en eau...).

Sur l'éducation et la formation

Réponse concernant l'orientation 17 : les programmes de l'Education Nationale comportent plusieurs disciplines scientifiques permettant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux : le contenu des programmes, notamment des Sciences de la Vie et de la Terre sont consultable sur https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483.

Afin d'accompagner les enseignants dans ce domaine, le Parc naturel régional développe depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire. Les objectifs pédagogiques visés sont de permettre un ancrage territorial des enseignements, de permettre une approche concrète, sensible, directe du territoire en privilégiant les sorties de terrain, la rencontre avec les acteurs du territoire. Voir réponse à contribution 79 pour plus de détail sur la mesure 44 concernant l'éducation des jeunes générations.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour,Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité.Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne le production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens . Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante.En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ?Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres...L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,…). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires…. aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc (voir également la réponse faite à @119 sur les modes de gestion)

Afin de concilier la préservation du Calavon et des milieux qui lui sont associés, le Parc Naturel Régional du Luberon réunit depuis 1993 les acteurs du territoire pour la mise en place et l'application d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Cet outil de planification s'appuie sur un diagnostic collectif de l'état des milieux et usages, diagnostic qui guide ensuite les dispositions prises sur le territoire dans le domaine de l'eau.

Dans la continuité du 1er SAGE (2001-2012), les objectifs du 2e SAGE validé en 2015 et partiellement révisé en 2019 consistent à :

- Mettre en place une gestion partagée de la ressource en eau : 18 dispositions et 3 règles associées ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état : 24 dispositions et 3 règles associées ;
- Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences : 18 dispositions et 2 règles associées ;
- Préserver et restaurer l'état écologique fonctionnel des milieux aquatiques : 20 dispositions et 1 règle associée ;
- Assurer l'animation et développer une culture commune de l'eau sur le territoire : 27 dispositions.

Le SAGE Calavon-Coulon décline de nombreuses dispositions visant à :

- Adapter les usages du territoire aux ressources en eau disponibles (dispositions D6 à D10).
- Poursuivre les économies d'eau et réduire les usages de l'eau potable (dispositions D13 à D18)
- Préserver/restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau (dispositions D71 à D73)
- Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés au cours d'eau (dispositions D76 à D80)
- Assurer une communication ciblée sur les thématiques du SAGE et s'appuyer sur les initiatives et les savoirs locaux pour assurer une communication de proximité (dispositions D97 à D107)
- Accompagner les changements de pratiques et valoriser l'exemplarité (dispositions D108 à D111)

E180 - sosdurancevivante

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 15:08:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution de l'association SOS Durance Vivante

Contribution :

Bonjour,Veuillez trouvez en pièce jointe, la contribution de l'association SOS Durance vivante, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de charte du parc naturel régional du Luberon.Cordialementle conseil collégialSOS Durance Vivante1139 Chemin des Iscles de Durance84530 Villelaurehttp://sosdurancevivante.org

Pièce(s) jointes(s) :

Révision de la Charte du PNR Lubéron
Enquête publique du 2 au 31 mai 2024
Observations de l'association SOS Durance Vivante

L'association SOS Durance Vivante (https://sosdurancevivante.org/) a pour objet :

- de favoriser toutes actions permettant de préserver les eaux et les écosystèmes du bassin de la Durance, les cycles de l'eau à différentes échelles
- de s'intéresser à l'état des cours d'eau, (débit, qualité de l'eau) et à leur identité propre au-delà de leurs usages.
-

Sur le territoire du parc, comme partout, pratiquement tous les cours d'eau, mais aussi les sources, les zones humides, les captages, subissent des prélèvements excessifs et/ou des atteintes aux eaux et aux écosystèmes. Rives artificialisées, obstacles empêchant la continuité écologique, déchets, résidus, infiltrations, ces eaux et écosystèmes sont largement soumis aux pressions touristiques, agricoles, commerciales, industrielles, démographiques...Inventorier et suivre leur qualité avec précision va au-delà de la notion de priorité des enjeux, car du plus petit au plus grand un cours d'eau, une source, un étang, une mare, une eau souterraine sont vitaux et primordiaux.

Le droit de l'environnement ne suffit pas à faire prévaloir sur le « développement économique » -dont il faudrait définir le sens de façon détaillée- le choix d'une agriculture nourricière et écologique, la préservation des ripisylves et zones humides, des forêts, haies et des sols vivants.

Le développement économique tel qu'il est actuellement, non seulement prélève des ressources naturelles finies et produit une accumulation de polluants, dont certains sont éternels et toxiques, ce qui ne cessent de perturber les écosystèmes et d'affaiblir leurs capacités de régénération.

Les activités locales doivent être basées sur des ressources à préserver, à partager et à gérer collectivement, aux différentes échelles qu'elles impliquent.

La question de l'eau doit être établie comme priorité et une base des activités.

La Charte du PNRL reste souvent très générale dans les termes, ce qui avait été signalé par les membres du conseil territorial, mais aussi par la CNPN.

Cette commission insiste sur *la nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes, par l'emploi de formules claires et volontaires, ainsi que la suppression des formules atténuantes de type «si possible» ou «ne pas favoriser». La charte constitue un document de référence qui ne doit laisser aucune place à l'interprétation pour ne pas fragiliser les décisions prises sur son fondement et garantir une certaine cohérence des actions menées par les différentes collectivités partenaires sur le territoire du parc...*

Respect des règles pour les ICPE, arrêt des bétonisations, désartificialisations, renaturations, démantèlements de certains ouvrages inutiles sur les rivières ….la charte du PNRL est un socle de réflexions et de préconisations pour les décisions, et non un simple outil promotionnel.

De même la notion de territoire évoquée largement par la charte doit se définir plus finement du côté d'une culture commune actualisée, non figée, à définir autour de et avec les particularités géographiques, le climat, les écosystèmes, les « habitants » humains et non humains…
Le renforcement du lien de tous à ses caractéristiques, ses eaux et ses rivières, à la connaissance de ses dégradations passe par donner au PNRL **une instance de représentation citoyenne**, comme il avait été prévu lors des travaux du Conseil Territorial auquel des membres de notre association ont participé.
La connaissance partagée des milieux et des impacts de toute activité est la base d'une démocratie autour de l'eau, en lien avec les autorités et services gestionnaires et peut permettre l'accélération des changements de modes de vie, l'évolution des activités, la sobriété indispensable pour la lutte contre le changement climatique.

SOS Durance Vivante a déclaré le 25 novembre 2023 à Cavaillon des droits pour la rivière Durance (https://sosdurancevivante.org/index.php/joomlaorg/droit-et-nature/personnalite-juridique-des-entites-naturelles/journee-du-25-novembre-2023) , **nous souhaitons que le PNRL soutienne dans sa charte ce projet d'évolution du droit.**

L'exemple de l'Eze

L'Eze est un affluent fortement atteint, aménagé, approprié de Durance. Son statut de rivière non domaniale a permis et permet encore des usages néfastes pour le cours d'eau.
L'association a étudié cette rivière, du point de vue de la qualité de l'eau, des atteintes par les activités et les propriétaires. Elle souhaite participer à sa renaturation et sa préservation.
Un parking dans le lit de l'Eze est prévu à Pertuis.

Du point de vue de la qualité les relevés ne sont pas mis à jour régulièrement comme cela est possible pour l'air avec atmosud (https://www.atmosud.org/).
Quel est l'état des rivières du parc ? Des nappes ? Des milieux humides ? Des ripisylves ? Des êtres vivants (poissons, invertébrés, insectes, etc..) ?
Tous les captages sont-ils protégés ?

Nous pensons que le PNRL doit se faire le relai auprès de la population des questions de l'eau avec, au-delà de son économie d'usage par les citoyens -ce qui reporte la question politique vers une question individuelle-des informations précises et factuelles.
Pour cela il doit être le facilitateur synthétique et démocratique des instances de l'eau – nombreuses et méconnues, et permettre l'accès simplifié aux données invisibilisées pour les habitants. Là encore au sein d'une instance citoyenne cette question, de plus en plus sollicitée par les habitants, serait facilitée.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE

Les éléments d'information complémentaires apportés par le Parc aux interrogations présentées par le public sur le thème de l'eau, ses réponses en définitive, sont tout à fait acceptables en l'état, qu'il s'agisse de la forme ou du fond.

Ils ne conduisent donc à aucune observation de notre part – et encore moins de réserve. Tout au plus une recommandation peut-elle leur être apportée, consistant à mieux exposer la liaison, les liens fonctionnels entre les tâches du Parc, et les missions des services de l'Etat[1].

Pour mémoire :

- Dans le cadre général du SDAGE[2], le Vaucluse a été le premier département de France à voir la totalité de ses bassins gérés par des syndicats de bassin ou de rivière ;

[1] Responsables de, et par conséquent pilote, de cette compétence pour le département. Cf. présentation faite le 25 juin par la DDT 84 aux CE de Vaucluse…

[2] Les **SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatible avec les objectifs des SDAGE (et des SAGE),** c'est à dire avec leurs orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et leurs objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

- Bien que le département soit doté d'un important réseau de digues, un pourcentage élevé de la population reste exposé aux inondations[3] ;
- Si on recense environ 2000 km de rivières en Vaucluse[4], le seul cours d'eau directement intégré au Parc, le Calavon Coulon ne compte que 88 km.

Cette notion de compatibilité entraîne que « le document d'urbanisme », de norme inférieure, ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux du document de norme supérieure, tels que le SDAGE et le SAGE ;

[3] Ce qui, une nouvelle fois, rappelle le caractère tout à fait essentiel de la prise en compte des risques, en Vaucluse…

[4] https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Politique-de-l-eau-Objectifs-et-planification-Acteurs-et-enjeux-Cartographies/L-eau-en-Vaucluse-Acteurs-et-ressources.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : ECONOMIE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:04:06

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « ECONOMIE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisiéme révision de la Charte du PNR Luberon.

Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné.

Les scientifiques du GIEC , au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet"il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là.

On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme.

Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17.

Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... .

Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.

Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols-

Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège-

Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espéces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs-

Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs-

Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales-

Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles"pour renforcer la préservation du vivant.

En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincel. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

L'action recommandée : « compostage des déchets alimentaires fermentes cibles », relève de la Mesure 37 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon « Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables », dont plusieurs objectifs opérationnels traitent de la gestion des déchets et notamment des bio-déchets. L'un des engagements des communes et des intercommunalités est notamment de « Mettre en place un tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation en vigueur ». La réduction des déchets ménagers et assimilés pour 2040 s'aligne sur les objectifs du SRADDET et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La deuxième action recommandée porte sur l' « extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales ». Cette action relève de l'objectif opérationnel 5 de la Mesure 35 de la Charte 2025-2040 : « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité ».

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Elle prends acte des réponses ci-dessus et compléte linformation du Parc ci-dessus en confirmant que le réchauffement climatique est bien intégré dans le rapport de la charte (page 25) en ce qu'il constitue un enjeu majeur transversal dont sa prise en compte passe par des solutions fondées sur la Nature dans une posture d'anticipation, d'adaptation et de d'atténuation.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui … et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberonen le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.

En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:

1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI"de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens:Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfant quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas lieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver!

2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croitre. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légume pour nos enfants de demain.

3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelle boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter des couper des arbres et des forets et préserver nos forets. Ce sont elles qui reglent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La foret du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.

4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre...Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la foret de demain.

5/ La foret ne se raisonne pas a échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler les population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongeant l'écorce des jeunes arbres qui sont la foret de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuel pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux REGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la consommation des espaces naturels et agricoles, l'activité agricole, la protection des terres agricoles, l'accompagnement à l'installation des agriculteurs :

C'est la Mesure 28 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » qui répond aux interrogations de cette contribution. Les enjeux auxquels il faut répondre sont la baisse du nombre d'exploitations agricoles, l'installation d'agriculteurs, la mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole.

La Mesure 28 et ses objectifs opérationnels sont mis en œuvre par le Parc et les collectivités signataires de la Charte 2025-2040 : communes, intercommunalités, Départements, Région, Etat, ainsi qu'avec les partenaires potentiels comme la SAFER, les chambres d'agriculture, les syndicats agricoles, etc.

Le rôle du syndicat mixte est d'associer toutes les exploitations agricoles, de fédérer des projets concrets autour de l'installation, de la transmission et de la préservation du foncier agricole et pastoral, d'accompagner les

collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires comme les Zones de Protection Agricole (ZAP).

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Elle prends acte de la réponse à la question 1,2,3 et 4 renvoie le contributeur aux réponses du Parc d'une part et d'autre part à celles de la CEP.

@176 - Rachel - Robion

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 13:39:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ENQUETE PUBLIQUE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Mesdames, messieurs responsables nouveau projet parc régional du Lubéron, bonjour,

1→ enquête PUBLIQUE ET COMMUNICATION En raison du manque d'information, de la complexité des documents du dossier, de l'insuffisance de données claires visibles et précises pour chaque commune (Plans…) et des nombreuses conséquences des orientations proposées, une prolongation de la consultation de 15 jours est plus que nécessaire. Question ? De plus pourquoi certaines communes concernées n'ont pas eu de rencontres d'information, d'échanges préalables ?

2→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBÉRON ET LES PREVISIONS DU GIEC ET IMPACTS CHANGEMENT CLIMATIQUESLe projet de nouvelle charte 2025-2040 / La prise en compte des impacts du changement climatique / La prise en compte des prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée raisonnablement autour de ces réalités !

ex : le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " tel qu'il est proposé implique la destruction zones agricoles (déjà très peu de paysans ! la destruction de zones forestières (poumon de notre région) … Pourquoi ? l'éolien moins impactant au sol n'est il pas pris en compte !Pourquoi ? ne pas prendre en compte des surfaces déjà existantes et les équiper en panneaux bâtiments …. Dans les zones prioritairement le plus proche des lieux de consommation et des centres électriques déjà existants ?Pourquoi ? Dans un espace encore un peu préservé appauvrir et fragiliser encore plus un territoire déjà pauvre en surfaces agricoles, de certaines surfaces forestières. Vouloir à tout prix prendre encore plus de surface de silence et les livrer à une exploitation bétonnière directe et indirecte ?

ex : Dans la continuité indirecte des dispositifs futurs proposés, des infrastructures routier seront faits : notamment Le contournement RD 900 au niveau de Coustellet. Projet datant des années 80 Question ? : Au-delà des nuisances occasionnées, de la non-crédibilité du contournement, le coût exorbitant estimé en 2020 à 30 MF à charge du département vous semble-t-il réellement nécessaire ? Quid de Bonpas, qui verra un afflux de camions et plus … Au delà du parc du Lubéron , Le contournement d'Avignon ne serait-il pas un investissement plus pertinent pour le département ?Question ? : Penser autrement les mobilités pour l'avenir en sécurité des citoyens du parc ne devrait-il pas être la priorité des autorités gestionnaires du parc. ? A l'heure où il sera de plus en plus difficile pour les générations futures de se déplacer, (coût, obligation de l'électrique pas si écologique que cela …) Développer de manière cohérente, facilitatrice, incitatrice les déplacements communs dans toutes les zones du département, pour tous les publics, tous les citoyens du territoire local toutes générations et ce au-delà d'une vision liée à des enjeux de rentabilité ou seulement touristique ne vous semble-t-il pas est plus que nécessaire ?Le vélo travail, le vélo utilitaire et pas qu'électrique existent, le transport commun travail et utilitaire peut se développer !

3→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBERON ET LES PRÉCONISATIONSUne préconisation retenue dans la nouvelle charte : " Impulser la création d'une

instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence "Question ? Qui ? le parc, les intercommunalités, les communes, qu'en sera-t-il de l'information de la communication ?"Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements."Question ? Lorsque le cadre le permet ? Cette phrase n'est-elle pas un frein un réel à la réalisation d'un tel objectif : la participation citoyenne ? Lorsque nul loi nul règlement existe il est facile d'invoquer un cadre !

CONCLUSION PARTIELLE :Faute d'information suffisantes en amont m'informant de cette enquête et faute de temps par conséquent je n'ai pu tout étudier mais ce que j'ai pu approcher me permet cependant de vous transmettre mon avis :Une étude plus réfléchie plus raisonnée plus actualisée face aux enjeux d'avenir régionaux et planétaire me semble nécessaire. La préservation et la transmission d'un territoire tel que le nôtre nécessite au-delà des enjeux économiques immédiats et rentables, l'investissement pour un futur respectueux dans la perspective du mieux-être pour et dans le territoire.

J'attends du PNRL, qu'il prenne pleinement conscience des toutes les conséquences des orientation prises.

Elles vont à l'encontre du bien commun que représente le parc pour ses citoyens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le premier point « enquête publique et communication »

L'enquête publique du Projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon s'est tenue pendant 30 jours, du 2 au 31 mai 2024. Une plateforme dématérialisée accessible 24h sur 24 a été mise en ligne à ces mêmes dates.

Elle rendait accessible les 25 documents du dossier d'enquête publique et permettait de déposer une observation, sur le registre dématérialisé. Le dossier était également disponible en ligne sur les sites www.parcduluberon.fr et www.maregionsud.com.

Dans le même temps, 18 mairies et la Maison du Parc à Apt ont mis à la disposition du public un registre papier et le dossier papier. Le choix de ces lieux est le fruit d'une réflexion commune entre le Parc et la commission d'enquête publique, dont l'objectif était notamment de mailler efficacement le territoire.

L'enquête a été soutenue par le plan de communication du Parc, dès le mois d'avril : conférence de presse, campagne sur les réseaux sociaux, articles proposés aux communes à relayer sur leurs sites internets. Une synthèse communicante « L'Essentiel de la Charte » a été diffusée dans les lieux d'enquête et auprès des 100 mairies. Enfin des réunions d'information et de présentation de la Charte sont organisées à la demande des communes.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Elle prend acte de la réponse à la premiére question posée relative au délai de l'EP, renvoie le contributeur à prendre connaissance de l'avis de la CEP dans son rapport conclusions et avis concernant la complexité du dossier ; compléte linformation du Parc ci-dessus en confirmant que le réchauffement climatique est bien intégré dans le rapport de la charte (page 25) en ce qu'il constitue un enjeu majeur transversal dont sa prise en compte passe par des solutions fondées sur la Nature dans une posture d'anticipation, d'adaptation et de d'atténuation.

De renvoyer le contributeur à prendre connaissance dans le rapport de la charte, de l'enjeu 5 pour le développement des ENR et de l'enjeu 14 pour l'agriculture.

De suggérer au Parc de rapporter la cartographie des projets d'aménagements concernant la mobilité sur l'ensemble de son territoire, de prendre en considération tant en ce qui concerne le diagnostic(page 157) un territoire très marqué par l'usage de la voiture, que le bilan d'évaluation (page 19) la question de la mobilité n'a pas été prioritaire dans la charte 2009-2024 et auregard de l'objectif défi bas carbone.

De renvoyer le contributeur à prendre connaissance du rapport de la CEP portant sur la gouvernance du parc ainsi que l'enjeu 3.

RECOMMANDATION DE LA CEP :

Prendre en compte par un inventaire cartographié des politiques publiques existantes qui concerne la mobilité à l'échelle de son territoire et de le rapporter à l'ensemble des acteurs décideurs.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : EMBLEME

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:40:37

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « EMBLEME», le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc

- **Sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2025-2040**

Dans la « note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » - annexe3 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon -, le Parc naturel régional du Luberon prend en compte les critères de classement du territoire énoncé par le code de l'environnement :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrioine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages […]
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire […]
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet […]

Le périmètre d'étude a été défini après plusieurs analyses : un état synthétique des grands enjeux en termes de patrimoine naturel et paysagers et de l'organisation administrative du territoire ; une analyse pour une aide à la décision, par l'équipe technique du Parc, des atouts/faiblesses/opportunités/menaces ; un avis du Conseil scientifique du Parc ; une analyse de l'organisation et du fonctionnement territorial par les agences d'urbanisme Rhône Auvignon Vaucluse et Pays d'Aix ; la prise en compte des avis du Conseil National pour la Protection de la Nature lors de la précédente révision.

Ces éléments d'analyse ont été partagés ave cles élus du territoire lors de plusieurs réunions en 2019.

En juillet 2020 le Préfet de Région approuvait le périmètre d'étude de la révision, dans l'avis d'opportunité au lancement de la révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Le périmètre d'étude permet aux communes du périmètre actuel et de l'extension de participer à l'élaboration du projet de Charte 2025-2040 et d'avoir l'opportunité d'y adhérer. Un périmètre d'étude non-étendu aurait d'emblée exclu les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure.

- **Sur le nom du Parc**

Dans la « note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » - annexe 2 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 11 octobre 2019*- le nom du Parc a été identifié comme un élément à prendre en compte au cours de la révision de la Charte.

- « Au regard de l'adhésion des communes à la nouvelle charte, le nom du parc pourra être amené à évoluer. Le choix du nom se fera alors en concertation avec les acteurs du territoire au moment de l'élaboration de la nouvelle charte. »
- « L'identité du Luberon a du sens pour les habitants. Néanmoins, une réflexion plus poussée pourra être menée permettant de renforcer davantage la reconnaissance et l'appropriation des nouvelles limites du territoire auprès de l'ensemble des acteurs pour qu'une « autre vie s'invente ici » à travers un cadre de vie de qualité et un développement économique valorisant les ressources locales. »

Ce sujet sera traité dans le cadre d'une réunion du Comité de pilotage de révision de la Charte 2025-2040 #Luberon2040.

*Annexe 2 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon, à consulter en ligne sur le site www.parcduluberon https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019_cs_44_annexe-2.pdf

@24 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 11/05/2024 à 12:30:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Adaptation du nom du Parc à ses nouveaux territoires

Contribution :

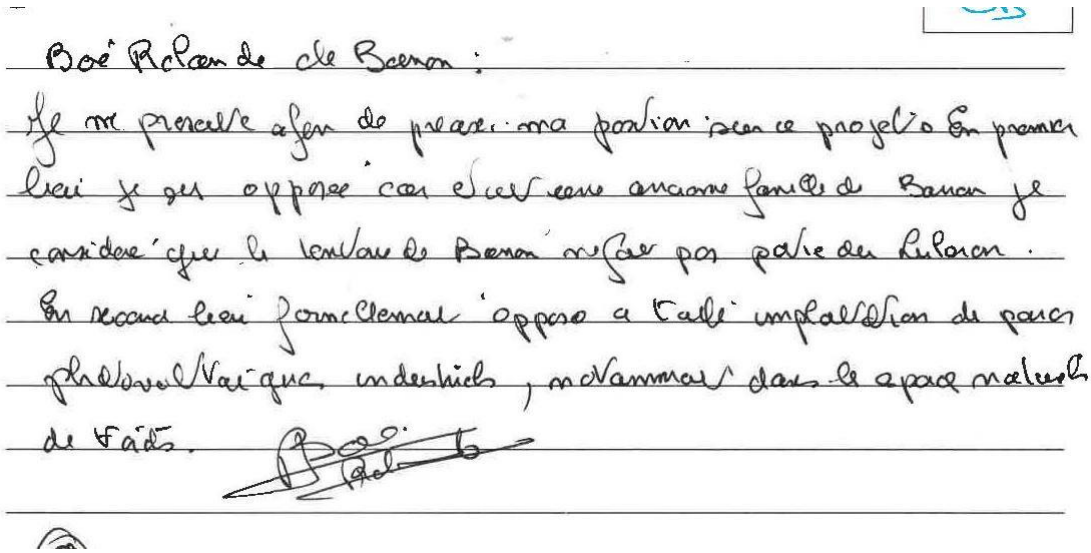
Bonjour,Les différentes extensions du Parc font qu'une partie des ses habitants, en particulier à l'Est et au Nord ne se retrouvent pas dans l'appellation Parc Naturel Régional du Luberon. En effet, du fait leur appartenance au pays de la Montagne de Lure, **ils souhaiteraient que le terme Lure apparaisse dans le nom du Parc, par exemple** :- Parc Naturel Régional du Luberon et de Lure - Parc Naturel Régional des massifs du Luberon et de Lure CordialementRobert Savouillan

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R65 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

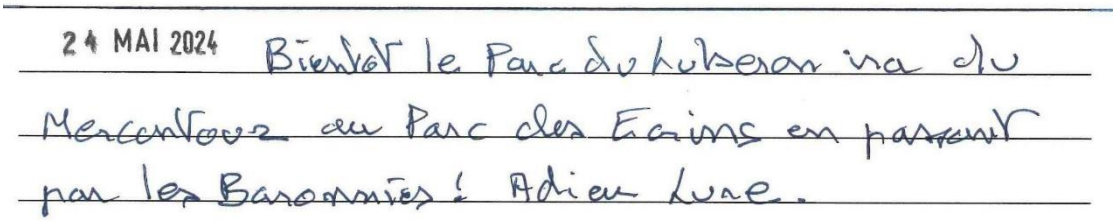

Boé Roland de Bonnieux :
Je me procède afin de préciser ma position sur ce projet. En premier lieu je suis opposé car cela remet en cause l'unité de Bonnieux je considère que la vallée de Bonnieux ne fait pas partie du Luberon.
En second lieu je suis clairement opposé à l'idée d'implantation de parcs photovoltaïques industriels, notamment dans les espaces naturels de vie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R105 -

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure :ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être

organisées pour protéger la faune et la flore.Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

<**Orientation 17** : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

Elle prends acte des réponses formulées ci-dessus concernant l'orientation 1, compléte les réponses pour les orientations suivantes :

Orientation 5: en ce que les mesures 11 et 13 répondent aux préoccupations du contributeur et les mesures 36,37 et 38 pour la seconde partie de ses préoccupations.

Orientation 6 : renvoie le contributeur à prendre connaissance de l'avis de la CEP dans ses conclusions et l'avis

Orientation 7 : en ce que les mesures 15 et 16 y répondent.

Orientation 8 : en ce que les mesures 18.19 et 20 y répondent ainsi l'avis de la CEP dans ses conclusions et l'avis tant en ce qui concerne la biodiversité que le tourisme et les nuisances troublant la qualité de la vie et susceptibles d'engendrer des risque pour la biodiversité.

Orientation 11 : en ce que les mesurent 26,27 et 29 y répondent.

Orientation 17 :en ce que les mesures 5,7,42 et 44 y répondent.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : ENR

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:50:18

Nombre d'avis déposés : 55

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « ENR », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur le thème des énergies renouvelables. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc aux contributions du fichier « ENR » sur le thème des énergies renouvelables :

Après la sobriété énergétique qui reste une priorité, l'intégration des énergies renouvelables constitue un levier important de transition énergétique.

Aussi, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon fixe des objectifs ambitieux en terme de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque.

En 2040, en déclinaison des objectifs du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durabale, d'Egalité des Territoires (SRADDET), les consommations du territoire devront être égales à sa production en énergie renouvelable, dont la moitié provenant du solaire photovoltaïque.

Les mesures de la Charte 2025-2040 suivantes traitent avant tout de la sobriété énergétique :

- Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
- Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables
- Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
- Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

La mesure 14 vise à "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers"

Le Parc naturel régional du Luberon privilégie avant tout l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées.

Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque a été réalisé.

Les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de production.

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique une doctrine photovoltaïque adoptée par son Comité syndical

Actuellement, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et aux paysages sont d'abord évalués sur une base cartographique puis grâce à une visite de terrain.

Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent intégrer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) par le biais d'études d'impact.

Le Parc naturel régional du Luberon est impliqué pour faire respecter les zones rédhibitoires de la Charte du Parc au même titre que les zones rédhibitoires identifiées par l'État.

En raison de l'adoption d'une nouvelle Charte 2025-2040, la doctrine doit faire l'objet d'une révision.

Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques, entre autres, mais évoquera également les autres énergies renouvelables.

La future doctrine définira une méthodologie claire pour l'évaluation des impacts des projets.

De plus, à travers le projet de Charte 2025-2040, le territoire a l'ambition de se doter d'une véritable planification des Energies renouvelables permettant d'anticiper et de cadrer leur développement.

Concernant particulièrement Lurs :

Dans le cadre de la concertation avec les élus, la commune a sollicité la modification du contour de la Zone de Nature et Silence (ZNS » présente sur son territoire.

L'espace concerné est en partie formé de franges et se situe en bordure du périmètre de ZNS cartographiée au plan de Parc à une échelle de 1/60 000ème.

Il est donc apparu que la révision de ce périmètre n'était pas en contradiction avec la définition de la Zone de Nature et Silence qui vise à former « des espaces homogènes et de grande ampleur ».

Pour mémoire, la définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) inscrite dans la Notice du Plan de Parc 2025-2040 est la suivante :
« Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. »

Le Plan de Parc, qui cartographie entre autres la Zone de Nature et de Silence, adopté par délibération du Conseil syndical le 19 septembre 2023, est le résultat notamment d'ateliers géographiques menés avec les élus du territoire en 2022, le 7 mars à Sainte-Tulle, le 14 mars à Forcalquier, le 21 mars à Cucuron, le 28 mars à Robion, le 4 avril à Apt.

En outre, il est à préciser que la nouvelle délimitation de la Zone de Nature et Silence ne préjuge pas de l'avis du Parc sur un projet photovoltaïque qui lui serait soumis.

Enfin, la superficie totale de la Zone de Nature et Silence à l'échelle du périmètre d'étude du Parc est augmentée car des zones sont proposées sur le périmètre d'extension.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Sur les 43 contributions, 31 sont afférentes à celle dite de Lurs avec une pétition ayant rassemblée 1250 signatures, soit 72 % des contributions et pour le restant la majorité se sont exprimées en dénonçant la réalisation de projets de centrales au sol mettant en cause l'environnement et la biodiversité allant à l'encontre des objectifs pronés par le projet de charte.

Les enjeux avancés ne sont pas une opposition au développement des centrales solaires et à la nécessité d'avoir une politique énergétique bas carbone territorialisée cf aux objectifs du STRADETT visant un Parc neutre à l'horizon 2050 ; mais à l'ateinte des biens communs que sont l'environnement et la biodiversité et les paysages qui sont les paramétres sensibles sur lesquels le Parc en tire sa substance.

Alors que le Parc est à l'œuvre sur cet enjeu énergétique depuis 1997, qu'il a accompagné les élus en 2003 sur l'éolien, puis en 2007 sur le solaire (doctrine solaire révisée en 2019) que depuis 2010 il accompagne les communes pour la construction de bâtiements basse consommation, que depuis 2015 le territoire est labélisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et qu'en 2017 il a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique ; avec donc une solide connaissance et pratique de terrain en qualité d'animateur énergétique.

Comment expliquer ce constat « de débordement » eu égard à la prolifération de projets de centrale au sol alors même que le rapport de la charte orientation 6 mesure 14 apparaît comme étant de nature à respecter les enjeux environnementaux tout en développant les énergies renouvelables ?

RECOMMANDATION DE LA CEP :

La CEP rappelle le dispositif récent qu'est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui se situe en dehors de la période de formation du nouveau projet de parc, mais pour autant avant la décision d'arrêt

de projet par le comité syndical en date du 19 septembre 2023 soit plus de 6 mois après sa publication.

Cette loi dite d'accélération de la production d'ENR dans son article 15 indique « l'identification de zones doit être réalisé en concertation avec le syndicat mixte » Par ailleurs l'Etat met à disposition des CT, des Départements, et des Régions les informations relatives au potentiel d'implantation des ENR sous la forme d'un CADASTRE SOLAIRE tant en ce qui concerne toutes les surfaces des toitures des bâtiments que des surfaces au sol artificialisés YC les surfaces de stationnement.

Par ailleurs elles permet de créer des AGENCES LOCALES de l'ENERGIE et du CLIMAT par les CT et leurs groupements sous forme d'association pouvant recevoir des financements notamment de la part de l'ADEME..

L'OBSERVATOIRE des ENR+BIODIVERSITE doivent exister au 10 mars 2024

Consacre le rôle consultatif de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour l'agrivoltaïsme.

En ce sens il est recommandé au Parc d'appliquer ce nouveau dispositif susceptible d'affirmer que l'objectif bas carbone territorialisé du STRADETT peut être atteint par les toits et les surfaces artificialisées en se passant des centrales au sol sur les espaces sensibles et vivants tout en la renforçant par des moyens supplémentaires (en autre le cadastre solaire à la charge de l'Etat) et compte tenu de la situation sur le terrain de le réaliser dans les meilleurs délais.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberonen le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.

En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:

1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI"de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens:Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfant quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas lieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver!2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croitre. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légume pour nos enfants de demain.

3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelle boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter des couper des arbres et des forets et préserver nos forets. Ce sont elles qui reglent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La foret du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.

4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre...Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la foret de demain.5/ La foret ne se raisonne pas a échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler les population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongeant l'écorce des jeunes arbres qui sont la foret de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuel pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux REGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISION d'ENQUETE PUBLIQUE :

Déjà traitée dans le théme économie

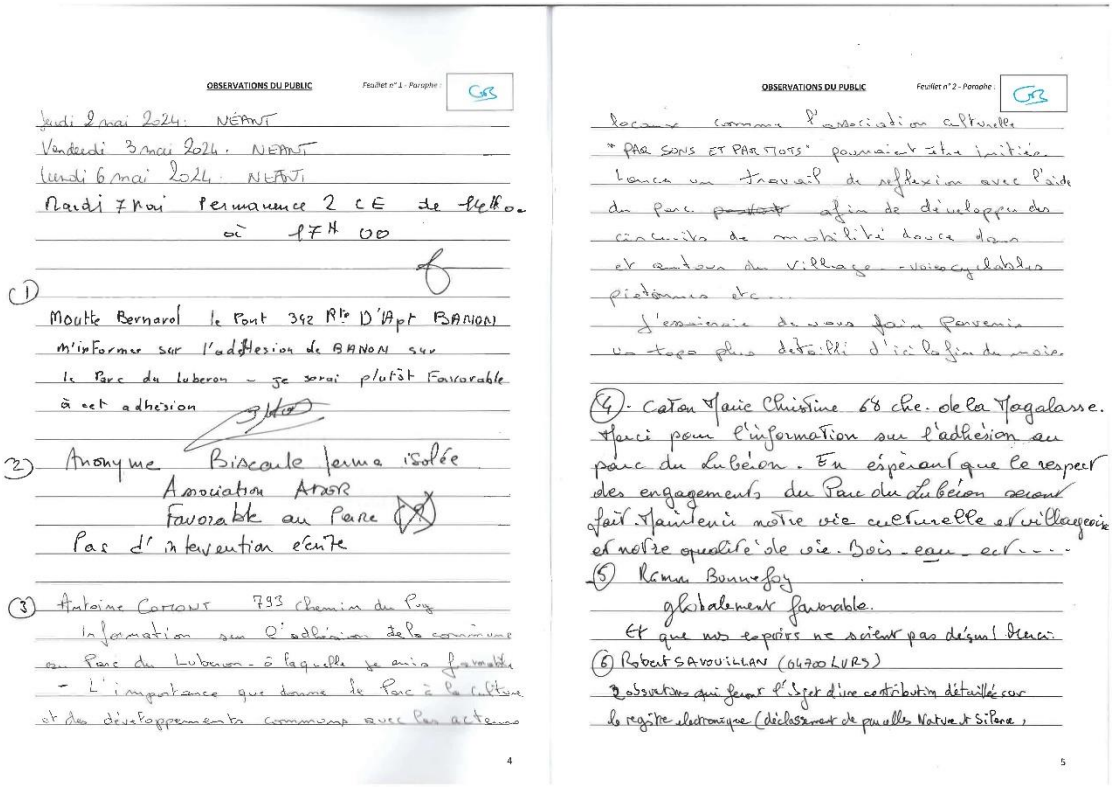
R17 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 17:12:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Pièce(s) jointes(s) :

Document : SKM_C257i24050716510.pdf, page 1 sur 1



OBSERVATIONS DU PUBLIC — Feuillet n° 1 - Paraphe :

Jeudi 2 mai 2024 : NÉANT
Vendredi 3 mai 2024 : NEANT
Lundi 6 mai 2024 : NEANT
Mardi 7 mai permanence 2 CE de 14H00 à 17H00

(1) Moutte Bernard le Pont 342 Rte D'Apt BANON m'informer sur l'adhésion de BANON sur le Parc du Luberon - je serai plutôt Favorable à cet adhésion

(2) Anonyme Biscaule ferme isolée
Association ATOUR
Favorable au Parc
Pas d'intervention écrite

(3) Antoine CARBONE 793 chemin du Puy
Information sur l'adhésion de la commune au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable
- L'importance que donne le Parc à la culture et des développements communs avec les acteurs

4

OBSERVATIONS DU PUBLIC — Feuillet n° 2 - Paraphe :

locaux comme l'association culturelle "PAR SONS ET PAR MOTS" pourraient être initiée. Lancer un travail de réflexion avec l'aide du parc afin de développer des circuits de mobilité douce dans et autour du village - voies cyclables piétonnes etc...
J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus détaillé d'ici la fin du mois.

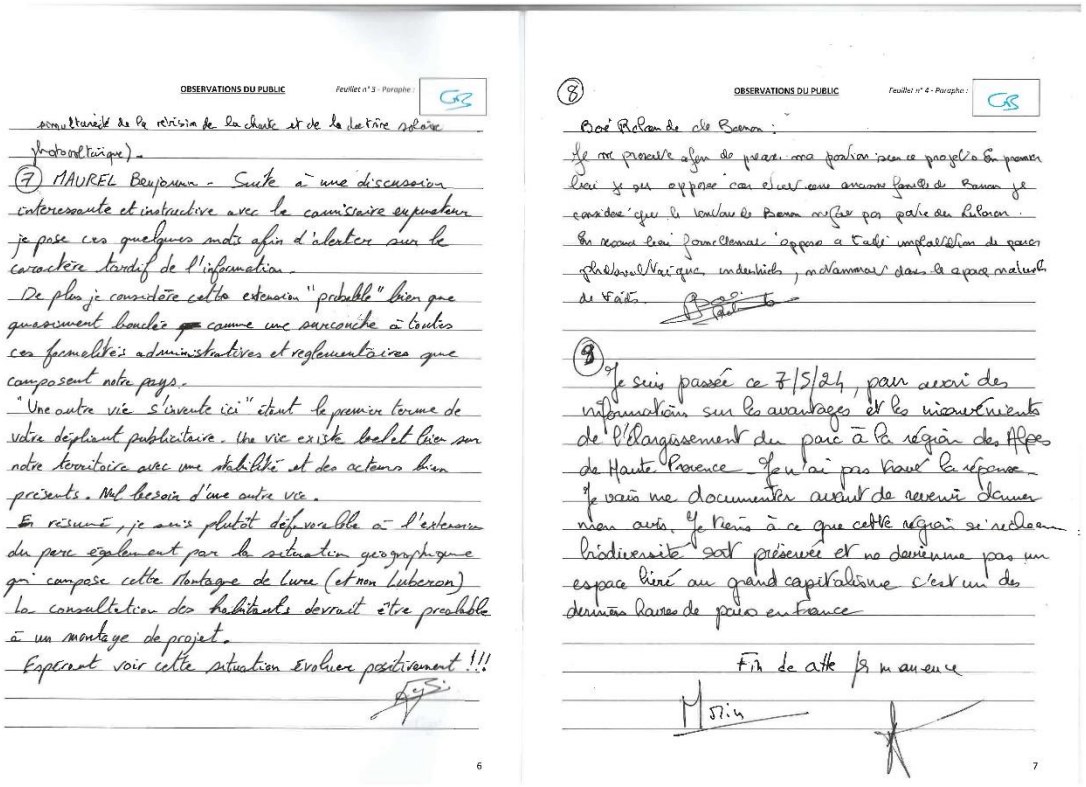
(4) Caton Marie Christine 68 che. de la Magalasse. Merci pour l'information sur l'adhésion au parc du Luberon. En espérant que le respect des engagements du Parc du Luberon seront fait. Maintenir notre vie culturelle et villageoise et notre qualité de vie. Bois - eau - ecr....

(5) Rémi Bonnefoy
globalement favorable.
Et que nos espoirs ne soient pas déçus! Merci

(6) Robert SAVOUILLAN (04700 LURS)
3 observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (déclassement de parcelles Natura et Sifaune ;

5

Document : SKM_C257i24050716511.pdf, page 1 sur 1



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 3 - Paraphe :

simultanéité de la révision de la charte et de la doctrine solaire photovoltaïque).

(7) MAUREL Benjamin - Suite à une discussion intéressante et instructive avec le commissaire enquêteur je pose ces quelques mots afin d'alerter sur le caractère tardif de l'information.

De plus je considère cette extension "probable" bien que savamment bouclée comme une surcouche à toutes ces formalités administratives et réglementaires que composent notre pays.

"Une autre vie s'invente ici" étant le premier terme de votre dépliant publicitaire. Une vie existe belle et bien sur notre territoire avec une stabilité et des acteurs bien présents. Nul besoin d'une autre vie.

En résumé, je suis plutôt défavorable à l'extension du parc également par la situation géographique qui compose cette montagne de Lure (et non Luberon) la consultation des habitants devrait être préalable à un montage de projet.

Espérant voir cette situation évoluer positivement !!!

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 4 - Paraphe :

(8) Pour Rolland de Bevon :

Je me prénomme afin de parer ma position sur ce projet. En premier lieu je suis opposé car il est une ancienne famille de Bevon je considère que le village de Bevon n'est pas celui du Luberon. En second lieu fonctionnaire, j'oppose à toute implantation de parcs photovoltaïques industriels, notamment dans la zone naturelle de Forêts.

(9) Je suis passée ce 7/5/24, pour avoir des informations sur les avantages et les inconvénients de l'élargissement du parc à la région des Alpes de Haute Provence. Je n'ai pas trouvé la réponse. Je vais me documenter avant de revenir donner mon avis. Je tiens à ce que cette région si réputée biodiversité soit préservée et ne devienne pas un espace livré au grand capitalisme c'est un des derniers havres de paix en France.

Fin de cette permanence

7

@18 - Savouillan Robert – Lurs

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 22:18:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :4 contributions liées aux parcs photovoltaïques au sol

Contribution :

Contribution n°1 : doctrine solaire photovoltaïqueIl est regrettable que la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL ne fasse pas partie intégrante de la Charte. En effet les dispositions de la doctrine sont directement liées et même imbriquées à celles de la Charte.A défaut, il aurait été opportun de réviser la doctrine solaire photovoltaïque (datant de 2019) en même temps (et non après) la révision de la Charte. Suggestion : suspendre la révision de la Charte (en prolongeant la Charte actuelle) pendant une année et mettre à profit ce délai pour élaborer la mise à jour de la doctrine solaire photovoltaïque et proposer ensuite la révision simultanée des 2 documents (ou intégrer la doctrine à la Charte)

Contribution n° 2 : modification du zonageEn passant de la charte actuelle à la charte 2025-2040, la classification de certaines parcelles a été modifiée ‘en catimini’. Je n’ai trouvé aucune trace de ces modifications dans les documents mis à la disposition du public pour l’enquête publique. Il faut avoir une très bonne vue et une loupe pour détecter ces modifications sur les cartes fournies !Suggestion : ajouter un document en annexe donnant, pour chaque commune, la liste des parcelles ayant fait l’objet d’un changement de classification, sous la forme d’un tableau donnant le numéro de parcelle, l’ancienne classification, la nouvelle classification et les motifs du changement. Le nombre de parcelles concernées étant réduit, ce tableau ne serait pas trop volumineux. Les informations demandées sont certainement disponibles dans les bases de données servant à l’élaboration des cartes du PNRL. Je suis persuadé que ce serait un travail très simple pour les informaticiens du Parc (ou des entreprises réalisant les cartes).Ce document serait encore plus utile s’il était publié AVANT le fin de l’enquête publique en cours.

Contribution n° 3 : déclassification de parcelles au lieu dit ‘les Pierras’ à Lurs (04)Dans la charte actuelle, les parcelles D528, D529, D537à D444, D559 à D567 (soit 50ha environ) sont classées en zone Nature et Silence. Ce classement bloque la création d’un parc photovoltaïque au sol projeté par la Mairie de Lurs, un propriétaire privé et la société Engie Green.Dans le projet de charte 2025-2040, ces parcelles ne sont plus classées en zone Nature et Silence, alors que leur nature (bois et forêts) et leur environnement n’ont pas changé : proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon ainsi que d’une zone d’intérêt écologique majeur. Enfin, elles sont toujours dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère. La déclassification a pour seul objectif de permettre la construction du parc photovoltaïque au sol, ce qui entrainera la destruction d’environ 30ha de bois et de forêts (et du riche sous-bois), la perturbation de tout l’écosystême et la dégradation des paysages (le parc sera entre autres visible du sentier qui fait le tour du plateau de Ganagobie !). Ce déclassement, effectué ‘en catimini’, est en totate contradiction avec tous les principes et toutes les préconisations de la Charte du PNRL (auquels je souscris entièrement). Si le déclassement est maintenu, il sera clair pour moi que le PNRL aura failli à sa vocation et renié ses principes. Et cela est d’autant plus regrettable que Lurs est la commune où les Parcs Naturels Régionaux ont vu le jour en 1966 !Je demande donc expressément que les parcelles D528, D529, D537à D444, D559 à D567 au lieu dit ‘les Pierras’ à Lurs conservent leur classification Nature et Silence dans la charte du PNRL 2025-2040.

Contribution n° 4 : prolifération des parcs photovoltaïques au sol sur le Luberon, la montagne de Lure et leurs piémontsJe ne suis pas un ‘bobo’ parisien mais un natif de la Montagne de Lure (La Rochegiron) ayant habité à Limans puis à Lurs et ayant passé ses vacances d’écolier à Pertuis, villages situés dans le périmètre du PNRL actuel et à venir. Mon attachement à ces montagnes me conduit à dénoncer le nombre insupportable de parcs photovoltaïques au sol construits, en construction, en projets et à envisagés. Oui, nos montagnes sont bien orientées et ensoleillées, mais elles sont loin des villes de consommation. La SEULE raison pour laquelle les sociétés Engie Green, Boralex, Siemens, etc les ont choisi pour construire des parcs photovoltaïques au sol est LE FAIBLE COUT du foncier qui leur permet d’avoir une forte RENTABILITE (d’où de bons dividendes pour leurs actionnaires). Qu’importe s’il faut détruire des milliers d’arbres, perturber la vie de toute la faune et dénaturer les paysages.J’attends du PNRL qu’il fasse barrage à ces projets et qu’il encourage l’installation des panneaux solaires exclusivement sur les toits des hangars, des entrepôts, des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, sur les parkings (ombrières) des gares, des aéroports, des aires de péages, des centres commerciaux, le long des autoroutes et des voies ferrées et dans les zones antropisées, et prioritairement le plus près possible des lieux de consommation (pour diminuer les pertes en ligne).Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E20 - Sarah Parkes (Orange)

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 16:58:28

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

PARKES Sarah Lurs 04700Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.9 mai 2024Sarah PARKES

Pièce(s) jointes(s) :



E21 - Piers Letcher

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:05:30

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Re: Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

LETCHER Piers, Lurs 04700Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.9 mai 2024Piers LETCHER

Pièce(s) jointes(s) :



E23 - Phil

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 08:57:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Révision de la charte du parc naturel régional

Contribution :

Mr le Commissaire EnquêteurJ'exprime par la présente un avis favorable sur le projet de charte avec cependant la réserve suivante :-

Orientation 6 et Mesure 14 sur le développement des énergies renouvelables.Il me semble y avoir une contradiction entre :- l'affirmation du sous-développement chronique des ENR sur le territoire du parc (taux de couverture énergétique de moins de 30% dont seulement 7% pour le solaire).- et la faiblesse des objectifs affichés (pas d'objectif quantitatif sur le solaire, aucune mention de l'éolien qui est pourtant en passe de devenir la 1ère source d'énergie renouvelable au niveau national)alors que la production d'énergies renouvelables est, à juste titre, qualifiée de sujet majeur "ici comme ailleurs" (orientation 6).

Compte tenu du rôle central d'un parc naturel quant à l'aménagement de son territoire, cette position réservée ne sera pas de nature à donner l'impulsion nécessaire pour accélérer le développement de ces énergies.

Il me semble que dans sa version définitive, la nouvelle charte gagnerait à être plus concrète quand aux objectifs de développement du solaire, et ne pas fermer la porte au développement de l'éolien (qui est absent du projet de charte alors que le territoire dispose d'un potentiel technique avéré).

Dans tous les scénarios élaboré au niveau national (RTE, ADEME, EDF) le développement des énergies renouvelables en général, du solaire photovoltaïque et de l'éolien en particulier, est le pilier de la rénovation de notre système énergétique pour les 10 à 15 ans qui viennent.

Il serait dommage que le Parc ne joue pas un rôle moteur dans la mise en oeuvre de ces projets.Bien cordialement,Philippe VeyanHabitant et conseiller municipal de VOLX (04130).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.Réponse du Parc :

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP) :

S'agissant de la production des ENR et de la mesure 14 (page 121 du rapport de la charte) 70% proviennent de l'hydroélectricité et du solaire et 30% des ENR. L'objectif de la neutralité carbone territorialisé au Parc en 2040 pour la seule part du solaire serait de faire passer le taux de 7% relevé en 2018 à 65% cet objectif n'est pas neutre pour autant en terme d'impact sur l'environnement et la biodiversité, le récent dispositif évoqué ci-dessus est peut être une réponse à la ligne de crête à traverser..s'agissant de l'éolien bien que le parc n'a pas effectivemment affiché d'objectif ..

RECOMMANDATION DE LA CEP :

Compléter les objectifs relatifs au développement de l'éolien.

@28 - Olleon Michel - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:01:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m'oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltai?que de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Olivier - Lurs

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 07:32:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Objection declassement

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. Merci de prendre en considération mon avis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - GENEVIEVE - Limans

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 12:15:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Contribution :

Je m’oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans leprojet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettrel’installation d’un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée etvallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zoned’intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ20km du poste de raccordement Enedis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E36 - Association Amilure

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 17:01:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR

Contribution :

Veuillez trouver en p.j. la contribution de notre association.Bonne réception

Pièce(s) jointes(s) :

Amilure
Les Amis de la Montagne de Lure

Contribution à l'enquête publique
sur la nouvelle charte du PNR du Luberon

Cette enquête porte sur le projet de Charte révisée en vue du renouvellement du label Parc naturel régional pour la période 2025-2040. Elle permet au public de déposer ses observations et d'échanger avec les commissaires enquêteurs. Les 100 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sont concernées.

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde. Cela correspond au projet mais l'intégration de ces communes au parc n'est pas actée à l'heure actuelle.

Outre l'extension du périmètre actuel du PNRL, plusieurs aspects du projet de Charte 2025/2040 tels que relevés dans le projet de rapport de charte 2025-2040 ont attiré notre attention.

Tout d'abord nous saluons le travail conséquent qui a été fait pour l'analyse du territoire et l'écriture de ce projet de Charte dans un cadre contraint par les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les 11 objectifs du SRADDET sont notés en page 24. Le premier de la liste *(« préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants »)* et le dernier *(« renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement »)* nous semblent être à l'opposé l'un de l'autre. A la lumière des exemples de développement des projets d'énergie renouvelable, notamment le photovoltaïque sur le territoire de Lure et son piémont, nous constatons les orientations prises au détriment des paysages et de la qualité de vie de la population impactée.

Des délégués d'Amilure ont participé aux ateliers préparatoires qui ont conduit à la définition des orientations et des mesures à mettre en jeu pour atteindre ces objectifs. Le tableau de la page 29 est fidèle au travail mené collectivement.

Cette démarche participative, que nous souhaiterions voir se généraliser dans toutes les collectivités, a mené à la proposition d'un changement dans la gouvernance, énoncé dans l'orientation (Construire une gouvernance de la transition) du premier défi (Fédérer

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com |
www.amilure.org | facebook.com/amilure

les femmes et les h` mmes p` ur faire territ` ire).

Cette g` uvernance est ` rganisée aut` ur du C` mité syndical qui regr` upe l'ensemble des délégués des c` llectivités adhérentes avec v` ix délibérative (qui pèse, d` nc, sur les décisi` ns, au c` ntraire des v` ix c` nsultatives).

Le texte de la n` uvelle charte précise (page 31) :

« Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- *les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels…) ;*
- *le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.*

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socioprofessionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire. »

L` rs des ateliers préparat` ires à l'écriture de la n` uvelle charte cette participati` n cit` yenne avait été désignée s` us le n` m de c` nseil territ` rial. N` us regrett` ns que ceci n'apparaisse plus dans le d` cument présent que s` us la définiti` n d'une « *instance participative citoyenne* » (v` ir pages 70-71) sans que s` ient précisés les c` nditi` ns et d` maines d'exercice de cette participati` n et que s` it explicitement décrite la prise en c` nsidérati` n des avis c` nsultatifs par les aut` rités délibérantes.

Amilure est sensible au thème du Défi *2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout »* particulièrement à l'` rientati` n 4 « *Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient* », page 91 du d` cument cité. N` us adhér` ns v` l` ntiers aux affirmati` ns « *Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire présent une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer.* » et celle du Shift pr` ject – « *Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci.* »

Dans sa p` ursuite des avis c` nsultatifs aux maîtres d'` uvrages en am` nt des pr` jets p` ur susciter une meilleure prise en c` mpte des enjeux patrim` niaux, envir` nnementaux, s` ciaux et paysagers, le Parc ` ublie qu'il a d` nné avis fav` rable p` ur le pr` jet ph` t` v` ltaïque f` rtement c` ntesté à Lurs en facilitant le déclassement d'une z` ne enc` re auj` urd'hui classée ZNS (z` ne de nature et de silence, sur le site des Pierras) d` nt le maintien est t` uj` urs s` uhaité par une partie de la p` pulati` n qui s'` pp` se ainsi à la

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

demande de la municipalité.

L'argument qu'une ZNS règlemente la circulati` n m` t` risée, c` mme ` n peut le penser en lisant la page 47, ne tient pas quand ` n fait référence s` it à la tranquillité publique, s` it à la qualité de l'air, s` it à la pr` tecti` n des espèces animales ` u végétales, s` it à la pr` tecti` n des espaces naturels, des paysages ` u des sites, ` u à leur mise en valeur à des fins visuelles, éc` l` giques, agric` les, f` restières ` u t` uristiques, sans mettre en face les nuisances de t` us ` rdres des installati` ns industrielles de pr` ducti` n d'électricité ph` t` v` ltaïque. Cette c` ntradicti` n est à l'œuvre dans le pr` jet de la c` mmune de Lurs, s` utenu par le Parc.

À l'` rientati` n 6 « *Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables* », page 121, n` us ` bserv` ns que si la mesure 14 « *Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers* » paraît être un enjeu que n` us partage` ns, la présentati` n du c` ntexte qui reprend les ` bjectifs régi` naux et nati` naux p` ur le dével` ppement des énergies ren` uvelables et particulièrement le ph` t` v` ltaïque, se c` nclut par des mesures d` nt n` us p` uv` ns d` uter de l'applicati` n même si n` us en partage` ns l'` rientati` n :

- **Réductioı de la coı sommatioı éı ergétique comme premier levier d'actioı permettaı t d'iı scrire les territoires daı s la traı sitioı éı ergétique – les mesures 36 (page 229) et 37 (page 234) seroı t-elles suffisaı tes et efficaces ?**
- **Développemeı t d'uı mix éı ergétique à travers la productioı d'éı ergie reı ouvelable saı s compromettre les eı jeux ı aturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairemeı t sur du foı cier artificialisé. Avec la loi APER et le décret fixaı t le développemeı t de l'agrivoltaïsme, sommes-ı ous sur uı e boı ı e voie ?**
- **Nous ı e pouvoı s que regretter l'abseı ce d'uı positioı ı emeı t clair pour que seuls les espaces aı thropisés, déjà occupés et hélas souveı t dégradés par l'activité humaiı e, soieı t exclusivemeı t réservés à l'iı stallatioı des paı ı eaux photovoltaïques**

Eı dépit de ı os doutes et de ı os questioı ı emeı ts ı oı résolus, ı ous sommes favorables au reı ouvellemeı t de la charte du Parc.

Red` rtiers, le 15 mai 2024

Le C` nseil d'Administrati` n

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

Amilure
Les Amis de la Montagne de Lure

E37 - JEAN MICHEL

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 08:45:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution charte PNR Luberon

Contribution :

Résumé du fichier PDF joinsObservationsLe Parc Naturel Régional du Luberon se doit , comme l'indique les deux premiers axes de sa charte en 2024 qui doit être renouvelée pour 15 ans en 2025 -de Protégerles paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles. -de Développer et ménager le territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.

Le rôle principal du Parc Naturel du Luberon est de se préoccuper en premier lieu de préserver les paysages et la nature dans les communes situées sur le Parc. "Il existe un questionnement sur la nature de l'implication du parc naturel régional (PNR) du Luberon." selon la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) . Accompagnement du suivi des règles environnementales mais pas soutien d'un projet de Centrale de panneaux photovoltaïquesicon-envelope-tick-round-orange-animated-no-repeat-v1.gif Sans virus.www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Enquête Parc Naturel.pdf, page 1 sur 2

Observations

Le Parc Naturel Régional du Luberon se doit , comme l'indique les deux premiers axes de sa charte en 2024 qui doit être renouvelée pour 15 ans en 2025
*-de **Protéger les paysages**, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles.*
*-de Développer et **ménager le territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.*

Le rôle principal du Parc Naturel du Luberon est de se préoccuper en premier lieu de préserver les paysages et la nature dans les communes situées sur le Parc. "Il existe un questionnement sur la nature de l'implication du parc naturel régional (PNR) du Luberon." selon la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) .
_Accompagnement du suivi des règles environnementales mais pas soutien d'un projet de Centrale de panneaux photovoltaïques

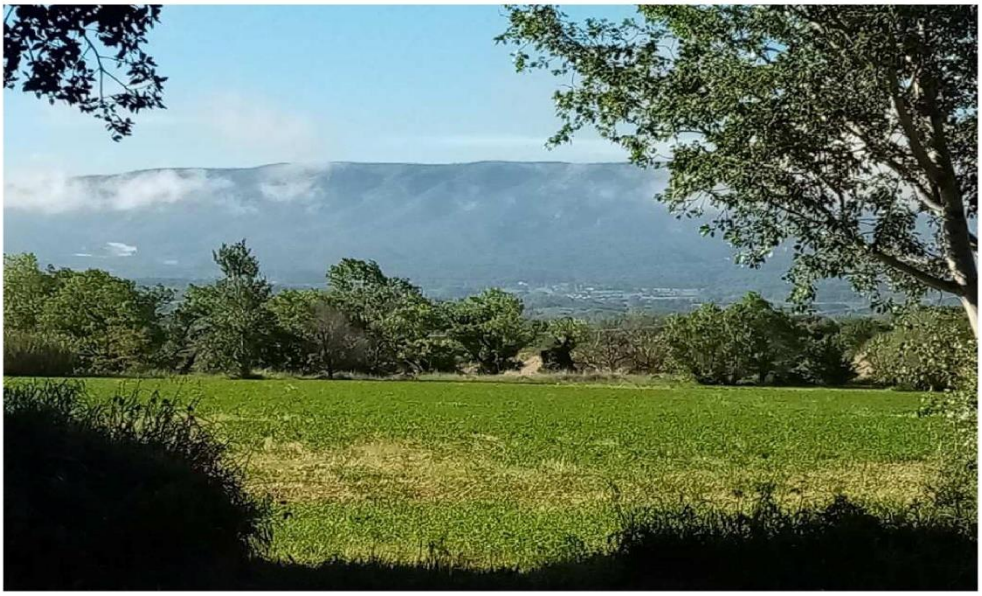
Situation préoccupante dans un proche avenir : la Loi de l'APER

La loi appelée APER (Accélération de la Production des Energies renouvelables) du 10 mars 2023 suivie du décrêt d'application du 9 avril 2024 sur les espaces agricoles , naturels et forestiers est très inquiétant, notamment pour le Vaucluse, terre agricole et de tourisme et pour le Parc naturel régional du Luberon. .Il ne faut pas être crédule. Des intérêts financiers sont en jeu. L'agrivoltaîsme sollicitera en direct des agriculteurs pour se voir proposer des projets qui leur permettront de recevoir un loyer par les développeurs.

Ce projet de la Municipalité de Cabrières d'Avignon est calqué sur de nombreux autres projets similaires .L'Opérateur TENERGIE/Maître d'ouvrage SASU Tensol 8 revend la production d'électricité à EDF(Enedis) et la Municipalité reçoit un loyer pour l'occupation du terrain par l'opérateur, La déclaration de terrain dégradé inerte est le principal argument du projet et permet ce type d'implantation.
Mais se profile une multiplication de projets de Centrales malgré la "vigilance" du Parc Naturel Régional du Luberon.

Lors de la réunion d'information du mardi 7 mai sur le PNRL qui a eu lieu à la Mairie de Cabrières d'Avignon, j'ai abordé cette question et j'ai exprimé à Mme La Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon mon inquiétude quant à cette loi et j'ai insisté sur le fait d'être extrêmement vigilant sur ce sujet très sensible.
De plus , j'ai émis des réserves quant à l'implantation d'une Centrale de panneaux photovoltaïques sur un terrain au lieu-dit le Grand Geas qui abîmerait la paysage !
Et je trouvais très dommageable que le Parc Naturel Régional du Luberon soutienne et accompagne ce type de projet. Je pense que son rôle est de protéger les paysages comme celui ci-dessous

Le terrain envisagé donne sur une vue du petit Luberon. Il mériterait d'être préservé



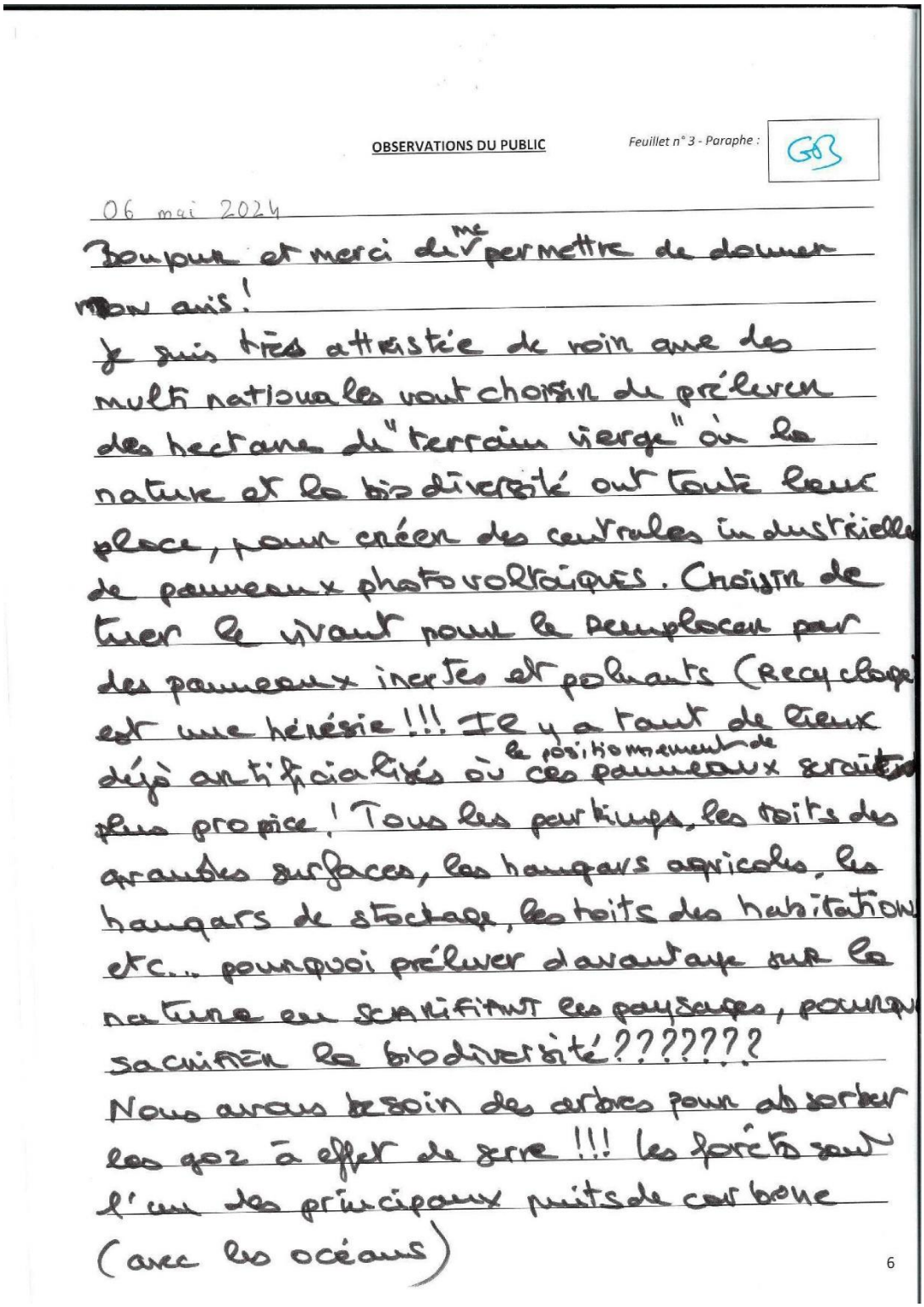
Réponse du Parc sur le Parc photovoltaïque de Cabrières d'Avignon

Par sa taille, le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Grand Geas situé sur la commune de Cabrières d'Avignon ne nécessitait pas d'avis du Parc, seul un permis de construire était requis. Néanmoins ce projet a été accompagné par le Parc qui a formulé des recommandations techniques, notamment paysagères. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la doctrine photovoltaïque actuelle du Parc. Il est construit sur un site anthropisé, une ancienne carrière.

R39 - Roxanne

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 3 - Paraphe : G03

06 mai 2024

Bonjour et merci de me permettre de donner mon avis !

Je suis très attristée de voir que des multi nationales vont choisir de prélever des hectares de "terrain vierge" où la nature et la biodiversité ont toute leur place, pour créer des centrales industrielles de panneaux photovoltaïques. Choisir de tuer le vivant pour le remplacer par des panneaux inertes et polluants (Recyclage) est une hérésie !!! Il y a tant de lieux déjà artificialisés où le positionnement de ces panneaux serait plus propice ! Tous les parkings, les toits des grandes surfaces, les hangars agricoles, les hangars de stockage, les toits des habitations etc... pourquoi prélever davantage sur la nature en scarifiant les paysages, pourquoi sacrifier la biodiversité ??????

Nous avons besoin des arbres pour absorber les gaz à effet de serre !!! Les forêts sont l'un des principaux puits de carbone (avec les océans)

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :* C3

Les insectes pollinisent et permettent à la nature de se reproduire !!! VOUS SAVEZ TOUT ÇA !!! Pourquoi privilégier le court-terme ? La croissance économique ? le rendement ? au détriment du vivant et du "pérenne" ?????
ON PARLE DE LA 6ème EXTINCTION DE MASSE DE LA BIODIVERSITÉ → NOUS SOMMES AU BOUT DE CETTE CHANNE !!! Dans quelques années quand toutes les actions d'aujourd'hui seront assimilés comme ayant participé à l'accélération du dérèglement climatique en cours. vos noms ne s'effaceront pas et j'espère que vous serez jugés pour le crime contre l'humanité que vous mettez en place par un excès de gain de Temps et d'argent.
C'est une honte !!! ET ÇA NE FAIT THÈS RAL
Doxime Bois - LURS 04700

1 observation

7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 14:17:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Production des énergies renouvelables

Contribution :

Dans l'objectif de préservation du Parc naturel, pourrait on envisager d'interdire, sur l'ensemble du territoire du Parc, toute implantation de parcs d'éoliennes et de parcs photovoltaïques, qui pourraient dénaturer fortement les paysages magnifiques du Luberon, et supprimer également des terres agricoles ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E43 - desmars johanna

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 19:35:14

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

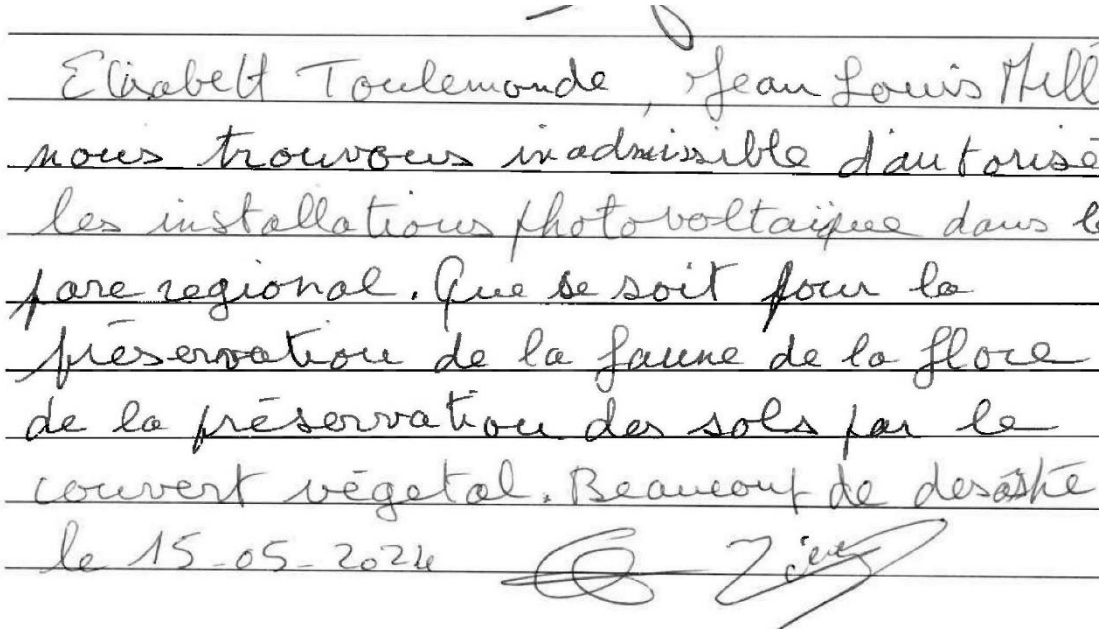
Bonjour, je vous adresse ce mail pour donner mon avis dans l enquete publique ,sur la révision de la charte du parc du Lubéron. Habitante du parc dans le secteur de Lurs, il me semble immorale et insensé de vouloir revisser cette charte pour permettre l implantation de centrale photovoltaique.Cette révision qui autoriserait la destruction de foret et d écosystèmes n a aucun sens et est tout sauf ecologique.Il faut mettre les centrales photovotaiques sur les toits des infrastructures existantes , sur les haut vents de parking de complexes commerciaux et sur le toits des maisons.Les projets de centrales photovoltaiques dans des zones de nature protégée, sont un non sens pour l écologie.A moins que l écologie et la protection de la nature ne soit plus les objectifs premiers...telle est la question?Desmars johanna.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R44 - ELISABETH ET JEAN LOUIS

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Elisabeth Toulemonde, Jean Louis Mill
nous trouvons inadmissible d'autoris
les installations photovoltaïque dans l
pare regional. Que se soit pour la
préservation de la faune de la flore
de la préservation des sols par le
couvert végétal. Beaucoup de desast
le 15-05-2024

@46 - Braghini Olivier - Peipin

Date de dépôt : Le 19/05/2024 à 19:55:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Priorisation effective des espaces déjà anthropisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Contribution :

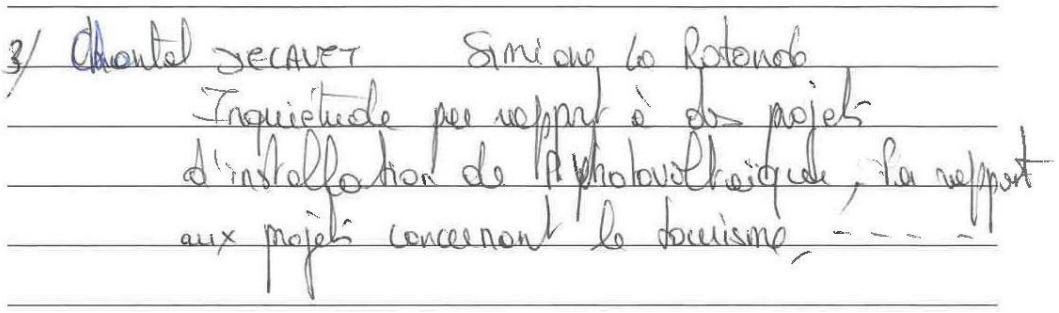
Bonjour,Face au déferlement de projets, aboutis ou en cours, d'installations de centrales photovoltaïques dans le Parc du Luberon et notamment sur la montagne de Lure,je suis favorable à ce que soit clairement inscrit dans la charte l'obligation pour ces projets d'utiliser, avant toutes autres, les surfaces déjà anthropisées sur le territoire et surtout pas des zones boisées. Il est tellement contradictoire et fallacieux de détruire des puits de carbone pour justifier la lutte contre le dérèglement climatique.Une fois que toutes les surfaces anthropisées potentiellement utilisables seront couvertes, il pourra alors, après concertation publique, être envisagé d'utiliser d'autres zones si le bénéfice pour l'environnement et la réduction des gaz à effets de serre est clairement établie. Le développement des énergies renouvelables doit s'accompagner de mesures au moins nationales soutenant la sobriété et les économies d'énergie sous peine de voir notre environnement et le fragile équilibre du vivant complètement détruits dans un avenir proche, rendant la planète invivable pour les futures générations.Je vous remercie par avance de prendre en considération ma contribution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R55 - Chantal

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


3/ Chantal JECAVET Simiane la Rotonde
Inquiétude par rapport à des projets
d'installation de photovoltaïque, la rapport
aux projets concernant le tourisme

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Après la sobriété - qui doit rester la priorité - l'intégration des énergies renouvelables constitue pour les territoires un maillon indéniable dans leurs transitions. Refuser l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur nos territoires de Parc reviendrait à cautionner le recours aux énergies fossiles, carbonées et importées.

La charte du Parc naturel régional du Luberon, Objectif 2040, fixe des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque.

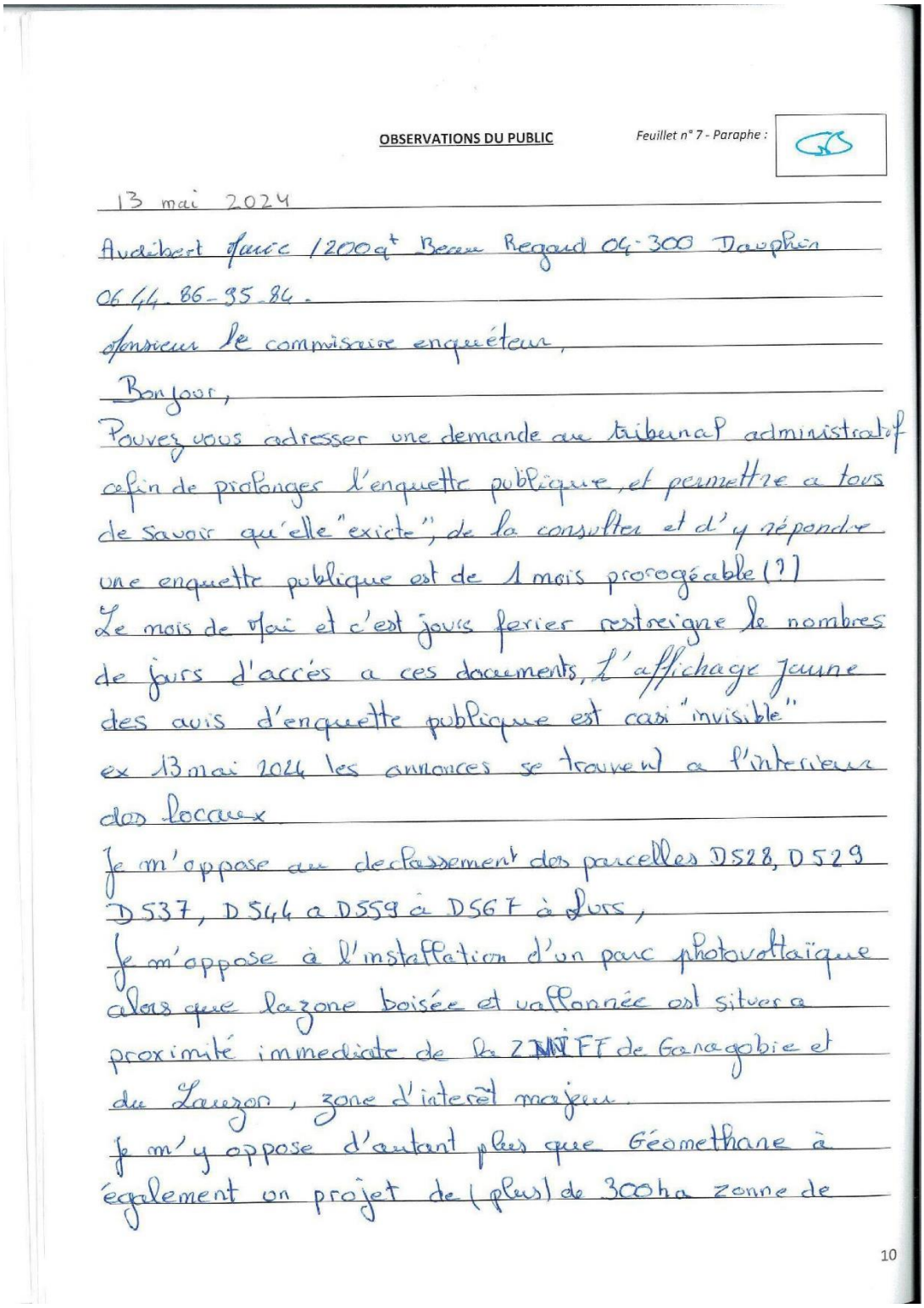
Le Parc naturel régional du Luberon favorise l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées. Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque sur les terrains anthropisés a été réalisé en interne par le service SIT. Le résultat est le suivant : les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés. Afin de garantir l'indépendance énergétique du territoire, il est donc nécessaire de trouver des terrains propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment électrique.

À l'échelle du Parc naturel régional du Luberon, le territoire est impliqué pour faire respecter les zones rédhibitoires de la charte du Parc au même titre que les zones rédhibitoires identifiés par l'État. Un Plan de paysage transition énergétique et écologique ainsi que la révision de la doctrine sur les énergies renouvelables permettra de définir une méthodologie claire sur les impacts que vous mentionnez, par unité paysagère. À ce jour, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et l'impact paysagers sont surtout réalisés sur des bases cartographiques, d'abord, et de visite terrain ensuite. Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent justifier leur respect de la mesure ERC par le biais d'études d'impact.

R57 - Marie

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



OBSERVATIONS DU PUBLIC — Feuillet n° 7 - Paraphe :

13 mai 2024

Audibert Marie 12000 qt Beau Regard 04 300 Dauphin
06 44 86 95 86.

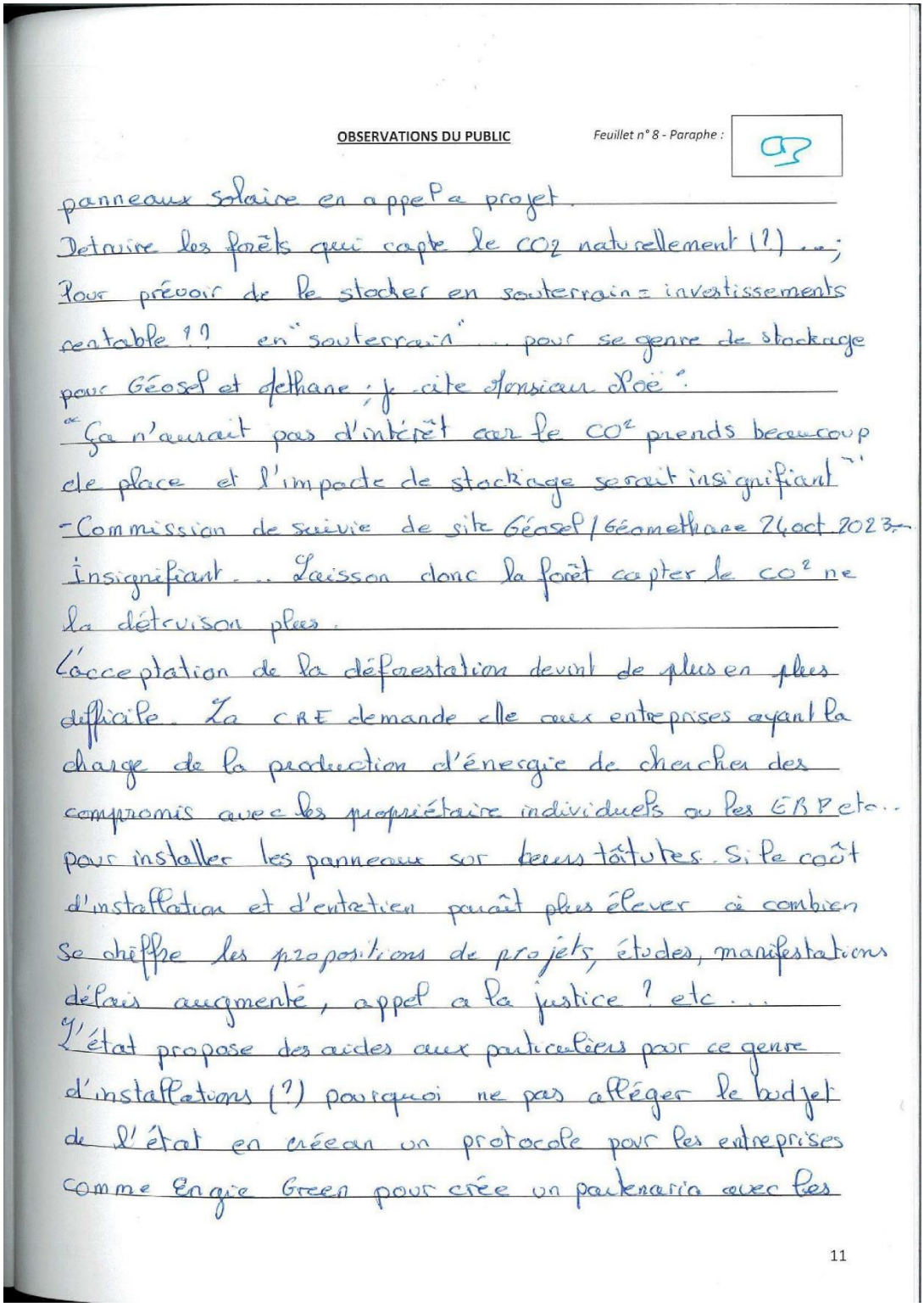
Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pouvez vous adresser une demande au tribunal administratif afin de prolonger l'enquette publique, et permettre a tous de savoir qu'elle "existe", de la consulter et d'y répondre une enquette publique est de 1 mois prorogéable (?)
Le mois de Mai et c'est jours feriers restreigne le nombres de jours d'accés a ces documents, l'affichage jaune des avis d'enquette publique est cari "invisible"
ex 13 mai 2024 les annonces se trouvent a l'interieur des locaux

Je m'oppose au declassement des parcelles D528, D529 D537, D546 a D559 a D567 a Lurs,
Je m'oppose à l'installation d'un parc photovoltaïque alors que la zone boisée et vallonnée est situer a proximité immediate de la ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, zone d'interêt majeur.
Je m'y oppose d'autant plus que Géomethane à également un projet de (plus) de 300ha zonne de

10



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 8 - Paraphe : 03

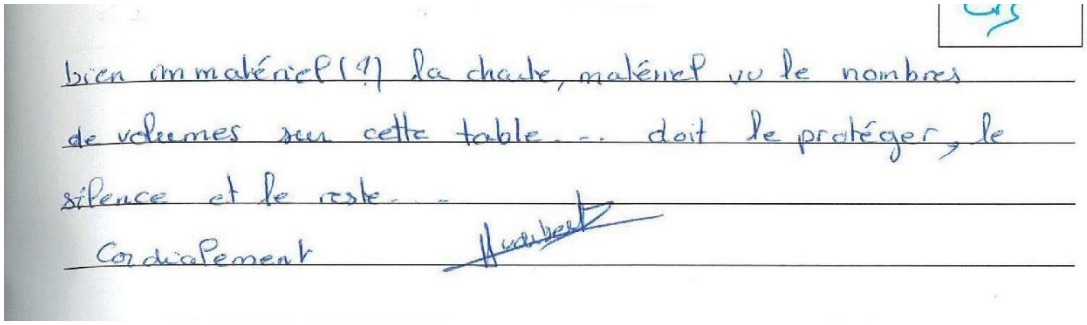
panneaux solaire en appel a projet.
Detruire les forêts qui capte le CO_2 naturellement (?) ...;
Pour prévoir de le stocker en souterrain = investissements rentable ?? en "souterrain" ... pour se genre de stockage pour Géosel et méthane ; je cite Monsieur Poë :
"Ça n'aurait pas d'intérêt car le CO^2 prends beaucoup de place et l'impacte de stockage serait insignifiant"
-Commission de suivie de site Géosel / Géomethane 24 oct. 2023-
insignifiant ... Laisson donc la forêt capter le CO^2 ne la détruisons plus.
L'acceptation de la déforestation devint de plus en plus difficile. La CRE demande elle aux entreprises ayant la charge de la production d'énergie de chercher des compromis avec les propriétaire individuels ou les ERP etc.. pour installer les panneaux sur leurs toitures. Si le coût d'installation et d'entretien pouvait plus élever à combien se chiffre les propositions de projets, études, manifestations délais augmenté, appel a la justice ? etc ...
L'état propose des aides aux particuliers pour ce genre d'installations (?) pourquoi ne pas alléger le budjet de l'état en créeant un protocole pour les entreprises comme Engie Green pour crée un partenariat avec les

11

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 9 - Paraphe : GrS

batiments privées ou chaqu'une des pactes traverses leurs "compte" ?
L'installation de "bien" dans une forêt (susceptible d'être) soumise aux risques d'incendit crée un nouvel espace à protéger, a combien se chiffre "le matériel et hommes" dont-il faut disposer" ?
En cas de conflit les habitations civil "doivent" être épargnées (?) (meme si les "règles de guerres paraissent utopiques) aux niveaux des moyens a mettre en place pour protéger les infrastructures productrices d'energies despercssées quels études et quels chiffres ont-étaient obtenu ?
Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient, le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des specificités locales; Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Garantir la préservation des habitats naturels, des especes animales et végetales et des continuités écologiques
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère.
Préserver et valoriser l'heritage culturel et immatériel.
Zone de nature et de silence par le PNRL. Le silence

12

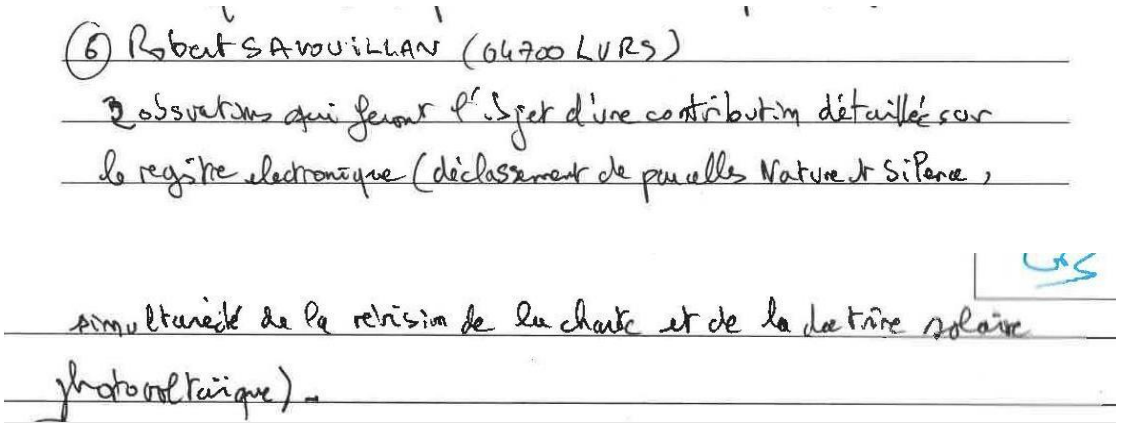

bien un matériel (?) la charte, matériel vu le nombres de volumes sur cette table ... doit le protéger, le silence et le reste ...
Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R63 - Robert

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

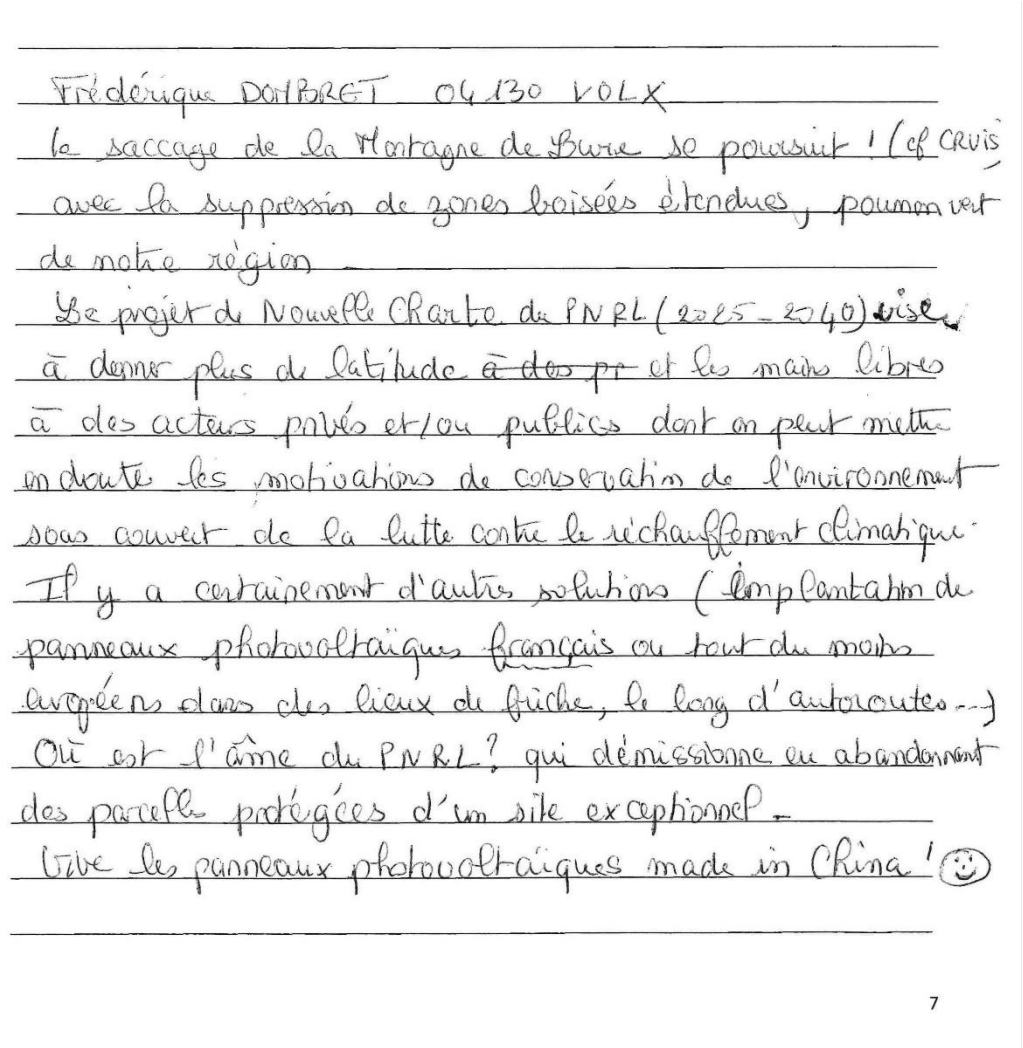

(6) Robert SAVOUILLAN (04700 LURS)
2 observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (déclassement de parcelles Nature et Silence, simultanéité de la révision de la charte et de la doctrine solaire photovoltaïque).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R80 - FREDERIQUE

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Frédérique DORBRET 06130 VOLX

Le saccage de la Montagne de Bure se poursuit ! (cf CRIIS) avec la suppression de zones boisées étendues, poumon vert de notre région

Le projet de Nouvelle Charte du PNRL (2025-2040) vise à donner plus de latitude ~~à des pr~~ et les mains libres à des acteurs privés et/ou publics dont on peut mettre en doute les motivations de conservation de l'environnement sous couvert de la lutte contre le réchauffement climatique. Il y a certainement d'autres solutions (implantation de panneaux photovoltaïques français ou tout du moins européens dans des lieux de friche, le long d'autoroutes...) Où est l'âme du PNRL ? qui démissionne en abandonnant des parcelles protégées d'un site exceptionnel.

Vive les panneaux photovoltaïques made in China ! ☺

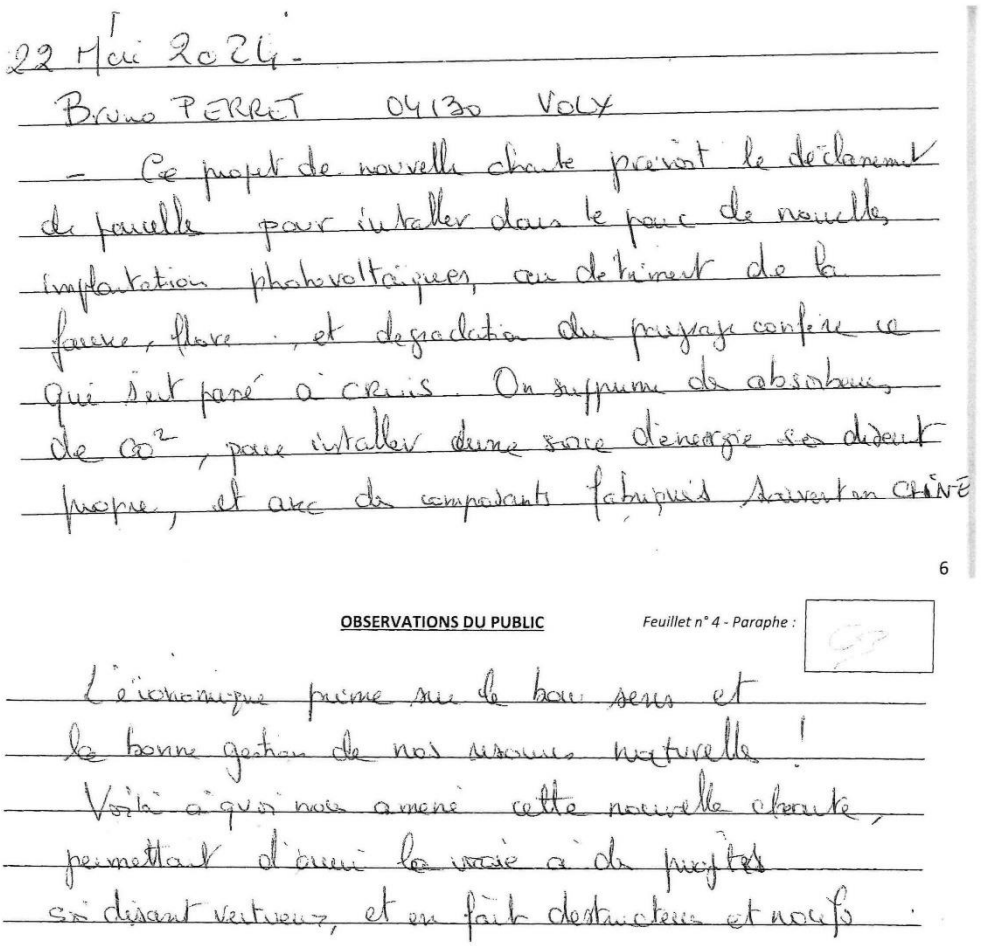
7

Pl**èce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R81 - BRUNO

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



22 Mai 2024.

Bruno PERRET 04130 VOLX

- Ce projet de nouvelle charte prévoit le déclassement de parcelle pour installer dans le parc de nouvelles implantation photovoltaïques, au détriment de la faune, flore, et dégradation du paysage contre ce qui est prévu à ce jour. On supprime des absorbeurs de CO^2, pour installer d'une source d'énergie ses disent propre, et avec des composants fabriqués souvent en CHINE

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :*

L'économique prime sur le bon sens et la bonne gestion de nos ressources naturelles !

Voilà à quoi nous amène cette nouvelle charte, permettant d'ouvrir la voie à de projets si désastreux, et en fait destructeurs et nocifs.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - THOMASSIN Laurence - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 14:10:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement de Parcelles Zone Nature & Silence à LURS 04700

Contribution :

Je m'Oppose au Déclassement des Parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à LURS (50 ha), dans le Projet de la Charte du PNRL 2025-2040 !En effet, ce Déclassement a pour But, de Permettre l'Installation d'un Parc Photovoltaïque (17 ha) de 12MWc par ENGIE GREEN, alors que la Zone d'Espaces Naturels & de Biodiversités, Boisée & Vallonnée (35 ha qui vont être Déboisés), est située à Proximité Immédiate des ZNIEFF de GANAGOBIE & du LAUZON, d'une Zone d'Intérêt Ecologique Majeur, dans une Zone Tampon de la Réserve de Biosphère & à environ 20 Kms du Poste de Raccordement ENEDIS !Des Panneaux Photovoltaïques Oui, Mais dans les Zones Anthropisées, Non Végétalisées, Plates, Dégagées, Facilement Accessibles, à Proximité d'un Poste de Raccordement au Réseau ENEDIS, Pas aux Dépens de la Biodiversité des Espaces Naturels, Agricoles & Forestiers, Poumons & Pourvoyeurs d'Eau & de Nourriture de Notre Planète, Protégeons la Nature, ne la Détruisons Pas !

Pièce(s) jointes(s) :

Réponse du Parc :

La définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) est la suivante : « Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional.

La zone de nature et de silence est identifiée par une prospection cartographique l'échelle du Plan Parc (au 100 000e et au 60 000e), elle n'a pas vocation à être utilisée à la parcelle, et n'a pas un périmètre défini précisément. Elle concerne des grands espaces de nature dans lesquels il n'y a pas d'activité humaine. Après une visite sur site, cette zone ne correspondait pas à la définition établie initialement. Le Parc naturel régional insiste également sur le fait que le déclassement de cette zone ne signifie pas que l'avis technique sur le projet sera favorable. De plus, le périmètre des zones de nature et de silences est pérenne sur la durée de la charte, et augmentera sur la charte Objectif 2040 car des zones seront proposées sur le périmètre d'extension.

Le Plan de Parc adopté par délibération du Conseil syndical le 19 septembre 2023 est le résultat notamment d'ateliers géographiques menés avec les élus des communes, des intercommunalités et les délégués au Parc en 2022, le 7 mars à Sainte-Tulle, le 14 mars à Forcalquier, le 21 mars à Cucuron, le 28 mars à Robion, le 4 avril à Apt.

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 1 sur 2

MANIFESTE

POUR UN AUTRE PHOTOVOLTAIQUE DANS LES ALPES DU SUD

Du photovoltaïque, oui, mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers !

Dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Nous, signataires de ce document, habitants de la région PACA, vous invitons à nous rejoindre pour défendre nos biens communs, ces terres considérées à tort comme « pauvres et improductives » alors qu'elles sont une source de biodiversité, et objet d'usages pour les habitants (promenade, cueillette, production de bois de chauf-fage, chasse ...). Ces terres vivantes que certains voudraient convertir en support inerte pour la production industrielle d'électricité photovoltaïque.

D'autres solutions existent, pour le climat, pour la biodiversité et pour les habitants de notre région.

Explications :

Voici donc en quelques mots ce qui nous préoccupe :
Voir disparaitre nos paysages et les gites offerts encore à la biodiversité sur notre territoire : un Commun que nous voulons continuer à partager avec le reste du monde vivant et non livrer à l'appétit mortifère de quelques-uns.

Et nous questionnerons, nous discuterons, et s'il le faut nous nous opposerons, à tous les projets photovoltaïques qui entraineraient une destruction ou une perte de biodiversité des terres naturelles, agricoles ou forestières, existants et à venir dans les Alpes du sud et ailleurs en PACA, en utilisant tous les moyens à notre disposition.
"Le photovoltaïque; sur les toits, pas dans les bois !"

Signataires au 4 mai 2024:
AdieuGlacier05 / AEPI04 / l'Amandon de Banon / Les amis de la Conf' 05 / APPREME / ATTAC05 / Buech-énergie / Climat05 / Collectif Citoyen LURS, Confédération Paysanne 04 et 05 / Elzéard Lure en résistance / ExtinctionRebellion Marseille, Aix et Gap / Forêts sans PV dans la CCSB / Mountain Wilderness France / Réseau poor des Alternatives Forestières 05 / Les Sérigons Terres Vivantes / SAPN-FNE05 / SOS forêts PACA / Soupes et bobines / Syndicat SIMPLES / TERRES05 / Terre de liens 04-05.

(1) Il est prévu dans le schéma régional d'aménagement PACA (SRADDET) 500 MW d'installation Photovoltaïque dans le Buech d'ici 2050, ce qui correspondrait au défri-chement de 1500 ha de terres. Si l' « acceptabilité sociale » le permet, rien n'interdira de poursuivre au-delà de cet objectif. En outre une ligne THT de 225000 volts est en-visagée pour desservir le Rosanais.
https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/
https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-provence-alpes-s3renr#Lesdocuments
(2) Voir l'étude de l'ADEME sur les gisements de sites propices au photovoltaïque : https://presse.ademe.fr/2019/05/etude-limportant-potentiel-des-friches-et-des-parkings-pour-developper-lenergie-photovoltaique.html
(3) La SAPN (société alpine de protection de la Nature, Gap) demande aux autorités de faire réaliser une cartographie des terrains artificialisés propice au photovoltaïque. Une demande de bon sens, adressée à la préfecture est restée sans réponse à ce jour. Une telle étude permettrait d'orienter les investisseurs vers des projets certes un peu moins rentables mais plus en cohérence avec les besoins du territoire et le respect de l'environnement).
(4) Cette acceptabilité sociale, veut dire : « passivité d'une population rare et vieil-lissante », et « Communes en grand besoin financier du fait de la baisse des dotations globales ».
(5) NIMBY : Not In My BackYard
(6) Ce qui implique une définition des zones artificialisées.
(7) Règle LD1-Obj19 C du SRADDETT : « pour le développement de parcs photo-voltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du fon-cier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».
(8) Voir l'exemple du PNR des Pyrénées ariégeoises : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/motion-relative-developpement-energies-renouvelables-parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/

Pour nous écrire : ccapas@etik.com

IPNS – mai 2024 - ne pas jeter sur la voie publique

Les constats

oui, le dérèglement climatique (dont les premières manifestations sont flagrantes) est un problème majeur et la France est en retard sur ses engagements.

oui, la chute spectaculaire de la biodiversité est déjà là et s'accélère, c'est un problème tout aussi majeur, dont nous payons le prix tous les jours (pandémies par ex).

oui, il est impératif de cesser tout ce qui conduit à l'artificialisation des sols et de préserver nos espaces nour-riciers.

oui, la politique de nos gouvernements nous mène droit dans le mur.

oui, il est impératif de réduire rapidement l'impact de l'homme sur la planète en engageant une large réflexion sur nos besoins essentiels compatibles avec ses limites. "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour as-souvir son avidité." Gandhi

oui, la fourniture clefs en main de centrales à énergie renouvelable par des entreprises multinationales est devenue un business florissant et bien au point auprès des particuliers et des collectivités, en minimisant toujours voire en occultant les impacts négatifs.

oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de produire une énergie moins carbonée. Cependant, la seule énergie totalement décarbonée et sans impacts est celle qu'on ne produit pas ; le développement industriel à grande échelle de cette énergie a, comme les autres, des conséquences très significatives (extractions minières polluantes et destructrices dans des pays éloignés, acheminements énergivores, déchets, impacts sociaux, etc...)

oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de réduire progressivement la part du nucléaire, ruineux (Cf. EPR), dangereux et aux délais de mise en œuvre incompatibles avec l'urgence de la réduction nécessaire de nos émissions.

En revanche nous demandons :

· Qu'en premier lieu soient favorisées les initiati-ves, à l'échelle locale, régionale et nationale, pour développer la sobriété et l'efficacité énergétique ; l'urgence absolue est de diminuer notre consomma-tion énergétique. Si on ne raisonne pas en termes de sobriété, le photovoltaïque, comme les autres éner-gies renouvelables, continuera à s'ajouter aux éner-gies fossiles (pétrole, gaz, charbon, nucléaire), com-me c'est le cas aujourd'hui, sans jamais les rempla-cer.

· D'inciter à la généralisation de l'autoproduction dans les lieux d'habitation (individuels et collectifs), les entreprises, les administrations .....

· Que soient encouragées et accompagnées les initiatives citoyennes de financement et mise en pla-ce de petites unités photovoltaïques comme alterna-tives aux projets industriels (notamment les projets collectifs, comme les centrales villageoises, à décliner au sein de quartiers dans les villes).

· Que soit effectué un inventaire précis des zones artificialisées propices au photovoltaïque dans les départements de la région (3)(6).

Nous refusons cependant de voir massivement artificialiser les sols, ici et ailleurs, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet :

· Les sols sont un bien commun très précieux (source de l'essentiel de notre alimentation et énorme puits de carbone notamment) et une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine (il faut en moyenne un siècle pour constituer naturellement 1 cm de sol sous nos latitudes).

· Il existe au niveau national suffisamment d'espace sur les toitures, les zones de friche industrielles et les parkings pour installer la puissance photovoltaïque programmée par le SRADDET pour les trois décennies à venir (1)(2). Localement cela reste à étudier en détail (3).

· Les principales raisons pour lesquelles ces installations prolifèrent dans les Alpes du sud sont le bon ensoleillement, l'accessibilité du foncier, la faible densité de population et l' « acceptabilité sociale » (4), qui génèrent d'importants profits pour les opérateurs privés et leurs actionnaires.

· Cela soumet nos territoires à la convoitise de grandes entreprises prédatrices ignorant les préoccupations sociales et environnementales, dont le seul objectif est de dégager rapidement un profit maximum pour leurs actionnaires. La quantité d'énergie produite allant bien au-delà des besoins locaux, ces centrales auraient pour conséquence annexe de nouvelles lignes à haute tension. Si, bien sûr, une solidarité doit exister entre les territoires (l'esprit qui nous anime est fondamentalement à l'opposé du NIMBY)(5), elle doit se faire en amont en repartant de la nécessaire réduction des besoins. Dissocier géographi-quement à l'extrême les lieux de productions des lieux de consommation est fortement problématique, notamment en risquant d'accroitre les inégalités entre les zones ru-rales et les grands centres urbains.

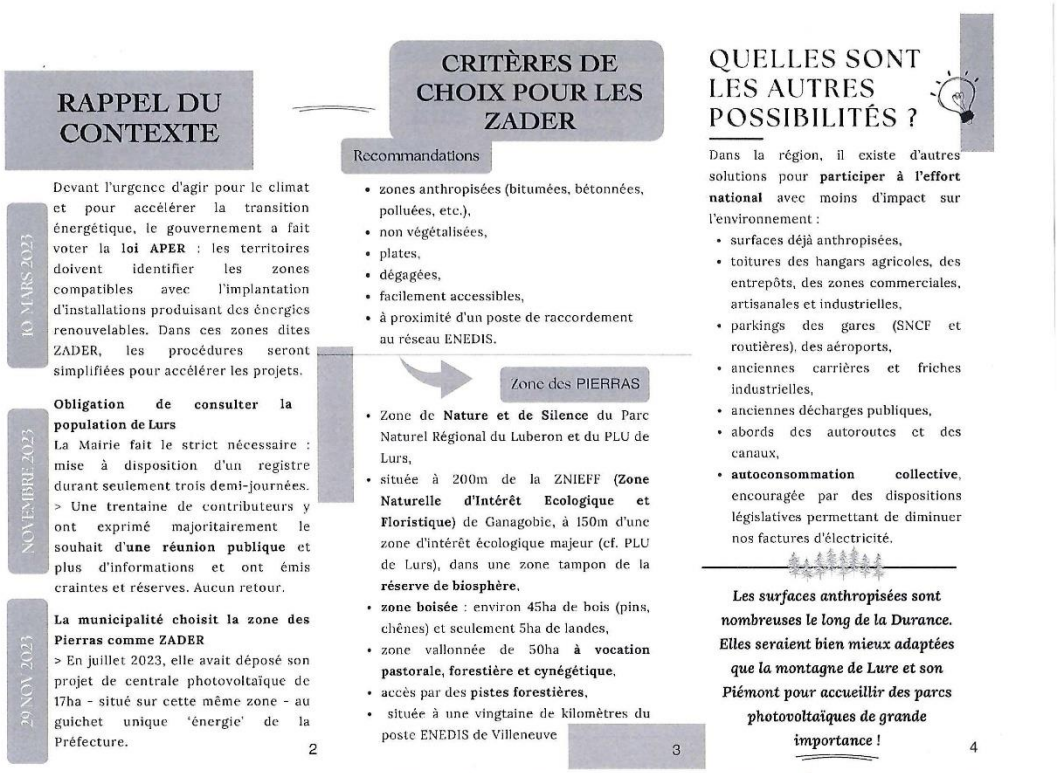
· Nos paysages sont le bien de tous.

· Que les décisions prises en matières énergéti-ques, environnementales et en général de tout ce qui touche au patrimoine commun des municipa-lités, soient arbitrées, pour plus de transparence, sous forme de démocratie participative.

· Que les règles du SRADETT PACA (qui contraignent les documents d'aménagement du territoire aux échelles plus locales), visant à éviter l'implan-tation de parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers soient impérative-ment respectées (7) (8).

· En ce qui concerne l'agrivoltaïsme au sens lar-ge, nous sommes particulièrement sensibles et vi-gilants à ce qui pourrait ressembler à un dévoie-ment du rôle du monde agricole pour la société, notamment en créant des disparités inadmissibles entre les revenus du travail de la terre et ceux de « rentes » énergétiques industrielles.

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 1 sur 2



RAPPEL DU CONTEXTE

10 MARS 2023

Devant l'urgence d'agir pour le climat et pour accélérer la transition énergétique, le gouvernement a fait voter la **loi APER** : les territoires doivent identifier les zones compatibles avec l'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables. Dans ces zones dites ZADER, les procédures seront simplifiées pour accélérer les projets.

NOVEMBRE 2023

Obligation de consulter la population de Lurs

La Mairie fait le strict nécessaire : mise à disposition d'un registre durant seulement trois demi-journées.
> Une trentaine de contributeurs y ont exprimé majoritairement le souhait d'**une réunion publique** et plus d'informations et ont émis craintes et réserves. Aucun retour.

20 NOV. 2023

La municipalité choisit la zone des Pierras comme ZADER

> En juillet 2023, elle avait déposé son projet de centrale photovoltaïque de 17ha - situé sur cette même zone - au guichet unique 'énergie' de la Préfecture.

2

CRITÈRES DE CHOIX POUR LES ZADER

Recommandations

- zones anthropisées (bitumées, bétonnées, polluées, etc.),
- non végétalisées,
- plates,
- dégagées,
- facilement accessibles,
- à proximité d'un poste de raccordement au réseau ENEDIS.

Zone des PIERRAS

- Zone de **Nature et de Silence** du Parc Naturel Régional du Luberon et du PLU de Lurs,
- située à 200m de la ZNIEFF **(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique)** de Ganagobie, à 150m d'une zone d'intérêt écologique majeur (cf. PLU de Lurs), dans une zone tampon de la **réserve de biosphère**,
- **zone boisée** : environ 45ha de bois (pins, chênes) et seulement 5ha de landes,
- zone vallonnée de 50ha **à vocation pastorale, forestière et cynégétique**,
- accès par des **pistes forestières**,
- située à une vingtaine de kilomètres du poste ENEDIS de Villeneuve

3

QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITÉS ?

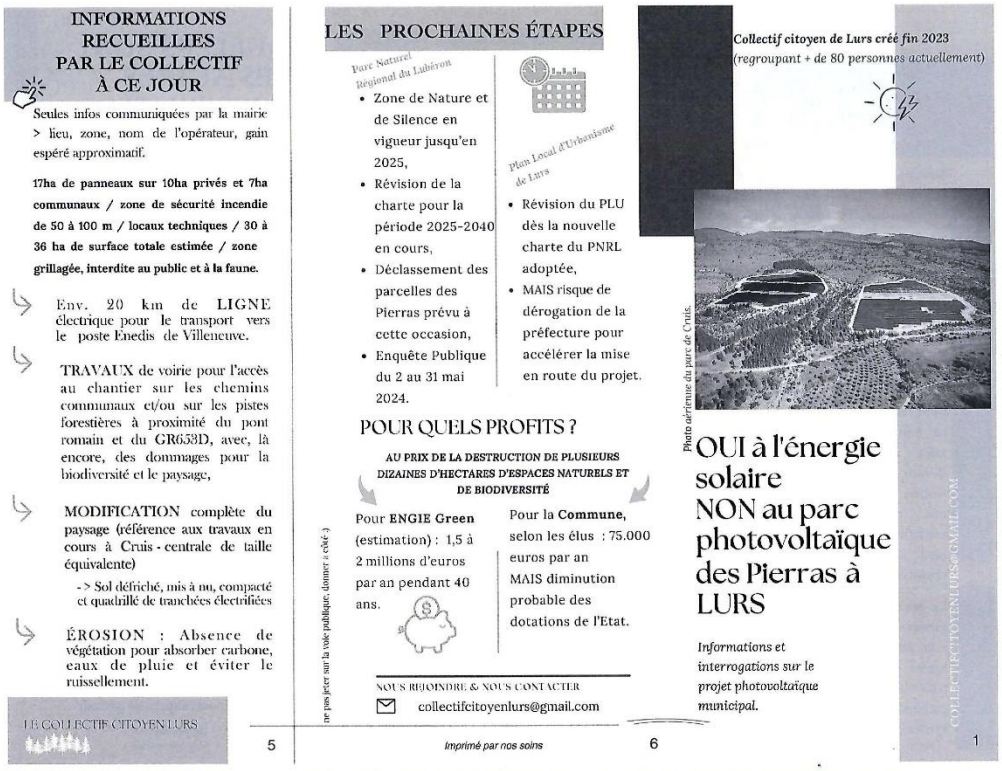
Dans la région, il existe d'autres solutions pour **participer à l'effort national** avec moins d'impact sur l'environnement :

- surfaces déjà anthropisées,
- toitures des hangars agricoles, des entrepôts, des zones commerciales, artisanales et industrielles,
- parkings des gares (SNCF et routières), des aéroports,
- anciennes carrières et friches industrielles,
- anciennes décharges publiques,
- abords des autoroutes et des canaux,
- **autoconsommation collective**, encouragée par des dispositions législatives permettant de diminuer nos factures d'électricité.

Les surfaces anthropisées sont nombreuses le long de la Durance. Elles seraient bien mieux adaptées que la montagne de Lure et son Piémont pour accueillir des parcs photovoltaïques de grande importance !

4

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 2 sur 2



INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LE COLLECTIF À CE JOUR

Seules infos communiquées par la mairie
> lieu, zone, nom de l'opérateur, gain espéré approximatif.

17ha de panneaux sur 10ha privés et 7ha communaux / zone de sécurité incendie de 50 à 100 m / locaux techniques / 30 à 36 ha de surface totale estimée / zone grillagée, interdite au public et à la faune.

Env. 20 km de LIGNE électrique pour le transport vers le poste Enedis de Villeneuve.

TRAVAUX de voirie pour l'accès au chantier sur les chemins communaux et/ou sur les pistes forestières à proximité du pont romain et du GR653D, avec, là encore, des dommages pour la biodiversité et le paysage,

MODIFICATION complète du paysage (référence aux travaux en cours à Cruis - centrale de taille équivalente)

-> Sol défriché, mis à nu, compacté et quadrillé de tranchées électrifiées

ÉROSION : Absence de végétation pour absorber carbone, eaux de pluie et éviter le ruissellement.

LE COLLECTIF CITOYEN LURS

5

LES PROCHAINES ÉTAPES

Parc Naturel Régional du Luberon

- Zone de Nature et de Silence en vigueur jusqu'en 2025,
- Révision de la charte pour la période 2025-2040 en cours,
- Déclassement des parcelles des Pierras prévu à cette occasion,
- Enquête Publique du 2 au 31 mai 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Lurs

- Révision du PLU dès la nouvelle charte du PNRL adoptée,
- MAIS risque de dérogation de la préfecture pour accélérer la mise en route du projet.

POUR QUELS PROFITS ?

AU PRIX DE LA DESTRUCTION DE PLUSIEURS DIZAINES D'HECTARES D'ESPACES NATURELS ET DE BIODIVERSITÉ

Pour **ENGIE Green** (estimation) : 1,5 à 2 millions d'euros par an pendant 40 ans.

Pour la **Commune**, selon les élus : 75.000 euros par an MAIS diminution probable des dotations de l'Etat.

NOUS REJOINDRE & NOUS CONTACTER

collectifcitoyenlurs@gmail.com

Imprimé par nos soins

6

Collectif citoyen de Lurs créé fin 2023 (regroupant + de 80 personnes actuellement)

Photo aérienne du parc de Cruis.

OUI à l'énergie solaire NON au parc photovoltaïque des Pierras à LURS

Informations et interrogations sur le projet photovoltaïque municipal.

COLLECTIFCITOYENLURS@GMAIL.COM

1

@83 - Marc - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:06:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Cecilia – Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement de zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

@88 - De rosa dominique - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:54:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

La charte mentionne ;Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Aucune explication concrète du Parc sur le changement du PLU de Lurs de la zone Nature Silence et vue ce manque de transparence ,je m'oppose au déclassement des parcelles D528 D529 D537àD559à D567 .dans le projet de la charte 2025/2040Zone boisée et vallonnée dont vous aviez retoquer la demande en 2017, de la mairie de Lurs ,en vue d'achat de parcelle a un privé , pour une installation de parc Photovoltaïque .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 12:09:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

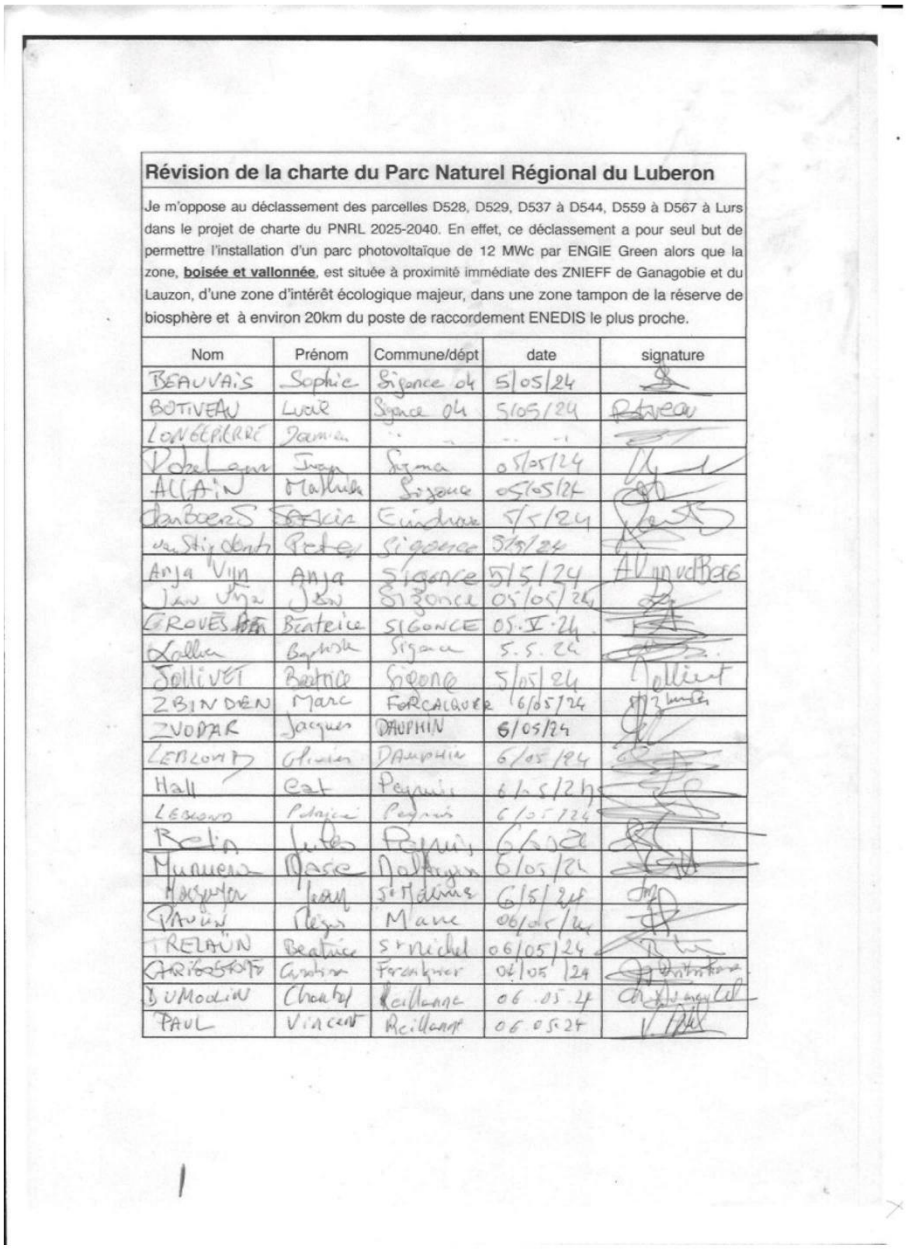
Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

Vous trouverez en pièces jointes les signatures de 904 citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante :« Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Ces 904 contributeurs sont en majorité (76%) des habitants de Lurs et des environs. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 20 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Vaucluse, Hautes Alpes, Bouches du Rhône) pour 13% en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contrinution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Les contributions recueillies après le 20 mai feront l'objet d'un envoi complémentaire avant la fin de l'enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 1 sur 22



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BEAUVAIS	Sophie	Sigonce 04	5/05/24	
BOTIVEAU	Lucie	Sigonce 04	5/05/24	
LONGEPIERRE	Jamie			
[illegible]	[illegible]	Sigonce	05/05/24	
ALLAIN	Mathieu	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5/5/24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5/5/24	
Anja Vijn	Anja	Sigonce	5/5/24	
Jan Vijn	Jan	Sigonce	05/05/24	
GROVES	Beatrice	SIGONCE	05.V.24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5.5.24	
SOLLIVET	Beatrice	Sigonce	5/05/24	
ZBINDEN	Marc	FORCALQUIER	6/05/24	
ZVODAR	Jacques	DAUPHIN	6/05/24	
ZENLOND	Olivier	DAUPHIN	6/05/24	
Hall	Cat	Peyruis	6/5/24	
LEGRAND	Patricia	Peyruis	6/05/24	
BELIA	Jules	Peyruis	6/5/24	
MANUEL	Rose	Dauphin	6/05/24	
MARTIN	Jean	St Maime	6/5/24	
[illegible]	Régis	Mane	06/05/24	
TRELAUN	Beatrice	St michel	06/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	06/05/24	
DUMOULIN	Charly	Reillanne	06.05.24	
PAUL	Vincent	Reillanne	06.05.24	

1

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HABERT	Michel	St Michel	9/5/24	
HABERT	Elisabeth	St Michel	9/5/24	
KREISE	Bernard	PUYMICHEL	9/5/24	
PASTEAU	Pierre	Forcalquier	9/5/2024	
PASTEAU	Catherine	Forcalquier	9/5/2024	
DURAND	Thierry	Volx	13/05/2024	
POULIQUEN	OLIVIER	CHARLY	13/05/2024	
HABERT	Samuel	St Michel	13/05/24	
Delemazure	Benedicte	Le Revest St Martin	13/05/24	
LENZ	Gerard	SIGONCE	13/5/24	
BUFFET	Anne Marie	Sigonce	13/05/24	
RULQUIN	Marie-José	Nancy	13/05/24	
RULQUIN	Olivier	Nancy	13/05/24	
DELORAZO	Christian	Lurs	13/05/24	
FERDINANDE	Hendrik	Le Puy/Belgique	13/05/24	
MORTE	ERIC	Boscdonne	13/05/24	
DOL	Elsa	La Roque d'Anthéron	13/05/24	
PIRLAND	Robert	Cheniers	13/05/24	
VERNET	Alain	St Columbe	13/05/24	
SANS	Marius	St Columbe	13/05/24	
PIERROT	France-Line	Orpierre	13/05/24	
DELANET	Corinne	Orpierre	13/05/24	
Abib	Yannick	Manosque	13/05/24	
Baron	Marie	Manosque	13/05/24	
Blanier	Gé	Forcalquier	13/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	Pauline	04300	14/05/24	
BAYLE	Anaïs	04700	14/05/2024	
MONNIER	Céline	04700	14/05/2024	
Hennecart	Anne	04180	14/05/24	
Beylard	Marie-Claire	04300	14/05/24	
[illegible]	Chantal	04870	14/5/2024	
DUPRÉ	Joëlle	04700	14/5/2024	
DUPRÉ	Michel	04700	14/5/2024	
[illegible]	[illegible]	04100	16.5.2024	
[illegible]	Sophie	04300	16.5.2024	
VIDAL	Anne-Marie	04300	16/5/2024	
BURTHIER	Jocelyne	04300	16 mai 24	
[illegible]	Noël	04300	16/mai 24	
BRANDO	M.J.	0430	16/05/24	
Calais	Louise	04110	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	04300	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	04 17	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	04	24/11/20	
[illegible]	Véronique	04300	16.05.24	
WALTER	Colette	04300	16.05.24	
MICHEL	Jean-Louis	04300	16/05/24	
BAISTEAU	Fabien	04230	16/05/24	
BALDACCINI	[illegible]	04320	16/5/24	
BONIN	Michèle	04700	16/5/24	
BALDWIN	Sylvie	04700	16/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CRASSOUS	Philippe	Thèze	13/05	
Raimond	Sylvie	Forcalquier	13/05	
Rudaz	Dicbie	Forcalquier	13/05	
Palma	Umberto	"	13/05	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	13/05	
Rolland	Bernadette	dauphin	16/5	
[illegible]	[illegible]	04270	15/5	
Grimm	Brigitte	Pierrerue	15/5	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	15/5	
de SIKE	Ann. Marie	MANE	16/5	
MILLOUX	Florent	MANE	16/5	
MOREL HADOT	Geneviève	LURS	16/5	
DARCHIS	Fabien	Forcalquier	16 mai	
GUIGNERY	Joël	Forcalquier	16/05	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	16/05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16.05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16.05	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16.05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/05	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/05	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHABRAN	Sarah	Digne	13/05/24	
Le Forban	Zuzana	La Rochegiron	13/05/24	
DUBOIS	Laurence	Mane	13 Mai 24	Laurence
BOURBOULON	Isabelle	Ongles	13/05/24	I. Bourboulon
KANDOUKDJIAN	ARMAND	LURS	13/05/24	
GALANDRIER	André	GAP	13/05/24	
CHABRAND	Alain	Forcalquier	13/5/24	
SANSON	Joëlle	la Brillanne	13/5/24	
ALBEROLA	Lucie	La Brillanne	13/5/24	
MAZEL	Pierre	Céreste	13/05/24	
FLOURIOT	Richard	Lillebonne	13/05/24	
VALLAT	Armelle	Lillebonne	13/05/24	
VARIN	Bérengère	Lillebonne	13.05.24	
BONNORT	Anne	77	13/05/24	
BONNORT	J.Noël	Châtres	13/05/24	
GAUDET	Jean	Manosque	13/05/24	
Péverelly	Geneviève	Forcalquier	13/05/24	
Van Houtte	Ginet	Pierrefeu	13/05/24	
Baltistini	Chriol	Forcalquier	13/05/24	
DALLE	GILLES	Forcalquier	13/05/24	
RAYNAL	Didier	St Tulle	13/05/24	
VERNEIL	Nargali	Forcalquier	13/05/24	
RIGAL	Agnès	LURS	13/05/24	
BERI	Claude	13 -	13/05/2024	
Baron	Raphaël	Manosque	13/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible] LANDACH	Julia	Forcalquier	13/05/24	
DUMPER	Martin	[illegible]	13/05/24	
Bonnefond	Jean-Marie	Niozelles	13/05/24	
VALENTIN	caroline	LURS	13/05/24	
STABILE	Lucienne	LURS	13/05/24	
VALENTIN	Anne-Sophie	LURS	13/05/24	
POTEL	François	LURS	13/05/24	
Plouhinec	Tangi	Lincel	13/05/24	
Cuiland	William	Dauphin	13/05/24	
JAUBERT	Jacques	LURS	14/05/24	
BLANCHOT	Charles	LURS	14/05/24	
MINIV	Lucie	Pierre Bas	14/05/24	
EDUARD	René	Pierrerue	16/05/24	
Silvé	Tonio	Forcalquier	16/05/24	
BUISSON	Fauvé	Eyguiere	13/10/24	
FABRE	Françoise	Cereste	16/05/24	
MOREL	Anne Marie	St Esmiers	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Meyrargues	16/05/2024	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/5/2024	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/5/2024	
VENEC	Bernard	PERTUIS	16/5/2024	
VIRET	Joëlle	Aix-les-Bains	16/05/2024	
GUTHIER	ERIC	Reillanne	16/05/2024	
JUBIN	Yvette	ISCLES	16/05/2024	
FAURELLER	Jean-Paul	SELAS	16/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Schmid	Edith	Genève	16.5.24	
GAUTHIER	Bertrand	Essonne	16.05.24	
GAUTHIER	N.M	Eserne	16.05.24	
JUESTZ	Aurélie	L'Escale (04)	16/05/24	
LAKHLIFA	Sani	MANE	16/05/24	
LABORDERIE	Cécile	LIMANS	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Oongla,	17.05.24	
Eyrard	[illegible]	Limans	17.5.24	
LÉNOT	[illegible]	SÉLO	"	
SAVOUILLAN	[illegible]	Limans	17.5.24	
LANOISSE	[illegible]	Limans	17-5-24	
SAVARY	Annie	Limans	17/05/24	
MALET	Michel	Ste Eulalie	17/05/24	
PRÉVOT	Michèle	St Christol	17/05/24	
DRESSAY	Anne	Cucuron	17/05/24	
DRESSAY	Gérard	Cucuron	17/05/24	
COQUARD	Aurélie	Lardiers	17/05/24	
GARAVENTA	Christian	Limans	17/05/24	
DEPICKERE	SEBASTIEN	LIMANS	17/05/24	
Baudeau	Geneviève	Limans	17/05/24	
LAUABRE	Brigitte	Forcalquier	17/05/24	
GLON	Brigitte	St Christol les Alpes	17/05/24	
Desquiaire	Jacqueline	Forcalquier	17/05/24	
DESQUIRE	Luc	FORCALQUIER	17/05/24	
CHAUPIN	Gérard	Limans		

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

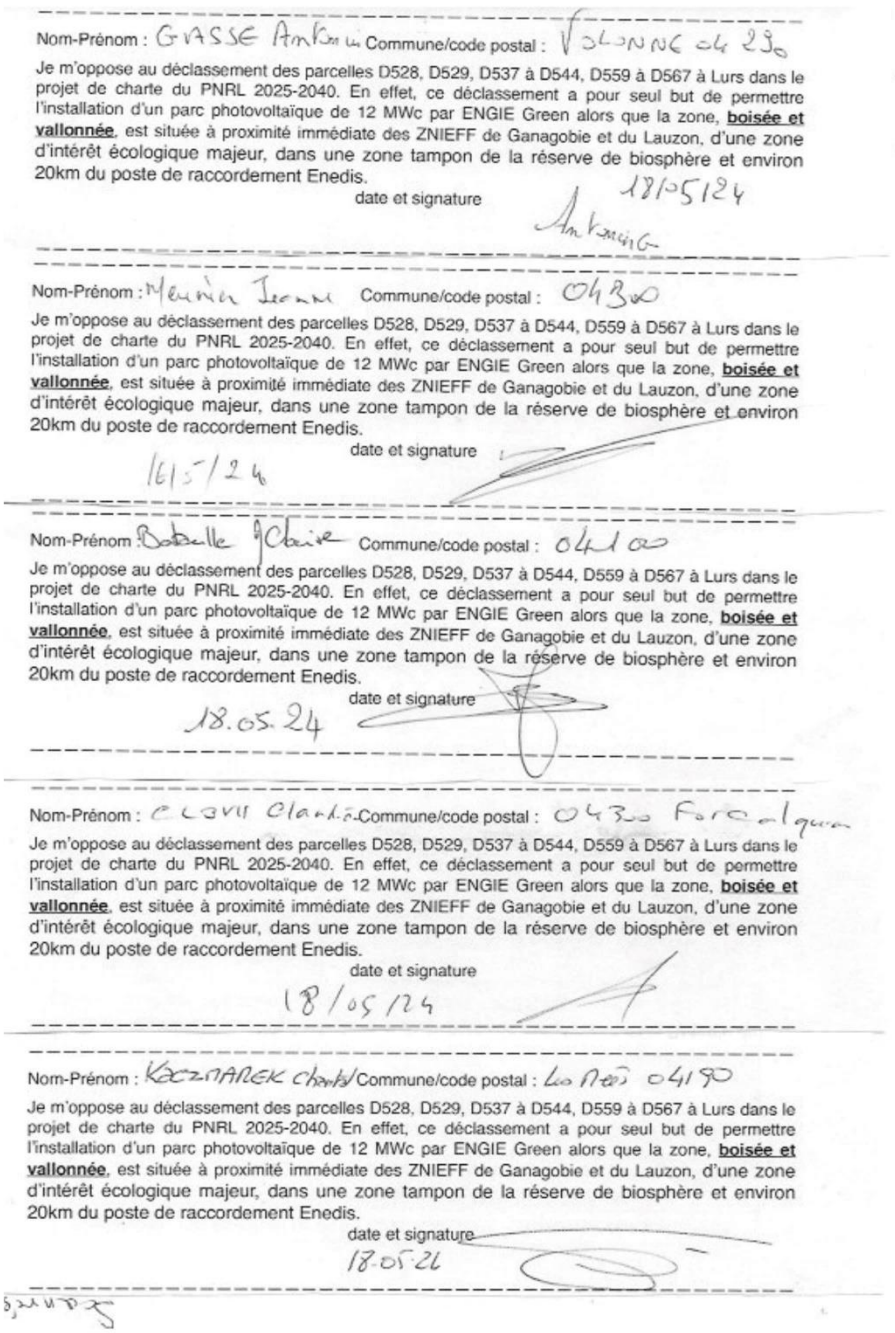
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BELLI-RIZ	Agnès	Niozelles	12/05/24	
BELLI-RIZ	Marc	Niozelles	12/05/24	
GIRAUDOUX	Fabienne	Les Mées	12/05/24	
DACLA	Haute claire	Digne	12/05/24	
BLANC	Claude	Manosque	11.05.24	
BLANC Civel	Alphonsine	Manosque	11.05.24	
ROTHIER	Liliane	Sainte Tulle	11/5/24	
FLEURY	Sylvain	Niozelles	11/5/24	
Talfer	Andrée	St Jeannet	11/5/24	
CHRISTIN	Samuel	DIGNE	11/05/24	
ARNAUD	Fabienne	Aubagne	11/05/24	
POUCHOL	Mireille	Thorame	11/05/24	
Laurent	Claude	Lurs	14.5.24	
LAFOND	Richard	Lurs	16/05/24	
LAFOND	Anne Marie	Lurs	16/05/24	
GRISOLLE	François	Lurs	16/5/24	
MOUNIER	Richard	Mane	18/05/24	
VENOT	Jean Pierre	Antibes	18/05/24	
BEIS	ROXANE	LURS	18.05.24	
LEFRANCQ	EVE	OGOUIN	18/5/24	
DUBOIS	Cindy	BANON	18/05	
CAILLEAUX	Bernadette	PERTUIS	18/05/24	
RIBAS	Cathy	DARE	18/05/24	
ARNOLD	Cécile	Peyruis	18/5/24	
LOUIS	Serge	Lurs	18/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Nom-Prénom : GRASSE Am[illegible] Commune/code postal : [illegible] 04 23[illegible]

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : Meunier Jean[illegible] Commune/code postal : 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 16/5/24

Nom-Prénom : Bobelle Claire Commune/code postal : 04100

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18.05.24

Nom-Prénom : [illegible] Claude Commune/code postal : 04300 Forcalquier

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : KACZMAREK Charly Commune/code postal : Les Mées 04190

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18.05.24

Nom-Prénom : SOUSSIEUX Marjolaine Commune/code postal : 04300 SIGONCE

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/2024

Nom-Prénom : Touse Patrick Commune/code postal : Volonne 04290

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : Sievers Lütt Commune/code postal : 04300 Pierrerue

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.5.24

Nom-Prénom : CAILLEAUX Bruyaudette Commune/code postal : PERTUIS 84120

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 18 mai 2024

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.05.2024 Uta Müller

04300 LIMANS

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAZALET	Sylvie	Chavanod	9/05/24	
VIAVEL	Natacha	SALES	9/05/24	
DESNOYERS	Johanna	LURS	11/05/24	
PALET	Fleona	Lurs	15/05/24	
Guérot	colette	Jdx	16/05/24	
Carvalho	Charle	Forcalquier	17/05/24	
DELZANT	isabelle	LURS	17/05/24	
GENOUX	christo/L	LURS	17/05/24	
PELLET	Christine	St Etienne les Orgues	18/05/24	
SOUSSIEUX	Maryvie	SIGONCE	18/05/24	
SIEUFFS	Lydie	Pierrerue	18/05/24	
JOUAN	Michel	BANON	18/5/24	
JOUAN	DOMINIQUE			
Marin	Jeanne	Forcalquier	16/5/2024	
Mendez	Laura	Limans	18/05/2024	
Bataille	M. Claire	Manosque	18/05/2024	
LAMARI	Myriam	St Michel l'Obs	18-05-2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
TOVAR	Medjie	Dauphin	20/5/24	
SADIN	Camille	Dauphin	20/5/24	
LAVIE	Hervé	Forcalquier	20/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

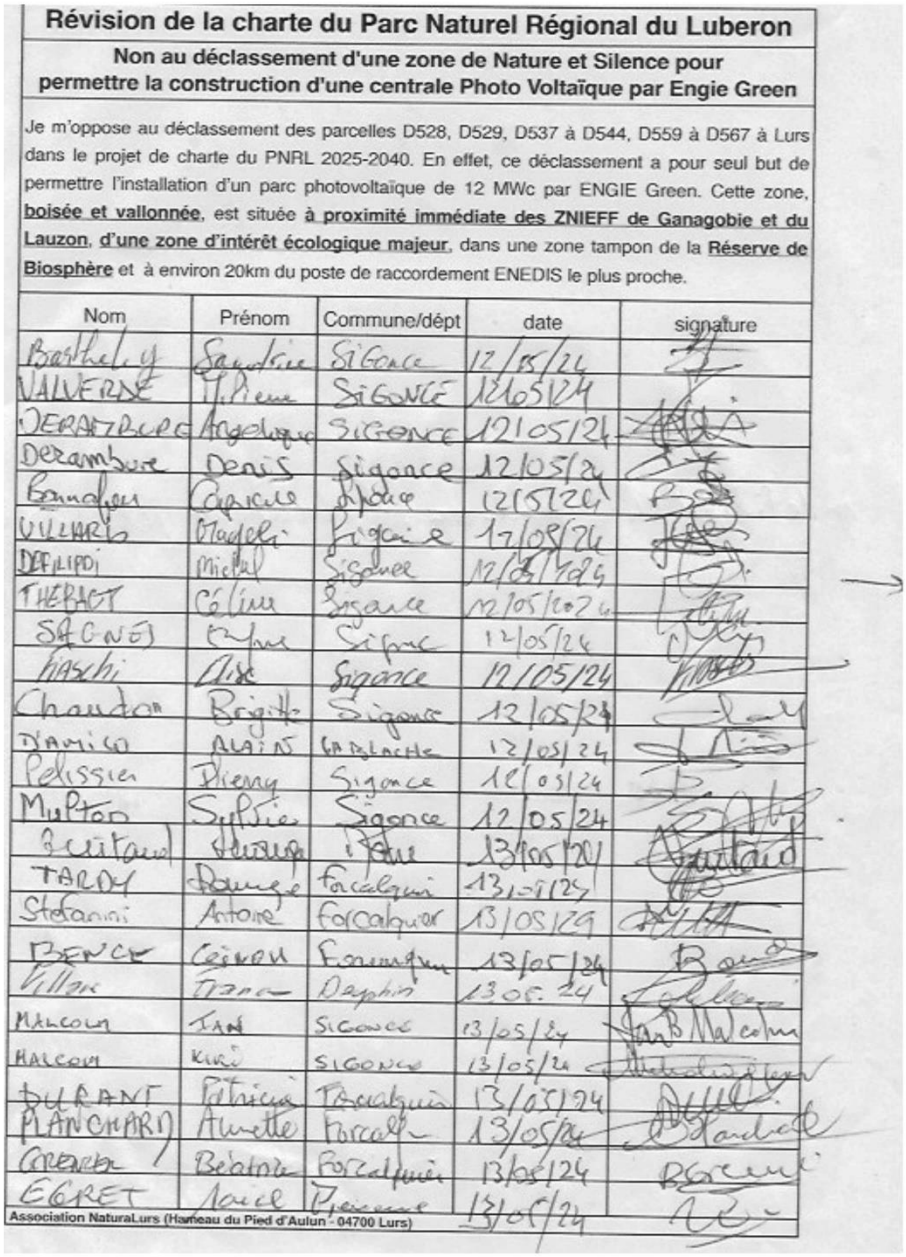
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DUGAY	Sophie	LURS	20/05/24	
Risnault	Nathalie	St Etienne	20/05/24	
VASILE	Alfredo	Forcalquier	20/05/2024	
CHUYEN	J. du [illegible]	Le Castellet(06)	20/05/2024	
SOING	Emmanuelle	Pontmercy(78)	20/05/24	
Lalys	Sophie	Roquebrune	20/05/24	
LALYS	ALBAN	Roquebrune	20/05/24	
GIRAUDOUX	Fabienne	Les Mées	20/05/24	
HANNI	TIJANI	Les Mées	20/05/24	

Association Natural.urs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barthelemy	Sandrine	SIGONCE	12/05/24	
VALVERDE	Pierre	SIGONCE	12/05/24	
DERATZBERG	Angelique	SIGONCE	12/05/24	
Derambure	Denis	Sigonce	12/05/24	
Baudoin	Patrick	Sigonce	12/05/24	
VILLARD	Magali	Sigonce	12/05/24	
DEFILIPPI	Michel	Sigonce	12/05/24	
THERAET	Céline	Sigonce	12/05/2024	
SAGNES	Sylvie	Sigonce	12/05/24	
HASCHI	Alix	Sigonce	12/05/24	
Chaudon	Brigitte	Sigonce	12/05/24	
DAMICO	ALAIN	LA BLACHE	12/05/24	
Pelissier	Thierry	Sigonce	12/05/24	
MURTON	Sylvie	Sigonce	12/05/24	
Beaufond	Thierry	Peyruis	13/05/24	
TARDY	Danielle	Forcalquier	13/05/24	
Stefanini	Antoine	Forcalquier	13/05/24	
BENCE	Céleste	Forcalquier	13/05/24	
Villard	Franck	Dauphin	13/05/24	
MALCOLM	IAN	SIGONCE	13/05/24	
MALCOLM	KIRI	SIGONCE	13/05/24	
DURANT	Patricia	Forcalquier	13/05/24	
PLANCHARD	Annette	Forcalq	13/05/24	
[illegible]	Béatrice	Forcalquier	13/05/24	
EGRET	Marie	Peyruis	13/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	Sébastien	Forcalquier 04	16/05/24	
[illegible]	Jean Claude	Lurs	16/05/24	
DONNADIEU	Jean	Lincel	20/05/24	
GOMEZ	Sandrine	Lyon.	20/05/2024	
Guglielmo	Marine	Cucuron	20/05/24	
Guglielmo	Lucette	Cucuron	20/05/24	
Richon	William	Cucuron	20/05/24	
PEYRE	Dmme	Dauphin	20/05/24	
PONDAVEN	Annie	Forcalquier	20/05/24	
ARCAZAR	Gabrielle	Forcalquier	20/05/24	
COLONGES	Kelly	Forcalquier	20/05/24	
GIRARD	Anne	St Martin de la 13 [illegible]	20/05/24	
BATAILLE	Jade	Forcalquier	20/05/24	
AZALÉ	Christine	Digne	20/05/24	
JOURDHUI	Gilbert	Oraison	20/05/24	
JOURDHUI	Lesley	Oraison 04	20/05/24	
VETHUEC	Fabrice	Les Issambres	20/05/24	
COUGIN	Aude	LURS	20/05/24	
COUSIN	Rodolphe	LURS	20/05/24	
RAVASIO	Chantal	Forcalquier	20/5/24	C. Ravasio
[illegible]	Francesca	Forcalquier	20/5/24	
MICHINEAU	Cécilia	Manosque	20/5/2024	Michineau
JORDAN	Stef	Divonne	20/5/2024	
Kelley	yves	Lurs	20/5/2024	
GRIMAUD	Hélène	Forcalquier	20/5/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

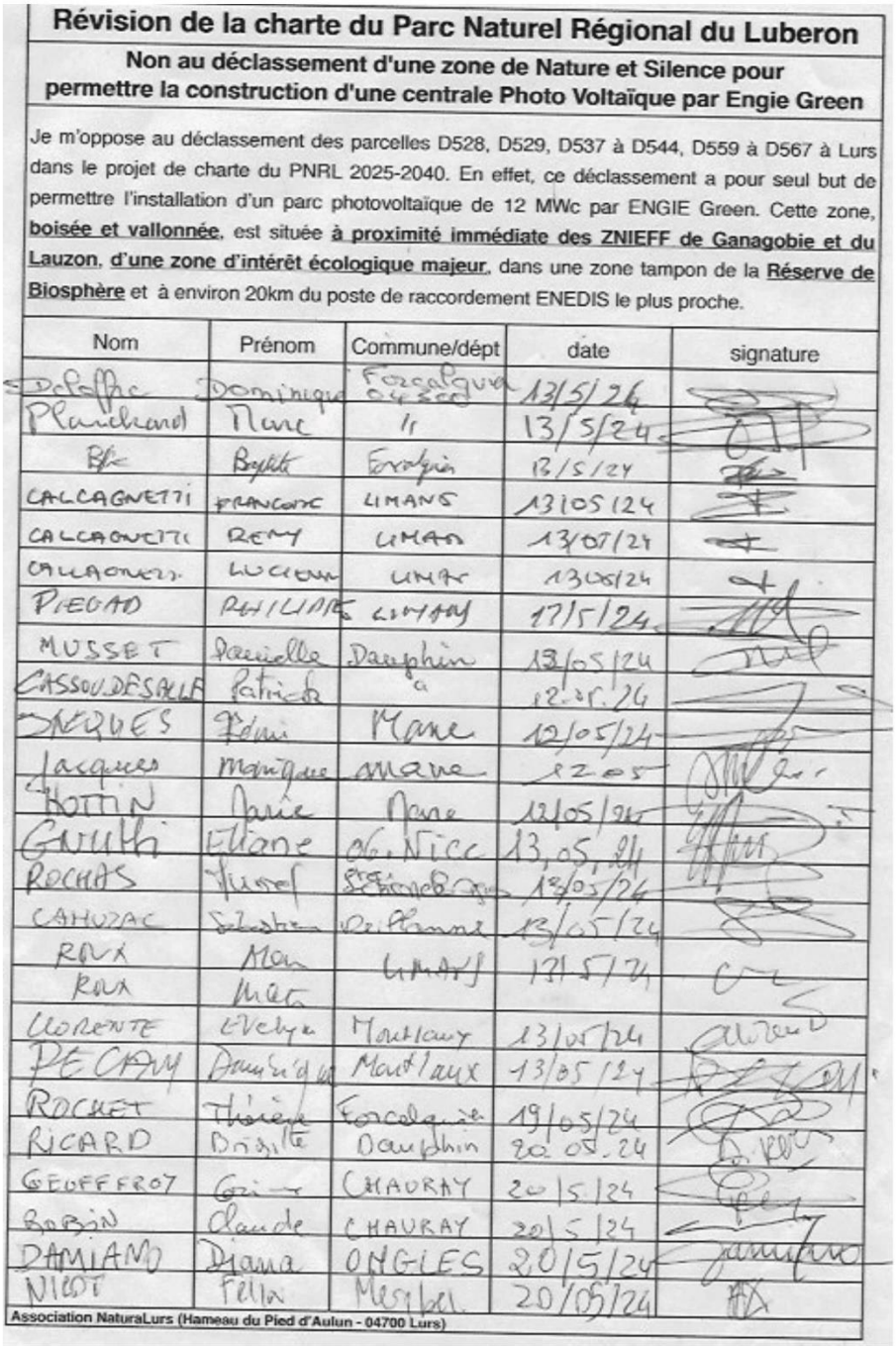
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CANCÉ	Frederic	LAMBESC	20/05/2024	
ROUBEY	Sandrine	LAMBESC	20/05/2024	
RINALDI	M-Pierre	Digne	20/05/2024	
HERRAND	christine	Forcalquier	01/06/1964	
Thomann	Jana	Forcalquier	20/05/2024	
HAYE	Nelly	Forcalquier	20 V 2024	
BOUC	Irène	Montfuron	20 V 2024	
BOUC	Daniel	"	20-5-2024	
GULON	Cyril	FORCALQUIER	20-5-24	
CASERIO	Sandra	Forcalquier	20-05-24	
JUFER	Christine	Forcalquier	20.05.24	
Jufer	Pierre	Forcalquier	20.05.24	
Pantzen	Sigrid	Allemagne	20.05.24	
Pantzen	Jakob	Allemagne	20.05.2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Delaffre	Dominique	Forcalquier 04300	13/5/24	
Planchand	Rene	11	13/5/24	
[illegible]	Brigitte	Forcalquier	13/5/24	
CALCAGNETTI	FRANCOISE	LIMANS	13/05/24	
CALCAGNETTI	REMY	LIMANS	13/05/24	
CALCAGNETTI	LUCIEN	LIMANS	13/05/24	
PIEGAD	PHILIPPE	LIMANS	17/5/24	
MUSSET	Danielle	Dauphin	13/05/24	
CASSOU-DESALLE	Patricia	[illegible]	12.05.24	
[illegible]	Rémi	Mane	12/05/24	
Jacques	Monique	Mane	12 05	
[illegible]	Marie	Mane	12/05/24	
[illegible]	Eliane	06 Nice	13,05,24	
ROCHAS	[illegible]	[illegible]	13/05/24	
CAHUZAC	[illegible]	Dauphin	13/05/24	
ROUX	[illegible]	LIMANS	17/5/24	
ROUX	[illegible]			
LORENTE	Evelyne	Montjoux	13/05/24	
PECOUL	[illegible]	Montjoux	13/05/24	
ROCHET	Thierry	Forcalquier	19/05/24	
RICARD	Brigitte	Dauphin	20.05.24	
GEUFFROY	[illegible]	CHAURAY	20/5/24	
BOBIN	Claude	CHAURAY	20/5/24	
DAMIANO	Diana	ONGLES	20/5/24	
NIOT	Félix	Mison	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUERTIN	OLIVIER	MANE 04	16 Mai 2024	
PFEIFFER	YOS	Forcalquier	15 Mai 2024	
LAGIER	[illegible]	Forcalquier	16 Mai 24	
KNIDEL	Odile	PIERREFEU 04	15 Mai 24	
BOUCHARDEAU	Johanna	Forcalquier	16/05/24	
RIGAL	[illegible]	LURS	16/05/24	
TARTAMELLA	Michèle	Lurs	19/05/24	
TARTAMELLA	Isabelle	LURS	17/6/24	
[illegible]	[illegible]	MANE	19/5/24	
GARCIA	Quentin	CABANNES	19.05.24	
PONCHIN	Renaud	VOLX	19.05.24	
PONCHIN	Alexian	Volx	19/05/24	
MALLET	Isabelle	Rustrel	19/05/24	
MALLET	Jerome	Rustrel	19/5/24	
Brancaforte	Bruno	Caseneuve	19/5/24	
BLANC	Sylvie	Sisteron	19/5/24	
RICHOMME	Celine	Montsalier	19/05/2024	
PELIN	Franck	BANON	19/5/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19/05/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19/05/2024	
DUBOURG	[illegible]	[illegible]	19/05/2024	
ORTIZ	Adrien	Mirabeau	19/05/2024	
ORTIZ	Hélène	MIRABEAU	19/05/2024	
VIGNE	Jeanne	CAVAILLON	19/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CASIMIRI	Aude	04700	19/05/24	
L'ABBE	Chantal	04700	19/05/24	
CHASSAGNE	Valérie	84120	" " "	
MANET	André	84120	" " "	
PASCAL	Michelle	13660	19/5/24	
HARDY	Gérard	13660	19/5/24	
COMBES	Jean Claude	13660	19/5/24	
Naud	Georges	84120	19/05/24	
BURCHER	André	84200	19/05/24	
FRIGERIO	Olivier	84200	19/05/24	
BRES	Bernard	13590	19/05/24	
FILIPPINI	Pascale	13590	19.05.24	
GIUET	Martine	13009	19 05 24	
BOTTERO	Christine	13370	19 05 24	
TRONC	Hervé	13430	19/05/24	
GUEIT	Nicole	04300	19/5/24	
FLEURY	CELIA	04000	19/05/24	
CASSINI	JEAN	04110	19/05/24	
PELEGRIN	J-C	84250	19.05.24	
AUGIER	Myriam	84250	19.05.24	
MARTIN-GILLES	Gilles	13007	19.05.24	
Beaud	Gaby	1609	19/05/24	
Morel	Eric	1661	19.05.24	
GUINARD	François	1663	19.05.24	
Quinot	Pascal	1663	19 05 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DERUE	Dominique	04150 Mane	19/05/24	
DERUE	Fernand	04150 Saint Rose	19/05/24	
BURCHERI	Hubert	04150 Saint Maime	19/05/24	
Baroau	Sebastien	04 Banon	19/05/24	
GUGLERMINE	Sylvana	04 BANON	19/05/24	
BASTIDE	Annie Cl.	05	19/05/24	
WANIN	Anne	04 St Etienne	19/05/24	
MARTEL	Sylviane	83 La Garde	19/05/24	
"	Brigitte	Oblle Camaret	"	
Commelin	Brigitte	04230 Pollet	19/05	
FAURE	j-Pierre	04230 Pollet	19/05	
FAIVAT	Odile	Banon	19/05/24	
FAVRE	Sandrine	LYON	19/05/24	
VANDELANDE	William	Banon	19/05/24	
CARDOT	Stephane	Peyruis de Manes	19/05/24	
ROUX	Valerie	Peyruis de Manes	19/05/24	
DUBOIS	Guy	Peyruis	19.05.24	
LAUGNE	Karine	ISTRES	19/05/24	
LAUGNE	Laurent	ISTRES	19/05/24	
FERRAND	Jacky	Trets 13	19/05/24	
Chedeville	Françoise	TRETS 13	19/05/24	
Delahaye	Lucie	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Marguerite	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Noé	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Katherine	MANOSQUE		

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MORAND	Danielle	Vaugines	19.05.24	
BONNET	Agnès	Vaugines	19/05/20	
RUTKOWSKI	Corinne	Le Thor	19/5/24	
SARTI	Claude	Le Thor	19/5/24	
Moulin	Edith	Annot	19/05/24	
Huard	FABRICE	ANNOT	19/05/24	
BRUN	NATHALIE	NATZOLLES	19/05/24	
MARTIN-GILLES	Christiane	Cruis	19/05/24	
Cloches Sautaud	Jean R.L.	Corbières	19/05/24	
Mougeot	Richard	Crianx 04	19/05/24	
FEBVRET	Hildegard	Gréoux les Bains	19/05/24	
SURIAN	Marcel	Cruis	19.5.24	
BENEDICT	Audrey	Digne	19/05/24	
PETRONIO	Cyrille	Plan de Cuques	19/05/24	
Petreiro	Claude	La Colle	19/05/24	
FERNANDEZ	Nicolas	Villeneuve	19/05/24	
SUESCUN	Jacques	CARPENTRAS	19/05/24	
Bandieth	Fred	Pierrevert	19/05/24	
RAFFIN	Jeanne	Vaugines	19/05/2024	
THERON	Franck	Vaugines	19.05.24	
PESCE	Virginie	Mane	19/05/24	
PESCE	Joseph	mane	19/05/24	
RIEDARD	Christel	Manosque	19/05/24	
BOERY	Basil	Pierrerue	19/05/20	
Pesce	Leonard	Mane	19/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HAMOT	PAUL	LURS	23 AVRIL	HAMOT.
IZUMI	isam	Lurs	23.04.	
OLLEON	Michel	LURS	23.04.	
HEBBEN	Angelika	Lurs	23.04.	
CELNIK	Sylvie	Lurs	23.04	
VAUTHERIN	Béatrice	—	—	
BESSE	Henriette	—	—	
[illegible]	[illegible]	LURS	22.04	
LONGO	LEA	LURS	23/04	
DUFOUR	Emily	Signac	23/04/24	
GRISOLLE	François	LURS	23/04/24	
PENBLANC	Juliette	LURS	23/04/24	
BRETON	Hugues	Lurs	23/04/24	
CAVALIER	Raoul	CURS	23/04/24	
CAVALIER	Josyane	LURS	23/04/24	
[illegible]	[illegible]	LURS	23/04/24	
[illegible]	NICOLAS	MONTLAUX	28/04/24	
CHARCTARD	Robert	Robert	28/04/24	
[illegible]	Françoise	[illegible]	28/04/24	
SORAVITO	Melanie	Avignon	28/04/24	
LUCAS	Danielle	Valensole	28/4/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	28/04/24	
VERSINI	Cathy	Valensole	28.04.2024	
VAUQUELIN	olivier	LURS	28/04/24	
BOYSSIN	Sylvie	LURS	28/04/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

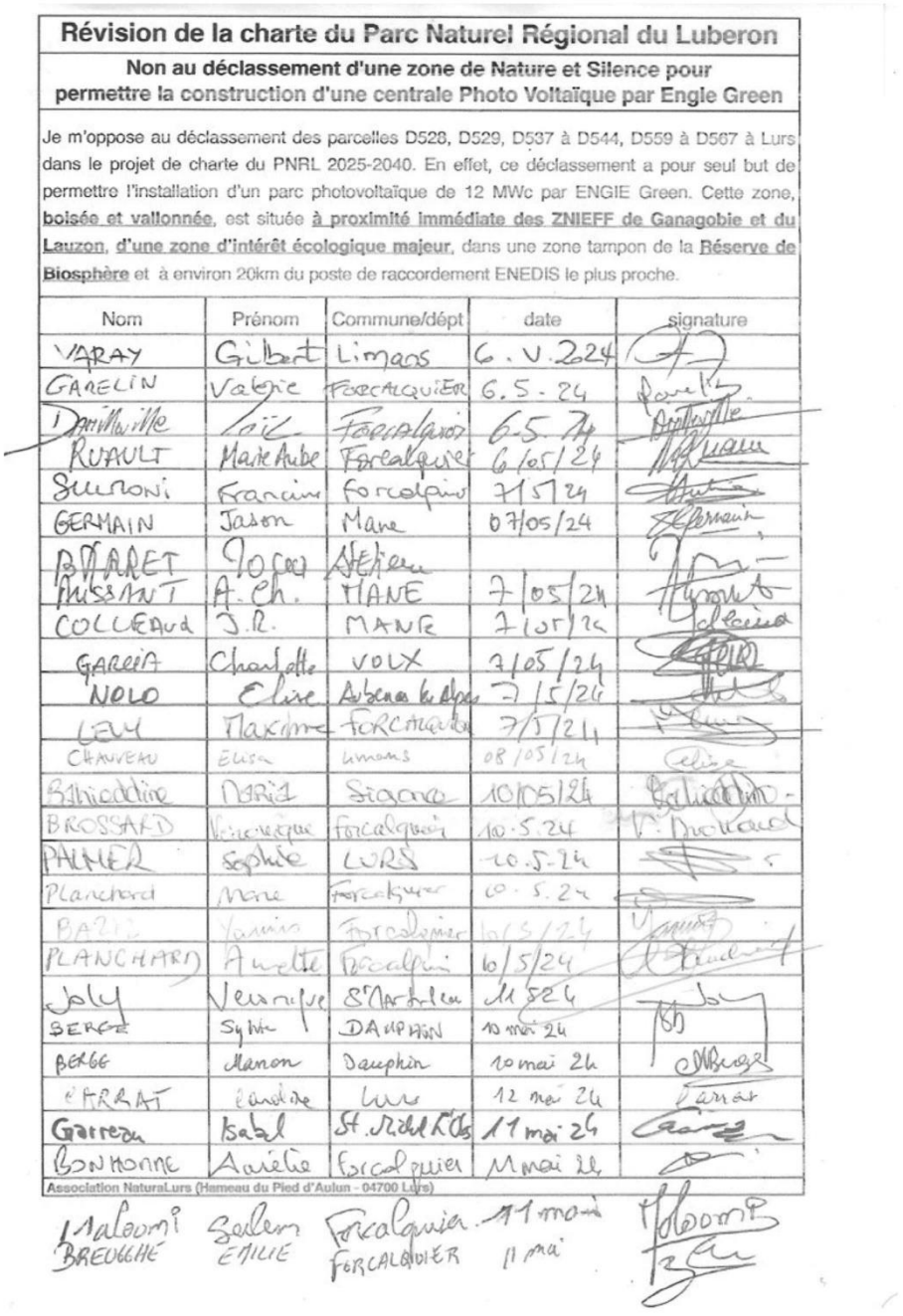
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LENARCHAUD	Chantal	Sigonce	28/4/24	
DELORLES	Jean Sylvie	Forcalquier	28/04/24	
MOR	Martin	Lurs	28/04/24	
Cavalier	Thomas	Saleres	28/04/24	
VOIRIN	Malwen	Avignon	28/04/24	
ZABIEGO	Magali	LURS	28/04/24	
GAUDÉ	Dorine	Dauphin	28/04/24	
ZABIEGO	Maxime	Lurs	28/04/24	
CAVALIER	UGO	L'Argentière	28/04/24	
LANEELLE	Florence	Lurs	28/04/24	
JEAN	Alain	LURS	28.04.24	
MONOD	Martine	Lurs	" "	
CELNIK	Sylvie	Lurs	29/04/24	
CLAPPIER	Monique	Lurs	30/04/24	
ARBEFEUILLE	Alain	Lurs	03/05/24	
ERNOULT	Anne	PARIS	03/05/24	
ARBEFEUILLE	Cathie	Paris	03/05/24	
ROMILLY	Julien	Marseille	03/05/24	
DESMAZ	Michel	Entrevenes	3/05/2024	
Pizzata	Marc	Villeneuve	3/05/2024	
PIZZATA	Sophie	Villeneuve	3/5/24	
CHABRIER	Hélène	Manosque	3/5/2024	
ROSA	RAPHAËL	PEYRUIS	03/05/2024	
GORRET	Guido	La Brillanne	03/05/24	
TICHEL	Florence	Sisteron les Lignes	03/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RAMBAUD	Jean	Sigonce	05/05/24	
HEITING	Cathy	Puimichel	05/05/24	
ETHEVE	Gwendoline	Sigonce	05/05/24	
CHASQUET	christian	Sigonce	05/05/24	
IGERT	Isabelle	Sigonce	05/05/24	
BONNET	Nicole	Sigonce	05 05 24	
DEPANGUE	Roger	Cucuron	05/05/24	
Deprangue	N. Claude	Cucuron	05/05/24	
CARPENE	Clémence	Tavas	05 05 24	
SORETTI	Soline	SIGONCE	05/05/24	
PACE	Eva	SIGONCE	05/05/24	
BUCHY	Alice	SIGONCE	05/05/24	
Mattéi	Paul	[illegible]	05/05/24	
PERRON	Michel	Sigonce	05/05/2024	
LOSTE	Fanny	Sigonce	05/05	
BONNET	Jean-Louis	Sigonce	5/5	
BERSET	Laurent	Sigonce	05/05/2024	
MANSOURA	RAPHAEL	SIGONCE	05/05/14	
AUBRY	FRANCOIS	SIGONCE	05/05/14	
GUTTENNON	Julie	Aubignosc	05/05/24	
Perez	Sebastien	Sigonce	05/05/24	
GUINBERT	Pascale	l'Angelier	05/05/24	
LENARCHAND	Chantal	Sigonce	05/5/24	
SAVOUILLAN	Robert	Lurs 04	06/5/24	
SAVOUILLAN	A. Marie	Lurs	06/05/24	



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

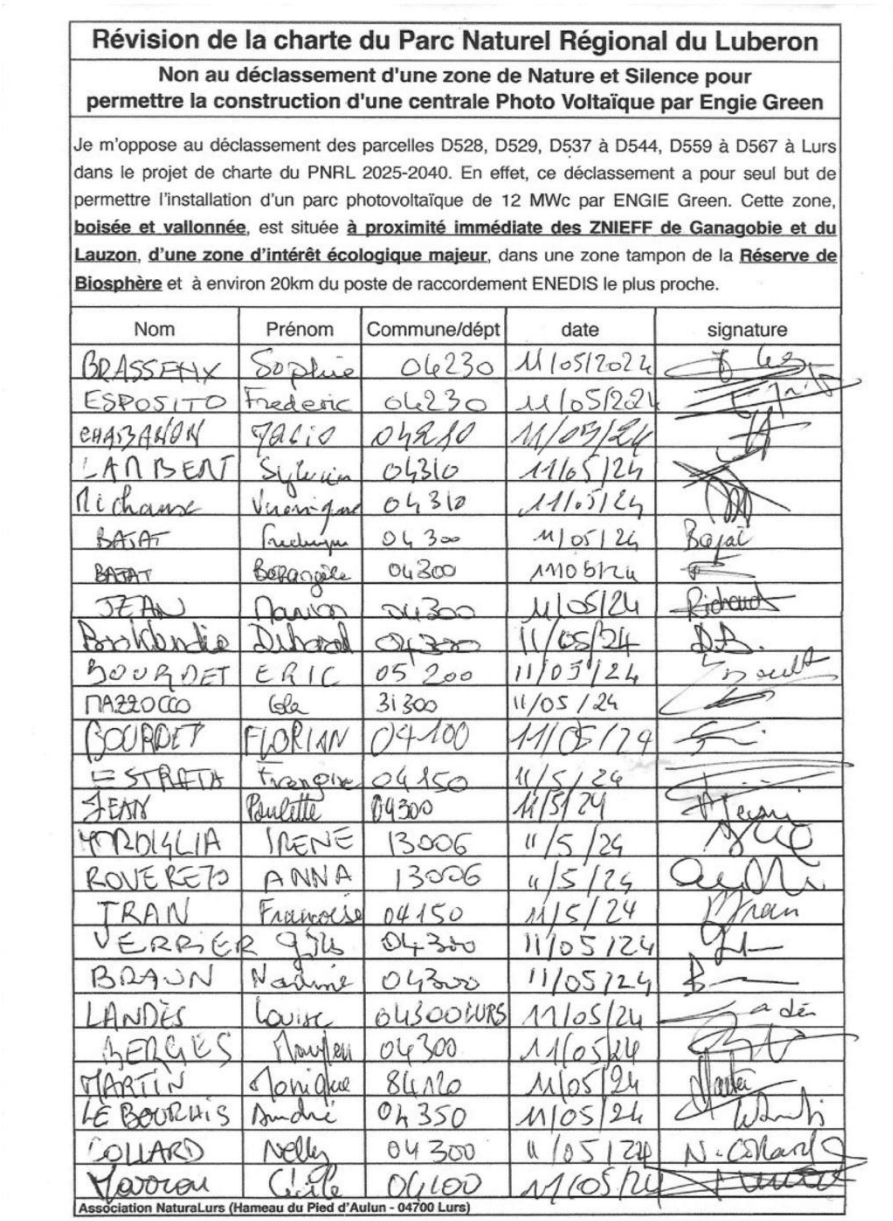
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
VARAY	Gilbert	Limans	6.V.2024	
GARELIN	Valérie	FORCALQUIER	6.5.24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	6.5.24	
RUAULT	Marie Aube	Forcalquier	6/05/24	
SILLONI	Francine	forcalquier	7/5/24	
GERMAIN	Jason	Mane	07/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]		
[illegible]	A.Ch.	MANE	7/05/24	
COLLEAUd	J.R.	MANE	7/05/24	
GARCIA	Charlotte	VOLX	7/05/24	
NOLO	Elise	Aubenas les Alpes	7/5/24	
LEVY	Maxime	FORCALQUIER	7/5/24	
CHAUVEAU	Elisa	Limans	08/05/24	
[illegible]	Marie	Sigonce	10/05/24	
BROSSARD	Véronique	forcalquier	10.5.24	
PALMER	Sophie	LURS	10.5.24	
Planchard	Marie	Forcalquier	10.5.24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
PLANCHARD	Aurélie	Forcalquier	10/5/24	
Joly	Veronique	St Martin de Lure	11/5/24	
SERGE	Sylvie	DAUPHIN	10 mai 24	
BERGE	Manon	Dauphin	10 mai 24	
FARRAT	Sandrine	Lurs	12 mai 24	
Garreau	Isabel	St Michel l'Obs	11 mai 24	
BONHOMME	Aurélie	Forcalquier	11 mai 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Maloomi BREUGHE — Salem EMILIE — Forcalquier 11 mai FORCALQUIER 11 mai



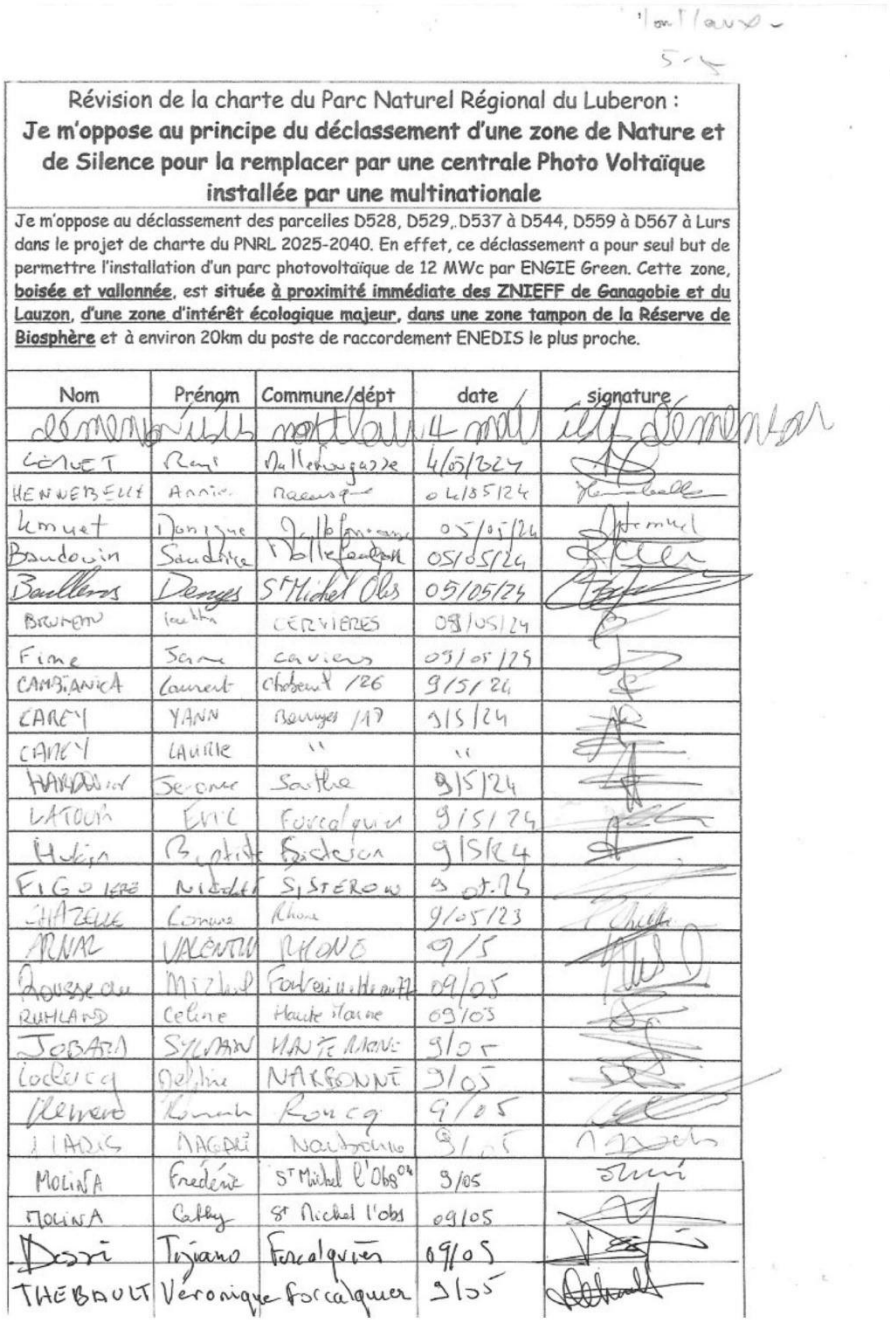
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRASSEAUX	Sophie	06230	11/05/2024	
ESPOSITO	Frederic	06230	11/05/2024	
CHAIZAHON	Alain	04210	11/05/24	
LAMBERT	Sylvain	04310	11/05/24	
Richaume	Veronique	04310	11/05/24	
BAYAT	Frederique	04300	11/05/24	Bayat
BAYAT	Bernadette	04300	11/05/24	
JEAN	Daniel	04300	11/05/24	Richard
Bourbonnais	Richard	04300	11/05/24	
BOURDET	ERIC	05200	11/05/24	
MAZZOCCO	Gilles	31300	11/05/24	
BOURDET	FLORIAN	04100	11/05/24	
ESTRELLA	François	04150	11/5/24	
JEAN	Paulette	04300	11/5/24	
MIGLIA	IRENE	13006	11/5/24	
ROVERETO	ANNA	13006	11/5/24	
JEAN	Françoise	04150	11/5/24	
VERRIER	[illegible]	04300	11/05/24	
BRAUN	Nadine	04300	11/05/24	
LANDES	Louise	04300 LURS	11/05/24	a dé
BERGES	Jacques	04300	11/05/24	
MARTIN	Monique	84120	11/05/24	
LE BOURHIS	André	04350	11/05/24	
COLLARD	Nelly	04300	11/05/24	N. Collard
Mauran	Cécile	04100	11/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :

Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est **située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
COMET	René	Mallemoisson 04	4/05/2024	
HENNEBELLE	Annie	Nacamps	04/05/24	
Lemuet	Dominique	Volx 04	05/05/24	
Baudouin	Sandrine	Volx 04	05/05/24	
Baudoux	Denyse	St Michel Obs	05/05/24	
BRUNEAU	[illegible]	CERVIERES	08/05/24	
Fine	Sam	Caviers	09/05/24	
CAMBIANICA	Laurent	Chabeuil 26	9/5/24	
CAREY	YANN	Bourges 18	9/5/24	
CAREY	LAURIE	"	"	
HAMDOUNI	Seconer	Sarthe	9/5/24	
LATOUR	ERIC	Forcalquier	9/5/24	
Hubin	Baptiste	Badaroux	9/5/24	
FIGUIERE	Nicolas	St STEROW	9 oct. 24	
HAZELLE	Corinne	Rhone	9/05/23	
ARNAL	VALENTIN	RHONE	9/5	
Rousseau	Michel	Fontenille Hermitte	09/05	
RUHLAND	Celine	Haute Marne	09/05	
JOBARD	SYLVAIN	HAUTE MARNE	9/05	
Lecocq	Delphine	NARBONNE	9/05	
Clement	[illegible]	Roncq	9/05	
HADJIS	MAGALI	Narbonne	9/05	
MOLINA	Frederic	St Michel l'Obs 04	9/05	
MOLINA	Cathy	St Michel l'obs	09/05	
Dossi	Tiziano	Forcalquier	09/05	
THEBAULT	Veronique	forcalquier	9/05	

LB
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWç par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

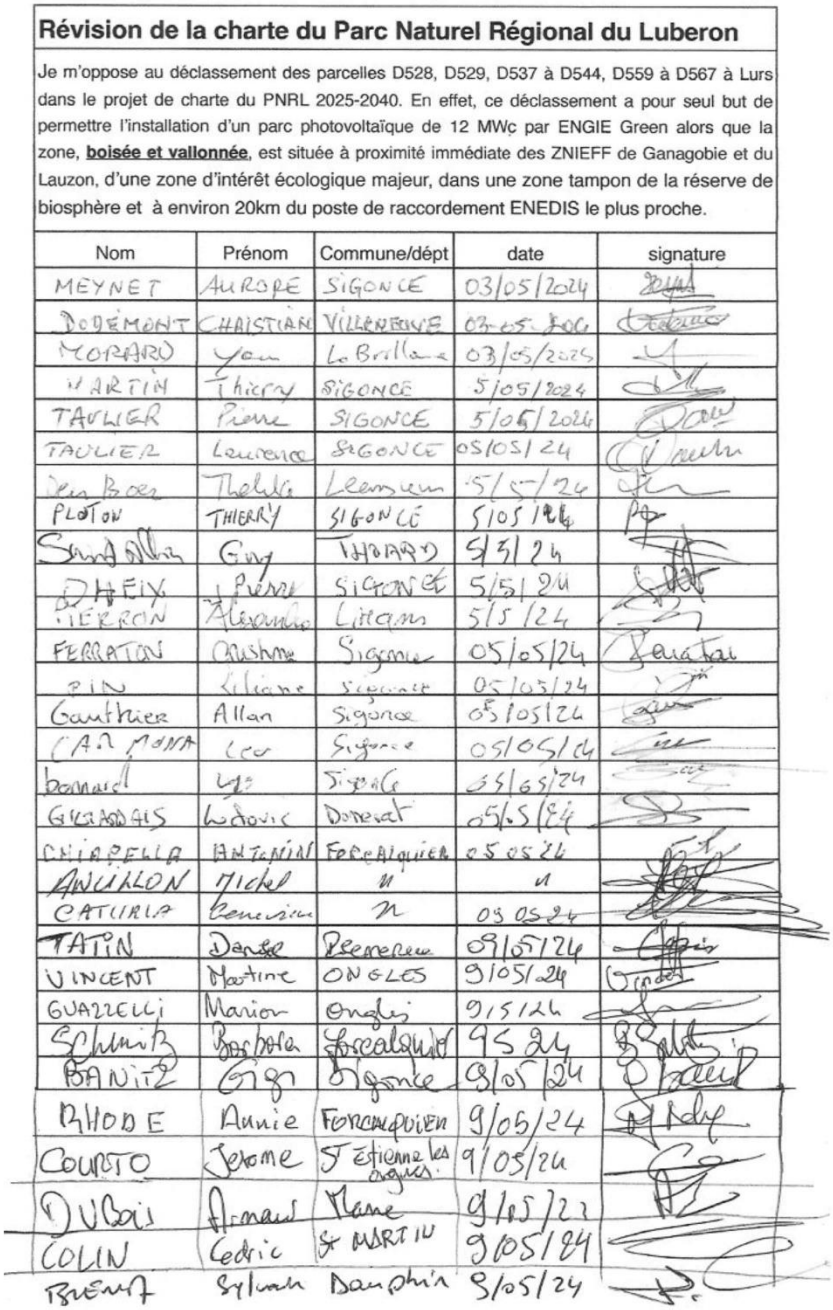
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
QUIROGA	Rosita	MANOSQUE	3-5-24	
PEREZ	Sylviane	Manosque	3/5/24	
WILLIAMS	Denise	Oraison	3/5/24	
BOUGON	Odile	Aix/Lgb./73	03/05/24	
THOMASSET	David	la Costellet	03-05-24	
Buffa	Danielle	25 Durs	03.05.24	
RICHAUDEAU	Danielle	LURS	03-05-24	
ROBA	ERIC	Lurs	03.05.24	
Camarra	Serge	Oraison	3.05.24	
DAHMANE	Houria	Oraison	9.05.24	
BOUDON	Michel	VOLX	9/05/24	
TERRASSON	Sylvain	la Brillanne	9/05/24	
BACHELAS	Alain	ORAISON	9/05/24	
REYNOND	Sylvie	ORAISON	9/05/24	
[illegible]	Danielle	Lurs	9/05/24	
PEZZA	Orlane	Manosque	9/05/24	
Bechin	Alexandra	Villeneuve	9/05/24	
Deus	Alexandre	Villeneuve	9/05/24	
Leclair	Lisa	Villeneuve	9/05/24	
HERNEQUET	Ingrid	Oraison	9/05/24	
HERNEQUET	Sophie	ORAISON	9/05/24	
VANCAUWELAERT	Jean Marie	Limans/Lurs	9.05.24	
Bordeau	Francoise	la Brillanne	9.05.24	
Villocq	Nicolas	Forcalquier	09/05/24	
Hamard	Marie	La Brillanne	9/5/24	
TASTELLI	Christophe	MARSEILLE	9/05/24	
ROCHER	Frederic	Forcalquier	9/5/24	
TORRALBA	Brigitte		04/05/24	
STARKMAN	Nathan	Forcalquier	09/05/24	
RECHT	Emmanuel	Les Mées	09/05/24	
Recht	Chloé	Les Mées	09/05/24	

4-5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LEDUC	NN	Ceyrès	4/05/24	
PROIX	Annick	Thorame	04/05/24	
PROIX	Daniele	DUN	04/05/24	
MOULIN	Anne	Forcalquier	04/05/24	
MARIN	Solenn	Digne	04/05/24	
MAIA	Franc	Peyruis	04/05/24	
PLANTIER	Louis	Corbières	04-05-24	
BUISSON	Chantal	Peyruis	04/05/24	
Schmitz	Ilsa	Manosque	05/	
COLIN	Willy	St-Etienne-les-Orgues	9/05/2024	
Isabelle	Fatet	Manosque	04/05	
GAY	Dominique	St Etienne-les-Orgues	4/5/24	
POTIQUET	Françoise	Digne	4/05/24	
BOMBANA	A. Colette	Corbières	04/05/24	
FOUVIERE	Andrée	Manosque	4-5/24	
Olive	Jacqu	Digne	04/05	
GORIOS	Claudine	GREOUX	04/05/24	
MATHIEU	Chantal	Greoux	4/5/24	
GINARD-DUVERNAY	Françoise	Digne	4	
FORRAT	Bruno	Digne	4/5/24	
DEVAUX	Karen	Marseille	8/5/24	
LESIRE	Philippe	Viens	9/5/24	
CHAIGNE	Anne	Viens	9/05/24	
Colleville	Anne	13 Arles	9/05/24	
GRAIL	Emilie	Hte Savoie	9/05/24	
BERTIN	Virgile	Hte Savoie	9/05/24	
LE ROY	Caroline	Mane	9/05/24	
BIDOT	Nicole	Forcalquier	09/05/24	
NAVARRO	Joseph	Neuilly-sur-Marne	09/05/24	
CESAR	OLIVIER	Forcalquier	9/5/24	



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MEYNET	AURORE	SIGONCE	03/05/2024	
DODEMONT	CHRISTIAN	VILLENEUVE	03-05-2024	
MORARD	Yann	La Brillanne	03/05/2024	
MARTIN	Thierry	SIGONCE	5/05/2024	
TAULIER	Pierre	SIGONCE	5/05/2024	
TAULIER	Laurence	SIGONCE	05/05/24	
[illegible]	Thelma	Lourmarin	5/5/24	
PLOTON	THIERRY	SIGONCE	5/05/24	
[illegible]	Guy	THOARD	5/5/24	
[illegible]	Pierre	SIGONCE	5/5/24	
[illegible]	Alexandre	Lurs	5/5/24	
FERRATON	Christine	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	Liliane	Sigonce	05/05/24	
Gauthier	Allan	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	Léo	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	Lyse	Sigonce	05/05/24	
GUIGNARDIS	Ludovic	Dorenat	05/05/24	
CHIAPELLA	ANTONIN	FORCALQUIER	05 05 24	
ANCILLON	Michel	"	"	
CATURLA	Geneviève	"	05 05 24	
TATIN	Denise	Reillanne	09/05/24	
VINCENT	Martine	ONGLES	9/05/24	
GUAZZELLI	Marion	Ongles	9/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	9/5/24	
BANIZ	[illegible]	Sigonce	9/05/24	
RHODE	Annie	FORCALQUIER	9/05/24	
COURTOT	Jérôme	St Etienne les Orgues	9/05/24	
[illegible]	Arnaud	Mane	9/05/24	
COLIN	Cédric	St MARTIN	9/05/24	
BRENOT	Sylvain	Dauphin	9/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

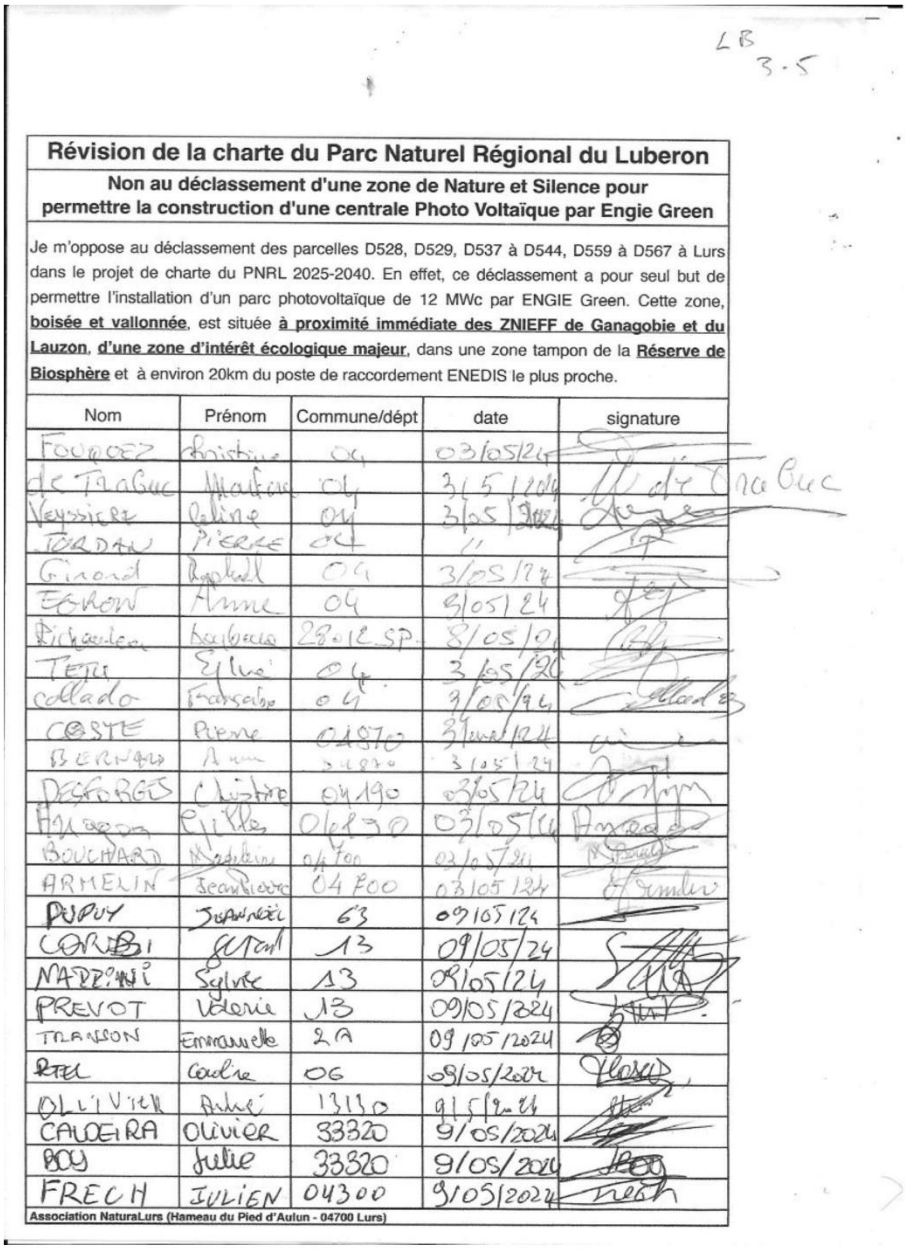
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MARIS	Pierrette	Manosque	9/5/24	
ZIVIEV	Geoffroy	Lourmarin	9/5/24	
Lapierre	Jeanne	Forcalquier	9/5/24	
Menin	Laure	Lurs	9/5/24	
Delahaye	Thierry	Lurs	9/5/24	
Gelmuyde	[illegible]		9.5.24	
CORON	Nathalie	Forcalquier	9/05/24	
ALEXANDRE	Mylène	GANAGOBIE	9/5/24	
DEYNOUARD	[illegible]	Forcalquier	9/5/24	
POMPON	Lucie	[illegible]	9/5/24	
ROMANOS	LOLA	Forcalquier	9/5/24	
BESSARD	Gaëtan	FORCALQUIER	09/05/2024	
MARTIN	Christel	FORCALQUIER	09/05/24	
VILLENEUVE	BRUNO	MANE	09/05/24	
VILLENEUVE	Dominique	MANE	09/05/24	
Joulin	Murielle	Apt	09/05/24	
PHILIBERT	Andrée	St Michel	9/05/24	
MICHEL	Brigitte	Forcalquier	9/05/24	
[illegible]	[illegible]	La Seyne	9/05/24	
GIANNI	CARLA	Pierrerue	9/05/24	
GIANNI	Nathalie	Pierrerue	9/05/24	
Rode	Dominique	Forcalquier	09/05/2024	
CHIONE	Pierre	Forcalquier	9/5/24	
PROUST	Alice	Chateauneuf	9/05/24	
DELOT	Nadine	Plaisance	9/05/24	
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				
SADOUS	Régine	Céreste	9/05/24	
BAYLE	Alain	St Maime	9/05/24	
LIPS	Sabine	FORCALQUIER	09/05/24	
LUTMANN	Sarah	FORCALQUIER	09/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BERENGER	Yasmine	Pierrerue 04	04.5.24	
LORIMY	Hélène	Pierrerue 04	04/05/24	
JEAN	ERIC	Pierrerue 04	04/05/24	
Reuze	claude	Peyruis 04	04/05/24	
BERENGER	Gerard	Pierrerue 04	04.05.24	
DESVIGNE	Michele	Forcalquier 04	04.05.24	
BOURDELAIN	Agnès	Pierrerue 04	04/5/24	
RAVOTY	Bernard	Pierrerue 04	04/05/24	
DOUBLING	Emma	Villerevue 04	4/5/24	
FONTAN	Bruno	Villerue	5/5/24	
BRAYDA-BRUN	Valérie	Pierrerue	04/05/24	
LIANO Michèle		Pierrerue	04/05/24	
JEAN	Flavien	Pierrerue	04/05/24	
Déjardin	Matthieu	Lurs	04/05/24	
GUASCO	Coline	Sigoyer	04/05/2024	
VILAIN	Coraline	Lurs	5/05/2024	
BERGAMASCO	Loïc	Lurs		
BIENEMONT	Fanny	Lurs	06-05-2024	
PILLET	Julie	Neuville en F 59	09/05/24	
CAVILLAC	MARIANNE	Oppedette	09/05/24	
Nicolazi	Dominique	Manosque	09/05/24	
JOG4	Patricia	Digne	9/05/24	
Segond	genevieve	La Brillanne	9/05/24	
JACQUINET	Philippe	Marseille	9/05/24	
ALBAGLI	Patrick	Lurs	9/5/24	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 12 sur 13



LB
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
FOURCEZ	Christine	04	03/05/24	
de TRACHE	Martine	04	3/5/2024	
Veyssiere	Celine	04	3/05/2024	
JORDAN	PIERRE	04	11	
Giraud	Raphaël	04	3/05/24	
EGRON	Anne	04	3/05/24	
Richardson	barbara	28.12.SP	8/05/24	
TETU	Sylvie	04	3/05/24	
collado	Fabienne	04	3/05/24	
COSTE	Pierre	04570	3 mai 2024	
BERNARD	Anne	84800	3/05/24	
DESFORGES	Christine	04190	03/05/24	
HAMPSON	Cyrille	04290	03/05/24	
BOUCHARD	Magdalena	04 700	03/05/24	
ARMELIN	Jean Pierre	04 700	03/05/24	
PUPUY	Jacqueline	63	09/05/24	
CORUBOLO	Gérard	13	09/05/24	
NARDONI	Sylvie	13	09/05/24	
PREVOT	Valerie	13	09/05/2024	
TRANSON	Emmanuelle	2A	09/05/2024	
REEL	Coline	06	09/05/2024	
OLIVIER	Aurel	13130	9/5/2024	
CALDEIRA	OLIVIER	33320	9/05/2024	
BOY	Julie	33320	9/05/2024	
FRECH	JULIEN	04300	9/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 13 sur 13

@93 - DOMITILLE - Cadenet

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 08:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis sur photovoltaïque et déchets

Contribution :

Je suis absolument opposée à la nouvelle doctrine photovoltaïque et au "déclassement" de certaines zones dont la protection sera amoindrie pour autoriser la destruction des milieux naturels (qui sont pourtant des puits à carbone) au profit de centrales photovoltaïques privées. La priorité du "Parc Naturel" doit être de protéger les zones encore préservées pour ses habitants et les futures générations. S'il est estimé nécessaire de développer le photovoltaïque, il y a suffisamment en France d'entrepôts, de parkings et de maisons qui peuvent en accueillir (dans de nombreuses communes du parc, l'équipement des particuliers est interdit ou soumis à des complications sans fin) Je pense aussi que le Parc pourrait agir sur le sujet des déchet en incitant ses communes et communautés de communes à développer la consigne et la gestion non polluante des déchets verts (comme le compostage, par opposition à la méthanisation) La nouvelle charte doit clairement s'engager sur la protection de l'environnement et refuser les compromis qui laissent la porte ouverte aux appétits industriels et privés

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette isntance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhere pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance meriterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis a vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des interets de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise ecologique et doit conserver une honneteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'interet du plus grand nombre et de maniere perenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestieres. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité a la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte.Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - laurence - Cadenet

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:34:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc naturel du Luberon , Projets futurs pour 15 ans

Contribution :

Je me permets d'évoquer , tout comme Domitille de Cadenet , le retour au verre consigné . Nous devons prendre conscience de notre Planète et surtout ne pas permettre la destruction du paysage au profit du Photovoltaïque , pompes à argent . Il est déjà difficile de mettre des panneaux solaires sur son toit et les prix ne sont pas abordables pour le simple quidam ! Merci de prendre note de ma contribution et de vous opposez au Photovoltaïque qui défigurera ce magnifique Parc du Luberon Bien cordialement , Laurence Cadenet 84160

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Christine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:56:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :mes remarques sur le Projet de révision de Charte Parc Lubéron 2025/2040

Contribution :

Merci de cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon.J'ai consulté les documents de présentation (« rapport de charte », « l'essentiel du projet de charte », « cahier des paysages », « plan de parc », « notice du plan de parc »), qui reflètent un travail sérieux. Bravo pour la volonté de construire collectivement sa révision, notamment par des contributions citoyennes.

1) Sur la forme, j'ai relevé une coquille dans la numérotation du sommaire de la notice du plan de parc, pour exemple, la rubrique « zone nature et silence » est en page 28 et non en page 26 comme indiqué dans le sommaire.Sensible aux enjeux écologiques, j'essaye de m'impliquer sur mon territoire (le 04) pour tenter de limiter les dégats causés par l'homme sur sa propre maison.C'est ainsi que j'ai participé en 2023 aux ateliers d'élaboration du Plan Paysage et Transition Energétique (PPTE) de la DLVA, auxquels participaient également des représentants du Parc Naturel du Luberon.Voici mes remarques sur le fond concernant le Projet de Charte :

2) Je suis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Parc, afin de relier un maximum de communes et de pouvoir s'entraider, sur des sujets majeurs comme la préservation de l'eau. La continuité des paysages, des montagnes du Luberon jusqu'à Lure est un point commun à cette zone géographique.Dans les conclusions des enseignements de la précédente charte (p. 23 du rapport de charte), je lis « Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple. (…) Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics…). »

3) Je m'inquiète sur cette volonté de souplesse, et j'ose croire que la vision éthique dans le cadre d'un Parc Naturel soit à plus long terme que les choix politiques souvent dictés par le court terme…Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs nous ont signalé un projet de Centrale Photovoltaique dans un lieu que nous connaissons bien, sur l'arrière de la colline de Lurs, vers Sigonce / Ganagobie.Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence, est un morceau de colline boisé.

4) Venir y construire une Centrale Photovoltaique serait un non sens écologique :Quand pour développer des énergies « vertes », on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraicheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité la plus totale, que de nombreux experts dénoncent. Sans compter que ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur…). Comme le disent certains experts, cela va même à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique !Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans cet endroit sauvage, sur un flanc de la colline du magnifique village de Lurs cotoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée.Les communes ne devraient pas être « achetées » par ces opérateurs privés, pour qui c'est la simplicité technique et financière de réaliser ces installations dans des espaces naturels. L'Etat devrait légiférer pour obliger tous les acteurs indutriels à installer les panneaux photovoltaiques en priorité sur les zones déjà anthropisées, artificialisées, les grandes toitures, les friches industrielles, les parkings, etc... (selon les recommandations des DDT, Mrae, Dreal…), et devrait aider financièrement les particuliers à installer des panneaux photovoltaiques sur leurs toitures.L'enjeu doit être la lutte contre le dérèglement climatique, et non le modèle économique des opérateurs privés.Les effets du changement climatique sont bien décrits en page 23 du rapport de charte : « Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large ».

5) Il est donc urgent de préserver tout milieu naturel, et d'autant plus qu'il est boisé ! Je lis actuellement un livre sur les arbres, dans lequel j'ai appris que la forêt « fait venir » la pluie ! Les arbres transpirent, et cela créée ensuite des précipitations locales. Face aux canicules de plus en plus fréquentes et élevées, vu la recrudescence de départs de feux voire d'incendies étendus, il est vital de ne pas couper les arbres.« La vulnérabilité du territoire face au changement climatique » a d'ailleurs bien été citée comme l'un des deux enjeux majeurs du territoire ! (p. 26 du rapport de charte).« La protection et le renforcement des puits carbone » est également cité en p.122 du rapport de charte, et il n'y a pas meilleur puit de carbone qu'un arbre…Le défi N°3 est également pertinent : « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » car il « vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et enbonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. » (p. 34 du rapport de charte). Et notamment son orientation N°8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » (p. 147 du rapport de charte).

6) Que ces écrits soient suivis d'actes protecteurs pour l'environnement !Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de Photo-Voltaique se fasse exclusivement sur des zones anthropisées !Le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) écrit ceci : « Avec une consommation énergétique maîtrisée, les zones déjà anthropisées sont largementsuffisantes. Elle doivent être exploitées exclusivement. »Plusieurs organismes, scientifiques ont démontré que le potentiel des toitures est suffisant (étude de l'ADEME, publications dans la Revue Nature, cadastre solaire de France Potentiel Solaire).Concernant ces sujets : « Orientation N°6 : Accompagner le développement etl'implantation des énergies renouvelables », dont par exemple la mesure N° 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » (p. 122 du rapport de charte), de nombreux ouvrages que j'ai lu sur ce sujet alertent, de façon documentée, sur toutes les nouvelles installations énergétiques renouvelables, car, sous prétexte d'aider à la décarbonation de l'énergie, en réalité elles ne font que s'ajouter à la production d'énergie carbonée qui ne décroit pas.

7) Il n'est pas urgent d'accélérer le développement d'énergies (enfin, on comprend sa nécessité dans ce monde suicidaire piloté par la croissance), mais il est vital (car c'est de la viabilité de la Terre pour l'être humain dont il s'agit) d'accélérer les économies d'énergies, la réduction des usages énergétiques, afin d'avoir une réelle baisse de consommation énergétique.Dans le document présentant « l'essentiel du projet de charte », j'ai la joie de lire « Orientation 14 : La sobriété

énergétique ». Là encore, il faut que les mots soient suivis d'actes concrets et pertinents. Et ces objectifs semblent hélas en contradiction avec ceux cités juste au-dessus…

8) En élément de conclusion, je demande à ce que les zones protégées dans la précédente charte ne soient pas réduites dans cette révision !

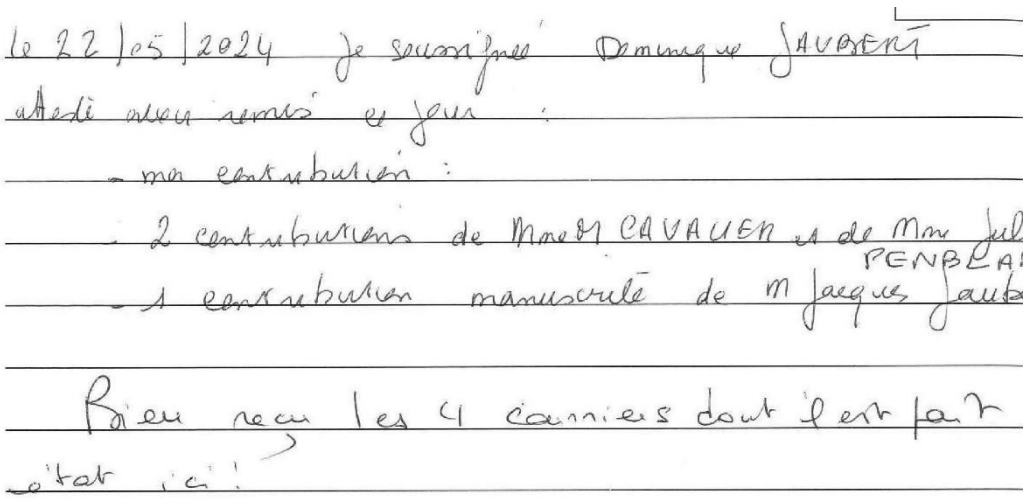
9) Le zonage précis des « zones nature et silence » est peu clair sur le plan de parc, mais si l'on regarde avec attention du côté de Lurs, on peut voir que des zones ont été déclassées (certainement les parcelles des Pierras). Or, ce déclassement est proposé afin que ENGIE Green puisse y installer une Centrale Photo-Voltaique !Au vu des louables objectifs énoncés dans la Charte, c'est une manœuvre honteuse de profiter de sa révision pour retirer ces zones protégées « nature et silence » dans ce but contraire à ses objectifs (et cela peut laisser croire qu'il en est de même à d'autres endroits…) Cela vient là aussi en contradiction avec la volonté d'élaboration collective, et questionne sur la valeur de la Charte.Bien cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R110 - Dominique

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


le 22/05/2024 je soussigné Dominique JAUBERT
dépose avec remis ce jour :
- ma contribution :
- 2 contributions de Mme M CAVALIER et de Mm Jul PENBLA
- 1 contribution manuscrite de M Jacques Jaub
Rien reçu les 4 cahiers dont l'enfant
était ici !

Pièce(s) jointes(s) :

Jacques JAUBERT
1, rue du vicaire
04700 LURS

3.4

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D.567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.

Ce déclassement a pour seul but de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green. Son emprise de 40 ha, supérieure à celle du parc voisin de CRUIS, ne peut qu'impacter gravement un territoire jusqu'à présent protégé par son classement dans une zône de nature et de silence.

Je suis favorable au photovoltaïque mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers. De toute évidence, le projet d'un parc à LURS aurait des conséquences néfastes sur la forêt, espace naturellement fixateur de carbone, son biotope et ses espaces nourriciers. Que dire de l'atteinte à la beauté de son paysage? Pourquoi défigurer une zône toute proche de l'Epervier de LURS qui vient de faire l'objet d'un classement national?

Que penser, au plan symbolique, d'une atteinte aux principes de la charte dans le village où, en 1966, s'est tenue la réunion fondatrice des parcs naturels régionaux?

3-1

Dominique JAUBERT, rue du vicaire à LURS 04700

Observations sur le projet de nouvelle charte du PNRL:

Une nouvelle charte du PNRL était effectivement nécessaire pour répondre aux nouveaux défis, et, en premier lieu, celui du changement climatique.

1°L'élargissement du Parc et l'intégration de nouvelles communes au nord et nord-ouest pose le problème de l'unité paysagère, géologique, historique, sociologique de la Montagne de Lure. Est-il cohérent de diviser la Montagne de Lure en deux unités distinctes, le PNRL englobant la partie sud exclusivement?
Par ailleurs l'extension nécessitera des moyens financiers et humains supplémentaires; le Parc pourra-t-il y faire face?

2°Les enjeux, orientations, défis et mesures annoncés paraissent a priori cohérents mais ne me semblent pas suffisamment respecter les priorités qui auraient dues être posées, **compte tenu de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique**, **pourtant noté comme 1er enjeu transversal.**

C'est particulièrement le cas en ce qui concerne la préservation des sols, des forêts, de la biodiversité, enjeux prioritaires pour lutter contre la désertification.

a) Ainsi, alors qu'il existe une contrariété entre les objectifs de non artificialisation des sols et le développement des énergies renouvelables par pose de panneaux photovoltaïques au sol, le projet de charte ne tient pas suffisamment compte « des incidences négatives du développement des énergies renouvelables, qui ne sont pas quantifiées et pour lesquelles aucune proposition de compensation n'est avancée » (rapport de l'Autorité Environnementale).
Les exemples « concrets » proposés sur les énergies renouvelables sont vagues et plutôt inquiétants: ex: « suivre les productions d'énergies renouvelables locales et alimenter l'Observatoire régional de l'Energie du Climat et de l'Air »...
Le document cadre (type doctrine) en matière de solaire photovoltaïque aurait du être élaboré en même temps que le projet de charte et annexé, avec une carte, à celui-ci.

b) En ce qui concerne les forêts, **qui sont un puits de carbone, un instrument de lutte contre l'érosion, un réservoir de biodiversité, un régulateur du climat et de l'hygrométrie**, aucune mesure précise de protection n'est mise en avant. La nouvelle charte, qui mentionne pourtant que le territoire est constitué à 62% d'espaces naturels, **en majorité forestiers**, propose seulement de « garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ».

c) Pour ce qui est des paysages et de la biodiversité, l'exemple du parc photovoltaïque de Cruis doit constituer pour le Parc une incitation à la vigilance et à des prises de position fortes. Il y a des dossiers en cours sur lesquels le parc devra se pencher (Ongles, Limans, Banon, Redortiers, Revest du Bion, Lurs...)

A ce propos, l'autorité environnementale a souligné les risques d'artificialisation du territoire résultant des objectifs posés par la charte en matière de solaire photovoltaïque et les effets sur **les paysages.**
Elle s'est interrogée sur la cohérence entre le projet photovoltaïque de Cruis, au sein d'un secteur classé comme réserve de biosphère par l'UNESCO, avec les objectifs de préservation paysagère.

Les paysages constituent au premier chef l'attrait touristique du territoire du Parc et le tourisme a un poids économique essentiel. **La mission prioritaire du Parc a toujours été de protéger les paysages; il faut donc aujourd'hui que le Parc exprime clairement sa volonté de s'opposer au mitage** résultant de la multiplication des parcs photovoltaïques en zone naturelle.

3°A Lurs, un projet de Parc photovoltaïque de 17 ha (soit une quarantaine d'ha, débroussaillement inclus), en zone naturelle, largement arborée, éloignée de toute urbanisation, à proximité d'une zone d'intérêt faunistique et floristique majeur et d'une zone d'intérêt écologique majeur ,

3.3

Observations sur le projet de nouvelle charte du PNR

Le rôle des PNR, alors que l'avenir de notre environnement risque d'être fortement impacté par le changement climatique, est encore plus important aujourd'hui. À ce titre, nous nous attendions à ce que la nouvelle charte renforce la protection des zones naturelles, voire la sanctuarise.

Nous sommes très inquiets de constater que loin de s'inscrire dans un projet de défense des espaces naturels et des forêts, qui assurent une décarbonation indispensable et sont notre bien commun le plus précieux, la nouvelle charte prévoit le déclassement d'une zone « nature et silence » sur la commune de Lurs, et ce à seule fin de permettre à une société cotée en bourse, Engie green, d'installer un des nombreux parcs photovoltaïques prévus dans les Alpes de haute-Provence, parcs qui suscitent des contestations de plus en plus vives de la part des habitants.

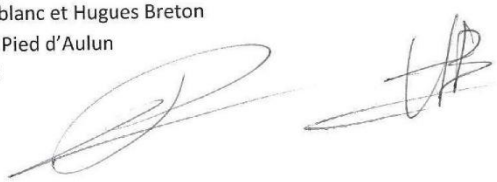
Comment accepter en effet ces projets industriels démesurés, qui loin de participer à une transition énergétique nécessaire, ne font que donner l'illusion que nous pourrons continuer à consommer de la même façon ? Comment peut-on être assez dupe pour croire que le remplacement de zones naturelles, de forêts, par des panneaux solaires pourraient constituer une solution viable ?

Le vrai courage politique consisterait à taxer massivement les installations en zones naturelles, et à favoriser, par des aides de l'état, les installations sur les toits des zones industrielles et commerciales, qui ont déjà artificialisé le lit de la Durance.

Nous nous étonnons très sincèrement que le PNR soutienne, par ce déclassement, des logiques purement mercantiles, sous couvert de transition verte, alors même qu'il devrait se dresser comme rempart contre toutes les tentatives de brader ces espaces, et notre futur avec.

Nous vous demandons expressément de tenir compte de nos nombreuses observations afin que la zone dite des « *pierras* » à Lurs, ne finisse pas tapissée de métal. Il ne s'agit pas ici d'une logique du « le solaire d'accord, mais pas chez nous ». Nous nous opposerions à n'importe lequel de ces projets, où qu'il soit, s'il nécessitait un tel sacrifice. Nous restons persuadés que des solutions plus vertueuses existent, et refusons le règne du « c'est comme ça » et autre discours sur l'absence d'alternatives. Le modèle économique dans lequel nous sommes ne les envisage simplement pas. Et nous attendions un tout autre positionnement de la part d'une instance dont la mission reste pourtant « la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

Juliette Penblanc et Hugues Breton
Hameau du Pied d'Aulun
04700 LURS



3.2

La création des PNR a été l'espoir pour beaucoup d'entre nous de voir préserver des espaces de nature sauvage riche en biodiversité.

Une certitude aussi pour les humains habitants ces territoires que leur cadre de vie serait protégé.

Aujourd'hui, dans le pays de Forcalquier/Montagne de Lure, avec le déclassement prévu de certaines zones jusqu'ici protégées par la charte du PNR du Luberon, dans le but de favoriser l'installation de centrales de panneaux photovoltaïques à usage industriel, on est loin des intentions originelles.

Le photovoltaïque industriel est déjà une aberration écologique mais quand en plus il participe à la destruction de zones naturelles, forestières si utiles à la décarbonation indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique, on se dit qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce genre de décision.

Quand en plus, les habitants de ces territoires se font taxés de sombres égoïstes, que le photovoltaïque, c'est bien mais pas chez eux, on touche le fond !

Beaucoup des habitants de ce territoire ont été des précurseurs en matière d'énergie renouvelable, et surtout d'économie d'énergie.

Alors le photovoltaïque sur les toits ou dans des zones déjà artificialisées pour une consommation locale, oui, mille fois oui !

Mais ces projets industriels mis en œuvre par des multinationales dont la recherche du profit à moindre coût est le seul intérêt ne participe en rien à la transition écologique et la destruction de centaines d'hectares de forêts et de leurs écosystèmes est purement criminelle.

Les Alpes de Haute-Provence ne sont pas un territoire vierge, une réserve peuplée d'autochtones attardés prêts à se laisser sacrifier sur l'autel du profit.

Les Bas- Alpins ne sont pas une tribu d'indiens que l'on peut impunément déposséder de leur terre.

Dans de nombreux villages, des collectifs se sont créés, un inter-collectif a vu le jour pour mutualiser nos forces face à la dévastation et au massacre des biens communs que sont nos forêts.

Notre colère est immense !

Nous subissons comme tous les territoires ruraux, les déserts médicaux, les fermetures d'école, des transports en commun défaillants pour ne pas dire inexistants etc. la liste serait trop longue !

Si nous avons fait le choix de venir vivre sur ce territoire ou celui de ne pas le quitter si nous y sommes né.es, c'est pour y être au contact de cette nature préservée dont la beauté est pour nous une source inépuisable de plénitude.

Et nous devrions nous sentir honteux de défendre ce cadre de vie ?

@115 - HAFNER FREDERIC - Forcalquier

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 17:39:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au déclassement des parcelles Nature et Silence

Contribution :

Bonjour,Je ne suis pas du tout favorable au déclassement des parcelles "Nature et Silence" (entre autres celle de Lurs) dans le but de pouvoir y installer une centrale photovoltaïque au sol de plus. Ras le bol de cette rengaine de nous annoncer que l'année prochaine il faudra produire encore plus d'électricité pour répondre à la demande des foyers et des entreprises alors que la production actuelle suffit amplement pour les besoins raisonnés de la France. D'autant plus, que la volonté de Macron est de développer avant tout le nucléaire et de réduire le budget pour les "énergies vertes".Si c'est pour qu'une fois de plus, une multi nationale étrangère viennent se faire du fric avec notre nature .... non merci !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.:

E118 - corinne.patris@nordnet.fr

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 20:34:28

Lieu de dépôt : Par email

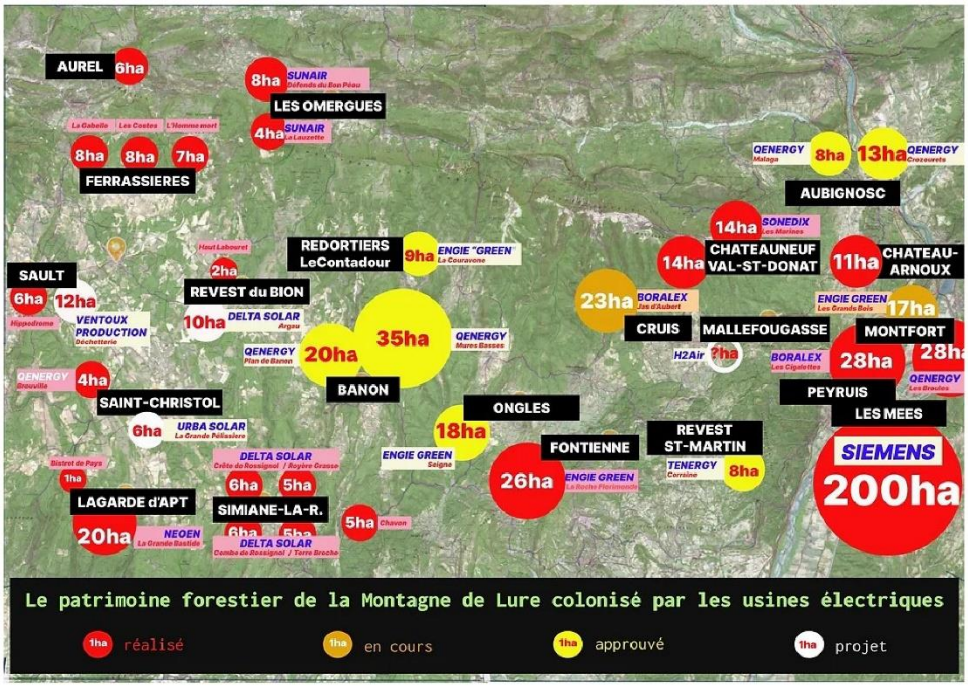
Objet :PNRL - carte du photovoltaïque autour de la montagne de Lure

Contribution :

M. NESCI, Suite à notre entrevue cet après-midi à St-Etienne-Les-Orgues, je vous envoie en pièce jointe la carte de recensement des centrales photovoltaïques industrielles au sol, déjà réalisées, en cours de réalisation, ou en projets autour de la Montagne de Lure. Notez que cette carte manque encore quelques mises à jour des derniers projets, dont ceux de Limans. Je vous souhaite bonne réception du présent document, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin. Cordialement, Corinne PATRIS04300 LIMANS

Pièce(s) jointes(Document : Carte du photovoltaïque sur la montagne de Lure au 22-03-2024.odt, page 1 sur 2

Document : Carte du photovoltaïque sur la montagne de Lure au 22-03-2024.odt, page 2 sur 2



@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure :ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L’eau L’eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l’eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l’entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore.Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d’encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L’agriculture et l’alimentation : s’il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l’exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d’une agriculture biologique.

Orientation 17 : L’éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@120 - BOUCHARD Madeleine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 23:01:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du Parc Régional du Luberon

Contribution :

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon)Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai". La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR -sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la commune de LURS (04 700), limitrophe Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants. le 27mai 2024
BOUCHARD Madeleine

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Enquête publique PNRL BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700.pdf, page 1 sur 1

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700

Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci **(Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon)**

Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.

Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai".

La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR - sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?

Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?

En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la **commune de LURS (04 700),** limitrophe

*Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone**, boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.*

D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.

Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants.

le 27mai 2024 BOUCHARD Madeleine

@122 - Véronique - Pierrevert

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 09:26:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Avis défavorable au déclassement des parcelles "Nature et silence"Contre les déboisements massifs pour faire du photovoltaïque. Utilisons les zones déjà anthropisées et surtout consommons l'énergie de manière "raisonnée".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@123 - CLAUDE - Forcalquier

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:06:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Emplacement des panneaux photovoltaiques

Contribution :

Je ne pense pas qu'au nom de la préservation de la planète il faille couper des arbres pour produire de l'électricité. Conserver la biodiversité est un impératif majeur pour garantir à nos enfants un avenir soutenable. Il y a suffisamment de toitures et de parkings pour y installer des panneaux solaires. De plus cela ferait des zones ombragées en milieu urbain, nécessaires pour affronter le réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R125 - Pascal

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Lundi 27 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 11 - Paraphe :* 4

Pascal Duych Saumane de Vaucluse

En préambule je trouve anormal que l'avis de l'autorité environnementale ne soit pas inséré dans le dossier d'enquête. Seul le mémoire en réponse est inclu dans le dossier.

Le dossier est complet et donne une vision assez large de enjeux et objectifs qui sont visé à travers l'extension du parc et la révision du règlement.

Quelques remarques :

1) la dimension "Biodiversité", protection des milieux naturels pourraient faire l'objet d'objectifs plus ambitieux le parc étant en premier lieu un parc "Naturel"

2) le enjeux "climatique", "forestier", "eau" et "énergies renouvelables" sont susceptible d'avoir un impact très fort dans les années à venir pour le territoire, A ce titre il est étonnant que la "Doctrine" d'implantation des Energies renouvelable ne soit pas intégrée à la charte soumise à enquête dès lors que l'on connaît les pratiques des investisseurs sur le terrain et l'importance des débats et oppositions que cela suscite.

3) la charte semble plus correspondre à une charte de "développement durable" d'un territoire

14

(qui se traduit d'ailleurs dans le slogan "Une autre vie s'invente ici") que par son caractère de protection du milieu naturel.

4) Il pourrait être utile de rebaptiser le parc en "Luberon-Lure", compte tenu de son extension et aussi par l'abandon de la notion de "Parc Naturel" la finalité réelle du parc autour de la notion de Développement durable

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était composé de 25 pièces et structuré autour de 4 chapitres :

- Partie 1 Diagnostic territorial & bilan de la Charte 2009-2024
- Partie 2 Rapport de Charte
- Partie 3 Plan de Parc
- Partie 4 Annexes

L'avis de l'autorité environnementale figurait bien au dossier. Il était classé dans la 4ème partie après le Cahier des avis.

R130 - Corinne - lIMANS

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

18h10 Mme PATRICE Corinne LIMANS.
[Saint-Saturnin-lès-Apt & chambre d'hôtes]
Limans fait partie du PNRL. A-Limans 4 demandes de permis de construire par 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol ont été déposés le 8 Mars 2024. Au total 55 ha de parcelles boisées sont impactées par ces projets sur terrains privés. La Municipalité a émis

5

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 3 - Paraphe :* GB

un avis défavorable pour ces 4 projets auprès de la préfecture. Une pétition manuscrite a réuni 213 signatures de limanais (petit village de 389 habitants enfants compris) parmi 804 signature d'habitants du territoire qui manifestent ainsi leur opposition au fait de détruire 55ha de ~~d~~forêts, de faunes, de flore. Cette pétition a été déposé auprès de la Sous-Préfecture, du PNRL, de la Mairie de Limans, et du CDPENAF-DDT.
Circule également sur wemove.eu une pétition intitulée "Des panneaux sur les toits, pas dans les bois".
Les 804 signataires locaux sont conscients de la nécessité de développer les énergies renouvelables, mais avec du bon-sens. C'est-à-dire ne pas détruire la biodiversité locale, ne pas remplacer des arbres par des panneaux photovoltaïques.
Installer des panneaux sur toutes les toitures industrielles, sur des ombrières, sur des surfaces déjà démunées de toute vie a du sens.
Mais détruire l'environnement naturel pour produire de l'énergie dite "verte" est un non-sens total.

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 4 - Paraphe :* GS

A notre sens le PNRL se doit de protéger l'environnement, et donc de prendre position pour empêcher CLAIREMENT toute construction de centrales photovoltaïques industrielles au détriment de la biodiversité.



7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l’enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée.Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 àD567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet.Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'une territoire vivant"- "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux".Ce déclassement met en danger le" bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers".L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, pertube la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages.La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales.Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de charte.Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif.Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association « NaturaLurs »:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.-Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : association « NaturaLurs ».naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une

écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.-Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyen.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé.A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller ‡ la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très 'frileuses" à la participation citoyenne.Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet.

En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour,Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC.

Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité.

Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection.

En ce qui concerne le production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens .

Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés.

Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante.

En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ?

Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place.

Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres...

L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant.

Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable.

Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème.

Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,…).

Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires…. aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières.

Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E149 - corinne.patris@nordnet.fr

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 09:45:06

Lieu de dépôt : Par email

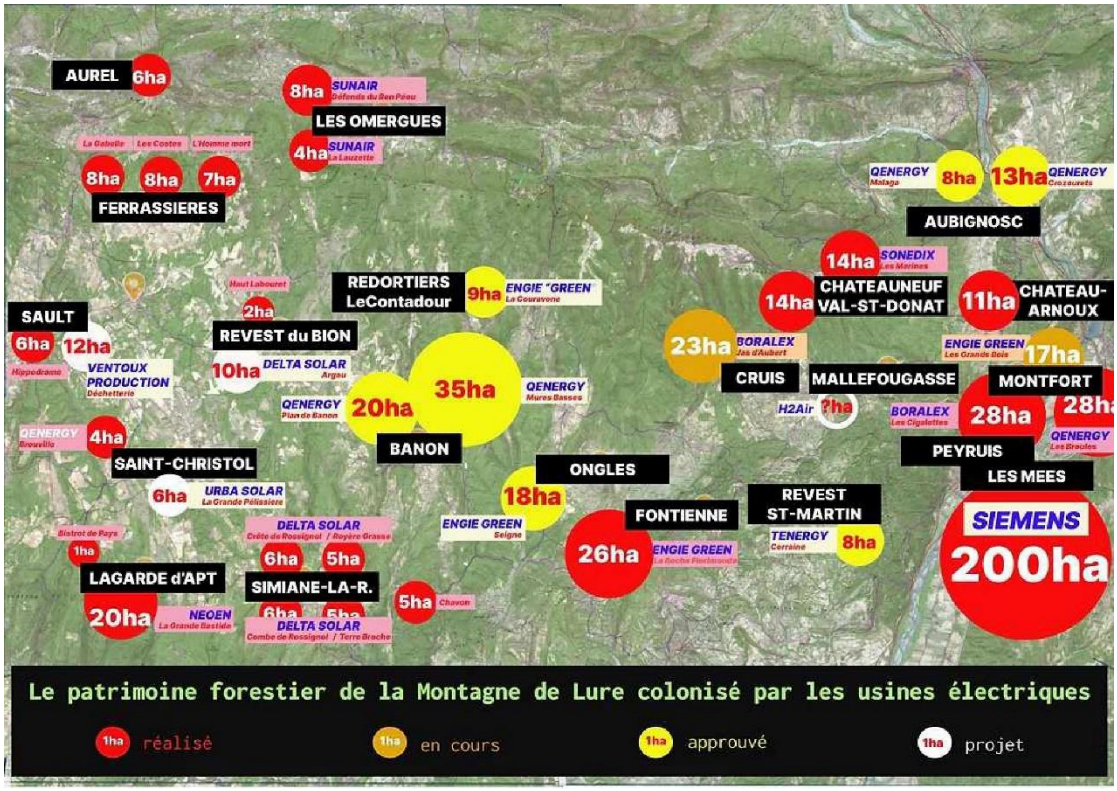
Objet :contribution à l'enquête publique PNRL

Contribution :

M. NESCI, J'ai constaté qu'un de mes documents précédemment envoyé n'est pas exploitable, aussi je vous le renvoie en pièce jointe de ce mail. Il s'agit de la carte de recensement des centrales photovoltaïques industrielles au sol, déjà réalisées, en cours de réalisation, ou en projets autour de la Montagne de Lure, sur des communes faisant déjà partie du PNRL ou en passe de le devenir suite à la révision de la charte. Notez que cette carte manque encore quelques mises à jour des derniers projets, dont ceux de Limans. Je vous joints également le texte de pétition qui a été signé par 803 personnes du territoire dont 214 adultes Limanais soit la majeure partie du village qui compte 389 habitants enfants compris, et qui a été remise au PNRL le 23 Avril 2024. Vous pouvez également consulter la pétition en ligne sur le lien suivant : https://action.wemove.eu/sign/2024-4-des-panneaux-photovoltaiques-sur-les-toits-pas-dans-les-bois-FR Par ailleurs, je vous confirme par écrit ce que je vous ai dit oralement lors de notre rencontre à St-Etienne-Les-Orgues, à savoir que je m'oppose au déclassement "nature et silence" de la zone dite des Pierras à Lurs. Une des grandes missions du PNRL est de protéger l'environnement et la biodiversité, et non pas de contribuer à leur destruction progressive en favorisant des projets industriels de photovoltaïques qui viennent massacrer les ressources naturelles et lieux de Vie naturelle indispensables à l'équilibre de l'éco-système, y compris celui des simples humains que nous sommes. Je vous souhaite bonne réception des présents documents, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin. Cordialement, Corinne PATRIS 04300 LIMANS

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-03-22-DOC-ELZEARD-Champs Lure.pdf, page 1 sur 1



Réponse du Parc :même réponse que E118

PÉTITION lancée le 18 mars 2024
CONTRE LA CONSTRUCTION DE 4 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDUSTRIELLES À LIMANS 04300

4 demandes de permis de construire pour 4 centrales photovoltaïques industrielles sur des terrains privés ont été déposées en mairie de Limans le 8 mars 2024.

Ces centrales photovoltaïques industrielles :

- impacteraient **55 ha – total de la superficie des parcelles –,**
- entraîneraient l'**abattage de dizaines de milliers d'arbres** et une **atteinte réelle à la biodiversité présente sur ce territoire,**
- **impacteraient directement le paysage depuis le village** ainsi que les abords paysagers des routes départementales D13 et D950, qui sont des axes de circulation principaux dans le territoire,
- **impacteraient l'économie touristique** du territoire,
- **impacteraient la qualité environnementale** du territoire de la montagne de Lure,
- **impacteraient la situation hydrologique du territoire**, bien au-delà de la surface directement concernée par les centrales industrielles envisagées.

Après la sécheresse déjà vécue en 2022, la sécheresse traversée en 2023, les autres sécheresses à venir et le réchauffement climatique avéré, **il est primordial de conserver toutes les végétations qui couvrent les sols** pour protéger la biodiversité, et plus encore **les arbres qui permettent un rafraîchissement de l'atmosphère et l'infiltration de l'eau en profondeur dans les sols.**

Aussi, nous, habitants de Limans et des communes environnantes, **nous opposons à l'abattage des bois, à la destruction de la biodiversité et à la construction de centrales photovoltaïques industrielles sur les terres naturelles, agricoles et forestières.**

NOM	Prénom	Commune	Code postal	Signature

PÉTITION lancée le 18 mars 2024
CONTRE LA CONSTRUCTION DE 4 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INDUSTRIELLES À LIMANS 04300

NOM	Prénom	Commune	Code postal	Signature

@150 - jean-François - Le Pontet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:16:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :observations concernant la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Contribution :

La plupart des communes qui sont candidates à rentrer dans la zône d'extension du PNR, ont , 1 voire2, voire plusieurs projets d'installations de parcs solaires photovoltaïques.

Ce sont principalement des communes du versant sud du massif de la montagne de Lure (revest du bion, Redortiers, Banon , Saumane, Ongles, Saint etienne les orgues, Cruis, Mallefougasse, Fontienne, Revest saint martin, Lurs, Saint donat, Montfort, pour ne citer quelles).

Je m'interroge sur l'adhésion de ces communes au futur PNR et je m'inquiète de son image future.

Peut-être que çà deviendra un parc d'attraction pour visites de centrales solaires photovoltaïques???

Autant de blessures faites à la forêt qui dénaturent le paysage et le cadre de vie...

A l'heure ou l'on parle de changement/dérèglement/réchauffement climatique, n'oublions pas que les forêts sont notre meilleur CLIMATISEUR NATUREL en été et quelles représentent(il y a consensus scientifique) le renouvellement naturel du cycle de l'eau qui lui, est primordial au maintient de la biodiversité.

Autre aspect maintenant: Accorder des dérogations Préfectorales , comme c'est le cas actuellement pour TOUS les projets photovoltaïques en cours, doit rester l'exception et non la règle, car c'est toujours au détriment de la biodiversité extrèmement riche en Lure_ Luberon.

Notre environnement exceptionnel ne doit pas devenir une source de profits financiers pour des multinationales.

STOP au photovoltaïque en forêts.Utilisons prioritairement les zônes déjà artificialisées (toits des parkings, hangars, terrains vagues, friches industrielles). En espérant que la raison reprenne le pas sur la déraison .

A méditer. Prenez le temps d'écouter FABIEN BOUGLE' sur France-Soir, expert en politique énergétique (la guerre de l'énergie...) interview du 23 Mai 2024.

Il nous parle d'éolien ET de Solaire photovoltaïque. Incontournable avant décisions . MERCI

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Sylvie - Volx

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 15:33:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :reclassement de terrains luberon

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles d528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone

d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement Enedis.Merci pour votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - JOELLE - Lurs

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 19:27:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :OBSERVATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON

Contribution :

Merci pour cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon.Je suis sensible aux enjeux écologiques et je suis les efforts des uns et des autres sur le 04 pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur son environnement.Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs ont signalé un projet de centre photovoltaïque dans un lieu que je connais bien de Lurs nommé les Pierras, sur les parcelles D528 et D529, D537 à D544, D559 à D567. Je m'oppose au déclassement de ces parcelles dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.Ce déclassement n'a pour seul but que de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MégaWatt crête par ENGIE GREEN alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement ENEDIS.Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence est un morceau de colline boisé. Venir y construire une centrale photovoltaïque serait un non-sens écologique. Tout comme les nombreux projets ou réalisations sur le versant sud de la Montagne de Lure.Quand pour développer des énergies dites "vertes", on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraicheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité totale, que de nombreux experts dénoncent. Ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur, etc...). Cela va à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique.Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans ce bel endroit sauvage, en face du magnifique village de Lurs, classé " Villages et citées de caractère" côtoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée.La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le "Zéro artificialisation des sols" en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031).Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de photovoltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées.En conclusion, je demande que les zones protégées dans la précédente Charte ne soient pas réduites dans cette révision et que la conservation de nos forêts soit formellement mentionnée dans cette nouvelle Charte.Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du LuberonVoici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur:

Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces... Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues.

Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables".Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers.

Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte.

Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre?

Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages?

Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain.La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins?

Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie.

Aucun de mes voisins n'était au courant.

Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte.Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister.

Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitables pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je

vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1 avenue du Dauphiné04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@164 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:57:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

En complément à la contribution collective déposée sur le registre numérique le 24 mai 2024, vous trouverez en pièces jointes les signatures de nouveaux citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante :« Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Les 2 envois totalisent 1210 contributeurs dont 46% habitent Lurs et ses environs (Communauté de Commmunes Forcalquier Montagne de Lure et communes limitrophes de Lurs hors CCFML) et 32% les autres communes des Alpes de Haute Provence. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 30 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse,Var) pour 12%, en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contribution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Comité de Pilotage et du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Fait à Lurs le 30 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 1 sur 15



Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : Authelet Manon Commune/code postal : 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 28/05/24 Authelet

Nom-Prénom : VAN HAMME MICHEL Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

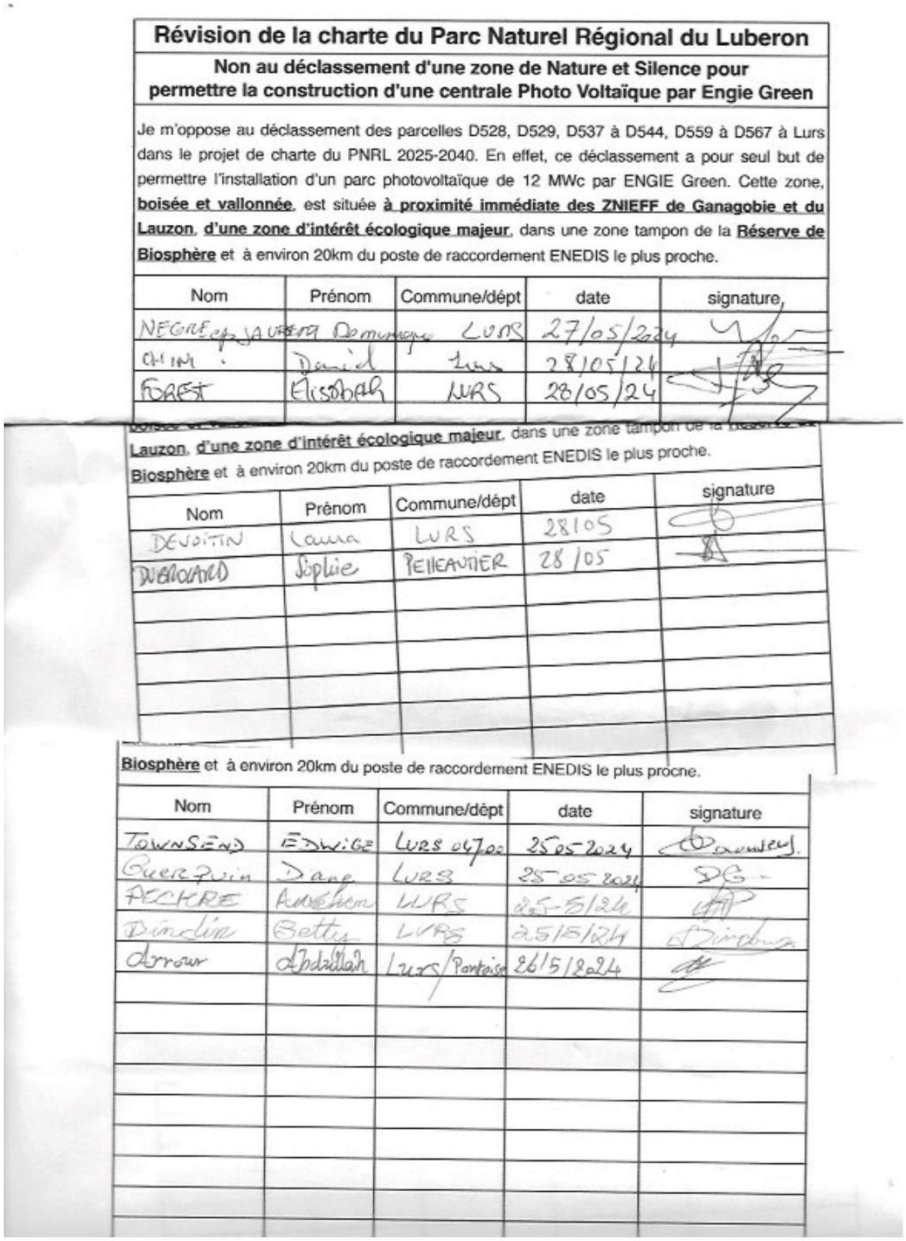
28/05/2024

Nom-Prénom : Levaillant Thomas Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 28/05/24



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
NEGRE ep JAUSSAUD	Dominique	LURS	27/05/2024	
CHIAM	Daniel	Lurs	28/05/24	
FORET	Elisabeth	LURS	28/05/24	

Lauzon, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DEVOITIN	Laura	LURS	28/05	
DUBOCHET	Sophie	PEYRUIS	28/05	

Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
TOWNSEND	EDWIGE	LURS 04700	25/05/2024	
GUERRIN	Dany	LURS	25-05-2024	
FECHERE	Anneliese	LURS	25-5-24	
Dinglin	Betty	LURS	25/5/24	
Arrow	Abdallah	Lurs/Pertuis	26/5/2024	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :

Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est **située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MUNOZ	HELIOS	LURS	2/05/2024	
GUGLIELMO	ALINE	LURS	23/05/24	
RANGEON	KARIN	LURS	23/05/24	
BONNET	Michèle	DIGNE	23/05/24	
MOURGUES	Cathy	Les Mées	24/05/24	
Pettinaroli	Pierre	les Mées	24/05/24	
SAUTRON	Anne-Marie	LURS	24/05/24	
WATISSÉE	Pauline	LURS	24/05/24	
Reynier	Annie	Lurs	25/05/24	
E Bon	Gérald	Lurs	25/05/24	
BOUTAFOL	Corinne	LURS	25/05/24	
BOURBAO	Michel	Lurs	25/5/24	
Dutroo	Ste Marie	Lurs	25/5/24	
Dutroo	Chantal	Lurs	25/5/24	
CLAPPIER	Armand	LURS	26/5/24	
BALP	Jean	" "	27.5.24	
RICHEBois	Micheline	Lurs	27.5.24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HEMON	Françoise	Ganagobie	07/05/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
BOBIN	JUAN	Manosque	07/05/2024	
LOIR	Etienne	Manosque	07/05/2024	
VERBREYS	S. Claude	Peyruis	07/05/2024	
ETIENNE	Maurice	Malijai	8/05/2024	
DELACROIX	Kristian	Malijai	8/05/2024	
SEVE	Nicolle	Manosque	8/05/24	
DAVODEAU	Juliette	Paris	25/05/2024	
SALMON	Baptiste	Paris	25/05/2024	
Destrée	Martin	Forcalquier	29/05/2024	

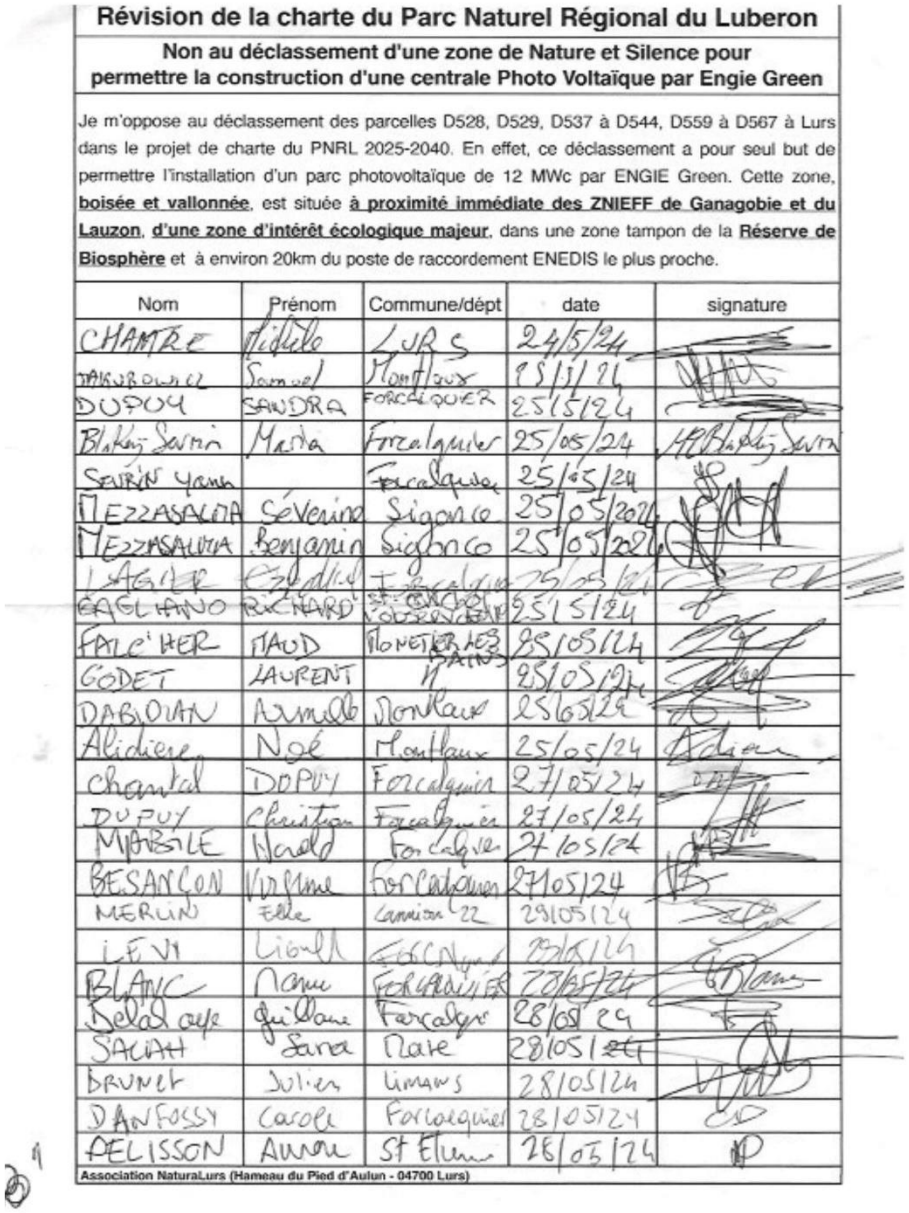
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LAGENEBRE	Dominique	Forcalquier 04	16/05/2024	
FAURAS	Martine	Forcalquier 04	16/05/24	
DELFINO	Laurence	Forcalquier 04	16/05/24	
Mesnard	Sandra	Forcalquier	16/05/24	
ARAUD	Fanny	Forcalquier	16/05/24	
ARAUD	Denis	Forcalquier	16/05/24	
BRACQUE	Sabine	FORCALQUIER	17/05/24	
ARAUD	LUCILE	FORCALQUIER	22/05/24	
VENEL	MAX	FORCALQUIER	22/05/24	
MOURGUES	Béatrice	Forcalquier	23/05/24	
Reverberi	Didier	Les Grèoux Bains	29/05/24	
Lambert	Elisabeth	Gréoux les B	29/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAMBE	Mireille	LURS	24/5/24	
JANJOUVEL	Samuel	Montfaux	25/5/24	
DUPUY	SANDRA	FORCALQUIER	25/5/24	
Blakaj Savin	Maria	Forcalquier	25/05/24	
SAURIN Yann		Forcalquier	25/05/24	
MEZZASALMA	Séverine	Sigonce	25/05/2024	
MEZZASALMA	Benjamin	Sigonce	25/05/2024	
LAGIER	[illegible]	[illegible]	25/05/24	
EAGLIANO	RICHARD	ST MICHEL L'OBSERVATOIRE	25/5/24	
FALC'HER	FLAUD	PLANETARIUM	25/05/24	
GODET	LAURENT	"	25/05/24	
DABLOIAN	Armelle	Montfaux	25/05/24	
Alidiere	Noé	Montfaux	25/05/24	
chantal	DUPUY	Forcalquier	27/05/24	
DUPUY	Christian	Forcalquier	27/05/24	
MARBLE	Harold	Forcalquier	27/05/24	
BESANCON	Virginie	Forcalquier	27/05/24	
MERLIN	Elle	Cannes 22	29/05/24	
LEVI	Lionel	FORCALQUIER	28/05/24	
BLANC	Nanou	FORCALQUIER	28/05/24	
Belaud aye	guillaume	Forcalqu	28/05/24	
SAGAH	Sara	Nate	28/05/24	
BRUNET	Julien	Limans	28/05/24	
DANFOSSY	Carole	Forcalquier	28/05/24	
AELISSON	Anne	St Etienne	28/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
AMRANI	Karine	Reillanne	18/05/24	
ARAUJO	Monique	Forcalquier	18/05/24	
RIVOIRE	Clémence	Forcalquier	20/05/24	
TRIER	Thomas	Forcalquier	20/05/24	
VABRE	Jeanne	Oraison	21/05/24	
Del Guidice	Marion	Forcalquier	22/05/24	
DUMOULIN	Chantal	Reillanne	21 05 24	
LOUART	Bertrand	Limans	22/05/24	
PELISSON	Gisèle	Limans	22/05/24	
JEAN	Sonia	Forcalquier	22/05/24	
ACHARD	Chloé	Dauphin	22.05.24	
MASSE	Raphaël	DAUPHIN	22/05/24	
ROSE	Claude	Forcalquier	22/5/24	
SERRA	Amandine	CLUES	22/5/24	
LOTZ	[illegible]	[illegible]	22/5/24	
CIVIDALI	Marie	Niozelles	22/05/24	
DAVID	Nathalie	Reillanne	23/05/24	
MABILLE	Danielle	St Etienne les Orgues	23/05/24	
LEROY	EFFIE	Limans	23/05/24	
LONGUES	Gilbert	Ste Tulle	23/05/24	
TOLINA	Cathy	St Michel	23/05/24	
BASTERAUD	Claude	Pierrerue	23/05/24	
DAMAS	Odile	Limans	23/05/24	
AZREDU	Marie Ange	Oraison	23/05/24	
REY	Monique	Dauphin	24 05 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barbaroux	Jean	Reillanne 04	24/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier 04	24/05/24	
CREMONESE	Alissa	Forcalquier	24/05/24	
GARNIER	Danielle	Forcalquier	25/05	
RAUX	Pascale	Forcalquier	25/05/24	
DLOS	MERRY	FORCAT	25/05/24	
Dalle	Peggy	Forcalquier	25/05/24	
WIDLER	OLGA	Reillanne	26/05/24	
NORDMANN	BORIS	Limans	26/05/24	
BARKAT	[illegible]	Forcalquier	26.05.24	
[illegible]	[illegible]	Limans	25.05.24	
Daval	[illegible]	Lurs	25/05/24	
CHAMPIGNY	Anne Laure	Forcalquier	25/5/24	
ARNOUX	Alain	FORCALQUIER	25/5/24	
SVOBODA	Annie	Dauphin	25/05/24	
Bost	Marguerite	Lurs	27/05/24	
DANIS	Joëlle	Fidencet	27/05/24	
LE GALLAIS	Sylvie	Forcalquier	27/05/24	
BECKERS	Léonie	Sigonce	28/05/24	
Cochy	Suzanne	Dauphin	29/05/24	
ALBERTI	Anaïs	Mane	28/09/24	
HAKENHOLZ	Thomas	Forcalquier	29/05/24	
LANGLOIS	François	Forcalquier	29/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Revision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

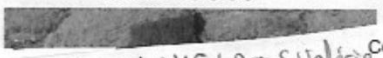
Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !



Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

Nom-Prénom : LANGLAIS Valérie Commune/code postal : 04420 MARCOUX

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Je 25/05/24

...position du public dans 18 ...Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur ...registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr

- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRUNEAU	Brigitte	Aix	23/5/24	B. Bruneau
BRUNEAU	Remi	Aix	23/5/2024	
BRETON	[illegible]	Lurs	25/5/24	
BRETON	Yannick	Aix	25-5-24	
CELNIK	claire	LURS	25/5/24	
Vuillermaz	Serge	Facel	23/05/24	
Nadal	Yves	Marseille	27/05/24	
[illegible]	Jean	Lyon	27-5-24	
Faure	Agnès	Limoges	27/05/24	
[illegible]	[illegible]	Marseille	27/05/24	
BARBIER	Pierre	Forcalquier	27/05	



Nom-Prénom : Richardeau Barbara Commune/code postal : 04700 Lurs.

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 10km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

30 de mayo 2024

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

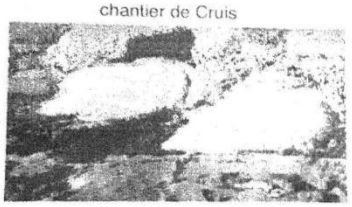
Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !



Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement **à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.**

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Ne pas jeter sur la voie publique

Nom-Prénom : RICHAUDEAU Elisa Commune/code postal : LURS 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DAUMAS	Muriel	Dauphin 04	13/5/24	
Capman	Sylvie	Mont Perbo 04	13/5/24	
KECZMAREK	Chantal	Manés 04	13/5/24	
AMALRIC	Annie	Manosque	13/5/24	
REBOUL	Andrée	Volonne	13/5/24	
REBOUL	Jean-Claude	Volonne	13.05.2024	
OLIVIER	Marie Madeleine	Manosque	13.05.2024	
JAFAY	François	Manosque	13/5/2024	
RAU	PASCAL	Manosque	13/05/2024	
LOUIS	Daniel	GAP	13/05/2024	
EGEL	Maïlle	Forcalquier	16.5.2024	
FALLAIX	[illegible]	LURS	17.5.2024	
IACONO	Teresa	MOZERE	30.5.2024	
Gauthier	Nezumie	Manosque	30/05/24	
PERIER	Carole	Forcalquier	30/05/24	
FERREZ	AURORE	SIGONCE	30/05/24	

Association NaturaLure (Hameau du Pied d'Aoulan - 04700 Lurs)

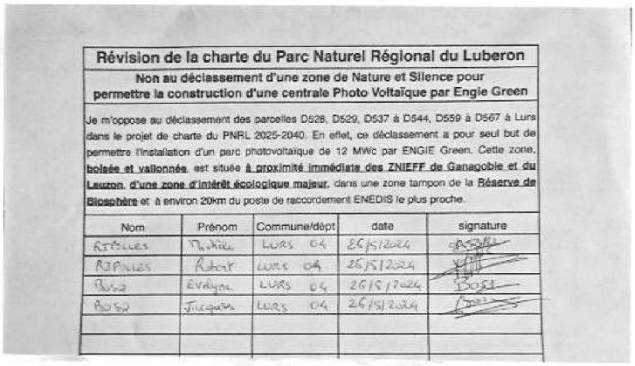
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RICHER	Aude	04 MANE	24/05/24	
RAYNAUD	HERVÉ	04870	24/05/24	
LACAZE	MAEVA	PEYRUIS	24/05/24	
DARD	Hélène	04310	25/05/24	
SPIGA	Geraldine	04310	25/05/24	
COUDERC	Delphine	Peyruis 04	26/05/24	
ARMIANI	olivier	04310	27/05/24	
GUENOT	Camille	04700 LURS	28/05	
DESCARTES	Thomas	04300	28/05	
PICHAUD	Lucie	REVEST SAINT MARTIN	29/05	
DESCARTES	Catherine	FORCALQUIER	29/05	
FERRET	Dominique	FORCALQUIER	29/05	
RAMOUSSE	Françoise	FORCALQUIER	29/05	
GARREAU-DUBOIS	Hélène	FORCALQUIER	29/05	
LECOMTE	Nicole	FORCALQUIER	29/05	
GIRAUD	Tamara	8 Ermitage	29/05	
GIRAUD	Stéphane	8 Ermitage	29/05	
DESCARTES	Jacques	FORCALQUIER	29/05	
GATA	Robert	FORCALQUIER	29/05	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

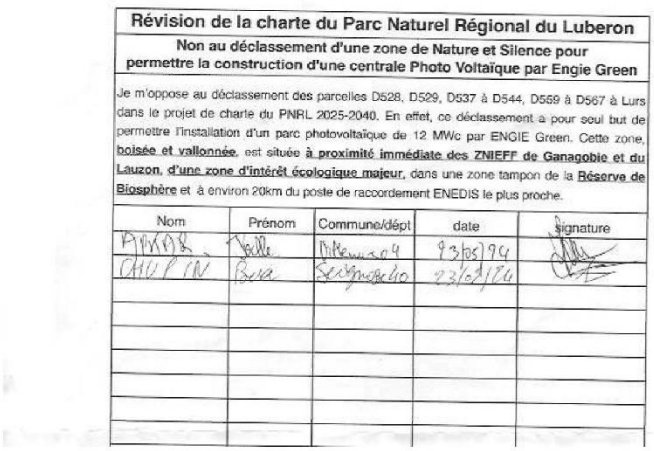


Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RIPOLLES	Nathalie	LURS 04	26/5/2024	
RIPOLLES	Robert	LURS 04	26/5/2024	
BOSO	Evelyne	LURS 04	26/5/2024	
BOSO	Jacques	LURS 04	26/5/2024	



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 2 sur 19

Nom-Prénom : Lucas Marielle Commune/code postal : Valensole 04210

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 2024 20 mai

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone **boisée et vallonnée** est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

20 mai 2024

Nom-Prénom : Osmont Fay Commune/code postal : 84220

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature le 20/05/2024

Association Naturaliste (Hameau) du Pied d'Aulan

Nom-Prénom : [illegible] Commune/code postal : St Saturnin les Apt 84490

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

20/05/24



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUIONNET	[illegible]	Montfavet	20/05/24	
FAURE	Elise	Reillanne	20/5/24	
Baumgartner	Sophie	Reillanne	20 5 24	
[illegible]	[illegible]	Lurs	20/05/24	
ROUBAUD	Sylvie	Reillanne	20/05/24	
ROUBAUD	Ed	Reillanne		
DIEUDÉ	Anaïs	Reillanne	20/05/24	
Reynier	Claude	Cereste	20/05/24	
Reynier	Josette	Cereste	20/05/24	
Fabry	Régine	Cereste	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MAIA	Michel	Viviers	20/05/24	
HOLT	Tristan	Montjustin	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	Reillanne	20/05/24	
MOMBEL	Guy	Esparron de Verdon	20/5/24	
BOICHOT	Christian	Reillanne	20/05/24	
Haering	Éli	Cereste	20.05.24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	20.05.24	
DOMOLIN	Chantal	Reillanne	20.05.24	
PAUL	Vincent	Reillanne	20.05.24	
REMY	[illegible]	Reillanne	20/05/24	
Dominique	[illegible]	Volonne	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	Apt	20/05/24	
PUECH	Annick	Forcalquier	20/05/24	

Association NaturaLure (Hameau du Pied d'Aulan – 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MIEGE	LAURE	Reillanne	20/05/24	
FRAISSE	Eléne	Reillanne	20/05/24	
CONSTANS	Virginie	Reillanne	20/05/24	
PERAIN	Silvia	Revest-du-Bras 20/05/24		
GAUTHIER	Elie	Reillanne	20/05/24	
KELLER	Cathy	Reillanne	20/05/24	
GAUTHIER	Thierry	Reillanne	20/05/24	
RENARD	Jacline	Reillanne	20/05/24	
WEBER	Pierre	Reillanne	20/05/24	
PEYREMORTE	Marielaure	Reillanne	20/05/24	
CAPUTTE	Sandrine	Reillanne	20/05/24	
MIGNUCCI	Colette	Reillanne	20/05/24	
ABRAHAMSOO	Nathalie	Reillanne	20/05/24	
GRISONI P.	Liliane	Reillanne	20/05/24	
GRISONI	Michèle	Reillanne	20/05/24	
ISRAEL	Blanche	Reillanne	20/05/24	
ISRAEL	Gérard	Reillanne	20/05/24	
Blanc	Petri	Montlaux	20/05/24	
ODHO	Brigitte	Carbonne	20/05/24	
EDWARD	Emilie	Céreste	20/05/24	
GIL	Matthieu	Céreste	20/05/24	
Richard	Jean	Reillanne	20/05/24	
BRUNEAU	Eva	Vachères	20/05/24	
PISAN	Brune	Vachères	20/05/24	
BUSI	Hyléne	REILLANNE	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

4

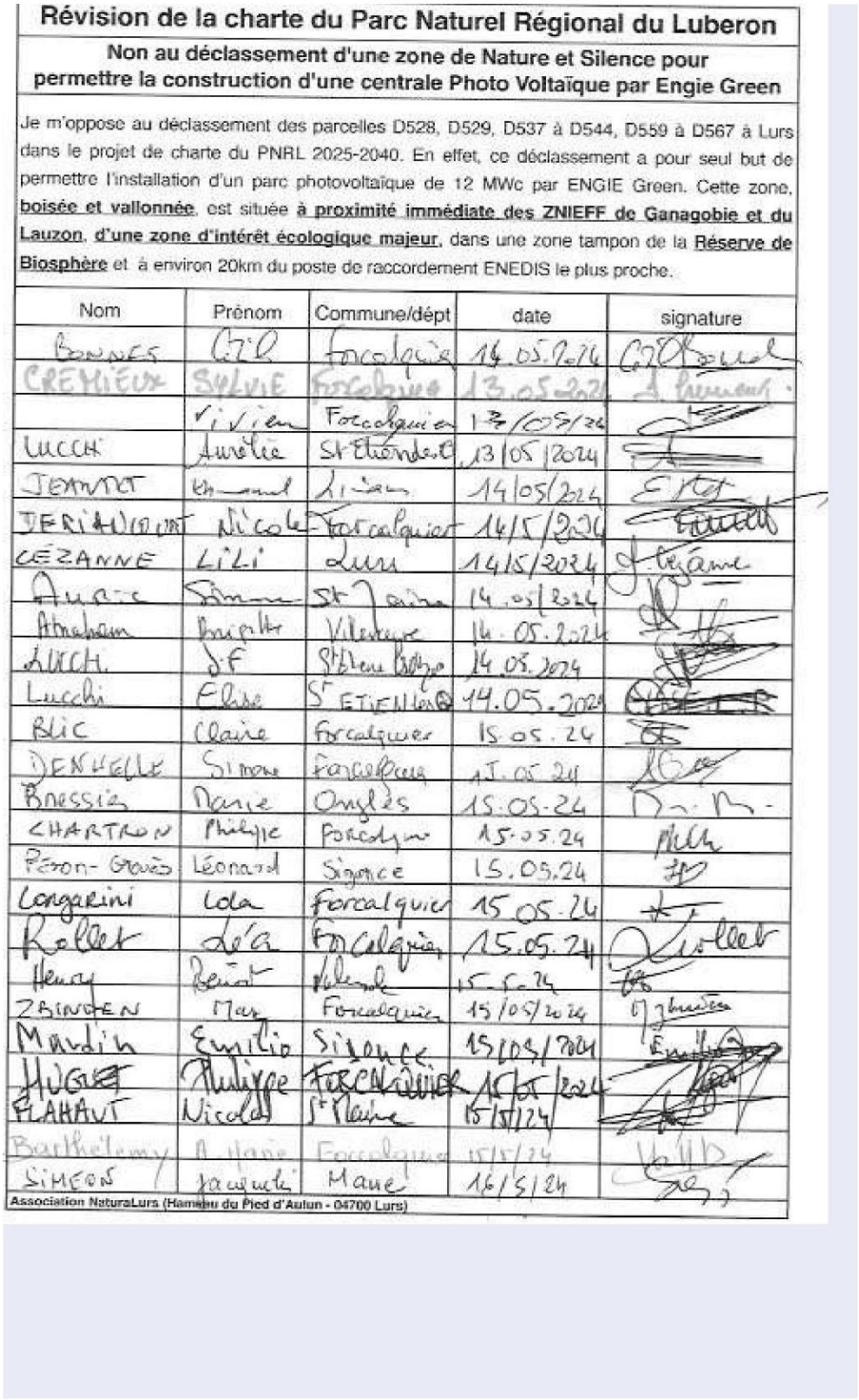
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D557 à D544, D599 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025 2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone **boisée et vallonnée** est située à **proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie** et du **Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Colonia	Alex	Villemus	le 19/05/2024	
Lubineau	Anne	Villemus	20/05/24	

Association NaturaLure (bureau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Bonnes	Cyril	Forcalquier	14.05.2024	
CREMIEUX	SYLVIE	Forcalquier	13.05.2024	
	vivien	Forcalquier	13/05/24	
LUCCHI	Aurélie	St Etienne-les-O	13/05/2024	
JEANNET	Emmanuel	Lurs	14/05/2024	
JERIHUIGNOT	Nicole	Forcalquier	14/5/2024	
CÉZANNE	LILI	Lurs	14/5/2024	
[illegible]	Simon	St Jeannet	14.05.2024	
Abraham	Brigitte	Villeneuve	14.05.2024	
LUCCHI	J.F	St Etienne-les-O	14.05.2024	
Lucchi	Elise	St Etienne-les-O	14.05.2024	
BLIC	Claire	Forcalquier	15.05.24	
DENHELLE	Simone	Forcalquier	15.05.24	
BRESSIA	Marie	Oraison	15.05.24	
CHARTRON	Philippe	Forcalquier	15.05.24	
Péron-Gravès	Léonard	Signes	15.05.24	
Longarini	Lola	Forcalquier	15.05.24	
Rollet	Léa	Forcalquier	15.05.24	
Henry	Benoît	Volonne	15.5.24	
ZBINDEN	Max	Forcalquier	15/05/2024	
Mardin	Emilie	Sisteron	15/05/2024	
HUGUET	Philippe	Forcalquier	15/05/2024	
FLAHAUT	Nicole	St Michel	15/5/24	
Barthélemy	A. Marie	Forcalquier	15/5/24	
SIMEON	jacqueline	Manosque	16/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité** [illegible] dans une zone tampon de la **Réserve de** [illegible] et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	
Levasseur	Evelyne	76	16/05/24	
Levasseur	Gilles	76	16/05/24	
Goutel	Carole	04	16/05/24	
PATRIS	Corinne	04300	16/05/24	
HUE-MATHIEU	Sandrine	04230	16/05/24	
DESCHENES	VALERIE	04700	16/05/24	
Hue-Mathieu	Brigitte	04230	16/05/24	
CLOVIS	Claudine	04300	16/05/24	
DELISLE	Thierry	04300	16/05/24	
DELISLE	Catherine	04300	16/05/24	
Meunier	Jeanne	04300	16/05/24	
MOREL DARLEUX	Corinne	26	16/05/24	
TINLAND	N. France	04	17/05/24	
Lettre	Agnès	73	17/05/24	
LACOUR	Lucille	85800	17/05/24	
CARBUCCIA	Marie Paule	04870	17/05/24	
GARCIA	Ligia	04300	17/05/24	
SARDOU	Chris	04300	17/05/24	
KIESER	Cedric	04230	17 mai 2024	
VISEUR	Yohann	04300	17	
BRUET	Isabelle	04230	17/05/2024	
Juillard	Franz	04300	18.05.24	

[illegible]

2

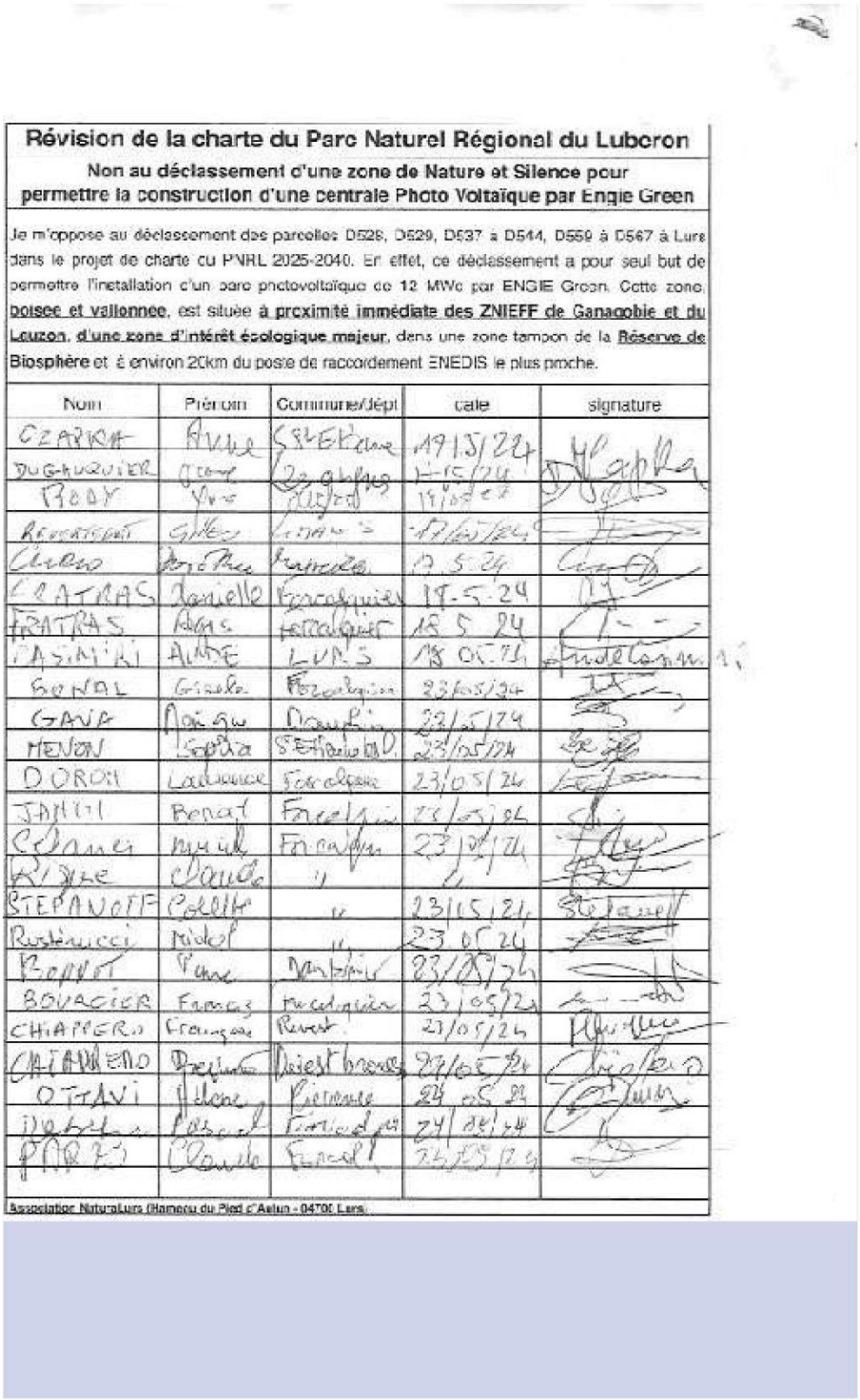
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au declassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
PASCAL AVIER	Joseph Nicolas	05 84390	17 Mai 24 20.Mai.24	
SCHOCH SKJAK-NIELSEN	CLARA KRISTIAN	84390 84490	20/05/24 20/05/24	
ROD	METTE	84190	20/5-24	Mette Rod
MARCHAND	Nadine	13770	20/5/24	
[illegible]	Paule	13770	20/5/24	
MARCHAND	BRUNO	04300	20/5/24	
Bucher	Marie	04300	20/05/24	
[illegible]	christine	01750	20/05/24	
BATOUX	Philippe	84360	20/05/24	
NOUVEGLISE	Clémentine	04110	20/05/24	
GORLIER	Stéphane	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Solange	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Philippe	04110	20/05/24	
LE DEZEY	GILLY	04110	20/05/24	
[illegible]	Denis	7895	20.5.24	
[illegible]	Ulrich	D-74575	20.5.24	
BAYARD	Léa	13	20.5.24	
GERVILLIERS	Mathias	13015	20/05/24	
BONNET	François	04110	20/05/24	
Odier	Clémentine	84160	20/05/24	
ROTIGNI	Clifford	04110	20/05/24	
GUEN	Dan	04110	20.05.24	

Association NaturaLura (Hameau du Pied d'Aoubar - 04700 Lurs)



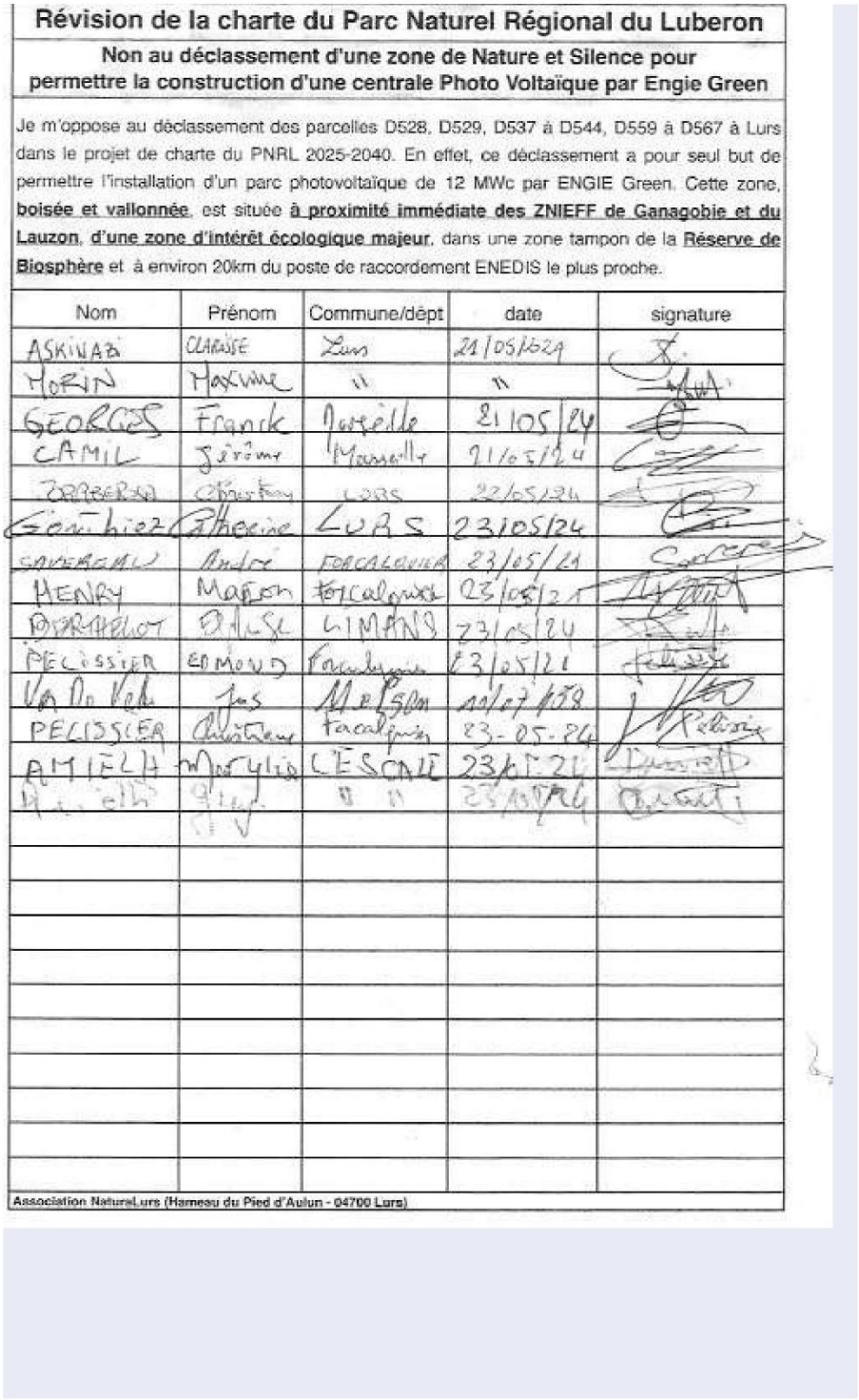
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Leuzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CZARNA	Anne	Sainte-Tulle	19/5/24	
DUCHAUVIER	[illegible]	[illegible]	19/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19.5.24	
CRATRAS	Danielle	Forcalquier	19-5-24	
FRATRAS	[illegible]	Forcalquier	19 5 24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
GANA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MENON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aelun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
ASKINAZI	CLARISSE	Lurs	21/05/2024	
MORIN	Maxime	"	"	
GEORGES	Franck	Marseille	21/05/24	
CAMIL	Jérôme	Marseille	21/05/24	
[illegible]	[illegible]	LURS	22/05/24	
Gauthier	Catherine	LURS	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	FORCALQUIER	23/05/24	
HENRY	Marion	forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	LIMANS	23/05/24	
PELISSIER	EDMOND	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	Mallemort	23/05/24	
PELISSIER	[illegible]	Forcalquier	23-05-24	
AMIELH	Maryline	CÉSANNE	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	"	23/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D541, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
SCHMITT	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
ROSA	ALICE	Forcalquier	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	18/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/5/24	

Nom-Prénom : BERGUERAND Jacques Commune/code postal : LIMANS - 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

fait le 10 Mai 2024 - Jacques Berguerand.

Nom-Prénom : KOLBE KAROLA-H. Commune/code postal : 04300 Limans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

20 mai 2024 K-H. Kolbe

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !



Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Ne pas jeter sur la voie publique

Nom-Prénom : Muriel Hennon Commune/code postal : 04700 Lurs

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 26/05/2024

Ne pas jeter sur l

Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

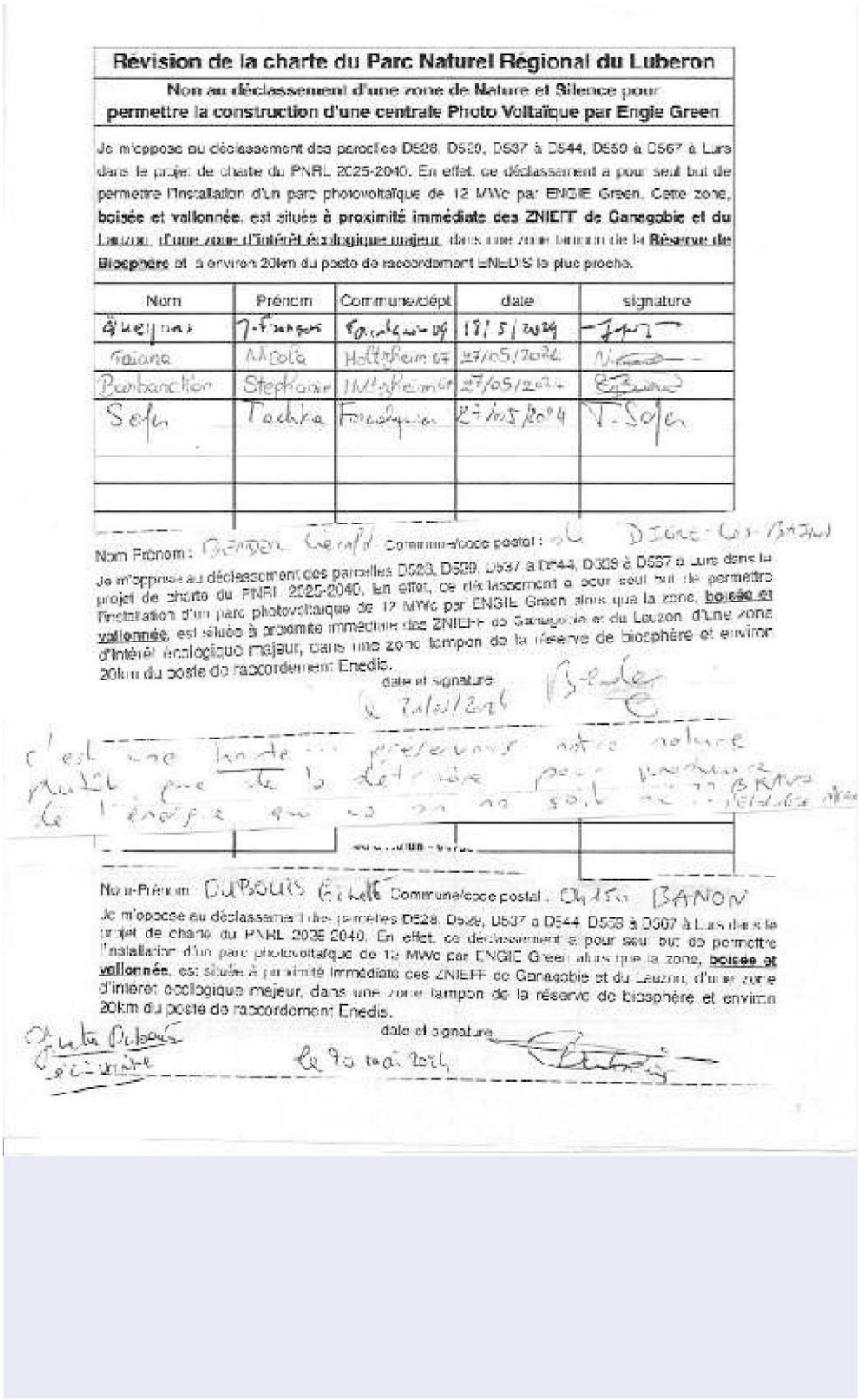
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : [illegible] Commune/code postal : [illegible] La Bastide des Jourdans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Le 14 Mai 2024



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/cdpt	date	signature
Gueymas	J-François	Forcalquier 04	18/5/2024	
Faiana	Nicola	Holtzheim 67	27/05/2024	
Barbanchon	Stephane	Holtzheim 67	27/05/2024	
Sefa	Tachka	Forcalquier	27/05/2024	

Nom Prénom : Granger Gérard Commune/code postal : Dpt Digne-les-Bains

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 24/05/2024

c'est une honte ... préservons notre nature multi-centenaire de la destruction pour l'industrie [illegible]

Nom-Prénom : DUBOIS Estelle Commune/code postal : 04150 BANON

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

Estelle Dubois
Scientifique

date et signature

le 30 mai 2024

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
SEVIN	Jean-Marc	Peyruis 04	26.05.24	
COTTARCLEAN	Françoise	Peyruis 04	26.05.24	
GE	Tony	Forcalquier	27.05.24	
Lauzero	Celia	Lurs	27.05.24	
Fouquet	Valérie	Corbières	24.5.24	
PARENT	Renaud	FRQ	26.5.24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	26.05.24	
DA SILVA	Serge	Forcalquier	26.05.24	
DA SILVA	Yvonne	Châteauneuf	26.05.24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	26.05.24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	26.5.24	

Association Naturalurs (Hameau du Plan d'Aubon - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 16 sur 19

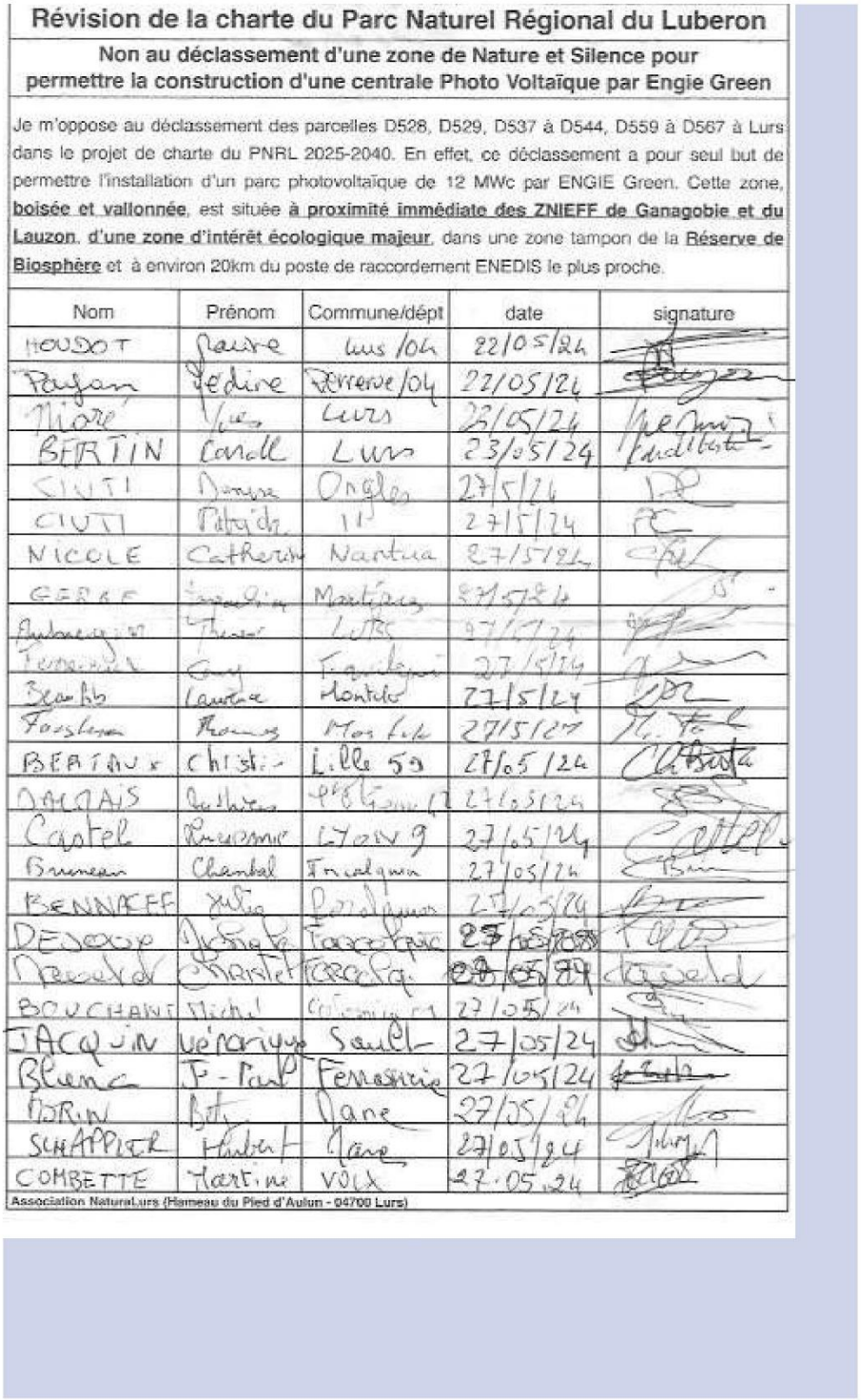
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MAURI	[illegible]	[illegible] 80	26/05/24	[illegible]
Delahaye	Catherine	04 [illegible]	26/05/24	[illegible]
[illegible]	Jean [illegible]	Forcalquier	27/05/24	[illegible]
MARCHAND	BRUNO	Forcalquier	27/05	[illegible]
[illegible]	Mara	Luxembourg	27/05	[illegible]
[illegible]				
John	Varma	Canada	27-05	[illegible]
PABATEL	Monique	Marseille	27/05	[illegible]
[illegible]	[illegible]	04	27/05	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/05	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Belgique	28/05	[illegible]
VERLEY	V. [illegible]	[illegible], 83	27/5	[illegible]
[illegible]	Elo	[illegible] 83	27/5	[illegible]
[illegible]	Ann	Belgique	27/5	[illegible]
[illegible]	Albert	"	"	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/5-24	[illegible]
[illegible]	Jacqueline	BELGIQUE	27/5/24	[illegible]
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	27/5/24	[illegible]
Dupaillet	Odile	[illegible]	27/5/24	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/05/24	[illegible]
BRUNETON	[illegible]	Forcalquier	27/5/24	[illegible]
Roussel	Josiane	St [illegible] les [illegible]ques	27/5/24	[illegible]
FAURE	Emmanuel	Pierrerue 04	27/05/24	[illegible]
COURDIER	[illegible]	St Saturnin lès Apt	27/05/24	[illegible]
CORNEVILLE	Sophie	St Sat lès [illegible]	27/05/24	[illegible]

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

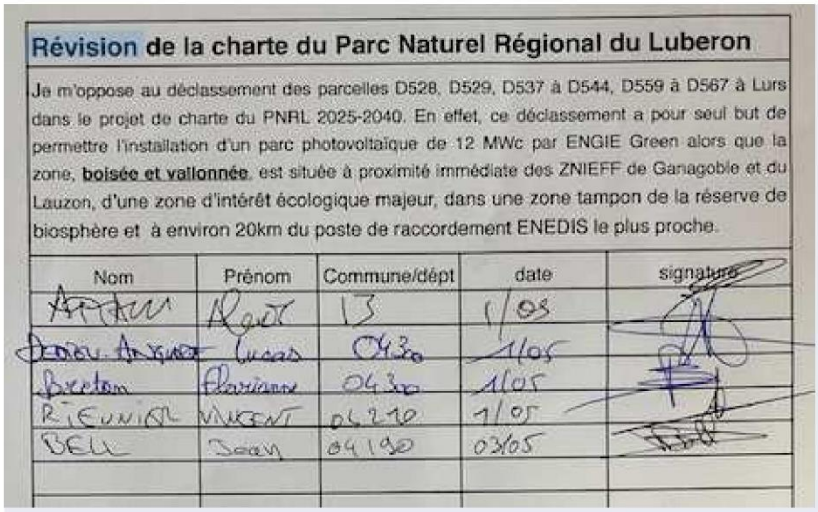
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HOUDOT	Laure	Lurs /04	22/05/24	
Faujan	Jedine	Ferrense/04	22/05/24	
Miore		Lurs	23/05/24	
BERTIN	Cand	Lurs	23/05/24	
CIUTI		Oraison	27/5/24	
CIUTI		11	27/5/24	
NICOLE	Catherine	Nantua	27/5/24	
GERAE		Manosque	27/5/24	
		Lurs	27/5/24	
			27/5/24	
			27/5/24	
		Montélimar	27/5/24	
		Montélimar	27/5/24	
BERTAUX	Christine	Lille 59	27/05/24	
DAGNAIS			27/05/24	
Castel		Lyon 9	27/05/24	
Bruneau	Chantal	Draguignan	27/05/24	
BENNAFF			27/05/24	
DESSOUP		Forcalquier	27/05/24	
			27/05/24	
BOUCHAINE			27/05/24	
JACQUIN		Saint-	27/05/24	
Blanc		Fenouillet	27/05/24	
		Lane	27/05/24	
SCHAPPLER		Mane	27/05/24	
COMBETTE		VOLX	27.05.24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 18 sur 19



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	13	1/05	
[illegible]	[illegible]	04300	1/05	
[illegible]	[illegible]	04300	1/05	
[illegible]	[illegible]	04270	1/05	
[illegible]	[illegible]	04190	03/05	

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 19 sur 19

@167 - BERGER pour Oïkos Kaï Bios Marie - Juvigny

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 09:48:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au déclassement des parcelles à Lurs

Contribution :

Monsieur le Préfet,La charte du Parc Naturel du Lubéron ne doit, en aucun cas, s'opposer à la biodiversité et aux espaces naturels. En conséquence, aucun projet photovoltaïque comme ceux de la Montagne de Lure ne doit être prévu.Nous nous opposons donc au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.Toujours sur l'emblématique Montagne de Lure, sur les terres de Giono, les plus récents projets qui seraient en cours d'instruction doivent être annulés. Détruire des espaces naturels pour y installer des panneaux photovoltaïques est inacceptable. Ceux-ci doivent être posés sur les toits des parkings et des supermarchés, dans les zones artisanales et industriels, à proximité des lieux où les consommateurs de courant sont les plus nombreux.

Nous nous permettrons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf . L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings.(Trajectoire du mix électrique 2020-2060,2018, https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissees-et-artificialisees-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaiques.html

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf , le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA, https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf)

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrierVeuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatricesAssociation OÏKOS KAÏ BIOSPatrimoine Nature et Vie3, rue Branly74100 AMBILLYhttp://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@172 - BERGER pour Oïkos Kaï Bios Marie - Ambilly

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:45:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour une charte novatrice,(ne semble pas avoir été pris en compte)

Contribution :

Monsieur le Préfet,La charte du Parc Naturel du Lubéron pourrait être novatrice en matière d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) : cesser toute nouvelle implantation excepté pour le photovoltaïque sur les toits des parkings et des supermarchés.

Pour notre part, la France a aujourd'hui détruit trop de villages, de bocages en y installant des usines éoliennes* ou photovoltaïques.

Aucun nouveau projet ne doit être proposé dans les espaces naturels ou agricoles, que ce soit en PACA ou ailleurs en France.* À fin 2023, « la France comptait sur son territoire 1 765 sites opérationnels, comprenant 9 340 éoliennes, ce chiffre évolue, il y a 28 sites en construction, comprenant 144 nouvelles ». https://www.lejdd.fr/societe/leolien-un-mirage-vert-qui-defigure-nos-paysages-143198

Nous rappellerons que l'éolien et le photovoltaïque sont des énergies intermittentes lesquelles, de surcroît, nécessitent en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2.

La centrale à charbon de St Avold (Moselle) a d'ailleurs repris ses fonctions ce 9 janvier https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/info-franceinfo-episode-de-froid-la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-produit-a-nouveau-de-l-electricite-depuis-mardi-matin_6292614.html

Remplacer le nucléaire par l'éolien ou le photovoltaîque est un leurre.

Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%).

Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. »Source https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » : « Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome……N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrons pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ? source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html Monsieur Proglio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE.* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrierVeuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatricesP.S. Nous déposons à nouveau notre contribution qui ne semble pas avoir été prise en compte.Nous vous prions de nous excuser si doublonAssociation OÏKOS KAÏ BIOSPatrimoine Nature et Vie3, rue Branly74100 AMBILLYhttp://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@186 - Michel – Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières.Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéfices autre part.----------Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque.La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les touristes dans la région de Forcalquier.Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant.La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences.----------Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a du payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu.Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue.Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. ----------Une remarque pour terminer :Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïque de sociétés privées, avec la complicité des autorités.Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée.Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence.On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant.Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population.Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant- , certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs

façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. ----------Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région.Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme.----------Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes !Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens.SalutationsMichel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E187 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:36:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis révision charte PNRL

Contribution :

Chères commissaires,Je vous remercie pour votre communication détaillée sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Charte issue d'un travail conséquent d'analyse du territoire. Permettez-moi de vous faire part de mes réflexions sur ce sujet crucial.

Le cadre naturel et paysager du PNRL, remarquable et fragile, justifie non seulement l'existence même du parc, mais également de nombreuses mesures de protection et de gestion déjà en vigueur.

Les paysages ruraux et naturels du PNRL sont marqués par des sites emblématiques tels que l'abbaye de Sénanque, les Ocres du Pays d'Apt, la Montagne de Lure et le massif du Luberon.

Les paysages agricoles, comprenant vignes, vergers et champs, constituent la majeure partie de ces paysages et fondent l'identité du territoire.

Concernant le développement des énergies renouvelables, notamment les dispositifs éoliens et solaires, il est crucial de mener des réflexions spécifiques à des échelles territoriales pertinentes.

Le territoire du parc, grâce à son ensoleillement favorable et à la disponibilité foncière, attire de nombreux développeurs de centrales photovoltaïques.

Accélérer le développement des énergies renouvelables ne devrait pas aller à l'encontre de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels.

Il me semble nécessaire de définir un cadre de développement des énergies renouvelables compatible avec les objectifs nationaux et régionaux, et cohérent avec les orientations de la Charte en matière de consommation d'espace, de paysage et de concertation.

La notice du plan de parc souligne les aménagements à ne pas favoriser au sein de la "Zone de Nature et de Silence". Pour atteindre l'objectif << zéro artificialisation nette >> d'ici 2050, la conservation de cette zone devrait être fermement défendue, et la problématique des parcs photovoltaïques au sol dans ce secteur clarifiée.

Pourquoi ne pas prioriser l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et dans les espaces déjà urbanisés ? La biodiversité doit être mieux prise en compte, surtout concernant le développement du photovoltaïque.

En conclusion, le déclassement d'une partie de la "Zone de Nature et de Silence" dans le bois de la commune de Lurs, sans justification concrète, est préoccupant, avec a priori comme but l'installation d'une centrale photovoltaïque. Je serai favorable à ce que l'ensemble des sites actuellement considérés comme protégés soient conservés, et que toute réduction de ces zones soit solidement justifiée.Cordialement,Romain Buisson.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R200 -

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Compte rendu des interventions suite à la permanence à CADENET du 18.05.2024

9H30 : Monsieur NEYT et madame BENOUVILLE demeurant CADENET.

Voulaient consulter le dossier notamment sur les dispositions de la charte concernant le photovoltaïque.
Seraient d'un avis très réservé sur l'implantation de centrales en zone forestière.

10H00 : Madame BEGUIER demeurant CADENET.

Opposée à toutes implantation de centrales photovoltaïques en zone forestière et se dit être favorable à une démarche « zéro déchets ».

10H30 : Messieurs Pierre CROUX et Jean-Paul MOTTE.

Souhaiteraient que les principaux titres du dossier de projet de renouvellement de la nouvelle charte soient sous-titrés en langue provençale.

11H45 : Madame Myriam SCHINAZI demeurant CADENET.

Totalement opposée à toute nouvelle installation de centrales photovoltaïques en « zones naturelles et zones à protéger ».

Fin de la permanence à 12H05.
Le commissaire enquêteur
JM ISNARD

Compte rendu des interventions suite à la permanence à CADENET du 18.05.2024

9H30 : Monsieur NEYT et madame BENOUVILLE demeurant CADENET.

Voulaient consulter le dossier notamment sur les dispositions de la charte concernant le photovoltaïque.
Seraient d'un avis très réservé sur l'implantation de centrales en zone forestière.

10H00 : Madame BEGUIER demeurant CADENET.

Opposée à toutes implantation de centrales photovoltaïques en zone forestière et se dit être favorable à une démarche « zéro déchets ».

10H30 : Messieurs Pierre CROUX et Jean-Paul MOTTE.

Souhaiteraient que les principaux titres du dossier de projet de renouvellement de la nouvelle charte soient sous-titrés en langue provençale.

11H45 : Madame Myriam SCHINAZI demeurant CADENET.

Totalement opposée à toute nouvelle installation de centrales photovoltaïques en « zones naturelles et zones à protéger ».

Fin de la permanence à 12H05.
Le commissaire enquêteur
JM ISNARD

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie ISNARD
Membre titulaire de la Commission d'Enquête publique
en vue de la révision de la charte
du Parc naturel régional du Lubéron.

O B J E T : Compte Rendu de la permanence de CADENET en date du 18.05.2024

REFERENCE : Arrêté n° 2024-81 en date du 19 mars 2024

P.Jointe :

Conformément à l'arrêté ci-dessus référencé, je me suis présenté le 18 mai 2024, à 8H50 à la Mairie de Cadenet, 84160, situé 16 cours Voltaire, afin d'y assurer la permanence prévue de 9H00 à 12H00.
A mon arrivée, j'ai constaté qu'une affiche était apposée sur la porte d'entrée, indiquant que la Mairie était fermée exceptionnellement les samedi 18 mai 2024 et 25 mai 2024. La même information était également diffusée, avec d'autres informations municipales, sur le panneau lumineux qui se trouve juste en face de la Mairie.
J'ai également constaté que l'affiche jaune de l'avis de cette enquête était bien apposée à droite de l'entrée de la mairie mentionnant bien la date de permanence du samedi 18 mai 2024 de 9H00 à 12H00.
Plusieurs lumières étant allumées, tant au niveau du premier que du deuxième étage, j'ai effectué un appel téléphonique sur le numéro d'accueil de ce service, appel qui est resté sans réponse après de nombreuses sonneries.
En collaboration avec le président de la Commission d'enquête, le permanent de la Police Municipale de la ville a été immédiatement avisé par téléphone de l'incident afin de voir si une solution pouvait être trouvé et de voir comment assurer cette permanence.
Ce dernier nous a indiqué peu de temps après ne pas avoir été en mesure de contacter Monsieur le Marie ou son 1er adjoint, ni un responsable administratif de la Mairie. Il nous a également été indiqué qu'il ne disposait pas des clefs permettant l'accès aux locaux de la Mairie et qu'elle était fermée exceptionnellement suite à «un problème de personnel ».

En accord avec le Président de la Commission d'Enquête, j'ai assuré cette permanence en me tenant devant la grille d'entrée de la Mairie de Cadenet pour y renseigner les personnes qui viendraient éventuellement à la Mairie, au sujet de la présente enquête publique.
Sept personnes se sont présentées pour cette enquête. N'ayant pas le dossier, je leur ai donc donné verbalement les renseignements les plus importants notamment sur les problématiques qui pouvaient les intéresser, tout en leur indiquant tous les moyens mis à leur disposition pour déposer une observation ainsi que les jours, heures et lieux des autres permanences assurés par un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

Le compte rendu de ces interventions est joint au présent.

Le Commissaire Enquêteur
J.M ISNARD

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LA FORET

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:02:12

Nombre d'avis déposés : 10

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LA FORET », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse du Parc aux contributions @15 @94 R103

La Charte du parc reconnait un enjeu fort dans l**e** maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone…).
La surface forestière du territoire a plus que doublé depuis la fin du XIXe siècle, et la forêt continue sa croissance (environ 1% par an) sur les espaces abandonnés par les activités traditionnelles comme le pâturage. La capacité de la forêt à remplir ses services écosystémiques n'est donc pas menacée par des défrichements ponctuels qui peuvent permettre de restaurer des milieux intéressants pour la faune et la flore, ou de remettre en culture des zones agricoles. Lorsqu'il s'agit de défricher pour les projets industriels de production d'énergie, la plus grande prudence s'impose afin de ne pas impacter de vieilles forêts riches en biodiversité, mais de cibler plutôt de jeunes boisements uniformes issus de la recolonisation spontanée des parcours ou des terres abandonnées.

Sur la question de l'équilibre entre les écosytèmes forestiers et la faune qui les habite (cervidés), il faut noter que les impacts des chevreuils sont certes localement importants, mais qu'ils ne remettent pas en cause la croissance de la forêt. Au-delà de la régulation exercée par les chasseurs, le retour des prédateurs naturels – par exemple le loup - lié à l'extension forestière, permet d'espérer une meilleure résilience naturelle des forêts du Luberon.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberonen le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI"de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens:Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfant quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas lieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver!2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croitre. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légume pour nos enfants de demain.3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelle boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter des couper des arbres et des forets et préserver nos forets. Ce sont elles qui reglent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La foret du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre...Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la foret de demain.5/ La foret ne se raisonne pas a échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler les population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongeant l’écorce des jeunes arbres qui sont la foret de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuel pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux REGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.a

@89 - grisolle François - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:58:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

je suis contre ce déclassement car je souhaite conserver nos bois et forêts provençales

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - Henriette - Lurs

Organisme : Association NaturaLurs et Conseil Citoyen Lurs

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 19:40:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contestation

Contribution :

Lursienne , je suis pour le photovoltaïque en dehors de zones boisées . C'est un discours équivoque du gouvernement d'encourager à planter , replanter et soigner les arbres et permettre à Lurs de déboiser environs 35 hectares puisque les arbres amènent humidité , eau , oxygène , fraicheur , maintenance des sols . Donc répercussion sur le climat qui est le BUT . Le Conseil Territorial FANTOME , à ce jour , de la charte aurait pu attirer l'attention des élus sur la position prise par leurs citoyens qui conteste ce déclassement permettant à LURS de saccager la forêt .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

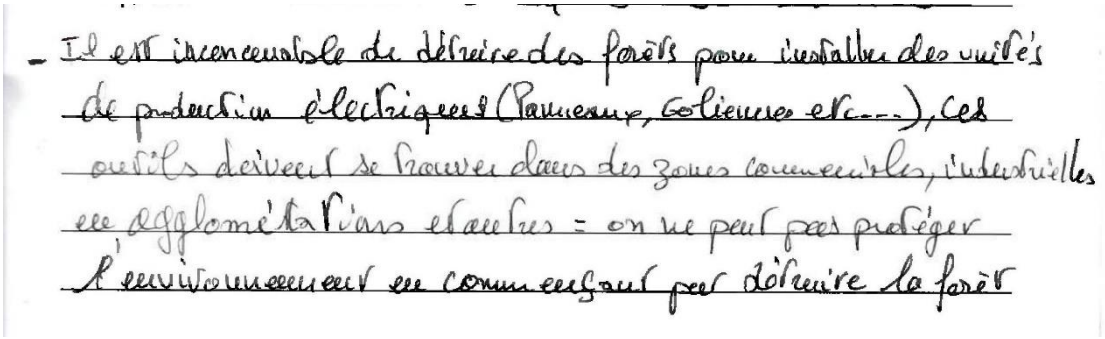
Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette isntance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhere pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance meriterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis a vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des interets de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise ecologique et doit conserver une honneteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'interet du plus grand nombre et de maniere perenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestieres. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité a la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte.Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R103 -

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



- Il est inconcevable de détruire des forêts pour installer des unités de production électrique (Panneaux, Eoliennes etc...), ces outils doivent se trouver dans des zones commerciales, industrielles ou agglomérations et autres = on ne peut pas protéger l'environnement en commençant par détruire la forêt et tout son écosystème = la forêt produit 70% de l'eau de pluie (c'est par la mer), elle permet la réserve d'eau (l'industrie des panneaux empêche son infiltration et elle pollue sur tous les plans).
- Il faut promouvoir partout l'agriculture sous toutes ses formes ! des techniques existent en grandes cultures arboriculture, viticulture, maraichage ! cf "Ver de Terre Production" ! C'est une agriculture performante et bienveillante elle peut être la base aussi pour l'élevage (dont les produits viande, œuf, lait ... n'en soient que plus riches et sains !) Franck Lucis de SANTA FE

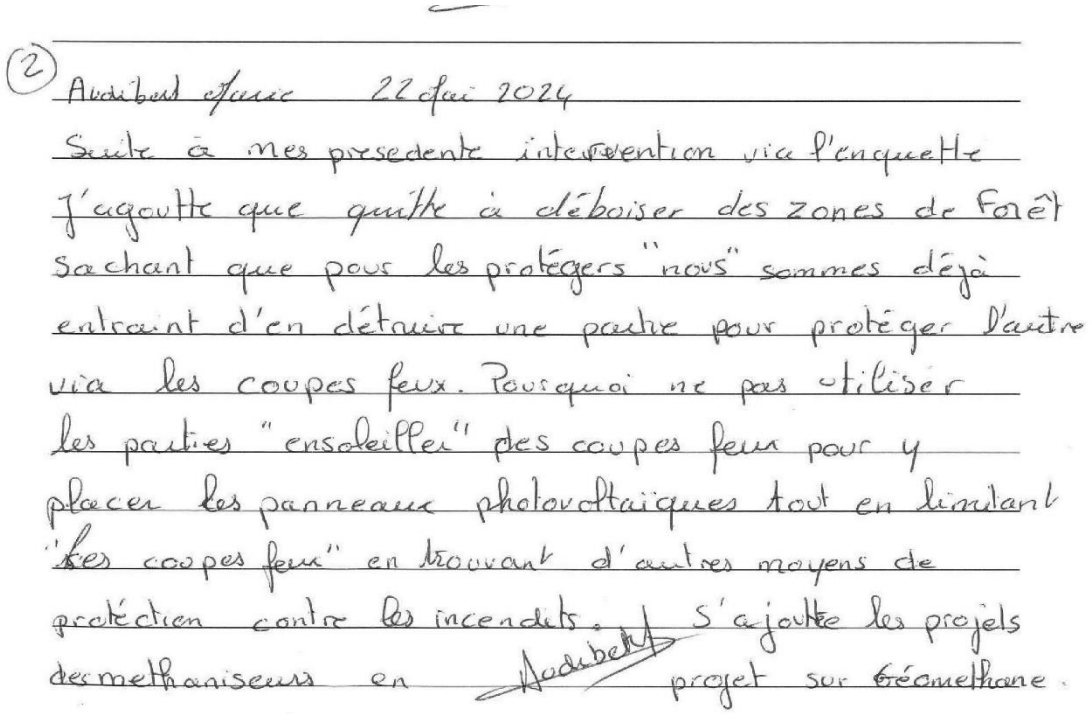
Soucieux à la protection des VIVANTS ! Lucis

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R109 - Marie

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(2)

Audibert ofanie 22 mai 2024

Suite à mes presedente intervention via l'enquête j'ajoutte que quitte à déboiser des zones de Forêt Sachant que pour les protégers "nous" sommes déjà entraint d'en détruire une partie pour protéger l'autre via les coupes feux. Pourquoi ne pas utiliser les parties "ensoleillé" des coupes feux pour y placer les panneaux photovoltaïques tout en limitant "les coupes feux" en trouvant d'autres moyens de protection contre les incendies. S'ajoutte les projets des methaniseurs en Audibert projet sur ~~Géomethane~~.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Les secteurs maintenus débroussaillés pour la prévention des incendies de forêt (”coupe-feux”) sont de deux types:

- les obligations légales de débroussaillement le long des pistes, routes et constructions, qui sont souvent de petite taille, en linéaire, et ne permettent pas l’implantation de panneaux solaires.
- Les véritables “coupe-feux” ou zones d’appui à la lutte, situées au coeur des massifs et souvent entretenues par la pâturage. Ce sont des espaces naturels où se développe une forte biodiversité, souvent incompatible avec les centrales solaires.

Une contrainte forte, qui s’applique aux deux cas, est que les centrales photovoltaïques présentent elles-mêmes un risque de départ de feu et une installation à protéger par les pompiers. Elles doivent donc faire l’objet d’un débroussaillement d’au moins 50 m à l’extérieur de leur périmètre.

@113 - Marée Christian - Aix-en-Provence

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:46:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis du GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres)

Contribution :

Voir document attaché

Pièce(s) jointes(s) :

Document : GNSA 20240527 Avis enquête publique charte PNR Luberon-Lure.pdf, page 1 sur 7

Enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040

Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA)

27 mai 2024

1. Extension du périmètre du Parc

Le périmètre d'étude du PNR Luberon-Lure inclut désormais 15 communes du sud de la Montagne de Lure, pour se mettre ainsi en cohérence avec le périmètre de la Réserve de Biosphère de L'UNESCO dont le Parc a la gestion depuis 2010.

Nous espérons que dorénavant ce territoire sera mieux pris en compte et protégé, car le nombre d'installations et de projets photovoltaïques dans cette zone (Cruis, Limans, Fontienne, Banon, Redortiers, Revest-Saint-Martin, Revest-du-Bion, Simiane-la-Rotonde, Ongles,...) s'est multiplié de façon chaotique ces dernières années, sans que le Parc ne prenne seulement position sur ces projets délétères.

Il est d'ailleurs étonnant que, dans la nouvelle charte, aucune information ne soit présentée sur la multiplication de ces projets, la volonté du parc de les réduire ou de les réglementer.

Nous nous inquiétons d'une possible remise en question du classement de cette zone du Parc par l'UNESCO, au vu de la dégradation inéluctable des milieux et des paysages.

De plus, nous nous étonnons qu'au regard du "Cahier des paysages", la charte ne mentionne pas les deux "verrues" que constitue le site de Cruis depuis la plaine et les hauteurs de Montlaux et au-delà.

Nous demandons que le Parc, au travers de la Charte, s'engage fermement à ne plus permettre ce genre d'aberration écologique et paysagère.

2. Doctrine solaire du Parc

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été publiée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "*document de cadrage*", "*un outil d'aide à la décision*" pour les porteurs de projets. Une nouvelle doctrine doit être rédigée sans qu'une date de publication ne soit mentionnée.

Au vu des multiples projets photovoltaïques au sol déjà mentionnés, il est essentiel que cette doctrine fasse partie intégrante de la nouvelle charte dès sa mise en application en mai 2025.

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
https://gnsafrance.org/ - https://www.facebook.com/LeGNSA

2.1 Sobriété

La doctrine existante et les mesures 36 et 37 de la charte sont explicites sur la volonté du Parc de faire de la sobriété le premier axe de la doctrine solaire.

Nous regrettons cependant que la charte se réfère seulement aux éléments du SRADDET de 2019. En effet, celui-ci se base sur la stratégie du Gouvernement, très frileuse en matière de sobriété structurelle. Il nous semble donc nécessaire de rappeler que la France a signé l'Accord de Paris en novembre 2015, en vertu duquel nous acceptons de respecter l'objectif d'une augmentation maximale de la température moyenne de la terre de 2°C (et si possible de 1.5°C). Ce qui revient en termes de réduction des consommations énergétiques, à réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9.9 à 2 tonnes d'équivalent CO2, **soit une division par 5 de nos consommations d'ici 2050.** Pour rappel également, les objectifs européens pour 2030 sont de -55% des émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les engagements mondiaux nous amènent à minima à une augmentation de 2.7 à 3°C.

Autrement dit, la réduction de 27% prévue par la Charte en 2040 est insuffisante, d'autant que nous estimons que le Parc se doit d'être exemplaire en la matière.

A ce sujet, le paragraphe suivant est à revoir :

"Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO2e/an. ***En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics****, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir."*

Contrairement à ce qui est écrit, les mesures structurelles de sobriété du Gouvernement sont quasi absentes (mobilité, agriculture, bâtiment, industrie), et ce texte fait donc porter tous les efforts sur les citoyens et les entreprises. Dans ce cas, les objectifs climatiques de la France ne seront pas atteints.

Le positionnement vertueux que nous attendons du Parc passe notamment par

- la conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie
- la rénovation des logements existants, la réduction des logements vacants, la réduction de la construction des nouveaux logements. D'autant que ceci a un impact immédiat sur l'artificialisation des sols, qui reste actuellement à 95 ha/an et qui doit descendre à 47,5 ha/an d'ici 7 ans.
- l'extension de la mobilité alternative à la voiture (nouvelles lignes de bus à promouvoir).

La charte doit définir des objectifs précis pour chaque domaine concerné. A cet effet, nous demandons que la charte prévoit la mise en place des indicateurs associés à la réduction de la consommation d'énergie, régulièrement questionnés pour évaluer les politiques mises en place.

2.2 Zones à protéger

Les secteurs à enjeux écologiques (SEE), dont les zones de protection forte (mesure 19), et les zones de Nature et de Silence sont explicitées de façon peu claire et surtout, elles ne sont pas cartographiées.

Peu claire, car il faut lire la notice du plan pour comprendre ce qu'est une zone de protection forte, mais sans que les notions de priorité 1 et priorité 2 ne soient définies.

Nous observons dans la notice que l'extension à la Montagne de Lure fait apparaître deux zones de protection forte : les crêtes (sur 752 ha) et "les forêts naturelles montagnardes" sur 143 ha, sans que leurs délimitations ne soient indiquées.

Le plan annexé à la Charte fait apparaître au nord de Cruis des SEE de type "Milieux ouverts et semi-ouverts". De quel niveau de protection disposent ces milieux ?

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

De plus, il nous semble qu'ils englobent l'actuelle centrale de Cruis (zone entourée), ce qui est pour le moins incohérent.



Par ailleurs, l'Ae[1] montre dans son avis du 7 mars 2024 une carte qui n'est pas présente dans le dossier de l'enquête publique (voir page suivante). C'est une carte importante qui fait apparaître le zonage de la doctrine photovoltaïque : les zones à exclure, les zones d'études au cas par cas et les zones favorables.

Cette carte est trop petite pour qu'on puisse y trouver quelles parcelles sont concernées par tel ou tel niveau de protection.

1 La MRAe signe désormais Ae sur ses documents

Quels sont les liens entre cette nomenclature et les précédentes ? Le GNSA demande également que les zones tampon de la réserve de Biosphère soient cartographiées.

Le GNSA demande que le rapport de la charte soit revu pour le mettre en cohérence avec l'ensemble des informations fournies relatives aux zones à protéger.

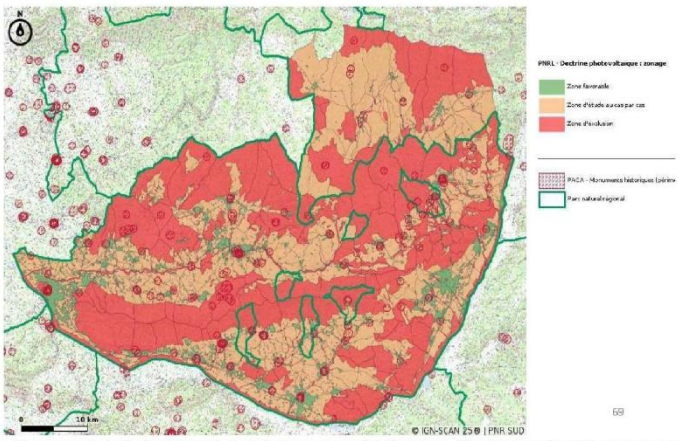
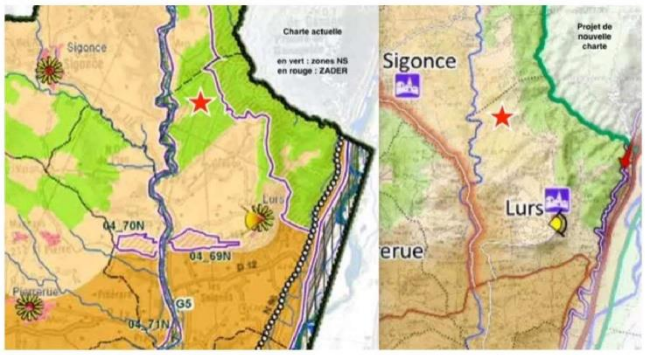


Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

Concernant les zones Nature et Silence, il apparaît, en comparant le plan de la charte 2009 – 2024 et celui de la charte 2025 – 2040, que la zone des Pierras à Lurs sera déclassée suite à la demande de la maire de la commune d'y installer une centrale photovoltaïque (ZADER). Il s'agit des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567.

Comparaison des deux cartes (source Collectif citoyen de Lurs).



Quelle est la justification du Parc pour ce déclassement, eu égard aux engagements forts de la nouvelle charte et de la doctrine existante ?

Nous nous opposons à ce déclassement.

Il est essentiel pour le GNSA que les zones protégées soient précisément cartographiées, que les zones interdites au photovoltaïque sont explicitées.

2.3 Sources d'énergies renouvelables photovoltaïques

La doctrine existante et la mesure 14 sont particulièrement claires quant à la volonté de réduire l'artificialisation des sols, protéger au maximum les milieux naturels et la biodiversité, favoriser les espaces déjà artificialisés, et recommander les solutions citoyennes fédératrices.

Mais si on examine ce qui s'est passé ces dernières années, tous les projets dans les départements concernés vont dans une direction totalement différente :

- très peu de projets en toitures résidentielles, commerciales, tertiaires et industrielles
- la plupart des projets visant exclusivement des milieux naturels
- de très rares projets citoyens, laissant les bénéfices de la production électrique aux actionnaires de multinationales (les maires recevant des miettes).

Le tableau suivant reprend des données publiques d'ENEDIS et de l'IGN, avec les calculs de Cythelia Energy pour le potentiel des toitures (voir le site https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/)

Données Cythelia Energy

	Gwh/an		
Communautés de communes	Conso Annuelle	Production Actuelle	Potentiel Toitures
Luberon Monts de Vaucluse	401	26	856
Pays d'Apt Luberon	213	22	537
Haute-Provence Pays de Banon	55	21	173
Forcalquier Montagne de Lure	53	23	150
Durance Luberon Verdon	405	214	782
Territoriale Sud-Luberon	128	5.4	313
Pertuis	115	2.9	221
Totaux	**1370**	**314.3**	**3032**

Même si le potentiel en toitures ne tient pas compte des centres de villages où le photovoltaïque est prohibé, on constate aisément que les réalisations sur toitures sont embryonnaires (le chiffre élevé pour la DLV est du aux multiples centrales solaires des Mees – plateau de Valensole).

En outre, nous constatons sur le terrain que dans ces projets en milieux naturels, les études d'impacts sont la plupart du temps bâclées et lacunaires et les réactions des autorités particulièrement timides voire inexistantes, même en cas d'alertes scientifiquement avérées. En outre, les travaux sont régulièrement démarrés et exécutés sans les autorisations nécessaires pour déroger à la protection des espèces et à la protection de leurs habitats.

Le dossier de Cruis est emblématique à ce sujet : cinq plaintes pénales, plusieurs recours administratifs, et les travaux en cours de raccordement entre Cruis et Limans dont la Préfecture reconnaît qu'ils se déroulent sans les autorisations (loi sur l'eau et défrichement) nécessaires.

Si le Parc veut respecter ses engagements en termes d'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité, de la lutte contre les risques d'incendie de forêts et de la préservation de la ressource en eau, il doit s'engager explicitement sur des politiques ambitieuses de sobriété, s'opposer au maximum à tout projet en milieux naturels, inciter fortement les acteurs du territoire à exploiter les toitures et les zones dégradées.

Face à des projets de centrales industrielles en milieux naturels, le Parc doit se positionner, même en amont de la présentation au guichet unique (voir le point suivant sur la gouvernance), et s'opposer autant que faire se peut à ces projets.

Le GNSA demande que les objectifs en matière de sobriété soient relevés et que les objectifs délirants en termes de photovoltaïque au sol soient considérablement réduits. Ici aussi, des indicateurs questionnés régulièrement doivent être mis en place pour évaluer les réalisations en regard des objectifs affichés.

Le Parc devra vérifier que chaque projet a fait l'objet d'une large et réelle concertation avec le public avant toute demande de permis de construire ou de défrichement. Le Parc s'assurera également que le projet a fait l'objet d'une concertation au niveau du territoire (EPCI, communautés de communes) pour trouver les meilleurs emplacements en garantissant le respect des objectifs de la charte.

Chaque commune signataire doit s'engager à informer le Parc de tout projet dès son émergence, pour lui demander son avis.

Le Parc transmettra aux élus les possibilités d'initiative citoyenne pour le pilotage des projets, en vue de garantir les meilleures retombées locales financières et d'emploi.

3. Gouvernance du Parc

Nous regrettons que le Parc n'ait jamais mis en œuvre les directives des réserves de Biosphère de l'UNESCO en ce qui concerne la gouvernance. Ces directives prévoient que l'organisme de gouvernance du parc soit accompagné d'un **comité de gestion** qui représente la **société civile, des scientifiques, des associations**, notamment pour faire remonter de l'information et échanger avec le comité syndical. Ce comité de gestion est généralement consultatif mais il pourrait avoir diverses responsabilités à définir. *"Le comité est chargé de proposer des actions pour la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion. Il sera également chargé d'évaluer cette mise en œuvre."*

Cela aurait permis aux associations de défense de la Montagne de Lure de faire entendre leur voix, de saisir le comité de gestion ou d'y siéger. Il est évident que cela aurait permis de réduire le nombre et la taille des projets photovoltaïques, et surtout d'empêcher le désastreux projet de Cruis de voir le jour.

Cette erreur de gouvernance ne peut plus avoir lieu avec la nouvelle charte.

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
https://gnsafrance.org/ - https://www.facebook.com/LeGNSA

Mais nous nous interrogeons car le mode de fonctionnement des multiples organes prévus par la charte (Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage) n'est pas finalisé :

> *"Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement"*

C'est le Conseil territorial qui nous intéresse particulièrement : *"[il] regroupe des citoyens [qui] garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatifs, constituer des groupes de réflexion, assurer un relai entre le Conseil syndical et le territoire."*

Pour le GNSA, il est essentiel que ce Conseil territorial soit défini plus précisément, que les modalités de sa constitution soient précisées et que le mode de fonctionnement et l'articulation de ces divers organes soient clairement définies avant la mise en œuvre de la charte en mai 2025.

Toute association locale de citoyens, mais également toute association de défense des milieux naturels doit pouvoir interpeller le Conseil territorial et/ou le Conseil scientifique, sans délai, en amont du guichet unique photovoltaïque voire même dès lors qu'un projet dévastateur émerge au niveau d'une commune.

E114 - Christian Mare

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:52:45

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis du GNSA sur la proposition de charte du PNR Luberon - Lure 2025 - 2040

Contribution :

Bonjour, J'ai le plaisir de déposer l'avis du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) concernant la révision de la charte du Parc.Cordialement--Christian MaréeChargé de mission EnRCommision ForêtsGNSA06 73 51 75 44

Pièce(s) jointes(s) :

Document : GNSA 20240527 Avis enquête publique charte PNR Luberon-Lure.pdf, page 1 sur 7

Enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040

Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA)

27 mai 2024

1. Extension du périmètre du Parc

Le périmètre d'étude du PNR Luberon-Lure inclut désormais 15 communes du sud de la Montagne de Lure, pour se mettre ainsi en cohérence avec le périmètre de la Réserve de Biosphère de L'UNESCO dont le Parc a la gestion depuis 2010.

Nous espérons que dorénavant ce territoire sera mieux pris en compte et protégé, car le nombre d'installations et de projets photovoltaïques dans cette zone (Cruis, Limans, Fontienne, Banon, Redortiers, Revest-Saint-Martin, Revest-du-Bion, Simiane-la-Rotonde, Ongles,...) s'est multiplié de façon chaotique ces dernières années, sans que le Parc ne prenne seulement position sur ces projets délétères.

Il est d'ailleurs étonnant que, dans la nouvelle charte, aucune information ne soit présentée sur la multiplication de ces projets, la volonté du parc de les réduire ou de les réglementer.

Nous nous inquiétons d'une possible remise en question du classement de cette zone du Parc par l'UNESCO, au vu de la dégradation inéluctable des milieux et des paysages.

De plus, nous nous étonnons qu'au regard du "Cahier des paysages", la charte ne mentionne pas les deux "verrues" que constitue le site de Cruis depuis la plaine et les hauteurs de Montlaux et au-delà.

Nous demandons que le Parc, au travers de la Charte, s'engage fermement à ne plus permettre ce genre d'aberration écologique et paysagère.

2. Doctrine solaire du Parc

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été publiée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "*document de cadrage*", "*un outil d'aide à la décision*" pour les porteurs de projets. Une nouvelle doctrine doit être rédigée sans qu'une date de publication ne soit mentionnée.

Au vu des multiples projets photovoltaïques au sol déjà mentionnés, il est essentiel que cette doctrine fasse partie intégrante de la nouvelle charte dès sa mise en application en mai 2025.

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
https://gnsafrance.org/ - https://www.facebook.com/LeGNSA

2.1 Sobriété

La doctrine existante et les mesures 36 et 37 de la charte sont explicites sur la volonté du Parc de faire de la sobriété le premier axe de la doctrine solaire.

Nous regrettons cependant que la charte se réfère seulement aux éléments du SRADDET de 2019. En effet, celui-ci se base sur la stratégie du Gouvernement, très frileuse en matière de sobriété structurelle. Il nous semble donc nécessaire de rappeler que la France a signé l'Accord de Paris en novembre 2015, en vertu duquel nous acceptons de respecter l'objectif d'une augmentation maximale de la température moyenne de la terre de 2°C (et si possible de 1.5°C). Ce qui revient en termes de réduction des consommations énergétiques, à réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9.9 à 2 tonnes d'équivalent CO2, **soit une division par 5 de nos consommations d'ici 2050.** Pour rappel également, les objectifs européens pour 2030 sont de -55% des émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les engagements mondiaux nous amènent à minima à une augmentation de 2.7 à 3°C.

Autrement dit, la réduction de 27% prévue par la Charte en 2040 est insuffisante, d'autant que nous estimons que le Parc se doit d'être exemplaire en la matière.

A ce sujet, le paragraphe suivant est à revoir :

"Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO2e/an. ***En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics****, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir."*

Contrairement à ce qui est écrit, les mesures structurelles de sobriété du Gouvernement sont quasi absentes (mobilité, agriculture, bâtiment, industrie), et ce texte fait donc porter tous les efforts sur les citoyens et les entreprises. Dans ce cas, les objectifs climatiques de la France ne seront pas atteints.

Le positionnement vertueux que nous attendons du Parc passe notamment par

- la conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie
- la rénovation des logements existants, la réduction des logements vacants, la réduction de la construction des nouveaux logements. D'autant que ceci a un impact immédiat sur l'artificialisation des sols, qui reste actuellement à 95 ha/an et qui doit descendre à 47,5 ha/an d'ici 7 ans.
- l'extension de la mobilité alternative à la voiture (nouvelles lignes de bus à promouvoir).

La charte doit définir des objectifs précis pour chaque domaine concerné. A cet effet, nous demandons que la charte prévoit la mise en place des indicateurs associés à la réduction de la consommation d'énergie, régulièrement questionnés pour évaluer les politiques mises en place.

2.2 Zones à protéger

Les secteurs à enjeux écologiques (SEE), dont les zones de protection forte (mesure 19), et les zones de Nature et de Silence sont explicitées de façon peu claire et surtout, elles ne sont pas cartographiées.

Peu claire, car il faut lire la notice du plan pour comprendre ce qu'est une zone de protection forte, mais sans que les notions de priorité 1 et priorité 2 ne soient définies.

Nous observons dans la notice que l'extension à la Montagne de Lure fait apparaître deux zones de protection forte : les crêtes (sur 752 ha) et "les forêts naturelles montagnardes" sur 143 ha, sans que leurs délimitations ne soient indiquées.

Le plan annexé à la Charte fait apparaître au nord de Cruis des SEE de type "Milieux ouverts et semi-ouverts". De quel niveau de protection disposent ces milieux ?

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

De plus, il nous semble qu'ils englobent l'actuelle centrale de Cruis (zone entourée), ce qui est pour le moins incohérent.



Par ailleurs, l'Ae[1] montre dans son avis du 7 mars 2024 une carte qui n'est pas présente dans le dossier de l'enquête publique (voir page suivante). C'est une carte importante qui fait apparaître le zonage de la doctrine photovoltaïque : les zones à exclure, les zones d'études au cas par cas et les zones favorables.

Cette carte est trop petite pour qu'on puisse y trouver quelles parcelles sont concernées par tel ou tel niveau de protection.

1 La MRAe signe désormais Ae sur ses documents

Quels sont les liens entre cette nomenclature et les précédentes ? Le GNSA demande également que les zones tampon de la réserve de Biosphère soient cartographiées.

Le GNSA demande que le rapport de la charte soit revu pour le mettre en cohérence avec l'ensemble des informations fournies relatives aux zones à protéger.

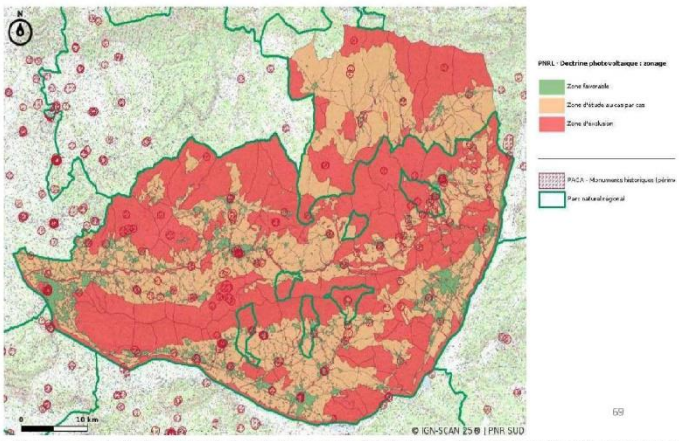
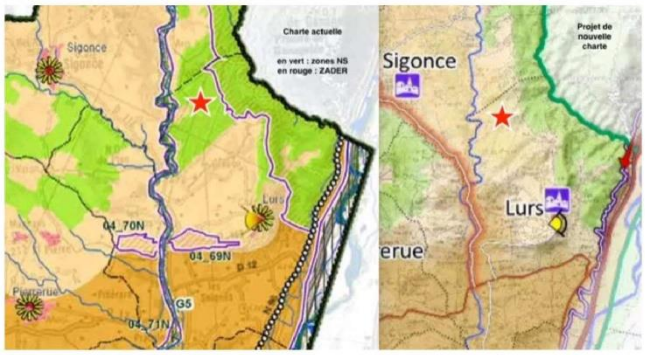


Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

Concernant les zones Nature et Silence, il apparaît, en comparant le plan de la charte 2009 – 2024 et celui de la charte 2025 – 2040, que la zone des Pierras à Lurs sera déclassée suite à la demande de la maire de la commune d'y installer une centrale photovoltaïque (ZADER). Il s'agit des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567.

Comparaison des deux cartes (source Collectif citoyen de Lurs).



Quelle est la justification du Parc pour ce déclassement, eu égard aux engagements forts de la nouvelle charte et de la doctrine existante ?

Nous nous opposons à ce déclassement.

Il est essentiel pour le GNSA que les zones protégées soient précisément cartographiées, que les zones interdites au photovoltaïque sont explicitées.

2.3 Sources d'énergies renouvelables photovoltaïques

La doctrine existante et la mesure 14 sont particulièrement claires quant à la volonté de réduire l'artificialisation des sols, protéger au maximum les milieux naturels et la biodiversité, favoriser les espaces déjà artificialisés, et recommander les solutions citoyennes fédératrices.

Mais si on examine ce qui s'est passé ces dernières années, tous les projets dans les départements concernés vont dans une direction totalement différente :

- très peu de projets en toitures résidentielles, commerciales, tertiaires et industrielles
- la plupart des projets visant exclusivement des milieux naturels
- de très rares projets citoyens, laissant les bénéfices de la production électrique aux actionnaires de multinationales (les maires recevant des miettes).

Le tableau suivant reprend des données publiques d'ENEDIS et de l'IGN, avec les calculs de Cythelia Energy pour le potentiel des toitures (voir le site https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/)

Données Cythelia Energy

	Gwh/an		
Communautés de communes	Conso Annuelle	Production Actuelle	Potentiel Toitures
Luberon Monts de Vaucluse	401	26	856
Pays d'Apt Luberon	213	22	537
Haute-Provence Pays de Banon	55	21	173
Forcalquier Montagne de Lure	53	23	150
Durance Luberon Verdon	405	214	782
Territoriale Sud-Luberon	128	5.4	313
Pertuis	115	2.9	221
Totaux	**1370**	**314.3**	**3032**

Même si le potentiel en toitures ne tient pas compte des centres de villages où le photovoltaïque est prohibé, on constate aisément que les réalisations sur toitures sont embryonnaires (le chiffre élevé pour la DLV est du aux multiples centrales solaires des Mees – plateau de Valensole).

En outre, nous constatons sur le terrain que dans ces projets en milieux naturels, les études d'impacts sont la plupart du temps bâclées et lacunaires et les réactions des autorités particulièrement timides voire inexistantes, même en cas d'alertes scientifiquement avérées. En outre, les travaux sont régulièrement démarrés et exécutés sans les autorisations nécessaires pour déroger à la protection des espèces et à la protection de leurs habitats.

Le dossier de Cruis est emblématique à ce sujet : cinq plaintes pénales, plusieurs recours administratifs, et les travaux en cours de raccordement entre Cruis et Limans dont la Préfecture reconnaît qu'ils se déroulent sans les autorisations (loi sur l'eau et défrichement) nécessaires.

Si le Parc veut respecter ses engagements en termes d'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité, de la lutte contre les risques d'incendie de forêts et de la préservation de la ressource en eau, il doit s'engager explicitement sur des politiques ambitieuses de sobriété, s'opposer au maximum à tout projet en milieux naturels, inciter fortement les acteurs du territoire à exploiter les toitures et les zones dégradées.

Face à des projets de centrales industrielles en milieux naturels, le Parc doit se positionner, même en amont de la présentation au guichet unique (voir le point suivant sur la gouvernance), et s'opposer autant que faire se peut à ces projets.

Le GNSA demande que les objectifs en matière de sobriété soient relevés et que les objectifs délirants en termes de photovoltaïque au sol soient considérablement réduits. Ici aussi, des indicateurs questionnés régulièrement doivent être mis en place pour évaluer les réalisations en regard des objectifs affichés.

Le Parc devra vérifier que chaque projet a fait l'objet d'une large et réelle concertation avec le public avant toute demande de permis de construire ou de défrichement. Le Parc s'assurera également que le projet a fait l'objet d'une concertation au niveau du territoire (EPCI, communautés de communes) pour trouver les meilleurs emplacements en garantissant le respect des objectifs de la charte.

Chaque commune signataire doit s'engager à informer le Parc de tout projet dès son émergence, pour lui demander son avis.

Le Parc transmettra aux élus les possibilités d'initiative citoyenne pour le pilotage des projets, en vue de garantir les meilleures retombées locales financières et d'emploi.

3. Gouvernance du Parc

Nous regrettons que le Parc n'ait jamais mis en œuvre les directives des réserves de Biosphère de l'UNESCO en ce qui concerne la gouvernance. Ces directives prévoient que l'organisme de gouvernance du parc soit accompagné d'un **comité de gestion** qui représente la **société civile, des scientifiques, des associations**, notamment pour faire remonter de l'information et échanger avec le comité syndical. Ce comité de gestion est généralement consultatif mais il pourrait avoir diverses responsabilités à définir. *"Le comité est chargé de proposer des actions pour la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion. Il sera également chargé d'évaluer cette mise en œuvre."*

Cela aurait permis aux associations de défense de la Montagne de Lure de faire entendre leur voix, de saisir le comité de gestion ou d'y siéger. Il est évident que cela aurait permis de réduire le nombre et la taille des projets photovoltaïques, et surtout d'empêcher le désastreux projet de Cruis de voir le jour.

Cette erreur de gouvernance ne peut plus avoir lieu avec la nouvelle charte.

Mais nous nous interrogeons car le mode de fonctionnement des multiples organes prévus par la charte (Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage) n'est pas finalisé :

> *"Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement"*

C'est le Conseil territorial qui nous intéresse particulièrement : *"[il] regroupe des citoyens [qui] garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatifs, constituer des groupes de réflexion, assurer un relai entre le Conseil syndical et le territoire."*

Pour le GNSA, il est essentiel que ce Conseil territorial soit défini plus précisément, que les modalités de sa constitution soient précisées et que le mode de fonctionnement et l'articulation de ces divers organes soient clairement définies avant la mise en œuvre de la charte en mai 2025.

Toute association locale de citoyens, mais également toute association de défense des milieux naturels doit pouvoir interpeller le Conseil territorial et/ou le Conseil scientifique, sans délai, en amont du guichet unique photovoltaïque voire même dès lors qu'un projet dévastateur émerge au niveau d'une commune.

@158 - Eliane - Apt

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:19:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contrôle des travaux de coupe du département, et autre...

Contribution :

Bonjour, 1/Le département a entrepris des travaux importants de coupe de bois, comme par exemple l'été 2023 sur la commune de Sivergues. Les travaux ont pris des semaines et ont été effectués en ETE !!! essentiellement juin et juillet. Tronçonneuses thermiques tres bruyantes pendant une période importante pour la faune, risque colossal d'incendies : les bidons d'essence sont entreposés sous des arbres, des étincelles peuvent provoquer un désastre. En outre, les déchets verts ont été abandonnés sur place, ce qui peut avoir désavantagés écologiques, mais PAS EN PLEIN ETE ! Les projets pour ce type de travaux sont ils suffisamment étudiés ?2/ Les barrières qui empêchent la circulation sont souvent laissées ouvertes, sont trop hautes pour bloquer les motos. Le parc n'a t -il pas un rôle à jouer ?(photos sur demande)3/ Malgré ses déclarations d'intention, le Parc promeut largement la construction et des aménagements hasardeux dans des villages anciens et fragiles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Les ”travaux du département sur la commune de Sivergues” peuvent concerner le débroussaillement réglementaire de la RD114, ou bien les coupes de bois prévues dans la forêt départementale, labellisée espace naturel sensible. Dans les deux cas, ces opérations sont prévues et encadrées par les agents publics du syndicat mixte forestier ou de l’Office national des forêts, et réalisées conformément aux réglementations en vigueur. La période estivale n’est pas la plus favorable pour réaliser ces travaux, mais les nécessités de service peuvent amener à intervenir en été, période moins sensible que le printemps pour la biodiversité, mais où des précautions particulières s’appliquent au vu du risque d’incendie. Quant aux ”déchets verts”, il s’agit de branches qui n’ont pas de valorisation économique, et leur abandon permet de restituer aux sols forestiers la matière organique qui leur est nécessaire.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes.
Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit EXPLICITEMENT consacré à la problematique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

31/5/2024

CHARTE DU PNRL

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparait pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.
L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore.... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale.
Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement.
Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Une réponse du Parc sur les chemins ruraux a été faite dans le fichier « Paysages »

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.
Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.
Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence
Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.
Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.
le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».
En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.
Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus. justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en autre :

- **la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,**
- **sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,**
- **réseau de transport et de distribution d'électricité**
- **dispositif d'énergie renouvelable,**
- **autre.**

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande

échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE

ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ANNEXES 6 - suite

Document récapitulatif

des contributions par thèmes

<u>Commission d'enquête</u> Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES	Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1ère vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE BATI

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:06:07

Nombre d'avis déposés : 5

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE BATI », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@9 - Séverine - Mérindol

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 21:47:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nouvelle Charte du Parc Naturel Regional du Luberon

Contribution :

Bonjour,Habitants d'un village du sud Luberon, Merindol, Mon point concerne essentiellement l'architecture.La charte architecturale du Parc est à la fois un atout et une nécessité. Un atout afin de préserver une harmonie dans les constructions de nos villages et donc de préserver un aspect visuel et esthétique. Je pensais que cela éviterait des constructions trop modernes, trop nombreuses ou dans un style architecturale très différent de celui habituellement imposé par la charte. Ces règles sont parfois tres contraignantes mais évitent des constructions qui dénaturent notre paysage.Ne pourrait-on pas contraindre un minimum les communes et promoteurs par la meme Charte afin de ne pas trop dénaturer le paysage ? Bien évidemment il y a la nécessité pour tous de se loger mais cela ne peut il pas être en harmonie ? Je regrette "la bétonisation" de notre village ou du moins que celle-ci ne soit pas dans le style architectural que le PRNL impose aux particuliers.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

L'action du Parc en matière d'architecture consiste d'abord en un conseil aux habitants et aux élus afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions et préserver le patrimoine bâti. L'avis que le conseil architectural du Parc peut donner lors des autorisations de travaux reste consultatif. A travers ces conseils et avis, le Parc cherche à préserver les paysages et accompagner leur évolution par rapport aux enjeux du territoire.

@22 - Benoît - Roussillon

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:46:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon ressenti

Contribution :

Bonjour J'approuve toutes ces propositions mais les élus s'engagent ils à les respecter ?Il y a un patrimoine à conserver : les villages les hameau et la campagne Limiter la betonisation des campagnes Favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité La gestion des déchets n'est pas beaucoup évoquée : ménager et industriel et agricole La cohabitation des différents modes de déplacement ne pourrait elle pas se faire avec des limitations de vitesse sur le réseau secondaire ?Merci de m'avoir lu

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

La Réponse duParc

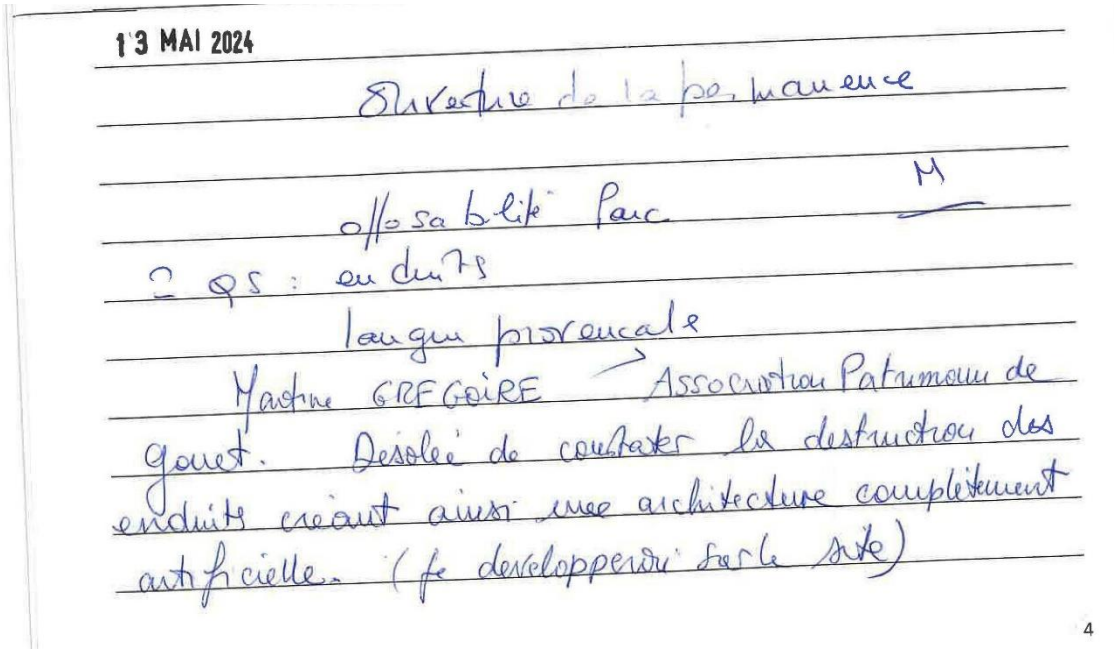
Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon vise bien ces objectifs de préservation et de restauration des patrimoines notamment à travers les Mesures 9 et 10 de l'Orientation 4 «Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient » et les Mesures 11 et 13 de l'Orientation 5 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous » . En signant la Charte, les élus des collectivités du périmètre d'étude s'engagent à relever ensemble les 6 Défis du rapport de Charte 2025-2040.

R40 - Martine

Organisme : Association Patrimoine de Gouest

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


13 MAI 2024

Structure de la permanence

offre sa bibliothèque Parc M

2 QS : en dur ? s

langue provençale

Martine GREGOIRE → Association Patrimoine de Gouest. Désolée de constater la destruction des enduits créant ainsi une architecture complètement artificielle. (je développerai sur le site)

4

La réponse du Parc

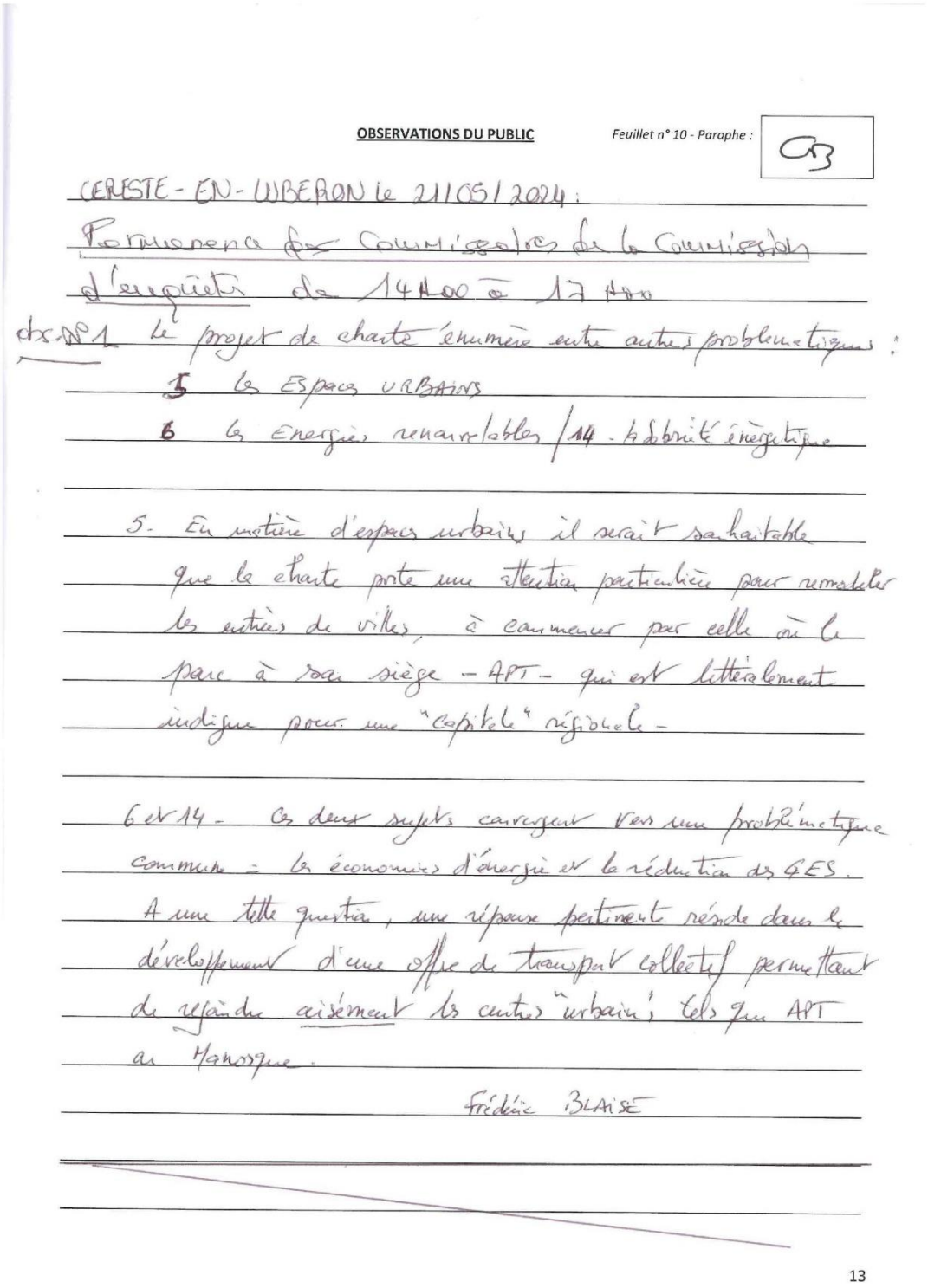
A travers le conseil architectural, le Parc naturel régional du Luberon et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse sensibilise et accompagne les habitants et les élus à la préservation des patrimoines, notamment la préservation des enduits anciens. La tâche reste immense et doit être réitérée continuellement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R108 - Frédéric

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



OBSERVATIONS DU PUBLIC — Feuillet n° 10 - Paraphe : CB

CEREISTE-EN-LUBERON le 21/05/2024 :

Permanence des Commissaires de la Commission d'enquête de 14h00 à 17h00

dx n°1 Le projet de charte énumère entre autres problématiques :

5 les Espaces URBAINS

6 les Energies renouvelables / 14 - Sobriété énergétique

5. En matière d'espaces urbains il serait souhaitable que la charte porte une attention particulière pour remodeler les entrées de villes, à commencer par celle où le parc a son siège - APT - qui est littéralement indigne pour une "capitale" régionale -

6 et 14 - Ces deux sujets convergent vers une problématique commune : les économies d'énergie et la réduction des GES. A une telle question, une réponse pertinente réside dans le développement d'une offre de transport collectif permettant de rejoindre aisément les centres "urbains" tels que APT ou Manosque.

Frédéric BLAISE

13

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

La réponse du Parc sur les entrées de villes :

La Mesure 22 du projet de Charte 2025-2040 « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère » répond à l'enjeu de requalification des entrées de villes », notamment par les avis du conseil en architecture. L'objectif opérationnel 6 « porter une attention particulière aux entrées de villes et de villages » permet de répondre aux projets des communes volontaires dans des opérations de requalification.

@158 - Eliane - Apt

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:19:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contrôle des travaux de coupe du département, et autre...

Contribution :

Bonjour, 1/Le département a entrepris des travaux importants de coupe de bois, comme par exemple l'été 2023 sur la commune de Sivergues. Les travaux ont pris des semaines et ont été effectués en ETE !!! essentiellement juin et juillet. Tronçonneuses thermiques tres bruyantes pendant une période importante pour la faune, risque colossal d'incendies : les bidons d'essence sont entreposés sous des arbres, des étincelles peuvent provoquer un désastre. En outre, les déchets verts ont été abandonnés sur place, ce qui peut avoir désavantagés écologiques, mais PAS EN PLEIN ETE ! Les projets pour ce type de travaux sont ils suffisamment étudiés ?2/ Les barrières qui empêchent la circulation sont souvent laissées ouvertes, sont trop hautes pour bloquer les motos. Le parc n'a t -il pas un rôle à jouer ?(photos sur demande)3/ Malgré ses déclarations d'intention, le Parc promeut largement la construction et des aménagements hasardeux dans des villages anciens et fragiles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le point 3

Le Parc vise la préservation des patrimoines et des paysages que constituent notamment les villages du Luberon. A cet effet, il sensibilise les habitants et les élus à travers le conseil architectural pour une meilleure intégration des constructions nouvelles. C'est l'objet de la Mesure 22 du projet de Charte 2025-2040 « Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère ».

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE (CEP) :

Patrimoine bâti / patrimoine culturel

Ces deux thèmes sont ici traités conjointement, du fait d'un nombre restreint d'interventions du public (5 pour le premier, 7 pour le second), parfois également appliquées à l'un comme à l'autre (N° 158), et de réponses du Parc appuyées sur les mêmes référence projet (notamment orientation 4 / mesures 9 et 10, orientation 5 / mesures 11 et 13…). En d'autres termes, ces deux thèmes sont largement interconnectés, et cette forme de rattachement ne fait que refléter (découle en fait, de…) l'attention toute particulière que porte le Parc à la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

1)Or, comme le souligne l'intervention N° 157[1] émanant de Cucuron, des collectifs associatifs peuvent (et demandent à…) être associés en tant que relais, en tant que partenaires dans la conduite de ces missions sur le terrain, en partenariat avec le Parc, dont ils attendent en retour un soutien en matière de communication, et d'identification adossée à un label Parc.

En réponse, mais sans aller au-delà d'une déclaration d'intention, et tout en rappelant que la compétence « culture » relève des collectivités, le Parc revient sur la mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie », dont se trouvent rappelés les 3 objectifs opérationnels, qui conduisent effectivement au développement d'actions communes avec tel ou tel collectif, dont celui de Cucuron propose un excellent exemple :

- **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;**
- **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;**
- **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.**

2) De manière générale, le Parc a répondu positivement aux demandes ici exprimées par le public, particulièrement en rappelant les capacités d'action du conseil architectural du Parc – mais également ses limites avec un avis uniquement consultatif.

Ont également été soulignés par le Parc certains de ses objectifs dans ce domaine, par exemple l'attention particulière portée aux entrées de ville via la mesure N°22 du projet et l'objectif opérationnel N° 6.

3) Un zoom particulier peut être porté sur plusieurs interventions du public, souhaitant un recours (au moins partiel…) à la langue provençale) – auxquelles le Parc a répondu de manière favorable (« *un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte* »).

[1] Emanant de Cucuron, mais présentée par un collectif de 11 associations, issues de la région sud est du sud Luberon, jusqu'à la Tour d'Aigues ;

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE CULTUREL

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:43:37

Nombre d'avis déposés : 7

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE CULTUREL », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier

Réponse globale du Parc sur la langue provençale (contributions E14 et @184)

Dans le projet de Charte 2025-2040, la Mesure 24 « Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel » vise la reconnaissance et la diffusion de la langue et de la culture provençales. Depuis février 2024, un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui … et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E14 - eliette.borioli

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:15:03

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquête publique

Contribution :

Bonjour, née à Pertuis, j'ai grandi et j'ai toujours vécu en Provence. Je parle la langue provençaleet je souhaite pour la charte que soient mentionnés les titres et certains mots en provençal en GRAPHIE MISTRALIENNE.Par exemple : bancau ou restanco ou tàpi....Merci d'avanceEnvoyé avec SFR Mail pour Android

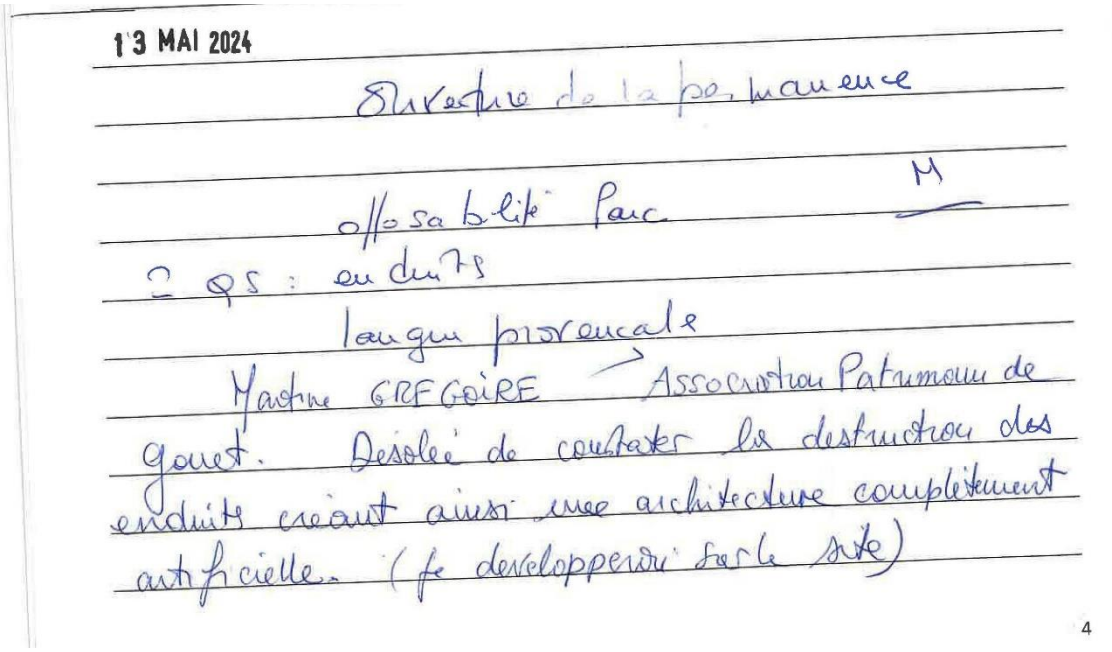
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R40 - Martine

Organisme : Association Patrimoine de Gouest

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


13 MAI 2024

Ouverture de la permanence

M

Disponibilité Parc

2 QS : en duTS

langue provençale

Madame GREGOIRE → Association Patrimoine de Gouet. Désolée de constater la destruction des enduits créant ainsi une architecture complètement artificielle. (je développerai sur le site)

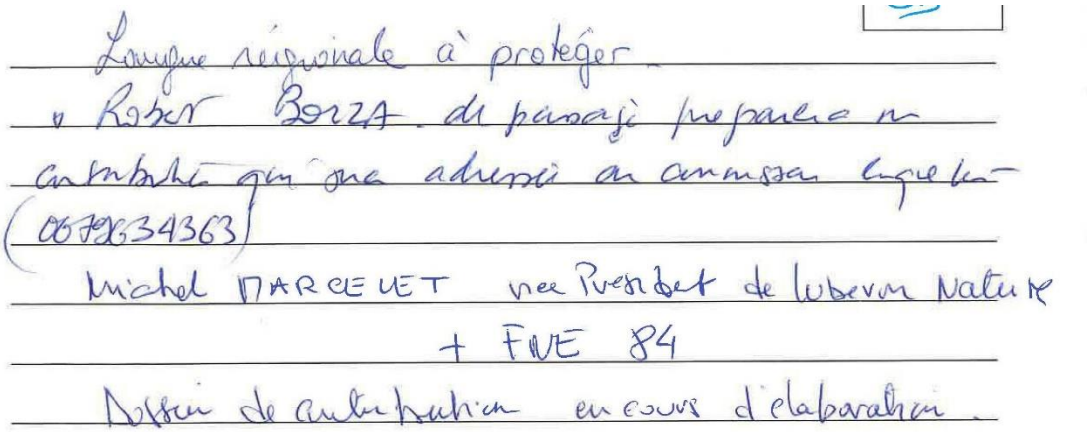
4

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R52 - Michel

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Langue régionale à protéger.
Robert Borza de passage propose sa contribution qui sera adressée au commissaire enquêteur
(06 79 63 43 63)
Michel MARCHET vice Président de Luberon Nature
+ FNE 84
Dossier de contribution en cours d'élaboration.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

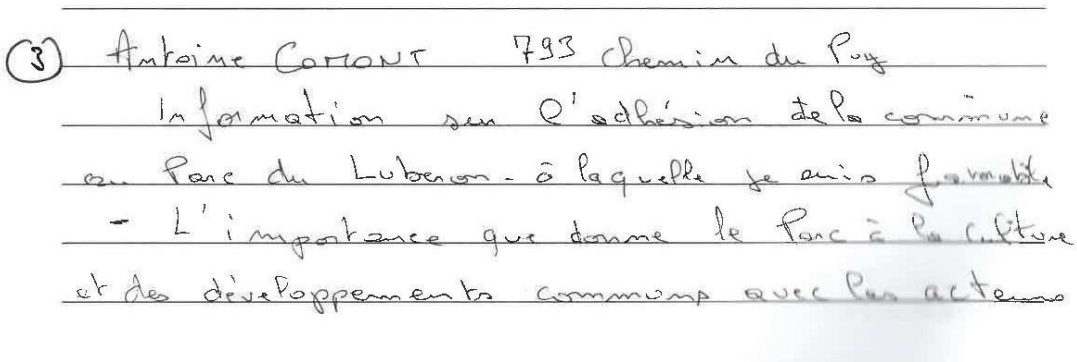
Réponse du Parc

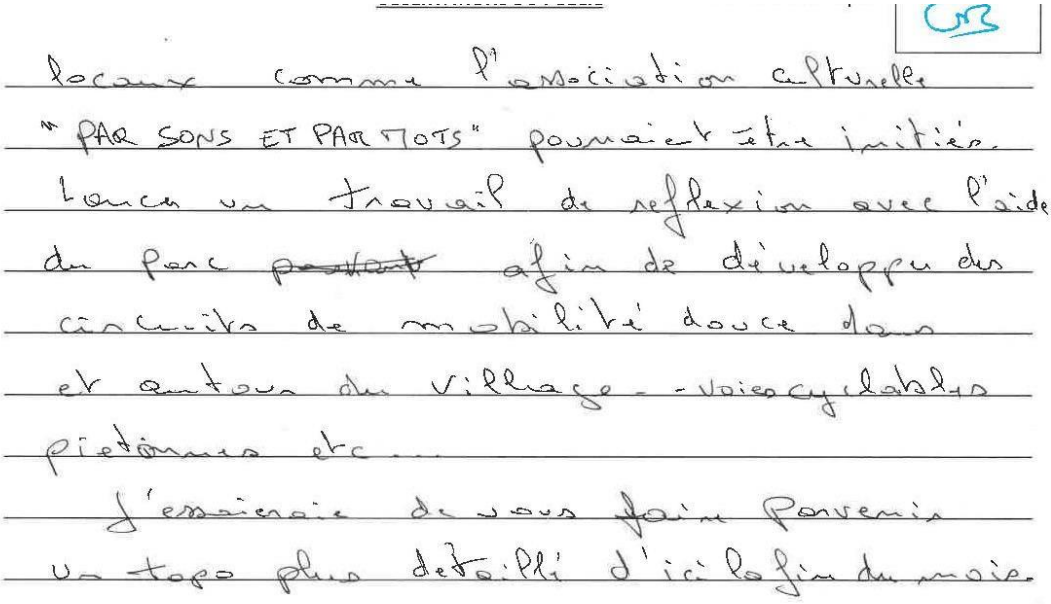
L'objectif de la charte (mesure 24) vise bien notamment la reconnaissance et la diffusion de la langue provençale

R60 - Antoine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


(3) Antoine CORMONT 793 Chemin du Puy
Information sur l'adhésion de la commune au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable
- L'importance que donne le Parc à la culture et des développements communs avec les acteurs


locaux comme l'association culturelle
"PAR SONS ET PAR MOTS" pourraient être initiés.
Lancer un travail de réflexion avec l'aide
du Parc ~~pourrait~~ afin de développer des
circuits de mobilité douce dans
et autour du village - voies cyclables
piétonnes etc ...
J'essaierai de vous faire parvenir
un topo plus détaillé d'ici la fin du mois.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le projet de Charte 2025-2040 vise en effet à créer des synergies avec les acteurs locaux de la culture vecteurs de mobilisation et de sensibilisation des publics aux valeurs et objectifs de la Charte.

@157 - mendez caroline - Cucuron

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 16:40:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutenir l'art, la culture, la création contemporaine et la diffusion des oeuvres sur le territoire du Parc du Luberon

Contribution :

Les acteurs culturels du sud Luberon signataires de cette contribution saluent l'avancée décisive que représente pour eux la reconnaissance par le Parc naturel régional du Luberon de la création artistique et de la culture comme « vecteurs de changements sociaux importants, en tant que supports d'éveil sensible et de lien social». Intégrer dans la future Charte le défi artistique et culturel au même titre que les défis liés à la préservation des biens communs ou au développement éco-innovant ouvrira un nouvel espace de dialogue entre le Parc et les acteurs culturels de son territoire.Nous souhaitons donc participer activement à la programmation des mesures que le Parc et ses partenaires envisagent ainsi qu'aux actions concrètes qui en découleront. QUI SOMMES-NOUS ?Des acteurs professionnels de toutes les disciplines : nos projets proposent des programmations et des évènements dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre de rue, le cirque, le cinéma, la littérature, la lecture publique, les arts visuels, le patrimoine…Des acteurs de la vie locale dans un monde essentiellement rural : proches d'un vaste ensemble métropolitain mais ancrés sur notre territoire de proximité nous offrons aux habitants des moments de sociabilité mais aussi de découverte artistique.Des acteurs qui ouvrent le territoire sur le monde : notre action ne vise pas au repli sur le territoire mais au contraire à le brancher sur les grands mouvements de la création contemporaine, Des acteurs dont les projets artistiques sont déjà reconnus : l'Europe, l'État, la Région, le Département soutiennent déjà nombre de nos projets,Des acteurs dont la plupart des structures restent fragiles : le sous financement chronique de nos structures ne nous permet pas encore de mener de front nos projets nécessairement complémentaires d'organisation d'événements et de développement d'une programmation en dehors de la période festivalière,Des acteurs collaboratifs : nos projets reposent souvent sur des collaborations informelles et des partenariats que nous souhaitons développer entre nous mais aussi avec des partenaires artistiquement proches, au niveau national voire international.NOS AMBITIONSPour répondre aux attentes d'une population dont les pratiques et les attentes culturelles ont profondément évolué et continueront à évoluer, nous voulons :. Conforter et pérenniser une offre plus régulière hors saison festivalière pour tous les publics . Accueillir davantage d'artistes et d'auteurs en résidence . Développer notre action vers les jeunes et les publics éloignés de la culture . Structurer nos partenariats aujourd'hui informels pour constituer une offre culturelle organisée en réseau et donc plus lisible pour tous les habitants.Sur une commande de la DRAC PACA et de la communauté de communes COTELUB, un diagnostic culturel de territoire a été réalisé en 2023 par l'association Culture Lub (en concertation avec les autres acteurs signataires de ce document) afin de mieux appréhender les attentes des habitants en matière artistique et culturelle, de recenser les acteurs culturels du territoire, les équipements, les partenaires potentiels... et de mettre en avant les opportunités et les difficultés de ce secteur. La signature d'une convention de territoire entre la DRAC et COTELUB est à l'étude. NOS BESOINS- Des moyens financiers supplémentaires pour les artistes et les projets- Des moyens humains pour la coordination, la médiation et la communication-Un équipement culturel collaboratif dédié à la présentation de nos productions et de nos programmations (salles de spectacles, espaces d'expositions…) mais aussi affectés à la gestion de nos projets et de nos matériels - Des relais pour une meilleure communication de nos projetsNOS ATTENTES VIS À VIS DU PARC DU LUBERONTrois priorités nous semblent essentielles pour que le Parc joue pleinement son rôle de « passeur de relais » : 1 - Pouvoir dialoguer avec un interlocuteur ayant une véritable connaissance des acteurs culturels oeuvrant sur le territoire du Parc et de leur environnement professionnel. Et qui puisse ainsi : - créer des moments de rencontre entre les acteurs des différentes communes afin de soutenir la structuration d'un réseau des acteurs culturels du territoire et leur projet de création d'un lieu collaboratif, - mettre à jour une base de données des artistes, des programmateurs, des prestataires, des lieux de spectacles, d'exposition, de résidence, de lecture publique… - connaitre les besoins des autres acteurs du

territoire (établissements scolaires, secteurs jeunes, structures sociales, établissements spécialisés...) et servir de relais pour organiser le dialogue avec eux, - nous aider à identifier le meilleur lieu pour créer un équipement culturel digne de ce nom et nous soutenir dans ce projet.2 - Pouvoir s'adosser sur un label Parc : - qui soit identifié par les acteurs économiques du territoire. Mais aussi au-delà, compte tenu de la reconnaissance nationale et internationale du Parc, - qui permette de faciliter l'identification et la mise en lien pour la recherche de nouveaux soutiens financiers auprès d'acteurs extérieurs (mécènes, institutions ou fondations oeuvrant dans le domaine du développement durable, par exemple)3 - Bénéficier d'un vrai soutien au niveau de la communication pour nos projets et nos événements : - communication auprès des touristes, - communication auprès des habitants et des structures potentiellement partenaires (sociales, scolaires…), - mise en valeur des projets culturels auprès des élus des communes et des intercommunalités du Parc et d'institutions telles que notamment les offices de tourisme.Sont signataires de ce document :L'association Culture Lub / Le Grand ménage (arts en espace public, théâtre et danse)L'association Zimzam (cirque et cirque adapté)L'association Arc en Sol / Les Sons du Lub' (musiques actuelles)L'association Art for Gaia / Les Nuits du Château (danse contemporaine)L'association Les Nouvelles Hybrides (Littérature contemporaine et lecture à voix haute)L'association Basilic diffusion / Le Cigalon (cinéma)Le Château de la Tour d'Aigues (expositions d'art, événements et lieu patrimonial)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le partenariat avec les acteurs culturels du territoire

La Mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie » a été construite autour de 2 enjeux :

- la construction d'une identité d'un territoire en transition socio-environnementale ;
- l'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire autour des objectifs de la Charte du Parc.

Il s'agit en effet de ne pas se substituer aux collectivités qui ont la compétence Culture, mais de travailler en partenariat avec celles-ci et les acteurs du territoire intéressés notamment dans la mise en récit du projet de transition socio-environnemental du territoire.

Dans ce sens, 3 objectifs opérationnels déclinent la Mesure 47 :

- Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;
- Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;
- Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.

@184 - MACAIGNE SYLVANA - Maubec

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:06:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques sur la nouvelle charte du Parc du Luberon

Contribution :

Après lecture de cette nouvelle charte, qui me paraît cohérente et qui apporte de nouvelles initiatives intéressantes, il me semble aussi nécessaire de la part d'un parc régional de renforcer le lien avec les associations du patrimoine (architectural, linguistique, ...), afin de pouvoir mieux cerner certaines spécificités de terrain et, comme il est écrit dans la nouvelle mouture, de "mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants".Par ailleurs, l'apparition du bilinguisme français-provençal dans quelques titres de la dite charte, est une démarche très intéressante, qui existe déjà dans de nombreux parcs régionaux, et qui comble ainsi un vide culturel. Cette nouveauté mérite d'être soulignée d'autant qu'elle a un impact touristique souvent ignoré, lorsqu'elle apparaît également sur des panneaux de signalisation.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP) :

Patrimoine bâti / patrimoine culturel

Ces deux thèmes sont ici traités conjointement, du fait d'un nombre restreint d'interventions du public (5 pour le premier, 7 pour le second), parfois également appliquées à l'un comme à l'autre (N° 158), et de réponses du Parc appuyées sur les mêmes référence projet (notamment orientation 4 / mesures 9 et 10, orientation 5 / mesures 11 et 13…). En d'autres termes, ces deux thèmes sont largement interconnectés, et cette forme de rattachement ne fait que refléter (découle en fait, de…) l'attention toute particulière que porte le Parc à la protection de l'identité architecturale, urbaine et paysagère.

1)Or, comme le souligne l'intervention N° 157[1] émanant de Cucuron, des collectifs associatifs peuvent (et demandent à…) être associés en tant que relais, en tant que partenaires dans la conduite de ces missions sur le terrain, en partenariat avec le Parc, dont ils attendent en retour un soutien en matière de communication, et d'identification adossée à un label Parc.

En réponse, mais sans aller au-delà d'une déclaration d'intention, et tout en rappelant que la compétence « culture » relève des collectivités, le Parc revient sur la mesure 47 « Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie », dont se trouvent rappelés les 3 objectifs opérationnels, qui

[1] Emanant de Cucuron, mais présentée par un collectif de 11 associations, issues de la région sud est du sud Luberon, jusqu'à la Tour d'Aigues ;

conduisent effectivement au développement d'actions communes avec tel ou tel collectif, dont celui de Cucuron propose un excellent exemple :

- **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire ;**
- **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire ;**
- **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques.**

2) De manière générale, le Parc a répondu positivement aux demandes ici exprimées par le public, particulièrement en rappelant les capacités d'action du conseil architectural du Parc – mais également ses limites avec un avis uniquement consultatif.

Ont également été soulignés par le Parc certains de ses objectifs dans ce domaine, par exemple l'attention particulière portée aux entrées de ville via la mesure N°22 du projet et l'objectif opérationnel N° 6.

3) Un zoom particulier peut être porté sur plusieurs interventions du public, souhaitant un recours (au moins partiel…) à la langue provençale) – auxquelles le Parc a répondu de manière favorable (« *un groupe de travail avec les associations de langue et de culture provençales qui ont participé à l'élaboration du projet de Charte dès 2021, élabore une traduction des principaux titres de la future Charte* »).

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : PATRIMOINE NATUREL

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:55:39

Nombre d'avis déposés : 49

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « PATRIMOINE NATUREL », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui … et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberonen le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI"de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens:Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfant quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas lieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver!2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croitre. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légume pour nos enfants de demain.3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelle boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter des couper des arbres et des forets et préserver nos forets. Ce sont elles qui reglent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La foret du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre...Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la foret de demain.5/ La foret ne se raisonne pas a échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler les population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongeant l'écorce des jeunes

arbres qui sont la foret de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuel pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux REGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@18 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 22:18:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :4 contributions liées aux parcs photovoltaïques au sol

Contribution :

Contribution n°1 : doctrine solaire photovoltaïqueIl est regrettable que la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL ne fasse pas partie intégrante de la Charte. En effet les dispositions de la doctrine sont directement liées et même imbriquées à celles de la Charte.A défaut, il aurait été opportun de réviser la doctrine solaire photovoltaïque (datant de 2019) en même temps (et non après) la révision de la Charte. Suggestion : suspendre la révision de la Charte (en prolongeant la Charte actuelle) pendant une année et mettre à profit ce délai pour élaborer la mise à jour de la doctrine solaire photovoltaïque et proposer ensuite la révision simultanée des 2 documents (ou intégrer la doctrine à la Charte)Contribution n° 2 : modification du zonageEn passant de la charte actuelle à la charte 2025-2040, la classification de certaines parcelles a été modifiée ‘en catimini’. Je n’ai trouvé aucune trace de ces modifications dans les documents mis à la disposition du public pour l’enquête publique. Il faut avoir une très bonne vue et une loupe pour détecter ces modifications sur les cartes fournies !Suggestion : ajouter un document en annexe donnant, pour chaque commune, la liste des parcelles ayant fait l’objet d’un changement de classification, sous la forme d’un tableau donnant le numéro de parcelle, l’ancienne classification, la nouvelle classification et les motifs du changement. Le nombre de parcelles concernées étant réduit, ce tableau ne serait pas trop volumineux. Les informations demandées sont certainement disponibles dans les bases de données servant à l’élaboration des cartes du PNRL. Je suis persuadé que ce serait un travail très simple pour les informaticiens du Parc (ou des entreprises réalisant les cartes).Ce document serait encore plus utile s’il était publié AVANT le fin de l’enquête publique en cours.Contribution n° 3 : déclassification de parcelles au lieu dit ‘les Pierras’ à Lurs (04)Dans la charte actuelle, les parcelles D528, D529, D537à D444, D559 à D567 (soit 50ha environ) sont classées en zone Nature et Silence. Ce classement bloque la création d’un parc photovoltaïque au sol projeté par la Mairie de Lurs, un propriétaire privé et la société Engie Green.Dans le projet de charte 2025-2040, ces parcelles ne sont plus classées en zone Nature et Silence, alors que leur nature (bois et forêts) et leur environnement n’ont pas changé : proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon ainsi que d’une zone d’intérêt écologique majeur. Enfin, elles sont toujours dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère. La déclassification a pour seul objectif de permettre la construction du parc photovoltaïque au sol, ce qui entrainera la destruction d’environ 30ha de bois et de forêts (et du riche sous-bois), la perturbation de tout l’écosystême et la dégradation des paysages (le parc sera entre autres visible du sentier qui fait le tour du plateau de Ganagobie !). Ce déclassement, effectué ‘en catimini’, est en totate contradiction avec tous les principes et toutes les préconisations de la Charte du PNRL (auquels je souscris entièrement). Si le déclassement est maintenu, il sera clair pour moi que le PNRL aura failli à sa vocation et renié ses principes. Et cela est d’autant plus regrettable que Lurs est la commune où les Parcs Naturels Régionaux ont vu le jour en 1966 !Je demande donc expressément que les parcelles D528, D529, D537à D444, D559 à D567 au lieu dit ‘les Pierras’ à Lurs conservent leur classification Nature et Silence dans la charte du PNRL 2025-2040.Contribution n° 4 : prolifération des parcs photovoltaïques au sol sur le Luberon, la montagne de Lure et leurs piémontsJe ne suis pas un ‘bobo’ parisien mais un natif de la Montagne de Lure (La Rochegiron) ayant habité à Limans puis à Lurs et ayant passé ses vacances d’écolier à Pertuis, villages situés dans le périmètre du PNRL actuel et à

venir. Mon attachement à ces montagnes me conduit à dénoncer le nombre insupportable de parcs photovoltaïques au sol construits, en construction, en projets et à envisagés. Oui, nos montagnes sont bien orientées et ensoleillées, mais elles sont loin des villes de consommation. La SEULE raison pour laquelle les sociétés Engie Green, Boralex, Siemens, etc les ont choisi pour construire des parcs photovoltaïques au sol est LE FAIBLE COUT du foncier qui leur permet d'avoir une forte RENTABILITE (d'où de bons dividendes pour leurs actionnaires). Qu'importe s'il faut détruire des milliers d'arbres, perturber la vie de toute la faune et dénaturer les paysages.J'attends du PNRL qu'il fasse barrage à ces projets et qu'il encourage l'installation des panneaux solaires exclusivement sur les toits des hangars, des entrepôts, des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, sur les parkings (ombrières) des gares, des aéroports, des aires de péages, des centres commerciaux, le long des autoroutes et des voies ferrées et dans les zones antropisées, et prioritairement le plus près possible des lieux de consommation (pour diminuer les pertes en ligne).Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E20 - Sarah Parkes (Orange)

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 16:58:28

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

PARKES Sarah Lurs 04700Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.9 mai 2024Sarah PARKES

Pièce(s) jointes(s) :



E21 - Piers Letcher

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:05:30

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Re: Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

LETCHER Piers, Lurs 04700Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.9 mai 2024Piers LETCHER

Pièce(s) jointes(s) :

@26 - Honoré Pierre - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 12/05/2024 à 10:54:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :déclassement de la zone de silence à Lurs

Contribution :

Je m’oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltai?que de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - Hebben Angelika - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 09:59:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m’oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltai?que de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - Olleon Michel - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:01:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m’oppose au de?classement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce de?classement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltai?que de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boise?e et vallonne?e, est situe?e a? proximite? imme?diate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’inte?re?t e?cologique majeur, dans une zone tampon de la Re?serve de Biosphe?re et a? environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - DESCHENES VALERIE - Lurs

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:10:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement parcelles à Lurs

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone,boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Olivier - Lurs

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 07:32:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Objection declassement

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. Merci de prendre en considération mon avis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - GENEVIEVE - Limans

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 12:15:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Contribution :

Je m’oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans leprojet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettrel’installation d’un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée etvallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zoned’intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ20km du poste de raccordement Enedis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - BRIGITTE - Martigues

Organisme : AUCUN

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 16:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE LURS

Contribution :

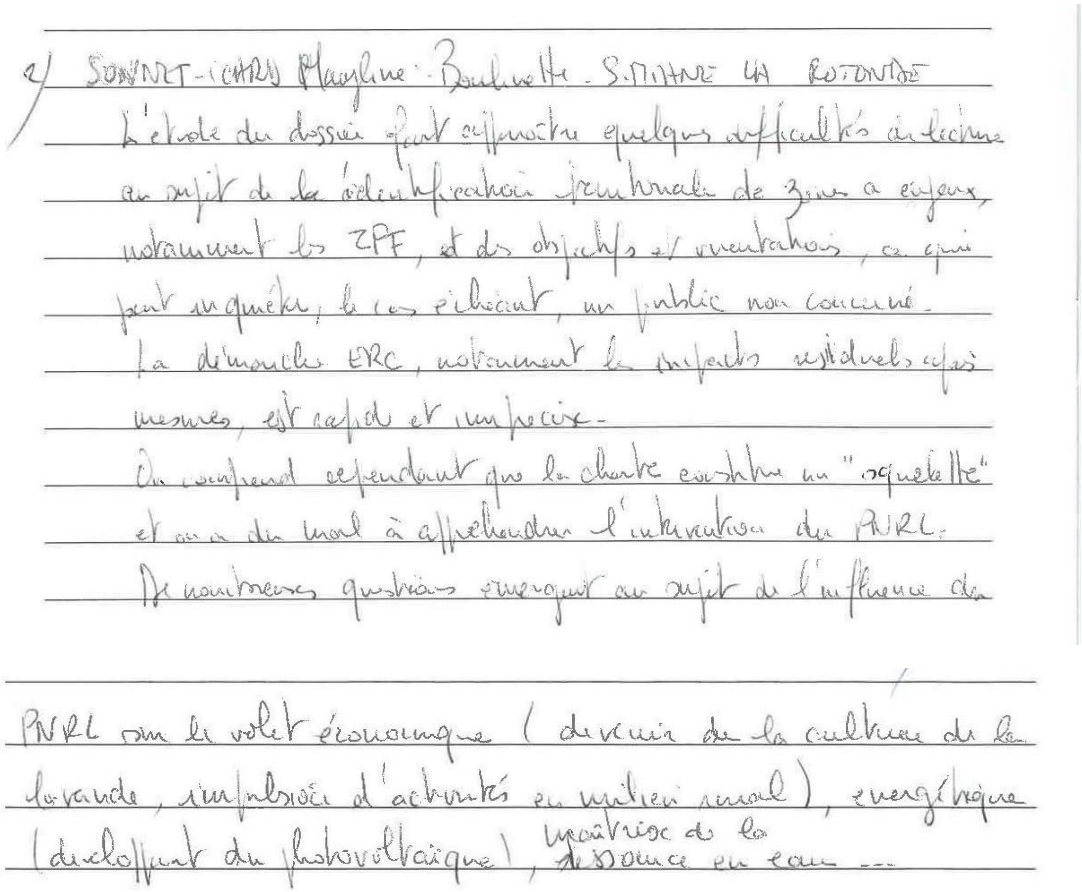
JE M'OPPOSE AU DECLASSEMENT DES PARCELLES D528,D529, D537 à D544, D559 à D567 A LURS DANS LE PROJET DE CHARTE DU PNRL 2025-2040. EN EFFET, CE DECLASSEMENT A POUR SEUL BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE DE 12 MWc PAR ENGIE GREEN ALORS QUE LA ZONE, BOISEE ET VALLONNEE EST SITUEE A PROXIMITE IMMEDIATE DES ZNIEFF DE GANAGOBIE ET DU LAUZON, D'UNE ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE MAJEUR, DANS UNE ZONE TAMPON DE LA RESERVE DE BIOSPHERE ET ENVIRON 20 KM DU POSTE DE RACCORDEMENT ENEDIS.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R54 - Maryline

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



2/ SOMMET-CHARL Maryline - Boulinette - SIVIANE LA ROTONDE

L'étude du dossier fait apparaître quelques difficultés d'écriture au sujet de la délimitation fonctionnelle de zones à enjeux, notamment les ZPF, et des objectifs et orientations, ce qui peut inquiéter, le cas échéant, un public non concerné.

La démarche ERC, notamment les impacts résiduels après mesures, est rapide et imprécise.

On comprend cependant que la charte constitue un "squelette" et on a du mal à appréhender l'intervention du PNRL.

De nombreuses questions émergent au sujet de l'influence du PNRL sur le volet économique (devenir de la culture de la lavande, implantation d'activités en milieu rural), énergétique (développement du photovoltaïque), ~~gestion~~ ressource en eau ...

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

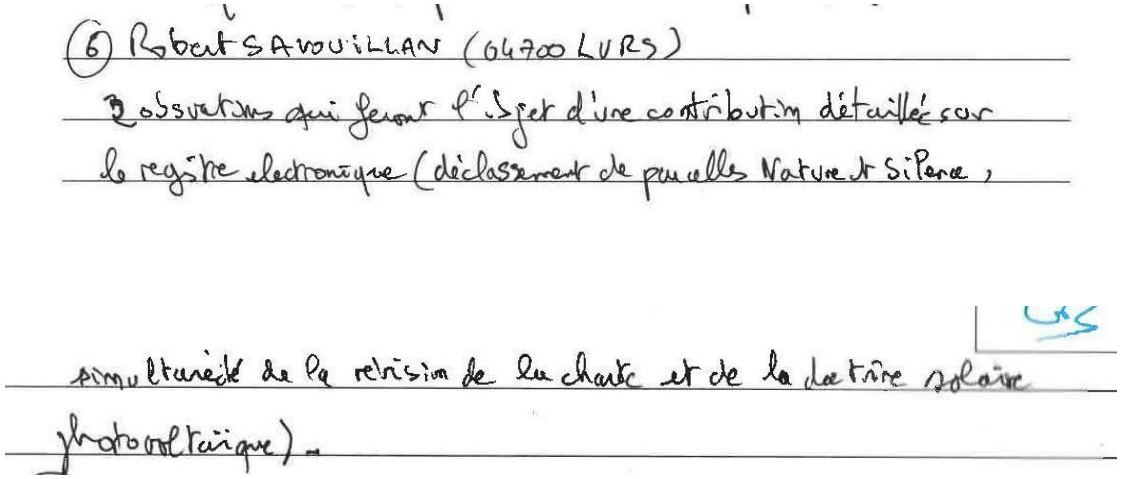
La Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. » répond aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Plusieurs zones identifiées sur le Plan de Parc 2025-2040 pourront faire l'objet d'une création d'aires protégées dont le type devra être défini en concertation avec les communes concernées pendant la durée de la Charte 2025-2040.

La démarche Eviter Réduire Compenser de l'évaluation environnementale est en effet succincte car elle s'applique à des mesures dont l'objet est précisément la protection des dimensions environnementales, au sein du rapport de charte 2025-2040.

R63 - Robert

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



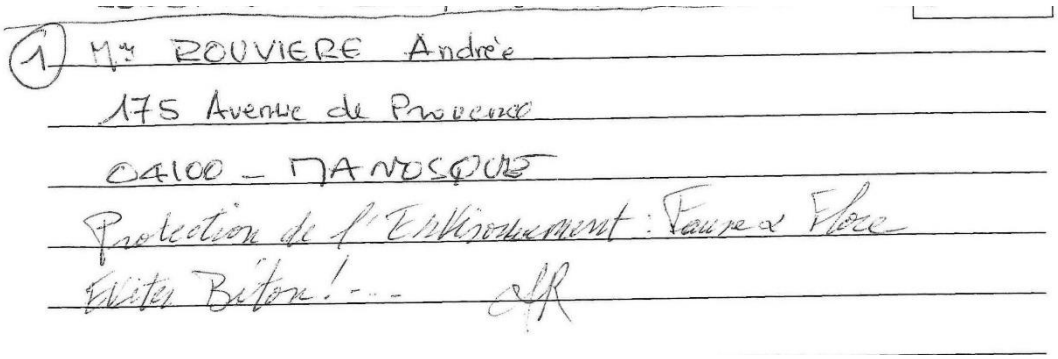
(6) Robert SAVOUILLAN (04700 LURS)
2 observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (déclassement de parcelles Nature et Sites, simultanéité de la révision de la charte et de la doctrine solaire photovoltaïque).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R68 - Andrée

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(1) Mme ROUVIERE Andrée
175 Avenue de Provence
04100 - MANOSQUE
Protection de l'Environnement : Faune & Flore
Excès Béton ! ... ARR

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E75 - Delphine Hubert

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 17:07:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis sur la charte 2025-2040

Contribution :

Bonjour, Voici les points que j'aimerais voir mis en avant sur la période 2025-2040 :- Je me rends souvent compte que le travail et les compétences du Parc ne sont pas connus par les habitants du territoire. Il faudrait améliorer la communication et la visibilité des actions réalisées.- Idem pour les reconnaissances UNESCO (Géoparc et réserve de biosphère) quasi inconnues du grand public.- J'aimerais qu'il y ait plus d'événements informatifs et festifs grand public sur le travail du Parc et l'Education à l'Environnement et au Territoire. Le travail fait par ailleurs (public scolaire) est et reste indispensable. Il faudrait augmenter le budget associé.- Il faudrait que le Parc ait plus de moyens pour lutter contre la pose de panneaux photo-voltaïques ou de constructions de tout genre entraînant des suppressions de milieux naturels, ainsi que contre les nuisances sonores des avions, notamment les militaires.- Il faudrait que le Parc ait plus de pouvoir sur la protection des sites naturels, notamment les plus touristiques.- Je souhaiterais que le Parc puisse travailler avec les élus sur la mise en place de transports en commun à fréquence régulière dans le territoire et vers les grandes villes (ex : bus direct Apt-Marseille ou Apt-Aix).- Il faudrait améliorer la visibilité des géopartenaires, beaucoup moins visibles que les marqués Valeurs parc.Merci pour la prise en compte de mon avis. Delphine HUBERT, habitante d'Apt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - Janin Benoit - Antibes

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 18:45:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour tout le travail qui a été réalisé pour produire cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes, favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuitOrientation 6 : Energies renouvelables Je suis en faveur du photovoltaïque mais sans artificialisation des sols et sans coupes rases. Il faut interdire les implantations de centrales photovoltaïques qui se feraient au détriment de zones boisées qui captent naturellement du carbone. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de LureAussi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Il faudrait mettre en place des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières et en protéger la faune et la flore.Il faudrait éviter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il faudrait promouvoir les aides à la réduction des pesticides.Orientation 17 : L'éducation et la formation Il faudrait intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes pour renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - THOMASSIN Laurence - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 14:10:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement de Parcelles Zone Nature & Silence à LURS 04700

Contribution :

Je m'Oppose au Déclassement des Parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à LURS (50 ha), dans le Projet de la Charte du PNRL 2025-2040 !En effet, ce Déclassement a pour But, de Permettre l'Installation d'un Parc Photovoltaïque (17 ha) de 12MWc par ENGIE GREEN, alors que la Zone d'Espaces Naturels & de Biodiversités, Boisée & Vallonnée (35 ha qui vont être Déboisés), est située à Proximité Immédiate des ZNIEFF de GANAGOBIE & du LAUZON, d'une Zone d'Intérêt Ecologique Majeur, dans une Zone Tampon de la Réserve de Biosphère & à environ 20 Kms du Poste de Raccordement ENEDIS !Des Panneaux Photovoltaïques Oui, Mais dans les Zones Anthropisées, Non Végétalisées, Plates, Dégagées, Facilement Accessibles, à Proximité d'un Poste de Raccordement au Réseau ENEDIS, Pas aux Dépens de la Biodiversité des Espaces Naturels, Agricoles & Forestiers, Poumons & Pourvoyeurs d'Eau & de Nourriture de Notre Planète, Protégeons la Nature, ne la Détruisons Pas !

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 1 sur 2

Voici donc en quelques mots ce qui nous préoccupe :
Voir disparaitre nos paysages et les gites offerts encore à la biodiversité sur notre territoire : un Commun que nous voulons continuer à partager avec le reste du monde vivant et non livrer à l'appétit mortifère de quelques-uns.

Et nous questionnerons, nous discuterons, et s'il le faut nous nous opposerons, à tous les projets photovoltaïques qui entraineraient une destruction ou une perte de biodiversité des terres naturelles, agricoles ou forestières, existants et à venir dans les Alpes du sud et ailleurs en PACA, en utilisant tous les moyens à notre disposition.
"Le photovoltaïque; sur les toits, pas dans les bois !"

Signataires au 4 mai 2024:
AdieuGlacier05 / AEPI04 / l'Amandon de Banon / Les amis de la Conf' 05 / APPREME / ATTAC05 / Buech-énergie / Climat05 / Collectif Citoyen LURS, Confédération Paysanne 04 et 05 / Elzéard Lure en résistance / ExtinctionRebellion Marseille, Aix et Gap / Forêts sans PV dans la CCSB / Mountain Wilderness France / Réseau poor des Alternatives Forestières 05 / Les Sérigons Terres Vivantes / SAPN-FNE05 / SOS forêts PACA / Soupes et bobines / Syndicat SIMPLES / TERRES05 / Terre de liens 04-05.

(1) Il est prévu dans le schéma régional d'aménagement PACA (SRADDET) 500 MW d'installation Photovoltaïque dans le Buech d'ici 2050, ce qui correspondrait au défri-chement de 1500 ha de terres. Si l' « acceptabilité sociale » le permet, rien n'interdira de poursuivre au-delà de cet objectif. En outre une ligne THT de 225000 volts est en-visagée pour desservir le Rosanais.
https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/
https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-provence-alpes-s3renr#Lesdocuments
(2) Voir l'étude de l'ADEME sur les gisements de sites propices au photovoltaïque : https://presse.ademe.fr/2019/05/etude-important-potentiel-des-friches-et-des-parkings-pour-developper-lenergie-photovoltaique.html
(3) La SAPN (société alpine de protection de la Nature, Gap) demande aux autorités de faire réaliser une cartographie des terrains artificialisés propice au photovoltaïque. Une demande de bon sens, adressée à la préfecture est restée sans réponse à ce jour. Une telle étude permettrait d'orienter les investisseurs vers des projets certes un peu moins rentables mais plus en cohérence avec les besoins du territoire et le respect de l'environnement).
(4) Cette acceptabilité sociale, veut dire : « passivité d'une population rare et vieil-lissante », et « Communes en grand besoin financier du fait de la baisse des dotations globales ».
(5) NIMBY : Not In My BackYard
(6) Ce qui implique une définition des zones artificialisées.
(7) Règle LD1-Obj19 C du SRADDETT : « pour le développement de parcs photo-voltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du fon-cier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».
(8) Voir l'exemple du PNR des Pyrénées ariégeoises : https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/motion-relative-developpement-energies-renouvelables-parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/

MANIFESTE

POUR UN AUTRE PHOTOVOLTAIQUE DANS LES ALPES DU SUD

Du photovoltaïque, oui, mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers !

Dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Nous, signataires de ce document, habitants de la région PACA, vous invitons à nous rejoindre pour défendre nos biens communs, ces terres considérées à tort comme « pauvres et improductives » alors qu'elles sont une source de biodiversité, et objet d'usages pour les habitants (promenade, cueillette, production de bois de chauf-fage, chasse ...). Ces terres vivantes que certains voudraient convertir en support inerte pour la production industrielle d'électricité photovoltaïque.
D'autres solutions existent, pour le climat, pour la biodiversité et pour les habitants de notre région.

Explications :

Pour nous écrire : ccapas@etik.com

IPNS – mai 2024 - ne pas jeter sur la voie publique

Les constats

oui, le dérèglement climatique (dont les premières manifestations sont flagrantes) est un problème majeur et la France est en retard sur ses engagements.

oui, la chute spectaculaire de la biodiversité est déjà là et s'accélère, c'est un problème tout aussi majeur, dont nous payons le prix tous les jours (pandémies par ex).

oui, il est impératif de cesser tout ce qui conduit à l'artificialisation des sols et de préserver nos espaces nour-riciers.

oui, la politique de nos gouvernements nous mène droit dans le mur.

oui, il est impératif de réduire rapidement l'impact de l'homme sur la planète en engageant une large réflexion sur nos besoins essentiels compatibles avec ses limites. "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour as-souvir son avidité." Gandhi

oui, la fourniture clefs en main de centrales à énergie renouvelable par des entreprises multinationales est devenue un business florissant et bien au point auprès des particuliers et des collectivités, en minimisant toujours voire en occultant les impacts négatifs.

oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de produire une énergie moins carbonée. Cependant, la seule énergie totalement décarbonée et sans impacts est celle qu'on ne produit pas ; le développement industriel à grande échelle de cette énergie a, comme les autres, des conséquences très significatives (extractions minières polluantes et destructrices dans des pays éloignés, acheminements énergivores, déchets, impacts sociaux, etc...)

oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de réduire progressivement la part du nucléaire, ruineux (Cf. EPR), dangereux et aux délais de mise en œuvre incompatibles avec l'urgence de la réduction nécessaire de nos émissions.

En revanche nous demandons :

· Qu'en premier lieu soient favorisées les initiati-ves, à l'échelle locale, régionale et nationale, pour développer la sobriété et l'efficacité énergétique ; l'urgence absolue est de diminuer notre consomma-tion énergétique. Si on ne raisonne pas en termes de sobriété, le photovoltaïque, comme les autres éner-gies renouvelables, continuera à s'ajouter aux éner-gies fossiles (pétrole, gaz, charbon, nucléaire), com-me c'est le cas aujourd'hui, sans jamais les rempla-cer.

· D'inciter à la généralisation de l'autoproduction dans les lieux d'habitation (individuels et collectifs), les entreprises, les administrations .....

· Que soient encouragées et accompagnées les initiatives citoyennes de financement et mise en pla-ce de petites unités photovoltaïques comme alterna-tives aux projets industriels (notamment les projets collectifs, comme les centrales villageoises, à décliner au sein de quartiers dans les villes).

· Que soit effectué un inventaire précis des zones artificialisées propices au photovoltaïque dans les départements de la région (3)(6).

Nous refusons cependant de voir massivement artificialiser les sols, ici et ailleurs, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet :

· Les sols sont un bien commun très précieux (source de l'essentiel de notre alimentation et énorme puits de carbone notamment) et une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine (il faut en moyenne un siècle pour constituer naturellement 1 cm de sol sous nos latitudes).

· Il existe au niveau national suffisamment d'espace sur les toitures, les zones de friche industrielles et les parkings pour installer la puissance photovoltaïque programmée par le SRADDET pour les trois décennies à venir (1)(2). Localement cela reste à étudier en détail (3).

· Les principales raisons pour lesquelles ces installations prolifèrent dans les Alpes du sud sont le bon ensoleillement, l'accessibilité du foncier, la faible densité de population et l' « acceptabilité sociale » (4), qui génèrent d'importants profits pour les opérateurs privés et leurs actionnaires.

· Cela soumet nos territoires à la convoitise de grandes entreprises prédatrices ignorant les préoccupations sociales et environnementales, dont le seul objectif est de dégager rapidement un profit maximum pour leurs actionnaires. La quantité d'énergie produite allant bien au-delà des besoins locaux, ces centrales auraient pour conséquence annexe de nouvelles lignes à haute tension. Si, bien sûr, une solidarité doit exister entre les territoires (l'esprit qui nous anime est fondamentalement à l'opposé du NIMBY)(5), elle doit se faire en amont en repartant de la nécessaire réduction des besoins. Dissocier géographi-quement à l'extrême les lieux de productions des lieux de consommation est fortement problématique, notamment en risquant d'accroitre les inégalités entre les zones ru-rales et les grands centres urbains.

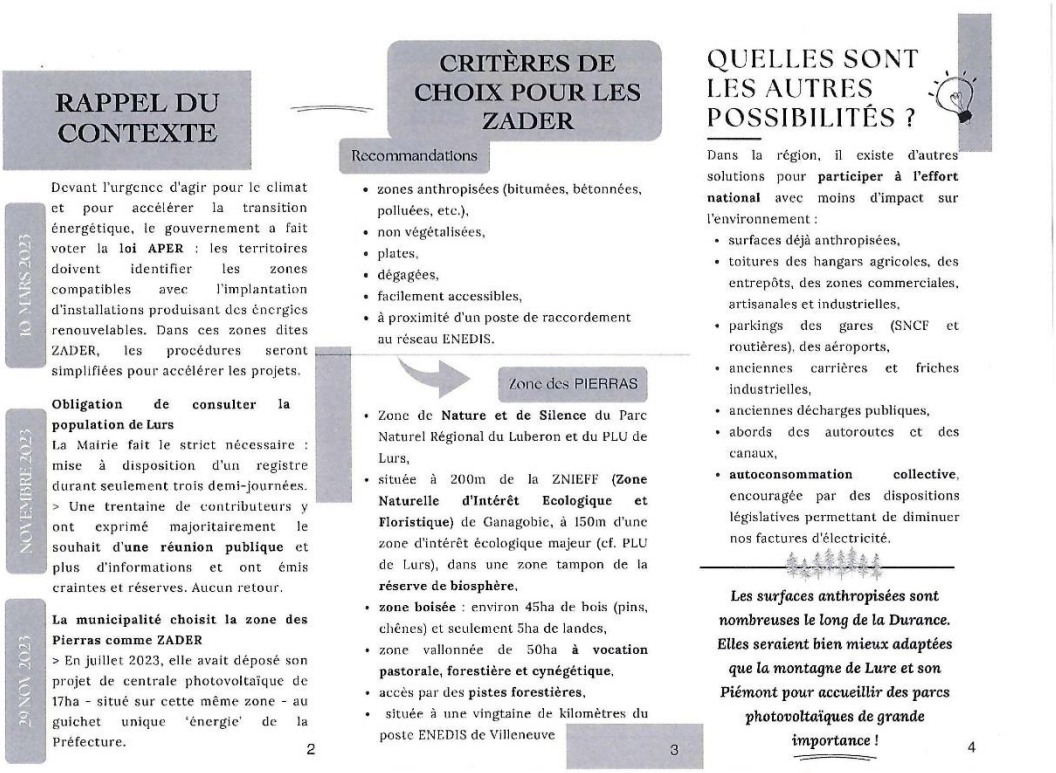
· Nos paysages sont le bien de tous.

· Que les décisions prises en matières énergéti-ques, environnementales et en général de tout ce qui touche au patrimoine commun des municipa-lités, soient arbitrées, pour plus de transparence, sous forme de démocratie participative.

· Que les règles du SRADETT PACA (qui contraignent les documents d'aménagement du territoire aux échelles plus locales), visant à éviter l'implan-tation de parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers soient impérative-ment respectées (7) (8).

· En ce qui concerne l'agrivoltaïsme au sens lar-ge, nous sommes particulièrement sensibles et vi-gilants à ce qui pourrait ressembler à un dévoie-ment du rôle du monde agricole pour la société, notamment en créant des disparités inadmissibles entre les revenus du travail de la terre et ceux de « rentes » énergétiques industrielles.

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 1 sur 2



RAPPEL DU CONTEXTE

10 MARS 2023

Devant l'urgence d'agir pour le climat et pour accélérer la transition énergétique, le gouvernement a fait voter la **loi APER** : les territoires doivent identifier les zones compatibles avec l'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables. Dans ces zones dites ZADER, les procédures seront simplifiées pour accélérer les projets.

NOVEMBRE 2023

Obligation de consulter la population de Lurs

La Mairie fait le strict nécessaire : mise à disposition d'un registre durant seulement trois demi-journées.
> Une trentaine de contributeurs y ont exprimé majoritairement le souhait d'**une réunion publique** et plus d'informations et ont émis craintes et réserves. Aucun retour.

29 NOV 2023

La municipalité choisit la zone des Pierras comme ZADER

> En juillet 2023, elle avait déposé son projet de centrale photovoltaïque de 17ha - situé sur cette même zone - au guichet unique 'énergie' de la Préfecture.

2

CRITÈRES DE CHOIX POUR LES ZADER

Recommandations

- zones anthropisées (bitumées, bétonnées, polluées, etc.),
- non végétalisées,
- plates,
- dégagées,
- facilement accessibles,
- à proximité d'un poste de raccordement au réseau ENEDIS.

Zone des PIERRAS

- Zone de **Nature et de Silence** du Parc Naturel Régional du Luberon et du PLU de Lurs,
- située à 200m de la ZNIEFF **(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique)** de Ganagobie, à 150m d'une zone d'intérêt écologique majeur (cf. PLU de Lurs), dans une zone tampon de la **réserve de biosphère**,
- **zone boisée** : environ 45ha de bois (pins, chênes) et seulement 5ha de landes,
- zone vallonnée de 50ha **à vocation pastorale, forestière et cynégétique**,
- accès par des **pistes forestières**,
- située à une vingtaine de kilomètres du poste ENEDIS de Villeneuve

3

QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITÉS ?

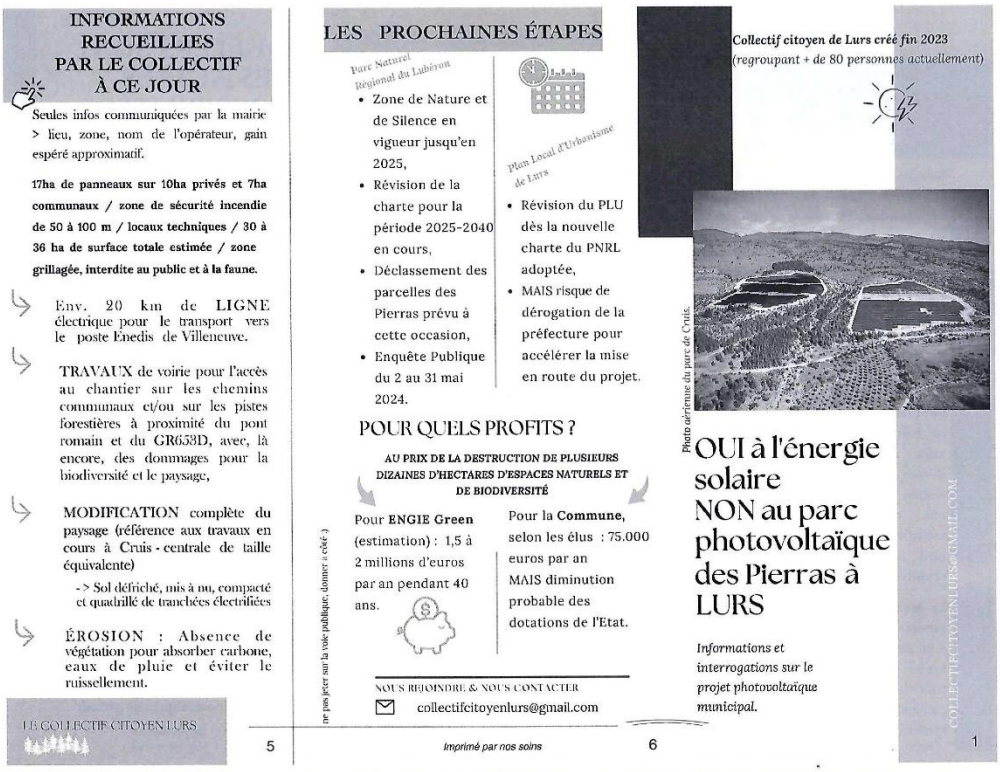
Dans la région, il existe d'autres solutions pour **participer à l'effort national** avec moins d'impact sur l'environnement :

- surfaces déjà anthropisées,
- toitures des hangars agricoles, des entrepôts, des zones commerciales, artisanales et industrielles,
- parkings des gares (SNCF et routières), des aéroports,
- anciennes carrières et friches industrielles,
- anciennes décharges publiques,
- abords des autoroutes et des canaux,
- **autoconsommation collective**, encouragée par des dispositions législatives permettant de diminuer nos factures d'électricité.

Les surfaces anthropisées sont nombreuses le long de la Durance. Elles seraient bien mieux adaptées que la montagne de Lure et son Piémont pour accueillir des parcs photovoltaïques de grande importance !

4

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 2 sur 2



INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LE COLLECTIF À CE JOUR

Seules infos communiquées par la mairie > lieu, zone, nom de l'opérateur, gain espéré approximatif.

17ha de panneaux sur 10ha privés et 7ha communaux / zone de sécurité incendie de 50 à 100 m / locaux techniques / 30 à 36 ha de surface totale estimée / zone grillagée, interdite au public et à la faune.

Env. 20 km de **LIGNE** électrique pour le transport vers le poste Enedis de Villeneuve.

TRAVAUX de voirie pour l'accès au chantier sur les chemins communaux et/ou sur les pistes forestières à proximité du pont romain et du GR6538D, avec, là encore, des dommages pour la biodiversité et le paysage,

MODIFICATION complète du paysage (référence aux travaux en cours à Cruis - centrale de taille équivalente)

-> Sol défriché, mis à nu, compacté et quadrillé de tranchées électrifiées

ÉROSION : Absence de végétation pour absorber carbone, eaux de pluie et éviter le ruissellement.

LE COLLECTIF CITOYEN LURS

5

LES PROCHAINES ÉTAPES

Parc Naturel Régional du Luberon

- Zone de Nature et de Silence en vigueur jusqu'en 2025,
- Révision de la charte pour la période 2025-2040 en cours,
- Déclassement des parcelles des Pierras prévu à cette occasion,
- Enquête Publique du 2 au 31 mai 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Lurs

- Révision du PLU dès la nouvelle charte du PNRL adoptée,
- MAIS risque de dérogation de la préfecture pour accélérer la mise en route du projet.

POUR QUELS PROFITS ?

AU PRIX DE LA DESTRUCTION DE PLUSIEURS DIZAINES D'HECTARES D'ESPACES NATURELS ET DE BIODIVERSITÉ

Pour **ENGIE Green** (estimation) : 1,5 à 2 millions d'euros par an pendant 40 ans.

Pour la **Commune**, selon les élus : 75.000 euros par an MAIS diminution probable des dotations de l'Etat.

NOUS REJOINDRE & NOUS CONTACTER

collectifcitoyenlurs@gmail.com

ne pas jeter sur la voie publique, donner à créé :)

Imprimé par nos soins

6

Collectif citoyen de Lurs créé fin 2023 (regroupant + de 80 personnes actuellement)

Photo aérienne du parc de Cruis.

OUI à l'énergie solaire NON au parc photovoltaïque des Pierras à LURS

Informations et interrogations sur le projet photovoltaïque municipal.

COLLECTIFCITOYENLURS@GMAIL.COM

1

@83 - Marc - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:06:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m’oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Cecilia - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Déclassement de zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur,Je m’oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis.Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - DUPONT Dominique - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:29:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire

Contribution :

1° L’extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de LureContrairement à l’analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l’association estiment que le territoire ainsi étendu manque d’homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n’y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s’étendant jusqu’au pays d’Apt au Sud, jusqu’à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, qui est amputée dans le projet présenté, c’est très regrettable.En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s’accompagner d’une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d’être optimistes à cet égard.2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet ParcLe Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l’élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d’institutionnalisation, ce conseil semble n’avoir pas eu la reconnaissance et l’autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s’arrêter à une simple réflexion…3° Développer et partager la connaissance du territoireL’association La Rimourelle est très attachée à la notion de "savoirs d’usage" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l’Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s’est opéré grâce à la Commune et à l’association. Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d’être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. Une réunion publique annuelle sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l’eau et des milieux aquatiquesL’Association estime que l’orientation est insuffisamment ambitieuse, qu’il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d’eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d’eau. Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.5° Le logementLes responsables de l’association souhaitent que soient prises en compte l’augmentation du prix du foncier constructible et l’impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l’urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché. 6° Les chemins et les voies:Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l’histoire des transports, de l’occupation de l’espace, de l’humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l’élevage, de la transhumance, du colportage, de l’artisanat, et de l’industrie, depuis la préhistoire et l’Antiquité. Elles racontent aussi l’histoire des pèlerinages religieux et des migrations. Elles mériteraient d’être mieux connues et mises en valeur. Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages. Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces

voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
- Président de la commission d'enquête revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion…

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de "savoirs d'usage"** développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.
Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.
Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 2/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 3/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

@88 - De rosa dominique - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:54:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

La charte mentionne ;Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Aucune explication concrète du Parc sur le changement du PLU de Lurs de la zone Nature Silence et vue ce manque de transparence ,je m'oppose au déclassement des parcelles D528 D529 D537àD559à D567 .dans le projet de la charte 2025/2040Zone boisée et vallonnée dont vous aviez retoquer la demande en 2017, de la mairie de Lurs ,en vue d'achat de parcelle a un privé , pour une installation de parc Photovoltaïque .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 12:09:11

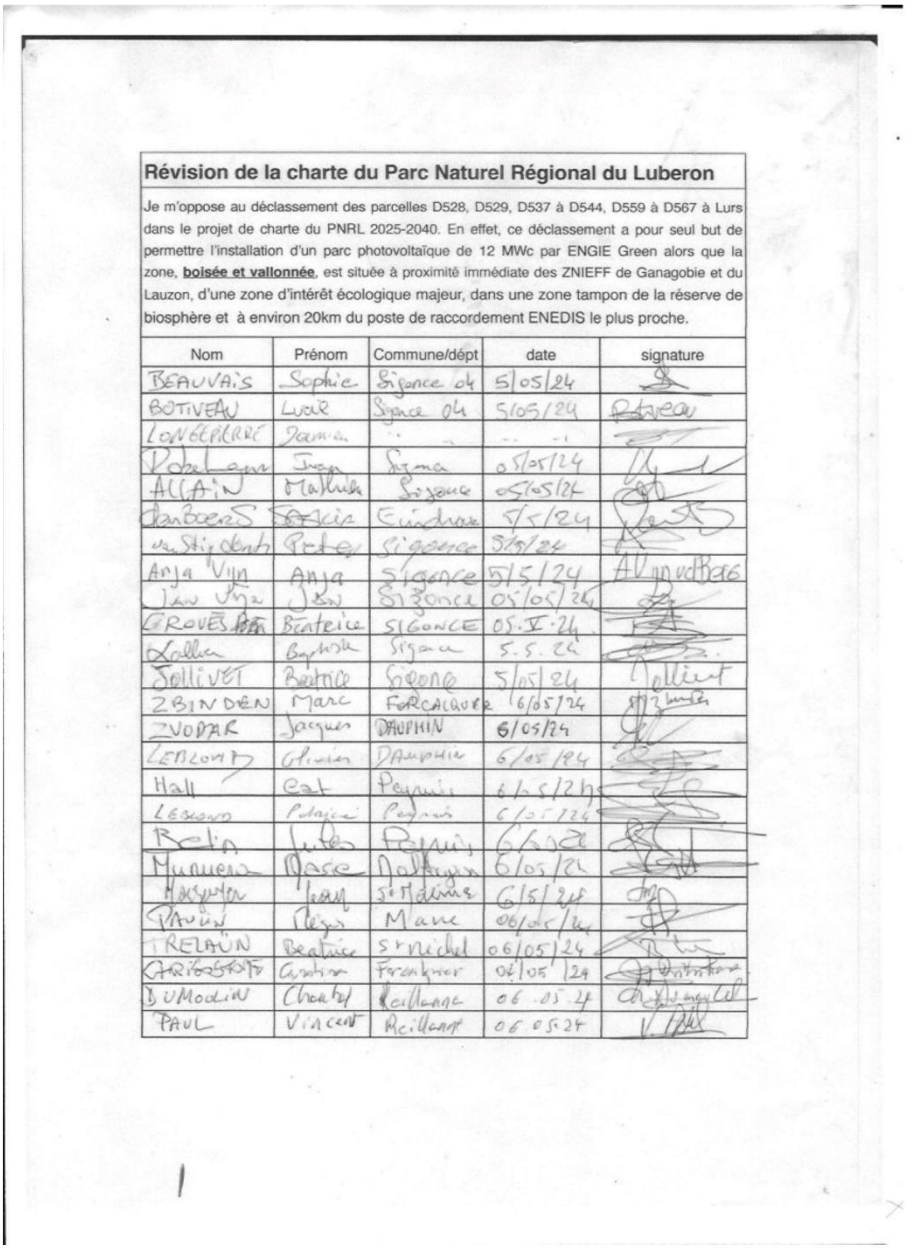
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

Vous trouverez en pièces jointes les signatures de 904 citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante :« Je m’oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l’installation d’un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d’une zone d’intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Ces 904 contributeurs sont en majorité (76%) des habitants de Lurs et des environs. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 20 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Vaucluse, Hautes Alpes, Bouches du Rhône) pour 13% en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L’association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l’initiative de cette contrinution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d’amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Les contributions recueillies après le 20 mai feront l’objet d’un envoi complémentaire avant la fin de l’enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) :



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BEAUVAIS	Sophie	Sigonce 04	5/05/24	
BOTIVEAU	Lucie	Sigonce 04	5/05/24	
LONGEPIERRE	Jamien			
[illegible]	Ingo	Sigonce	05/05/24	
ALLAIN	Mathilde	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5/5/24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5/5/24	
Anja Vijn	Anja	Sigonce	5/5/24	
Jan Vijn	Jan	Sigonce	05/05/24	
GROVES	Béatrice	SIGONCE	05.V.24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	5.5.24	
SOLLIVET	Béatrice	Sigonce	5/05/24	
ZBINDEN	Marc	FORCALQUIER	6/05/24	
ZUDAR	Jacques	DAUPHIN	6/05/24	
[illegible]	[illegible]	DAUPHIN	6/05/24	
Hall	Cat	Peyruis	6/5/24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	6/05/24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	6/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	6/05/24	
[illegible]	[illegible]	St Maime	6/5/24	
[illegible]	[illegible]	Mane	06/05/24	
TRELAÜN	Béatrice	St Michel	06/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	06/05/24	
DUMOULIN	Charles	Reillanne	06.05.24	
PAUL	Vincent	Reillanne	06.05.24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HABERT	Michel	St Michel	9/5/24	
HABERT	Elisabeth	St michel	9/5/24	
KREISE	Bernard	PUIMICHEL	9/5/24	
CASTEAU	Pierre	Escalquens	9/5/2024	
CASTEAU	Catherine	Escalquens	9/5/2024	
DURAND		Volx	13/05/2024	
POULIQUEN	OLIVIER	CHARLY	13/05/2024	
HABERT	Samuel	St Michel	13/05/24	
Delmiazure	Benedicte	Le Revest St Martin	13/05/24	
LENZ	Gerard	SIGONCE	13/5/24	
BUFFET	Anne-Marie	Sigonce	13/05/24	
RULQUIN	Jean-José	Nancy	13/05/24	
RULQUIN		Nancy	13/05/24	
DORATO		Lurs	13/05/24	
FERDINANDE	Hendrik	La Pinte/Belgique	13/05/24	
MORTE	ERIC	Boshdonne	13/05/24	
DOL	ELSA	La Roque d'Anthéron	13/05/24	
DIRLANDO	Robert	Cheneras	13/05/24	
VERNET	Anaïs	St Colombe	13/05/24	
SANS	Marius	St Colombe	13/05/24	
PIERROT	France-Line	Orpierre	13/05/24	
DELANET	Corinne	Orpierre	13/05/24	
Abib	Yannick	Manosque	13/05/24	
Baron	Nathalie	Manosque	13/05/24	
Blanier	Gé	Forcalquier	13/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	Pauline	04300	14/05/24	
BAYLE	Anaïs	04700	14/05/2024	
MONNIER	Céline	04700	14/05/2024	
Honnecart	Anne	04180	14/05/24	
Beylard	Marie-claire	04300	14/05/24	
[illegible]	[illegible]	04870	14/5/2024	
DUPRE	Joelle	04700	14/5/2024	
DUPRE	Michel	04700	14/5/2024	
[illegible]	[illegible]	04100	16.5.2024	
MICHELSON	Sophie	04300	16.5.2024	
VIDAL	Blanche	04300	16/5/2024	
BURTHIER	Jocelyne	04300	16 mai 24	
KLAFCZYNSKI	Noël	04300	16/mai 24	
BRANDO	[illegible]	0430	16/05/24	
Calais	Louise	04110	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	04300	16/5/24	
[illegible]	[illegible]	04 17[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	04170	
Trautsolt	Véronique	04300	16.05.24	
WALTER	Colette	04300	16.05.24	
MICHEL	Jean Louis	04300	16/05/24	
BAISTEAU	Fabien	04230	16/05/24	
BALDACCINI	Odile	04320	16/5/24	
BONIL	Michèle	04700	16/5/24	
BALDUIN	Sylvie	04300	16/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CRASSARD	Philippe	Thèze	13/05	
Raimond	Sylvie	Forcalquier	13/05	
Rudaz	Dichte	Forcalquier	13/05	
Palma	Umberto	"	13/05	
Calvez	Sibel	Reillanne	15/05	
Rolland	Bernadette	dauphin	16/5	
DUFOUREL	Marcel	04270	16/5	
Grimm	Brigitte	Pierrerue	15/5	
RIVILLON	Hubert	Bonnieux	15/5	
de SIKE	Ame. Marie	MANE	16/5	
MILLOUX	Florent	MANE	16/5	
MOREL HAMOT	Geneviève	LURS	16/5	
DARCHIS	Fabien	Forcalquier	16 mai	
GUIGNERY	Joël	Forcalquier	16/05	
DUBOIS	Didier	Sigonce	16/05	
GUILLEN	Stéphanie	Forcalquier	16/05	
Clément	Didier	Forcalquier	16.05	
[illegible]	Pascale	Forcalquier	16.05	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16.05	
[illegible]	Rene	Forcalquier	16/05	
Bonnin	Chantal	Forcalquier	16/05	
DESCHER	Guillaume	Apt	16/05	
DARGNAT	Cécile	St Michel	16/05	
[illegible]	Dominique	Cruis	16/05	
Dumolard	Bernard	Peyruis	16/05	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHABRA	Sarah	Digne	13/05/24	
Le Forban	Zuzana	La Rochegiron	13/05/24	
DUBOIS	Laurence	Mane	13 Mai 24	Laurence
BOURBOULON	Isabelle	Ongles	13/05/24	I. Bourboulon
KANDOUKDJIAN	ARMAND	LURS	13/05/24	
GALANDRIER	André	GAP	13/05/24	
CHABAUD	Alain	Forcalquier	13/5/24	
SAUSON	Odile	la Brillanne	13/5/24	
AUBERGA	Lucie	la Brillanne	13/5/24	
MAZEL	Pierre	Cereste	13/05/24	
FLEURIOT	Richard	Villebonne	13/05/24	
VARIN	Arnaud	Villebonne	13/05/24	
VARIN	Berengere	Villebonne	13.05.24	
BONNORT	Anne	77	13/05/24	
BONNORT	J.Noël	Châtelet	13/05/24	
GAUDET	Jean	Manosque	13/05/24	
Péverelly	Geneviève	Forcalquier	13/05/24	
Van Houtte	[illegible]	Dignes	13/05/24	
Baltistini	Carol	Forcalquier	13/05/24	
DALLE	GILLES	Forcalquier	13/05/24	
RAYNAL	Didier	St Tulle	13/05/24	
VERNEIL	Margali	Forcalquier	13/05/24	
REGAL	Agnès	LURS	13/05/24	
BERI	Claude	13 -	13/05/2024	
Baron	Raphaël	Manosque	13/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	Julia	Forcalquier	13/05/24	
DUMPER	Martin	[illegible]	13/05/24	
BONNEFOND	Jean-Marie	Niozelles	13/05/24	
VALENTIN	Caroline	LURS	13/05/24	
STABILE	Lucienne	LURS	13/05/24	
VALENTIN	Anne-Sophie	LURS	13/05/24	
POTEL	François	LURS	13/05/24	
Plouhinec	Tangi	Lincel	13/05/24	
Cuiland	William	Dauphin	13/05/24	
JAUBERT	Jacques	LURS	14/05/24	
BLANCHOT	Charles	LURS	14/05/24	
MUNIX	Luc	Plaine Bas	14/05/24	
EDUARD	René	Pierrevert	16/05/24	
Salvé	Tony	Forcalquier	16/05/24	
BUISSON	Xavier	Eyguier	13/10/24	
FABRE	Françoise	Sereste	16/05/24	
MOREL	Anne-Marie	St Esmiers	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Meyrargues	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/5/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/5/2024	
VENEC	Bernard	PERTUIS	16/5/2024	
VIRET	Joëlle	Aix-les-Bains	16/05/2024	
GAUTHIER	Eric	Reillanne	16/05/2024	
JUBIN	Yvette	Sisteron	16/05/2024	
FAURELIER	Jean-Paul	Sisteron	16/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Schmid	Edith	Genève	16.5.24	
GAUTHIER	Bertrand	Essonne	16.05.24	
GAUTHIER	M.H	Eserne	16 05 24	
JUESTZ	Aurélie	L'Escale (04)	16/05/24	
LAKHLIFA	Sami	MANE	16/05/24	
LABORDERIE	Cécile	LIMANS	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Oraison	17.05.24	
EYZARD	Françoise	Limans	17.5.24	
LÉNOT	Gilles	SELO	"	
SAVOUILLAN	Martine	Limans	17.5.24	
LAMOUSSE	Patrice	Limans	17-5-24	
SAVARY	Annie	Limans	17/05/24	
MAREL	Michel	Ste Tulle	17/05/24	
PRÉVOT	Michèle	St Etienne	17/05/24	
DRESSAY	Annie	Cruis	17/05/24	
DRESSAY	Gérard	Cruis	17/05/24	
COQUARD	Aurélie	Lardiers	17/05/24	
CARRASCO	Christian	Limans	17/05/24	
DEPICKERE	SEBASTIEN	LIMANS	17/05/24	
Baudeau	Geneviève	Limans	17/05/24	
LAVABRE	Brigitte	Forcalquier	17/05/24	
GLON	[illegible]	St Etienne les Orgues	17 05 24	
Deguaire	Jacqueline	Forcalquier	17/05/24	
TESSIBIRE	Luc	FORCALQUIER	17/05/24	
CHAUPIN	Gérard	Limans		

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

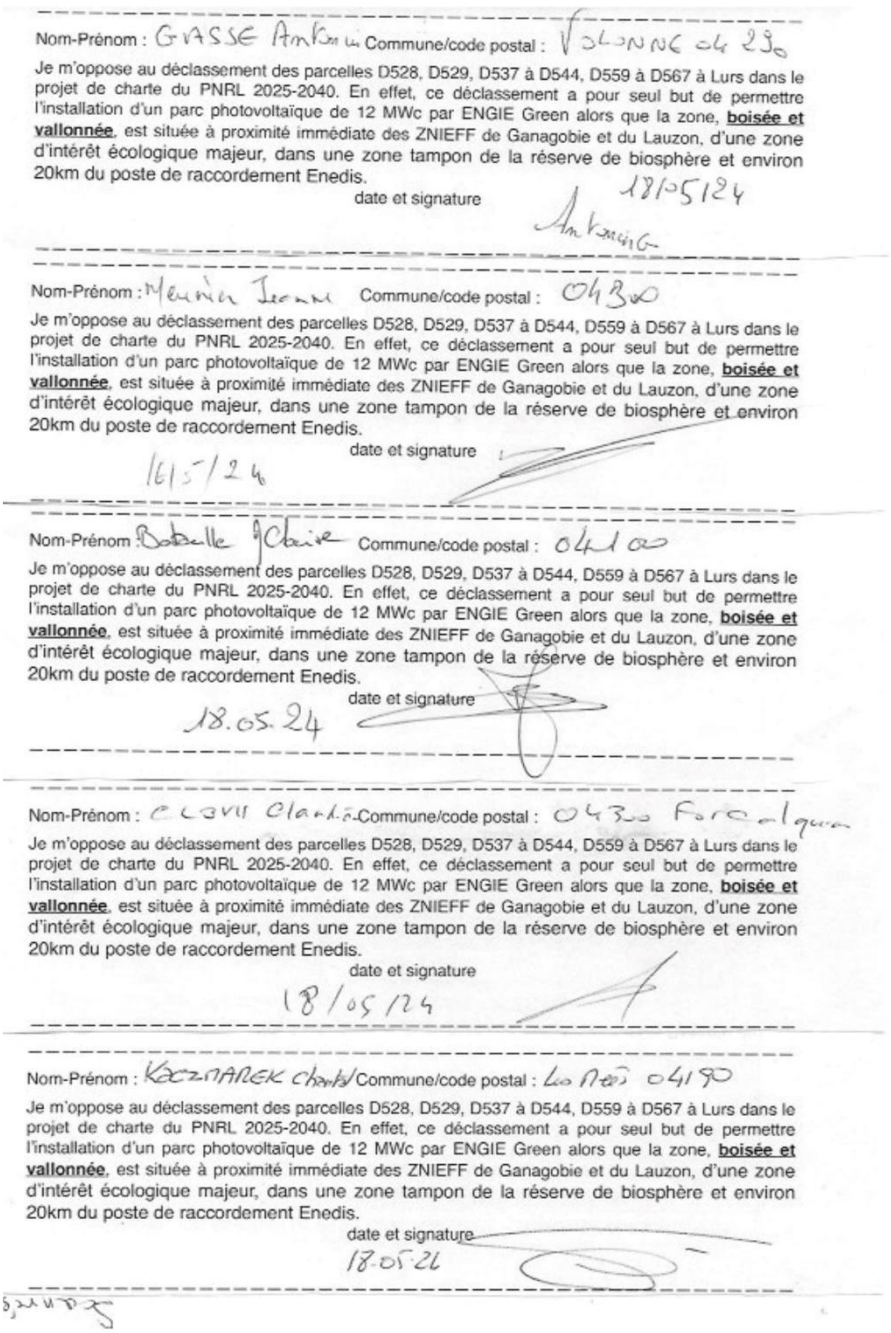
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BELLI-RIZ	Agnès	Niozelles	12/05/24	
BELLI-RIZ	Marc	Niozelles	12/05/24	
GIRAUDOUX	Fabienne	Les Mées	12/05/24	
DACLA	Haute claire	Digne	12/05/24	
BLANC	claude	Manosque	11.05.24	
BLANC Gival	Alphonsine	Manosque	11.05.24	
ROTHIER	Liliane	Sainte Tulle	11/5/24	
FLEURY	Sylvain	Niozelles	11/5/24	
Talfer	Andrée	St Jeannet	11/5/24	
CHRISTIN	Samuel	DIGNE	11/05/24	
ARNAUD	Fabienne	Aubagne	11/05/24	
POUCHOL	Mireille	Thoard	11/05/24	
VINCENT	Claude	LURS	14/5/24	
LAFOND	Richard	LURS	16/05/24	
LAFOND	Anne Marie	LURS	16/05/24	
GRISOLLE	François	LURS	16/05/24	
MOUNIER	Bernard	Manosque	18/05/24	
LENOIR	Jean Pierre	Antibes	18/05/24	
BEIS	ROXANE	LURS	18.05.24	
LEFRANCQ	EVE	GOLFIN	18/05/24	
DUBOIS	Gwen	RIANON	18/05	
CAILLEAUX	Bernadette	PERTUIS	18/05/24	
RIBAS	Rose	DIGNE	18/05/24	
ARNOLD	Sibylle	Peyruis	18/5/24	
LOUIF	Serge	[illegible]	18/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Nom-Prénom : GRASSE Anthony Commune/code postal : VOLONNE 04 230

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : Meunier Jeanne Commune/code postal : 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 16/5/24

Nom-Prénom : Dabelle Claire Commune/code postal : 04100

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18.05.24

Nom-Prénom : Clavel Claude Commune/code postal : 04300 Forcalquier

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : KACZMAREK Charly Commune/code postal : La Motte 04190

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18.05.24

Nom-Prénom : SOUSSIEUX Marjolie Commune/code postal : 04300 SIGONCE

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/2024

Nom-Prénom : Tousé Patrick Commune/code postal : Volonne 04290

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24

Nom-Prénom : Sievers Lutz Commune/code postal : 04300 Pierrerue

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.5.24

Nom-Prénom : CAILLEAUX Bayaudette Commune/code postal : PERTUIS 84120

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 18 mai 2024

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.05.2024

04300 LIMANS

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAZALET	Sylvie	Chavanac	9/05/24	
VANEL	Natacha	SALES	9/05/24	
DESNOES	Johanna	LURS	11/05/24	
PAUET	Flora	Lurs	15/05/24	
Guérit	Colette	Jdx	16/05/24	
Carreau	Charle	Forcalquier	17/05/24	
DELZANT	isabelle	LURS	17/05/24	
GENOUX	Cristo/L	LURS	17/05/24	
PELLE	Christine	St Etienne les Orgues	18/05/24	
SOUSSIEUX	Maymie	SIGONCE	18/05/24	
SIEUERS	Ligati	Limetre	18/05/24	
JOUAN	Michel	BANON	18/5/24	
JOUAN	DOMINIQUE			
Mauries	Jeanne	Forcalquier	16/5/2024	
Mendez	Laura	Limans	18/05/2024	
Bataille	M. Claire	Manosque	18/05/2024	
LAMARI	Myriam	St Michel l'Obs	18-05-2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
TOVAR	Nadia	Dauphin	20/5/24	
SADIN	Camille	Dauphin	20/5/24	
LAVIE	Hervé	Forcalquier	20/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

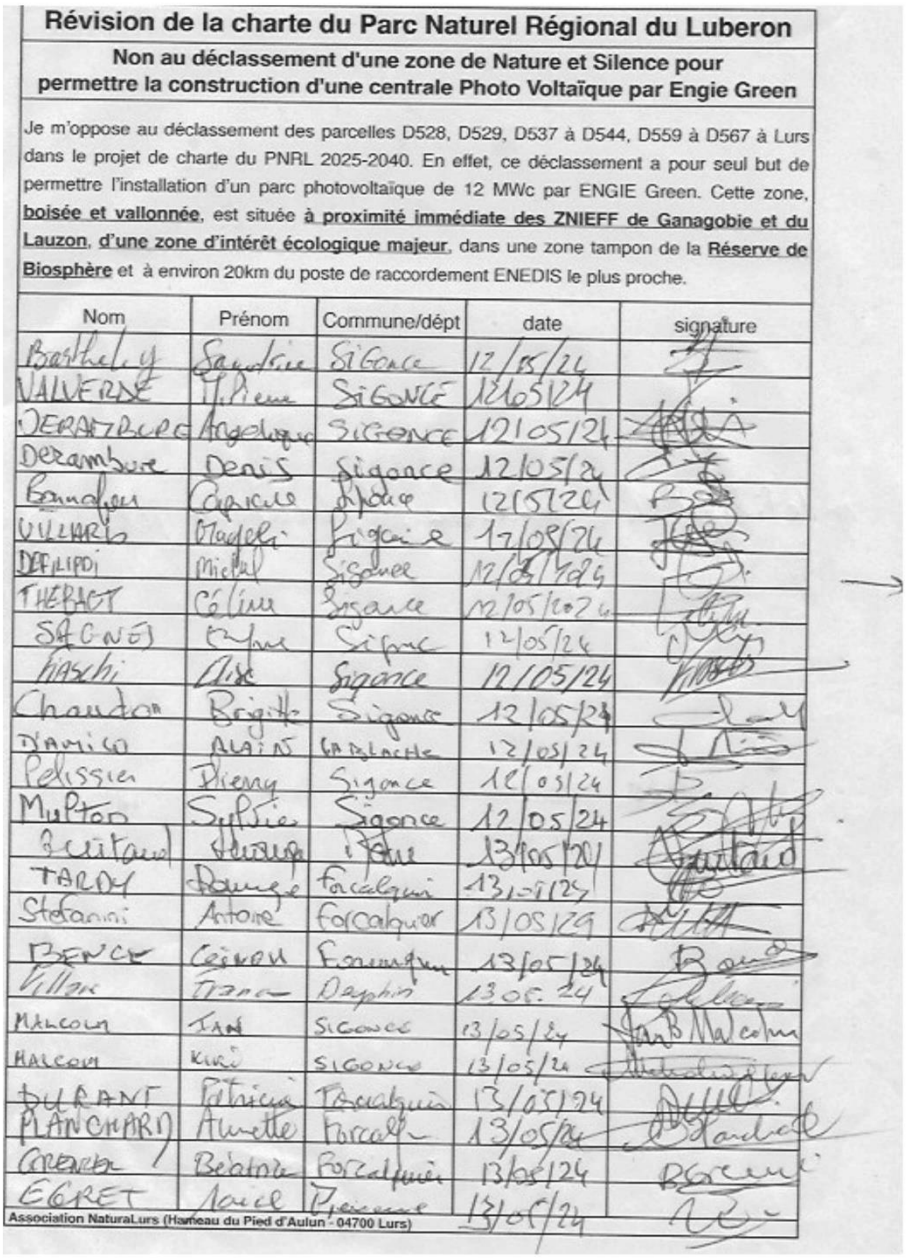
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DUGAY	Sophie	LURS	20/05/24	
Renault	Nathalie	St Etienne	20/05/24	
VASILE	Alfredo	Forcalquier	20/05/2024	
CHUYEN	J. Christophe	La Costa (06)	20/05/2024	
SOING	Emmanuelle	Pontmercy (91)	20/05/24	
Lalys	Sophie	Roquebrune	20/05/24	
LALYS	ALBAN	Roquebrune	20/05/24	
GIRAUDOUX	Fabienne	Les Mées	20/05/24	
HNINI	TIJANI	Les Mées	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barthely	Sandrine	SIGONCE	12/05/24	
VALVERDE	J.Pierre	SIGONCE	12/05/24	
DERATZBERG	Angelique	SIGONCE	12/05/24	
Derambure	Denis	Sigonce	12/05/24	
Bonnafoux	Patricia	Sigonce	12/05/24	
VILLARD	Marjolaine	Sigonce	12/05/24	
DEFILIPPI	Michel	Sigonce	12/05/24	
THEBAUT	Céline	Sigonce	12/05/2024	
SAGNES	Sylvie	Sigonce	12/05/24	
Hasch	Alix	Sigonce	12/05/24	
Chaudon	Brigitte	Sigonce	12/05/24	
DAMICO	ALAIN	LA BLANCHE	12/05/24	
Pelissier	Thierry	Sigonce	12/05/24	
MULLER	Sylvie	Sigonce	12/05/24	
Beutard	Thierry	Sigonce	13/05/24	
TARDY	Danielle	Forcalquier	13/05/24	
Stefanini	Antoine	Forcalquier	13/05/24	
BENCE	Clément	Forcalquier	13/05/24	
Villard	Dana	Daphin	13.05.24	
MALCOLM	JAN	SIGONCE	13/05/24	
MALCOLM	KIKI	SIGONCE	13/05/24	
DURANT	Patricia	Forcalquier	13/05/24	
PLANCHARD	Annette	Forcalq	13/05/24	
CORDIER	Béatrice	Forcalquier	13/05/24	
EGRET	Marcel	Peyruis	13/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/5/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/5/2024	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	20/5/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

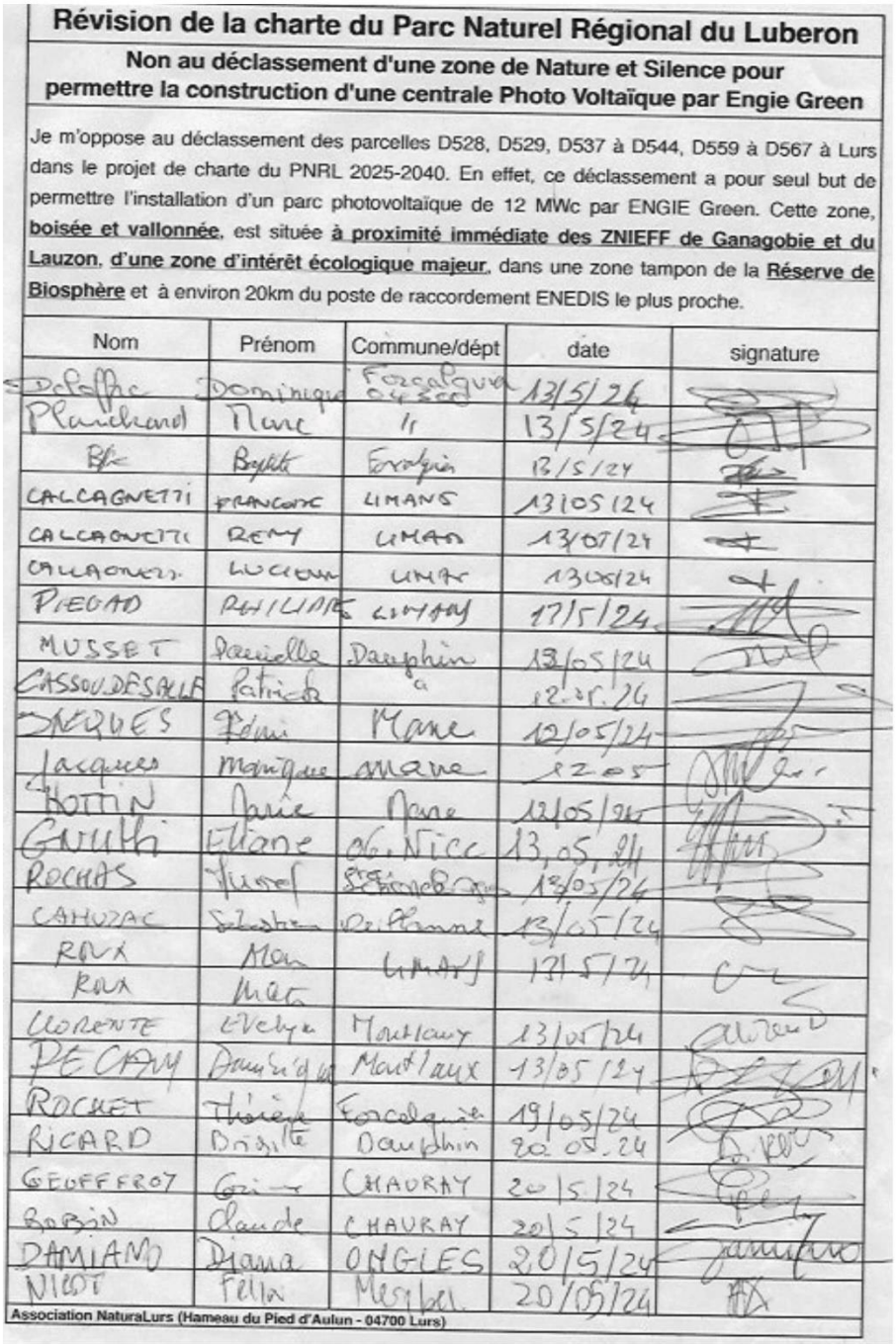
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CANCÉ	Frederic	LAMBESC	20/05/2024	
ROUBEY	Sandrine	LAMBESC	20/05/2024	
RINALDI	M.-Pierre	Digne	20/05/2024	
HERRAND	christine	Forcalquier	01/06/1964	
Thomann	Jana	Forcalquier	20/05/2024	
HAFE	Nelly	Forcalquier	20 V 2024	N Dell
Bove	Irène	Montfuron	20 V 2024	
BOUC	Daniel	"	20-5-2024	D Bouc
GULON	Cyril	forcalquier	20-5-24	
CASERIO	Sandra	Forcalquier	20-05-24	
JUFER	Christine	Forcalquier	20.05.24	
Jufer	J Pierre	Forcalquier	20.05.24	
Pantzen	Sigrid	Allemagne	20.05.24	
Pantzen	Jakob	Allemagne	20.05.2024	Jakob

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Delaffre	Dominique	Forcalquier 04300	13/5/24	
Planchand	Marc	11	13/5/24	
[illegible]	Brigitte	Forcalquier	13/5/24	
CALCAGNETTI	FRANCOISE	LIMANS	13/05/24	
CALCAGNETTI	REMY	LIMANS	13/05/24	
CALCAGNETTI	LUCIENNE	LIMANS	13/05/24	
PIEGAD	[illegible]	LIMANS	13/5/24	
MUSSET	Danielle	Dauphin	13/05/24	
CASSOU-DESALLE	Patricia	[illegible]	12.05.24	
[illegible]	Rémi	Mane	12/05/24	
Jacques	Monique	Mane	12/05	
[illegible]	[illegible]	Mane	12/05/24	
GAUTHI	Eliane	06 NICE	13,05,24	
ROCHAS	[illegible]	[illegible]	13/05/24	
CAHUZAC	[illegible]	Ste Tulle	13/05/24	
ROUX	[illegible]	LIMANS	13/5/24	
ROUX	[illegible]			
LORENTE	[illegible]	Mallemort	13/05/24	
PECOUL	[illegible]	Mallemort	13/05/24	
ROCHET	[illegible]	Forcalquier	19/05/24	
RICARD	Brigitte	Dauphin	20.05.24	
GEUFFROY	[illegible]	CHAURAY	20/5/24	
BOBIN	Claude	CHAURAY	20/5/24	
DAMIANO	Diana	ONGLES	20/5/24	
NIOT	Félix	Mirabel	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUERTIN	OLIVIER	MANE 04	16 Mai 2024	
PFEIFFER	YOS	Forcalquier	16 Mai 2024	
LAGIER	Fabien	Forcalquier	16 Mai 24	
KNIDEL	Odile	PIERREFEU	16 Mai 24	
BOUCHARDEAU	Johanna	Forcalquier	16/05/24	
RIGAL	[illegible]	LURS	16/05/24	
TARTARELLA	Michèle	Lurs	19/05/24	
TARTARELLA	Isabelle	LURS	17/6/24	
[illegible]	[illegible]	VAUMEILH	19/5/24	
GARCIA	Quentin	CABANNES	19 05 24	
PONCHIN	Renaud	VOLX	19 05 24	
PINCHON	Alain	Volx	19/05/24	
MALLET	Isabelle	Rustrel	19/05/24	
MALLET	Jerome	Rustrel	19/5/24	
Blanchard	Bruno	Caseneuve	19/5/24	
BLANC	Sylvie	Sisteron	19/5/24	
RICHOMME	Celine	Montsalier	19/05/2024	
PELIN	Franck	BANON	19/5/24	
Morra	M-Pascale	Cadenet	19/05/24	
Morra	Rémi	Cavaillon	19/05/2024	
DUBOURG	Cyril	[illegible]	19/05/2024	
ORTIZ	Alain	Mirabeau	19/05/2024	
ORTIZ	Hélène	MIRABEAU	19/05/2024	
VABRE	Jeanne	PARISOT	19/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CASIMIRI	Aude	04700 Lurs	19/05/24	
L'ABRE	Charlie	04700	19/05/24	
CHASSAGNE	Valérie	84120	" " "	
MANET	Annick	84120	" " "	
PASCAL	Michelle	13660	19/5/24	
HARDY	Gérard	13660	19/5/24	
GOMBES	Jean Claude	13660	19/5/24	
Naud	Monique	84120	19/05/24	
BOUCHER	André	84200	19/05/24	
Pilleaux	Philippe	84200	19/05/24	
BRES	Pascal	13590	19/05/24	
FILIPPINI	Pascale	13590	19.05.24	
GIUET	Jean Marc	13009	19 05 24	
BOTTERA	Christine	13370	19 05 24	
[illegible]	[illegible]	13430	19/05/24	
GUEIT	Nicole	04300	19/5/24	
FLEURY	CELIA	04000	19/05/24	
CASSINI	JEAN	04110	19/05/24	
PELEGRIN	J-C	84250	19-05-24	
HUGUES	Myriam	84250	19.05.24	
MARTIN-GILLES	Gilles	13007	19.05.24	
Beaud	Gaby	1609	19/05/24	
Morel	Eric	1661	19.05.24	
[illegible]	François	1663	19.05.24	
Quinot	Pascal	1663	19 05 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DERUE	Dominique	04150 Banon	19/05/24	
DERUE	Fernande	04150 Banon	19/05/24	
BARCELLINI	Hubert	04150 Banon	19/05/24	
Baroan	Sebastien	04 Banon	19/05/24	
GUILLERMINÉ	Sylvana	04 BANON	19/05/24	
BASTIDE	Annie Cl.	05	19/05/24	
WANIN	Anne	04 St Etienne	19/05/24	
MARTEL	Sylviane	83 La Garde	19/05/24.	
4	Brigitte	06110 Cannes	4	
Commelin	Brigitte	06230 St Jean	19/05	
FAUBERT	J-Pierre	04 230 St Etienne	19/05	
FAIVAT	Odile	Banon	19/05/24	
FANRE	Blandine	LYON	19/05/24	
VANELSLANDE	Philippe	Banon	19/05/24	
CARDOT	Stephane	Peyruis	19/05/24	
ROUX	Valerie	Peyruis	19/05/24	
DUBOIS	Guy	Peyruis	19.05.24	
LAUGNÉ	Karine	ISTRES	19/05/24	
LAUGNÉ	Laurent	ISTRES	19/05/24	
FERAUD	Jacky	Trets 13	19/05/24	
Abdallah	Françoise	TRETS 13	19/05/24	
Delahaye	Lucie	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Marguerite	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Noé	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Catherine	MANOSQUE		

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MORAND	Danielle	Vaugines	19.05.24	
BONNET	Agnès	Vaulines	19/05/20	
RUTKOWSKI	Corinne	Le Thor	19/5/24	
SAROT	Olivier	Le Thor	19/5/24	
Moulin	Edith	Annot	19/05/24	
Huang	FABRICE	ANNOT	19/05/24	
BRUN	NATACHA	NATOLLES	19/05/24	
MARTIN-GILLES	Christiane	Cruis	19/05/24	
Cloches Sautadier	M.C.	Corbières	19/05/24	
Faucher	Richard	Crimet Lutry	19/05/24	
FOURNIER	Hildegard	Cpémont Gt Rôme	19/05/24	
SURIAN	Marcel	Cruis	19.5.24	
EVENIAT	Audrey	Digne	19/05/24	
PETRONIN	Cyrille	Plan de Lure	19/05/24	
Retureau	Claude	La Motte	19/05/24	
FERNANDEZ	Nicolas	Vitrolles	19/05/24	
SUESCUN	Jacqueline	CARPENTRAS	19/05/24	
Bandelier	Franck	Pierrevert	19/05/24	
RAFFIN	Joanna	Vaugines	19/05/2024	
THERON	Franck	Vaugines	19.05.24	
PESCE	Virginie	Mane	19/05/24	
PESCE	Joseph	mane	19/05/24	
RIEDARD	Christel	Manosque	19/05/24	
BOERY	Basil	Pierrerue	19/05/24	
Pesce	Léonard	Mane	19/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 22 sur 22

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 1 sur 13

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HAMOT	PAUL	LURS	23 AVRIL	HAMOT.
IZUMI	isam	Lurs	23.04.	
OLLEON	Michel	LURS	23.04.	
HEBBEN	Ingelika	Lurs	23.04.	
CELNIK	Sylvie	Lurs	23.04	
VAUTHERIN	Béatrice	—	—	
BESSE	Henriette	—	—	H. Besse
DEROSA-GRISOLLE	Dominique	LURS	22.04	
LONGO	LEA	LURS	23/04	
DUFOUR	Emilly	Sigonce	23/04/24	
GRISOLLE	François	LURS	23/04/24	
PENBLANC	Juliette	LURS	23/04/24	
BRETON	Hugues	Lurs	23/04/24	
CAVALIER	Raoul	LURS	23/04/24	
CAVALIER	Joyce	LURS	23/04/24	
VERAY	Olivier	LURS	23/04/24	
MEZZASALMA	NICOLAS	MONTLAUX	28/04/24	
CHAUCHARD	Robert	Reillanne	28/04/24	
FURNOT	Françoise	Quelfaren	28/04/24	
SORAVITO	Mélanie	Avignon	28/04/24	
LUCAS	Maïlis	Valensole	28/4/24	
NUEBUD	[illegible]	Lurs	27/04/24	
VERSINI	Cathy	Valbonne	28.04.2024	
VAUQUELIN	OLIVIER	LURS	28/04/24	
BOISSIN	Sylvie	LURS	28/04/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

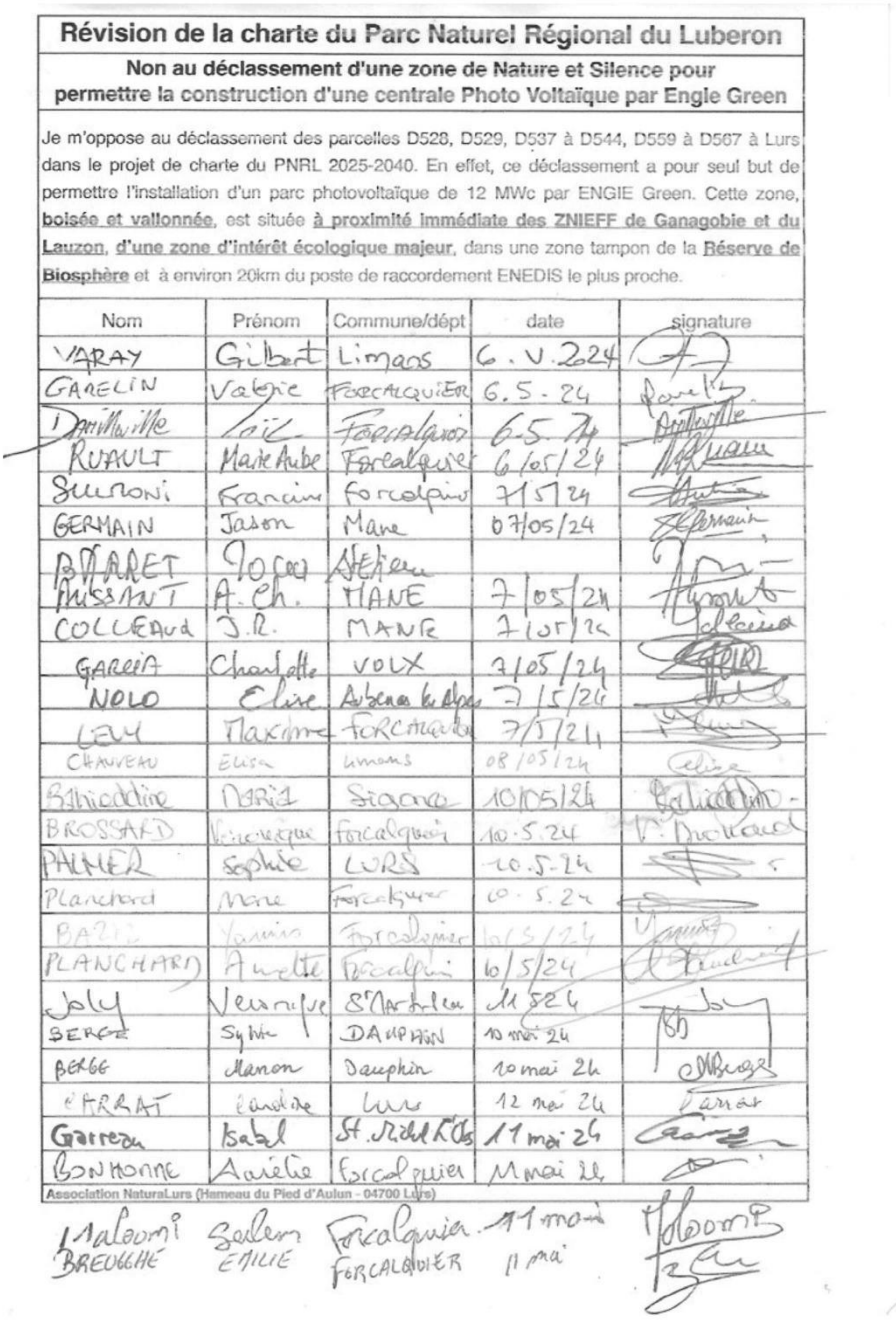
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LENARchaud	Chantal	Sisteron	28/4/24	
DEGORCES	Jean Baptiste	Forcalquier	28/04/24	
MOR	Martin	LURS	28/04/24	
Cavalier	Thomas	Saleres	28/04/24	
VOIRIN	Malwen	Avignon	28/04/24	
ZABIEGO	Magali	LURS	28/04/24	
GAUDÉ	Dorijo	Dauphin	28/04/24	
ZABIEGO	Maxime	Lurs	28/04/24	
LARGIER	UGO	L'Argentière	28/04/24	
LANEELLE	Florence	LURS	28/04/24	
JEAN	Alain	LURS	28.04.24	
MONAD	Martine	Lurs	" "	
CELNIK	Sylvie	Lurs	29/04/24	
CLAPPIER	Monique	Lurs	30/04/24	
ARBEPEUILLE	Alain	Lurs	03/05/24	
ERNOULT	Anne	PARIS	03/05/24	
ARBEFEUILLE	Cathie	Paris	03/05/24	
ROMILLY	Jacky	Marseille	03/05/24	
DESVAUX	Michel	Entrevenne	3/05/2024	
Pizzata	Marc	Villeneuve	3/05/2024	
PIZZATA	Sophie	Villeneuve	3/5/24	
PMABRIER	Hélène	Manosque	3/5/24	
ROSA	RAPHAËL	PEY RUIS	03/05/2024	
GORRET	Guido	Le Brillanne	03/05/24	
TICHEL	Florence	Sisteron les Lignes	03/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RAMBAUD	Jean	Sigonce	05/05/24	
HEITING	Cathy	Puyvinel	05/05/24	
ETHEVE	Gwendoline	Sigonce	05/05/24	
GASQUET	Christine	Sigonce	05/05/24	
IGERT	Isabelle	Sigonce	05/05/24	Isabelle Igert
BOKOBZA	Nicole	Sigonce	05 05 24	
DEFRANCHE	Roger	Cruis	05/05/24	
DURONGUE	M. Claude	Cruis	05 05 24	Durongue
CARPENE	Clémence	Tous	05 05 24	
SORETTI	Soline	SIGONCE	05/05/24	
PACE	Eva	SIGONCE	05/05/24	
BUCHY	Alice	SIGONCE	05/05/24	
Mautler	Paul	[illegible]	05/05/24	
PERRON	Michel	Sigonce	05/05/224	
COSTE	Fanny	Sigonce	05/05	
BONNET	Jean(ne)	Sigonce	5/5	
BERSET	Lamart	Sigonce	05/05/2024	
MANSOURA	RAPHAEL	SIGONCE	05/05/14	
AUDRY	FRANCOIS	SIGONCE	05/05/14	
AUTENNON	Julie	Aubignosc	05/05/24	AUTENNON
Perez	Sebastien	Sigonce	05/05/24	
GUMBERT	Pascale	l'Angelière	05/05/24	
LENARCHAD	Chantal	Sigonce	05/5/24	
Savouillan	Robert	Lurs 04	06/5/24	
SAVOUILLAN	A. Marie	Lurs	06/05/24	



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

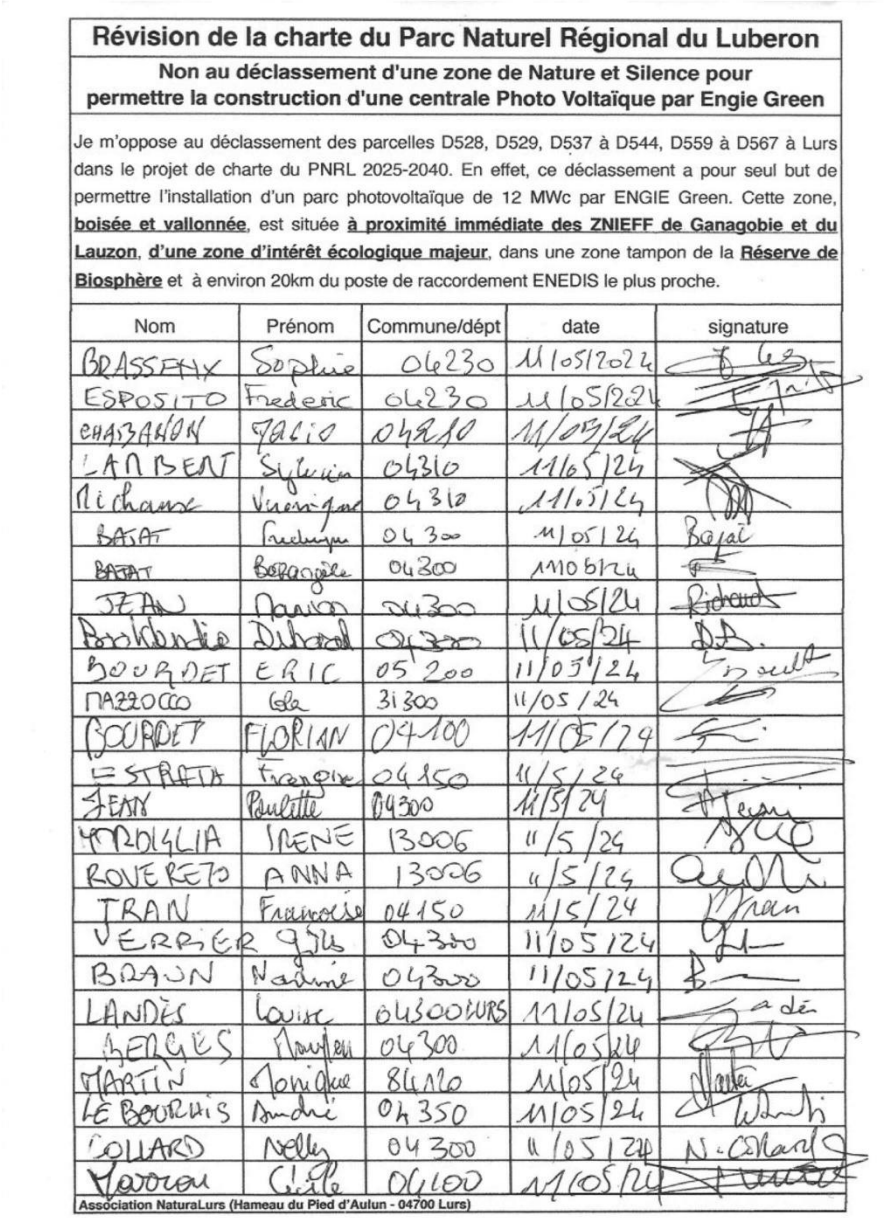
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
VARAY	Gilbert	Limans	6.V.2024	
GARELIN	Valérie	FORCALQUIER	6.5.24	
Damiaville	Loïc	Forcalquier	6.5.24	
RUAULT	Marie Aube	Forcalquier	6/05/24	
SUSINI	Francine	Forcalquier	7/5/24	
GERMAIN	Jason	Mane	07/05/24	
BIARET	Jocelyn	Mallefougasse		
MUSSINET	A. Ch.	MANE	7/05/24	
COLLEAUd	J.R.	MANE	7/05/24	
GAREIA	Charlotte	VOLX	7/05/24	
NOLO	Elise	Aubenas les Alpes	7/5/24	
LEVY	Maxime	FORCALQUIER	7/5/24	
CHAUVEAU	Elisa	Limans	08/05/24	
Bricaddine	Maria	Sisteron	10/05/24	
BROSSARD	Véronique	Forcalquier	10.5.24	
PALMER	Sophie	LURS	10.5.24	
Planchard	Marie	Forcalquier	10.5.24	
BAZIN	Yasmine	Forcalquier	10/5/24	
PLANCHARD	Annette	Forcalquier	10/5/24	
Joly	Veronique	St Martin	11.5.24	
SERGE	Sylvie	DAUPHIN	10 mai 24	
BERGE	Manon	Dauphin	10 mai 24	
FERRAT	Candice	Lurs	12 mai 24	
Garreau	Isabel	St. Michel l'Obs	11 mai 24	
BONHOMME	Aurélie	Forcalquier	11 mai 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Maloomi Brevighe — Salem Emilie — Forcalquier 11 mai — Forcalquier 11 mai



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRASSEUX	Sophie	06230	11/05/2024	
ESPOSITO	Frederic	06230	11/05/224	
CHAMBAHON	Jacio	04240	11/05/24	
LAMBERT	Sylvain	04310	11/05/24	
Richaud	Veronique	04310	11/05/24	
BAJAT	Frederique	04300	11/05/24	Bajat
BAJAT	Berangère	04300	11/05/24	
JEAN	Pauline	04300	11/05/24	Richaud
Bonhomme	Dubard	04300	11/05/24	
BOURDET	ERIC	05200	11/05/24	
MAZZOCCO	Gde	31300	11/05/24	
BOURDET	FLORIAN	04100	11/05/24	
ESTRELA	Françoise	04150	11/5/24	
JEAN	Paulette	04300	11/5/24	
MORGLIA	IRENE	13006	11/5/24	
ROVERETO	ANNA	13006	11/5/24	
JEAN	Françoise	04150	11/5/24	
VERRIER	[illegible]	04300	11/05/24	
BRAUN	Nadine	04300	11/05/24	
LANDES	Louise	04300 LURS	11/05/24	
BERGES	Maryse	04300	11/05/24	
MARTIN	Monique	84120	11/05/24	
LE BOURHIS	André	04350	11/05/24	
COLLARD	Nelly	04300	11/05/24	N. Collard
Mauroux	Cécile	04100	11/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :

Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est **située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CERUET	René	Malefougasse	4/05/2024	
HENNEBELLE	Annie	Nacamps	04/05/24	
Lemuet	Dominique	[illegible]	05/05/24	
Baudouin	Sandrine	[illegible]	05/05/24	
Baillerons	Denyse	St Michel Obs	05/05/24	
BRUNON	[illegible]	CERVIERES	09/05/24	
Fine	Jean	cervieres	09/05/24	
CAMBIANICA	Laurent	Chabeuil 126	9/5/24	
CAREY	YANN	Beaujeu 17	9/5/24	
CAREY	LAURIE	"	"	
HARDOUIN	Jerome	Sautlie	9/5/24	
LATOUR	Eric	Forcalquier	9/5/24	
Hubin	Brigitte	Bordeaux	9/5/24	
FIGOLERE	Michel	SISTERON	9.05.24	
HAZELLE	Corinne	Rhone	9/05/23	
ARNAL	VALENTIN	RHONE	9/5	
ROUSSEAU	Michel	Fontvieille Hte Pce	09/05	
RUHLAND	Celine	Haute Provence	09/05	
JOBARD	SYLVAIN	HAUTE PROVENCE	9/05	
Lockercq	Nathalie	NARBONNE	9/05	
Clement	[illegible]	Roucq	9/05	
LIAGRE	MAGALI	Nauroy	9/05	
MOLINA	Frederic	St Michel l'Obs 04	9/05	
MOLINA	Cathy	St Michel l'obs	09/05	
Dessi	Tiziano	Forcalquier	09/05	
THEBAULT	Veronique	Forcalquier	9/05	

LB
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

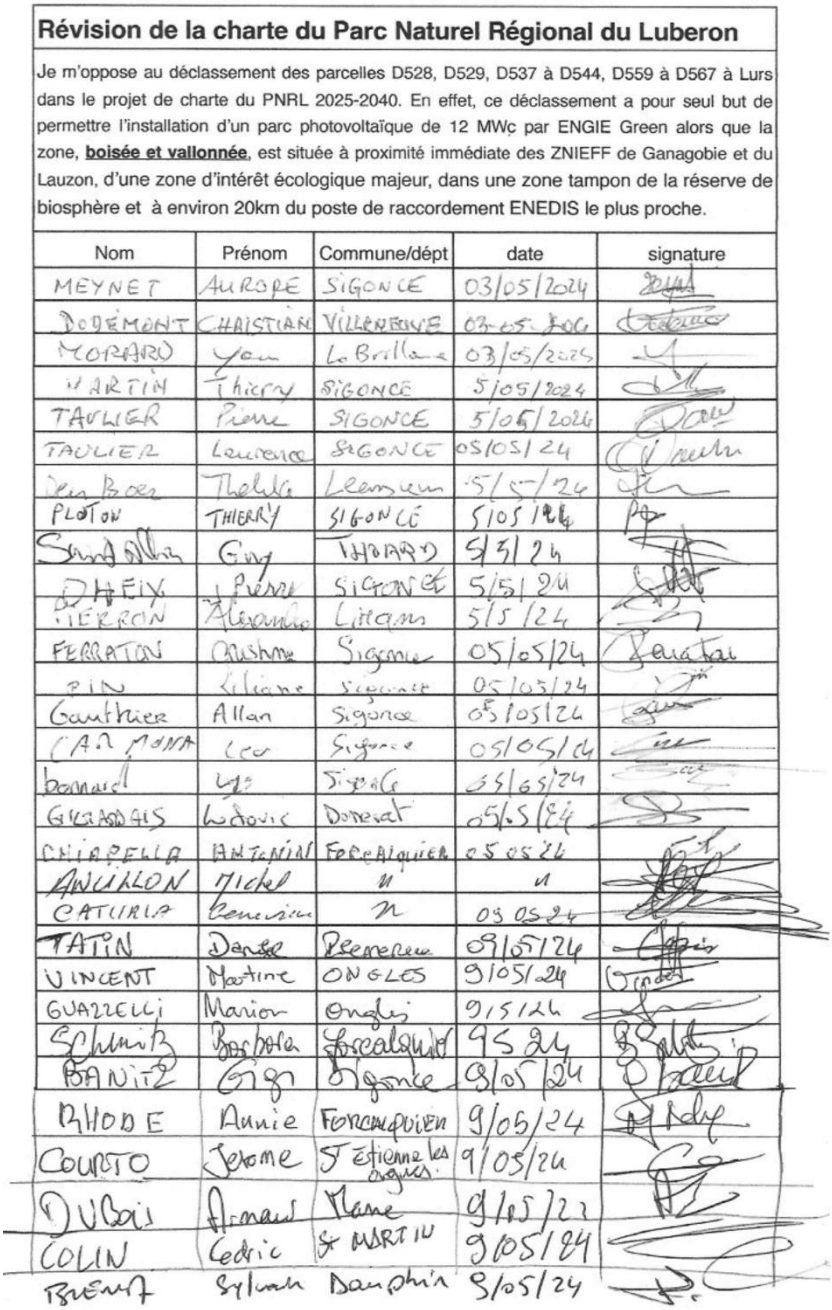
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
QUIROGA	Rosita	MANOSQUE	3-5-24	
PEREZ	Sylviane	Manosque	3/5/24	
WILLIAMS	Denise	Oraison	3/5/24	
BOUGON	Odile	Aix les B./13	03/05/24	
THOMASSET	David	le Castellet	03-05-24	
Buffa	Danielle	25 Durbs	03.05.24	
RICHAUDEAU	Danièle	LURS	03.05.24	
ROBA	IRIS	Lurs	03.05.24	
Camarra	Serge	Oraison	3.05.24	
DAHMANE	Houria	Oraison	9.05.24	
BOUDON	Michel	VOLX	9/05/24	
TERRASSON	Sylvain	la Bastide	9/05/24	
BACHELAS	Alain	ORAISON	9/05/24	
REYMOND	Sylvie	ORAISON	9/05/24	
[illegible]	Danièle	Lurs	9/05/24	
PEDRO	Fabrice	Manosque	9/05/24	
Bechih	Alexandra	Villeneuve	9/05/24	
Deos	Alexandre	Villeneuve	9/05/24	
Leclair	Lisa	Villeneuve	9/05/24	
HENNEQUET	[illegible]	ORAISON	9/05/24	
HENNEQUET	[illegible]	ORAISON	9/05/24	
Van Cauwenberge	Marie	Les Mées	9.05.24	
Bordeaux	[illegible]	la Brillanne	9.05.24	
Villocq	Lionel	Forcalquier	09/05/24	
Hamard	[illegible]	La Brillanne	9/5/24	
TASSELLI	Christophe	MARSEILLE	9/05/24	
ROCHER	Frederic	Forcalquier	9/5/24	
TORRADO	[illegible]		09/05/24	
STARKMAN	Nathan	Forcalquier	09/05/24	
RECHT	Emmanuel	Les Mées	09/05/24	
Recht	Chloé	Les Mées	09/05/24	

4-5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LEDUC	NN	Cereste	4/05/24	
PROIX	Annick	Thoard	04/05/24	
PROIX	Danielle	DUN	04/05/24	
MOULIN	Anne	Forcalquier	04/05/24	
MARIN	Solange	Mane	04/05/24	
MAIA	Eliane	Peyruis	04/05/24	
PLANTIER	Louis	Corbières	04-05-24	
BUISSON	Chantal	Peyruis	04/05/24	
Schmitz	Ilya	Manosque	05/	
COLIN	Willy	St-Etienne-les-Orgues	9/05/2024	
Isabelle	Fatal	Manosque	04/05	
GAY	Dominique	St Etienne-les-Orgues	4/5/24	
PETIQUET	Françoise	Digne	4/05/24	
BARBANA	A. Catherine	Corbières	04/05/24	
FAUVIETTE	Andrée	Manosque	4-5/24	
Olive	Jacqo	Digne	04/05	
GERIOS	Claudine	Gréoux	04/05/24	
MATHIEU	Chantal	Greoux	4/5/24.	
GINARD-DUVERNAY	Françoise	Digne	4	
FORRAT	Bruno	Digne	4/5/24	
DEVAUX	Karen	Marseille	8/5/24	
LESIRE	Philippe	Viens	9/5/24	
CHAIGNE	Anne	Viens	9/05/24	
Colleville	Anne	13 Arles	9/05/24	
GRAIL	Emilie	Hte Savoie	9/05/24	
BERTIN	Virginie	Hte Savoie	9/05/24	
LE ROY	Caroline	Mane	9/05/24	
BIPOT	Nicole	Forcalquier	09/05/24	
NAVARRO	Joseph	Neuilly-sur-Marne	03/05/24	
CESAR	OLIVIER	Forcalquier	9/5/24	



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MEYNET	AURORE	SIGONCE	03/05/2024	
DODÉMONT	CHRISTIAN	VILLENEUVE	03-05-2024	
MORARD	Yann	La Brillanne	03/05/2024	
MARTIN	Thierry	SIGONCE	5/05/2024	
TAULIER	Pierre	SIGONCE	5/05/2024	
TAULIER	Laurence	SIGONCE	05/05/24	
[illegible]	Thelma	Lemenc	5/5/24	
PLOTON	THIERRY	SIGONCE	5/05/24	
[illegible]	Guy	THOARD	5/5/24	
[illegible]	Pierre	SIGONCE	5/5/24	
[illegible]	Alexandre	Limans	5/5/24	
FERRATON	Christine	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	Liliane	Sigonce	05/05/24	
Gauthier	Allan	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	Léa	Sigonce	05/05/24	
[illegible]	[illegible]	Sigonce	05/05/24	
GRIMALDIS	Ludovic	Dorenat	05/5/24	
CHIAPELLA	ANTONIN	FORCALQUIER	05 05 24	
ANCILLON	Michel	"	"	
CATURLA	Geneviève	"	05 05 24	
TATIN	Denise	Reillanne	09/05/24	
VINCENT	Martine	ONGLES	9/05/24	
GUAZZELLI	Marion	Ongles	9/5/24	
Schmitz	Barbara	Forcalquier	9/5/24	
BANITZ	[illegible]	Sigonce	9/05/24	
RHODE	Annie	Forcalquier	9/05/24	
COURTO	Jérôme	St étienne les orgues	9/05/24	
DUBOIS	Arnaud	Mane	9/05/24	
COLIN	Cédric	St MARTIN	9/05/24	
BRENT	Sylvain	Dauphin	9/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

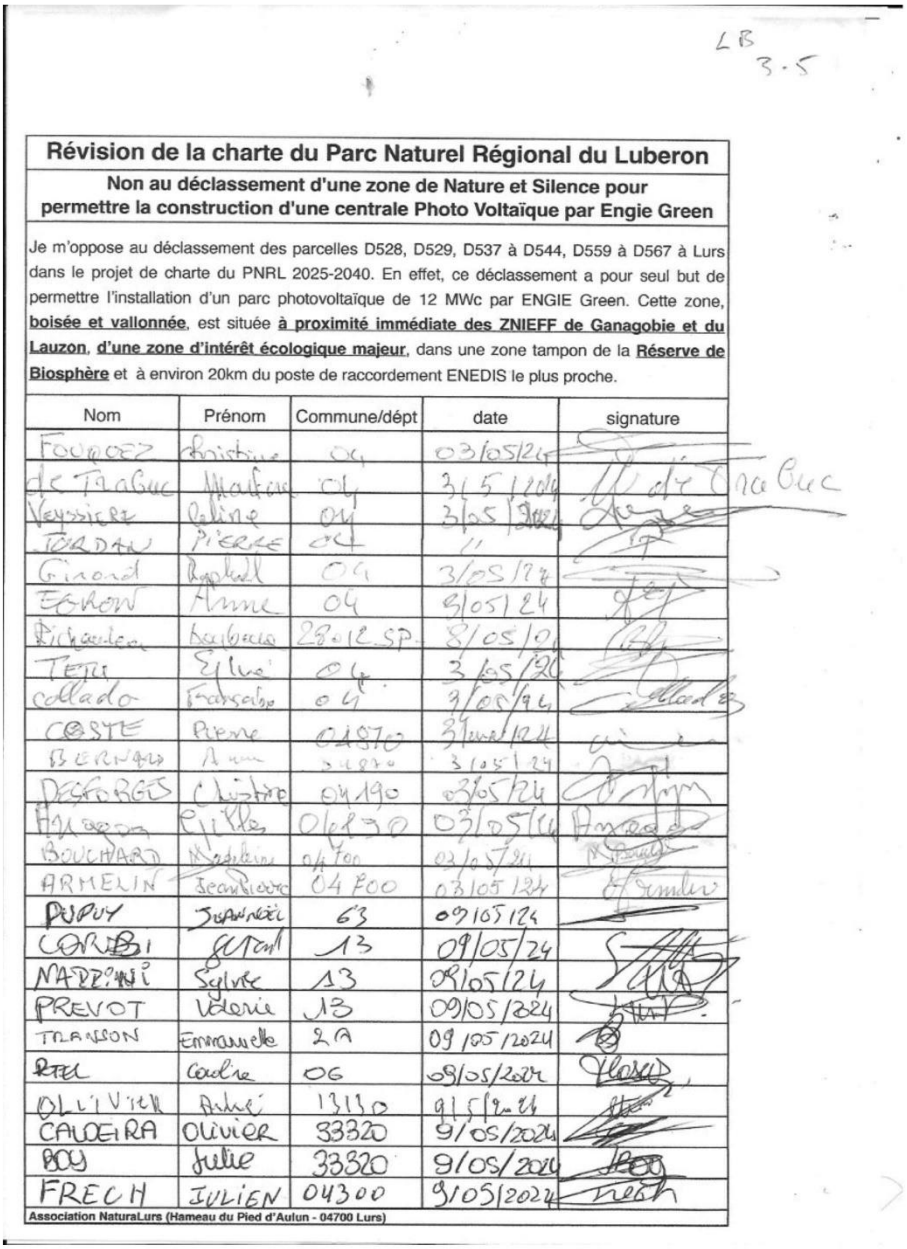
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MARQS	Baudoin	Mallemort	9/5/24	
ZIVIEV	Geoffroy	Manosque	9/5/24	
Lepiane	Jean-L.	Forcalquier	9/5/24	
Merlin	Laure	Lurs	9/5/24	
Delahaye	Thierry	Lurs	9/5/24	
Gdmaque	[illegible]		9.5.24	
CORNU	Nathalie	Forcalquier	9/05/24	
ALEXANDRE	Mylène	GANAGOBIE	9/5/24	
DEFNOVARD	[illegible]	FORCALQUIER	9/5/24	
POMPON	Lucie	[illegible]	9/5/24	
ROMANOS	LOLA	Forcalquier	9/5/24	
BISSARD	Gaëtan	FORCALQUIER	09/05/2024	
MARTIN	Christel	FORCALQUIER	09/05/24	
VILLEVIEILLE	BRUNO	MANE	09/05/24	
VILLEVIEILLE	Dominique	MANE	09/05/24	
Jacquin	Murielle	Apt	09/05/24	
PHILIBERT	Andrée	S.M. Prov.	9/05/24	
MICHEL	Yvette	Forcalquier	9/05/24	
[illegible]	[illegible]	La Seyne	9/05/24	
GIRARD	CARLA	Pierrerue	9/05/24	
GIRARD	Nathalie	Pierrerue	9/05/24	
Pardo	Dominique	Forcalquier	09/05/2024	
CHIONE	Pierre	Forcalquier	9/5/24	
PROUST	Alice	Chateauneuf	9/05/24	
DELOT	Nadine	Plaisance	9/05/24	
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				
SADOUS	Régine	Céreste	9/05/24	
BAYLE	Alain	St Maime	9/05/24	
LIPS	Sébastien	FORCALQUIER	09/5/24	
LUTMANN	Sarah	FORCALQUIER	09/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BERENGER	Jathme	Pierrevue 04	04.5 24	
LORIMY	Hélène	Pierrevue 04	04/05/24	
JEAN	ERIC	Pierrevue 04	04/05/24	
Reuze	claude	Peyruis 04	04/05/24	
PERENGER	Gerard	Pierrevue 04	04.05.24	
DESIGNE	Michèle	Forcalquier	04.05.24	
BOURDELAIN	Agnès	Pierrevue 04	04/5/24	
CAVOTY	Bernard	Pierrevue 04	04/05/24	
[illegible]	Emma	Villevue 04	4/5/24	
FONTAN	Bruno	Villevue	5/5/24	
BRAYDA-BRUN	Valérie	Pierrevue	04/05/24	
LIANO Michèle		Pierrevue	04/05/24	
JEAN	Florian	Pierrevue	04/05/24	
Déjardin	Matthieu	Lurs	04/05/24	
GUASCO	Coline	Sigonce	04/05/2024	
VILAIN	Coralie	Lurs	5/05/2024	
BERGAMASCO	Loïc	Lurs		
BIBLEMONT	Fanny	Lurs	06-05-2024	
PILLET	Julie	Neuilly en F 59	09/05/24	
CAVILLAC	MARIANNE	Oppedette	09/05/24	
Nicolazi	Dominique	Manosque	09/05/24	
JOG4	Patricia	Digne	9/05/24	
Segond	genevieve	La Brillanne	9/05/24	
JACQUINET	Philippe	Marseille	9/05/24	
ALBAGLI	Patrick	Lurs	9/5/24	



LB
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
FOURQUEZ	Christine	04	03/05/24	
de TRABUC	Marion	04	3/5/2024	
VEYSSIERE	Céline	04	3/05/2024	
JORDAN	PIERRE	04	"	
Giraud	Raphaël	04	3/05/24	
ESCHERT	Anne	04	3/05/24	
Richardeau	Barbara	28.12.SP	8/05/24	
TETU	Sylvie	04	3/05/24	
collado	Fabienne	04	3/05/24	
COSTE	Pierre	04570	3/mai/2024	
BERNARD	Anne	[illegible]	3/05/24	
DESFORGES	Christine	04190	03/05/24	
[illegible]	Cécile	04290	03/05/24	
BOUCHARD	Magdeleine	04700	03/05/24	
ARMELIN	Jean Pierre	04 F00	03/05/24	
PUPUY	Jeannick	63	09/05/24	
CORIBI	Gérard	13	09/05/24	
NAPPI	Sylvie	13	09/05/24	
PREVOT	Valérie	13	09/05/2024	
TRANSON	Emmanuelle	2A	09/05/2024	
REEL	Coralie	06	09/05/2024	
OLIVIER	Aline	13130	9/5/24	
CALDEIRA	Olivier	33320	9/05/2024	
BOY	Julie	33320	9/05/2024	
FRECH	JULIEN	04300	9/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Pas de réponse du Parc sur le thème du patrimoine naturel

E91 - Accueil MAIRIE

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 14:44:10

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations de la permanence du 23 mai de la commission d'enquête de la révision de la charte du PNRL

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver en pièces jointes, les observations et l'annexe de l'observation N°2 suite à la permanence de la commission d'enquête du 23 mai 2024. Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement, Mairie de Saint-Saturnin-Lès-Apt Accueil - secrétariat mairie@saintsaturninlesapt.fr 04.90.75.43.12 ?

Pièce(s) jointes(s) :



OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 1 - Paraphe :* CR

Au 23 Mai 2024, date de la Permanence de la Commission d'enquête en mairie de SAINT SATURNIN LÈS APT, aucune observation n'a été déposée depuis l'ouverture de l'enquête.

Permanence de 9/05/24 de 14h00 à 17h00

1ère observation :

Gilles LANDRIEU

Conseiller municipal, référent de la commune pour le PNR, membre du Comité Syndical du PNR, je peux témoigner de l'utilité très grande du PNRL pour ce territoire et pour ma commu

- espace de rencontre, de confrontation d'idées, de co-construction d'une approche cohérente des collectivités de ce territoire sur de nombreux sujets : changement climatique biodiversité, agriculture durable, tourisme, découverte du territoire, à vélo, à pied, ressources en eau, alimentation....
- ressource d'expertise irremplaçable pour les petites communes pour résoudre de nombreux problèmes. Pour St Saturnin par exemple : restauration de l'église de Croagres, consommation d'eau et d'électricité (et de fuel) de l'école, de la médiathèque, de la piscine ; conseils pour la valorisation du barrage et de la citerne dans un contexte de réduction des ressources en eau ; conseils

4

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 2 - Paraphe :*

pour réfléchir à l'avenir des écoles du village ; conseil et ressources documentaires pour réaliser le circuit de découverte du village ; conseil pour restaurer et aménager le jardin du Cataffau (prolongement du château) en vue de son ouverture au public ; gestion du site Natura 2000 "Combes et rochers du Vaucluse" ; gestion de la Réserve naturelle géologique et en particulier de l'Espace naturel sensible des Marnes de la Tuilière (fossiles ammonites et bélemnites) ~~etc~~ ; alimentation à la cantine ....

Fait à Saint Saturnin les Apt
le 23 mai 2024

2ème observation :

Jean-François = Accompagnateur en Moyenne Montagne : le 23 Mai 15H30 :
je suis étonné qu'il n'y ait pas la contribution du GNSA* au rapport de charte du PNR Luberon
En l'occurrence je me permets de laisser un exemplaire aux commissaires enquêteurs.
Cet exemplaire est intitulé "Nouvelle charte du PNR Luberon. Livre 1er réflexions C. Marée du 19 Mai 2024. Merci et Bonne lecture à ceux qui s'en imprégneront.
– Document que je laisse aux commissaires-enquêteurs en annexe

*GNSA = groupement national de sauvegarde des Arbres

5

OBSERVATIONS DU PUBLIC *Feuillet n° 3 - Paraphe :* CB

observation N°3 :

Chemins de jonction piétonne entre villages et entre village et Apt

- Les chemins piétonniers sont souvent absents entre Villars, St Saturnin et Apt.
Ceux qui doivent se rendre en ville doivent utiliser les routes → dangereuses absence de bas côtés. La marche à pied fait l'objet de nombreuse recommandation, des pistes sécurisé sont beaucoup plus facilement utilisées.
(Exemple de la piste cyclable Apt Cavaillon, très utilisée aussi par les piétons

Pierre Even - Villars

Fin de la permanence à 17h00

Trois observations

Guy BEUGIN
Commissaire Enquêteur

6

Document : 1ère_page_annexe_observation_N°2_Enquête_publique_PNRL.pdf, page 1 sur 1

14 pages
Vu et Annexé à l'observation n° 2 - Registre Papier au Siège de St Saturnin d'Apt

Nouvelle charte du PNR Luberon – Lure

Réflexions, C. Marée, 19 mai 2024

Dans le cadre de l'enquête publique (https://www.parcduluberon.fr/le-parc/revision-de-la-charte/charte-enquete-publique/) visant à valider la proposition de charte pour 2025 – 2040, les documents suivants ont été consultés

- La proposition de charte 2025 – 2040
- La doctrine solaire du PNR 2009 – 2024 datant de septembre 2019 (https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_cs_34_annexe.pdf)
- La plan du Parc et sa note explicative
- Les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) - Milieux forestiers
- La note du CNPN

1. Doctrine solaire existante

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été éditée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "*document de cadrage*", "*un outil d'aide à la décision*" pour les porteurs de projets.

Objectifs
Voici les objectifs (ambitieux) **pour le parc** (page 2)

Ordres de grandeur des objectifs SRADDET retranscrits :

Type d'installation	Objectifs 2023	Objectifs 2050
Toitures de particuliers	167 000 m² soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL	53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL
Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales...)	2 318 000 m² soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m² soit 17 installations en moyenne par commune du Parc.	7950 installations de 250 kWc et 1750 m² soit 100 installations en moyenne par commune du Parc.
Centrales au sol	167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes	835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune

On voit des objectifs ambitieux au sol, alors que les objectifs en toitures ne sont évidemment pas remplis.

Principes à respecter (pages 3, 4), dont

- **Le respect des objectifs et orientations de la Charte du Parc** au regard de la protection de la biodiversité, des terres agricoles et des paysages ;
- Le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, **ne doit pas occulter l'impérieuse et première nécessité d'économiser l'énergie ;**
- **L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures** ;
- l'implantation des centrales solaires **sur les zones déjà artificialisées reste une priorité** ;

P. 1

14 pages
Vu et Annexé à l'observation N°2 Registre Papier en Mairie de St Saturnin

Nouvelle charte du PNR Luberon – Lure

Réflexions, C. Marée, 19 mai 2024

Dans le cadre de l'enquête publique (https://www.parcduluberon.fr/le-parc/revision-de-la-charte/charte-enquete-publique/) visant à valider la proposition de charte pour 2025 – 2040, les documents suivants ont été consultés

- La proposition de charte 2025 – 2040
- La doctrine solaire du PNR 2009 – 2024 datant de septembre 2019 (https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_cs_34_annexe.pdf)
- La plan du Parc et sa note explicative
- Les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) - Milieux forestiers
- La note du CNPN

1. Doctrine solaire existante

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été éditée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "*document de cadrage*", "*un outil d'aide à la décision*" pour les porteurs de projets.

Objectifs

Voici les objectifs (ambitieux) **pour le parc** (page 2)

Ordres de grandeur des objectifs SRADDET retranscrits :

Type d'installation	Objectifs 2023	Objectifs 2050
Toitures de particuliers	167 000 m² soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL	53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL
Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales...)	2 318 000 m² soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m² soit 17 installations en moyenne par commune du Parc.	7950 installations de 250 kWc et 1750 m² soit 100 installations en moyenne par commune du Parc.
Centrales au sol	167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes	835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune

On voit des objectifs ambitieux au sol, alors que les objectifs en toitures ne sont évidemment pas remplis.

Principes à respecter (pages 3, 4), dont

- **Le respect des objectifs et orientations de la Charte du Parc** au regard de la protection de la biodiversité, des terres agricoles et des paysages ;
- Le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, **ne doit pas occulter l'impérieuse et première nécessité d'économiser l'énergie ;**
- **L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures** ;
- l'implantation des centrales solaires **sur les zones déjà artificialisées reste une priorité** ;

P. 1

- **l'échelle intercommunale**, en accord avec les communes, via les SCOT s'ils existent, **est l'échelle pertinente** pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- l'analyse du projet **ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle**, mais être contextualisée, en particulier **ses effets cumulatifs** avec des installations proches géographiquement devront être présentés **ainsi que les travaux connexes** indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales.
- **l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens est un enjeu fort** : la concertation autour de ces projets doit être organisée.
- Par ailleurs, les développeurs et porteurs de projets sont fortement encouragés à promouvoir des projets comprenant un volet de **financement participatif local en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire**.

Aucun de ces principes n'a été respecté dans les projets réalisés ou en cours

PV en toiture (page 5)
*"Des **modes de financements nouveaux** peuvent également émerger (tiers investisseurs avec des revenus liés à des locations de toitures) ainsi que la mise en place de **financements participatifs permettant d'associer la population**."*

Y-a-t-il des projets en ce sens sur le territoire ?

PV au sol (page 6)

*"Leur développement doit être privilégié **sur les zones artificialisées, dégradées ou polluées**."*

==> **Zones favorables** où les centrales solaires ont vocation à être implantées :
Le Parc soutiendra en priorité l'implantation dans les zones artificialisées :

- Friches industrielles ou militaires ;
- Anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole ;
- Sites pollués dont la réhabilitation est difficile ;
- Décharges réhabilitées ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, etc.) ;
- Autre opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (par exemple : délaissés routiers, bordures de canaux EDF etc.).

==> **Zones d'exclusion** où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées : pages 6 et 7

==> **En dehors des zones favorables ou des zones d'exclusion**
*"Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors des zones d'exclusion. **Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du Parc devra être recherchée**."*
***"Le porteur de projet devra démontrer que le choix du site d'implantation relève d'une véritable stratégie foncière dictée par la présente doctrine et non d'une opportunité foncière**."*

Le Parc a-t-il été consulté ? S'est-il auto-saisi ?

Préconisations (page 8)

- ***Intégrer les impacts de l'ensemble des aménagements** liés au projet photovoltaïque : parc*

P. 2

photovoltaïque, abords, voies d'accès, raccordement au poste source, édifices connexes, obligations légales de débroussaillage etc.

- *Rechercher une cohérence spatiale en conciliant optimisation foncière et intégration des panneaux à la géométrie du site, **afin d'éviter « l'effet pavé »**. Ils devront tenir compte, de l'implantation dans la pente des futures installations. Celles-ci devront **éviter les terrassements** et suivre les courbes de niveaux du sol.*
- *Contribuer à **ne pas accentuer les phénomènes d'érosion des sols** en prévoyant la plantation d'un couvert végétal drainant et en proposant un traitement végétal adéquat.*
- *La planification du démantèlement futur des centrales au sol doit inclure **un plan de restauration écologique des milieux naturels tenant compte de leur capacité de résilience connue** ;*

Aucune de ces préconisations n'a été respectée

PERSPECTIVES PROPOSEES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DOCTRINE (page 13)

*Les communes, intercommunalités et partenaires d'un Parc naturel régional **ont vocation à être exemplaires et novateurs** dans la mise en oeuvre de politiques nationales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables d'un point de vue énergétique mais aussi environnemental, paysager et agricole.*

***Les communes** assistées par le Parc **communiqueront auprès des habitants et des associations locales** en faveur de l'énergie solaire photovoltaïque. **Cette communication visera à rappeler la nécessité première d'une maîtrise de la consommation d'énergie,** à diffuser la position du Parc sur ces différentes installations et les critères attendus à leur implantation.*

*Les collectivités sont encouragées à développer les **énergies renouvelables citoyennes**. En fédérant et mobilisant les acteurs locaux autour d'un projet commun, **les projets d'EnR citoyens favorisent le lien social et la démocratie locale**. En intéressant les habitants à leur implantation, ces projets obligent à l'exemplarité écologique. En dégageant de nouvelles ressources économiques, ils procurent aux acteurs locaux des nouveaux moyens d'action permettant d'investir d'autres secteurs d'action publique (**sobriété, efficacité et précarité énergétique** ; agriculture et circuits-courts ; mobilité ; etc.) souvent sous dotés. **Enfin, en révélant le développement limité des EnR aux ressources territoriales disponibles, les EnR citoyennes permettent d'établir un lien entre production et consommation, favorisant ainsi des consommations sobres.***

Les membres du groupe de travail ayant contribué à la rédaction de cette doctrine proposent :

- *De constituer **un comité de suivi et d'évaluation des objectifs** définis en commun, analyser les points de blocage, harmoniser les réponses adaptées etc. ;*
- *D'**encourager les démarches collectives de partenariats publics/privés pour grouper et développer les projets de centrales collectives** (financement, achats collectifs, recherche du foncier ou mutualisation des surfaces exploitables...).*

Depuis2019, tous les projets actuels qui impactent le Parc sont loin d'approcher ces perspectives. Comment est-ce possible ?.

Conclusions perso : un document qui a le mérite d'exister. Mais en quoi a-t-il influé sur les projets réalisés ou en cours de puis 2019 ?

P. 3

2. Proppsition de charte 2025 – 2040

Remarques préliminaires

- Les communes de la Montagne de Lure ne sont reprises dans le parc qu'à partir de 2025. Le parc passe ainsi de 85 à 100 communes. *"Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde."*
- La référence à la Réserve de Biosphère devient anecdotique dans le rapport. Elle n'est évoquée qu'à quatre reprises, en des termes plutôt génériques. Les éléments de gouvernance décrits dans le document des directives UNESCO pour les réserves ne sont pas repris en l'état.

2.1 Changement climatique et perte de biodiversité (page 22)

On constate :

- Déjà une augmentation de plus de 2°C
- L'évolution des températures s'accompagne d'un **bouleversement du cycle hydrologique** et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau.
- **Les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier.**
- ... mais aussi à l'échelle locale du territoire, à **tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements**.
- 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an. **La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXIe siècle**.
- Taux d'espèces menacées :
  - 6 % de la flore,
  - 14 % des papillons de jour,
  - 15 % des libellules,
  - 18 % des poissons d'eau douce,
  - 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
  - 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Il en résulte deux enjeux transversaux

- **la vulnérabilité du territoire** face au changement climatique,
- **le maintien de la biodiversité** à l'échelle locale.

2.2 Enjeux, orientations, défis, mesures (page 25)

Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	**Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches** d'économie d'énergie **Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables** **Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes** d'espaces publics apaisés	Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

P. 4

2.3 La Gouvernance (page 56)

"La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter et à mettre en oeuvre, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par les signataires"

2.3.1 Syndicat mixte

*« Les communes et intercommunalités s'engagent à : Pour les projets ou aménagement relevant d'une réglementation **relative à la biodiversité protégée, solliciter l'avis technique consultatif** du Parc naturel régional du Luberon ».*

*Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte **qui seront travaillés ultérieurement**.*

Instances : Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage.

*Les commissions et groupes de travail thématiques du Parc sont consultatifs, composés d'élus **pouvant être ouverts aux partenaires techniques, institutionnels et associatifs**.*

*Conseil territorial, "Véritable ruche dans laquelle les forces vives du territoire se retrouvent", regroupe des citoyens **dont les modes de désignation (*)** garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatif, constituer des groupes de réflexion, constituer un relai entre le Conseil syndical et le territoire.*
(*) qu'est ce que cela signifie ?

Le Comité de pilotage serait composé de membles du Conseil syndical, du Conseil scientifique et du conseil territorial.
Quel en est le fonctionnement ?

2.3.2 Les autres partenaires que départements, région, Etat (pages 60)

Les partenaires associatifs
*Le territoire est marqué par un tissu associatif dense et varié. Qu'elles agissent en faveur de la transition énergétique et écologique, qu'elles défendent la préservation de l'environnement ou qu'elles oeuvrent en faveur de l'agriculture, de la culture ou des loisirs, les associations participent au projet de territoire sans forcément le savoir. **L'ambition de la Charte est non pas de structurer un réseau d'associations, bien trop nombreuses, mais de valoriser les initiatives et de faciliter les mises en relation pour des actions plus collectives et plus diffuses.** En d'autres termes, s'appuyer sur elles, leur faire connaître la Charte et ses valeurs afin qu'elles contribuent encore plus largement à leur diffusion et à leur mise en oeuvre.*

On notera que l'inclusion des associations dans la gouvernance n'est pas formalisée autrement que par de "bonnes intentions" (cf. Directives des réserves de biosphère pour la description du comité de gestion plus formel).

Les partenaires scientifiques
Le Luberon est une terre de recherche pour de nombreux universitaires et scientifiques d'horizons divers. Le Parc a la chance d'être appuyé depuis sa création par un conseil scientifique composé de personnalités reconnues dans leur domaine. Leur vision pluridisciplinaire permet au Parc de recourir à des avis basés sur des analyses scientifiques.

Le Conseil scientifique du Parc naturel régional est donc également celui de La Réserve de biosphère Luberon-Lure et du Geoparc mondial, désignés par l'UNESCO.

P. 5

De même, le conseil scientifique interne, qui n'est pas précisé formellement, ne semble pas inclure des avis extérieurs ponctuels sur tel ou tel sujet.

2.4 Le photovoltaïque

Mesure 10 (page 101) : **Sols = ressource et patrimoine à transmettre**

Enjeux

- *La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.*
- *La limitation de la consommation d'espace afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.*
- *L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (loi Climat et Résilience, aout 2021).*

Mesures opérationnelles

*==> **Matérialiser les limites de l'urbanisation et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en périphérie des villes et villages contre toute forme d'urbanisation.***

Mesure 14 (page 121) : **Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers**

- Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018.

X 10 !

*- La stratégie type Plan climat air énergie, pour un Parc neutre en carbone à l'horizon 2050, **place la réduction de la consommation énergétique comme le premier levier d'action** permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique (Mesure 36).*

*- Le solaire photovoltaïque sera prioritairement installé sur du foncier artificialisé, **sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers**.*

*- Il s'agit également de rechercher des projets visant **l'autoconsommation** d'énergies renouvelables ou encore les installations dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines,...).*

Enjeux

- La transition énergétique **au bénéfice des habitants et des acteurs locaux**
- **La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone** représentée par les sols agricoles et les forêts.

Mesures opérationnelles

*==> **Elaborer un document cadre (type doctrine), pour le solaire photovoltaïque** et d'autres EnR si besoin, pour :*

*- **Identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux**, paysagers, agricoles ou écologiques conformément aux mesures de la Charte et plan de Parc ;*

*- **Déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets** d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables ;*

*- **Identifier les espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables** : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.) ;*

*- **Garantir l'intégration paysagère et environnementale***

*Mettre en oeuvre, suivre et **veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc**, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ;*

*- Permettre un échange et un travail collaboratif entre collectivités du territoire, éventuellement en mettant en place une **gouvernance partagée de la transition énergétique**,*

P.·6

*- Instaurer une méthode permettant **la concertation des habitants et acteurs locaux** ;*
*- Inciter les collectivités, les habitants à orchestrer au travers de différentes démarches (associations citoyennes portant le développement d'énergie renouvelable, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt portés par les collectivités, etc.) le développement des énergies renouvelables **et non de réagir a posteriori à des sollicitations externes**.*
*- Faciliter l'émergence et la mise en place de **démarches participatives et collectives** en termes de production d'énergies renouvelables.*

Engagements des communes et intercommunalités
*- Informer le syndicat mixte et **recueillir son avis technique consultatif***
*- Mettre en oeuvre une démarche de **concertation avec la population locale en amont de projets** stratégiques de développement des énergies renouvelables, pour les communes volontaires.*

En théorie, c'est prometteur, mais quel est le bilan de la doctrine solaire existante depuis 2019 ?
Il y a incohérence entre la recherche de sobriété et les objectifs délirants et leurs inéluctables impacts sur le parc s'ils sont atteints.
Pourquoi toutes ces bonnes intentions n'ont pas été mises en pratique depuis 2019 ?

Mesure 18 (page 142) : **Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers**
***La lutte contre le risque d'incendie de forêt est un élément majeur** de l'aménagement des massifs forestiers.*
Enjeux

- *Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts **et des mosaïques de milieux** (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).*
- *La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur. L'enjeu concerne la protection de la forêt, mais également des personnes et des biens*

Mesure 19 (page 146) : zones à protéger

Cas des Secteurs à enjeux écologiques (SEE)

Voir fiches spécifiques des SEE. (voir la notice du Plan du parc, page 20).

Voir le plan en annexe : on voit que les forêts au-dessus de Cruis sont des SEE 'Milieux ouverts et mi-ouverts'

Quelles sont les protections associées ?

Cas des zones de protection forte à affirmer (projet) (voir la notice du Plan du parc, page 23).

Ce sont des SEE particulièrement à protéger, véritables **coeurs de nature**. Les forêts naturelles de la Montagne de Lure (143 ha) et les crêtes de la Montagne de Lure (752 ha) en font partie.

"Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées."

Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mâtures, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines projet de RBI en cours en 2023
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maitriser, ENS, projet d'APPB

Voir plan en annexe.

Au total 6068 ha à protection forte.

Mesures opérationnelles (page 147)

Déterminer et mettre en oeuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la TVB , indiqués sur le Plan de Parc :

- *Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées → Préserver*
- *Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées → Restaurer*

Qu'en est-il des forêts au-dessus de Cruis ?

Cas particulier des zones de Nature et de Silence, hors mesure 19 (voir la notice du Plan du parc, page 26). "*Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional*". Ce ne sont pas des sanctuaires de nature.

- le pastoralisme y est favorisé, les autres activités agricoles sont contenues
- la circulation des véhicules à moteur réglementée
- les dépôts de déchets sauvages y sont résorbés
- vols d'entrainement et circulaires, hélicoptères interdits
- sentiers balisés réglementés

==> **Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires**

Mesure 20 (Page 153) : **Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines**

Enjeux

- ***L'arrêt de l'érosion de la biodiversité*** *sur le territoire,*
- ***L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines****, de leurs implantations et de leurs modes d'action.*

Mesures opérationnelles

- *Veiller au respect des objectifs de la Charte et du Plan de Parc via les avis rendus sur les questions de l'urbanisme et des aménagements*

Même conclusion que ci-dessus (mesure 14)

2.5 Sobriété

Mesure 36 (page 229) : **Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie**

A l'échéance de la prochaine Charte, en 2040, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre, pour le territoire, une consommation annuelle de 2 800 GWhs pour l'ensemble des activités, soit une baisse de 27% par rapport à 2012.

Pourtant l'accord de Paris de novembre 2015 prévoit une diminution de 50% d'ici 2030, et le Green Deal

P. 8

'Fit 55' est même plus ambitieux (-55%).
Mesures opérationnelles
Favoriser, promouvoir, inciter, informer, accompagner, prévenir, communiquer, sensibiliser ... Tout cela est vague.

Mesure 37 (page 234) : Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables

Enjeux
Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO2 équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO2e/an. ***En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables*** *: un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.*
Paragraphe choquant et donnant une fausse information : la descente énergétique basée sur les comportements individuels ne sera pas suffisante. Il est indispensable que des mesures structurelles proviennent des pouvoirs publics. Cela remet tous les efforts sur les particuliers et les entreprises, c'est une posture culpabilisante.

Conclusions perso :
Document lourd, avec énormément de répétitions, de phrases vides, de bonnes intentions, et peu de mesures réellement engageantes.
La structuration en défis, orientations, enjeux est anormalement complexifiée.
La gouvernance est très floue, particulièrement concernant l'inclusion des associations et scientifiques externes.
Comme pour le gouvernement français particulièrement atone sur cette question, la position du Parc concernant la sobriété, préalable à toute installation de production énergétique, est erronée et incohérente.
Concernant le photovoltaïque, les préconisations vont dans le bon sens, mais la nouvelle doctrine, document de cadrage, doit encore être rédigée et on ne comprend difficilement à quoi a servi la précédente version qui date de 2019.
Les zones à protéger des implantations industrielles ne sont pas formellement définies. Les SEE non 'protection forte' restent vagues.

3. La note du CNPN concernant la proposition de charte 2025 – 2040

Note du 16 janvier 2023 de la Commission Espaces protégés

Remarque : la note du CNPN date de janvier 2023 alors que la version de la charte date de septembre 2023.

1. La Commission regrette néanmoins que, à l'instar de chartes précédemment examinées, le document soit d'un ***accès difficile*** *en raison de la* ***complexité de sa structure,*** *du* ***nombre très important de mesures*** *et, surtout, de dispositions et de* ***l'absence de liens entre le système d'évaluation et le programme opérationnel****.*

2. La Commision insiste sur ***la nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes,*** *par l'emploi de formules claires et volontaires, ainsi que la suppression des formules atténuantes de type « si possible » ou « ne pas favoriser ». La charte constitue un document de référence qui ne doit laisser aucune place à l'interprétation pour ne pas fragiliser les décisions prises sur son fondement et garantir une certaine cohérence des actions menées par les différentes collectivités partenaires sur le territoire du parc.*

P.9

3. La Commission, suivant cette note du PNR du 9 janvier 2023, approuve l'effort d'identification de sites potentiels de création d'aires protégées de protection forte au sens du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.

De fait, les zones de protection forte sont précisées dans la notice du plan (voir mesure 19 ci-dessus).

4. La mesure 19 aborde à la fois la préservation des habitats, des espèces et des continuités écologiques. Pour gagner en lisibilité, cette mesure mériterait d'être structurée selon deux grands thèmes : 1) la préservation des habitats et des espèces et 2) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle doit être détaillée en reprenant tout d'abord les informations contenues dans

la note du 9 janvier 2023 sur la stratégie de création et de labellisation d'aires de protection forte (en l'affinant avec une stratégie spécifique selon les catégories des articles 2-I et 2-II du décret « zones de protection forte » du 12 avril 2022), puis ensuite, en présentant une stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques.
La charte détaille correctement les zones à protection forte (voir point précédent). Mais je ne peux juger du reste de ce point.
De mon poin de vue, les zones SEE plus classiques ne font pas l'objet d'une identification précise.

5. Les engagements des communes sont à revoir et à préciser, les formules « ne pas favoriser » et « concilier » doivent disparaître au profit d'expressions plus volontaires et engageantes. De plus, au-delà de leur représentation sur le plan de parc, il est nécessaire d'avoir, dans la charte, les engagements nominatifs à contribuer à la démarche des communes concernées par les « sites de protection forte à affirmer ».

Il me semble que les zones à protection forte font l'objet d'un traitement particulier. Je suis plus circonspect pour les autres SEE.

*6. **Le projet de plan de parc doit spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de prpduction d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques).** A cet égard, le CNPN s'étonne que la nouvelle doctrine du PNR sur les ENR, notamment pour le photovoltaïque (p. 7 du document « Projet Hygreen ») (*), n'intègre pas les Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Européenne Oiseaux car, selon les espèces, des habitats nécessaires à leur biologie peuvent être potentiellement concernés et les champs photovoltaïques peuvent interférer sur leur comportement, ainsi que les ZNIEFF 2, à moins qu'elles soient déjà couvertes par un autre dispositif ;*

(*) je n'ai pas trouvé ce document dans le dossier.

Point important.

***7.** Ces habitats naturels recouvrent 62% du territoire du PNR. Ils constituent toute à la fois une véritable charpente paysagère et un indéniable réservoir de biodiversité même si ces habitats sont à plus de 50% âgés de moins de 100 ans. Le changement climatique fait peser sur ces habitats naturels une menace réelle.*

Le CNPN salue le projet de constitution d'îlots de sénescences et recommande la production d'une stratégie et d'un calendrier de mise en oeuvre sur la « Trame de vieux bois », avec l'appui du conseil scientifique, afin de préciser : 1) le réseau significatif, fonctionnel et durable, d'îlots de sénescence et de vieillissement, et d'arbres « biodiversité » (voir le guide technique « vieux bois » de l'ONF de 2017) ; 2) sa place au sein de la matrice forestière (représentativité des habitats, surface, localisation, connexion, ...) ; 3) sa gestion et 4) les engagements des signataires concernés (Etat et établissements publics, communes forestières).

La Commission recommande au Parc de faire le bilan de la mise en oeuvre de la charte forestière et des projets qui étaient proposées. Elle l'invite également à poursuivre sa réflexion sur les points suivants :

- *Mieux prendre en compte la diversité des milieux forestiers et leur évolution notamment dans leurs dimensions dynamiques en lien avec les changements globaux et particulièrement le réchauffement climatique.*

P. 10

- *Mieux appréhender, dans ces contextes de changements globaux, les dynamiques avec la prise en compte des espèces envahissantes*
- *Renforcer les mesures pour maintenir tous les types de milieux forestiers des plus dégradés aux îlots de sénescence.*
- *Mieux prendre en considération les connectivités entre les différents types forestiers.*

8. Gouvernance

• *Malgré l'existence de projets communs entre le territoire actuel et l'aire d'extension du Parc, l**a Commission reste interrogative sur les motivations de certains élus de cette nouvelle zone**. La Commission conseille de développer rapidement les échanges avec eux, pour mieux comprendre leurs enjeux, leurs attentes et, aussi, pour bien évaluer ce que l'adhésion de leurs communes pourra apporter au parc (il ne s'agit pas seulement de chercher à les convaincre d'adhérer).*

• ***Le conseil territorial sera un élément fort du nouveau projet, notamment pour l'ouverture citoyenne.** Avec le conseil syndical, le conseil scientifique, le conseil territorial est, en quelque sorte, appelé à jouer un rôle de troisième pilier, **participatif et citoyen**, de la gouvernance du PNR.*
La Commission recommande de finaliser, avant la mise à l'enquête publique de la charte, le travail sur sa composition, son rôle, son fonctionnement, son articulation avec les autres instances et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.
Pour cela elle formule les conseils suivants :

- *La mesure 2 prévoit pour les communes et intercommunalités de s'engager à ; « Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance consultative citoyenne ». **C'est un engagement louable mais insuffisant**. Dans une logique participative, tout en étant conforme aux règles de fonctionnement d'un syndicat mixte, **l'engagement devrait inclure un retour informatif sur l'usage total ou partiel ou le non-usage des avis du conseil territorial et du conseil scientifique par le comité syndical.** La participation, à titre consultatif, comme cela était le cas pour le conseil de développement et le conseil des associations, d'un ou plusieurs représentants du conseil territorial au comité syndical serait également un moyen de développer les interactions.*
- *La rédaction actuelle de la charte prévoit la participation de citoyens du territoire à titre individuel et l'implication de représentants d'associations et de divers collectifs. **Il serait sans doute plus simple et plus efficace de privilégier une participation citoyenne individuelle en s'assurant de la présence d'une certaine diversité sociale** (en particulier des catégories sociales les plus modestes).*
- *Cela paraît une solution satisfaisante, plusieurs partenaires associés, comme les chambres consulaires, étant déjà invités à titre consultatif au comité syndical.*
- ***Le risque d'essoufflement des instances consultatives comme le conseil territorial n'est pas à négliger.** Lui donner une place claire, utiliser ses travaux dans la décision est nécessaire mais il est également besoin de lui donner les moyens de fonctionner : 1) en lui attribuant du temps d'animation avec un agent du parc dédié : 2) en privilégiant des méthodes d'animation motivantes permettant à chacun de s'exprimer, quel que soit son niveau de culture, ses origines sociales : 3) en étant au plus près du territoire, par exemple en changeant de lieu de réunion pour parcourir tout le territoire : 4) à minima en prenant en charge les frais de déplacement des participants, et éventuellement en proposant un dédommagement pour le temps passé. Cet aspect peut être très important pour certaines personnes.*

• *Prévoir, pour le conseil scientifique, sa capacité d'auto-saisine et sa mise en valeur, avec notamment la publication de ses avis et leur suivi, un espace dédié sur le site internet du PNR, … ;*

Mes propres remarques plus haut se rapprochent des recommandations du CNPN : il faut formaliser l'inclusion et la participation des citoyens, des association et des scientifiques externes. Notamment, tout citoyen ou toute association devrait pouvoir saisir le comité territorial sans délai.
Concernant les projets PV en cours, comment les associations locales (ou non) peuvent interagir avec le comité territorial ? Et faire remonter l'information/la requête au comité syndical ?

P. 11

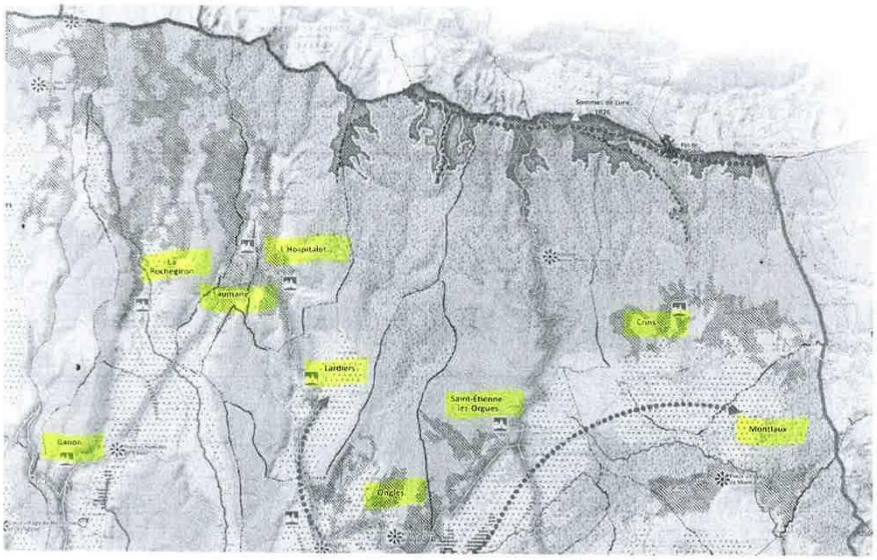
9.Evaluation

- *Améliorer la mise en relation des indicateurs avec les mesures en particulier en précisant dans les fiches mesures les indicateurs de référence.;*
- *Préciser, au-delà de la commission restreinte d'évaluation, les rôles du comité syndical, du conseil scientifique* ***et du conseil territorial*** *dans l'évaluation.*

P. 12

Annexe

1. **Extrait du plan (Montagne de Lure)**



Zone **de nature et de silence**

- **Enjeux : ce** n'est **pas un** sanctuaire **de la nature** mais **un lieu où l'on rec**herche, **sur de** vastes **es**paces, **les** modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages, dans une optique de développement durable. L'enjeu est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'humain à la nature, basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, **de la** faune **et de la flore,** des **paysages et des** usages **tradit**ionnels agricoles, pastor**aux, fore**stiers, cynégét**iques, de** cueillette **et de loisirs.**

Terroir de montagne **sèche**

- Enjeux : terroirs caractérisés par **une** mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles pour **la** plupart non irriguées et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets. La promotion de **ces** territoires accompagne un type d'agriculture garante de la qualité biologique des sols dont la constante est le maintien des agroécosystèmes ; des milieux agricoles ouverts exceptionnels en adéquation avec la conservation des **plantes mess**icoles **et la** fonct**ion de** pare-feu. **Le maintien des** infrastructures agroécologiques **contri**bue **enfin à prom**ouvoir **une** agricultu**re** responsable **qui** préserve **la qualité** paysagère.

Avec les SEE concernées (page suivante)

P. 13

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

- **Enjeux :** les SEE sont des secteurs naturels, ruraux ou périurbains, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique, ils tiennent compte du contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, ainsi que de l'identité du territoire, laquelle trouve sa richesse dans la diversité et l'imbrication des écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques. Ils prennent également en considération le schéma régional de cohérence écologique, sont constitutifs de la trame verte et bleue du territoire et supports de sa mise en œuvre. Ils identifient des secteurs sur lesquels établir des stratégies de gestion et objectifs de conservation adaptés aux enjeux de chaque sous-trame de milieu, portant sur la préservation ou la restauration du secteur selon son état de conservation et la présence de menaces actives.
- **Objectifs de qualité paysagère :**
  - OQP 1.4
- **Mesures de la Charte :**
  - Défi 3 - Orientation 7 - Mesure 16
  - Défi 3 - Orientation 8 - Mesures 18, 19, 20, 21
  - Défi 4 - Orientation 11 - Mesures 29, 30

Sous-trame des milieux humides

- **Enjeux :** dans un contexte globalement **sec, les** cours d'eau **et les** zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau...) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues. L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

Sous-trame forestière

- **Enjeux :** la biodiversité spécifique aux forêts naturelles et matures est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées. Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- **Enjeux :** les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

Sous-trame des milieux agricoles

- **Enjeux :** autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...) ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages. L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées...), etc.

Zone de protection forte à affirmer (projet)

- **Enjeux :** les enjeux écologiques de ces zones, véritables « coeur de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022.

P. 14

@93 - DOMITILLE - Cadenet

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 08:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :avis sur photovoltaïque et déchets

Contribution :

Je suis absolument opposée à la nouvelle doctrine photovoltaïque et au "déclassement" de certaines zones dont la protection sera amoindrie pour autoriser la destruction des milieux naturels (qui sont pourtant des puits à carbone) au profit de centrales photovoltaïques privées. La priorité du "Parc Naturel" doit être de protéger les zones encore préservées pour ses habitants et les futures générations. S'il est estimé nécessaire de développer le photovoltaïque, il y a suffisamment en France d'entrepôts, de parkings et de maisons qui peuvent en accueillir (dans de nombreuses communes du parc, l'équipement des particuliers est interdit ou soumis à des complications sans fin) Je pense aussi que le Parc pourrait agir sur le sujet des déchet en incitant ses communes et communautés de communes à développer la consigne et la gestion non polluante des déchets verts (comme le compostage, par opposition à la méthanisation) La nouvelle charte doit clairement s'engager sur la protection de l'environnement et refuser les compromis qui laissent la porte ouverte aux appétits industriels et privés

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette isntance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhere pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance meriterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis a vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des interets de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise ecologique et doit conserver une honneteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'interet du plus grand nombre et de maniere perenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestieres. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité a la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte.Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Christine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:56:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :mes remarques sur le Projet de révision de Charte Parc Lubéron 2025/2040

Contribution :

Merci de cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon.J'ai consulté les documents de présentation (« rapport de charte », « l'essentiel du projet de charte », « cahier des paysages », « plan de parc », « notice du plan de parc »), qui reflètent un travail sérieux.Bravo pour la volonté de construire collectivement sa révision, notamment par des contributions citoyennes.1) Sur la forme, j'ai relevé une coquille dans la numérotation du sommaire de la notice du plan de parc, pour exemple, la rubrique « zone nature et silence » est en page 28 et non en page 26 comme indiqué dans le sommaire.Sensible aux enjeux écologiques, j'essaye de m'impliquer sur mon territoire (le 04) pour tenter de limiter les dégats causés par l'homme sur sa propre maison.C'est ainsi que j'ai participé en 2023 aux ateliers d'élaboration du Plan Paysage et Transition Energétique (PPTE) de la DLVA, auxquels participaient également des représentants du Parc Naturel du Luberon.Voici mes remarques sur le fond concernant le Projet de Charte :2) Je suis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Parc, afin de relier un maximum de communes et de pouvoir s'entraider, sur des sujets majeurs comme la préservation de l'eau. La continuité des paysages, des montagnes du Luberon jusqu'à Lure est un point commun à cette zone géographique.Dans les conclusions des enseignements de la précédente charte (p. 23 du rapport de charte), je lis « Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple. (…) Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics…). » 3) Je m'inquiète sur cette volonté de souplesse, et j'ose croire que la vision éthique dans le cadre d'un Parc Naturel soit à plus long terme que les choix politiques souvent dictés par le court terme…Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs nous ont signalé un projet de Centrale Photovoltaique dans un lieu que nous connaissons bien, sur l'arrière de la colline de Lurs, vers Sigonce / Ganagobie.Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence, est un morceau de colline boisé. 4) Venir y construire une Centrale Photovoltaique serait un non sens écologique :Quand pour développer des énergies « vertes », on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraicheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité la plus totale, que de nombreux experts dénoncent. Sans compter que ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur…). Comme le disent certains experts, cela va même à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique !Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans cet endroit sauvage, sur un flanc de la colline du magnifique village de Lurs cotoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée.Les communes ne devraient pas être « achetées » par ces opérateurs privés, pour qui c'est la simplicité technique et financière de réaliser ces installations dans des espaces naturels. L'Etat devrait légiférer pour obliger tous les acteurs indutriels à installer les panneaux photovoltaiques en priorité sur les zones déjà anthropisées, artificialisées, les grandes toitures, les friches industrielles, les parkings, etc... (selon les recommandations des DDT, Mrae, Dreal…), et devrait aider financièrement les particuliers à installer des panneaux photovoltaiques sur leurs toitures.L'enjeu doit être la lutte contre le dérèglement climatique, et non le modèle économique des opérateurs privés.Les effets du changement climatique sont bien décrits en page 23 du rapport de charte : « Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large ». 5) Il est donc urgent de préserver tout milieu naturel, et d'autant plus qu'il est boisé ! Je lis actuellement un livre sur les arbres, dans lequel j'ai appris que la forêt « fait venir » la pluie ! Les

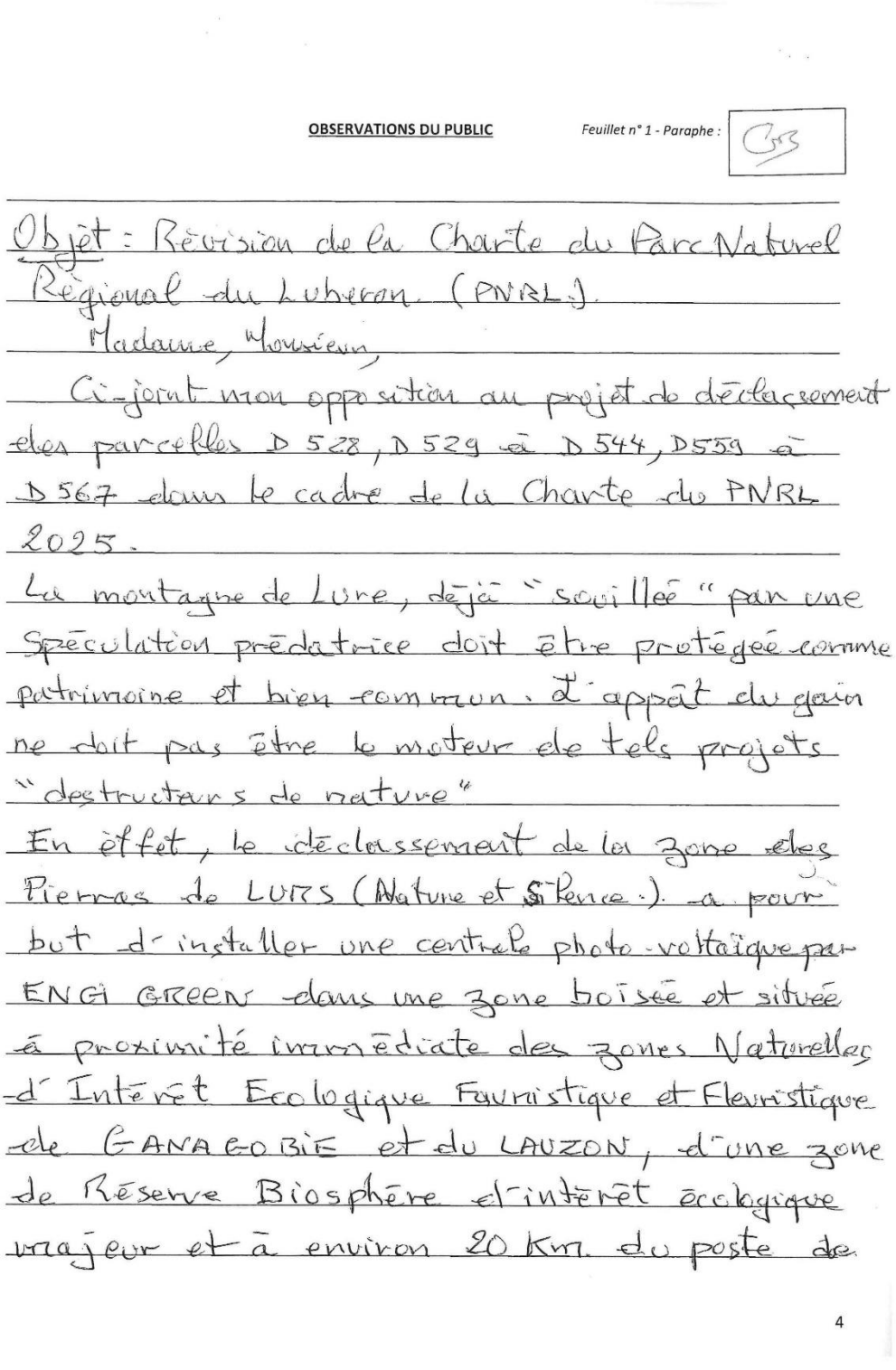
arbres transpirent, et cela créée ensuite des précipitations locales. Face aux canicules de plus en plus fréquentes et élevées, vu la recrudescence de départs de feux voire d'incendies étendus, il est vital de ne pas couper les arbres.« La vulnérabilité du territoire face au changement climatique » a d'ailleurs bien été citée comme l'un des deux enjeux majeurs du territoire ! (p. 26 du rapport de charte).« La protection et le renforcement des puits carbone » est également cité en p.122 du rapport de charte, et il n'y a pas meilleur puit de carbone qu'un arbre…Le défi N°3 est également pertinent : « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » car il « vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et enbonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. » (p. 34 du rapport de charte). Et notamment son orientation N°8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » (p. 147 du rapport de charte).6) Que ces écrits soient suivis d'actes protecteurs pour l'environnement !Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de Photo-Voltaique se fasse exclusivement sur des zones anthropisées !Le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) écrit ceci : « Avec une consommation énergétique maîtrisée, les zones déjà anthropisées sont largementsuffisantes. Elle doivent être exploitées exclusivement. »Plusieurs organismes, scientifiques ont démontré que le potentiel des toitures est suffisant (étude de l'ADEME, publications dans la Revue Nature, cadastre solaire de France Potentiel Solaire).Concernant ces sujets : « Orientation N°6 : Accompagner le développement etl'implantation des énergies renouvelables », dont par exemple la mesure N° 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » (p. 122 du rapport de charte), de nombreux ouvrages que j'ai lu sur ce sujet alertent, de façon documentée, sur toutes les nouvelles installations énergétiques renouvelables, car, sous prétexte d'aider à la décarbonation de l'énergie, en réalité elles ne font que s'ajouter à la production d'énergie carbonée qui ne décroit pas.7) Il n'est pas urgent d'accélérer le développement d'énergies (enfin, on comprend sa nécessité dans ce monde suicidaire piloté par la croissance), mais il est vital (car c'est de la viabilité de la Terre pour l'être humain dont il s'agit) d'accélérer les économies d'énergies, la réduction des usages énergétiques, afin d'avoir une réelle baisse de consommation énergétique.Dans le document présentant « l'essentiel du projet de charte », j'ai la joie de lire « Orientation 14 : La sobriété énergétique ». Là encore, il faut que les mots soient suivis d'actes concrets et pertinents. Et ces objectifs semblent hélas en contradiction avec ceux cités juste au-dessus…8) En élément de conclusion, je demande à ce que les zones protégées dans la précédente charte ne soient pas réduites dans cette révision !9) Le zonage précis des « zones nature et silence » est peu clair sur le plan de parc, mais si l'on regarde avec attention du côté de Lurs, on peut voir que des zones ont été déclassées (certainement les parcelles des Pierras). Or, ce déclassement est proposé afin que ENGIE Green puisse y installer une Centrale Photo-Voltaique !Au vu des louables objectifs énoncés dans la Charte, c'est une manœuvre honteuse de profiter de sa révision pour retirer ces zones protégées « nature et silence » dans ce but contraire à ses objectifs (et cela peut laisser croire qu'il en est de même à d'autres endroits…) Cela vient là aussi en contradiction avec la volonté d'élaboration collective, et questionne sur la valeur de la Charte.Bien cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R106 - Alain

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 1 - Paraphe :

Objet : Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon. (PNRL).

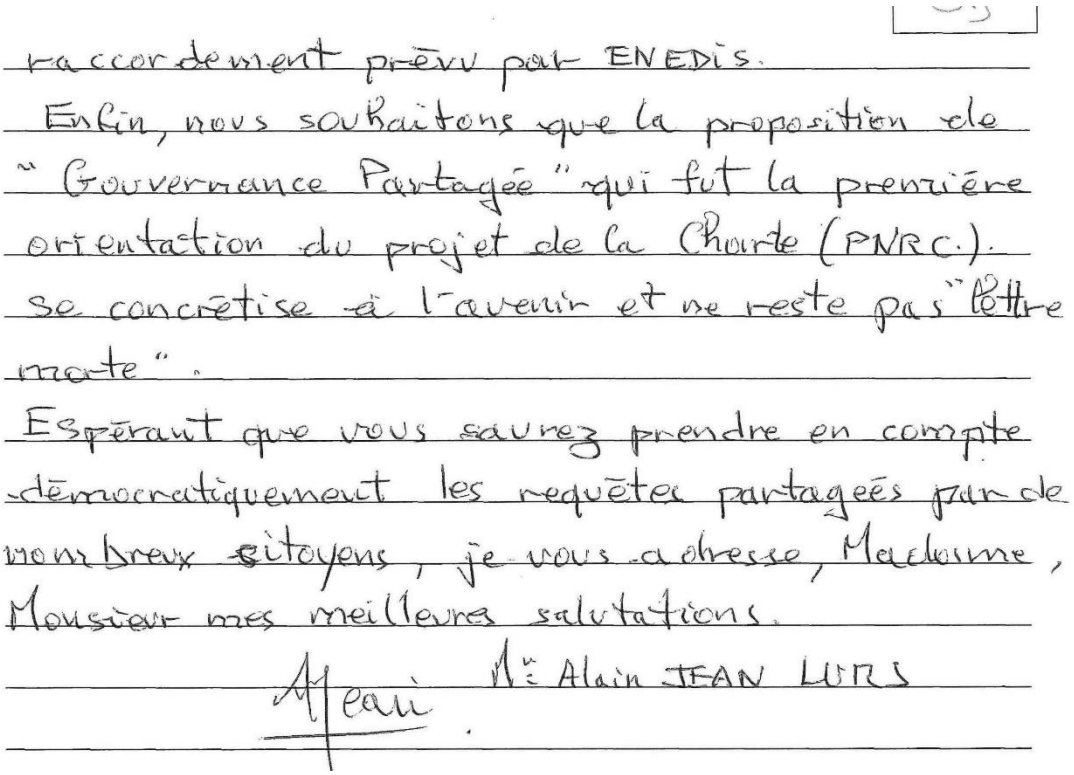
Madame, Monsieur,

Ci-joint mon opposition au projet de déclassement des parcelles D 528, D 529 à D 544, D 559 à D 567 dans le cadre de la Charte du PNRL 2025.

La montagne de Lure, déjà "souillée" par une spéculation prédatrice doit être protégée comme patrimoine et bien commun. L'appât du gain ne doit pas être le moteur de tels projets "destructeurs de nature"

En effet, le déclassement de la zone des Pierres de LURS (Nature et Silence). a pour but d'installer une centrale photo-voltaïque par ENGI GREEN dans une zone boisée et située à proximité immédiate des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de GANAGOBIE et du LAUZON, d'une zone de Réserve Biosphère d'intérêt écologique majeur et à environ 20 Km du poste de

4


raccordement prévu par ENEDIS.

Enfin, nous souhaitons que la proposition de "Gouvernance Partagée" qui fut la première orientation du projet de la Charte (PNRC.) se concrétise à l'avenir et ne reste pas "lettre morte".

Espérant que vous saurez prendre en compte démocratiquement les requêtes partagées par de nombreux citoyens, je vous adresse, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.

Mr Alain JEAN LUIS

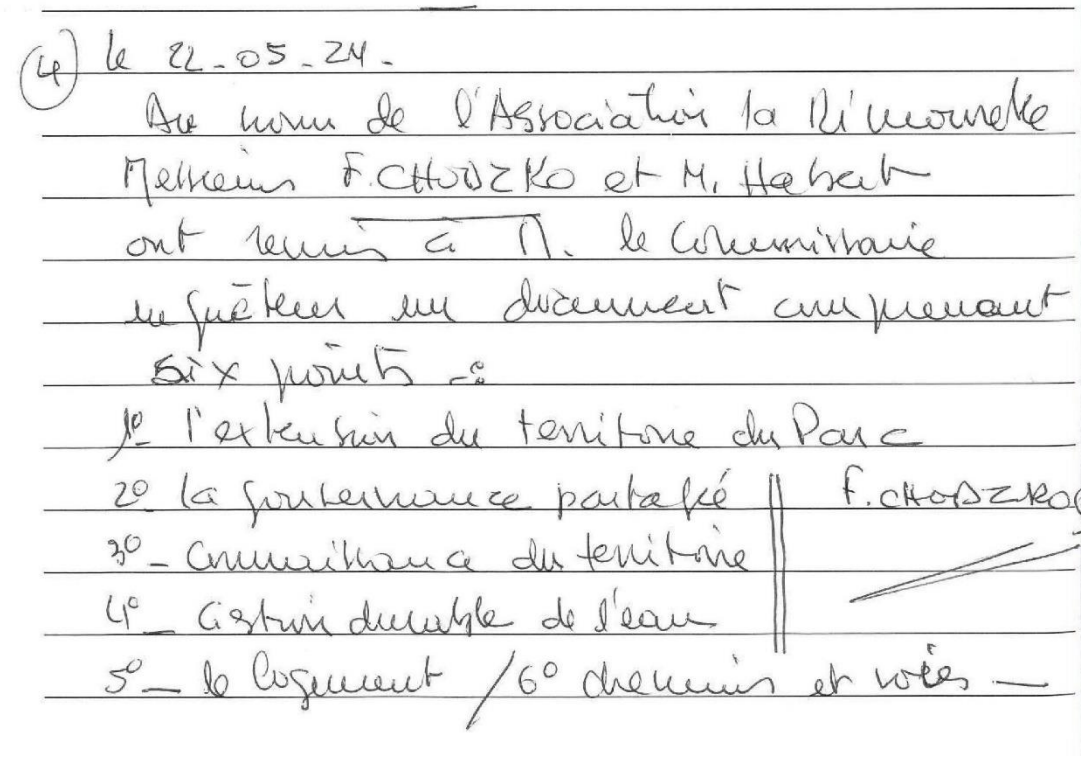
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Pas de réponse du Parc sur le thème du patrimoine naturel

R111 -

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(4) le 22-05-24.
Au nom de l'Association la Rivenoncle
Messieurs F. CHODZKO et M. Hebert
ont remis à M. le Commissaire
enquêteur un document comprenant
six points :
1° l'extension du territoire du Parc
2° la gouvernance partagé
3° - Connaissance du territoire
4° - Gestion durable de l'eau
5° - le Logement / 6° chemins et voies —

F. CHODZKO

Pièce(s) jointes(s) :

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques:
L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau. **Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.**

5° Le logement:
Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de « rester au pays » . Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:
Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.
Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par ex.), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

actuellement en zone de nature et de silence, est susceptible d'être construit en raison **du déclassement** d'une partie de **la zone «de nature et de silence »** proposé dans la nouvelle charte, **de façon subreptice**.

Ce déclassement ne se justifie pas.

La construction d'un parc photovoltaïque porterait atteinte aux paysages, à la biodiversité, à la forêt, et constituerait un **signal désastreux sur le plan symbolique,** Lurs ayant été le lieu de la création des parcs naturels régionaux en 1966, au cours de journées qui ont réuni, sous l'égide de la DATAR, responsables politiques et administratifs, urbanistes, sociologues, ingénieurs, agriculteurs, architectes, artistes, hommes de lettres…

Alors que le Parc met en avant les **zones de « nature et de silence », qui sont une création originale,** le projet de charte prévoit à Lurs **une réduction de ces zones**, sans qu'aucune explication ne soit donnée.

4°Faut-il rappeler au Parc son premier défi. : **« fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire ».**

Le manque de transparence est-il de bon augure?

Le **conseil territorial** Luberon 2039, mis en oeuvre au début de la réflexion sur la nouvelle charte, a constitué une tentative de démocratisation des instances du Parc, inaboutie car insuffisamment structurée.
Il faut que la proposition de « gouvernance partagée », citée dans la première orientation du projet de charte, soit accompagnée de mesures concrètes et ne reste pas simplement à l'état de grand principe.

La prise en compte de nos observations dans le cadre de l'enquête publique constituera un bon test de la volonté du Parc à « faire territoire ».

A Lurs pourraient être couverts de panneaux photovoltaïques :
- certaines toitures du village
- des hangars agricoles
- une zone anciennement utilisée pour l'incinération d'ordures (Peyruis et Lurs)
- une carrière.

Alors que c'est la raison fondamentale pour laquelle nous vivons ici ?

Pour que le mode de vie énergivore des villes puisse se maintenir coûte que coûte ?

Rappelons-nous dans quel désarroi se sont retrouvés les citadins quand le confinement les a privés de ce qui faisait l'intérêt de vivre en ville, que les cinémas, les restaurants, les théâtres etc. ne leur étaient plus accessibles.

Preuve s'il en est de l'importance des raisons pour lesquelles on choisit de vivre ici plutôt que là !

Nous refusons catégoriquement d'être une variable d'ajustement dans la lutte contre le changement climatique et la nécessaire transition énergétique qui avec ces projets mortifères est tout sauf une transition mais juste une accumulation de sources d'énergie pour maintenir un mode de vie dont on sait où il nous mène.

Nous proposons, au contraire que pour une fois les sacrifices changent de camp.

Que ce soit le mode de vie citadin qui soit mis à contribution.

Que les lumières des villes s'éteignent pour que vive la forêt !

Nous vous demandons explicitement de ne pas déclasser les zones jusqu'ici protégées par la charte du PNR du Luberon dans le but d'y installer des centrales photovoltaïques à usage industriel sur la commune de LURS dont le projet concentre à lui tout seul toutes les aberrations su système ; ainsi que partout où il en est fait la demande.

Il n'est pas dans l'ADN des PNR de participer à la destruction de zones naturelles, forestières d'une richesse inestimable dont il serait honteux de priver les générations futures.

Ayez le courage de ne pas être pas les complices de ces choix écocidaires pour maintenir un mode de vie énergivore et de respecter votre identité de protecteur de l'environnement et du vivant

Ne livrez pas ce territoire magnifique et préservé depuis des générations à l'appétit vorace d'intérêts financiers.

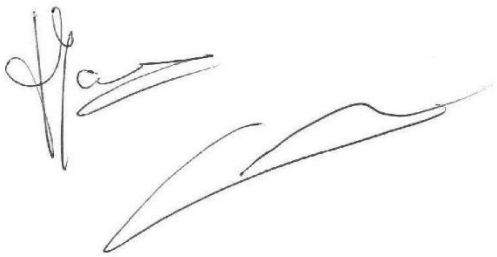
N'ayez aucun doute que ce courage, les habitants si méprisés de ce territoire auquel ils sont viscéralement attachés, eux, l'auront et qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher le désastre écologique annoncé.

Salutations Bas-Alpines,

Josyane et Bertrand Cavalier

Hameau de Pied d'Aulun

Lurs



(4)

ASSOCIATION la RIMOURELLE
Chez M. François CHODZKO
La Ferme du Plan de Porchères
04870 Saint Michel l'Observatoire

Contribution de l 'Association la RIMOURELLE à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1°L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure: Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions er assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2°La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc:

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la « gouvernance partagée » envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils. faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire:
L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de « savoirs d'usage »** développée dans la mesure 5 du projet. Ella a pu apprécier le travail du Parc intitulé « Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane » destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

@120 - BOUCHARD Madeleine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 23:01:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du Parc Régional du Luberon

Contribution :

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon)Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai". La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR - sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la commune de LURS (04 700), limitrophe Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants. le 27mai 2024 BOUCHARD Madeleine

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Enquête publique PNRL BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700.pdf, page 1 sur 1

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700

Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci **(Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon)**

Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.

Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai".

La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR - sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?

Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?

En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la **commune de LURS (04 700),** limitrophe

*Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone**, boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.*

D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.

Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants.

le 27mai 2024 BOUCHARD Madeleine

@121 - MADRANGE-BARTZ Denise - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 07:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique sur la révision de La Charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Ci-joint PJ mon compte rendu

Pièce(s) jointes(s) :

Document : enquête publique Charte PNR 2025-2029.odt, page 1 sur 2

Denise MADRANGE-BARTZ, 53 Impasse de l'Ancien Gué, 84240 LA TOUR D'AIGUES

Objet : Enquête publique sur la révision de La Charte du PNRL 2025-2040

Quel est le rôle d'un PNR ? La présentation et la gestion durable des territoires dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier : le projet Luberon-Lure peut y trouver sa place.

J'ai noté 5 missions du PNR :
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes,

En 15 ans il y a eu une évolution galopante avec l'exploitation de la transition énergétique. Suite aux balbutiements du photovoltaïque, le Parc s'est doté dès 2007 d'une doctrine solaire, les Elus du Comité syndical ont souhaité engager en 2018 pour aboutir en février 2019 à la prise en compte de ces travaux dans le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA. Publication d'un guide de recommandation à destination des porteurs de projets de Parcs Photovoltaïques au sol établi par la DDT des Alpes de Haute Provence.

Est-ce que les principes généraux seront suffisants pour résister à la pression des multinationales du solaire qui ont fait miroiter aux Elus une manne financière pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur leur commune, mettant les citoyens devant le fait accompli ainsi en les faisant participer contre leur gré à la destruction des forêts de LA MONTAGNE DE LURE sans tenir compte des classements : Biosphère de l'UNESCO, Géoparc Mondial, Natura 2000, ZNIEFF, etc.

Il est nécessaire et urgent de stopper les COUPES RASES et les installations d'hectares de panneaux solaires au sol impactant le réchauffement climatique. L'ARBRE est être vivant, il doit être respecté, il est un puits de carbone, il freine l'érosion, il conserve la biodiversité, etc.

De 1910 aux années 1980, la France devient un pays de barrages en construction, gigantisme des travaux engagés et prouesses réalisées, combien de drames humains générés pour la plupart de ces projets ? C'était l'avènement de la fée électricité. Aujourd'hui on continue avec toujours le plus grand sous prétexte d'ENR, on utilise le soleil à grande échelle avec des millions de panneaux bleus, une mer à la montagne, s'est ignoble ! Alors que les toitures seraient largement suffisantes, ce toujours plus devient insupportable.

Vous PNR, votre rôle n'est-il pas de temporiser ces excès, j'ai été très choquée d'apprendre qu'une « ZONE NATURE ET SILENCE »sur la commune de LURS notifiée dans la Charte de 2009-2024 n'avait pas été reconduite dans le projet de Charte 2025-2040 ? Pourquoi ? Bien sûr en lieu et place y installer 17 ha de panneaux photovoltaïques au sol soit au total 35 ha défrichés, LURS a-t-il besoin de cette destruction ? A la relecture de ce projet n'y aurait-il pas lieu de revenir sur cette décision et maintenir la «ZONE NATURE ET SILENCE ».

La Charte d'un Parc Naturel Régional a son utilité mais elle doit garder SON INDEPENDANCE, doit gérer de façon harmonieuse ses espaces, maintenir la diversité de ses milieux, préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles, mettre en valeur et continuer à dynamiser son patrimoine culturel.

Fait le 28 Mai 2024

@122 - Véronique - Pierrevert

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 09:26:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Avis défavorable au déclassement des parcelles "Nature et silence"Contre les déboisements massifs pour faire du photovoltaïque. Utilisons les zones déjà anthropisées et surtout consommons l'énergie de manière "raisonnée".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l’enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée.Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 àD567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet.Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'une territoire vivant"- "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux".Ce déclassement met en danger le" bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers".L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, pertube la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages.La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales.Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de

charte.Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif.Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@136 - Meynet Elisabeth - Limans

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 23:40:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Revision charte du luberon, declassement de la zone des Pierras sur la commune de Lurs 04700

Contribution :

Cette zone classée nature et silence à la demande des municipalités précédentes est boisée et présente un potentiel de pâturage pour les troupeaux, une partie de cette zone a fait l'objet de subventions pour la construction d'un parc grillagé pour un troupeau de brebis il y a une trentaine d'années, ce parc existe toujours. Je suis éleveuse voisine de cette zone et assure qu'elle est en capacité de nourrir des animaux d'élevage, caprins, ovins, bovins ou équins.Par sa situation, proche du plateau de Ganagobie, entre le cours du Lauzon et du Buès son classement nature et silence est une évidence et doit être maintenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@140 - Louis - Buoux

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 15:27:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision Charte

Contribution :

La semaine dernière, les habitants de Buoux avons eu la chance d’avoir une réunion avec l’équipe du Parc à propos de la révision de la Charte.La réunion fut fort intéressante et les échanges nombreux fort appréciés du public.2 points m’interrogent :a – Comment peut on faire une révision de la Charte sans baser cette révision sur les changements dus au réchauffement climatique avec les futurs problèmes concernant en particulier l’eau et l’agriculture sur le territoire du Parc.B – Comment peut on vouloir apporter « une réponse plus forte à la sur-fréquentation de certains sites » et, en même temps , continuer le projet du Château de Buoux.Il fut dit et répété lors de cette réunion que Buoux est déjà très souvent en sur-fréquentation dans le Vallon de l’Aiguebrun.Et l’on nous annonce que le projet du Château amènera 35000 personnes qui se rajouteront aux 16000 du fonctionnement antérieur du château, soit 51 000 personnes.Le Parc voudrait il la mort de la Commune de Buoux, la mort à petit feu de son agriculture, la fin de ce petit paradis si recherché et donc si fréquenté ?Il me semble que l’enquête publique en cours devrait apporter des réponses à mes deux interrogations.merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E151 - Estelle BESSIN

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:52:08

Lieu de dépôt : Par email

Objet :politique énergétique

Contribution :

Bonjourje souhaite une politique énergétique du territoire incluant des enjeux environnementaux et sociaux forts.Les centrales. photovoltaîques créées par déboisement ou en zones agricoles sont un non sens.Je souhaite que les espaces naturels et agricoles soient préservés au service de notre autonommie alimentaire et de la préservationd e la biodiversité.Pour les enjeux énergétiques, merci de vous inspirer du scénario des Nagéwatt : sobriété, efficacité et renouvelable.Et de viser toutes les toitures publiques et parapubliques (logements sociaux par exemple) pour produire, au plus près des zones de consommation.nos champs et forêts ne sont pas destonés à produire de l'électricité, ni solaire ni avec par biomasse produite uniquement dans cet objectif.Par ailleurs, la gentrification du territoire du Parc est source de nuisances pour les populations : coût du foncier et de l'immobilier, disparition des commerces de proximité, fermetures d'école. Merci de plancher sur toute politique de soutien au logement et à la vie de TOUS.--Estelle BessinForcalquier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Sylvie - Volx

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 15:33:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :reclassement de terrains luberon

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles d528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040.En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement Enedis.Merci pour votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@159 - Calarco Ghislaine - Oraison

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:27:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique pour la nouvelle charte du PNR du Lubéron

Contribution :

Je vis dans une zone limitrophe du parc, et je pratique régulièrement son territoire: activités de plein air, ravitaillement, culture etc...Actuellement, ce territoire est la proie des industriels du photovoltaïque au sol, et je constate après examen du plan, que les zones de protection forte à affirmer sont malheureusement peu étendues et particulièrement morcelées, et pour certaines ridiculement petites à l'échelle du territoire. Beaucoup de communes y "échappent", et sont d'ores et déjà visées par des projets destructeurs de paysage et de biodiversité. Les atouts de notre territoire que sont ses espaces naturels deviennent à mon immense regret le lieu d'activités industrielles dont il n'est pas prouvé qu'elles bénéficient aux habitants. La réduction extrême du zonage de forte protection est un non sens pour la transition nécessaire que nous devons mener: la sobriété passe par la protection de tout le territoire. Et il manque une donnée cruciale (si je ne me trompe) qui intéresserait certainement les habitants, c'est l'emprise existante et projetée de ces parcs PV industriels qui ne sont pas inclus dans la légende comme étant des zones d'activité!!Je pense donc que toutes ces coûteuses études sont tronquées et ne reflètent pas la réalité de notre territoire, voire la masque en grande partie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - MALBEC ODILE - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 20:27:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ODILE -BUOUX

Contribution :

Deux des défis de la charte m'interpellent :- fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire-préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivantSur notre petite commune de BUOUX si prisée par son vallon de l'Aiguebrun (fort-escalade-randonnées-simples touristes) 3ème lieu du luberon le plus visité et forcément en surfréquentation ... énième étude de fréquentation et rien ne change.Les habitants attendant des réponses et des aides concrètes à la gestion de ce lieu fortement dégradé qui mérite d'être restructuré et remis en valeur en tenant compte des aléas environnementaux.Comment peut-on parler de 9 millions d'euros ou plus sur le projet de développement du château de Buoux (propriété du PRL - plus de 50000 personnes/an) sans faire un lien avec l'aménagement du vallon surfréquenté situé à 2kms. Fédérer un territoire ce n'est pas globaliser les projets et partager de ce fait les enveloppes budgétaires pour assurer l'harmonie d'un territoire vivant plus juste , logique et préserver les biens communs dans l'intérêt de tous.Comment peut-on faire un projet d'une telle envergure sans émettre le problème de l'eau, de l'agriculture , du pastoralisme et d'un accès sur une route minuscule.Les afflux touristiques ne sont pas gérés comment peut-on en rajouter d'autres !.Deux questions : est-ce la mission d'un parc de faire un projet commercial?Travailler ensemble avec la commune concernée sur le devenir de ce territoire, n'est-ce pas le travail du parc?Voilà toutes ces interrogations qui sans concertation bloquent l'avancée de l'aménagement du territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@164 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:57:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

En complément à la contribution collective déposée sur le registre numérique le 24 mai 2024, vous trouverez en pièces jointes les signatures de nouveaux citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante :« Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Les 2 envois totalisent 1210 contributeurs dont 46% habitent Lurs et ses environs (Communauté de Commmunes Forcalquier Montagne de Lure et communes limitrophes de Lurs hors CCFML) et 32% les autres communes des Alpes de Haute Provence. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 30 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse,Var) pour 12%, en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contribution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Comité de Pilotage et du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Fait à Lurs le 30 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 1 sur 15



Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : Authelet Manon Commune/code postal : 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 28/05/24 Authelet

Nom-Prénom : VAN HAMME MICHEL Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

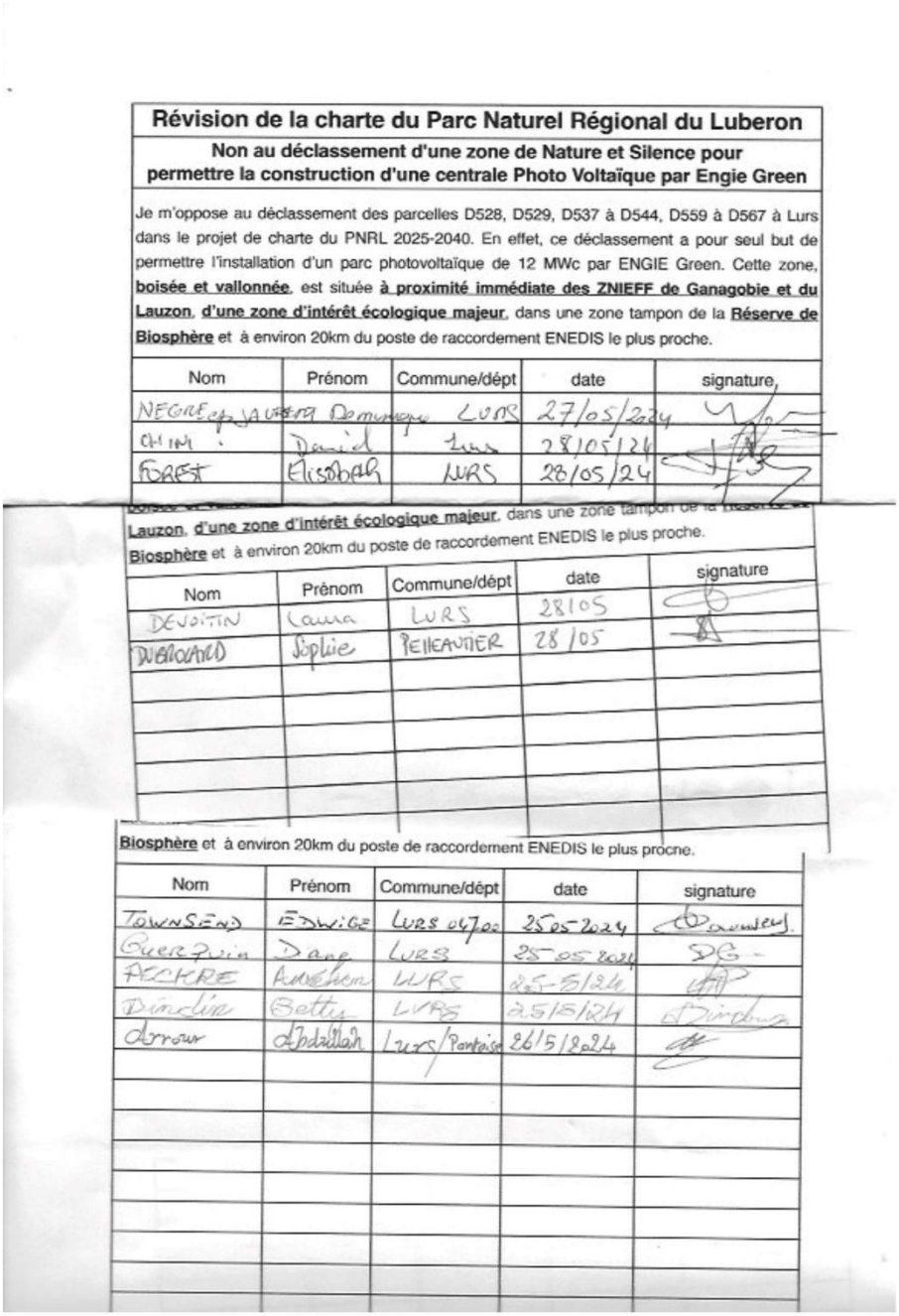
26/05/2024

Nom-Prénom : Levaillant Thomas Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 28/05/24



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
NEGRE ep VAUTRIN	Dominique	LURS	27/05/2024	
CHIM	David	Lurs	28/05/24	
FORET	Elisabeth	LURS	28/05/24	

Lauzon, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DEVOITIN	Laura	LURS	28/05	
DUBOCARD	Sophie	PEYRAUTIER	28/05	

Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
TOWNSEND	EDWIGE	LURS 04700	25-05-2024	
GUERRIN	Dane	LURS	25-05-2024	
FECHRE	Anne-Marie	LURS	25-5-24	
Dinclin	Betty	LURS	25/5/24	
Arrour	Abdallah	Lurs/Pertuis	26/5/2024	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :

Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est **située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MUÑOZ	HELIOS	LURS	21/05/24	
GUGLIELMO	ALINE	LURS	23/05/24	
RANGEON	KARIN	LURS	23/05/24	
BONNET	Michèle	DIGNE	23/05/24	
MOURGUES	Cathy	Les Mées	24/05/24	
Pettinaroli	Pierre	Les Mées	24/05/24	
SAURON	Anne-Marie	LURS	24/05/24	
WATISSÉE	Pauline	LURS	24/05/24	
Reynier	Annie	Lurs	25/05/24	
Eberle	Sarah	Lurs	25/05/24	
BOUTAFLOU	Corinne	LURS	25/05/24	
BOURBAO	Michel	Lurs	25/5/24	
Dutrieux	Jean-Marie	Lurs	25/5/24	
Dutrieux	Chantal	Lurs	25/5/24	
CLAPPIER	Armand	LURS	26/5/24	
BALP	Jean	" "	27.5.24	
RICHEBOIS	Nicholine	Lurs	27.5.24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HEMON	Françoise	Ginasservis	07/05/2024	
BUNE SRAU	Jacques	Manosque	07/05/2024	
BOBIN	JUAN	Manosque	07/05/2024	
LOIR	ETIENNE	Manosque	07/05/2024	
VERBREYS	J-Claude	Pierrevert	07/05/2024	
ETIENNE	Marcelle	Malijai	8/05/2024	
DELACROIX	Sébastien	Malijai	8/05/2024	
SEVE	Nicolle	Manosque	8/05/24	
DAVODEAU	Juliette	Paris	25/05/2024	
SALMON	Baptiste	Paris	25/05/2024	
Destrée	Martin	Forcalquier	29/05/2024	

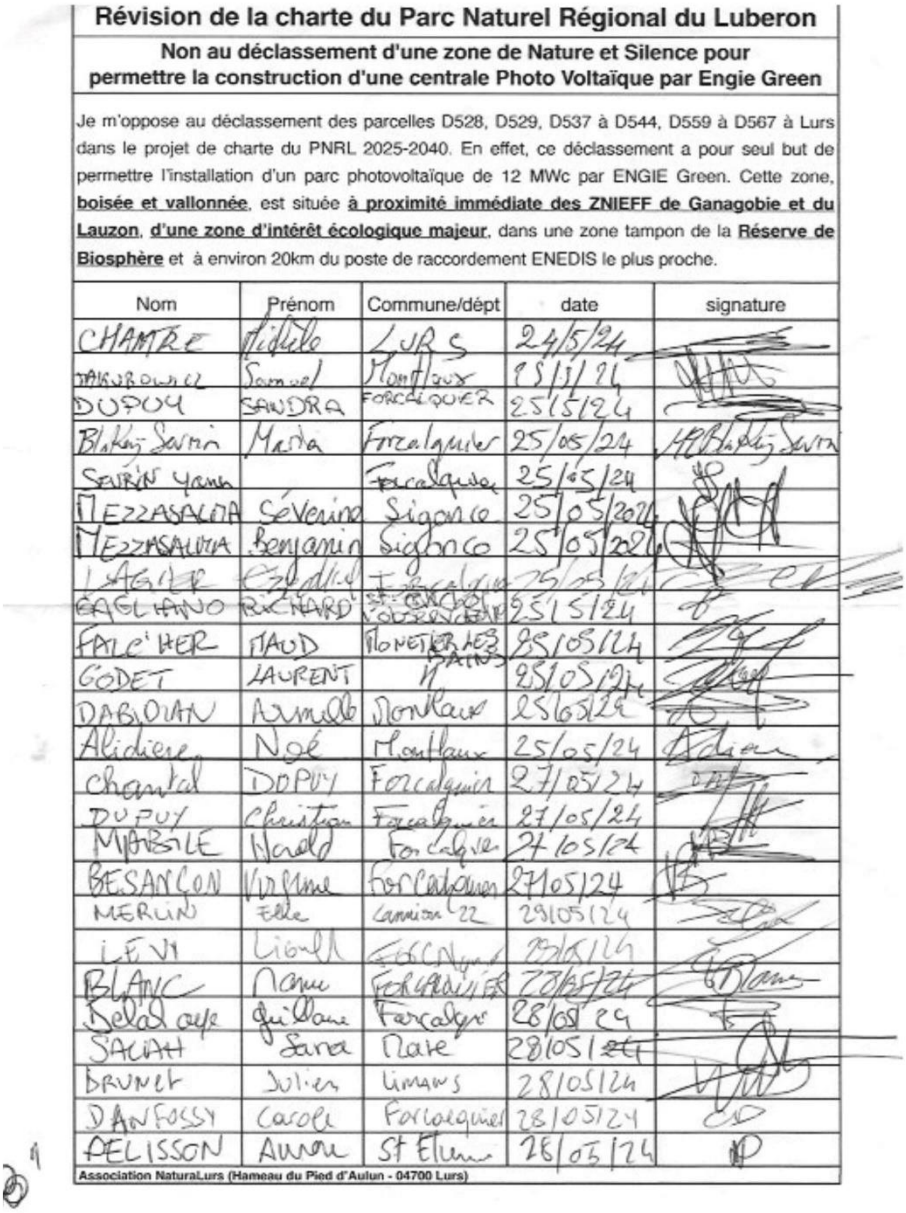
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LAGENÈBRE	Dominique	Forcalquier 04	16/05/2024	
FAURAS	Maitre	Forcal 04	16/05/24	
DELFINO	Laurence	Forcalquier 04	16/05/24	
Mesnard	Sandra	Forcalquier	16/05/24	
ARAUD	Fanny	Forcalquier	16/05/24	
ARAUD	Denis	Forcalquier	16/05/24	
BRACQUE	Sabine	FORCALQUIER	17/05/24	
ARAUD	LUCILE	FORCALQUIER	22/05/24	
VENEL	MAX	FORCALQUIER	22/05/24	
MOURGUES	Béatrice	Forcalquier	23/05/24	
Reverbéri	Didier	Les Grèoux	29/05/24	
Lambert	Elisabeth	Gréoux les B	29/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAMBE	Aldiele	LURS	24/5/24	
MARGOWICZ	Samuel	Montfaux	25/5/24	
DUPUY	SANDRA	FORCALQUIER	25/5/24	
Blakaj Savin	Maria	Forcalquier	25/05/24	
SAURIN Yann		Forcalquier	25/05/24	
MEZZASALMA	Séverine	Sigonce	25/05/2024	
MEZZASALMA	Benjamin	Sigonce	25/05/2024	
LAGIER	Ezéchiel	Forcalquier	25/05/24	
EAGLHANO	RICHARD	ST CANNAT	25/5/24	
FAVE'HER	MAUD	MONETIER LES BAINS	25/05/24	
GODET	LAURENT	"	25/05/24	
DABLOIAN	Armelle	Montfaux	25/05/24	
Alidiere	Noé	Montfaux	25/05/24	
chantal	DUPUY	Forcalquier	27/05/24	
DUPUY	Christian	Forcalquier	27/05/24	
MARSILE	Herald	Forcalquier	27/05/24	
BESANÇON	Virginie	Forcalquier	27/05/24	
MERLIN	Elle	Cannes 22	29/05/24	
LEVI	Lionel	FORCALQUIER	28/05/24	
BLANC	Nanie	FORCALQUIER	28/05/24	
Delaloye	guillaume	Forcalquier	28/05/24	
SAGAH	Sara	Nice	28/05/24	
BRUNET	Julien	Limans	28/05/24	
DANFOSSY	Carole	Forcalquier	28/05/24	
AELISSON	Aurore	St Etienne	28/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
AMRANI	Karine	Reillanne	18/05/24	
ARANZO	Monique	Forcalquier	18/05/24	
RIVOIRE	Clémence	Forcalquier	20/05/24	
TRIER	Thomas	Forcalquier	20/05/24	
VABRE	Jeanne	Oraison	21/05/24	
Del Giudice	Marion	Forcalquier	22/05/24	
JUMOULIN	Chantal	Reillanne	22 05 24	
LOUART	Bertrand	Limans	22/05/24	
PELISSON	Gaëlle	Limans	22/05/24	
JEAN	Sonia	Forcalquier	22/05/24	
ACHARD	Chloé	Dauphin	22.05.24	
MASSE	Raphaël	DAUPHIN	22/05/24	
ROSE	Claude	Forcalquier	22/5/24	
SEGUIN	Amaury	CRUIS	22/5/24	
LOTE	[illegible]	[illegible]	22/5/24	
CINTRACT	Marie	Niozelles	22/05/24	
DAUVE	Daniel	Reillanne	23/05/24	
MABILLE	Danielle	St Etienne les Orgues	23/05/24	
LEROY	ELFIE	Limans	23/05/24	
LONGUET	Gilbert	Ste Tulle	23/05/24	
TOLINA	Cathy	St Michel	23/05/24	
BASTERAUD	Claude	Pierrerue	23/05/24	
DAMAS	Noelle	Limans	23/05/24	
GREDY	Marie Ange	Lurs	23/05/24	
REY	Monique	Dauphin	24 05 24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barbaroux	Jean	Reillanne 04	24/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier 04	24/05/24	
CREMONESE	Melissa	Forcalquier	24/05/24	
GARNIER	Danielle	Forcalquier	25/05	
RAUX	Annie	Forcalquier	25/05/24	
DLOS	MEZRAY	FORCAT	25/05/24	
Dalle	Peggy	Forcalquier	25/05/24	
WIDLER	OLGA	Forcalquier	26/05/24	
NORMANN	BORIS	Limans	26/05/24	
BARKAT	[illegible]	Forcalquier	26.05.24	
[illegible]	[illegible]	Limans	25.05.24	
Daniel	Anne	Lurs	25/05/24	
CHAMPIGNY	Anne Laure	Forcalquier	25/5/24	
ARNOUX	Odile	FORCALQUIER	25/5/24	
SVOBODA	Annie	Dauphin	25/05/24	
BOST	Marguerite	Lurs	27/05/24	
DANIS	Joëlle	Fiuveret	27/05/24	
LE GALLAIS	Sylvie	Forcalquier	27/05/24	
BECKERS	Léonie	Signes	28/05/24	
Cochet	Suzanne	Dauphin	29/05/24	
ALBERTI	Anaïs	Mane	28/09/24	
HAKENHOLZ	Thomas	Forcalquier	29/05/24	
LANGLOIS	François	Forcalquier	29/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Revision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

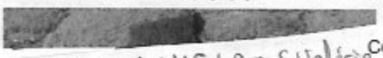
Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

Nom-Prénom : LANGLAIS Valérie Commune/code postal : 04420 MARCOUX

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 25/05/24

...position du public dans 18 ...Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur ...le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr

- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRUNEAU	Brigitte	Aix	23/5/24	B. Bruneau
BRUNEAU	Remi	Aix	23/5/2024	
BRETON	LAURENCE	Lurs	25/5/24	
BRETON	Yannick	Aix	25-5-24	
CELNIK	Olivier	LURS	25/5/24	
Vuillermoz	Serge	Facel	23/05/24	
Nadal	Yves	Marseille	27/05/24	
Arnaud	Jean	Lyon	27/5/24	
Faure	Agnès	Limoges	27/05/24	
Barbier	Mireille	Marseille	27/05/24	
BARBIER	Pierre	Forcalquier	27/05	



Nom-Prénom : Richard Boulaire Commune/code postal : 04700 Lurs.

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 10km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

30 de mayo 2024

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

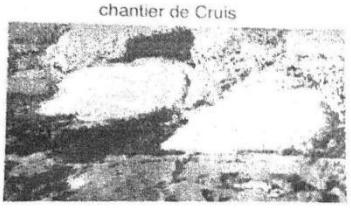
Nouvelle charte 2025-2040



Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement **à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.**

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Ne pas jeter sur la voie publique

Nom-Prénom : RICHAUDEAU Elina Commune/code postal : LURS 04700 [redacted]

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DAUMAS	Michèle	Dauphin 04	13/5/24	
Capman	Sylvie	Mont Perrin 04	13/5/24	
KACZMAREK	Chantal	Lurs 04	13/5/24	
AMERIC	Annie	Manosque	13/5/24	
REBOUL	Andrée	Volonne	13/5/24	
REBEUL	Jean-Claude	Volonne	13.05.2024	
OLIVAGNER	Marie Madeleine	Manosque	13.05.2024	
JAFFAY	François	Manosque	13/05/2024	
KAU	PASCAL	Manosque	13/05/2024	
LOUIS	Daniel	GAP	13/05/2024	
VEGEI	Noelle	Lourmarin	16.5.2024	
PALLAIX	Geneviève	Lurs	17.5.2024	
IACONO	Teresa	MOZELLE	30.5.2024	
Gauthier	Alexandre	Manosque	30/05/24	
PERIER	Cécile	Forcalquier	30/05/24	
FERREZ	AURORE	SIGONCE	30/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aoulen - 04700 Lurs)

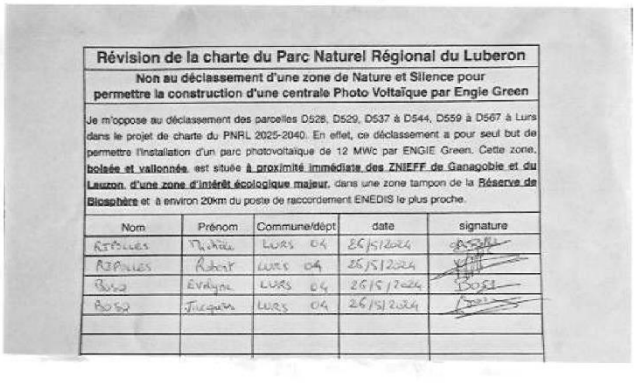
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RICHER	Aude	04 MANE	24/05/24	
RAYNAUD	HERVÉ	04870	24/05/24	
LACAZE	MAEVA	PEYRUIS	24/05/24	
DARD	Hélène	04310	24/05/24	
SPIGA	Géraldine	04310	25/05/24	
COUDERC	Delphine	Peyruis 04	26/05/24	
ARNAUD	olivier	04310	24/05/24	
GUENOT	Camille	DIGNE LES BAINS	28/05	
DESCARPENTRIES	Thomas	04200	29/05	
PICHAUD	Lucie	REVEST SAINT MARTIN	29/05	
DESCARPENTRIES	Catherine	FORCALQUIER	29/05	
FORET	Dominique	FORCALQUIER	29/05	
RAMOUSSE	Françoise	FORCALQUIER	29/05	
GARREAU-DUPUY	Hélène	FORCALQUIER	29/05	
LECOMTE	Nicole	FORCALQUIER	29/05	
GRAND	Laura	St Etienne les Orgues	29/05	
GRAND	Stéphane	St Etienne les Orgues	29/05	
DESCARPENTRIES	Jacques	FORCALQUIER	29/05	
GATA	Robert	FORCALQUIER	29/05	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

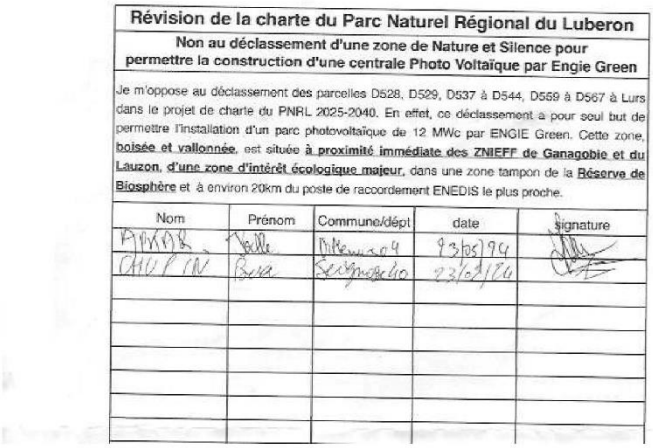


Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	LURS 04	25/5/2024	[illegible]
[illegible]	Robert	LURS 04	25/5/2024	[illegible]
[illegible]	Evelyne	LURS 04	25/5/2024	[illegible]
[illegible]	[illegible]	LURS 04	25/5/2024	[illegible]



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	[illegible]

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 1 sur 19

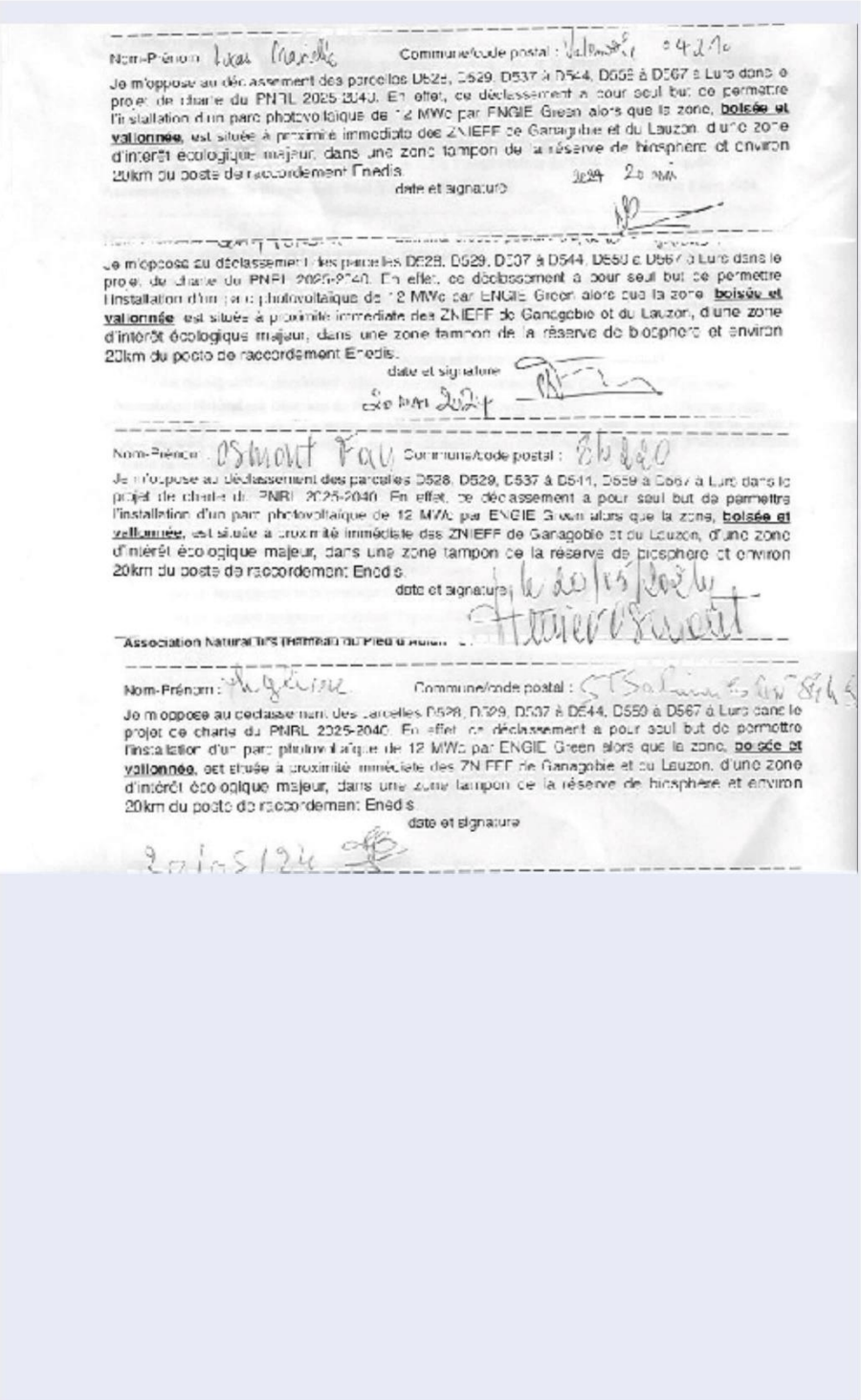
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RIBEIRO	Bruno	13010	19/05/24	
Minicori	Marie-José	04150	19/05/24	
PEYRON	Louis	04150	19/5/24	
DELEU	Xavier	04110	19/5/24	
LEBRE	[illegible]	04210	19/5/24	
dumez-edin	J. Claude	24440	19/5/24	
PIANET	Lorraine	04300	19.5.24	
GUEYNARD	Geneviève	04110	19/5/24	
BONNET	Claude	04220	19/5/24	
LEROUX	Philippe	83780	19/5/24	
BITTER	[illegible]	01230	19/5/24	
BARBIER	Pascale	26570	19.05.24	
BARBIER	Jean-Claude	26570	19/05/24	
GEMIGNANI	Marie	84550	19/05/24	
GEMIGNANI	Jessica	84550	19/05/24	
CROS	Danielle	04300	19/05/24	
GALLAUSIAUX	Corinne	84800	19/05/24	
PERRUSSEL	Anne	84210	19 mai 24	
Puget	Danielle	04300	19/mai 24	
SORDI J-Ch	J-Ch	54880	19/5/24	
NOZIERES	Jean Pierre	38700	19/5/24	
TUDOUX	Danielle	13150	19/5/24	
CHAPELLE	Yvon	30300	19/5/24	
SANE	Raphaël	04300	19/5/24	
ROVERA	Sgarella	04700	19/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

2024 2e MM

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

30 MAI 2024

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 30/05/2024

Association Naturalistes (illisible) du Pied d'Auran

Nom-Prénom : Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

30/05/2024



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUIONNET	[illegible]	Montjoux	19/05/24	
FAURE	Elise	Reillanne	20/5/24	
Bouvenquet	Sophie	Reillanne	20 5 24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	20/05/24	
ROUBAUD	Sylvie	Reillanne	20/05/24	
ROUBAUD	Ed	Reillanne		
DIEUDÉ	Anaïs	Reillanne	20/05/24	
Reynaud	Claude	Cereste	20/05/24	
Reynaud	Josette	Cereste	20/05/24	
Fabry	Regine	Cereste	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MARIE	Michel	Mirabeau	20/05/24	
HOLT	Fiona	Montjustin	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	Reillanne	20/05/24	
MICHEL	Guy	Esparron de Pal.	20/5/24	
BOICHOT	christian	Reillanne	20/05/24	
[illegible]	Eli	Cereste	20.05.24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	20.05.24	
DOMOLIN	Chantal	Reillanne	20.05.24	
[illegible]	[illegible]	Reillanne	20.05.24	
[illegible]	[illegible]	Reillanne	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Association Nature Lure (Hameau du Pied d'Aulan - 04700 Lurs)

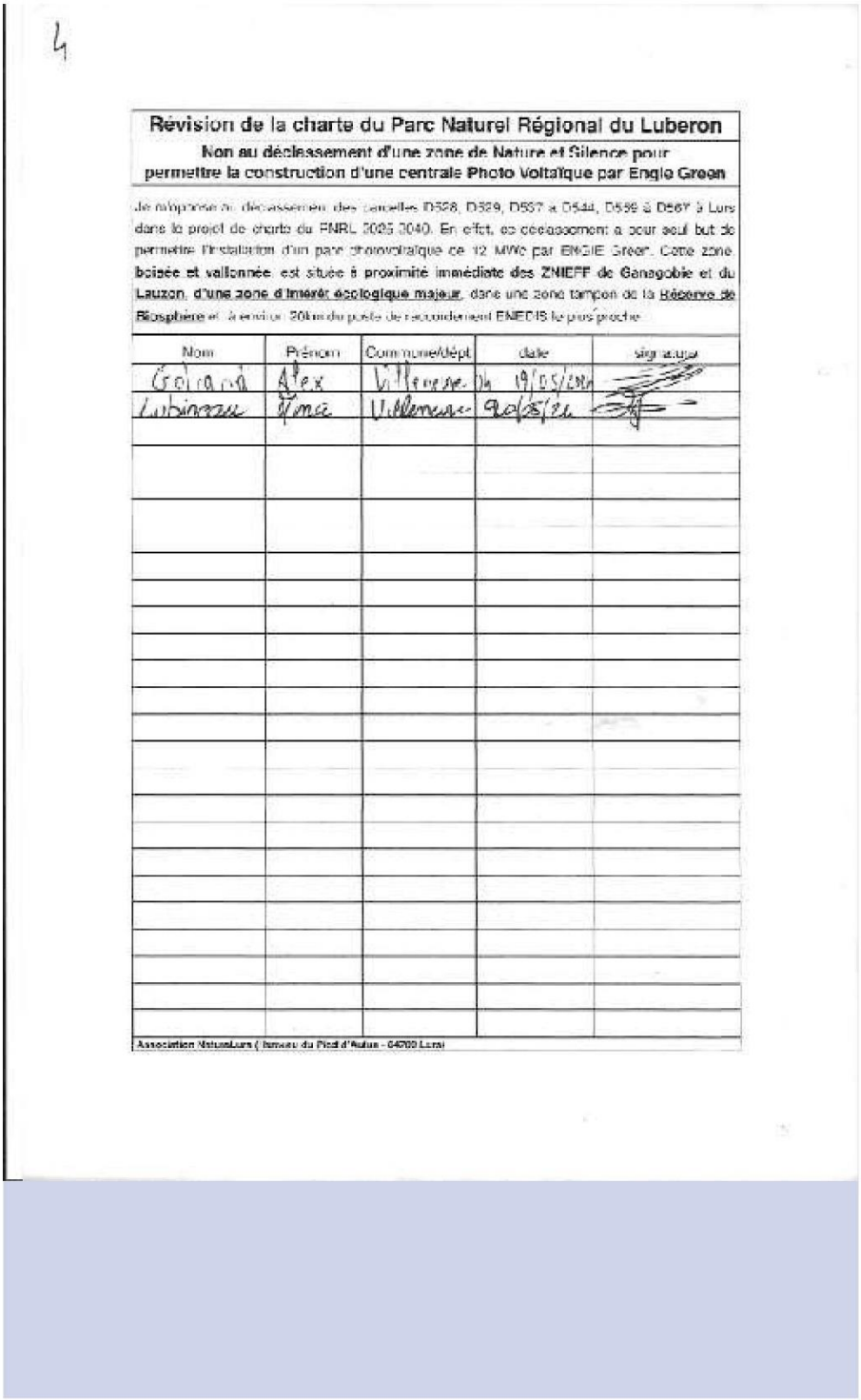
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MIEGE	LAURE	Reillanne	20/05/24	
FRAISSE	Eloïse	Reillanne	20/05/24	
CONSTANS	Virginie	Reillanne	20/05/24	
PERAIN	Silvia	Revest-du-Bion	20/05/24	
GAUTHIER	Eric	Reillanne	20/05/24	
KELLER	Cathy	Reillanne	20/05/24	
GAUTHIER	Thierry	Reillanne	20/05/24	
RENARD	Jacline	Reillanne	20/05/24	
WEBER	Pierre	Reillanne	20/05/24	
PEYREMORTE	Marielaure	Reillanne	20/05/24	
CAPUETTE	Sandrine	Reillanne	20/05/24	
MIGNUCCI	Valérie	Reillanne	20/05/24	
[illegible]	Nathalie	Reillanne	20/05/24	
GRISONI T.	Thierry	Reillanne	20/05/24	
GRISONI	Michel	Manosque	20/05/24	
ISRAEL	Blanche	Manosque	20/05/24	
Israel	Gérard	Manosque	20/05/24	
Blanc	Dévi	Montfaucon	20/05/24	
ODDO	Brigitte	Cabrières d'Aigues	20/05/24	
EDMOND	Emilie	Céreste	20/05/24	
GIL	Matthieu	Céreste	20/05/24	
Richard	Jean	Reillanne	20/05/24	
BRUNEAU	Eve	Vachères	20/05/24	
PAIK	Brune	Vachères	20/05/24	
BUSI	Hyline	REILLANNE	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



4

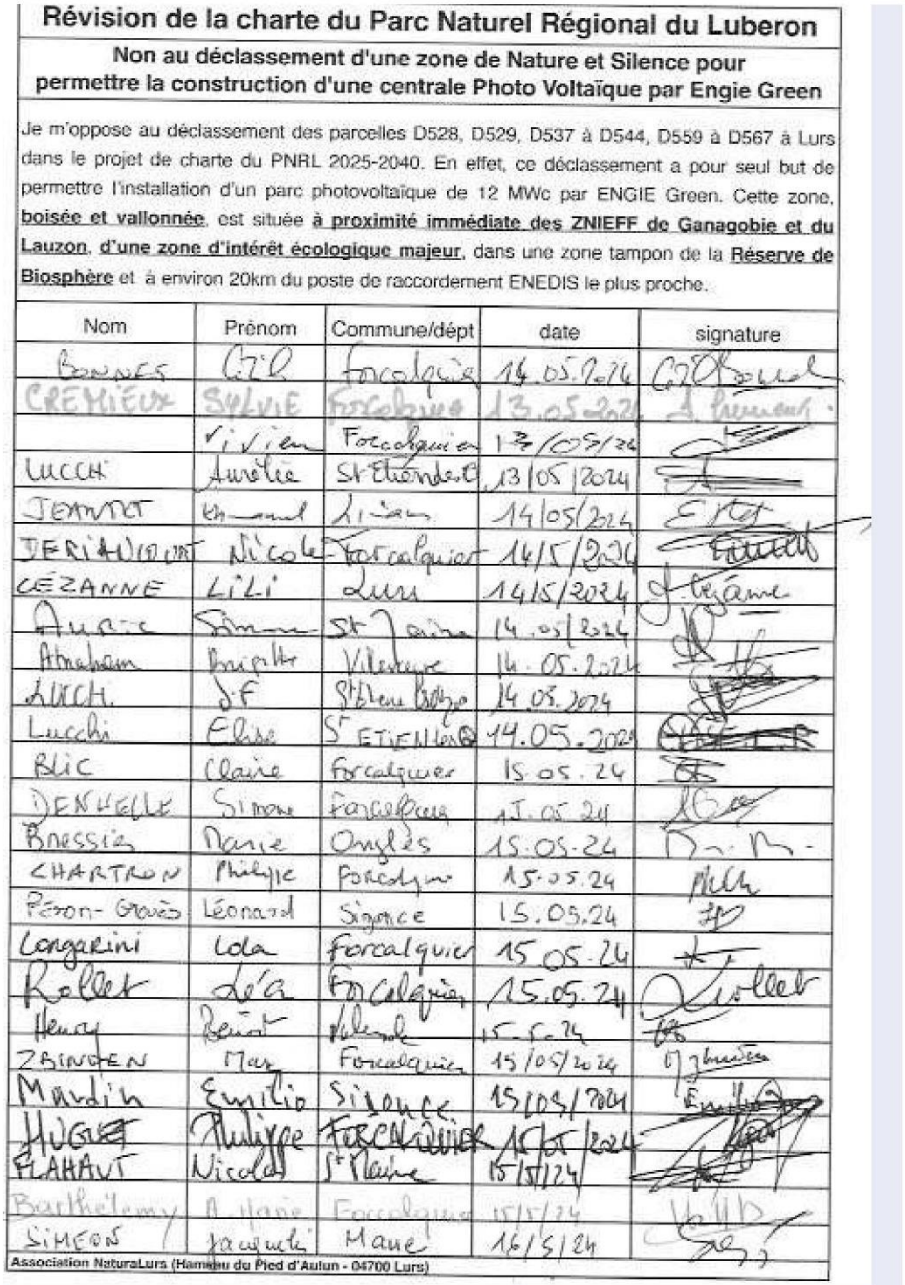
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D557 à D544, D598 à D667 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025 2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone **boisée et vallonnée**, est située à **proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Colonna	Alex	Villeneuve	19/05/2024	
Lubineau	Gina	Villeneuve	20/05/24	

Association NaturaLurs (bureau du Prieuré d'Auban - 04700 Lurs)



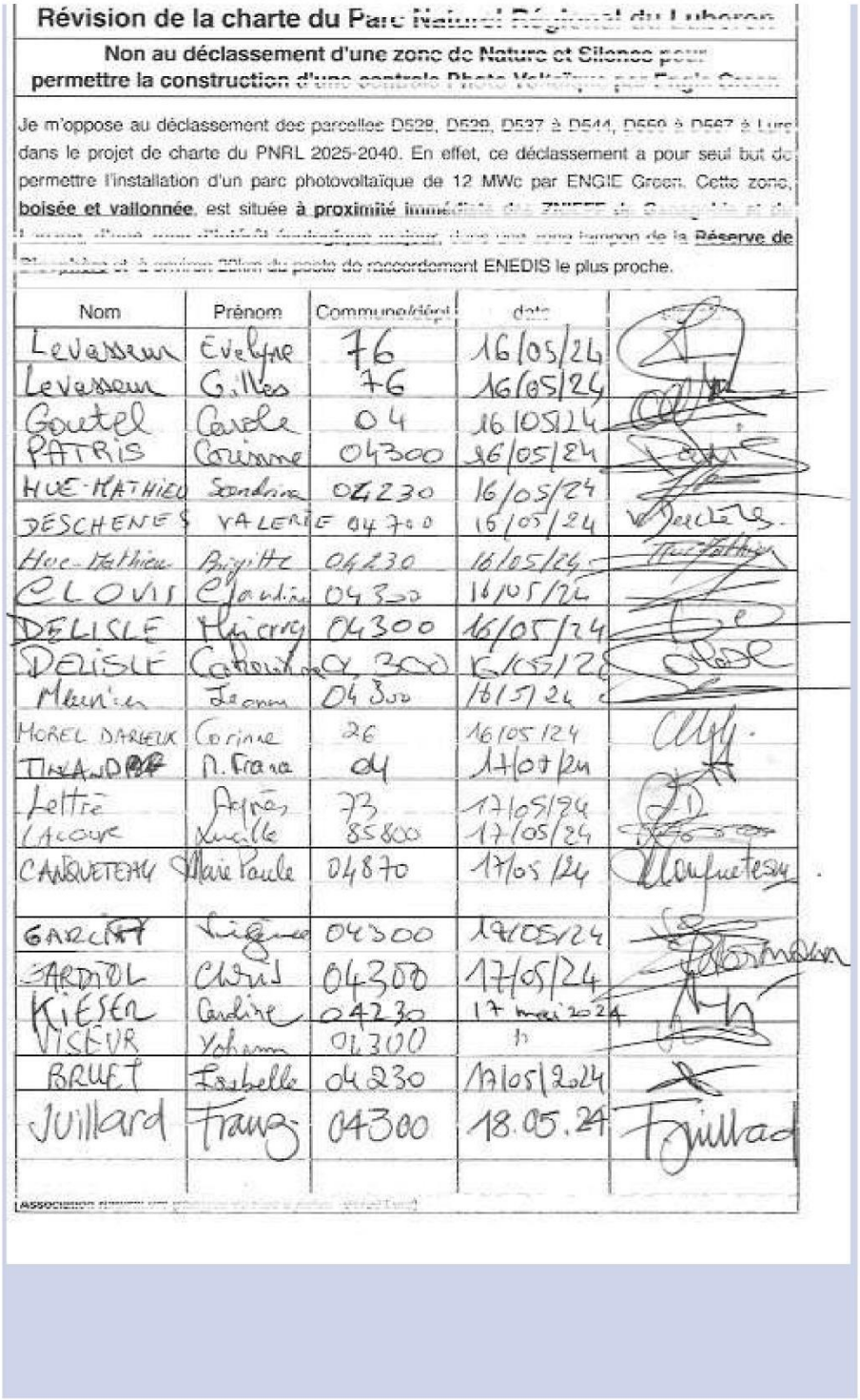
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BONNES	Cyril	Forcalquier	14.05.24	
CRETIEUX	SYLVIE	Forcalquier	13.05.2024	
	Vivien	Forcalquier	13/05/24	
LUCCHI	Aurélie	St Etienne-les-O	13/05/2024	
JEANNET	Emmanuel	Lurs	14/05/2024	
JERIMADOT	Nicole	Forcalquier	14/5/2024	
CEZANNE	LILI	Lurs	14/5/2024	
[illegible]	[illegible]	St Laurent	14.05.2024	
Abraham	[illegible]	Villeneuve	14.05.2024	
LUCCHI	J.F	St Etienne Tinée	14.05.2024	
Lucchi	Elise	St Etienne-les-O	14.05.2024	
BLIC	Claire	Forcalquier	15.05.24	
JENNEQUIN	Simon	Forcalquier	15.05.24	
BRESSIAN	Marie	Onglès	15.05.24	
CHARTRON	Philippe	Forcalquier	15.05.24	
PERON-GRAVIS	Léonard	Sigonce	15.05.24	
Longarini	Lola	Forcalquier	15.05.24	
Rollet	Léa	Forcalquier	15.05.24	
Henry	Benoît	Volonne	15.5.24	
ZBINDEN	Marc	Forcalquier	15/05/2024	
Martin	Emilie	Sigonce	15/05/2024	
HUGUET	Philippe	FORCALQUIER	15/05/2024	
FLAHAUT	Nicolas	St Maime	15/5/24	
Barthélemy	A Marie	Forcalquier	15/5/24	
SIMEON	Jacqueline	Mane	16/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D541, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate** [illegible] de la **Réserve de** [illegible] et à environ 22km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	
Levesseur	Evelyne	76	16/05/24	
Levesseur	Gilles	76	16/05/24	
Goutel	Carole	04	16/05/24	
PATRIS	Corinne	04300	16/05/24	
HUE-MATHIEU	Sandrine	04230	16/05/24	
DESCHENES	VALERIE	04700	16/05/24	
Hue-Mathieu	Brigitte	04230	16/05/24	
CLOVIS	Claudine	04300	16/05/24	
DELISLE	Thierry	04300	16/05/24	
DELISLE	Catherine	04300	16/05/24	
Meunier	Jeanne	04300	16/5/24	
MOREL DARLEUX	Corinne	26	16/05/24	
TINLAND	N. France	04	17/05/24	
Lettre	Agnès	73	17/05/24	
LACOUR	Lucille	85800	17/05/24	
CANQUETEAU	Marie Paule	04870	17/05/24	
GARCIA	Ligia	04300	17/05/24	
JARDIOL	Chris	04300	17/05/24	
KIESER	Cendrine	04230	17 mai 2024	
VISEUR	Yohann	04300	17	
BRUET	Isabelle	04230	17/05/2024	
Juillard	Franz	04300	18.05.24	

ASSOCIATION [illegible]

2

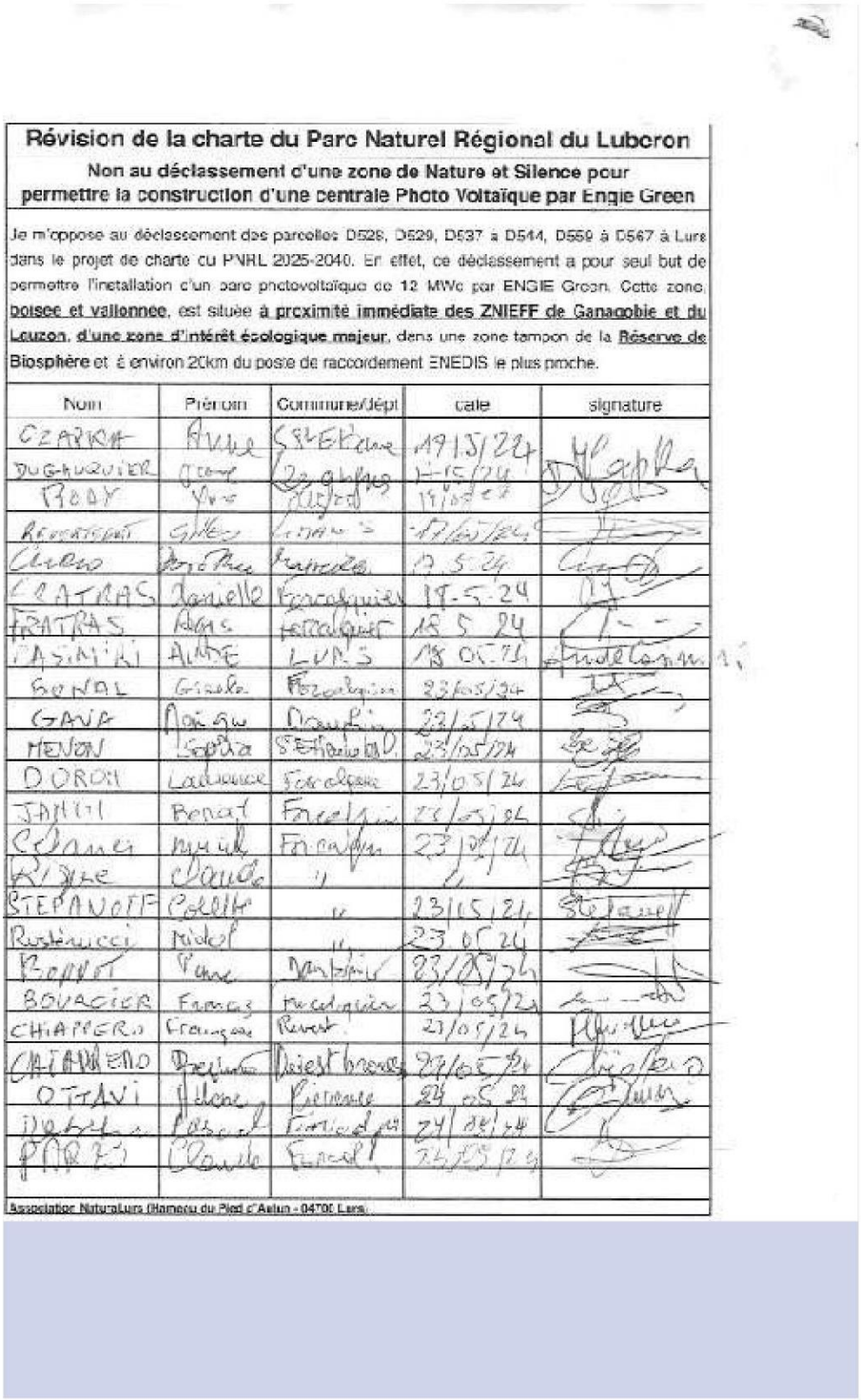
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D541, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
PASCAL AVED	Joseph Nicolas	05 84390	19 Mai 24 20. Mai. 24	
SCHOU SKAK-NIELSEN	CLARA KRISTIAN	84390 84490	20/05/24 20/05/24	
ROD	METTE	84190	20/5-24	Mette Rod
MARCHAND	Nadine	13770	20/5/24	
[illegible]	Paul	13770	20/5/24	
MARCHAND	BRUNO	04300	20/5/24	
Bucher	Marie	04300	20/05/24	
[illegible]	christophe	01750	20/05/24	
BATOUX	Philippe	84360	20/05/24	
NOUVEGLISE	Clémentine	04110	20/05/24	
GORLIER	Stephane	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Solange	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Philippe	04110	20/05/24	
LE DEVEY	GUY	04110	20/05/24	
[illegible]	Petra	7885	20.5.24	
[illegible]	Ulrich	D-74595	20.5.24	
BAYARD	Léa	13	20.5.24	
GERVILLIERS	Mathias	13015	20/05/24	
BONNET	François	04110	20/05/24	
Odile	Clémentine	84160	20/05/24	
[illegible]	[illegible]	04110	20/05/24	
GUEN.	Dom.	04110	20.05.24	

Association NaturaLura (Hameau du Pied d'Asclar - 04700 Lurs)



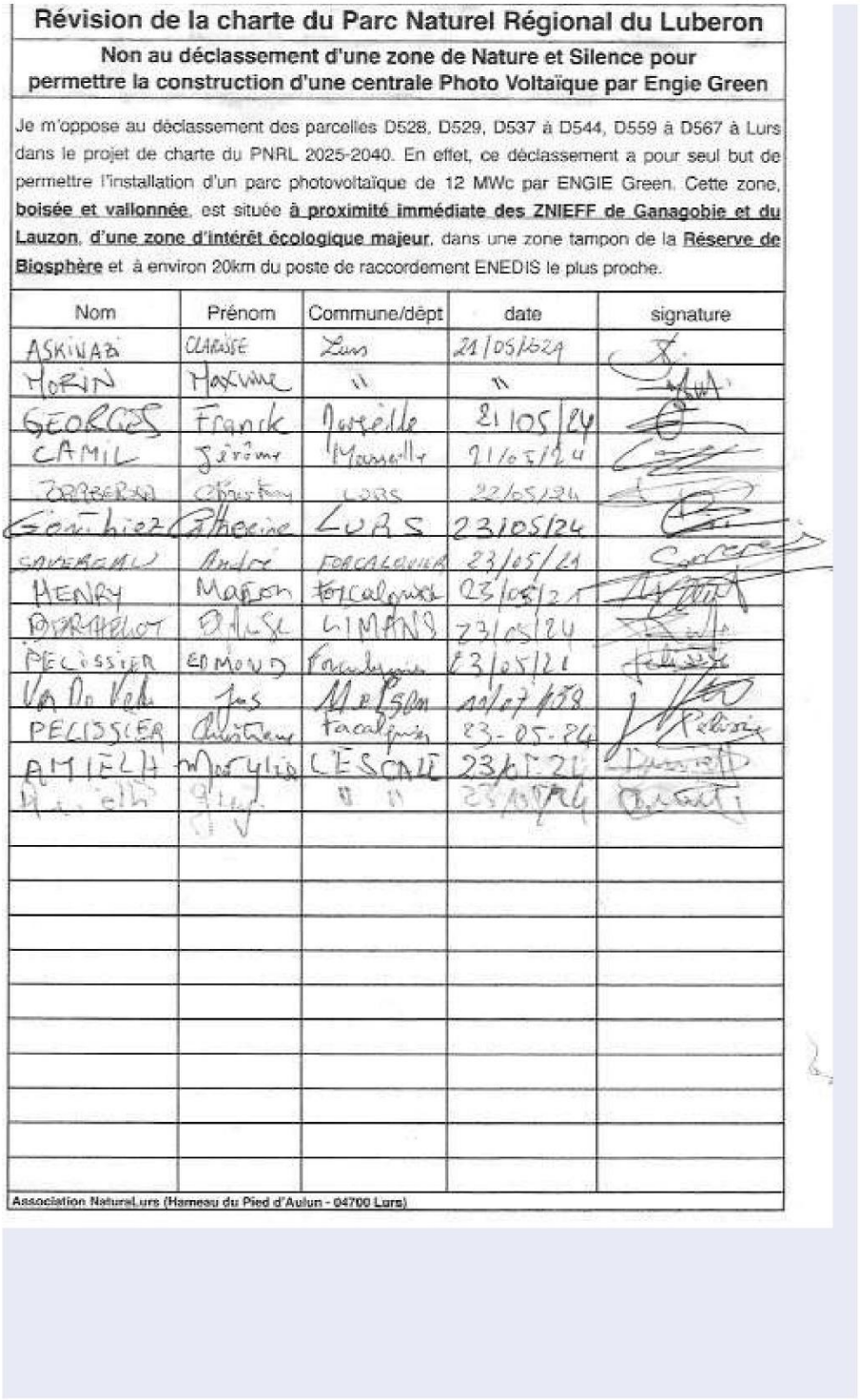
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CZARNA	[illegible]	[illegible]	19/5/24	
DUGHAUVIER	[illegible]	[illegible]	19/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19.5.24	
CATTRAS	Danielle	Forcalquier	19-5-24	
FRATTRAS	[illegible]	Forcalquier	19 5 24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19/05/24	
BONAL	Ginette	Forcalquier	23/05/24	
GANA	[illegible]	Draguignan	23/05/24	
MENON	Sophie	Ste Maxime	23/05/24	
DORON	Laurence	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	Benoît	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
STEPANOFF	Colette	"	23/05/24	
Rustenucci	Michel	"	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	
BOUVIER	Francis	Forcalquier	23/05/24	
CHIAPPERO	Françoise	Revest	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	24/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	24/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	24/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	24/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aelun - 04700 Lurs)



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
ASKINAZI	CLARISSE	Lurs	21/05/2024	
MORIN	Maxime	"	"	
GEORGES	Franck	Marseille	21/05/24	
CAMIL	Jérôme	Marseille	21/05/24	
[illegible]	[illegible]	LURS	22/05/24	
Gauthier	Catherine	LURS	23/05/24	
[illegible]	André	FORCALQUIER	23/05/24	
HENRY	Marion	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	LIMANS	23/05/24	
PELISSIER	EDMOND	Forcalquier	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	Mallemort	20/07/1958	
PELISSIER	[illegible]	Forcalquier	23-05-24	
AMIELH	Marylie	CÉSANNE	23/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	23/05/24	

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
SCHMITT	Fannie	Forcalquier	16/05/24	
[illegible]	Camille	Forcalquier	16/05/24	
BOCCHI	Julien	Forcalquier	16/05/24	
[illegible]	Linda	St Martin	16/05/24	
ROSA	ALICE	Forcalquier	16/05/24	
[illegible]	[illegible]	Forcalquier	16/05/24	
DUPPE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Nom-Prénom : BERGUERAND Jacques Commune/code postal : LIMANS 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

fait le 10 Mai 2024 — Jacques Berguerand.

Nom-Prénom : KOLBE KAROLA-H. Commune/code postal : 04300 Limans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

20 mai 2024 K-H. Kolbe

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !



Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Autun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : Muriel Hermon Commune/code postal : 04700 Lurs

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 26/05/2024

Ne pas jeter sur la voie publique

Ne pas jeter sur l

Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

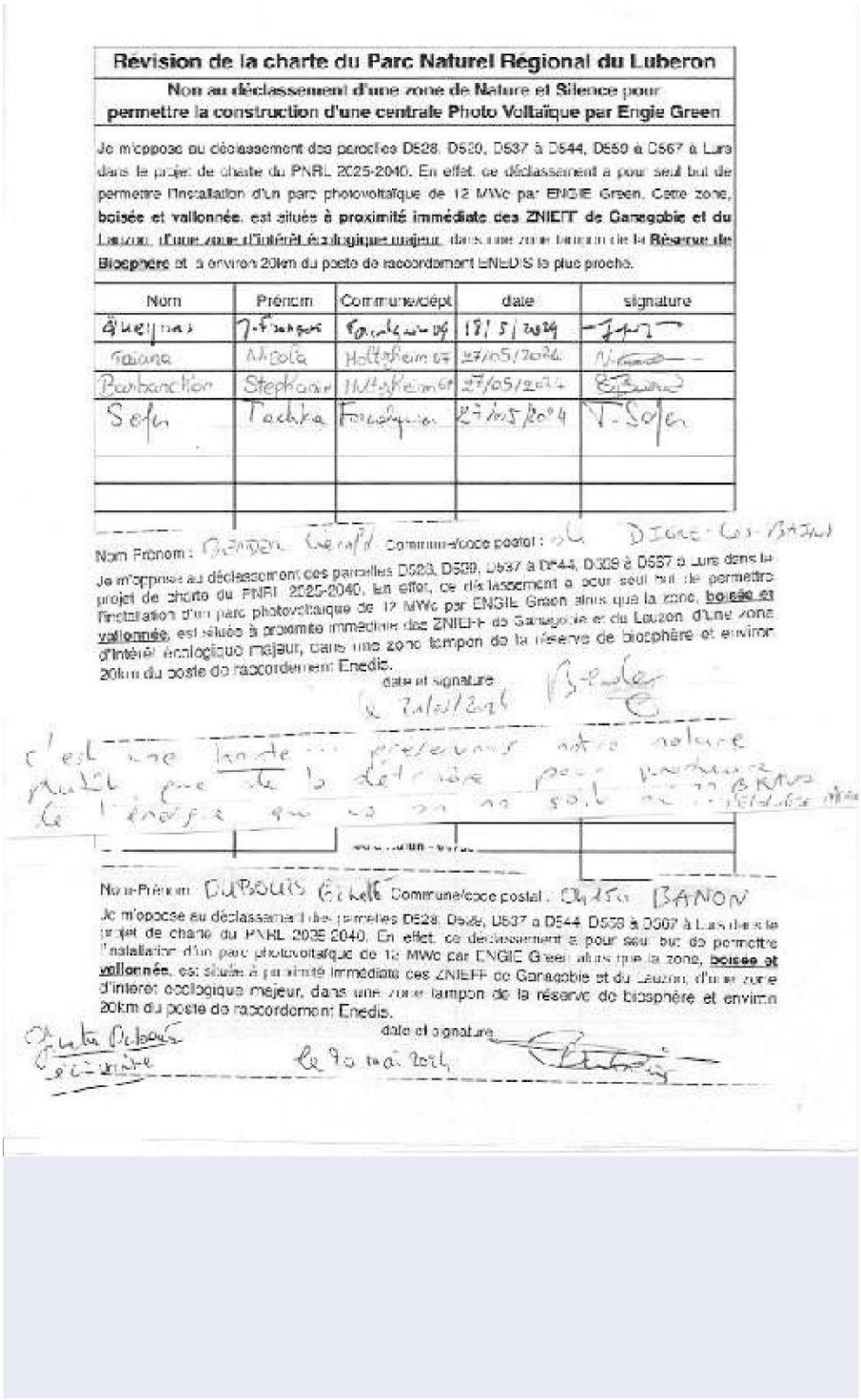
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) **Lurs le 2 mai 2024**

Nom-Prénom : [illegible] Commune/code postal : 84[illegible] - La Bastide des Jourdans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Le 14 Mai 2024



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D628, D630, D637 à D644, D650 à D667 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Gueynas	J-François	Forcalquier 04	18/5/2024	
Faiana	Nicole	Hattstatt 67	27/05/2024	
Barbanchon	Stéphane	Wittelsheim 68	27/05/2024	
Sefa	Tadka	Forcalquier	27/05/2024	

Nom Prénom : Gerber Gerald Commune/code postal : 04 Dizac-Les-Bains

Je m'oppose au déclassement des parcelles D628, D630, D637 à D644, D650 à D667 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green ainsi que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 28/05/2024

c'est une honte ... préservons notre nature ... la réserve ... pour ... BRAVO ... le projet qui ... sol ...

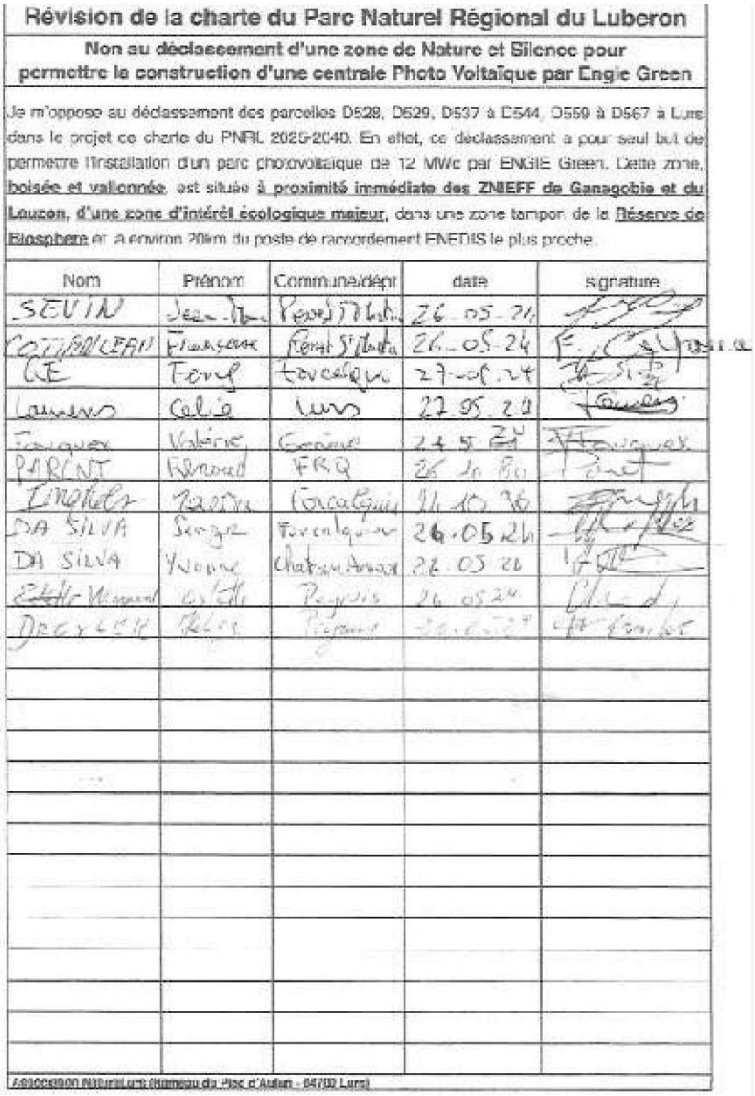
Nom-Prénom : DUBOIS Gisèle Commune/code postal : 04150 BANON

Je m'oppose au déclassement des parcelles D628, D630, D637 à D644, D650 à D667 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green ainsi que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

Gisèle Dubois
Secrétaire

date et signature

le 28 mai 2024



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lure dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
SEVIN	Jean-Th.	Peyruis 04	26.05.24	
COLLOMB CLERC	Françoise	Saint Etienne les Orgues	26.05.24	
CE	Fonq	forcalquier	27-05-24	
Lauzon	Celia	Lurs	27.05.24	
Fauquier	Valérie	Corbières	24.5.24	
PARENT	Renaud	FRQ	26.5.24	
Imbert	Nadine	Forcalquier	26.05.24	
DA SILVA	Serge	Forcalquier	26.05.24	
DA SILVA	Yvonne	Chateau Arnoux	26.05.24	
[illegible]	[illegible]	Peyruis	26.05.24	
DECLERCK	[illegible]	Peyruis	26.5.24	

ASSOCIATION Naturel Lure (Hameau du Plan d'Aubin - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MAURI	Gilbert	Annecy 74	26/05/24	
[illegible]	Catherine	[illegible]	26/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/05/24	
MARCHAND	BRUNO	Forcalquier	27/05	
[illegible]	Mara	Luxembourg	27/05	
[illegible]				
John	Virginia	Canada	27-05	
PABATEL	Monique	Marseille	27/05	
[illegible]	[illegible]	Oly	27/05	
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/05	
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/05	
VERLEY	V. Lette	Avignon 84	27/5	
[illegible]	[illegible]	Apt 84	27/5	
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/5	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	Belgique	27/5/24	
[illegible]	Jacqueline	Belgique	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

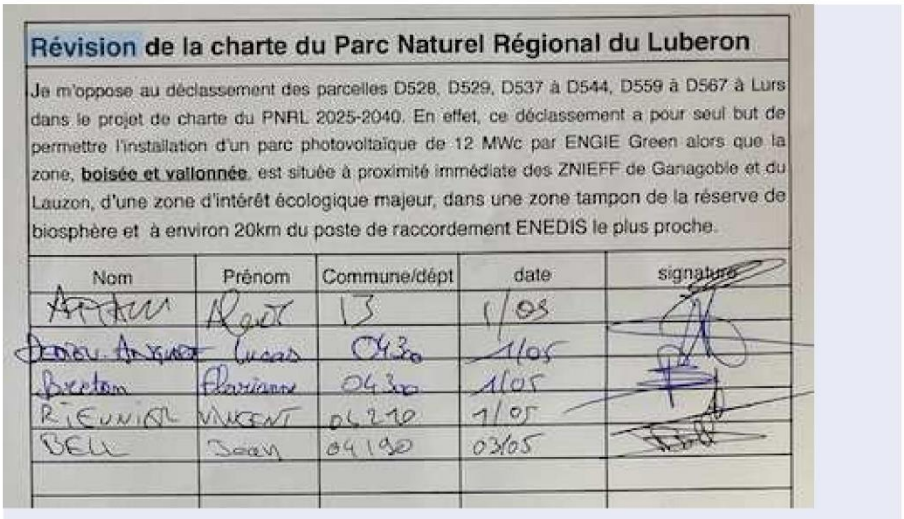
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située **à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon**, **d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HOUSOT	Laure	Lurs /04	22/05/24	
Paysan	Jedine	Revreuse/04	22/05/24	
Miore	Yves	Lurs	23/05/24	
BERTIN	Candl	Lurs	23/05/24	
CIUTI	Dorine	Oraison	27/5/24	
CIUTI	Patrick	11	27/5/24	
NICOLE	Catherine	Nantua	27/5/24	
GERARE	[illegible]	Manosque	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	LURS	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	Montclar	27/5/24	
[illegible]	[illegible]	Mon Lub	27/5/24	
BERTAUX	Christine	Lille 59	27/05/24	
DAMAIS	[illegible]	[illegible]	27/05/24	
Castel	[illegible]	Lyon 9	27/05/24	
Bruneau	Chantal	Forcalquier	27/05/24	
BENNAFF	Julia	[illegible]	27/05/24	
DESCOUP	[illegible]	[illegible]	27/05/24	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	27/05/24	
BOUCHAINI	Michel	[illegible]	27/05/24	
JACQUIN	Véronique	Sault	27/05/24	
Blanc	J-Paul	Fenouillet	27/05/24	
MORIN	Bob	Lane	27/05/24	
SCHAPPLER	Hubert	Lane	27/05/24	
COMBETTE	Martine	VOLX	27.05.24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 18 sur 19



Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

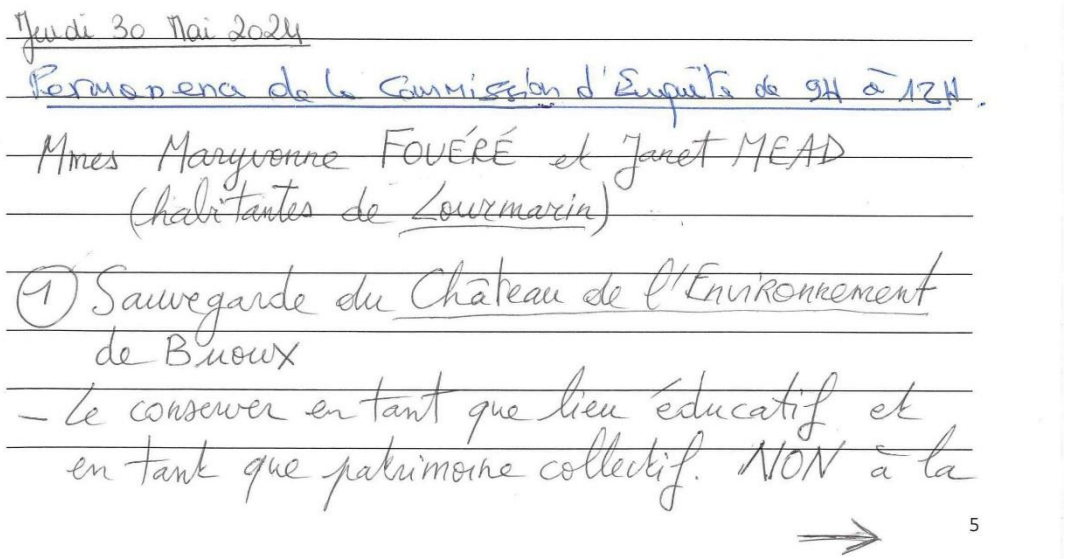
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
[illegible]	[illegible]	13	1/05	
[illegible]	[illegible]	04300	1/05	
[illegible]	[illegible]	04300	1/05	
[illegible]	[illegible]	04210	1/05	
[illegible]	[illegible]	04190	03/05	

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 19 sur 19

R170 - Maryvonne et Janet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Jeudi 30 Mai 2024

Permanence de la Commission d'Enquête de 9H à 12H.

Mmes Maryvonne FOUÉRÉ et Janet MEAD
(habitantes de Lourmarin)

(1) Sauvegarde du Château de l'Environnement de Buoux

- Le conserver en tant que lieu éducatif et en tant que patrimoine collectif. NON à la

→ 5

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 3 - Paraphe :

création d'un lieu d'accueil pour 50.000 pers/an avec des conséquences nuisibles pour la qualité de l'environnement et pour la conservation de la biodiversité. Routes d'accès, parkings...

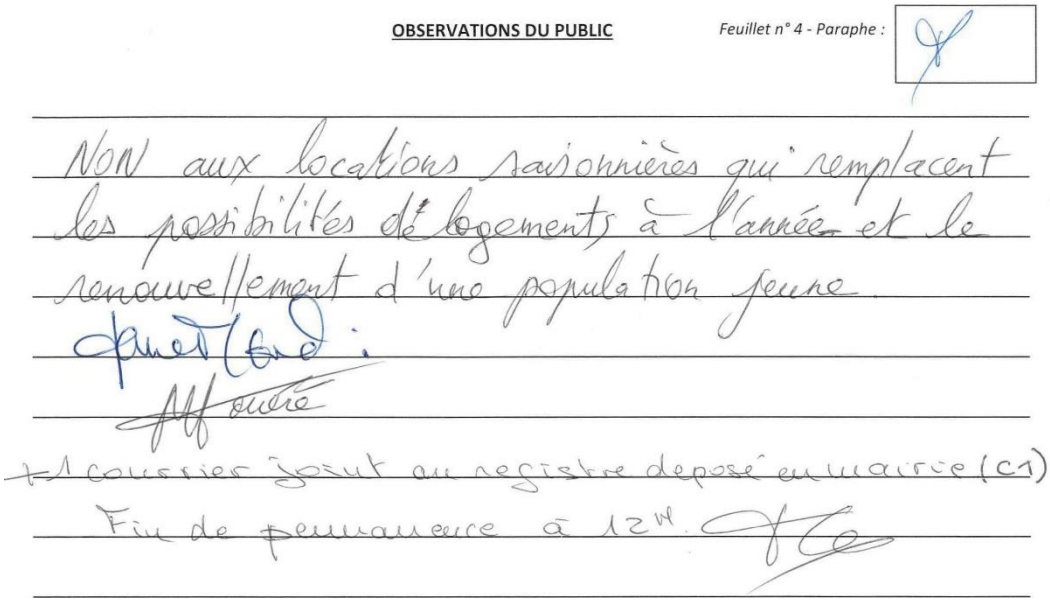
(2) Préservation de l'Etang de la Bonde en tant que lieu public populaire accessible à tous. NON à tout projet hôtelier sur ce site

(3) En général, NON à l'artificialisation des sols pour la création de parkings et NON à l'abattage des arbres existants. Il faut absolument préserver les terres agricoles indispensables au maintien de la biodiversité.

(4) Il faut absolument protéger les communes du Parc de la sur-fréquentation touristique qui aura des conséquences négatives irréversibles (pollution de l'air et de l'eau, masse excessive de déchets, dégradations, nuisances sonores). NON aux profits à court terme au détriment d'une vision d'avenir soutenable et harmonieuse. NON à la place prioritaire donnée aux commerçants au détriment des habitants.

→

6


OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :

NON aux locations saisonnières qui remplacent les possibilités de logements à l'année et le renouvellement d'une population jeune.

Annexe :

Aucune

+1 courrier joint au registre déposé en mairie (C1)

Fin de permanence à 12H.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@175 - Christine - Gargas

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:39:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protection de l'environnement

Contribution :

Bonjour,A la lecture de l'essentiel du projet de nouvelle charte, je ne peux être qu'en totale adéquation avec l'ensemble des orientations stratégiques du Parc régional du Luberon ; j'espère qu'il aura les moyens pour mener à bien ces ambitieux défis et surtout celui d'anticiper les effets du changement climatique en participant à sa limitation.....En tout cas, je suis heureuse de vivre dans ce parc naturel et chaque fois que je balade en levant les yeux pour admirer le massif et les beautés de notre environnement, je me dis toujours : heureusement qu'il y a le parc pour le protéger....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@176 - Rachel - Robion

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 13:39:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ENQUETE PUBLIQUE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Mesdames, messieurs responsables nouveau projet parc régional du Lubéron, bonjour,1→ enquête PUBLIQUE ET COMMUNICATION En raison du manque d'information, de la complexité des documents du dossier, de l'insuffisance de données claires visibles et précises pour chaque commune (Plans…) et des nombreuses conséquences des orientations proposées, une prolongation de la consultation de 15 jours est plus que nécessaire. Question ? De plus pourquoi certaines communes concernées n'ont pas eu de rencontres d'information, d'échanges préalables ? 2→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBÉRON ET LES PREVISIONS DU GIEC ET IMPACTS CHANGEMENT CLIMATIQUESLe projet de nouvelle charte 2025-2040 / La prise en compte des impacts du changement climatique / La prise en compte des prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée raisonnablement autour de ces réalités !ex : le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " tel qu'il est proposé implique la destruction zones agricoles (déjà très peu de paysans ! la destruction de zones forestières (poumon de notre région) … Pourquoi ? l'éolien moins impactant au sol n'est il pas pris en compte !Pourquoi ? ne pas prendre en compte des surfaces déjà existantes et les équiper en panneaux bâtiments …. Dans les zones prioritairement le plus proche des lieux de consommation et des centres électriques déjà existants ?Pourquoi ? Dans un espace encore un peu préservé appauvrir et fragiliser encore plus un territoire déjà pauvre en surfaces agricoles, de certaines surfaces forestières. Vouloir à tout prix prendre encore plus de surface de silence et les livrer à une exploitation bétonnière directe et indirecte ?ex : Dans la continuité indirecte des dispositifs futurs proposés, des infrastructures routier seront faits : notamment Le contournement RD 900 au niveau de Coustellet. Projet datant des années 80 Question ? : Au-delà des nuisances occasionnées, de la non-crédibilité du contournement, le coût exorbitant estimé en 2020 à 30 MF à charge du département vous semble-t-il réellement nécessaire ? Quid de Bonpas, qui verra un afflux de camions et plus … Au delà du parc du Lubéron , Le contournement d'Avignon ne serait-il pas un investissement plus pertinent pour le département ?Question ? : Penser autrement les mobilités pour l'avenir en sécurité des citoyens du parc ne devrait-il pas être la priorité des autorités gestionnaires du parc. ? A l'heure où il sera de plus en plus difficile pour les générations futures de se déplacer, (coût, obligation de l'électrique pas si écologique que cela …) Développer de manière cohérente, facilitatrice, incitatrice les déplacements communs dans toutes les zones du département, pour tous les publics, tous les citoyens du territoire local toutes générations et ce au-delà d'une vision liée à des enjeux de rentabilité ou seulement touristique ne vous semble-t-il pas est plus que nécessaire ?Le vélo travail, le vélo utilitaire et pas qu'électrique existent, le transport commun travail et utilitaire peut se développer ! 3→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBERON ET LES PRÉCONISATIONSUne préconisation retenue dans la nouvelle charte : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence "Question ? Qui ? le parc, les intercommunalités, les communes, qu'en sera-t-il de l'information de la communication ?"Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements."Question ? Lorsque le cadre le permet ? Cette phrase n'est-elle pas un frein un réel à la réalisation d'un tel objectif : la participation citoyenne ? Lorsque nul loi nul règlement existe il est facile d'invoquer un cadre ! CONCLUSION PARTIELLE :Faute d'information suffisantes en amont m'informant de cette enquête et faute de temps par conséquent je n'ai pu tout étudier mais ce que j'ai pu approcher me permet cependant de vous transmettre mon avis :Une étude plus réfléchie plus raisonnée plus actualisée face aux enjeux d'avenir régionaux et planétaire me semble nécessaire. La préservation et la transmission d'un territoire tel que le nôtre nécessite au-delà des enjeux économiques immédiats et rentables, l'investissement pour un futur respectueux dans la perspective du mieux-être pour et dans le territoire. J'attends du PNRL, qu'il

prenne pleinement conscience des toutes les conséquences des orientation prises. Elles vont à l'encontre du bien commun que représente le parc pour ses citoyens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@178 - Frédéric - Apt

Organisme : Association Apt Initiative Environnement

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:14:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution de l'ssociation Apt Initiative Environnement

Contribution :

Projet de charte du Parc Naturel Régional du LuberonContribution de l'association « Apt Initiative Environnement »La révision d'une charte constitue toujours un énorme travail que l'on se doit ici de saluer, celle-ci n'y faisant pas exception. Cependant, la vision sur le long terme et l'étendue des sujets abordés (biodiversité, agriculture, habitat, énergie, économie…) complexifie à la fois sa compréhension et son application, empêchant toute mesure contraignante. Avec le risque de se trouver dans la situation des COP qui prévoient des trajectoires qui ne sont pas vraiment suivies (on annonce un objectif de 1,5°, et on sait déjà que l'on sera bien au-delà). Le problème est donc tout autant les intentions mentionnées dans la charte, le plus souvent louables, même si l'ambition n'est pas toujours au rendez-vous, que la question de leur respect et de leur mise en œuvre. Nous allons illustrer ces propos par quelques exemples concernant les défis, les orientations ou les mesures.- Sur la meilleure prise en compte des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité sur le territoire : 3 exemples concernant le pays d'Apt semblent en contradiction avec cette intention, dont un mené par le Parc lui-même. Il s'agit du projet d'aménagement du Château de l'Environnement et de ses abords, de celui concernant les terrains utilisés par le festival Insane, situés dans le SSE – H32, avec présence de prairies mésohygrophiles particulièrement rares sur le territoire du Parc, ou de celui de l'espace de loisirs situé sur la commune de Villars, privatisé pour y construire un hôtel et des villas avec piscines, posant de plus les questions de la préservation des biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant (défi N°3) et de la gestion de la ressource en eau.- Sur la maîtrise de la consommation des espaces : Pourquoi restreindre l'objectif « zéro perte de surface agricole » à celles irriguées. Il faudrait intégrer l'ensemble des terres agricoles.- Sur l'énergie : il faudrait être plus ambitieux, et reparler de territoire à énergie positive, en prônant une sobriété plus forte ainsi que la mise en œuvre d'un plan énergie global et multi-énergies (combinant géothermie, biométhane, hydraulique, éolienne et photovoltaïque) qui soit compatible avec le respect des paysages, des espaces naturels (dont forêts) ou agricoles, en utilisant au maximum les surfaces disponibles (parkings, toitures…) pour éviter l'artificialisation des sols et les centrales comme celle de Cruys.- Sur l'agriculture : Il est écrit « La vocation agricole et pastorale des terres restera un enjeu fort pour le territoire ». 2 exemples là encore vont à l'encontre de cette volonté dont un mené par le parc : le projet du Château de l'Environnement qui met en péril une exploitation et un élevage par expropriation partielle.(cf. mesure 30 « soutenir le pastoralisme »). L'autre exemple concerne le permis obtenu par un privé pour construire un centre de rétention sur des terres agricoles à Apt, colline des Puits.- Sur le tourisme : Là encore, le projet, porté par le Parc d'aménagement du Château de l'Environnement prévoyant la venue de 45 000 visiteurs / an, ne paraît pas très compatible avec l'enjeu consistant à « concilier la maitrise des flux touristiques sur certains sites (souvent les plus fragiles) », alors qu'il devrait être exemplaire en la matière.- Sur l'éducation à l'environnement : Quelle part sera consacrée à cette éducation dans le même projet d'aménagement du Château de l'Environnement ?- Sur les milieux aquatiques et humides : On a déjà mentionné le cas des terrains occupés par le festival Insane. On peut noter également l'absence de mention dans le dossier de la Tèse, affluent de l'Aiguebrun, irriguant le vallon où se situe le Château de l'Environnement.- Sur la gouvernance : La présidente décrit dans son introduction la charte comme un projet d'avenir avec les

associations et les habitants. Quid de la réalité, alors que le conseil des associations a disparu ?. Il serait souhaité plus de participation citoyenne et la reconstitution de ce conseil. Et s'il y a eu une concertation concernant la révision de la charte, il ne semble pas qu'il y ait eu la moindre consultation concernant les projets liés au Château de l'Environnement, enjeu pourtant important par l'ensemble des sujets qu'il a à traiter.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@179 - Pessemesse amelie - Buoux

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:46:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :la charte et la commune de Buoux suite

Contribution :

En complément de ma première contribution .Ce que nous aurions souhaité et ce que que nous souhaitons toujours vivement est :1 . Le mise en pause du projet du parc sur notre commune et un moratoire sur ce même projet .2. Un partenariat formalisé parc/mairie pour faire face à la surfréquentation et au tourisme sur la commune .Les élus et les habitants de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - Denais Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:09:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Chemins, haies

Contribution :

Favoriser le maintien des chemins ruraux et des haies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E187 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:36:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis révision charte PNRL

Contribution :

Chères commissaires,Je vous remercie pour votre communication détaillée sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Charte issue d'un travail conséquent d'analyse du territoire. Permettez-moi de vous faire part de mes réflexions sur ce sujet crucial.Le cadre naturel et paysager du PNRL, remarquable et fragile, justifie non seulement l'existence même du parc, mais également de nombreuses mesures de protection et de gestion déjà en vigueur. Les paysages ruraux et naturels du PNRL sont marqués par des sites emblématiques tels que l'abbaye de Sénanque, les Ocres du Pays d'Apt, la Montagne de Lure et le massif du Luberon. Les paysages agricoles, comprenant vignes, vergers et champs, constituent la majeure partie de ces paysages et fondent l'identité du territoire.Concernant le développement des énergies renouvelables, notamment les dispositifs éoliens et solaires, il est crucial de mener des réflexions spécifiques à des échelles territoriales pertinentes. Le territoire du parc, grâce à son ensoleillement favorable et à la disponibilité foncière, attire de nombreux développeurs de centrales photovoltaïques. Accélérer le développement des énergies renouvelables ne devrait pas aller à l'encontre de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels.Il me semble nécessaire de définir un cadre de développement des énergies renouvelables compatible avec les objectifs nationaux et régionaux, et cohérent avec les orientations de la Charte en matière de consommation d'espace, de paysage et de concertation. La notice du plan de parc souligne les aménagements à ne pas favoriser au sein de la "Zone de Nature et de Silence". Pour atteindre l'objectif << zéro artificialisation nette >> d'ici 2050, la conservation de cette zone devrait être fermement défendue, et la problématique des parcs photovoltaïques au sol dans ce secteur clarifiée.Pourquoi ne pas prioriser l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et dans les espaces déjà urbanisés ? La biodiversité doit être mieux prise en compte, surtout concernant le développement du photovoltaïque.En conclusion, le déclassement d'une partie de la "Zone de Nature et de Silence" dans le bois de la commune de Lurs, sans justification concrète, est préoccupant, avec a priori comme but l'installation d'une centrale photovoltaïque. Je serai favorable à ce que l'ensemble des sites actuellement considérés comme protégés soient conservés, et que toute réduction de ces zones soit solidement justifiée.Cordialement,Romain Buisson.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@191 - Lavoie Pierre - Cruis

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:31:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Peut mieux faire

Contribution :

Pour rester simple, toutes ces bonnes intentions sont louables mais on voit bien dans le cas de Lurs, par exemple, qu'on a des raisons de s'inquiéter.Il semble évident que le retrait sans motivation (ni communication) de la zone de silence est une réponse complaisante à la mairie – au détriment des citoyens de la commune.Comment avoir confiance si, dès que vous êtes confrontés à des problématiques réelles, vous cédez aux manœuvres occultes de la petite politique locale ?Encore un effort, si vous souhaitez le soutien de la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes.
Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit EXPLICITEMENT consacré à la problematique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

31/5/2024

CHARTE DU PNRL

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparait pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.
L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore.... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale.
Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement.
Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur

tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.
Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.
Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence
Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.
Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.
le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».
En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.
Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus, justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en autre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

REGISTRE NUMERIQUE
by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE
by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : NATURE ET DECOUVERTE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:38:15

Nombre d'avis déposés : 2

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :
Dans ce fichier intitulé « NATURE ET DECOUVERTE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.
Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse du Parc globale sur le thème de la chasse en réponse aux contributions E34 et E165

Entre promeneurs, randonneurs, pratiquants de sports nature et chasseurs, la cohabitation et le partage de l'espace sont de mise. Le partage de l'espace se passe globalement très bien sur le territoire du Parc et ce d'autant plus que les deux activités sont des activités traditionnelles en Luberon.

C'est dans l'intérêt de tous de se respecter et de dialoguer si l'on veut concilier au mieux les différentes pratiques et tendre vers le maximum de sécurité.

Le Parc s'engage à aider à une bonne cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers de l'espace naturel et anime des temps d'échanges privilégiés sur le thème du partage de l'espace, du geste juste et des enjeux écologiques. Le Parc a d'ailleurs formalisé un code de bonne conduite dans la série ''J'adopte la Luberon attitude !'' à l'attention des promeneurs et des randonneurs afin de faciliter la compréhension des règles de chasse et de préciser les bonnes pratiques de sécurité en période de chasse.

La responsabilité du Parc est aussi de veiller à ce que les actions de chasse (notamment circulation et stationnement de véhicules terrestres motorisés) et de gestion cynégétique, soient compatibles avec la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées, des continuités écologiques mais aussi de la biodiversité plus « ordinaire » et de proximité.

Il ne relève pas de la compétence du Parc de réguler le droit ni les périodes ou encore les jours de chasse. Quant à la mesure ''un jour sans chasse'', elle n'a pas été retenue en janvier 2024 parmi les quatorze propositions avancées par le Gouvernement pour le plan sécurité de la chasse.

Avis de la commission d'enquête publique (CEP)

Avant tout débat, il est bon de faire un rappel de la réglementation en la matière.

Durant la période de chasse, il est interdit aux chasseurs de faire usage de leurs armes sur les sentiers balisés et les chemins très empruntés, ainsi que à leurs abords immédiats.

Respecter la signalisation, emporter ses déchets et bannir les balades sur les chemins non balisés sont des gestes de bonne conduite et le reflet d'un promeneur citoyen.

Les mêmes règles s'appliquent autant aux promeneurs qu'aux chasseurs. Les uns comme les autres ne doivent pas laisser derrière eux les vestiges de leurs activités.

La réponse du parc qui fait un rappel des simples règles de respect et de dialogue que n'importe quelle personne doit avoir vis à vis des uns et des autres, est donc d'une haute valeur et le comportement d'un simple devoir de politesse.

Concernant la limitation des jours de chasse autorisés n'est pas de la compétence du Parc et demande certainement un débat beaucoup plus large.

La commission enquête estime donc la réponse en adéquation avec les problèmes abordés dans les observations relatives à ce sujet.

E34 - Jean Paul

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 20:13:41
Lieu de dépôt : Par email
Objet : Proposition
Contribution :
Madame et Messieurs les commissaires, Cucuronais d'adoption depuis 4 ans, je constate avec plaisir 2 phénomènes : - une météo très clémente jusqu'à novembre et souvent dès février d'une part, - une intense fréquentation du GR 9 et des pistes forestières (promeneurs, randonneurs, VTT etc) d'autre part. Or il advient que la montagne du Luberon se trouve quasiment << privatisée >> par les chasseurs de septembre (et parfois dès fin août) jusqu'en février. Globalement, ces messieurs sont assez respectueux des non chasseurs à l'exception de quelques rares pilotes de pick up très pressés d'en découdre avec les animaux. Néanmoins, il me semblerait utile pour les 98% de non chasseurs de bénéficier d'une journée de trêve par semaine, le dimanche de préférence, ainsi que durant les vacances scolaires pour le plaisir des touristes. Ceci dans un esprit de partage de la nature, et bien évidemment de sécurité compte tenu des risques d'accidents impliquant les fusils. Laisser les chasseurs tuer à loisir 6 jours sur 7 me paraît suffisant. Là encore, le parc du Luberon mettrait en lumière sa capacité d'innovation et de respect de la nature. Cordialement Dr Jean Paul Pinon
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E165 - Jean Paul

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 07:34:59
Lieu de dépôt : Par email
Objet : Indignation
Contribution :
Ne pensez pas que je sois obsessionnel (quoique !), mais dégrader notre beau Luberon me révolte. Et là on touche le fond. J'avais envoyé à la mairie des photos de douilles que j'avais ramassées, pour plus de 1kg5, mais j'en ai retrouvé un peu plus loin, il n'apparaissait que qqs douilles, un oubli presque. Ce soir, j'ai décidé d'aller enlever ces dernières Et bien non, en fait il s'agit un tas de douilles bien sagement recouvert de terre et de branches! La récolte de ce soir, 1kg7, il faudrait que j'y retourne avec qqs outils de jardinage. Ils sont vraiment sérieux les 1ers écolos Ça me révolte profondément. J'ajoute que par un beau dimanche de février 2024, il nous est arrivé à mon épouse et moi même de vouloir partir en promenade avec nos chiens. À 300 m de notre porte chemin d'Apt, pancarte << chasse en cours >>. Donc demi tour, on va passer chemin de la graille. Sur le chemin de piecaud à 500 m, plusieurs pickups de cow boys et des gens armés, aucune signalisation. Quand on les interroge, pas leur problème, eux c'est Cabrieres et on peut passer car ils tirent vers l'Est! Et en + on est priés pas poliment de retourner à Paris si on n'est pas contents Donc nous sommes restés chez nous Laisser le parc aux gens désarmés un jour par semaine c'est trop demander? Cordialement Dr Jean Paul Pinon
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : TOURISME&NUISANCE SONORES

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:07:58

Nombre d'avis déposés : 24

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « TOURISME&NUISANCES SONORES », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ces thèmes précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, le Parc renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

En réponses aux contributions sur les nuisances sonores aériennes :

Les nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc naturel régional du Luberon ont connu plusieurs cycles d'intensité, selon les besoins de formation des pilotes et les appareils utilisés. Le Parc naturel régional du Luberon a recueilli depuis 2012 un nombre important de plaintes d'habitants, principalement dans le Sud Luberon. Le Parc du Luberon, avec le soutien des élus locaux, avait engagé des réunions de concertation en particulier avec les militaires, ce qui avait conduit à un redéploiement des axes et de la fréquence des vols de manière à diluer autant que possible les nuisances.

Pour autant, les habitants ont continué à formuler de nouvelles plaintes et ont souhaité que des solutions plus efficaces soient recherchées. En 2016, les élus du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une motion « contre le survol excessif du territoire et des nuisances insupportables qu'il engendre ». L'Etat, représenté par la Sous-préfète d'Apt, a depuis élargi la concertation à l'ensemble des parties prenantes, des mesures ont été mises en place, telles que l'intensification de l'utilisation de simulateurs de vol et de planeurs, installation de silencieux sur les derniers appareils non équipés, relèvement de l'altitude d'exercice. Depuis, plusieurs rencontres annuelles ont eu lieu afin de faire le suivi de l'application de ces mesures correctives et de l'amélioration ainsi apportée à la qualité de vie et à l'économie de ce territoire classé « parc naturel régional ».

Aujourd'hui, au vu des contraintes techniques et des besoins de formation de pilotes pour les interventions sur les théâtres extérieurs, les leviers permettant de diminuer encore les nuisances sonores d'origines militaires semblent avoir été exploités au maximum. D'après la Base Aérienne 701, il n'y a pas de recrudescence des survols circulaires et d'entrainements d'aéronefs motorisés d'instructions sur les axes de survols prédéterminés, mais des périodes de pics de flux suivant les besoins de formation des pilotes.

Pour les aéronefs civils, la Sécurité de l'aviation civile sud-est, en lien avec la Compagnie de gendarmerie de transport aérien, tracent et verbalisent les rares contrevenants identifiés en survols à moins de 500 pieds soit 152,4 m sol. Et les représentants de la Fédération d'ULM Sud-Est se sont engagés à poursuivre la sensibilisation d'une pratique responsable auprès de leurs adhérents et usagers civils, qu'ils incitent à participer aux efforts de réduction des désagréments subis par les populations, en choisissant par exemple les hauteurs de vol les moins gênantes possible.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptême de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol (500 pieds soit 152,4 m). Et ceci conformément à l'article L. 330-1 du code de l'aviation civile issue de la loi no 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports, qui fait obligation au pilote pour la réalisation d'un vol touristique ou d'un baptême de l'air rémunéré (vol commercial), d'être détenteur d'une licence de navigant professionnel – ce sont les services de l'Etat qui sont habilités au contrôle. Par ailleurs, en-dessous de 20 mouvements (10 décollages + 10 atterrissages)

par jour et/ou de 200 mouvements (100 décollages + 100 atterrissages) par an, le terrain mis à disposition pour un vol touristique privé ne peut être regardé comme plate-forme d'atterrissage ou de décollage d'aéronefs motorisé (soumises à autorisation), mais considéré comme pour une utilisation occasionnelle, sans aucune mesure réglementaire restrictive particulière.

En conclusion, le survol aérien n'est réglementé ni par le code de l'environnement ni par les chartes de parc. Le parc du Luberon n'a donc pas la compétence juridique pour infléchir ou interdire les activités de survol militaires, de loisir ou de voltige. Toutefois, nous avons su prendre des initiatives visant à réduire les nuisances dues aux survols aériens et à cette fin, nous continuons à nous appuyer sur le dialogue, les obligations et les prescriptions liées à la Charte du Parc et aux zones protégées, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » du projet de Charte 2025-2040. Mais pour produire des effets encore plus satisfaisants pour l'ensemble des usagers et diminuer de façon significative les nuisances liées aux survols aériens cumulés, il faudrait faire évoluer la réglementation à l'échelle nationale et harmoniser des objectifs publics actuellement contradictoires.

Pour faire remonter des signalements d'infractions et gênes sonores aéronautiques militaire et civile (avions, hélicoptères, ULM...), les adresses sont :

- Guichet unique (BGTA/DSAC) : dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr
- Boite email fonctionnelle pour la Brigade de Gendarmerie Transport Aérien (BGTA) : bgta-crna-se@aviation-civile.gouv.fr
- Base aérienne militaire de Salon : 04 13 93 83 24

En réponses aux contributions (@140/@160/@162/@179) sur le château de Buoux ou château de l'environnement :

Le Château de l'environnement à Buoux : préserver, transmettre et faire vivre les patrimoines naturels et culturels du Luberon

La présente note vise à apporter les réponses aux contributions issues de l'enquête publique pour la Charte du Parc du Luberon, sur les questions qui touchent au projet d'évolution du château de Buoux, le château de l'environnement.

Le Parc du Luberon a toujours mis en œuvre sa politique d'éducation au territoire envers les jeunes générations avec ses partenaires, et notamment avec son outil-phare : le Château de l'environnement dont le Parc est propriétaire depuis 1986 ; un domaine de 51 hectares, classé au titre des Monuments historiques, situé dans un écrin de nature au cœur du massif du Luberon.

Depuis plus de 30 ans, le Parc du Luberon accueille au château de Buoux les élèves et leurs enseignants, du Luberon et de la région, dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire. Ce château est exceptionnellement ouvert au grand public une fois par an, lors des journées européennes du patrimoine.

La charge conséquente des nécessaires travaux d'entretien et de conservation de l'édifice a conduit à une réflexion sur son devenir. C'est ainsi que le Comité syndical du Parc a choisi de conduire un projet rénové qui doit permettre son financement, plutôt que de le fermer ou le céder ce qui aurait compromis sa vocation d'accueil du publics et de sensibilisation aux patrimoines.

Le Parc du Luberon porte aujourd'hui un projet d'évolution et d'ouverture au public du Château de l'environnement avec pour vocation de :

- conforter sa mission pédagogique auprès des classes du Luberon et de la région avec un accueil répondant aux besoins des scolaires d'aujourd'hui ;
- partager les valeurs du Parc et les enjeux du développement durable avec un public plus large via la création d'un centre d'interprétation des patrimoines.

L'ambition : faire du Château de l'environnement un lieu de démonstration des missions et des valeurs du Parc naturel régional du Luberon, un lieu créateur de lien social pour les habitants et visiteurs du pays d'Apt et du Luberon, petits et grands.

Le Parc du Luberon a tenu une première réunion publique organisée à destination des habitants de Buoux le 1er février 2022 et une seconde le 24 février 2023 au Château de l'environnement.

LE FUTUR CENTRE D'INTERPRÉTATION DES PATRIMOINES

Fort de sa réussite auprès des jeunes générations, le Parc naturel régional du Luberon souhaite développer la sensibilisation du grand public avec la création d'un centre d'interprétation des patrimoines du Luberon. Cet équipement public sera accessible aux familles, aux habitants, aux visiteurs, ainsi qu'aux associations et professionnels.

Pour tous ces publics, y seront mis à l'honneur le monument, avec sa singularité historique, architecturale et paysagère, la biodiversité du domaine et les savoir-faire du Luberon.

La dimension immersive sera prépondérante dans les futurs aménagements intérieurs et extérieurs :

• un parcours de visite intérieur pour découvrir comment on vivait au château à différentes époques (Renaissance, XVIIIe siècle), grâce à un espace muséographique et des ateliers de découverte ;
• un parcours de visite extérieur en immersion dans une partie du domaine, pour découvrir la faune et la flore du Luberon ainsi que les jardins historiques avec ses potagers et vergers, et une ferme pédagogique ;
• des chantiers de formation et des ateliers de savoir-faire (notamment autour de l'agriculture et de l'alimentation, de la pierre).

LESPOINTS SAILLANTS DU PROJET

✓ L'accueil des scolaires, notre priorité, et une ouverture à un public plus large.

L'accueil des scolaires sera maintenu à son niveau actuel, soit 50 à 60 classes par an (1 500 élèves environ en séjour) et dans les mêmes tarifs (env. 50 € par jour par enfant : pension complète + animation). L'accueil en séjour à la semaine restera une spécificité du Château de l'environnement, afin de proposer un parcours éducatif de qualité sur plusieurs jours.
Le nouveau projet ambitionne de partager et de donner à voir à davantage de public avec un objectif de fréquentation permettant un équilibre entre valorisation et préservation des patrimoines du domaine.
(130 personnes / jour en moyenne incluant les scolaires : un flux réparti en fonction des saisons, des périodes d'ouverture pour chaque public, de la répartition semaine/week-end, des vacances.)
À titre indicatif :

- le Château de l'environnement accueille actuellement 1 000 personnes / jour lors des Journées européennes du patrimoine ;
- le Sentier des ocres à Roussillon accueille 300 000 personnes / an ;
- le Colorado provençal à Rustrel accueille 280 000 personnes / an ;
- le Château de Lourmarin accueille 50 000 visiteurs / an ;
- dans le cadre du projet, le Château de l'environnement pourrait accueillir entre 40 et 45 000 visiteurs / an (dont les 10 000 à 15 000 déjà accueillis actuellement).

La gestion de la fréquentation est un sujet particulier qui nécessitera de prendre en considération les périodes et les pics de fréquentation du Vallon de l'Aiguebrun en concertation avec les élus communaux.

Un dispositif de réservation et d'information pourrait, par exemple, être étudié en partenariat avec la commune pour permettre de gérer, limiter et encadrer les visiteurs. Installé en amont ou via un système de réservation en ligne, il permettrait limiter les impacts pour les habitants et les milieux naturels.

✓ Un projet qui prend en compte les enjeux écologiques

Les études en cours permettront de calibrer la fréquentation et les aménagements afin d'en limiter l'impact sur la biodiversité et de trouver le juste équilibre entre évolutions nécessaires et préservation des milieux naturels.
Dans le cadre des études environnementales sur les jardins classés Monument historique, un diagnostic a été réalisé par des bureaux d'études. Ce diagnostic comporte un inventaire de la faune et de la flore sur l'ensemble du domaine et des préconisations pour leur préservation.

Une étude de fréquentation sur l'ensemble de la commune, et particulièrement sur le vallon de l'Aiguebrun (Espace naturel sensible) avec la pose d'éco-compteurs, est en cours de réalisation avec

la commune et le Parc, afin d'organiser l'accueil des publics et de limiter les risques (préservation de la biodiversité, risque incendie, sur-fréquentation).
À noter également :

- plusieurs actions sont prévues pour accroître la qualité des milieux pour les espèces : restauration de haies, restauration de murets en pierre sèche, restauration de points d'eau, refuge pour les chauves-souris, polyculture… ;
- un plan de gestion est en cours d'élaboration pour suivre l'évolution des milieux (faune/flore) sur le long terme.

✓ **Une offre d'hébergement et de restauration pour les scolaires et les visiteurs.**

Le projet proposera une offre d'hébergement pour les différents publics accueillis dans le cadre des activités du château : scolaires, visiteurs du centre d'interprétation, séminaires, etc.
Il s'agit de faire évoluer les dortoirs et les salles de bains collectives actuelles en chambres avec salles de bain individuelles, répondant ainsi à une demande du public scolaire et à améliorer les conditions d'accueil qui ne répondent plus aux besoins actuels.
Cette requalification permettra également d'accueillir les publics adultes (hors période scolaire) dans des conditions plus adaptées.
Pour ce faire, la capacité actuelle d'hébergement de 95 lits sera ramenée à 85 lits (26 chambres doubles à familiales), ce qui permettra toujours l'accueil de 2 classes en même temps.
Par ailleurs, le projet permettra à tous les usagers du site de pouvoir se restaurer sur place. Il est prévu une restauration « locavore » pour les adultes et un service de restauration collective pour les scolaires.
Les productions des jardins du château (vergers/potagers) viendront approvisionner pour partie les cuisines. Pour les scolaires comme pour les adultes, l'approvisionnement sera en produits locaux et bio.

✓ **La mise en sécurité de la route d'accès**

La route du vallon qui permet d'accéder au château présente un grand intérêt patrimonial et paysager. Elle sera conservée dans sa largeur et des zones de croisement pour permettre un accès sécurisé au site, notamment pour les services de secours et d'incendie seront organisés. Il s'agit d'aménagements d'ores et déjà nécessaires aujourd'hui.
La voirie actuellement détériorée sera également consolidée sur certains points à cette occasion (restauration des murets de soutènement en pierre, etc.).
Ces sujets sont concertés et réfléchis avec la commune de Buoux et le Département de Vaucluse.

✓ **Des parkings paysagers à l'entrée du domaine**

Des zones de stationnement permanentes seront prévues à l'entrée de la propriété (200 m du château), sur des restanques actuellement en friche qui seront aménagées en parkings paysagers pour une cinquantaine de véhicules.
Pour des évènements ponctuels qui nécessiteraient du stationnement complémentaire, un parking déporté avec un acheminement des visiteurs en navette est envisagé.

✓ **Des jardins historiques restaurés : pour la production agricole et pour l'ombrage.**

Le projet prévoit la restauration des jardins historiques du XVIIe siècle dans leur double vocation : d'agrément (avec des promenades ombragées), et de production agricole (avec des vergers et des potagers).
Les enjeux de notre époque, au cœur de l'action du Parc, seront intégrés :

- préservation de la biodiversité et des ressources ;
- adaptation au changement climatique (choix des essences et suivi sur le long terme dans une démarche expérimentale) ;
- valorisation de la production agricole pour l'offre de restauration au château (circuits courts et alimentation saine) ;
- médiation auprès des publics dans le cadre des parcours de visite et d'ateliers (ateliers immersifs et formations sur l'agriculture et l'alimentation, les techniques et savoir-faire tels que la pierre-sèche).

✓ Ressource en eau : un projet calibré en fonction des contraintes du site, dans un contexte méditerranéen.

Pour les jardins, il est prévu la réutilisation des eaux usées après traitement, l'utilisation des sources du château et la récupération/stockage d'une partie des eaux de pluie (sur les mêmes principes d'ingéniosité du XVIIe siècle face à la rareté de la ressource). Parallèlement, le choix des plantations sera adapté à cette contrainte.
S'agissant des consommations humaines, le château est actuellement alimenté par un forage et le Parc est en train de relier le château au réseau d'eau public de la commune de Buoux afin de sécuriser l'alimentation du site.
La commune de Buoux a sollicité quant à elle la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon afin de sécuriser son réseau en le reliant au réseau intercommunal.
L'assainissement sera entièrement revu avec la perspective d'une l'installation par phytoépuration.

✓ Un projet qui intégré les enjeux énergétiques

Le projet évolue aussi techniquement sur les questions énergétiques en prenant en considération notamment la réduction des émissions de carbone. Les dernières études permettent désormais de proposer un système de production de chaleur par géothermie associé à une isolation renforcée notamment autour des huisseries. Ces équipements vont permettre de supprimer les chaudières au gaz et de réduire significativement la consommation d'énergie.

✓ Un projet permettant de soutenir l'agriculture locale et l'élevage.

L'exploitation agricole située à proximité du Château de l'environnement utilise depuis plusieurs décennies une partie du domaine pour son activité.
Le bail dont bénéficiait l'agriculteur est arrivé à échéance avec son départ à la retraite. Pour maintenir cette agriculture locale et permettre à ses héritiers la poursuite de son activité pastorale sur des surfaces égales ou élargies, le Parc travaille à l'établissement d'une nouvelle contractualisation.

✓ Un projet partagé et débattu au sein des instances du Parc.

Le projet a été présenté et débattu à plusieurs reprises au sein des instances :

- Réunions de travail et/ou d'information en bureau syndical le 24 juin 2019, en comité syndical le 2 juillet 2019, en bureau syndical le 17 septembre 2020, en comité syndical du 18 février 2021.
- Vote du comité syndical le 25 septembre 2020 : approbation du projet d'évolution du Château et son ouverture au public, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Inscriptions budgétaires des premières tranches de l'opération au budget du Parc les 8 avril et 30 novembre 2021 ;
- Attribution des marchés d'études au bureau syndical du 12 octobre 2021, au comité syndical du 30 novembre 2021 et du 28 juin 2022 ;

- Délibérations pour demandes spécifiques de financement au comité syndical du 27 septembre 2022 ;
- Échange sur la démarche de mécénat au bureau syndical du 27 septembre 2022 ;
- Discussions autour d'un bail emphytéotique à accorder à l'exploitant agricole, au comité syndical du 28 juin 2022.
- Echanges avec les élus de la commune de Buoux à propos de la route les 5 mars 2023 et 6 juin 2024.
- Délibération du comité syndical pour appel d'offre BE OPC le 14 mars 2023
- Délibération du comité syndical pour contractualisation d'emprunts le 4 avril 2023
- Visite du site et présentation des avancées du projets aux élus du Parc le 4 octobre 2023
- Délibération pour mise à jour du cadre technique et financier et aussi pour les études géothermiques le 20 février 2024

Les délibérations sont consultables et téléchargeables sur le site Internet du Parc : www.parcduluberon.fr

Ce projet a également été présenté à la presse quotidienne régionale ainsi qu'aux habitants de Buoux. Plusieurs articles de grands quotidiens régionaux (papier et web) ont été publiés suite aux communiqués de presse du Parc : *La Provence* le 7 mars 2021, *Vaucluse Matin* le 30 et le 31 octobre 2021, le 21 janvier et le 22 mai 2022.

Réponse du Parc sur la pratique des sports mécaniques, des activités motorisées et la circulation des véhicules terrestres motorisés (contributions E1/E13)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est règlementée en France depuis 1991, par la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, dite loi Lalonde. Elle est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ; autrement dit les voies classées dans le domaine public routier, les voies communales et les chemins ruraux (NB : un chemin rural est une propriété privée de la commune à usage du public. Il est de fait ouvert à la circulation), et qui ne font pas l'objet d'une mesure de police particulière, par arrêtés motivés. Puis certaines voies privées (chemin d'exploitation ou chemin privé de desserte carrossable) ouvertes, soit par décision du propriétaire, soit parce que ses caractéristiques la font présumer ouverte. Toute pratique du ''hors-piste'' est donc strictement interdite (cf. également Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Plus précisément, au regard de ce principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels défini par la loi de 1991, ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation :

- les voies de défense des forêts contre l'incendie, appelées fréquemment pistes DFCI et réservés aux véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt ;

- les bandes pare-feu, les tracés éphémères (chemins de coupes, débardages…), les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, ligne électrique…) ;

- les itinéraires clandestins créés à force de passages répétés (traces sauvages de randonneurs, motos, élargies ensuite par le passage des quads, puis amplifiées par les 4x4…) ;

- les chemins désaffectés y compris les chemins ruraux non entretenus qui, tout en restant propriété privée de la commune, ne sont plus de fait affectés à l'usage du public ;

- les sentiers manifestement étroits et non carrossables, clairement destinés à la randonnée à pieds, à vtt ou à cheval, y compris les sentiers publics inscrits aux PDIPR - plan départemental de promenade et de randonnée pédestre (CA Rennes CH Correct. 29 mars 1995, arrêt n°954/97 ; Cass. Crim. 9 juin, arrêt n°97-84943) ;

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005, modifié le 08 janvier 2007, il est également interdit de circuler en véhicule terrestre motorisé sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et de Saint-Sépulcre - à l'exception des personnels en mission de service public, des propriétaires et de leurs ayants-droits sur les terrains leur appartenant ou pour accéder à leur propriété, ainsi que les détenteurs d'une dérogation d'accès au territoire de chasse.

Cette régulation plus contraignante trouve sa raison d'être dans l'essentielle préservation d'écosystèmes fragiles, du patrimoine naturel commun que sont les paysages et les sites, les habitats de la faune et la flore. La maitrise de la circulation terrestre motorisée est aussi nécessaire pour sauvegarder la tranquillité et le caractère naturel de ces grands espaces de nature et de leurs usages traditionnels, la pratique des sports de nature, la promenade et le ressourcement.

Sur la zone vauclusienne du Parc naturel régional du Luberon, par arrêté préfectoral du 18/09/2023, pendant la période comprise entre le 15 juin et 15 septembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sur les pistes non revêtues desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Massif de la vallée d'Apt, du Petit et Grand Luberon, Cadenet – Villelaure, des Collines de Basse Durance, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon sont interdits (sauf ayants droits, dont les résidents ou leurs invités et clients).

La réglementation existe mais elle est souvent transgressée. Pourtant les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (jusqu'à 1500 €) et à une immobilisation immédiate avec mise en fourrière de leur véhicule. Malgré leur nombre et leur fréquence, les contrôles de la force publique effectués par la Gendarmerie, l'Office français de la biodiversité, l'Office national des Forêts, ne peuvent prétendre à verbaliser tous les usagers en infraction.

Le respect de la réglementation de la circulation est aussi de la compétence du maire (Loi nº 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 42 IV Journal Officiel du 1er janvier 1997). Ainsi, le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de sa commune aux véhicules terrestres motorisés dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

En tout état de cause, un conducteur qui a l'intention d'emprunter des chemins pour circuler en véhicules terrestres à moteur dans des espaces naturels, forestiers ou ruraux, doit s'informer préalablement sur la réglementation en vigueur applicable à ces voiries.

Le Parc naturel régional du Luberon, avec ses moyens et ses compétences (aucun agent du Parc est assermenté pour le contrôle de la circulation et le Parc n'a pas réglementairement la compétence pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques), s'applique à rechercher en permanence les meilleures conditions d'application de la réglementation en accord avec les possibilités réglementaires, les propriétaires privés et publics, les différents usagers et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » :

- en vertu de la loi du 3 janvier 1991 (article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).

- le Parc, lorsqu'il sera sollicité pour avis, continuera de formuler un avis défavorable aux demandes dont la finalité n'est pas d'intérêt public et incompatibles avec les objectifs de préservation ;

- les communes adhérentes s'engageront de nouveau à ne pas autoriser, ni en zone de nature et silence, ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, l'ouverture de terrains permanents susceptibles d'accueillir la pratique des sports motorisés ;

- dans la zone de nature et silence du Parc, la circulation légitime des véhicules terrestres motorisés relevant de la loi du 3 janvier 1991, y sera encore dissuadée au profit des déplacements non motorisés.

Réponse du Parc sur le festival INSANE (contributions E3/E92/E152)

Le festival Insane, en tant que manifestation culturelle, n'est soumis à aucune autorisation préalable au titre du code de l'environnement (contrairement aux manifestationx sportives), ni avis réglementaire du Parc naturel régional du Luberon.

Le Parc du Luberon a cependant eu en 2024, avant la tenue du festival, des échanges suivis avec les organisateurs, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et les riverains sur ce dossier.

Le rôle du Parc a été l'accompagnement et la médiation pour identifier et limiter les impacts du projet dans une zone dont vous relevez à juste titre la sensibilité écologique :

- un agent du Parc a formé l'équipe de bénévoles du festival à la biodiversité et aux enjeux liés au patrimoine naturel (les espèces présentes sur le site…)

- il a été rappelé la localisation des zones humides à éviter. Un balisage des zones les plus sensibles autour du plan d'eau a été réalisé afin que les organisateurs puissent la surveiller.

Le Parc a fortement insisté pour éviter cette période du mois de mai particulièrement inappropriée en termes d'enjeux patrimoniaux naturels.

Réponse du Parc sur le Vallon de lA'iguebrun (contributions @140/@160/@162)

Le Vallon de l'Aiguebrun est un site sensible, aux enjeux de biodiversité forts, mais également prisé par les randonneurs, promeneurs et grimpeurs. La forte fréquentation sur le site est source de nombreux problèmes de circulations, de stationnement et engendre donc des problèmes de sécurité pour les visiteurs mais également pour la biodiversité.

Le Parc naturel régional du Luberon s'est engagé à mener une étude de fréquentation sur le site, afin de mettre en place des solutions pour pallier ces problèmes et améliorer l'expérience de visite sur le site. Les possibilités d'aménagement seront exposées aux habitants des communes limitrophes du Vallon afin de construire en intelligence collective le plan de gestion et d'aménagement du site.

E1 - Frédéric - Cabrières d'Aigues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 10:25:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

Contribution :

BonjourJe tenais à m'exprimer au sujet de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon et ce, sur plusieurs points environnementaux et architecturaux.J'avoue cependant, à l'heure actuelle, ne pas connaitre l'intégralité de la charte actuelle, il est donc possible que mes idées y soient déjà inscrites. Veuillez donc m'excuser par avance des doublons. _____Présentation :Frédéric SALEN-HERMAND, né le 21 juillet 1977 à Marseille Bouches du Rhône, Géologue de formation, actuellement technicien environnement indépendant et résidant à Cabrières d'Aigues depuis avril 2016. Heureux mari et père de famille qui élève ses 2 enfant dans un cadre idyllique.Je suis très attaché au Parc et au secteur du Luberon, ma famille est issue de Cabrières d'Aigues où je venais en vacances depuis ma naissance, le Luberon représente donc pour moi une sorte de paradis naturel que je me dois de respecter et de préserver. De plus, je me permets de préciser que je suis également Sapeur Pompier volontaire afin de protéger non seulement le Luberon mais avant tout son côté humain. Je suis également plus ou moins propriétaire de parcelles de terrains (forêts, zones de déprises agricoles) qui appartiennent de fait encore à mon père mais qui m'en a confié la "gestion". Je suis membre d'un club d'escalade basé à la Tour-d'Aigues, d'un club d'astronomie basé à la Bastide des Jourdans et transporteur agréé occasionnel pour le refuge de la faune sauvage de Buoux. _____REMARQUES :Environnement :- Je souhaiterai que le Parc fasse plus pression sur certaines activités dites natures afin de les interdire et les empêcher. Je parle des activités type motocross, quad ou autre activité motorisées qui, non seulement représentent une pollution non négligeable à plusieurs niveaux, mais sont aussi source de danger (feu, accident de personne...) et de dérangement à la faune. De plus, certains pratiquants de ses activités se considèrent en zone de non droit en effectuant des coupes de bois ou des travaux aux endroits qui les arrangent se moquant complètement des propriétés privées de l'environnement et de la sécurité. Dans le cadre où une interdiction totale serait impossible, que le parc mette en place des réunions d'information pour les propriétaires terriens afin qu'ils puissent se prémunir des tels troubles et comportement.- Il serait souhaitable que le Parc limite (en temps et en volume sonore) les activités bruyantes des campings et autres établissements accueillants du public à vocation touristique. De chez moi, tout l'été, je participe aux concerts réguliers, des campings de la Bonde je suppose, cela est assez pénible et dérangeant surtout en été lorsque nous dormons fenêtres ouvertes (pour des questions environnementales, j'ai choisi de ne pas mettre la climatisation dans ma maison).Puisque nous en sommes aux nuisances sonores, il serait plus que souhaitable que le Parc, avec les services de l'Etat, fasse la chasse aux Raves et autre free parties. Nuisances sonores et inutiles s'il en est ! Au passage, merci aux services de Gendarmerie et de l'ONF de faire leur travail et de limiter voire empêcher de tels actes.-Il serait bien que le Parc oblige les communes de son secteur à éteindre les lumières publiques passée une certaine heure comme c'est déjà le cas dans de nombreux villages. L'extinction de l'éclairage public représente non seulement une économie d'énergie, tellement nécessaire par les temps qui cours, mais cela permet également de préserver la biodiversité nocturne et le ciel de nuit qui manque tellement à nos contemporains. J'avoue, mon côté astronome amateur se réjouirait d'une telle mesure. Le Parc pourrait également attirer des touristes passionnés d'astronomie venant dans notre secteur pour la préservation et la qualité du ciel de nuit. A titre personnel, j'avoue être ravi de voir les étoiles dans mon village de Cabrières alors que l'éclairage est éteint mais je suis outré quand je vois les villages voisins avec leurs bâtiments éclairés à 2h ou 3h du matin. Et qui sait pourquoi ne pas créer une réserve de ciel nocturne au niveau du Parc du Luberon comme cela s'est déjà fait autour du Pic du Midi de Bigorre ?On peut rêver, le Parc pourrait également faire des campagne d'information/répression sur certains propriétaires qui éclairent à

outrance leurs extérieurs (façades champs d'oliviers), tout ça dans le but de préserver la beauté de la nuit.Architecture :-J'en conviens, la charte architecturale du Parc est à la fois un atout et une nécessité. Un atout, car cela permet de garder une harmonie dans les constructions de nos villages et donc de préserver un aspect visuel et paysager qui fait la beauté de notre secteur, et une nécessité car je me suis laissé dire que cela éviterait des constructions trop modernes, trop hautes ou extravagantes qui feraient comme des verrues visuelles dans notre paysage. Cependant, deux points me préoccupent : quid des villages enclavés dans le Parc (exemple la Motte d'Aigues) qui n'adhèrent pas au Parc mais étant inclus dedans participent au paysage ? Ne pourrait-on pas les contraindre a suivre la charte afin de ne pas trop dénaturer le paysage ?Cependant, je trouve parfois la charte trop contraignante. A titre personnel, la fenêtre de mon escalier obligée d'être alignée en hauteur avec les autres fenêtres du premier étage. Bilan : une fenêtre inutile que je ne peut pas ouvrir car inaccessible ! Il serait peut-être bon de légèrement l'assouplir afin de régler certains petits détails au cas par cas.Agriculture :-Je passe volontairement le côté "privilégier le bio en agriculture au sein du parc", le débat est vaste et à mon avis déjà lancé. En revanche, en tant que propriétaire terrien, je pense qu'une plateforme de mise en relation entre jeunes agriculteurs qui souhaiteraient s'installer et propriétaires comme moi qui n'ont ni le temps ni les moyens de mener des terres mais qui veulent soutenir l'agriculture locale pourrait être un plus. Cela pourrait peut-être permettre d'aider de jeunes agriculteurs qui débutent, de relancer l'agriculture dans certains, secteurs et peut-être améliorer les échanges et communication entre les agriculteurs et les néoruraux (néoruraux auxquels je pense appartenir même si comme m'ont fait remarquer certains anciens "mais oui ! Toi tu es de Cabrières, on te connais !")_ _ _ _En vous souhaitant bonne réception de mes remarques, et vous remerciant par avance du temps que vous y consacrerez.Bien cordialementFrédéric SALEN-HERMAND

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur « les activités bruyantes des campings » et l'astronomie

Le maintien d'activités touristiques responsables fait partie des missions et objectifs du Parc. Même si le tourisme est certaines fois source de nuisances, des réglementations existent afin de les limiter et de les contenir. Le Parc naturel régional du Luberon œuvre, à travers la mise en avant de la marque Valeurs Parc, pour une promotion d'offres touristiques partageant ses valeurs : l'attachement au territoire, le respect de la nature et l'épanouissement des femmes et des hommes. Le Parc du Luberon s'engage dans une démarche de transition touristique responsable via l'accompagnement de prestataires marqués Valeurs Parc.

Au sein du Parc naturel régional du Luberon, 3 observatoires astronomiques proposent des initiations à l'observation des étoiles, la découverte des corps célestes et d'autres activités et conférences autour de l'astronomie. De plus, un séjour "Voyage géologique en Luberon", dédié à la découverte du patrimoine géologique fait le lien avec le ciel étoilé. Le séjour est en cours de création et travaillé en collaboration avec des accompagnateurs de moyenne montagne agréés.

@2 - CALAS MARTINE - Sivergues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 11:26:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Le projet de Charte 2025-2040 est tout a fait acceptable et utile quant à l'avenir de l'ensemble des communes adhérentes au Parc du Luberon . Il est primordial particulièrement pour le Vallon de l'AIGUEBRUN , d'appliquer les orientations 7 et 12 bien prises en compte par la Charte et dont nous vous remercions Martine CALAS Mairie de SIVERGUES .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E3 - CHRISTINE ET HERVE

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 12:12:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Charte révision avis de citoyen

Contribution :

Bonjour, nous sommes respectueux de la nature et apprécions à ce titre la chance que nous avons de vivre au c?ur du Luberon.Nous préservons la nature, la biodiversite, nous sommes adhérents à la LPO, mon mari est handicapé à 80%, insuffisant renal, donc nous comprenons O combien le respect de la vie sous toutes ces formes et surtout le combat à mener au quotidien pour la préserver de la bêtise humaine.Et justement j'en viens à ce sujet, comment en tant que parc du Luberon, vous ne vous insurgez pas contre le festival Insane qui a lieu en pleine zone humide, ou la biodiversite est la richesse même de notre environnement, où il y a une maison des chauves souris, ou les oiseaux sont en pleine NIDIFICATION en mai. Nous avons mal à notre nature!Nous avons honte!Nous sommes en colère a cause de l hypocrisie humaine où les intérêts politiques l emporte sur NOTRE MERE NATURE.A quoi bon faire une charte si c est pour tout bafouer en ne vous opposant pas à ce festival ou tourisme de masse (jauge de 12000 personnes par jour sur 4 j et 4 nuits) est tolérée.Toléré, alors que vous devriez empêcher ce rassemblement de masse, à l heure ou des restrictions de frequentation sont appliquées sur tous les sites .Vous êtes fiers de montrer des coupes d arbres qui se font avec les chevaux, à l ancienne, (lu dans la provence) pour respecter la biodiversite..... alors on ne vous comprends pas !!!!On ne comprends pas, on est indigné par autant de contradiction de votre part.Et pourtant quel travail vous faites.Mme Gervais Christine

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - Cannetier Philippe - Lourmarin

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 11:14:44

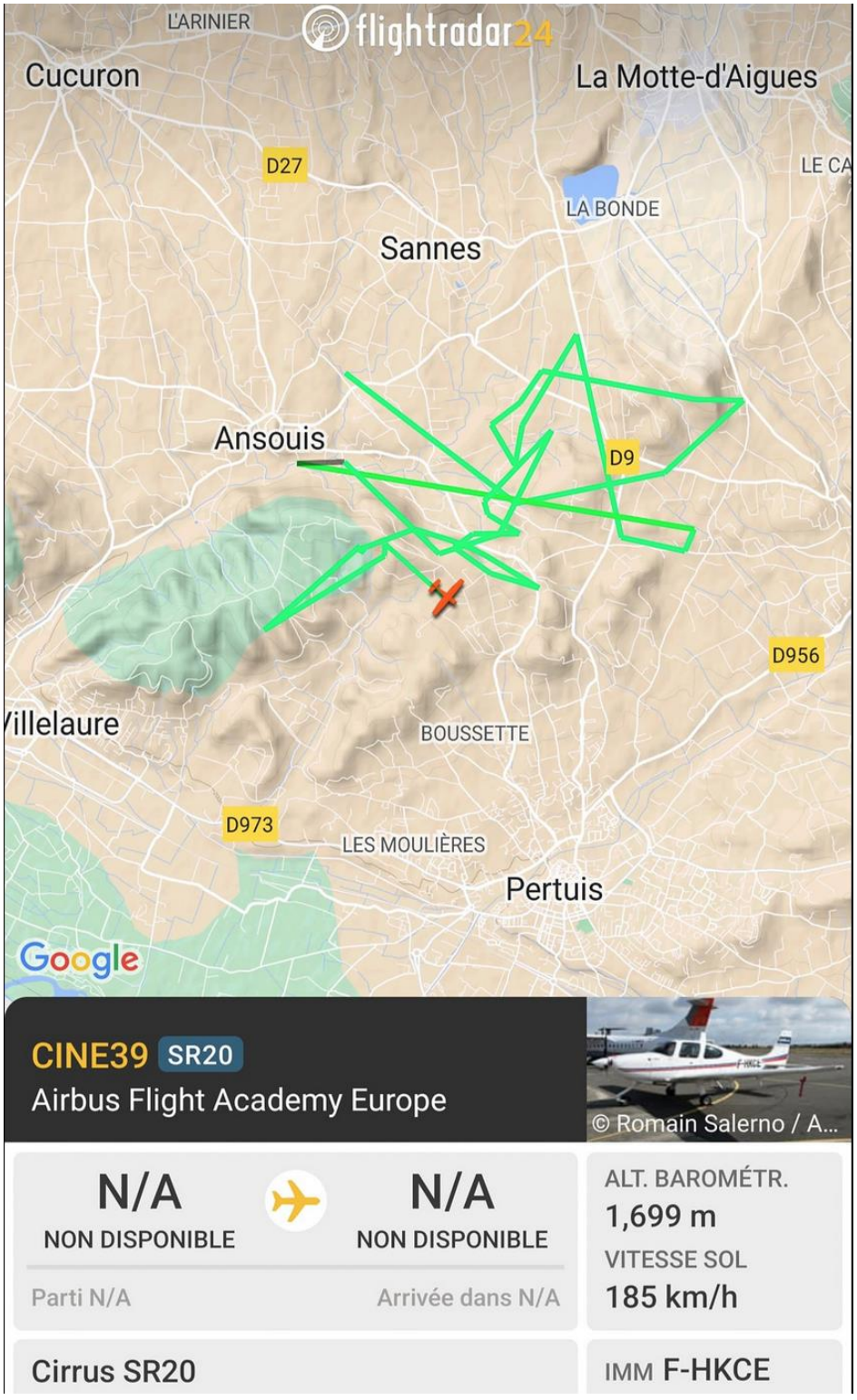
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Du danger des nuisances sonores dans le Parc du Luberon

Contribution :

Bonjour,Nous (voisins et habitants des villages du Sud Lubéron) nous permettons d'attirer votre attention sur un point qui demeure plus que problématique et qui met en danger l'équilibre économique local et la réputation du Lubéron.Habitants des villages du Sud Luberon, nous subissons depuis des années le survol du parc Naturel du Lubéron par des avions d'entrainement de l'école de la base aérienne de Salon de Provence. Ces derniers temps ces nuisances se sont intensifiées: nous ne parlons pas des avions de chasses qui ne font que passer ponctuellement mais de petits avions type tourisme qui tournent pendant plusieurs heures en effectuant des loopings, survol à basse altitude, arrêts et remises des gaz au dessus des villages comme Lourmarin, Cadenet, Lauris et Villelaure... Sur l'image jointe vous avez un aperçu du trajet de l'un de ces avions ainsi que son immatriculation.Ces nuisances sonores provoquent un profond malaise et détruisent la qualité de vie pour les habitants de ces Villages (Maux de têtes, des bébés sont réveillé, les chiens aboyent, des gîtes doivent rembourser leur clients mécontent et fermer, des restaurants doivent aussi faire face à des plaintes de clients) et perturbent la faune locale (dont des espèces protégées) dans un parc pourtant protégé. Sans oublier que le Luberon est un haut lieu touristique apprécié pour sa nature, ses villages typiques et son calme et que ces nuisance sonores ont donc un profond impact sur l'économie locale: des établissements touristiques se retrouvent face à une clientèle mécontente et au final c'est la réputation du Parc du Luberon et son économie qui se retrouvent fortement impactée. Se retrouver à notre époque avec de telles nuisances au sein d'un parc naturel protégé est une abération totale. Nous avons conscience de la puissance des acteurs impliqué et de la force nécessaire pour trouver une solution à ce problème majeure. Toutefois les choses ne peuvent pas demeurer en l'état durant des années encore: ce genre de sujet étant plus que jamais d'actualité et l'inaction face à ce problème a attiré l'attention de journalistes de France Television qui ont déjà approchés des habitant et il serait dommage que l'image du Parc du Lubéron soit associée au nuisances des avions.Nous comptons sur vous et les autorités en place pour faire respecter la tranquillité de ce Parc Naturel et vous remercions de votre attention.Bien Cordialement,P. Cannetier et des habitants des villages du Sud Luberon

Pièce(s) jointe(s) :


L'ARINIER
flightradar24
Cucuron
La Motte-d'Aigues
D27
LE CA
LA BONDE
Sannes
Ansouis
D9
D956
illelaure
BOUSSETTE
D973
LES MOULIÈRES
Pertuis
Google
CINE39 SR20
Airbus Flight Academy Europe
© Romain Salerno / A...
N/A
NON DISPONIBLE
N/A
NON DISPONIBLE
Parti N/A
Arrivée dans N/A
ALT. BAROMÉTR.
1,699 m
VITESSE SOL
185 km/h
Cirrus SR20
IMM F-HKCE

E13 - Bruno

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 21:44:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :sports mécaniques

Contribution :

bonjourje souhaite que la pratique des sports mécaniques soit mieux encadrée et qu'une signalisation claire soit proposée et mise en place afin de bien limiter les zones où ces ports sont pratiqués.merciBruno Lenoble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - Varras Hélène - Ansouis

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:57:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Point sur le tourisme

Contribution :

Madame, monsieur,Ma contribution aborde le sujet du tourisme dans le parc du Luberon. Etant en contact avec des touriste durant la belle saison ainsi que mon entourage, je remarque qu'une part importante des touristes ne vient pas de France, mais d'Angleterre et des états unis. Ces touristes, pour la majorité, ne sont à ce jours pas spécialement sensibles aux questions climatiques et ont également pour la plupart des habitudes de consommation typique du tourisme de masse aux antipodes des questions d'économies énergétiques et de préservations du territoire. C'est une constatations que j'ai pu faire ainsi que plusieurs proches travaillant dans le tourisme.Aussi ma suggestion serait d'agir en deux points: produire une communication en anglais ciblant ce type de touristes. Mais surtout, réaliser une campagne de communication pour faire connaitre les attraits du Luberon aux français: car oui nos beaux villages sont souvent plus connus des Anglophones que par les Français eux même ! C'est quand même bien dommage !Le tourisme est le secteur phare de notre région et face au changement climatique je pense qu'il est bon d'investir dedans. Une communication au niveau national serait une bonne chose et pourrait attirer une population déja sensibilisées et plus proches de nos valeurs. La création ou le développement de nouveaux points d'intérêts touristiques permettrait d'étendre le tourisme afin qu'il ne soit plus concentré sur un seul point (Gordes, Lourmarin). La création de vélo route exclusives (sans voitures) serait plus que pertinante. Plus à terme un véritable point de baignade serait un atout majeur dans la région (l'étang de la bonde est saturé l'été et veilli plutot mal).Enfin, j'y pense car il me survole depuis plus d'une heure (Ansouis): il faudra oser s'attaquer au problème de ce petit avion avec un moteur bruyant qui fait des acrobaties au dessus de nos têtes pendant des heures depuis des années, comment peut on autoriser cela tout en prônant une charte sur la nature et la tranquillité dans le parc ? Il n'y a pas que moi tout le monde en parle pourtant !Merci de m'avoir lue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le Parc du Luberon sensibilise les visiteurs du territoire via la Luberon Attitude qui incite aux bons usages en milieux naturels.

Le Parc naturel régional du Luberon a réalisé 3 capsules, intitulées “Nouveaux regards sur le Luberon”, filmées à travers les yeux d’animaux présents sur le territoire afin de faire (re)découvrir les patrimoines naturels et culturels du Luberon. De plus, une carte touristique didactique (traduite en anglais) va être sortie pour faire découvrir les patrimoines du territoire tout en sensibilisant les lecteurs aux comportements responsables à avoir. Une capsule vidéo centrée sur le Géoparc Mondial va également être réalisée afin de promouvoir le patrimoine géologique du Luberon ainsi que cette reconnaissance mondiale de l’UNESCO.

Le Parc du Luberon est porteur pour la seconde génération du programme Espace Valléen Luberon Lure. A l’échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, le Parc accompagne des communes, communautés de communes, associations pour la réalisation de projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels innovants dans l’objectif de diversifier l’offre touristique et de mieux répartir les flux touristiques dans l’espace et dans le temps. Exemple : Artemisia Museum à Forcalquier, Chemins de mémoire à Ongles...

La véloroute du Calavon est exclusivement réservée à la circulation des cyclistes. Le Parc travaille également avec l’association Vélo Loisir Provence qui oeuvre à développer des circuits vélos à travers le territoire.

@30 - Jean-Luc - Saint-Martin-de-la-Brasque

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 12:35:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nuisances sonores aériennes

Contribution :

Le sud Luberon subit depuis des années les nuisances sonores aériennes des avions d'entrainement qui alternent figures et remises des gaz, ceci plusieurs fois par semaine et pendant des heures. La Nouvelle Charte du parc du Luberon pourrait elle obtenir une amélioration de la situation actuelle (interdiction de survol, changements des plans de vol,...), dommageable à la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@33 - JULES - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 17:16:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :POUR LA REGLEMENTATION DES SURVOLS AERIENS CIVILS ET MILITAIRES

Contribution :

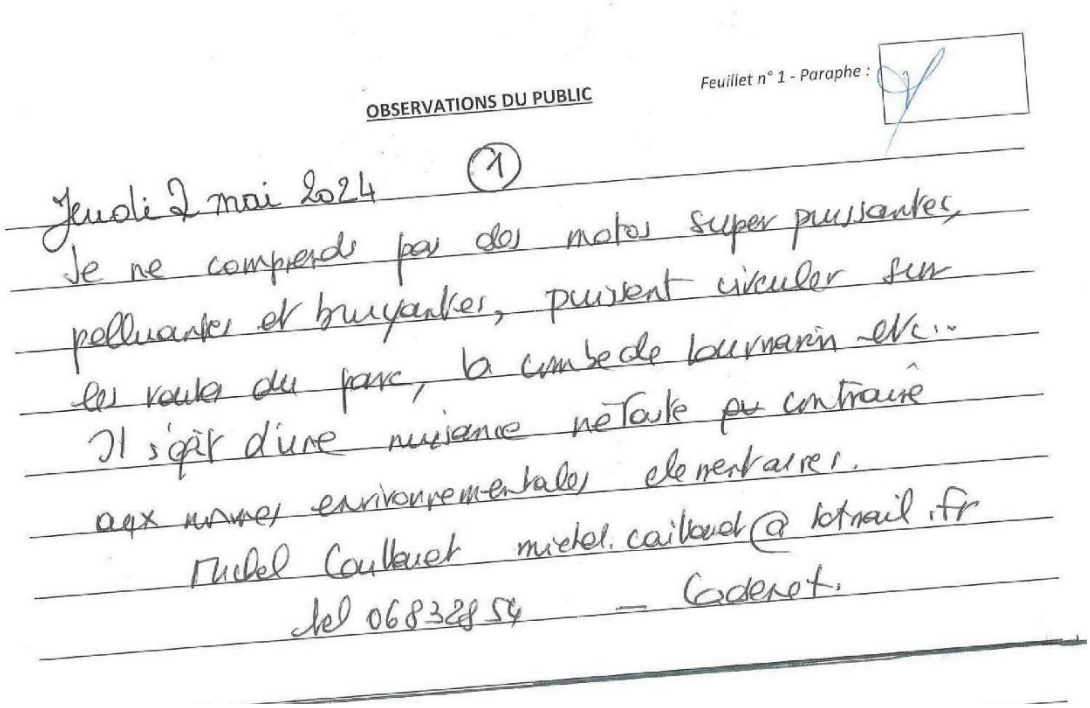
Les nuisances aériennes au dessus du Parc, notamment en Sud Luberon, sont nombreuses, massives et rendent parfaitement illusoires les objectifs affichés au sol par la Charte du Parc Naturel.La Charte révisée devrait être beaucoup plus protectrice des habitants, des zones Natura 2000 ainsi que les Zones de Nature et de Silence en incitant à une règlementation stricte des activités de survols aériens civils et militaires.Plusieurs Parcs (nationaux et régionaux) exigent des altitudes de vol: pourquoi pas le Luberon ?L'arrêté préfectoral de protection du biotope de 1990 pour les grands rapaces du Luberon est obsolète : plusieurs espèces de rapaces protégés et menacés n'y figurent pas, seuls quelques activités sont interdites, il apparait urgent que le Parc s'attèle à encourager la révision de cet APPB dans le cadre d'une convention avec l'Etat.C'est le cumul des survols de loisir et des entrainements militaires qui dilue les responsabilités et rend la situation extrêmement préoccupante.S'agissant de la base militaire qui fait ses entraînements au dessus des zones de nature et de silence et le long des espaces protégés de La Durance: aucune convention engageant l'Etat sur l'objectivation des nuisances et leur limitation n'a été publiée: la Charte devrait imposer cette convention.S'agissant des survols par des aéronefs légers de loisir, aucune règlementation spécifique au survol du Parc Naturel ne semble engagée.Face à ce problème ancien et connu, une convention entre le Parc et l'Etat, publique et contraignante, est nécessaire pour limiter les nuisances sonores liées aux survols aériens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R48 - MICHEL

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 1 - Paraphe :

Jeudi 2 mai 2024 (1)

Je ne comprends pas des motos super puissantes, polluantes et bruyantes, puissent circuler sur les routes du parc, la Combe de Lourmarin etc...

Il s'agit d'une nuisance notoire au contraire aux normes environnementales élémentaires.

Michel Caillaud michel.caillaud@hotmail.fr

tel 0683285 4 — Cadenet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - Breillot Joanie - Villelaure

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 09:38:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte du bruit dans le parc

Contribution :

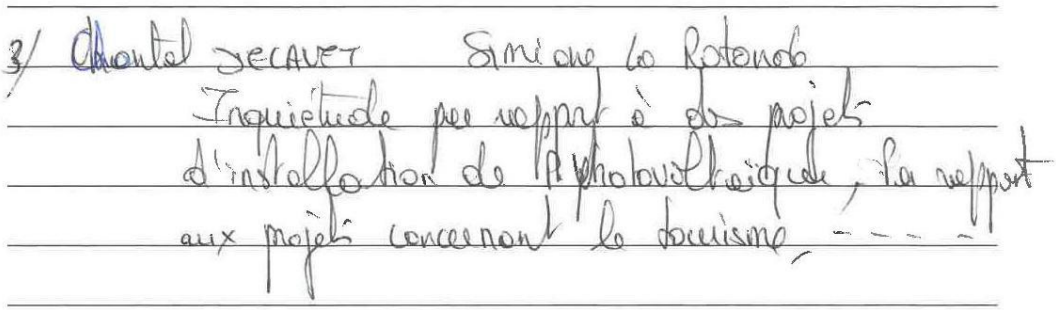
Quand va-t-on enfin s'occuper des nuisances sonores dans le parc ? Elles proviennent principalement de deux sources:- La première: Ces maudits avions de voltige qui tournent en rond bruyamment au dessus de nous. Mais comment peut-on laisser faire cela ??- La deuxième: Les beaux jours des convois de motards arrivent dans le Luberon, énormément d'entre eux ont des échappement modifiés et illégaux. Ces groupes de motards produisent une pollution sonore épouvantable. Là encore on se demande pourquoi rien n'est fait et on a du mal à se rappeler que l'on est dans un parc naturel protégé quand on vit quotidiennement dans un bruits de moteurs qui pourrait très bien être évité ou fortement limité.Pour l'avenir du Parc du Luberon il est primordial de solutionner ce problème de pollution sonore, c'est un lieux qui mérite le respect !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R55 - Chantal

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

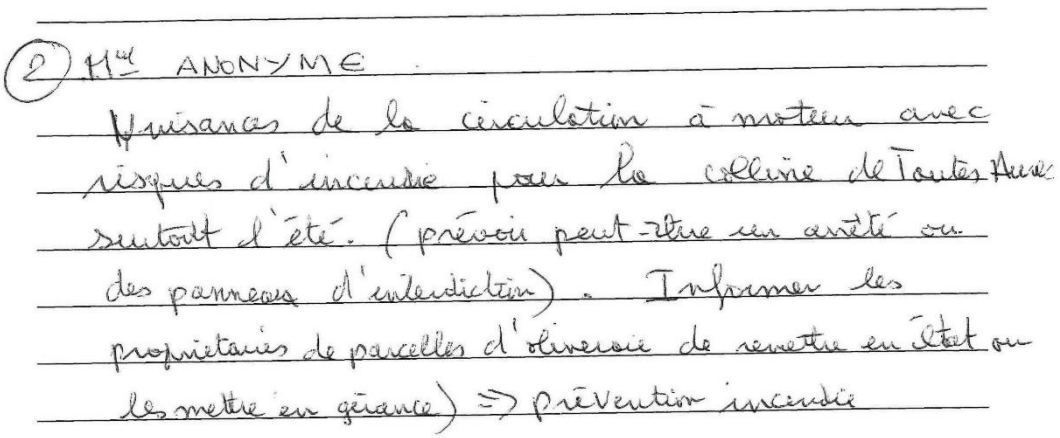

3/ Chantal JECAVET Simiane la Rotonde
Inquiétude par rapport à des projets
d'installation de photovoltaïque, la report
aux projets concernant le tourisme

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R69 -

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

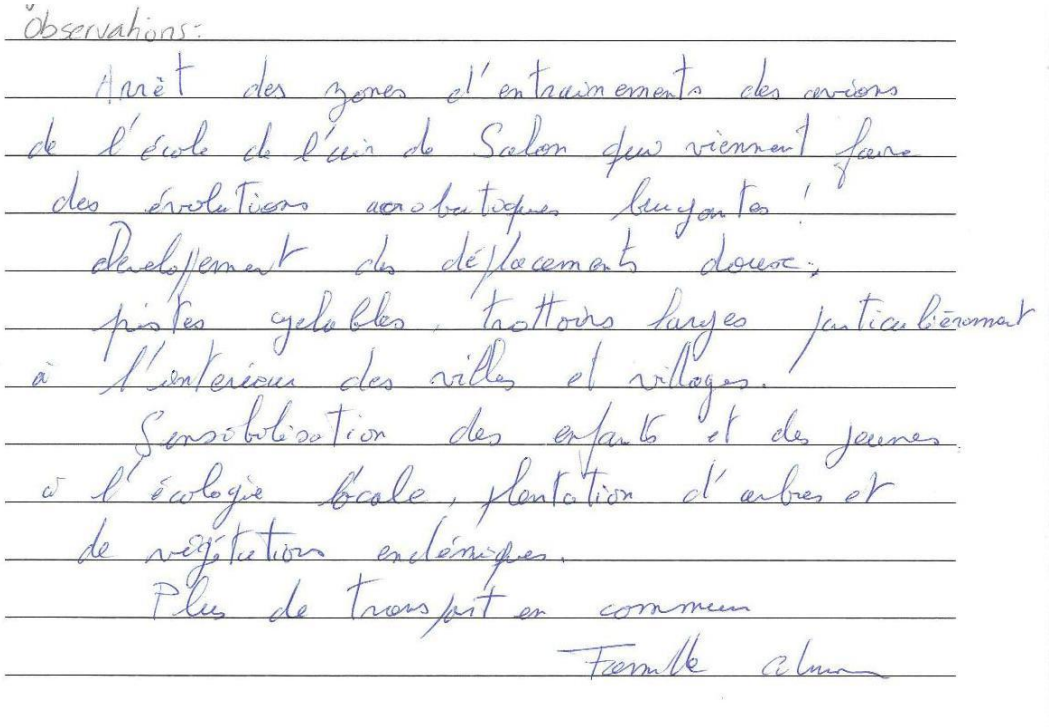

(2) Mme ANONYME
Nuisances de la circulation à moteur avec
risques d'incendie pour la colline de Toutes Aures
surtout l'été. (prévoir peut-être un arrêté ou
des panneaux d'interdiction). Informer les
propriétaires de parcelles d'oliveraie de remettre en état ou
les mettre en gérance) => prévention incendie

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R71 -

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


Observations :

Arrêt des zones d'entraînements des avions de l'école de l'air de Salon qui viennent faire des évolutions acrobatiques beaucoup trop basses !

développement des déplacements doux : pistes cyclables, trottoirs larges particulièrement à l'intérieur des villes et villages.

Sensibilisation des enfants et des jeunes à l'écologie locale, plantation d'arbres et de végétations endémiques.

Plus de transport en commun

Famille Calmon

Réponse du Parc :

La véloroute du Calavon est exclusivement réservée à la circulation des cyclistes. Le Parc travaille également avec l'association Vélo Loisir Provence qui oeuvre à développer des circuits vélos à travers le territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@72 - Bourlet Morane - Cadenet

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 21:12:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Bruit avions

Contribution :

Tous les jours des petits avions qui tournent au dessus de cadenet et qui font un bruit d'enfer pas moyen d'être tranquille dans notre campagne ,dans nos jardins , et même derrière le double vitrage ça s'entend .Plus moyen d'écouter les petits oiseaux et avoir du calme pour le plaisir d'un seul homme c est absurde !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E92 - Agnes VIDAL

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 00:49:32

Lieu de dépôt : Par email

Objet :AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE 2025 2040 - VIDAL LE PLAN

Contribution :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquete Publique pour la Révision de la Charte du PNR LUBERONVous trouverez en Pièces jointes1 notre contribution à l'enquete publique, 2 ainsi qu'un article de la Revue PAYS d'APT d'avril 2024Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaireDr Bernard et Agnès VIDAL 781 E route de St Saturnin 84400 APTagnes.vidal76@orange.frtel 06 74 07 60 22

Pièce(s) jointes(s) :

Document : revion charte VIDAL LE PLAN.docx, page 1 sur 2

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la chartre du Parc Naturel Regional du LUBERON

Dr Bernard et Agnès VIDAL
781 E route de Saint Saturnin
84400 APT

Le 23 mai 2024

En tant que citoyens résidant à Apt, nous tenons à participer à la Révision de la Charte du PNR.

Notre propriété comporte divers éléments d'identité locale et une importante biodiversité

Identité locale :

Bastide du XVIe, avec passé historique lié à l'histoire des Vaudois (« l'affaire du Grand Plan d'Apt ») et à l'Empire : Le général Anselme du Vignot plante deux allées de platanes en forme de V et se terminant par un grand bassin circulaire. Ces alignements d'une centaine de platanes classés « ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE en 2023 par l'Association A.R.B.R.E.S constituent un témoignage du passé, un patrimoine culturel, une architecture vivante.

Importante biodiversité :

Les platanes abritent une faune ornithologique très variée, (on pourrait presque évoquer le terme de « réserve ») : chouette chevêche, rollier, verdier, faucon crécerelle, petit duc scop, pic-vert, loriot, choucas des tour… Les guêpiers et hérons y font escale. La propriété est « Réserve L.P.O » (l'Association a installé des nichoirs) et fait partie du G.C.P (Groupement des Chiroptères de Provence), car les chauves-souris sont nombreuses dans cette zone de fraîcheur et d'humidité.
Limitrophes des terres agricoles, les prairies humides du Plan sont protégées pour leur faune et leur flore. Les Castors ont colonisé les bords de la Riaille, qui alimente le plan d'eau.

REMARQUE

Depuis plusieurs années, notre maison est encerclée par le Festival INSANE, qui occasionne de graves nuisances, dont le principal est le BRUIT pour les hommes comme pour la faune, mais aussi le piétinement des prairies, les déjections... La surfrequentation détériore le site.

La charte du PARC NATUREL REGIONAL liste les zones fragiles et riches en biodiversité, et définit les enjeux de conservation et les priorités à mettre en œuvre. Il nous semble le site que nous habitons est directement concerné par ces enjeux.

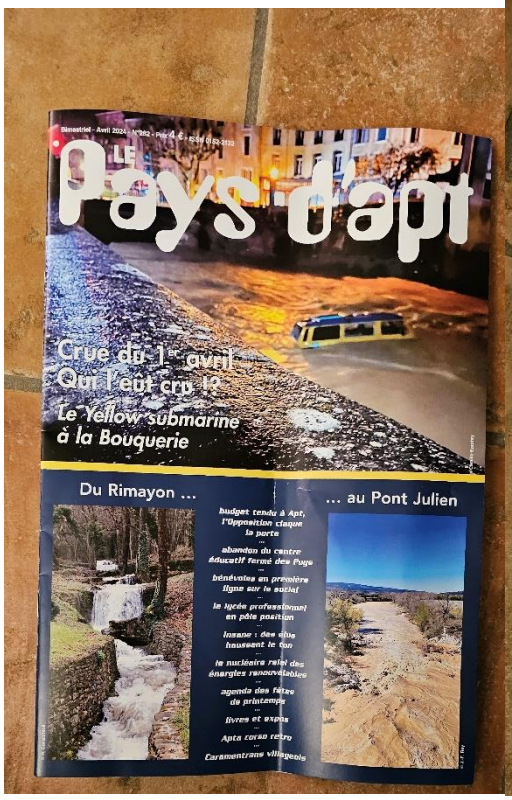
La présence du festival INSANE dans cette zone nous semble incompatible avec les directives de la nouvelle Charte.

2 QUESTIONS

Par ailleurs, nous avons constaté que nos parcelles AB 121 et AB 117, soit environ 3 HA, classées sur le cadastre en AB (agricole) et exploitées comme telles par un agriculteur, (à titre gratuit) étaient, dans le projet de Charte du PNR, dessinées en blanc sur la carte « TERRES AGRICOLES – SEE A 107 LA PLAINE D'APT, page 235 ». Nous nous en étonnons. Pourquoi ne sont-elles pas colorées en marron, au même titre que les terres agricoles limitrophes ?
Même remarque sur le document « SEE AH 113 – LA RIAILLE D'APT ». Les terrains entourant notre maison ne sont pas colorés en « zone agricole ».

Nous vous remercions de prendre en considération nos questions et notre remarque.

Dr Bernard Vidal et Agnès Vidal


Le Pays d'Apt
Crue du 1er avril
Qui l'eut cru ?
Le Yellow submarine à la Bouquerie
Du Rimayon ...
... au Pont Julien
budget tendu à Apt, l'opposition claque la porte
abandon du centre éducatif fermé des Pugs
bénévoles en première ligne sur le social
le lycée professionnel en pôle position
lasane : des vins haussent le ton
le nucléaire relié des énergies renouvelables
agenda des fêtes de printemps
livres et expos
Apta corsa retro
Caramentrane villageois


Un poumon vert et bleu à proximité
Agnès Vidal
Trame verte
Trame bleue : un filtre pour les eaux de baignade du plan d'eau


de centre ville
Le temps des asperges
Riz Vénéré façon risotto, asperges et porchetta
par le chef Lorenzo Ferro du Bistrot de Lagarde
Festivalo compatible ?

@140 - Louis - Buoux

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 15:27:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision Charte

Contribution :

La semaine dernière, les habitants de Buoux avons eu la chance d'avoir une réunion avec l'équipe du Parc à propos de la révision de la Charte.La réunion fut fort intéressante et les échanges nombreux fort appréciés du public.2 points m'interrogent :a – Comment peut on faire une révision de la Charte sans baser cette révision sur les changements dus au réchauffement climatique avec les futurs problèmes concernant en particulier l'eau et l'agriculture sur le territoire du Parc.B – Comment peut on vouloir apporter « une réponse plus forte à la sur-fréquentation de certains sites » et, en même temps , continuer le projet du Château de Buoux.Il fut dit et répété lors de cette réunion que Buoux est déjà très souvent en sur-fréquentation dans le Vallon de l'Aiguebrun.Et l'on nous annonce que le projet du Château amènera 35000 personnes qui se rajouteront aux 16000 du fonctionnement antérieur du château, soit 51 000 personnes.Le Parc voudrait il la mort de la Commune de Buoux, la mort à petit feu de son agriculture, la fin de ce petit paradis si recherché et donc si fréquenté ?Il me semble que l'enquête publique en cours devrait apporter des réponses à mes deux interrogations.merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour,Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité.Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne le production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens . Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante.En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ?Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres...L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,…). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires…. aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Le Parc du Luberon est porteur depuis 2015 d'un programme Espace Valléen. A l'échelle de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, le Parc accompagne des communes, communautés de communes pour valoriser des projets touristiques innovants autour des patrimoines naturels et culturels et diversifier l'offre touristique quatre saisons, dans le but de mieux gérer la fréquentation et d'étaler les flux touristiques dans le temps et l'espace. De plus, le Parc du Luberon ne promeut plus les sites où la fréquentation est déjà saturée et incite ses partenaires (Offices de tourisme intercommunaux...) à en faire de même ainsi qu'à communiquer la visite du territoire en dehors de la saison estivale.

Le Parc du Luberon accompagne des prestataires touristiques volontaires qui souhaitent participer à une démarche touristique plus responsable en portant le label Marque Valeurs Parc. De plus, les prestataires touristiques peuvent également bénéficier des capsules vidéo et retours d'expérience d'autres professionnels en suivant le parcours "Eco-solutions". Finalement, pour préparer une future obligation réglementaire, l'affichage environnemental (inscrit dans la loi climat résilience, entrant en vigueur en 2026), certains prestataires ont pu bénéficier d'une expérimentation : l'étiquette environnementale, permettant de définir et

de “noter” 4 critères : critère “Effet de serre (consommation de CO2), critère “Consommation d’eau”, critère “Epuisement des ressources énergétiques” et critère “Produits biologiques et écolabellisés”.

E152 - Agnes VIDAL

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:17:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet :PARTICIPATION A L 'ENQUETE PUBLIQUE - REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU D'APT

Contribution :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enqueteur - REVISION DE LA CHARTE DU PNR LUBERON Vous trouverez ci joint les REMARQUES EXPRIMEES PAR LE COLLECTIF "LES RIVERAINS DU PLAN D EAU D'APT;ainsi qu'un article du PAYS D'APT AVRIL 2024contact@lesriverainsduplandeau.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du luberon.docx, page 1 sur 4

Participation à l'enquête publique sur la Révision de la Charte du Parc naturel Régional du Luberon – MAI 2024.

REMARQUES DU COLLECTIF « LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU »

Créé il y a deux ans, en réaction à l'implantation du Festival de musique techno-hard-trans INSANE sur des terrains agricoles et zones humides, à proximité du Plan d'Eau à Apt, le COLLECTIF DES RIVERAINS compte aujourd'hui 160 adhérents, mécontents et inquiets des graves nuisances environnementales occasionnées par une manifestation d'une telle ampleur.

1 - Le BRUIT, entendu pendant 4 jours et 4 nuits dans tout ce quartier du Plan d'eau d'Apt et sur la commune limitrophe de Gargas, est intolérable pour les riverains. Les habitants de Villars, Saint-Saturnin, Saignon, Caseneuve… se plaignent également d'entendre les basses qui se propagent sur des kilomètres.

L'étude d'impact des Nuisances Sonores et le Rapport de mesurage réalisés pour la 1ère fois en 2023 **montrent des dépassements à la réglementation sur le bruit.**
Le bruit s'étale sur 3 à 4 semaines, du fait du ballet des camions, pour le montage et démontage des structures.

L'image de tranquillité de la ville d'Apt et de manière générale du PNR du Luberon est altérée.

2 -IMPACT ENVIRONNEMENTAL DESASTREUX :

L'accueil, de 30 000 à 60 000 personnes entraine

- Consommation d'énergie,
- D'eau : douches, restauration, citernes incendie, … dans une région qui souffre depuis plusieurs étés d'une intense sécheresse
- Production de déchets, d'eaux usées.
- Bilan carbone catastrophique avec les déplacements de milliers de festivaliers et le transport des infrastructures techniques (scènes, barrières, plaques au sol, algéco etc.)

3 – UN EMPLACEMENT JUDICIEUX ?

. TERRE AGRICOLE : L'emplacement du festival se situe sur un terrain **agricole**.
La terre, piétinée pendant 4 jours par les festivaliers, maculée de déjections (mégots, préservatifs, piquets de tente, plastiques, urine, essence…) retourne à l'agriculture…

. TULIPES PROTEGEES -CHAUVES-SOURIS : Dans le terrain limitrophe à celui du Festival, à quelques mètres du bivouac et du cheminement des festivaliers, se trouve une parcelle avec des tulipes sylvestre (jaunes), préservées. Ce terrain n'est pas clos. Une cabane abrite également une colonie de chauves-souris, très sensibles aux ULTRASONS et à la LUMIERE.

. PRAIRIES HUMIDES – CORRIDOR VERT ET BLEU : Quant aux parkings accueillant des milliers de voitures tout autour du festival, ils sont implantés dans une zone humide bordant

la Riaille. Le cheminement des festivaliers coupe le **corridor vert et bleu** constitué par ce petit affluent du Calavon, et abritant une importante biodiversité (notamment une colonie de CASTORS).





POSITION DU COLLECTIF (*autocollants des Parcs Naturels)*

L'organisation d'une manifestation d'une telle ampleur nous semble contraire aux principes d'un PARC NATUREL REGIONAL, DE SURCROIT RESERVE BIOSPHERE et GEOPARC MONDIAL UNESCO.

Et, avec plus d'acuité encore, avec le projet GRAND SITE DE FRANCE * « OCRES DU LUBERON », en cours de labellisation, dont les credos sont :

> « Protéger la biodiversité et les espaces naturels, lutter contre la surfréquentation, opter pour «Un tourisme basé sur une offre de qualité … respectueux de l'identité locale »
>
> *(*Le terrain du festival se situe dans le périmètre du Projet Grand Site de France)*

Pour ce qui concerne la zone fragile concernée, qui est d'une grande richesse environnementale, nous relevons une incompatibilité

1 - <u>avec les préconisations de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Luberon</u> *<u>:</u> Préserver la Biodiversité, les écosystèmes, l'agriculture, lutter contre la dégradation des sols etc*.

Cf. DOCUMENT : SECTEUR A ENJEU ECOLOGIQUE - AH 132 : LA RIAILLE D'APT, P 174

« Niveau d'enjeu écologique 1, (***enjeu de préservation majeur***) : « *La ripisylve de la Riaille constitue un corridor écologique* »

Ce document liste la faune à préserver (2 espèces de mammifères à enjeu, et 50 espèces à enjeu pour les oiseaux, dont l'emblématique CHOUETTE CHEVECHE).

2 - <u>avec les enjeux définis par le S.A.G.E</u>.

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du luberon.docx, page 3 sur 4

La zone de la Riaille d'Apt fait partie des « ***zones humides à fort enjeux*** » *dans le* S.A.G.E du Calavon Coulon.

3 - avec le PLU (voir schéma qui suit, extrait du P.A.D.D)

Le Collectif des Riverains du Plan d'eau – Mai 2024

www.lesriverainsduplandeau.fr

Voir aussi l' article du PAYS d'APT AVRIL 2024 :

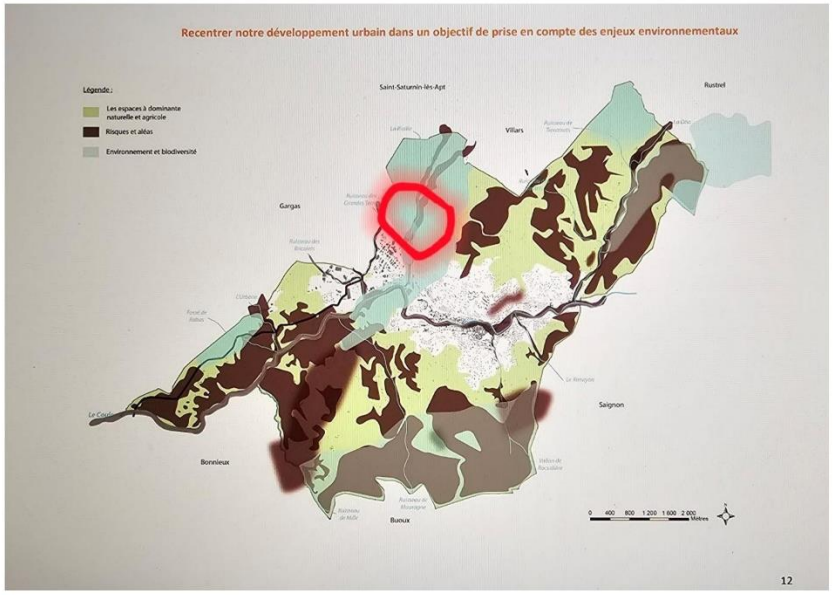
« Un poumon vert et bleu à proximité du centre-ville »

1 - IMPLANTATION SUR UNE TERRE AGRICOLE. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RIAILLE EST COUPEE PAR LE CHEMINEMENT DES FESTIVALIERS ET LES PARKINGS



2 - Carte extraite du P.A.D.D – en rouge le festival INSANE, en pleine zone « Environnement et biodiversité »

Document : REMARQUES DU COLLECTIF LES RIVERAINS DU PLAN D'EAU Revision de la Charte du Parc du luberon.docx, page 4 sur 4


Recentrer notre développement urbain dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux
Légende :
Les espaces à dominante naturelle et agricole
Risques et aléas
Environnement et biodiversité
Saint-Saturnin-lès-Apt
Rustrel
Villars
Gargas
Saignon
Bonnieux
Buoux
0 400 800 1 200 1 600 2 000 Mètres
12


Un poumon vert et bleu à proximité de centre ville
Agnès Vidal
Trame verte
Trame bleue : un filtre pour les eaux de baignade du plan d'eau
Le temps des asperges
Riz Vénéré façon risotto, asperges et porchetta
par le chef Lorenzo Feria du Bistrot de Lagarde
Pour 4/5 personnes. 1h30 de préparation/cuisson
Ingrédients
Pour le bouillon végétal :
Pour le Risotto :
Instruction
Bon appétit !

@160 - Pessemesse Amélie - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 18:31:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :la charte et la commune de Buoux

Contribution :

La commune de Buoux , et un grand nombre de ses habitants souhaitent vous faire part de leurs inquiétudes. Nous sommes une petite commune au cœur (clé du Luberon en occitan) même du parc , qui dit petite commune dit petit budget .Notre commune fait déjà face depuis quelques années à des pics de surfréquentation , créant de nombreux problèmes de stationnement, de sécurité (accès pompiers impossible lors de ces pics) et de préservation des espaces naturels sensibles(baignades et promenades dans l'Aiguebrun, déchets...) .Nous n'avons ni les moyen techniques ,ni financiers de faire face à une telle affluence sur notre commune et nous nous sentons bien seuls face à cette situation depuis de nombreuses années .La nouvelle charte entend gérer ces problèmes de surfréquentation et cela est louable mais alors comment comprendre le projet du Parc concernant le Chateau de Buoux , où la fréquentation qui était de 15 000 personnes par an , passerait à 50 000 personnes . Cela pose à notre commune des problèmes supplémentaires concernant la gestion de l'eau, de l'assainissement ainsi que pour la gestion d'accès aux différents sites de la commune et la protection de nos espaces naturels sensibles .De plus la nouvelle charte met en avant l'agriculture locale et le pastoralisme mais le projet du parc sur notre commune met directement en danger l'activité agricole et pastorale de la ferme qui se trouve en face du château, prévoyant même d'utiliser des terres agricoles comme espaces ponctuels de stationnement.Nous tenions donc à vous faire remarquer ces incohérences entre la nouvelle charte et le projet du parc sur notre commune. Nous craignons plus que tout les difficultés que cela engendrera pour une petite commune comme la notre ainsi que pour notre patrimoine culturel ,naturel et agricole que nous essayons de préserver malgré nos petits moyens .Le parc est déjà au courant de nos craintes mais nous n'avons pas l'impression d'être ni entendu , ni soutenu .Amélie Pessemesse Maire de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@162 - MALBEC ODILE - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 20:27:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ODILE -BUOUX

Contribution :

Deux des défis de la charte m'interpellent :- fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire-préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivantSur notre petite commune de BUOUX si prisée par son vallon de l'Aiguebrun (fort-escalade-randonnées-simples touristes) 3ème lieu du luberon le plus visité et forcément en surfréquentation ... énième étude de fréquentation et rien ne change.Les habitants attendant des réponses et des aides concrètes à la gestion de ce lieu fortement dégradé qui mérite d'être restructuré et remis en valeur en tenant compte des aléas environnementaux.Comment peut-on parler de 9 millions d'euros ou plus sur le projet de développement du château de Buoux (propriété du PRL - plus de 50000 personnes/an) sans faire un lien avec l'aménagement du vallon surfréquenté situé à 2kms. Fédérer un territoire ce n'est pas globaliser les projets et partager de ce fait les enveloppes budgétaires pour assurer l'harmonie d'un territoire vivant plus juste , logique et préserver les biens communs dans l'intérêt de tous.Comment peut-on faire un projet d'une telle envergure sans émettre le problème de l'eau, de l'agriculture , du

pastoralisme et d'un accès sur une route minuscule.Les afflux touristiques ne sont pas gérés comment peut-on en rajouter d'autres !.Deux questions : est-ce la mission d'un parc de faire un projet commercial?Travailler ensemble avec la commune concernée sur le devenir de ce territoire, n'est-ce pas le travail du parc?Voilà toutes ces interrogations qui sans concertation bloquent l'avancée de l'aménagement du territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@173 - Pam - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:47:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nuisances aériennes

Contribution :

Nous avons des petits avions blancs à hélice qui font des voltiges au-dessus le nord de notre commune (La Tour d'Aigues) et les communes avoisinantes de St Martin de la Brasque, La Motte d'Aigues, Sannes, Cabrières d'Aigues, Grambois, Peypin d'Aigues etc. Les périodes de survol durent minimum 30 minutes et peuvent aller jusqu'à une heure et ce jusqu'à quatre fois par jour. Les avions sont très bruyants et quelque fois les pilotes coupent le moteur pour planer; quand ils le remettent le boucan est encore pire. Ces avions proviennent de la base miitaire 701 de Salon de Provence. J'ai confirmation de ce fait par l'Inspecteur de l'Aviation civile à Aix en Provence Mr Kienlen qui trace tous les survols de notre région. D'ailleurs, ces vols bruyants avec voltige ne se font pas les weekends ou jours fériés quand la base est fermée. Nous comprenons la nécessité d'entrainer les pilotes mais nous ne comprenons pas pourquoi l'activité chez nous doit être tellement intense d'autant plus que nous sommes dans un Parc Naturel Régional, Géoparc Mondial et Biosphère UNESCO. Ces pratiques de survol à nos yeux sont totalement incompatibles avec la charte du Parc. Les entrainements de pilotes devraient être mieux repartis car même si les pilotes changent de cible le bruit des moteurs s'entendent dans toutes les commune citées et bien d'autres. Nous pensons que ces nuisances portent atteinte à l'attractivité du Parc comme destination touristique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@179 - Pessemesse amelie - Buoux

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:46:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :la charte et la commune de Buoux suite

Contribution :

En complément de ma première contribution .Ce que nous aurions souhaité et ce que que nous souhaitons toujours vivement est :1 . Le mise en pause du projet du parc sur notre commune et un moratoire sur ce même projet .2. Un partenariat formalisé parc/mairie pour faire face à la surfréquentation et au tourisme sur la commune .Les élus et les habitants de Buoux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:00:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tourisme; éducation à l'environnement, production

Contribution :

Voilà ma contribution qui ne sera pas forcément toujours judicieuse, manquant de connaissances sur le domaine de compétence du Parc.L'environnement de la zone étant fragile il faut dissuader le sur tourisme, éviter les campagnes de publicité, ne pas créer d'événements drainant des foules importantes. Quand il s'agit d'événements sportifs, même "doux", il faudrait limiter le nombre de participants pour limiter les nuisances, par exemple du trail ou du VTT.Les sorties nature proposées par le Parc sont à poursuivre. Il est important que l'éducation à l'environnement se poursuive au travers des partenariats avec les écoles et des classes vertes.Continuer à promouvoir les produits locaux.Etudier pour les déplacements de proximité des voies vélo pas seulement touristiques pour lier les villages entre eux et ne pas craindre que les enfants les utilisent.Favoriser l'installation des panneaux solaires sur de l'urbain existant pour ne pas consommer de la surface productive ou boisée.Pour la gestion des déchets verts et éviter la noria des voitures au déchetteries, systématiser l'utilisation de bennes communes aux périodes adéquates (pas en pleine nidification ou floraison).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Le Parc du Luberon ne communique plus sur les sites où la fréquentation est déjà saturée et ne communique également plus sur la période estivale, mais plutôt sur l'automne ou le printemps.

Le Parc naturel régional du Luberon anime le réseau de la Marque Valeur Parc sur son territoire afin de promouvoir des prestataires touristiques (hébergement, restaurant, sites de visites...) partageant les valeurs du Parc du Luberon. De plus, le Parc est porteur d'un Projet Alimentaire Territorial visant à développer les circuits courts et de proximité, en accompagnant la création de marchés paysans et de magasins de producteurs, en introduisant des produits locaux bio dans les cantines… Un livret intitulé "Guide des producteurs locaux en vente directe" recense les producteurs proposant des produits locaux à la vente. Finalement, le Parc du Luberon est partenaire du réseau "Bienvenue à la ferme", soutenu par la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, qui rassemble des agriculteurs engagés à proposer des produits agricoles de qualité et ambassadeurs d'une agriculture responsable.

@186 - Michel – Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières.Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises

et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéfices autre part.----------Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque.La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les touristes dans la région de Forcalquier.Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant.La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences.----------Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a du payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu.Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue.Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. ----------Une remarque pour terminer :Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïque de sociétés privées, avec la complicité des autorités.Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée.Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence.On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant.Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population.Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant- , certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. ----------Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région.Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme.----------Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes !Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens.SalutationsMichel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION SUR LE SUR TOURISME A l'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE BUOUX

La pression touristique, le « sur tourisme » qui s'exercent sur la commune de Buoux génèrent des risques potentiellement graves, qui nous conduisent à exprimer une réserve formelle.

Bien sûr, il n'existe ni définition ni instrument de mesure permettant de quantifier le « sur » tourisme. Mais dans le cas particulier de Buoux, comme l'a fortement rappelé la Maire dans son intervention[1], il est clair que la pression exercée par les touristes génère d'autant plus de risques qu'il s'agit d'un très petit village, et donc d'un très petit budget, conduisant à s'interroger sur le « qui fait quoi », et surtout « qui paye quoi »…

Plus précisément, l'attrait touristique est dû à la conjugaison d'éléments exceptionnels :

- **Le site d'escalade du vallon de l'Aiguebrun, mondialement réputé ;**
- **Ce vallon lui-même, bien identifié par le Parc comme un site très menacé car déjà sur visité ;**
- **Le centre d'accueil des Seguins (restaurant hébergement…), tout à fait au fond de ce même vallon ;**
- **Et le fort de Buoux…**
- **Pour ne rien dire des promenades et autres balades…**

Face à cette « demande », on peut poser la question de savoir si l'offre en matière « d'accueil[2] » est suffisante ou non, qu'il s'agisse du traitement des déchets, de la ressource en eau[3], de l'assainissement etc.

Mais surtout, et plus immédiatement sensible, la voirie existante (de petites routes, puis, en remontant vers les Seguins, et desservant également le site du Fort de Buoux, une simple piste carrossable), très vite saturée, notamment du fait de l'absence de zones de stationnement, et qui ne limite nullement à la « zone château ». Il en va ainsi, dès la saison touristique venue…

Conséquence immédiate : l'accès des véhicules de secours au profit d'accidents individuels (escalade…) ne peut pas être garanti. Et dans l'éventualité d'un risque majeur (incendie, dont la probabilité va augmentant de manière globale…), l'éventualité de mouvements de panique ne peut être ignorée.

A ce déséquilibre déjà existant, et en dépit des réponses apportées par le Parc, s'ajoutent les possibles conséquences du projet « Château de l'Environnement » avec une voirie d'accès en (presque…) aussi mauvais état que celle de l'Aiguebrun et une ressource de stationnement limitée. Enfin et surtout, il y aurait potentiellement là une surdose de visiteurs[4], avec évidemment une pression encore accentuée sur la ressource en eau, sur la

[1] Registre dématérialisé – N° 140, 160, 162, 179…
[2] Au sens large…
[3] Evidemment appelée à se raréfier du fait du réchauffement climatique..
[4] Qu'il s'agisse de scolaires, ou de publics – quels qu'ils soient…)

problématique « assainissement »[5], et sur la fréquentation du Vallon de l'Aiguebrun en tant que tel…

La réflexion, et la projection apportées par le Parc ne peuvent se limiter au Château », et doivent intégrer de manière globale « l'ensemble Buoux ».

Cela d'autant plus (ou d'autant mieux…) que, du fait même de l'existence de ce projet, et de sa proximité avec le siège du Parc à Apt, le cas particulier de la commune de Buoux est particulièrement bien documenté.

De plus, une réunion y a été organisée par la Mairie en cours d'enquête avec la participation d'une équipe du Parc, et en présence de trois commissaires enquêteurs.

Enfin, il n'est pas impossible qu'existent sur le territoire du Parc, ou de sa possible extension, d'autres situations similaires à celle de Buoux.

En définitive, au risque de se répéter, la réserve exprimée par la Commission d'enquête porte tout autant sur la situation du moment avec des risques réels d'atteinte aux personnes[6], mais aussi le caractère très « Château centré » de la réflexion du Parc, qui gagnerait s'élargir à l'ensemble du « dossier tourisme » sur la commune de Buoux – plutôt que de s'attarder sur la question des survols d'avion, et autres quads, qui constituent des nuisances, certes – mais pas des dangers.

[5] Cela sans même évoquer le conflit de voisinage dans lequel se voir impliqué
[6] Situation après laquelle chacun est prompt à rechercher des « coupables »…

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LES PAYSAGES

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:12:03

Nombre d'avis déposés : 6

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LES PAYSAGES », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur les chemins ruraux (contributions E87/ C193)

Conformément à la Mesure 31 de la Charte 2025-2024 « Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature », en partenariat avec les collectivités compétentes et l'ensemble des partenaires concernés, il est bien envisagé de freiner l'abandon du patrimoine des sentiers notamment de certains vieux chemins ruraux, de bonifier certaines sections d'itinéraires de promenade pédestre ou équestre de proximité, d'améliorer certains passages sur des circuits vélo, d'organiser une maintenance régulière des espaces sites et itinéraires (ESI) de proximité, de garantir la pérennité du libre-accès des pratiquants aux ESI identifiés comme prioritaires tout en garantissant la préservation des espèces et habitats naturels, etc.

Dans le projet de Charte 2025-2040, il s'agit de :

- proposer aux communes volontaires un diagnostic et une identification des chemins ruraux et ESI de proximité (PR local et autres) à mettre en valeur ;
- proposer un programme de gestion de ces ESI de proximité ;
- favoriser le lancement de travaux de sauvegarde, de maintenance et/ou de mise en valeur sur les ESI de proximité prioritaires.

@7 - MARTIN Gisèle - Goult

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:14:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Dans le cadre du nouveau projet de charte 2025-2040 du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, il est à noter, pour rappel, qu'en 2008, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avait donné un avis défavorable, en premier lieu, au projet de renouvellement de la charte du PNRL au motif que "les commissaires enquêteurs ont observé une réduction des surfaces des zones de nature et de silence alors même que celles-ci sont au coeur de la doctrine d'un parc naturel régional".Je souhaite donc fortement que la surface de zone de nature et de silence sur le site de "la Gardi" à GOULT 84220 - qui se trouve dans le massif des Ocres de Roussillon et de Goult (ainsi qu'en zone NATURA 2000 FR 9301583) reste dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon à venir, au même titre que toutes les chartes précédentes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l?enquête publique relative à la révision de,La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
- registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
- Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion…

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de "savoirs d'usage"** développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.
Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.
Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 2/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 3/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Réponse du Parc sur « le périmètre d'Extension Lure »

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Les critères de détermination du périmètre d'étude sont ceux énoncés par le code de l'environnement, à savoir :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrioine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages […]
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire […]
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet […]

Les limites formées ainsi sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc (projet des années 60) et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois richesse des patrimoines naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers en continuité avec le Luberon, et fragilité face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité... Cohérence et pertinence sont également justifiées par des limites naturelles claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord. C'est également le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de 4 centres urbains (Cavaillon, Apt, Manosque et Pertuis) et de centres locaux de proximité (Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle).

La réserve de biosphère UNESCO s'étend déjà sur ce périmètre, le Parc en est le coordonnateur. De plus, beaucoup d'actions sont déjà déployées à cette échelle par le Parc.

Enfin, à notre connaissance la création d'un nouveau PNR sur ce périmètre n'est pas d'actualité. Ainsi, l'intégration de ce nouveau périmètre d'espace sensible qu'est la montagne de Lure au sein d'un PNR ne pourrait se faire qu'à la suite d'une extension d'un parc existant qui, bien qu'étendant son périmètre d'étude, permet néanmoins de bénéficier d'économie d'échelle en rejoignant un parc existant.

Réponse du Parc sur « Logement et urbanisme »

A partir du diagnostic territorial qui a été réalisé et partagé en 2019, les élus du territoire, les associations, les habitants avec l'équipe du Parc impliqués dans la révision de la Charte, ont priorisé 15 grands enjeux pour le territoire. L'Enjeu 7 « l'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité » est repris dans l'orientation 5 de la Charte 2025-2040 « Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous ». Cette orientation est déclinée de manière opérationnelle dans les Mesures 11 et 12. Le Parc agit avec l'ensemble des signataires de la Charte pour revaloriser et revitaliser les centres anciens, améliorer, rénover l'habitat existant et l'adapter au changement climatique.

Actuellement, le Parc accompagne plusieurs villes dans les opérations de rénovation urbaine *Petite ville de demain* et *Action Coeur de ville* : à Apt l'opération des programmes d'amélioration de l'habitat et de développement de l'attractivité en centre-ville ; programme d'habitats sénior sur le centre ancien et réaménagement ; à Manosque un programme d'aménagement des espaces publics dans le centre ancien pour dynamiser les activités du commerce de proximité ; le réaménagement des espaces publics de la Tour d'Aigues ; travail sur les mobilités sur le stationnement et la désimperméabilisation ; la réalisation d'équipements à Mirabeau ; la conservation du patrimoine à Cadenet.

La Charte et ses orientations s'imposent aux documents d'urbanisme, notamment grâce aux « dispositions pertinentes » qui sont à transposer dans les documents comme le PLU, le SCoT, etc.

@175 - Christine - Gargas

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:39:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Protection de l'environnement

Contribution :

Bonjour,A la lecture de l'essentiel du projet de nouvelle charte, je ne peux être qu'en totale adéquation avec l'ensemble des orientations stratégiques du Parc régional du Luberon ; j'espère qu'il aura les moyens pour mener à bien ces ambitieux défis et surtout celui d'anticiper les effets du changement climatique en participant à sa limitation.....En tout cas, je suis heureuse de vivre dans ce parc naturel et chaque fois que je balade en levant les yeux pour admirer le massif et les beautés de notre environnement, je me dis toujours : heureusement qu'il y a le parc pour le protéger....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@185 - Denais Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:09:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Chemins, haies

Contribution :

Favoriser le maintien des chemins ruraux et des haies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

@186 - Michel - Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières.Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéfices autre part.----------Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque.La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les

touristes dans la région de Forcalquier.Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant.La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences.----------Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a du payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu.Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue.Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. ----------Une remarque pour terminer :Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïque de sociétés privées, avec la complicité des autorités.Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée.Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence.On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant.Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population.Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant- , certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. ----------Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région.Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme.----------Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes !Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens.SalutationsMichel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le Parc naturel régional du Luberon a effectivement pour ambition de préserver ses patrimoines naturels et paysagers, qui sont garants d'un cadre de vie de qualité et effectivement une ressource économique sur laquelle s'appuie l'activité touristique.

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc identifie également un enjeu d'atténuation des effets du changement climatique par la réduction de l'émission des Gaz à effet de serre et une recherche de sobriété énergétique et d'autosuffisance en terme énergétique, par la production d'énergie renouvelable.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes.
Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit EXPLICITEMENT consacré à la problematique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

31/5/2024

CHARTE DU PNRL

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparait pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.
L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore.... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale.
Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement.
Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions

montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.
Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.
Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence
Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.
Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.
le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».
En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.
Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère

cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus. justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en autre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:46:11

Nombre d'avis déposés : 10

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur le thème du changement climatique (contributions @4/E5/E96/@143/@153/@188)

La question du changement climatique a bien été prise en compte dans le projet de Charte 2025-2040.

En effet, le Parc naturel régional du Luberon a travaillé avec le GREC SUD pour la rédaction d'un cahier territorial « Le Parc naturel régional du Luberon à l'épreuve du changement climatique ». Un document pour encourager tous les acteurs, des décideurs aux citoyens à s'engager dans une politique ambitieuse d'atténuation des emissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le diagnostic du territoire, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 et la concertation avec les acteurs locaux ont permis d'identifier 2 enjeux transversaux dont la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Cet enjeu est transversal aux 47 Mesures du Projet de Charte 2025-2040.

Pour identifier cette transversalité, un tampon « action climat Luberon » a été apposé sur de nombreux objectifs opérationnels comme, par exemple

- Orientation 3 : Mesure 5 : Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage.

Formaliser des suivis à long terme afin de connaître l'évolution du territoire : Poursuivre le programme « Alpages sentinelles du changement climatique », le suivi de l'état de conservation des sites Natura 2000, l'observatoire de la chouette chevêche d'Athéna, le suivi du Petit Rhinolophe.

- Orientation 3 : Mesure 7 Communiquer auprès de tous les publics.

Informer et écouter le territoire pour mieux mobiliser les publics et faire face aux défis d'aujourd'hui et demain.

- Orientation 7 : Mesure 15 : Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité.

Orientation 10 : Mesure 25 Soutenir la préservation et l'évolution des paysages.

Accompagner les évolutions du paysage.Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage.

- Orientation 11 : Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles.

Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche pour s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel).Prendre en compte la problématique du changement climatique et son impact sur la ressource en eau dans le maintien de l'agriculture.

- Orientation 11, Mesure 30 : Soutenir et valoriser le pastoralisme

Adapter les pratiques faces aux aléas et aux changements climatiques. Partager et transmettre les savoir-faire et les évolutions de pratiques afin de maintenir la ressource pour les troupeaux dans un contexte de changement climatique.

- Orientation 12, Mesure 32 : Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire.

Poursuivre et accélérer la diversification des activités écotouristiques par la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Adapter l'offre touristique aux impacts du changement climatique. Poursuivre l'accompagnement des territoires.

- Orientation 12 : Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace.

Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation. Anticiper la surfréquentation de sites.

Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces. Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques

Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'évènementiels culturels, sportifs en toute saison

- Orientation 13 : Mesure 34 Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables.

Accompagner les professionnels du tourisme vers une offre écotouristique. Informer les professionnels du tourisme sur les conséquences du changement climatique.

- Orientation 14 : Mesure 36 Accélérer et généraliser les démarches d'économies d'énergie.
- Orientation 14 : Mesure 37 Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables.
- Orientation 15 : Mesure 38 Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants.
- Orientation 15 : Mesure 39 Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés.
- Orientation 15 : Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques de nuisance

Intégrer la problématique du changement climatique et des risques naturels et technologiques.

- Orientation 16 : Mesure 43 Cultiver le Projet Parc

Développer une culture scientifique auprès des habitants. Renforcer le rôle du Parc de médiateur. Mettre en œuvre des opérations.

- Orientation 17 : Mesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire de jeunes générations.
- Orientation 17 : Mesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition.
- Orientation 18 : Mesure 46 Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne.

Accompagner les populations vulnérables et en particuliers les publics urbains (quartiers prioritaires) dans la connaissance de leur territoire et favoriser un accès équitable à ses différentes ressources

Associer les habitants dans les réflexions d'amélioration du cadre de vie. Adaptation du changement climatique et lutte contre la perte de la biodiversité.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisiéme révision de la Charte du PNR Luberon.Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC , au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet"il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... . Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espéces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles"pour renforcer la préservation du vivant.En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincel. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur les 17 Objectifs de Développement Durable des membres des Nations Unis Concernant l'ODD13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », cet objectif est inscrit dans les Mesures 32, 33,36,37,38,39 et 41 de la Charte 2025-2040.

E5 - yves cornille

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 17:07:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis citoyen -enquete publique Charte 2025-2040 PNRLuberon

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisiéme révision de la Charte du PNR Luberon.Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet"il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant largement n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... . Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens. Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espéces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles"pour renforcer la préservation du vivant. En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincel. Yves Cornille

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Aimé - Manosque

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 00:17:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte, pour la continuité

Contribution :

Travail impressionnant, avec de la concertation, et une prospective à 15 ans, peu courante aujourd'hui, mais nécessaire pour poursuivre le changement des pratiques locales, parfois encore peu respectueuses des dispositions de la charte (notamment sur l'équilibre densification de

l'urbanisation/qualité du cadre de vie, et sur le maintien des espaces de nature du quotidien).Persévérons.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Effectivement, le travail sur la qualité de vie, le cadre de vie et le maintien des espaces de nature du quotidien est prévu au niveau de l'Orientation 15 du projet de Charte 2025-2040 et de la Mesure 38, « Développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants », afin notamment de développer le végétal en ville.

@86 - DUPONT Dominique - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:29:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire

Contribution :

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de LureContrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet ParcLe Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion…3° Développer et partager la connaissance du territoireL'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "savoirs d'usage" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association. Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. Une réunion publique annuelle sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiquesL'Association estime que l'orientation est insuffisamment ambitieuse, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau. Leur protection devrait

être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.5° Le logementLes responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché. 6° Les chemins et les voies:Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations. Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur. Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages. Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_enquete.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
- Président de la commission d'enquête revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion…

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de "savoirs d'usage"** développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.
Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.
Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 2/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 3/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

E96 -

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 20:50:25

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Fwd: contribution revision charte du Luberon

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon.Cependant, Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ?Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant largement n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui... Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" :- Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols vivants.- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse, pour les jardins publics ou amateurs, entretien des pelouses en tonte partielle (chemins), peu fréquente et retardée (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation- Orientation 13, économie durable, soutien des intercommunalités pour la mise en Å"uvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant. D'autre part, je m'oppose au projet de déclassement de zones Nature et Silence, notamment les parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs. Merci de m'avoir lue.Noele Chochon 04870 st Michel l'Obs

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon.Voici mes remarques et propositions.Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaitre dans le nouveau nom du PNR.Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie.Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuitOrientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure :ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sècheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore.Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature.Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases.Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le changement climatique

Concernant la biodiversité et les mesures d'adaptation au changement climatique dans le Rapport de Charte 2025-2040, des dispositions sont prévues au niveau de la Mesure 38 « Développer des espaces de respiration pour le bien être des habitants » ; notamment la gestion écologique des espaces verts. La problématique des déchets est traitée dans la Mesure 37 « Encourager la sobriété et valoriser les comportements éco-responsables ».

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour,Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité.Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne le production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens . Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante.En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ?Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres...L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,…). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires…. aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@153 - Hervé - Buoux

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 12:41:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Compatibilité de la charte (révision) avec les enjeux environnementaux.

Contribution :

La révision de la charte est le moment opportun pour prendre en compte les effets du changement climatique et se doit d'intégrer toutes les mesures nécessaires à la gestion de ce phénomène.exemples:*formations dans le cadre scolaire à l'écologie, la nutrition, le tri sélectif

...*pour tout projet, étudier l'impact sur:_la gestion de l'eau. _les terre agricoles et les exploitations agricoles._les espaces naturels sensibles._la sur fréquentation touristique engendrée par le projet et sa compatibilité avec le lieu et ses accès routiers._ les finances des collectivités.(travaux routiers ou autres engendrés par ces projets privés)Cette liste non exhaustive ne semble avoir été prise en compte que très partiellement dans le cadre du projet relatif aux travaux du château de l'environnement ou château de Buoux (propriété privée du PNRL) et c'est bien regrettable.La révision de la charte est nécessaire, mais doit être innovante et ses rédacteurs faire preuve d'imagination notamment dans la gestion locale des crises liées à l'environnementet surtout elle doit s'appliquer à tous..."charte bien ordonnée commence par soi-même"

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du LuberonVoici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur:Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces...Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues.Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables".Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers.Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte. Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre? Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages?Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain.La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins?Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie.Aucun de mes voisins n'était au courant. Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte.Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister. Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitables pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je

n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1 avenue du Dauphiné04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le thème du changement climatique

Dans la synthèse communicante « L'Essentiel du projet de charte 2025-2040 », il est indiqué que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre sur les transports routiers mais également le résidentiel et les activités tertiaires.

Sur l'énergie : L'Orientation 14 « Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique » oriente le projet de Charte vers la sobriété énégétique. Cette orientation est mise en œuvre à travers de nombreux objectifs opérationnels que l'on trouve dans la Mesure 36 - il s'agit d' « accélerer et de généralier les démarches d'économie d'énergie - et dans la Mesure 37 : « encourager la sobriété et valoriser les comportements éco-responsables ».

@188 - BOSTETTER Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:22:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour la résilience des territoires face à la dérive inéluctable du climat

Contribution :

Le contexte dans lequel s'inscrivent nos actions pour l'avenir du territoire est un climat instable et des ressources limitées (énergie, matériaux, eau) qui vont contraindre les collectivités à anticiper les crises à venir sur leur territoire et à le transformer pour préserver la sécurité et le bien-être de leur population.La dérive climatique va malheureusement s'accélérer tant que nous n'aurons pas atteint la neutralité carbone au niveau de la planète. Au vu de l'augmentation année après année des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) nous ne l'aurons probablement pas atteinte avant 2070...Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sècheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables.Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. Rendre nos territoires plus résilients c'est anticiper les évènements à venir et les adapter au dérèglement climatique plutôt que de juste diminuer leurs émissions de GES. La réduction de GES sera un co-bénéfice de leurs actions de résilience.De nombreux moyens existent pour encourager, accompagner et aider les collectivités territoriales, ainsi que les agriculteurs, les entreprises et les habitants à améliorer leur résilience : conférences "statégie de résilience territoriale" à destination des élus, fresques du climat, fresques de l'eau, conférences à destination des différents publics du territoire (entreprises, étudiants, lycéens), ateliers 2 tonnes, défis citoyens locaux pour s'encourager au sein d'une équipe à économiser l'eau, les ressources et les combustibles fossiles.A titre d'exemple l'animation de défis DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) est d'ailleurs prévue dans les PCAET de la CCPAL et de COTELUB adoptés en 2020. Mais ils ne se sont pas traduits par des actions concrètes jusqu'ici. De façon générale le rôle du Parc est également de les inciter et de les accompagner dans la mise en oeuvre méthodique des fiches actions de leur PCAET.Il faut également que la dérive climatique et la résilience de nos territoires fassent l'objet d'une communication

permanente du Parc et des collectivités (ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et ce qui est en projet) pour donner envie aux différents acteurs (entrepreneurs, agriculteurs, habitants) de faire leur part.La résilience ne peut d'ailleurs peut qu'être collective et non uniquement individuelle. A qui cela sert-il d'être sobre dans l'utilisation des ressources si les autres ne le sont pas ?Les Cahiers "Résilence des territoires" rédigés par le Shift Project proposent 5 principes d'actions qui constituent une grille de lecture pour établir les priorités et les renoncements dans les actions à mettre en place. Ces 5 principes sont les suivants, les exemples pour chacun d'eux pouvant être pris localement sur le territoire : 1-Arrêter d'aggraver le problème : Ne pas poursuivre les projets incompatibles avec le monde de demain ou dépendant des énergies fossiles comme des infrastructures routières ou aéroportuaires, renoncer aux projets carbonés ou qui artficialisent les sols.2-Commencer maintenant ce qui prend du temps comme les chantiers qui touchent à l'espace urbain (végétalisation, infrastructures pour le vélo….) ou la modification des comportements humains.3-Maximiser l'efficacité et les co-bénéfices : lancer les actions qui vont aussi avoir un impact fort sur la réduction de GES, mais également celles qui vont faciliter la mutualisation des moyens et/ou fédérer les citoyens comme par exemple la rénovation thermique.4-Privilégier les actions contribuant aux objectifs partagés : Les liens de solidarités et de coopération entre territoires doivent être privilégiés, ainsi que la contribution de ses ressources aux objectifs communs. 5-Anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises : au moment d'une crise majeure, les moyens peuvent venir, et l'acceptabilité sociale peut être plus grande. Il faut donc anticiper et préparer les changements pour que les crises soient des opportunités d'accélerer les transformations. Ces 5 principes s'appliquent à 4 domaines clés qui correspondent aux besoins fondamentaux de la population et aux compétences des élus locaux :- l'agriculture/Alimentation (se nourrir),- la mobilité (se déplacer), - l'économie locale/l'emploi (travailler), - et l'urbanisme/l'aménagement (se loger).En tant que président d'une société citoyenne dont les objectifs statutaires sont : •l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,•le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété,•la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux tant collectifs qu'individuels et encourageant l'action citoyenne•d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre•la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce, incluant la location de véhicules•toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini,•toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et sur un territoire partenaire dans le cadre d'actions solidaires.je peux faire ma part et mobiliser des ressources bénévoles pour aider les élus à mobiliser les habitants de leur territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La question du changement climatique traverse les 47 Mesures du projet de Charte 2025-2040. Dans la perspective des trois premières années de mise en œuvre du projet de Charte, le Parc envisage de travailler avec l'association « The shift project », pour, par exemple, organiser des conférences avec les élus des collectivités sur le thème de la résilience du territoire.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP)

Dès l'introduction de son propos « liminaire », le Parc consacre 3 pages pour présenter / rappeler les efforts consacrés à la meilleure compréhension possible de cette problématique, l'identification des mesures destinés à y faire face, avec enfin la proposition de moyens pour y parvenir.

De manière assez inhabituelle, le porteur de projet ne se contente donc pas de répondre aux interventions du public : il les anticipe, pour présenter en totalité sa « politique climat », et, comme indiqué plus haut, conclut comme il a commencé, en rappelant avec une très forte insistance le caractère tout à fait essentiel et central de cette problématique.

Tout à fait en finale de l'examen des contributions apportées par le public, le Parc revient sur son propos, pour marteler : « *la question du changement climatique traverse les 47 Mesures du projet de Charte 2025-2040* ».

Sans reprendre la totalité des propos exprimés, que chacun pourra consulter à sa guise, listons ici les éléments du projet les plus pertinents tels que proposés par le Parc :

- **Orientation 3, mesures 5 et 7**
- **Orientation 10, mesure 25**
- **Orientation 11, mesures 29 et 30,**
- **Orientation 12, mesures 32 et 33**
- **Orientation 13, mesure 34**
- **Orientation 14, mesures 36 et 37**
- **Orientation 15, mesures 38, 39 et 41**
- **Orientation 16, mesure 43**
- **Orientation 17, mesures 44, 45 et 46.**

La Commission salue la qualité des éléments de réponse, et de meilleure compréhension apportée ainsi par le Parc.

Elle observe que celui-ci a saisi cette opportunité pour anticiper sur, et aller au-delà des interventions du public, aussi argumentées soient elles.

La Commission exprime sa vive satisfaction devant cette démarche d'anticipation.

De ce fait, puisque les éclaircissements nécessaires ont été présentés en exergue, les réponses précisément apportées aux interventions du public sont limitées – cela d'autant plus que certaines d'entre elles, soit constituent des doublons (@4 et E5), soit sont proches les unes des autres (@86 et E96 des deux précédemment citées).

Pour la bonne forme, retenons cependant que, globalement parlant, celles-ci tendent à considérer comme insuffisantes les ambitions du Parc pour ce qui est du réchauffement climatique.

L'intervention numérotée @188, enfin, présente pour sa part un caractère d'originalité, en insistant sur la notion de résilience, soit la capacité à surmonter les chocs traumatiques[1].

[1] *« Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sècheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources*

Le Parc accueille favorablement cette recommandation, qu'il envisage de concrétiser en partenariat avec l'association « The shift project[2] », pour, par exemple, organiser précisément des conférences avec les élus des collectivités sur le thème de la résilience du territoire.

disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables. Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. »

[2] Association française et laboratoire d'idées qui s'est donné pour objectif l'atténuation du changement climatique et la réduction de la dépendance de l'économie aux énergies fossiles, particulièrement au pétrole (https://theshiftproject.org/);

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : GOUVERNANCE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:00:07

Nombre d'avis déposés : 41

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « GOUVERNANCE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse du Parc aux contributions, sur le thème de la gouvernance partagée et l'instance participative

Par la délibération n°2020CS35 du 11/12/2020, les élus du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ont souhaité créer un Conseil citoyen territorial impliqué dans la révision de la Charte. Trois missions principales lui ont été alors attribuées:

- être une interface entre le territoire et le Parc,
- produire des propositions dans le cadre de l'élaboration de la future Charte,
- émettre des avis sur le projet de Charte.

Ce conseil territorial a donc vocation à exister pour et durant le processus de révision de la Charte.

Le projet de Charte 2025-2040 introduit en effet, dans sa Mesure 2, la création d'une instance participative pour la durée de la Charte. Un groupe de travail composé d'élus et de membres de l'actuel Conseil territorial devra en définir les modalités de fonctionnement, à la suite du vote du projet de Charte finalisé du Parc 2025-2040. L'objectif est de rendre opérationnelle la nouvelle instance dès le renouvellement de la Charte du Parc et de pouvoir la constituer dès les premiers mois de la mise en oeuvre de la nouvelle Charte.

Les pratiques, la perception et la culture de la démocratie participative sont multiples et en pleine émergence sur le territoire national et local : ce champ d'action s'inscrit donc dans la mission d'innovation et d'expérimentation des Parcs naturels régionaux. Il revêt un caractère évolutif, qui devra prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que la vie propre de l'instance participative pour y apporter des mesures correctives tout au long de la Charte. Il reviendra à son Comité de pilotage de veiller à leur prise en compte. C'est pourquoi, il a été fait le choix de ne pas cadrer trop fermement la définition de cette instance dans le projet de Charte 2025-2040.

Par exemple, les propositions initiales contenues dans le projet de Charte 2025-2040 approuvé par le comité syndical du Parc en septembre 2022, définissaient un fonctionnement s'appuyant sur des collèges : habitants/citoyens, associations, entreprises… Ce point a été fortement interrogé par le Conseil national de protection de la nature (CNPN), dans son Avis du 16 janvier 2023, qui incitait plutôt à une représentation individuelle.

Ainsi, le fonctionnement de l'instance participative citoyenne, les modalités de désignation des représentants, l'articulation avec les autres instances délibératives et consultatives du Parc, les moyens et les modes d'animation (solliciter un accompagnement de la commission nationale du débat public (CNDP) peut être en effet une possibilité), seront définis au regard du cadre juridique applicable aux Parcs naturels régionaux, dans un processus apprenant et évolutif.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

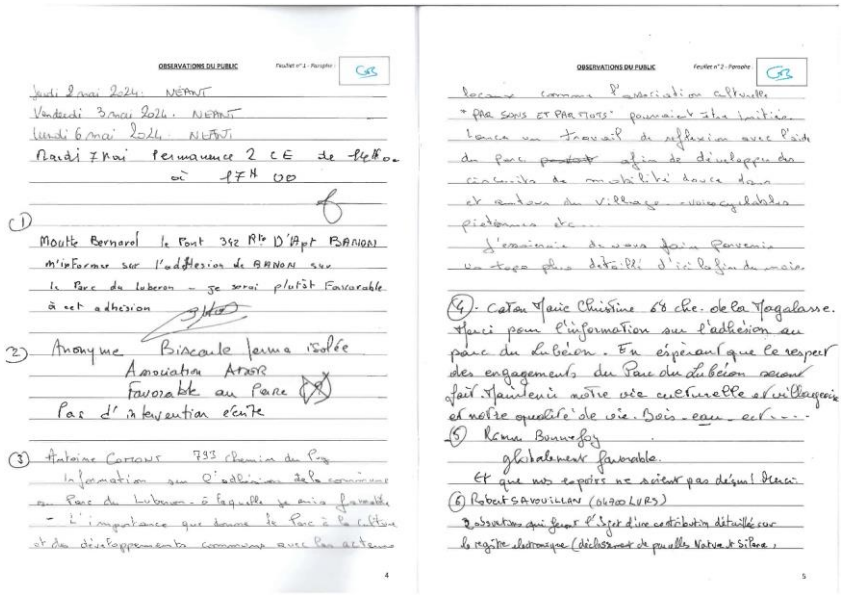
R17 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 17:12:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Pièce(s) jointes(s) :

Document : SKM_C257i24050716510.pdf, page 1 sur 1



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Jeudi 2 mai 2024 : NEANT
Vendredi 3 mai 2024 : NEANT
Lundi 6 mai 2024 : NEANT
Mardi 7 mai permanence 2 CE de 14h00 à 17H00

(1) Moutte Bernard le Pont 342 Rte D'Apt BANON m'informer sur l'adhésion de BANON au Parc du Luberon - je serai plutôt favorable à cet adhésion

(2) Anonyme Biscaute Jeune isolée Association ATOSR Favorable au Parc Pas d'intervention écrite

(3) Antoine Cornus 793 chemin du Puy Information sur l'adhésion de la commune au Parc du Luberon - à laquelle je serai favorable - l'importance que donne le Parc à la culture et au développement commercial avec les acteurs

4

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Devenir commune l'association culturelle "PAR SOUS ET PAR TOUTS" pourrait être l'initiateur d'un travail de réflexion avec l'aide du Parc afin de développer des activités de convivialité douce dans et autour du village - vous y réfléchirez prochainement de...

J'examinerai de votre part Provence un étage plus détaillé d'ici la fin du mois.

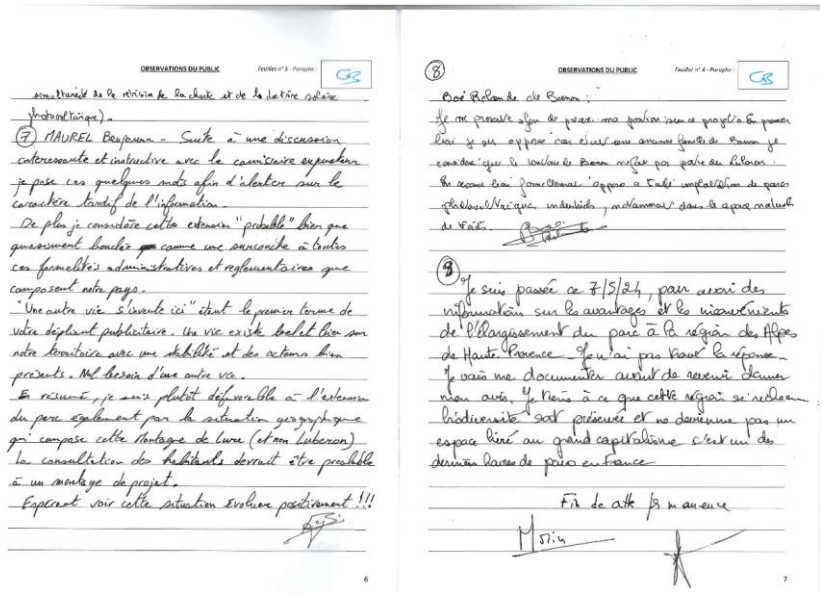
(4) Catan Marie Christine 68 che. de la Magalasse. Merci pour l'information sur l'adhésion au parc du Luberon. En espérant que le respect des engagements du Parc du Luberon soient fait. Maintenir notre vie culturelle et villageoise et notre qualité de vie. Bois - eau - air ...

(5) Remi Bonnefoy globalement favorable. Et que nos experts ne soient pas déçus ! Merci.

(6) Robert SAVOUILLAN (06700 LUBS) Observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur le registre électronique (déclassement de parcelles Natura et Silène)

5

Document : SKM_C257i24050716511.pdf, page 1 sur 1



OBSERVATIONS DU PUBLIC

(7) MAUREL Bonjour - Suite à une discussion intéressante et instructive avec le commissaire enquêteur je pose ces quelques mots afin d'alerter sur le caractère tardif de l'information.
De plus je considère cette réunion "probable" bien que grossièrement bouclée comme une succession à toutes ces formalités administratives et réglementaires que composent notre pays.
"Une autre vie s'invente ici" étant le premier terme de votre dépliant publicitaire. Une vie existe belle et bien sur notre territoire avec une stabilité et des acteurs bien présents. Nul besoin d'une autre vie.
En résumé, je suis plutôt défavorable à l'extension du parc également par la situation géographique qui compose cette montagne de Lure (et non Luberon) la consultation des habitants devrait être préalable à un montage de projet.
Espérant voir cette situation évoluer positivement !!!

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

(8) Bsr Roussillon de Bonnieux :
Je me prénomme Ugo de passage mais j'habite en projet en France. Ici je suis apprenti dans une ferme de Bonnieux je constate que le village de Bonnieux n'est pas dans le Luberon. Je trouve bien dommage d'appartenir à cette appellation de parcs régionaux naturels malheureusement de fait.

(9) Je suis passée ce 7/5/24, pour avoir des informations sur les avantages et les inconvénients de l'élargissement du parc à la région des Alpes de Haute Provence. Je n'ai pas trouvé la réponse. Je vais me documenter avant de revenir donner mon avis. Je tiens à ce que cette région si riche en biodiversité soit préservée et ne devienne pas un espace lié au grand capitalisme c'est un des derniers havres de paix en France.

Fin de cette page au verso

7

@22 - Benoît - Roussillon

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:46:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mon ressenti

Contribution :

Bonjour J'approuve toutes ces propositions mais les élus s'engagent ils à les respecter ?Il y a un patrimoine à conserver : les villages les hameau et la campagne Limiter la betonisation des campagnes Favoriser la restauration des logements vacants dans les villages et gérer les constructions en périphérie des centres de vie en maintenant l'accès aux services de proximité La gestion des déchets n'est pas beaucoup évoquée : ménager et industriel et agricole La cohabitation des différents modes de déplacement ne pourrait elle pas se faire avec des limitations de vitesse sur le réseau secondaire ?Merci de m'avoir lu

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E25 -

Date de dépôt : Le 11/05/2024 à 17:38:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet :avis sur l'enquête publique de révision de la charte

Contribution :

Bonjour, juste quelques remarques sur les domaines que je connais : les milieux naturels façonnés et valorisés par l'homme depuis quelques millénaires (agriculture, élevage, exploitation des bois et menus produits de la garrigue, chasse,...), . J'habite une petite commune encore rurale et fréquente le Parc, ses habitants et ses élus, ses salariés et ses forces vives agricoles depuis 1990. Je pense que le Luberon a été promoteur d'initiatives originales à cette époque dans les domaines qui me concernaient, avec sa force d'incitation qui s'appuyait intelligemment sur la dynamique des agents économiques locaux. Le bilan de la charte précédente frise l'autosatisfaction avec toutes ses cinq étoiles : comme en politique, les gens retiennent les actes plus que les belles paroles. En l'occurrence : - l'extension irréversible par dizaines d'hectares des zones d'activités sur les meilleures terres agricoles irrigables de la Durance à Manosque, Cavaillon et Pertuis. - l'évolution des prix de l'immobilier et du foncier avec le développement incontrôlé du tourisme de luxe : les projets du Parc au château de Buoux en sont un exemple caricatural. - la privatisation de l'eau financée par la collectivité des retenues collinaires pour quelques agriculteurs dominants, en complète contradiction avec l'histoire exemplaire de gestion collective de cette ressource rare en Provence (canaux et réseaux par les ASA de l'irrigation gravitaire). - l'infantilisation des éleveurs qui avaient développé une belle politique de redéploiement pastoral avec le Parc pendant des décennies en leur faisant croire que l'extension du loup allait bénéficier à la biodiversité et était compatible avec leur activité extensive : compliqué aujourd'hui de mener ses brebis sur des parcours éloignés pour réaliser une gestion fine de la flore qui constitue la vraie biodiversité moins spectaculaire des milieux pastoraux ouverts avec l'entomofaune et l'avifaune qui leur sont associés, et de gérer les conflits avec des chiens de protection agressifs vis à vis des promeneurs et voisins. Aussi des initiatives de fond qui me paraissent opportunes et pérennes dans le domaine agricole : les magasins de producteurs et les Amap s'appuyant sur l'initiative d'acteurs locaux dans une dynamique nationale d'évolution de la société, comme le travail auprès des cantines scolaires. Le Parc y a joué son rôle nuançant ce bilan globalement négatif. Sur le fond et la forme de cette consultation publique : 18 orientations stratégiques, 6 défis, 47 mesures et 7 documents piliers de la révision, combien des 192.821 habitants "parqués" les auront lus et émettront un avis lors de l'enquête publique ? Pour rester modeste, je crois que pour la majorité des mes voisins des petits villages du 04, le Luberon c'est après Céreste, plutôt le Vaucluse, Apt, Gordes, Bonnieux, Lourmarin, Roussillon ou Vaugines : ici, on est plutôt haut-provençal ou bas-alpin, ou juste de son village pour les esprits les plus étroits. J'imagine qu'il en est de même pour les habitants des quartiers populaires des moyennes villes du Parc qui ont peu conscience d'appartenir au PNRL. Fort de cette impression, je ne suis pas sûr que le projet d'extension vers la montagne de Lure pour atteindre l'objectif symbolique de 100 communes (?) soit très opportun. Le Parc devrait plutôt se concentrer sur sa zone d'identité forte en convaincant les enclaves dissidentes. Ce déficit d'identité est lié aux modalités de fonctionnement du Parc : - nos élus locaux se sentent peu associés aux processus de décisions très centralisés. - la majorité des salariés nous semblent démobilisés par l'opacité de leurs objectifs de travail et l'absence de possibilités d'initiatives. - la consultation du milieu très dynamique des associations n'est pas effective, n'existe que sur le papier. Le moteur du Parc ne peut être que son opportunisme et son pragmatisme, son écoute des attentes de la population, sa capacité d'initiative à défaut de vrais pouvoirs financier, règlementaire ou coercitif. Cette enquête qui noie le poisson sous des tonnes de papiers et de formules assez creuses doit être reformulée pour devenir un instrument démocratique qui ait retrouvé du sens, et le lien qui se distend avec sa population. Désolé, cordialement vôtre, pour que ce parc (terme un peu péjoratif) reste naturel et régional. rémi DUREAU155 route de Forcalquier04110 VILLEMUS

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la gouvernance et les «processus de décisions très centralisés »

Les décisions relatives aux actions et à la gestion du Syndicat mixte du Parc sont prises par les assemblées délibérantes (bureau et comité syndical) au sein desquelles l'ensemble des adhérents que sont les collectivités territoriales (Région, Départements, Communes) et les intercommunalités siègent. Des commissions d'élus associant également des partenaires et des groupes de travail spécifiques à certains projets se réunissent. Des instances consultatives et participatives sont également prévues par la future Charte.

Concernant le travail avec les villes du territoire :

Une particularité du territoire du Parc naturel régional du Luberon est en effet l'intégration dans son périmètre de villes moyennes, avec 45 % de population urbaine, 12,5 % d'habitants en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Plusieurs dispositifs sont déclinés de manière spécifique en direction des habitants urbains pour répondre à cette particularité :

- Dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire (Mesure 44 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations ») : un accompagnement privilégié est mis en œuvre depuis plusieurs années afin de travailler avec les classes urbaines (public scolaire), et de favoriser notamment un contact sensible avec leur environnement. Cet accompagnement a pour vocation d'être maintenu. Les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs des 5 villes sont également intégrées dans le *réseau Luberon Jeunesse*, qui sera maintenu (formations des équipes des ACM) .

- Des partenariats spécifiques ont été mise en œuvre avec les structures sociales (centres sociaux La Bastide et La Passerelle de Cavaillon, Centre La Cordelière de Forcalquier), ou des actions plus ponctuelles (Manosque, Apt). La Mesure 46 de la Charte 2025-2040 « Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne » a pour objectif de pérenniser les partenariats existants, de les déployer sur l'ensembles des villes, afin de formaliser un vrai réseau des acteurs sociaux, et permettre la démultiplication et convergence des actions déjà mises en œuvre en lien avec les problématiques des habitants concernés.

- La formalisation de l'instance participative questionne actuellement la représentation des quartiers urbains à travers les modalités de désignation des membres de cette instance, avec par exemple l'idée de s'appuyer sur les conseils de quartiers.

Concernant « les projets du Parc au château de Buoux » : voir la réponse insérée dans le fichier « Tourisme »

E36 - Association Amilure

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 17:01:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR

Contribution :

Veuillez trouver en p.j. la contribution de notre association.Bonne réception

Pièce(s) jointes(s) :

Amilure
Les Amis de la Montagne de Lure

Contribution à l'enquête publique
sur la nouvelle charte du PNR du Luberon

Cette enquête porte sur le projet de Charte révisée en vue du renouvellement du label Parc naturel régional pour la période 2025-2040. Elle permet au public de déposer ses observations et d'échanger avec les commissaires enquêteurs. Les 100 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sont concernées.

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde. Cela correspond au projet mais l'intégration de ces communes au parc n'est pas actée à l'heure actuelle.

Outre l'extension du périmètre actuel du PNRL, plusieurs aspects du projet de Charte 2025/2040 tels que relevés dans le projet de rapport de charte 2025-2040 ont attiré notre attention.

Tout d'abord nous saluons le travail conséquent qui a été fait pour l'analyse du territoire et l'écriture de ce projet de Charte dans un cadre contraint par les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les 11 objectifs du SRADDET sont notés en page 24. Le premier de la liste (*« préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants »*) et le dernier (*« renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement »*) nous semblent être à l'opposé l'un de l'autre. A la lumière des exemples de développement des projets d'énergie renouvelable, notamment le photovoltaïque sur le territoire de Lure et son piémont, nous constatons les orientations prises au détriment des paysages et de la qualité de vie de la population impactée.

Des délégués d'Amilure ont participé aux ateliers préparatoires qui ont conduit à la définition des orientations et des mesures à mettre en jeu pour atteindre ces objectifs. Le tableau de la page 29 est fidèle au travail mené collectivement.

Cette démarche participative, que nous souhaiterions voir se généraliser dans toutes les collectivités, a mené à la proposition d'un changement dans la gouvernance, énoncé dans l'orientation (Construire une gouvernance de la transition) du premier défi (Fédérer

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com |
www.amilure.org | facebook.com/amilure

les femmes et les h` mmes p` ur faire territ` ire).

Cette g` uvernance est ` rganisée aut` ur du C` mité syndical qui regr` upe l'ensemble des délégués des c` llectivités adhérentes avec v` ix délibérative (qui pèse, d` nc, sur les décisi` ns, au c` ntraire des v` ix c` nsultatives).

Le texte de la n` uvelle charte précise (page 31) :

« Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- *les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels…) ;*
- *le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.*

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socioprofessionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire. »

L` rs des ateliers préparat` ires à l'écriture de la n` uvelle charte cette participati` n cit` yenne avait été désignée s` us le n` m de c` nseil territ` rial. N` us regrett` ns que ceci n'apparaisse plus dans le d` cument présent que s` us la définiti` n d'une « *instance participative citoyenne* » (v` ir pages 70-71) sans que s` ient précisés les c` nditi` ns et d` maines d'exercice de cette participati` n et que s` it explicitement décrite la prise en c` nsidérati` n des avis c` nsultatifs par les aut` rités délibérantes.

Amilure est sensible au thème du Défi *2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout »* particulièrement à l'` rientati` n 4 *« Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient »*, page 91 du d` cument cité. N` us adhér` ns v` l` ntiers aux affirmati` ns *« Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire présent une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer. »* et celle du Shift pr` ject – *« Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci. »*

Dans sa p` ursuite des avis c` nsultatifs aux maîtres d'` uvrages en am` nt des pr` jets p` ur susciter une meilleure prise en c` mpte des enjeux patrim` niaux, envir` nnementaux, s` ciaux et paysagers, le Parc ` ublie qu'il a d` nné avis fav` rable p` ur le pr` jet ph` t` v` ltaïque f` rtement c` ntesté à Lurs en facilitant le déclassement d'une z` ne enc` re auj` urd'hui classée ZNS (z` ne de nature et de silence, sur le site des Pierras) d` nt le maintien est t` uj` urs s` uhaité par une partie de la p` pulati` n qui s'` pp` se ainsi à la

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

demande de la municipalité.

L'argument qu'une ZNS règlemente la circulati` n m` t` risée, c` mme ` n peut le penser en lisant la page 47, ne tient pas quand ` n fait référence s` it à la tranquillité publique, s` it à la qualité de l'air, s` it à la pr` tecti` n des espèces animales ` u végétales, s` it à la pr` tecti` n des espaces naturels, des paysages ` u des sites, ` u à leur mise en valeur à des fins visuelles, éc` l` giques, agric` les, f` restières ` u t` uristiques, sans mettre en face les nuisances de t` us ` rdres des installati` ns industrielles de pr` ducti` n d'électricité ph` t` v` ltaïque. Cette c` ntradicti` n est à l'œuvre dans le pr` jet de la c` mmune de Lurs, s` utenu par le Parc.

À l'` rientati` n 6 « *Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables* », page 121, n` us ` bserv` ns que si la mesure 14 « *Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers* » paraît être un enjeu que n` us partage` ns, la présentati` n du c` ntexte qui reprend les ` bjectifs régi` naux et nati` naux p` ur le dével` ppement des énergies ren` uvelables et particulièrement le ph` t` v` ltaïque, se c` nclut par des mesures d` nt n` us p` uv` ns d` uter de l'applicati` n même si n` us en partage` ns l'` rientati` n :

- **Réductioı de la coı sommatioı éı ergétique comme premier levier d'actioı permettaı t d'iı scrire les territoires daı s la traı sitioı éı ergétique – les mesures 36 (page 229) et 37 (page 234) seroı t-elles suffisaı tes et efficaces ?**
- **Développemeı t d'uı mix éı ergétique à travers la productioı d'éı ergie reı ouvelable saı s compromettre les eı jeux ı aturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairemeı t sur du foı cier artificialisé. Avec la loi APER et le décret fixaı t le développemeı t de l'agrivoltaïsme, sommes-ı ous sur uı e boı ı e voie ?**
- **Nous ı e pouvoı s que regretter l'absei ce d'uı positioı ı emeı t clair pour que seuls les espaces aı thropisés, déjà occupés et hélas souveı t dégradés par l'activité humaiı e, soieı t exclusivemeı t réservés à l'iı stallatioı des paı ı eaux photovoltaïques**

Eı dépit de ı os doutes et de ı os questioı ı emeı ts ı oı résolus, ı ous sommes favorables au reı ouvellemeı t de la charte du Parc.

Red` rtiers, le 15 mai 2024

Le C` nseil d'Administrati` n

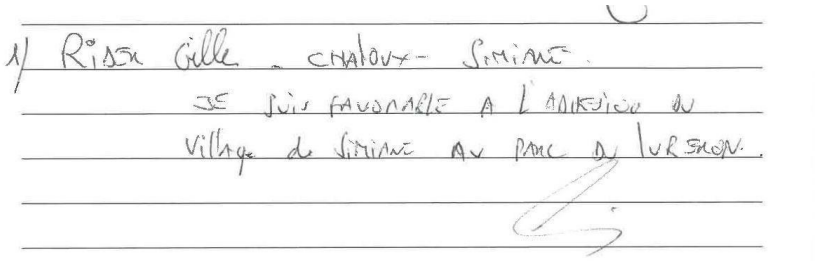
Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

R45 - Gilles

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


1/ Risa Gille - chalaux - Simiane.
Je suis favorable à l'adhésion du
village de Simiane au parc du Luberon.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - mylene - Gargas

Organisme : collectif transition en Pays d'Apt

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14:54:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :agriculture foncier

Contribution :

En préalable, Je salue le travail fait par le Parc pour l'élaboration de sa future charte.Le document l'essentiel du Projet de charte est bien utile pour se retrouver dans la masse imposante de documents, indigestes je crains pour le commun des habitants du Parc dont c'est pourtant un des enjeux. C'est dommage.Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoireJe retiens avec grande satisfaction la mesure 2 : mettre en œuvre une gouvernance partagée qui est -comme cela est notée en enjeu- une attente sociale. Je retiens et insiste pour que dés le début de la nouvelle charte, la création d'un forum citoyen et d'une instance citoyenne (dans la suite du conseil territorial mis en place pour la construction du projet de charte) soient une priorité. Cette priorisation n'est pas clairement notée, en effet la création d'une instance participative citoyenne n'apparait plus dans le document l'essentiel du projet de charte !Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atoutMesure 10 : considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre.Là encore les enjeux sont bien appréciés (authenticité, autonomie alimentaire, stockage carbone…). Cependant, les objectifs opérationnels sont embrouillés, difficilement compréhensibles et peu ambitieux. On « accompagne », on « incite »… on ne ressent pas une volonté claire d'atteinte du « zéro artificialisation nette » voulue par la loi Climat et Résilience de 2021.Il est noté en effet : mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation », hors la majorité des terres agricoles (si on inclus les prairies permanentes et artificielles indispensables au bétail) sont non irriguées, c'est regrettable. De même quand on regarde les indicateurs choisis pour l'évolution de la consommation d'espace, on reste dans un inflexion prudente (pas mieux que ce que dit la loi) : on passe de 95ha/an (valeur initiale qui est élevée) à 47ha/an (2032)et à 20ha/an(2040).A noter le chiffre de 95 ha /an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) !Dans la

même veine, les projets de création de zones artisanales ou d'activités pourront se développer si elles s'inscrivent dans le PLU.Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locauxLa stratégie de l'orientation 11 portant sur l'agriculture et l'alimentation est très ambitieuse : Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. Il est à souligner positivement le nombre et le contenu des 5 mesures qui sont proposées (Mesures 26, 27, 28, 29 et 30).Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur :-Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à 4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. -Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Delahaye Catherine - Manosque

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 12:06:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les habitants et le PNRL, la "Gouvernance partagée"

Contribution :

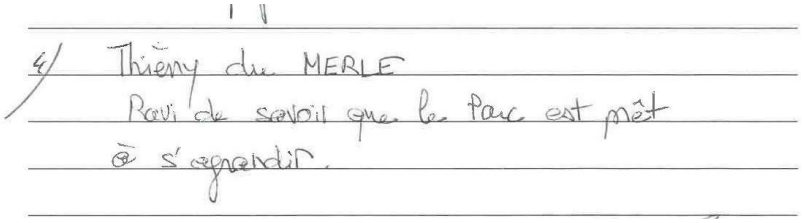
Ayant participé depuis 5 ans avec le Parc du Luberon au "Plan de Paysage", aux Ateliers de CTE, et depuis 3ans, activement, au Conseil Territorial du PNRL, pour la révision de la Charte, je souhaite apporter un point d'attention très important pour le futur Conseil Territorial, afin que la "gouvernance partagée " ne reste pas une vaine expression :- Notre participation comme Conseil Territorial a été celle d'une concertation avec des ateliers au début du renouvellement de la Charte (printemps 2021) et un forum avec les élus en mai 2021. Rien de plus ensuite, ni indépendance de l'instance, ni sollicitations nouvelles sauf celle de relectures, ni rencontre avec les élus.- L'avis du CNPN demandant de définir "le rôle, le fonctionnement..." du CT, avant la mise à l'enquête publique, n'a pas été retenu, malgré de multiples demandes de notre part. Les annonces pour mettre en oeuvre ce cadrage de l'instance avec les élus ont été maintes fois reportées et jamais suivies d'effets depuis 18 mois.Conclusion : -Un enjeu dès le démarrage la nouvelles Charte sera de répondre à la question de la "Gouvernance Partagée", l'une des 3 principales nouveautés de la Charte (les 2 autres étant l'économie circulaire et la culture). - Les nombreuses questions qui se posent face aux enjeux climatiques pour les 15 années qui viennent (la Charte du PNRL étant prévue jusqu'en 2040) accentuent les tensions et les besoins de concertation avec les habitants. Cette place des habitants, prévues pourtant dès le début dans les statuts des Parcs régionaux, semble encore trop limitée et doit se développer pour s'adapter à un contexte nouveau, qui nécessite du dialogue et de la co-construction, pour préserver un territoire cohérent et juste (équilibre entre l'écologie, le social et l'économique).- Compte tenu de l'expérience vécue depuis 3 ans avec le CT je suggère :° S'appuyer sur une expertise extérieure et neutre pour accompagner le CT : Un garant de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a suivi le PPTE (plan de paysage et de transition énergétique) de la DLVA. La compétence de la CNDP pourrait être envisagée pour ce type d'appui à un Parc régional.° Lui donner un cadre formalisé et des moyens pour fonctionner sur la durée, en co-construisant son mode de fonctionnement avec les élus et le conseil scientifique et en garantissant son indépendance.° Faire dialoguer régulièrement les 3 instances, Conseils Syndical, Territorial et scientifiques, pour un enrichissement mutuel."Préservons, organisons et fédérons les femmes et les hommes pour faire territoire", c'est un projet à faire vivre, ENSEMBLE !CordialementCatherine Delahaye (Manosque)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R56 - Thierry

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

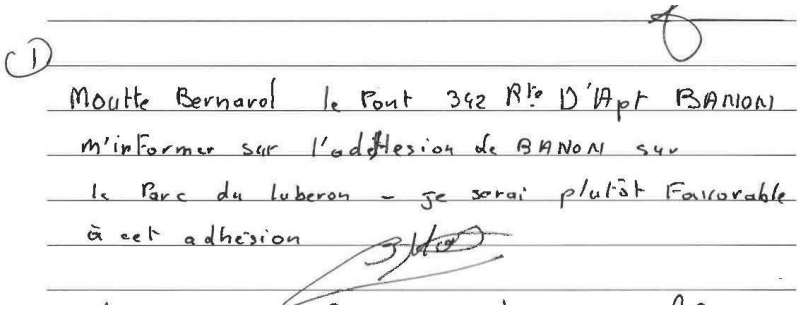


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R58 - Bernard

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

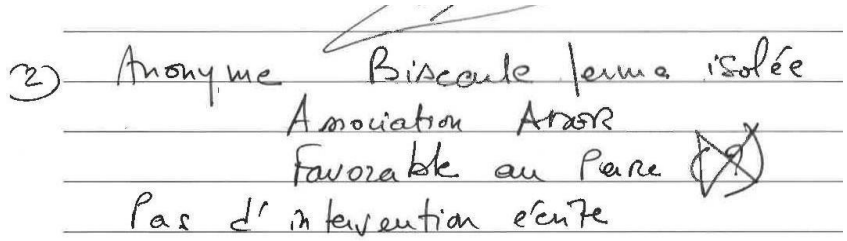


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R59 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

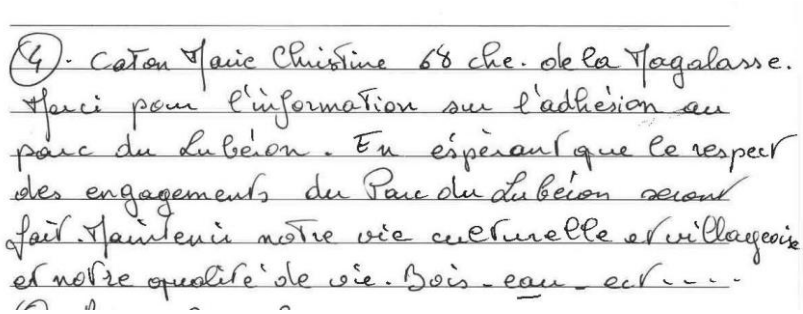


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R61 - Marie-Christine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

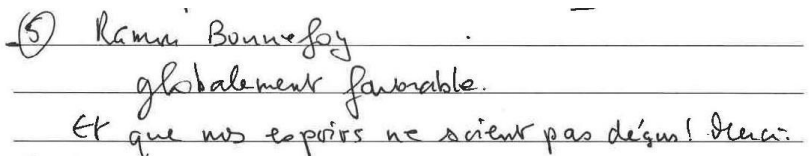


P**ièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R62 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

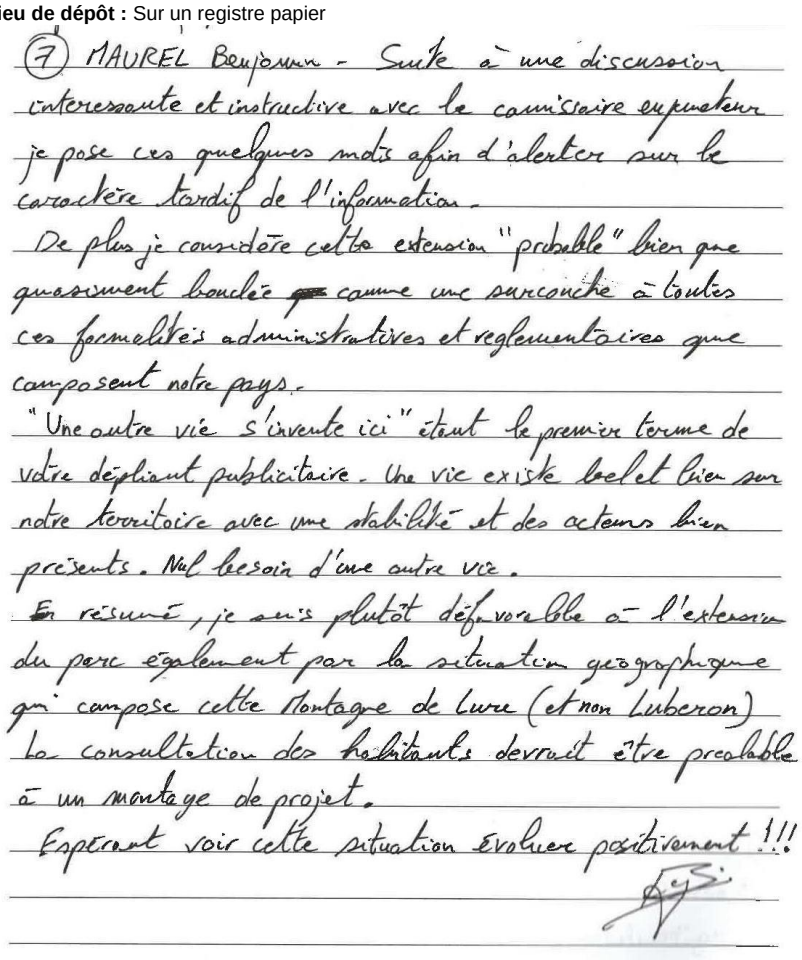


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R64 - Benjamin

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



(7) MAUREL Benjamin - Suite à une discussion interessante et instructive avec le commissaire enquêteur je pose ces quelques mots afin d'alerter sur le caractère tardif de l'information.
De plus je considère cette extension "probable" bien que grossièrement bouclée comme une surcouche à toutes ces formalités administratives et réglementaires que composent notre pays.
"Une autre vie s'invente ici" étant le premier terme de votre dépliant publicitaire. Une vie existe belet bien sur notre territoire avec une stabilité et des acteurs bien présents. Nul besoin d'une autre vie.
En résumé, je suis plutôt défavorable à l'extension du parc également par la situation géographique qui compose cette Montagne de Lure (et non Luberon)
La consultation des habitants devrait être préalable à un montage de projet.
Espérant voir cette situation évoluer positivement !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - Tatin David - Cheval-Blanc

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 09:14:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Renouvellement de la charte

Contribution :

Bonjour,Un Parc naturel régional est un formidable outil de concertation et permet de mener des actions qui donnent une vraie plus value au territoire. L'action du Parc du Luberon a depuis longtemps fait ses preuves, et on ne peut que se satisfaire de la poursuite de ses actions.Je me permets de souligner cependant quelques sujets sur lesquels je m'étonne cependant qu'aucune prise de position claire, ou en tout cas clairement en faveur du maintien de l'intégrité du territoire et de sa biodiversité, n'ait été adoptée par le parc (à moins que je ne sois passé à côté...) :- des agglomérations comme Cavaillon et Pertuis continuent de croitre au dépend des terres agricoles : création de zones d'activité sur des prairies ou des terres cultivées ou cultivables. L'artificialisation des terres un sujet primordial et un territoire qui se veut exemplaire devrait l'être sur ces sujets, ce qui est loin d'être le cas. Le Parc n'est pas décisionnaire, mais il a un rôle à jouer, un message à porter.- des projets photovoltaïques se développent au dépend de forêts qui sont tout simplement rasées. Là encore, nous sommes loin de l'exemplarité. Ces projets ont avant tout un objectif de rendement financier par des sociétés privées, en détruisant un bien commun. Il est possible d'avoir un message plus subtil qu'opposer la transition écologique et la conservation des milieux naturels, et le Parc est un acteur bien placé pour diffuser un message cohérent et apaiser les tensions entre acteurs.- quand on sait les dégâts que causent les pesticides, sur les agriculteurs, les riverains, les consommateurs, et les milieux naturels, un message fort devrait être porté en faveur de l'agriculture biologique. Je crois savoir que le Parc y contribue, mais je trouve que c'est encore timide.L'idée n'est pas que le Parc devienne militant, je sais que ce n'est pas son rôle, mais il peut par ses capacités techniques et ses actions de sensibilisation produire une analyse et porter des messages importants pour la prise de conscience de tout un chacun, dans un monde où l'effondrement de la biodiversité et le changement climatique demandent plus qu'un consensus parfois trop timide pour être à la hauteur des enjeux.Merci pour votre lecture et la prise en compte de cette contribution, cordialement,David Tatin.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - VALERIE - Apt

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un meilleur partenariat

Contribution :

Vivre dans le parc régional du Luberon.J'ai 57 ans je suis née à Apt, j'ai une propriété en indivision, avec mes frère et sœurs, mes parents en ont toujours l'usufruit. Elle se situe sur la commune d'Apt, sur le plateaux des Claparède, elle comprend 25 hectares de terres dont 9 sont cultivables. La maison familiale est une vielle bâtisse de 1600 (archives)Pour nous le parc a la fonction d'une belle publicité. Cette année encore, la révision de la charte, nous fait des écrits parfaits avec des résolutions superbes. Par exemple : Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles. Magnifique projet ! de tout cœur j'espère la bonne réalisation de celui-ci.Mais depuis que je vie dans le parc régional du Luberon. Voici les seules interactions que j'ai vécu avec lui.Exemples :- Lors de la rénovation de mes fenêtres ou l'agrandissement de ma maison, c'est à ce moment-là que j'ai eu contact avec le parc par l'intermédiaire de l'urbanisme : « l'architecte conseil souhaiterai que… » Bien sûr les attentes du par ne sont pas en adéquations avec mes ressources financières. -Une personne du parc s'introduit sur ma propriété pour effectuer un comptage d'insecte si je ne l'interpelle pas elle ne se présente pas, elle m'ignore. Il semblerait que cette dernière oublie qu' elle se trouve sur une propriété privée. -Sur l'aire de barbe blanche(interdit au camping) en face de ma propriété, il existe un superbe panneaux éducatif du parc, avec les informations sur le respect de l'environnement.Très bien !Mais étant donné que le camping sauvage est toléré l'environnement ne peut être respecté (absence de sanitaire, insuffisance de poubelles….).Que fait le parc ? Sur notre propriété nous en payons souvent les pots cassés : camping sauvage sur notre propriété, minage de crottes, déchets en tout genre et violence verbale et dégradation de l'environnement.Pour l'instant je ne me sens pas actrice, je subis les obligations Le parc connait mon lieu de vie mais il ne me connait pas. Savez-vous qui je suis ? Savez-vous ce que je peux apporter à cette institution ? .Il est important que les interactions avec le parc soient positives et respectueuses de nos propriété et de nos personnes. Il semble y avoir des défis à surmonter en termes de communication et de collaboration. Il est essentiel que toutes les parties impliquées soient consultées et impliquées dans les décisions qui affectent la région. J'espère que le parc pourra devenir un véritable partenaire, en travaillant ensemble pour préserver et protéger cet environnement unique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - Paul - Cavaillon

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 18:39:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :enquete publique Parc du Luberon

Contribution :

Cette charte présente de nombreux engagements que nous approuvons. Constatant la grande vulnérabilité de notre territoire face aux pressions exercées par les activités humaines dans un avenir de dérèglement climatique et de détérioration des bases du vivant (eau, sols, air), elle invite les signataires de la Charte à mieux tenir compte de ce contexte. Nous approuvons donc les efforts proposés à cet effet : réduction de l'empreinte carbone, développement des énergies renouvelables, économies d'eau, mutation agroécologique, recherche de souveraineté alimentaire, préservation des terres agricoles, orientation vers l'écotourisme, lutte contre la pollution lumineuse, etc.) Cependant, elle continue à s'inscrire dans une perspective de « développement durable » qui postule qu'il est

possible de concilier n'importe quel développement économique avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau, de la biodiversité et du dérèglement climatique.Elle est conçue dans une perspective de croissance démographique et économique de l'aménagement du territoire sans que soit remise en question la nécessité et la nature de cette croissance. Ainsi, les impacts délétères pour le territoire de certaines activités que pourrait amener cette croissance ne sont pas envisagés et rien n'oblige dans la Charte les signataires à y renoncer. On peut évoquer à titre d'exemple des zones développement commerciales et/ou industrielles, les plateformes logistiques, le tourisme de luxe, les centrales photovoltaïques qui toutes portent atteinte aux terres agricoles, à la ressource en eau et à la biodiversité. Il en est de même de l'extension de l'urbanisation (quartiers à venir dont parle la charte). Quant au surtourisme, la charte prévoit de s'y adapter plus que de l'éviter, là encore dans cette même logique de croissance. Enfin, cette charte ne questionne pas les pratiques agricoles les plus destructrices en place et à venir : extension de l'arboriculture et de la viticulture arrosée utilisant en abondance encore produits phytosanitaires et pesticides entre autres.Si les ambitions énoncées dans le projet de charte sur la préservation des terres agricoles sont louables, quelle sera la volonté réelle de mettre cette charte en application au regard des pratiques constatées : adoubement de la ZAC des Hauts-Banquets, soutien technique à la centrale photovoltaïque de Cabrières d'Avignon, etc. ? Qu'en est-il de la portée juridique de la Charte dans le domaine de l'urbanisme lorsque des municipalités ne respectent pas le règlement ?Si la recherche du dialogue démocratique et de la cohésion sociale sont des éléments de la charte que nous approuvons, nous sommes dubitatifs sur la capacité du Parc à faire en sorte que les municipalités signataires prennent véritablement en compte les recommandations des associations et favorisent une vraie concertation avec les citoyens.Nous aurions donc souhaité que cette charte s'inscrive dans un autre paradigme que celui d'une croissance « peinte en vert » et qu'elle mette vraiment au cœur de ses engagements de façon plus concrète, la préservation, absolument essentielle aujourd'hui des bases du vivant. (eau, air, sols), qui fonde la biodiversité et conditionne la santé et la qualité de vie des habitants.
Association AVEC Cavaillon

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@85 - Landrieu Gilles - Saint-Saturnin-lès-Apt

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:22:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Soutien au projet de charte du parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Conseiller municipal de St Saturnin-lès-Apt, référent du PNR du Luberon et donc à ce titre membre du Comité syndical du PNR du Luberon, je peux témoigner du rôle irremplaçable et essentiel que joue le Parc dans le paysage institutionnel de ce magnifique territoire du Luberon: - en effet, ce parc au travers de son comité syndical mais aussi de ses nombreuses commissions est un lieu de concertation, d'échange d'idées, de co-construction de projets sur de très nombreux sujets qu'il n'est pas possible de tous citer : je mentionnerai notamment la prise en compte collective des enjeux liés au changement climatique et à la baisse des ressources en eau; la biodiversité régionale; le paysage: l'alimentation, la circulation douce (à pied, à vélo...), l'accueil du public, la sensibilisation des enfants et du public, le tourisme durable etc... En effet, sur de très nombreux sujets, il serait stupide que les collectivités territoriales adoptent chacune des positionnements disparates sans prendre en compte l'échelle du territoire Luberon. Cette concertation nous permet de lancer des études d'intérêt général sur les ressources en eau souterraines, de mutualiser un lieu aussi exceptionnel que le château de l'environnement à Buoux pour recevoir des classes vertes, accueillir le public dans un site historique et abriter le seul centre de soins de la faune sauvage de la région PACA, de trouver ensemble les meilleures solutions pour rendre compatible le retour de l'espèce loup et la continuation des activités pastorales, le soutien à une agriculture durable (notamment bio) et à l'élevage ovin, de faire vivre un musée consacré à la géologie du Luberon, de protéger et mettre en valeur des sites

exceptionnels comme la dalle à empreintes de mammifères de Saignon (30 millions d'années) ou le site de la Tomassine, de conduire des actions de protection des zones humides et de nombreuses espèces très fragiles (dont les emblématiques vatours percnoptère, aigle de Bonelli, crapaud à couteaux etc...), d'organiser des conférences et formations pour les élus, de se mettre d'accord sur une politique d'énergie renouvelable etc...- au niveau de ma commune, la liste est longue de tous les services que nous apporte le parc : soutien à une démarche visant à améliorer l'alimentation des enfants à la cantine (loi egalim), soutien à des axes de circulation à vélo entre Apt et les communes voisines, réflexion sur l'avenir des deux écoles de la commune (unification ou non, mise aux normes, isolation thermique, verdissement des cours d'école...), réflexion sur la valorisation du patrimoine hydraulique historique (barrage et citerne) en vue de valoriser au mieux nos ressources en eau, sensibilisation des enfants des écoles à l'environnement, animation de l'aire terrestre éducative de la Tuilière, gestion de l'Espace naturel sensible de la Tuilière, gestion des sites Natura 2000 couvrant une partie de la commune (ZPS grands rapaces, ZSC combes et rochers du Vaucluse), expertise sur la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage de l'école Empereur, de la médiathèque et de la piscine (en vue de réduire ces consommations), réduction de l'éclairage public (permettant de réduire les consommations électriques), restauration de l'église de Croagnes, conseils et ressources iconographiques pour concevoir un circuit de découverte du village, analyse, conseils et évaluation de la restauration du jardin du Catafau en vue de son ouverture au public, conseils pour améliorer l'Aménagement forestier des forets communales de Saint saturnin, et peut être un jour Atlas de biodiversité communal.Fait à Saint Saturnin les Apt le 23 mai 2024Gilles Landrieu

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l?enquête publique relative à la révision de,La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:
- registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
- Maire de Forcalquier

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 1/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.
La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion **de "savoirs d'usage"** développée dans la mesure 5 du projet. Elle a a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.
Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.
Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 2/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire
Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.
Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.
Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indûment occupés, en faisant la promotion des réalisations.

Association Loi de 1901 n°W044002583 page 3/3
Chez François CHODZKO - 703 route de Avignon - 04870 St Michel l'Observatoire - f.chodzko@wanadoo.fr

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des

Commenté [LG1]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@94 - Henriette - Lurs

Organisme : Association NaturaLurs et Conseil Citoyen Lurs

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 19:40:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contestation

Contribution :

Lursienne , je suis pour le photovoltaïque en dehors de zones boisées . C'est un discours équivoque du gouvernement d'encourager à planter , replanter et soigner les arbres et permettre à Lurs de déboiser environs 35 hectares puisque les arbres amènent humidité , eau , oxygène , fraicheur , maintenance des sols . Donc répercussion sur le climat qui est le BUT . Le Conseil Territorial FANTOME , à ce jour , de la charte aurait pu attirer l'attention des élus sur la position prise par leurs citoyens qui conteste ce déclassement permettant à LURS de saccager la forêt .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E95 - resistance-pv-lure

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 22:51:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet :enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL

Contribution :

Bonjour,Veuillez trouver la contribution du collectif Elzéard Lure en Résistance à l'enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL.Le collectif Elzéard Lure en RésistanceEnvoyé avec la messagerie sécurisée Proton Mail.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : EP PNRL 2024.odt, page 1 sur 4

Remarques du collectif « Elzéard-Lure en résistance » sur l'enquête publique relative à la **révision de la charte du PNRL**, en vue du renouvellement de son label.
Objectifs de cette révision : **« assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement, … en assurant l'information et la participation du public... »**

De nombreuses injonctions contradictoires » et « l'incompatibilité de plusieurs objectifs » :

Comment prendre en compte « l'accroissement du rythme de développement des EnR » inscrit dans le SRADDET PACA de 2018 (schéma régional d'aménagement , du développement durable et de l'égalité des territoires), la loi APER du 10/3/2023 d'accélération de la production des énergies renouvelables, le ZAN (zéro artificialisation nette), le décret sur l'agrivoltaïsme du 8 avril 2024, tout en respectant et sans compromettre la protection de l'environnement, la vocation des sols, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers? Tout en « préservant les identités paysagères et en améliorant le cadre de vie des habitants »,en priorisant la réduction de la consommation énergétique, la production et l'autoconsommation locale individuelle et collective, le PV au sol sur du foncier déjà artificialisé? Pour cela, le Parc s'appuie sur le « Guide de recommandation à destination des porteurs de projet de PV au sol » établi par la DDT 04, ainsi que le « Cadre régional pour le développement des projets PV en PACA » de la Dreal PACA de 2019?
Quels outils/recours prévoit la nouvelle charte pour faire appliquer ses recommandations, préconisations, avis en matière de protection de l'environnement qui seraient en bute à des directives européennes, et/ou des dérogations préfectorales, systématiques aujourd'hui en matière de PV industriel au sol, alors qu'elles devraient être l'exception, et qui sont souvent contestées au tribunal administratif ou au pénal par des collectifs et associations?

Position du CNPN (16/1/2023)
La Commission « espaces protégés » du CNPN (comité national de protection de la nature), émet un **« avis favorable »** au projet de révision de la charte du PNRL **« avec des « recommandations »** :

- -« la **mission de protection d'un Parc naturel régional** constitue le **socle de son action** ».
  - il y a **nécessité d'une formulation « sans ambiguïté » de ses engagements** en supprimant des formules atténuantes de type « si possible », « ne pas favoriser », etc...
  - « ne laisser aucune place à l'interprétation »
  - Il n'y a pas de précision sur le rôle de ses partenaires potentiels.
  - En relation avec le patrimoine biologique du Parc, « il n'y a **pas de stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques...** leur préservation et/ou leur remise en état », dans le respect de « la trame verte » et de « la trame bleue ». Ces mesures sont trop succinctes et peu précises.
  - Il y a peu d'engagements nominatifs forts du Parc « à contribuer à la démarche des communes concernées par les **« sites de protection forte à affirmer »**.
  - La **définition des « paysages »** reste **« floue, complexe, confuse »**, et reste à redéfinir.
  - Sur l'urbanisme, « le projet du Parc doit spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'EnR. Les espaces naturels non urbanisables sont identifiés, « néanmoins, certaines formulations des engagements des communes et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale), fragilisent cette protection » (« si possible », « dans la mesure du possible », etc...).
  - **Sur la « gouvernance »** et l'ouverture citoyenne du « Conseil territorial »... par une « instance consultative citoyenne » dont le rôle et la place reste dans un « flou artistique ».
  - Il faut mieux visibiliser les avis du Conseil scientifique.

- **Sur l'orientation en matière d'urbanisation et de consommation d'espace** : il faut mieux préciser les limitations à l'urbanisation, requalifier les espaces sur les « zones d'activité » et les zones de développement des EnR.

Principes généraux guidant la doctrine du Parc (2019) en matière de PV

- « L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique ». **Pour notre part, nous notons une importante dissonance, discordance avec la notion de « Raison impérative d'intérêt public majeur » introduite par l'État dans la loi...XYZ qui donne priorité absolue au développement des EnR au nom de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, au mépris de la défense de l'environnement, de la sauvegarde des espèces protégées et de leur habitat, et de la destruction de la biodiversité.**
- La priorité doit être accordée aux zones déjà artificialisées.
- L'échelle intercommunale semble pertinente pour élaborer une stratégie de développement des EnR. **Nous notons que celle-ci ne peut être laissée aux seules communes, comme cela se passe actuellement, avec l'anarchie et les inégalités qu'elle suscite, ainsi que le mitage du territoire et des paysages du Massif de la Montagne de Lure.**
- Il faut intégrer le PV en favorisant l'autoconsommation dans les constructions neuves et existantes.

- **Sur les « zones d'exclusion »**
  Le PV doit être exclu :
- dans les « zones de nature et de silence» (34% du territoire du Parc). **Pour nous, le déclassement, dans le projet de la prochaine charte, de la « Zone de nature et de silence » des Pierras sur la commune de Lurs, ouvrant la voie à un projet privé de PV au sol soutenu par l'actuelle municipalité, nous scandalise, nous inquiète, et est fortement contesté par un collectif d'habitants. Cet exemple augure mal de la future gouvernance du Parc, et suscite de la méfiance à son égard.**
- Les zones à forte valeur « écologique »? (zones humides et prairies sensibles, les milieux naturels ouverts de type pelouses sèches méditerranéennes, etc...) doivent être protégés, et intégrées dans les zones d'exclusion : **qui définit et hiérarchise cette « forte valeur écologique »? Sur quels critères?**
  Qu'en est-il du projet de Seygne, sur la commune d'Ongles, bientôt peut-être adhérente à la nouvelle Charte, où une zone humide de 40 hectares est menacée par un projet PV de plus de 12 hectares ayant reçu un avis favorable de la préfecture après EP en décembre 2019? On peut dire qu'une participation citoyenne transparente était biaisée par une clause de confidentialité signée entre la commune et EngieGreen, lors d'une promesse de bail, en 2015! Comment faire pour que cette situation ne se répète pas à l'avenir?
  L' « orientation 7 sur l'eau et les milieux aquatiques » note « 10 000 hectares de zones humides associées aux cours d'eau ,qui accueillent une biodiversité remarquable et jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau ». « Fortement menacées par les activités humaines , ces zones doivent être préservées ».
  La mesure 16 préconise de conserver, préserver, et restaurer les cours d'eau et les zones humides, avec un plan de gestion, un contrat de gestion du bassin du Largue et de la Laye, un plan de gestion stratégique et un inventaire des zones humides.
  Pour ces deux mesures, on se pose la question comment, dans quels délais et avec quelle feuille de route?
- La zone centrale de la **Réserve de Biosphère Lubéron-Lure**
  Nous notons que la limite de cette réserve de Biosphère correspondrait avec la future limite éventuelle du PNRL. Les directives techniques de la Réserve de biosphère UNESCO concernant la gouvernance de cette réserve indiquent que l'organisme de

gouvernance du PNRL doit être accompagné d'un « comité de gestion » et d'un « conseil consultatif ». Le premier, qui représente entre autre « la société civile » (encore à définir)'a un pouvoir de décision sur la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion, et il est aussi chargé de l'évaluation de cette mise en œuvre. Le deuxième peut avoir un mandat spécifique de supervision ou/et de consultation, et pourrait avoir une responsabilité sur les « zone tampon » et « aire de transition » (zone et aire à mieux définir et délimiter), en précisant ce qu'il est possible d'y faire, et ce qu'il n'est pas possible d'y faire.
La note 141 indique que « ces comités de gestion et comité consultatif n'existent pas actuellement pour le PNRLubéron Lure ». C'est anormal selon la Direction qui gère les réserves de biosphère françaises.
Dans la note 136, il est indiqué qu' « une bonne gouvernance implique non seulement d'écouter la majorité, mais aussi de prendre soin des besoins des minorités, surtout si elles sont vulnérables ».

- Les zonages issus de la **« trame verte et bleue du PNRL »** ainsi que des SCOT **(où ils existent!)** seront pris en compte « le cas échéant » **(ce « cas échéant » est vraiment de trop!)**
- En préalable à tout projet énergétique, il faut tenir compte des effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement.

- Les zones à « forte valeur agricole » (prairies, friches, garrigues, zones pastorales, etc...) : **Avec les derniers décrets sur « l'agrivoltaïsme » votés en avril, l'enjeu semble énorme sur le territoire du Parc, constitué de 33% d'espaces agricoles. Qui définit l'échelle de cette « forte valeur agricole »?**
- Les zones à forte valeur sylvicole? **La seule valeur retenue est la valeur économique! . Le rôle incalculable de puits de carbone de la forêt passe carrément à la trappe! Pour nous, collectif Elzéard, il est important de prendre en compte les impacts en termes de fragmentation des milieux naturels, des continuités et des couloirs écologiques, et de la perturbation ou/et de la destruction des espèces protégées et de leur habitat. L' orientation n° 8 sur la forêt est peu ambitieuse pour un territoire composé à 62% d'espaces naturels , majoritairement forestiers. Quels sont, au juste, les secteurs à identifier d'enjeux écologiques (SEE)?**

Ce projet de doctrine est voté par le « comité syndical du Parc », et élaboré par la « commission aménagement durable et transition énergétique du Parc du Lubéron ».
La doctrine doit être validée en Comité syndical.par les élus représentant les collectivités adhérentes au Parc.
Deux enjeux forts de ces projets sont « l'acceptabilité sociale » et « l'implication des citoyens », comme la promotion des projets comprenant un volet de financement participatif local, en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire.
Pour nous, collectif Elzéard, il ne suffit pas à un projet d'être invisible de la route (comme le soutient la mairie d'Ongles), où de promouvoir un financement participatif local et une meilleure répartition des dividendes pour le rendre plus« vertueux ».

Ceci nous amène à des questions, remarques sur « la Gouvernance du Parc ».

La charte du Parc prévoit la participation des associations : est-ce opérationnel? Quelles associations? **Pourquoi pas les collectifs d'habitants**, nombreux sur les communes impactées par de gros projets de PV au sol?

Les projets réalisés ou en cours de réalisation n'auraient pas pu se faire avec autant de facilité si ces comités (comité de gestion, comité consultatif, conseil des associations) avaient été pleinement opérationnels au moment de la création de la réserve de biosphère et de son extension à Lure.
Afin d' une **participation effective du conseil des associations** aux réflexions menées dans le cadre de la révision du parc et pour accompagner ces actions, il faudrait que le conseil soit représenté au sein des groupes de travail et des commissions thématiques initiées par le parc.
Le conseil des associations doit assurer la représentation collective des associations et collectifs auprès du Syndicat Mixte : on pourrait l'appeler « conseil des associations et collectifs ». Deux représentants au Comité Syndical nous semble insuffisant. Au guichet unique, la sous-préfète de Forcalquier a, à plusieurs reprises, accueillis associations et collectifs locaux pour partager sur le Photovoltaïque industriel au sol sur la Montagne de Lure.
Le CNPN insiste sur une ouverture citoyenne du **« Conseil territorial »** par une **« instance consultative citoyenne »** dont le rôle et la place restent encore dans un flou artistique. Ce conseil n'apparaît dans le document de la nouvelle charte que comme « instance participative citoyenne », sans plus de précision sur les conditions et domaine d'exercice de cette participation. La prise en considération des « avis consultatifs » n'est pas garanti, comme on peut le constater lors des enquêtes et consultations publiques où la décision préfectorale va presque toujours à l'encontre des contributions exprimées.
S'il existe déjà un « Conseil territorial », représentant la société civile, celui-ci n'est pas représentatif de l'étendue géographique du parc, les habitants du sud du Massif du Lubéron étant sur-représentés.
Quand et comment le Parc compte-t-il intégrer à ce Conseil les habitants et associations de la Montagne de Lure?
Quel rôle aura le conseil des associations dans la future charte révisée?
Le CNPN enjoint le Parc à « spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'EnR, PV, éolien, hydraulique ». **Ce zonage existe (zones rouges « d'exclusion », environ 50% du territoire), mais qui va arbitrer les projets étudiés au cas par cas (zone jaune, environ 50% du territoire), ainsi que les projets situés dans les zones « favorables » (vertes), environ 2 à 3% du territoire?**
Beaucoup de « zones d'ombres » existent encore sur ce sujet.
Quelles garanties la nouvelle charte du PNRL peut-elle donner, notamment aux 18 communes destinées à le rejoindre, qu'un tel zonage sera efficient, avec quelles concertations et arbitrages?
Comment le Parc envisage-t-il d'arbitrer ces zones destinées à accueillir des EnR en concertation avec les associations de défense de l'environnement locales et nationales? Quelle est sa position sur les terres agricoles?
Concernant précisément la Montagne de Lure, qui est le référent Natura 2000 au sein du Parc?
Comment le Parc compte-t-il intégrer ce label dans sa mission, et faire valoir les protections qui y sont liées?

Enfin, des conflits d'intérêt potentiels
En lien principalement avec les projets PV au sol, qu'une majorité des élus des communes, des intercommunalités et des EPCI semblent défendre, on peut être inquiets de la place de beaucoup de ces élus dans les instances décisionnelles du Parc.
L'exemple de Lurs et d'un possible déclassement de sa « zone de nature et de silence » est un signal pour nous.
Il en est de même pour d'éventuels projets « agrivoltaïques », quand on voit que les décrets votés sur cette question laissent le champs libre aux Chambres d'agriculture pour piloter les dossiers, les CDPENAF étant des institutions consultatives moins partisanes.
Il en va du futur des terres communales comme des terres privées, toutes représentant pour nous des « biens communs ».
Les Avis de l'AE du 7 mars 2024 sur le volet environnemental sont cependant à saluer pour leur rigueur, leur pertinence, leur clarté et leur intransigeance.Nous saluons aussi l'énorme travail du personnel du Parc au regard de ses ambitions et de ses moyens limités. Fait le 19 mai 2024

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette isntance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhere pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance meriterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis a vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des interets de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise ecologique et doit conserver une honneteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'interet du plus grand nombre et de maniere perenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestieres. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité a la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte.Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@100 - Cécile - Lurs

Organisme : association KRITIK !

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:46:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :un travail de terrain

Contribution :

Je souhaite pour le territoire, que le Parc puisse accompagner, et améliorer le tissu associatif actif des structures locales oeuvrant pour le bien commun dans le secteur de l'écologie et de la préservation de la biodiversité. je trouverai bienvenu que le parc puisse compter sur les associations existantes et les soutenir dans leur démarche de territoire en leur déléguant une forme de marge de manoeuvre opérationnelle, pour que ces associations aient les moyens d'agir localement de sensibiliser, d'informer et d'entrer en action avec les moyens et les compétences de professionnels. Je pense que pour cela il faudrait que la signature de la charte oblige les mairies a avoir un projet responsable de transition écologique selon un cahier des charges s'appuyant sur les accords de paris ou sur la convention citoyenne pour le climat et / ou favoriser (financer) la présence d'une association dont l'objet est la transition écologique selon un cahier des charges redigé par des professionnels du climat, des naturalistes, des juristes de l'environnement, des animateurs nature etc... je pense que nous avons, société civile, toutes les compétences souhaitees, et toute la volonté nécessaire pour voir un changement nécessaire de nos habitudes, mais il manque la volonté politique et les moyens financiers pour activer la prise de conscience et la mobilisation du public largement. J'aimerais que le parc ne soit pas la bonne conscience des elus et qu'il soit un véritable outil de cohésion sociale en faveur de la transition écologique efficiente.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@101 - Follet Pierre - Villelaure

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:32:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur la nouvelle charte du PNRL

Contribution :

Ci-joint mon avis sur la nouvelle charte du Parc.Ma conclusion :Les raisons sont nombreuses d'adhérer au projet de la charte du Parc naturel régional du Luberon.Je serais ravi si mes compléments sont intégrés, en particulier une orientation sur la gestion desdéchets.La charte manque de garantie sur la mise en place d'une gouvernance partagée, indispensable pouremporter l'adhésion des habitants pour un nouveau mode de vie plus sobre.La faiblesse du projet est l'absence d'un chapitre sur les moyens nécessaires pour la mise en œuvrede cette charte. Quel budget ? Combien de femmes et d'hommes ? Ce chapitre permettrait aussi dedégager des priorités parmi les nombreuses mesures.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-26 PNRL enquête publique avis Pierre Follet.pdf, page 1 sur 5

La révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Enquête publique du jeudi 2 au vendredi 31 mai 2024

Avis de Pierre Follet

Deux enjeux majeurs traversent toute la charte : la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale.

Mon avis s'appuie sur le document « L'essentiel du projet de charte 2025-2040 ».

La nouvelle charte est ambitieuse, comporte de nombreuses mesures, est le fruit d'une concertation, s'appuie sur 7 documents conséquents.

Mais les dynamiques d'aménagement et de développement sont-elles compatibles avec le changement climatique et la perte de biodiversité. Le Parc aura-t-il les moyens de conduire toutes ces mesures ? Ce volet déterminant n'est pas abordé.

Petit lexique

Développement durable : développement sous-entend développement économique. 6 limites planétaires sur 9 sont dépassées aujourd'hui, le développement ne peut pas être durable, notre planète Terre est un espace fini. D'ailleurs le changement climatique a stoppé le développement, l'économie mondiale est en récession.

Bien commun : Une ressource gérée de manière collective par une communauté. La notion de communs repose sur trois éléments : une ressource, une communauté et une pratique. Les communs est un mode de propriété alternatif aux deux modes de propriété les plus courants, privée et publique. Les écosystèmes, l'air, l'eau sont-ils des communs ? Les visiteurs font-ils partie de la communauté ? Les biens privés et publiques ne font pas partie des communs.

Eco-innovant : le discours sur l'innovation, en particulier technologique, consiste à faire croire que les humains trouveront des moyens pour atténuer le changement climatique et de s'adapter sans changer leur mode de vie consumériste imposé par le capitalisme. La nouvelle charte parle de nouveaux modes de vie, mais sans vraiment les définir. Elle pourrait parler de sobriété, et même de sobriété heureuse.

Résilience : le discours sur la résilience consiste à faire croire que le Luberon et ses habitants pourront se rétablir après la prochaine catastrophe climatique. Les habitants de la vallée de la Roya peinent toujours après les inondations. Les agriculteurs des Pyrénées Orientales pourront-ils s'adapter au climat aride ? La solution des habitants du Nord de la France sera-t-elle d'immigrer ? Comment feront les habitants de l'État Rio Grande do Sul au Brésil inondés depuis un mois ?

Transition : il faut veiller que ce ne soit pas une modernisation écologique qui cherche à concilier les modes actuels de développement avec la préservation de l'environnement. Cette transition repose avant tout sur l'innovation technique avec pour objectif la décarbonation de l'économie et la préservation de la biodiversité sur certains territoires protégés.

Défi : invitation au combat. Je propose de le remplacer par démarche collective.

L'enjeu majeur

La sobriété : les politiques de sobriété recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires. 3e volet du rapport du GIEC (avril 2022, p. 35 du résumé pour décideurs)

La gouvernance

L'orientation ne propose pas une gouvernance partagée. Elle rappelle que le comité syndical décide du fonctionnement et des actions.

Dans son édito, la Présidente écrit : *Le Parc naturel régional du Luberon, grâce à la mobilisation de ses membres, œuvre pour un développement durable du territoire en préservant ses patrimoines naturel, culturel et paysager. Il joue un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, et favorise une transition socio-environnementale vers un mode de vie plus respectueux de l'environnement et de la nature.*

Quand on associe les gens à la conduite de leur destin, ils sont généralement un peu moins hostiles au changement car , si le changement est collectif, il est plus facile à accepter.

Le conseil territorial citoyen devrait être un pilier de la gouvernance de la transition et disposer de moyens.

L'aménagement du territoire

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) devrait être intégrée à la charte du Parc. Sur son périmètre, le Parc devrait veiller à la faire appliquer.

A l'avenir des projets comme la ZAC des Hauts Banquets de Cavaillon installés sur des terres agricoles fertiles ne devraient pas voir le jour. Le projet de la ZAE de Pertuis devrait être annulé.

Le Parc pourrait établir un moratoire sur les projets routiers.

Les espaces urbains

Mettre en place un plan ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat en accompagnant les propriétaires techniquement, dans la recherche et la mise en place des financements, dans l'organisation des chantiers,...

Les énergies renouvelables

Pour tous les nouveaux permis de construire, imposer l'étude de projets photovoltaïques et leur réalisation.

Sur les bâtiments industriels et commerciaux, inciter l'étude et la réalisation de projets photovoltaïques.

Inversement, préserver les espaces naturels et agricoles des projets photovoltaïques comme ceux prévus sur la montagne de Lure et à Cruis en particulier.

L'eau et les milieux aquatiques

Le partage de l'eau

La Durance est la principale ressource en eau du Parc. Toutes les rivières sont des affluents de la Durance.

La situation est grave, elle est cependant connue depuis de nombreuses années par les responsables (politiques, administratifs), informés par les scientifiques, les connaisseurs des milieux, pourtant il n'y a pas eu d'anticipation. La gouvernance de l'eau est assurée en grande partie par EDF, les préfets n'interviennent qu'en situation de crise. L'aménagement Durance-Verdon s'est révélé obsolète en 2022 : des communes se sont retrouvées sans eau, la production hydroélectrique a été divisée par deux, l'irrigation agricole réduite d'un quart, le tourisme a été affecté. Pourtant l'extension des zones d'irrigation se poursuit, le tourisme et des activités gourmandes en eau n'ont pas été véritablement remis en questions (neige artificielle, golfs...).

Pourtant, au delà de mesures de court terme, les solutions écologiques et techniques existent et auraient dû être réalisées depuis longtemps: régénération du cycle de l'eau, renaturations/restaurations, développement de l'agriculture biologique, agroécologique, agroforestière, accompagnement de l'agriculture au sec, préservation des sols pour l'infiltration et le stockage de l'eau, rénovation de l'arrosage gravitaire, réduction des rejets dans l'étang de Berre et dans la Durance à Mallemort, étude pour l'installation de STEP (Station Transfert Eau par Pompage) sur les barrages, réduction des fuites sur les canalisations.

Il est vital de prendre soin de l'eau, l'eau est la vie, en Provence nous pouvons retrouver la culture de la sécheresse.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental de Vaucluse, la CLE SAGE Durance se sont mobilisés. Le Parc doit nécessairement se concerter avec ces structures

Le projet Eau et mobilisation citoyenne doit être plus ambitieux, disposer de plus de moyens.

La restauration des cours d'eau

Le rétablissement du bon état des masses d'eau est une obligation d'une DCE pour 2015 repoussée à 2027.

Les solutions pour la restauration des rivières sont connues : restitution de l'eau à la Durance, améliorer la continuité écologique, diminuer les pollutions, redonner de l'espace de bon fonctionnement aux rivières, les reconnecter avec les zones humides et la ripisylve, diminuer les prélèvements d'eau.

Le projet d'endiguement du Coulon en partie aval est donc à revoir.

La géologie, la biodiversité, les forêts

Une solution pour préserver les écosystèmes serait de leur donner des droits. La rivière, la forêt, un espace naturel dispose d'une personnalité juridique, il possède le droit d'exister, de remplir ses fonctions écologiques, de ne pas être pollué, de maintenir sa biodiversité, d'ester en justice.

Les droits de la nature se développent en France, en Europe et dans le monde.

Le patrimoine culturel

1500 associations à but culturel sont présentes dans le Parc. Mobiliser cette participation citoyenne pour préserver la patrimoine culturel.

Le château de Buoux doit garder sa mission environnementale et ne pas devenir un lieu touristique avec des conséquences sur la biodiversité, la consommation d'eau, la dégradation de la rivière, la pollution,...

Le Réseau du patrimoine de l'irrigation vient de déposer une demande d'inscription de l'irrigation gravitaire au patrimoine culturel immatériel de la France auprès du Ministère de la Culture début mai 2024. L'objectif suivant est de faire une demande au près de l'UNESCO. Le Parc pourrait s'associer à cette démarche.

L'agriculture et l'alimentation

Le Parc pourrait devenir un espace en agriculture biologique et accompagner les agriculteurs dans cette direction. Le Luberon serait un territoire exemplaire.

Les aménités positives sont nombreuses : alimentation , paysages, qualité de l'eau des nappes et des milieux aquatiques, biodiversité, les sols, diminution des ruissellements,...

Ces améliorations pourraient permettre de mettre en place une aide complémentaire aux agriculteurs.

L'économie durable

Revoir le label Parc + pour les zones d'activités économiques qui n'est pas suffisamment contraignant.

La sobriété énergétique

Pas vu les effets du PCAET de COTELUB.

Développer les transports collectifs.

Ne pas implanter la 5G, grande consommatrice d'énergie.

Le cadre de vie

Gros travail pour l'interdiction des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Le prévoir aussi dans les airs : avions, hélicoptères, parapentes à moteur,...

Les cultures du territoire

J'apprécie l'objectif de la reconnexion des habitants au vivant, indispensable pour atteindre les deux enjeux transversaux : vulnérabilité face au changement climatique maintien de la biodiversité.

Les déchets

Étonnamment, leur gestion est absente du projet de charte.

Ma conclusion

Les raisons sont nombreuses d'adhérer au projet de la charte du Parc naturel régional du Luberon.

Je serais ravi si mes compléments sont intégrés, en particulier une orientation sur la gestion des déchets.

La charte manque de garantie sur la mise en place d'une gouvernance partagée, indispensable pour emporter l'adhésion des habitants pour un nouveau mode de vie plus sobre.

La faiblesse du projet est l'absence d'un chapitre sur les moyens nécessaires pour la mise en œuvre

de cette charte. Quel budget ? Combien de femmes et d'hommes ? Ce chapitre permettrait aussi de dégager des priorités parmi les nombreuses mesures.

Rédigé le dimanche 26 mai 2024

Pierre Follet
La Grande Bastide
1139 chemin des Iscles de Durance
84530 Villelaure

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@116 - CARBUCCIA MARIE-HÉLÈNE - Simiane-la-Rotonde

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 19:40:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :contre l'adhésion forcée au Parc

Contribution :

Encore une usine à gaz, votre énorme document illustre très bien cela, une strate administrative supplémentaire avec ses salariés hors échelle...ses. bureaux d'études, experts, audits alambiqués, dont on connait déjà les conclusions, une contribution financière qui ne fera qu'augmenter, alors que la fiscalité est déjà excessive, comme la TEOM qui explose alors que l'on trie les déchets qui sont d'ailleurs achetés aux communes, gain qui n'est pas reversé aux particuliers.Dans la rédaction de la charte le ton moralisateur "si la commune n'y adhère pas" vous n'aurez pas ceci ni cela, est très choquant, l'impression qui en découle a un parfum de menace, il faut rentrer dans le rang, se soumettre à un dictat qui vient d'en haut.Jusqu'à présent nous avons su vivre, nous développer, sans Parc, d'ailleurs les constats élogieux égrenés au fil de vos pages sont tous issus du passé : paysages, architecture, agriculture, lien social...sans Parc.N'oubliez pas de rappeler que les OGM restent autorisés dans le parc ! pour les pesticides je ne sais pas pouvez-vous le préciser ?Laissez-nous tranquilles nous savons vivre debout !Simiane la rotonde n'est pas le luberon respectez au moins la géographie et la toponymie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association « NaturaLurs »:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : association « NaturaLurs ».naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@134 - Richard - Lurs

Organisme : NATURALURSS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:40:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> demande le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne m'apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Je souhaite donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de

l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, je rappelle que notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Richard LAFOND, ancien maire et initiateur du PLU actuel de LURS dont le but principal était de préserver le patrimoine et le paysage.richard.lafond@wanadoo.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du LuberonIssue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur.En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparait pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement.De plus, notre association émet le v?u d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :Objet de l'association << NaturaLurs >>:-Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation…) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

@137 - JOUVE Etienne - Cavaillon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 00:22:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte du Parc du Luberon

Contribution :

Je suis très favorable à la Charte du Parc du Luberon. Serait il possible d'inclure des avertissements aux municipalités qui engagent un développement industriel, logistique et commercial en contradiction avec la Charte, la protection de la nature et la protection des terres agricoles irriguées et classées comme d' excellente qualité. La politique d expansion de Cavaillon est exemplaire à cet égard. Pollution et mise en péril de notre autonomie alimentaire ne devrait pas être acceptés par la Charte du Parc du Luberon.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyen.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé.A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d’une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller ‡ la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très 'frileuses" à la participation citoyenne.Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s’appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet.En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l’implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@142 - khalizoff samantha - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :participation à l'enquête publique

Contribution :

Le PNRL est un outil du territoire trés important. Sa présence est essentielle pour préserver et valoriser nos richesses naturelles. Le PNRL est tout un même particulier car trés habité et doit concilier respect des espaces naturels et préservation du cadre de vie de ses habitants et activités humaines. Le PAT du PNRL est un des axes les plus importants pour moi car grâce à ce travail le territoire porte une réflexion sur l'avenir par le biais de l'alimentation. L'entrée alimentation permet de balayer tous les aspects (santé, sols, foncier, transports, transformations, tourisme....) Le PNRL doit avoir les moyens de ses ambitions. Le projet de charte doit être porté haut et fort par ses élus qui siège au conseils syndical. Il doit être partagé par les élus meme si ceux ci ne se préoccupent que trop peu des richesses incroyables de ce territoire. Des conciliations en matières d'ENR sur les batiments doit être abordé impérativement pour aller de l'avant et ne pas installer d'ENR sur les terres. D'autre part le PNRL doit se saisir du volet culturel de son territoire, cela n'a pas été porté par le passé c'est pourtant un enjeu important pour valoriser le territoire et l'ouvrir sur de nouvelles perspectives. Ce volet culturel devrait être couplé avec une vision prospective sur la mise en récit pour faire évoluer la vision des habitants quand à l'environnement. Pour finir l'aspect gouvernance doit être enrichi et plus ouverte. Une place importante devrait être laissé aux habitant-es et aux association qui font vivre le territoire. Ils n'ont leur mot à dire aujourd'hui et c'est un probleme. L'axe sensibilisation devrait également être renforcé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet culturel :

Le projet de Charte 2025-2040 comporte la Mesure 47 “Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie”. Il s’agit d’œuvrer avec les acteurs artistiques et culturels foisonnant sur le territoire, afin de faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire, participant à la mise en récit de cette transition.

Concernant la gouvernance : la Mesure 2 introduit la notion de gouvernance, notamment par la création d’une instance participative. Un groupe de travail composé d’élus et de membres de l’actuel conseil territorial doit définir les modalités de fonctionnement, à la suite du vote du projet définitif de la charte du Parc 2025/2040. L’objectif est que cette définition soit opérationnelle dès le renouvellement de la charte du Parc, pour pouvoir la constituer dès les premiers mois de la mise en vigueur de la charte.Ce fonctionnement, les modalités de désignation, l’articulation avec les autres instances délibératives et consultatives du Parc, les moyens et modes d’animation, devront être définis au regard du cadre juridique d’un Parc naturel régional, dans un processus apprenant et évolutif.

@144 - Paillet Marie-Hélène - Ansouis

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 22:09:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et les fiances?

Contribution :

Ces mesures sont pétries de bonnes intentions et il est difficile d'y être opposé. La question que je me pose est: comment c'est financé, voire même est-ce que c'est financé?Sinon, quel intérêt de mobiliser autant de personnes et d'énergie pour écrire des intentions qui ne seront pas mises en oeuvre?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

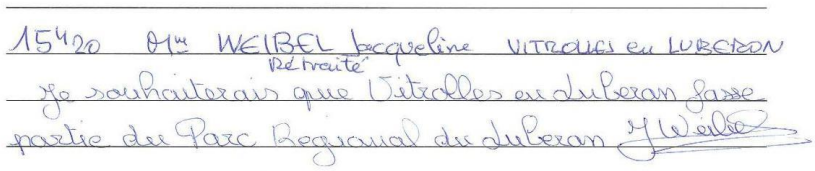
L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

R146 - Jacqueline

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

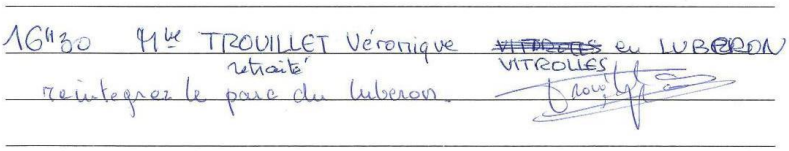

15h20 Mme WEIBEL Jacqueline (Retraitée) VITROLLES en LUBERON
Je souhaiterais que Vitrolles en Luberon fasse partie du Parc Régional du Luberon. J Weibel

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R147 - Véronique

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier


16h30 Mme TROUILLET Véronique (retraité) ~~VITROLLES~~ VITROLLES en LUBERON
reintegrer le parc du luberon.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C168 -

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Mairie d'Oppède 29/05/2024

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LUBERON NATURE

Déposé -
29 MAI 2024

La contribution de l'association Luberon Nature porte sur :

Défi 1 : Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
MESURE 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée

En mai 2021, Luberon Nature avait été sollicité dans le processus d'élaboration de la nouvelle charte du PNRL et avait émis ses réflexions concernant la gouvernance du Parc.
Voici pour rappel sa contribution :

"*Le territoire reste fragile et menacé et les efforts pour maintenir son authenticité, son caractère exceptionnel, semblent aujourd'hui insuffisants. En effet, la charte précédente s'était fixée des objectifs ambitieux qui ont des difficultés à se concrétiser: malgré les efforts effectués, la perte au niveau de la biodiversité est flagrante, l'altération des paysages est sensible, l'artificialisation des sols se poursuit à un rythme effréné. Il est fondamental que la nouvelle charte fasse naître un consensus large et profond sur la nécessité de maîtriser ses objectifs et de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs que l'avenir de ce territoire est en jeu. Il n'y aura pas de retour sur les dérives, il sera trop tard, le Luberon sera défiguré.*

Il est probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives. Ceci relève probablement aussi d'un problème de gouvernance du Parc, qui paraît à ce stade inadapté : nous devrions en effet pouvoir renforcer les contrôles et fournir les moyens juridiques adéquats dont le PNRL a besoin pour ne pas laisser les décisions se prendre sans avoir comme première préoccupation l'avenir de l'écosystème. Cela ne remet aucunement en cause le développement économique dont nous avons besoin mais qui doit alors se concrétiser dans un cadre environnemental plus vertueux "

La ligne de Luberon Nature n'a pas varié mais son expression se précise quant au sujet de la *mise en œuvre d'une gouvernance partagée.*
Luberon Nature se félicite que le PNRL se donne comme objectif dans la nouvelle charte de "*Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socioprofessionnels autour de du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc*".
Nous avions en effet dans notre contribution de mai 2021 estimé "*probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives.*"

Il nous apparait cependant que le succès de cette démarche participative dépendra fortement du rôle et de la place qui sera faite au conseil scientifique et à l'instance participative citoyenne dans la gouvernance du PNRL. Or le projet de charte tel que présenté reste assez vague sur les modes d'action, de fonctionnement et de désignation de ces instances.

1/2

Mairie d'Oppède 29/05/2024

Il est bon de rappeler que dans la précédente charte le Conseil des associations et le Conseil de développement "se sont progressivement éteints" et n'ont pu réellement fonctionner du fait justement d'un manque de clarté sur leur fonctionnement et le rôle qu'il pouvait jouer dans une gouvernance partagée.

Nous recommandons donc qu'une attention toute particulière soit portée à clarifier dans le projet de Charte la manière dont le Conseil scientifique et le Conseil territorial citoyen pourront de manière effective prendre part et participer pleinement à la gouvernance partagée, au-delà des simples avis consultatifs.

En ce qui concerne le Conseil territorial citoyen, au-delà de la participation individuelle de chaque citoyen qui est primordiale, il nous semble absolument nécessaire de définir des collèges - dont un collège en particulier pour les associations agréées au titre de la protection de l'environnement par l'État.

La participation d'un représentant du Conseil scientifique et d'un représentant du Conseil territorial citoyen en tant qu'observateurs aux réunions du syndicat mixte nous paraît également fondamentale pour ***mettre en œuvre une gouvernance partagée.***

Luberon Nature est tout à fait disposée à travailler avec le Parc pour la mise en application de ces propositions rendant hommage ainsi au travail du Conseil d'Administration du début des années 70 de Luberon Nature qui a élaboré la première charte du Parc Naturel Régional du Luberon, soit il y a plus de 50 ans à présent !

Robert BOZZA
Président
LUBERON NATURE

Association loi 1901, fondée en 1966
et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique depuis 1979
www.luberonnature.fr
Mob. : +33 (0)7 49 67 85 86
Mob. direct : +33 (0)6 79 63 43 63

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@174 - BREST Alain - Simiane-la-Rotonde

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 11:07:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Charte Parc naturel du Luberon

Contribution :

La charte a été élaborée pendant environ quatre années par plusieurs personnes et comporte un grand nombre de pages auxquelles il n'est pas possible de répondre dans un délai aussi court, d'autant plus que l'enquête publique a été « timidement » diffusée et peu de personnes sont informées. Mais c'est un rituel auquel on est habitué.Je donne le titre d'un livre qu'il est important de lire, surtout pour les adeptes de la télévision et donc du lavage de cerveau : Alban D'Arguin - Réchauffement climatique - Enquête sur une manipulation mondiale. Bonne lecture.Je précise que le Luberon n'a pas la vocation a se déplacer dans toute la Provence et qu'il est bien là où il est, comme nous sommes bien là où nous sommes. Je suis contre l'adhésion à ce projet d'extension pour des raisons bien trop longues à évoquer ici.L'aspect financier de ce parc n'est abordé qu'approximativement et les naïfs risquent de déchanter lorsqu'ils devront mettre la main dans leur porte-monnaie, le jour où l'état et les autres structures se désengageront, compte tenu que les budgets de l'environnement et du patrimoine sont revus à la baisse actuellement. Une autre précision : le ton insultant et dévalorisant pour les habitants de ce secteur, qui sont considérés comme incapables de se débrouiller seuls s'ils n'acceptent pas de faire partie intégrante du parc, et cela répété à chaque chapître, c'est tout simplement minable ! Encore une structure administrative de plus ! Le millefeuilles administratif est un cercueil de plomb duquel personne ne s'extirpe.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

Commenté [LG2]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

@177 - Emmanuel - Pierrerue

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 14:08:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision de la charte du PNR Luberon

Contribution :

Bonjour,J'ai parcouru la synthèse du dossier de révision de la charte : quel beau catalogue de belles intentions ! Si tout cela est suivi sur tout le territoire, alors chapeau bas, mais j'en doute ! Pourquoi ?1- Qui va payer ? Le budget actuel du parc est déjà serré, alors rajouter plus d'un quart de communes à l'actuel parc ne va pas arranger les choses. Quel moyens humains et financiers vont être débloqués pour réaliser toutes ses ambitions ?2- Qui va surveiller que la charte signée soit respectée ? Quels moyens incitatifs ou punitifs seront mis en place pour contrôler l'application de la charte dans les communes adhérentes ?Si je me permets de douter de la réalisation, c'est en observant certaines actions encore nombreuses sur le territoire, n'allant pas de le sens des objectifs de la charte : - coupes à blanc sur de grandes surfaces, notamment sur les communes de Lardiers et Redortiers, sans oublier Cruis !...- réfections de route sans sécurisation de bandes cyclables ; absence de parc de stationnement pour les vélos à proximité des commerces, écoles et autre points publics...- absence d'organisation et de réflexion sur les transports collectifs publics...- trop peu de personnel assermenté pour faire respecter la législation...- pas ou peu de volonté forte de protection des milieux naturels, les plus fragiles ou emblématiques...- trop peu de projets d'éducation à l'environnement ou au développement durable...- trop peu d'incitation à faire évoluer les pratiques agricoles actuelles, encore trop consommatrices en eau et en pesticidesEt pour finir 100 communes ça fait bien sur le papier, mais c'est trop. Trop grand, trop différent, trop de monde, et pas cohérent géographiquement. Comment discuter à 100 ? Le PNR Luberon, va t'il s'appeler dorénavant PNR Luberon-Lure ? Quelle antenne sera accueillie à Forcalquier (une place avait été envisagée lors de la rénovation de la maison du tourisme, mais elle a depuis été oubliée!) ? Et pourquoi pas 2 PNR distincts ou jumeaux plus facile à identifier ou à gérer !?Sur ce, je vous souhaite bien du courage pour la suite.Emmanuel

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

C182 -

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

C 1 Mairie d'Oppède le 29/05/2024 29/05/2024

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LUBERON NATURE

Reçu le :
30 MAI 2024
MAIRIE DE LOURMARIN

La contribution de l'association Luberon Nature porte sur :

Défi 1 : Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition
MESURE 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

En mai 2021, Luberon Nature avait été sollicité dans le processus d'élaboration de la nouvelle charte du PNRL et avait émis ses réflexions concernant la gouvernance du Parc.
Voici pour rappel sa contribution :

"*Le territoire reste fragile et menacé et les efforts pour maintenir son authenticité, son caractère exceptionnel, semblent aujourd'hui insuffisants. En effet, la charte précédente s'était fixée des objectifs ambitieux qui ont des difficultés à se concrétiser: malgré les efforts effectués, la perte au niveau de la biodiversité est flagrante, l'altération des paysages est sensible, l'artificialisation des sols se poursuit à un rythme effréné. Il est fondamental que la nouvelle charte fasse naître un consensus large et profond sur la nécessité de maîtriser ses objectifs et de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs que l'avenir de ce territoire est en jeu. Il n'y aura pas de retour sur les dérives, il sera trop tard, le Luberon sera défiguré.*

Il est probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives. Ceci relève probablement aussi d'un problème de gouvernance du Parc, qui paraît à ce stade inadapté : nous devrions en effet pouvoir renforcer les contrôles et fournir les moyens juridiques adéquats dont le PNRL a besoin pour ne pas laisser les décisions se prendre sans avoir comme première préoccupation l'avenir de l'écosystème. Cela ne remet aucunement en cause le développement économique dont nous avons besoin mais qui doit alors se concrétiser dans un cadre environnemental plus vertueux "

La ligne de Luberon Nature n'a pas varié mais son expression se précise quant au sujet de la *mise en œuvre d'une gouvernance partagée.*
Luberon Nature se félicite que le PNRL se donne comme objectif dans la nouvelle charte de "*Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socioprofessionnels autour de du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc*".
Nous avions en effet dans notre contribution de mai 2021 estimé "*probable qu'un dialogue structuré plus fréquent avec la société civile, les associations et les acteurs économiques permettra d'éviter de nombreuses dérives.*"

Il nous apparait cependant que le succès de cette démarche participative dépendra fortement du rôle et de la place qui sera faite au conseil scientifique et à l'instance participative citoyenne dans la gouvernance du PNRL. Or le projet de charte tel que présenté reste assez vague sur les modes d'action, de fonctionnement et de désignation de ces instances.

Mairie d'Oppède 29/05/2024

Il est bon de rappeler que dans la précédente charte le Conseil des associations et le Conseil de développement "se sont progressivement éteints" et n'ont pu réellement fonctionner du fait justement d'un manque de clarté sur leur fonctionnement et le rôle qu'il pouvait jouer dans une gouvernance partagée.

Nous recommandons donc qu'une attention toute particulière soit portée à clarifier dans le projet de Charte la manière dont le Conseil scientifique et le Conseil territorial citoyen pourront de manière effective prendre part et participer pleinement à la gouvernance partagée, au-delà des simples avis consultatifs.

En ce qui concerne le Conseil territorial citoyen, au-delà de la participation individuelle de chaque citoyen qui est primordiale, il nous semble absolument nécessaire de définir des collèges - dont un collège en particulier pour les associations agréées au titre de la protection de l'environnement par l'État.

La participation d'un représentant du Conseil scientifique et d'un représentant du Conseil territorial citoyen en tant qu'observateurs aux réunions du syndicat mixte nous paraît également fondamentale pour ***mettre en œuvre une gouvernance partagée.***

Luberon Nature est tout à fait disposée à travailler avec le Parc pour la mise en application de ces propositions rendant hommage ainsi au travail du Conseil d'Administration du début des années 70 de Luberon Nature qui a élaboré la première charte du Parc Naturel Régional du Luberon, soit il y a plus de 50 ans à présent !

Robert BOZZA
Président
LUBERON NATURE

Association loi 1901, fondée en 1966
et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique depuis 1979
www.luberonnature.fr
Mob. : +33 (0)7 49 67 85 86
Mob. direct : +33 (0)6 79 63 43 63

Reçu le :
30 MAI 2024
MAIRIE DE LOURMARIN

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@190 - DUMESTE Mireille - Viens

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:29:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projet de charte du PNRL

Contribution :

Ce projet de Charte est riche en perspectives défendant des valeurs pertinentes, ce qui est enthousiasmant mais la mise en œuvre de toutes les mesures annoncées risque d'être difficile. Il faudra sans doute prioriser pour être efficace.Je me permets de faire rapidement quelques remarques sur des mesures qu'il faudra mettre en lumière.Orientation 1 : la gouvernanceMesure 2 : Mettre en œuvre une gouvernance partagée : La mise en place d'instances citoyennes devra être faite rapidement avec une grande publicité pour que les citoyen·ne·s qui veulent bien s'impliquer puissent le faire et se sentent entendu·e·s (je pense particulièrement aux agriculteurs et aux agricultrices)Orientation 17 : L'éducation et la formationMesure 44 Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générationsMesure 45 Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transitionCes 2 mesures sont fondamentales si l'on veut que les générations futures adhèrent complètement aux valeurs défendues par les Parcs naturels. Il faudra que les budgets alloués à ces mesures soient à la hauteur des enjeux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

- **Concernant les Mesures 44 et 45 du projet de Charte 2025-2040** :

Le Parc souhaite poursuivre son action en direction et avec les jeunes générations, en œuvrant pour une généralisation de l'éducation à l'Environnement et au territoire. Il souhaite également conserver les dispositifs qui s'appuie sur des interventions en face-à-face pédagogique avec un intervenant spécialiste du Parc reconnues comme une vraie plus-value. La mesure 44 du projet de Charte définit 3 axes qui devront également être développés afin de tendre vers cet objectif :

- Le renforcement de l'axe formatif, notamment des enseignants, afin d'ancrer territorialement certains enseignements et autonomiser les acteurs éducatifs ;
- Le renforcement de la création et de la mise à disposition de ressources éducatives, directement en lien avec le point précédent ;
- Œuvrer pour faire des sites recevant les jeunes générations des lieux exemplaires et inspirant dans leur écoresponsabilité, à l'instar de l'opération *Coins de verdure pour la pluie* développée actuellement pour permettre la désimperméabilisassions et la renaturation des cours d'école.

Cette réussite passe par une mobilisation du budget nécessaire, mais également par une dynamique partenariale forte sur notre territoire - notamment avec les Services de l'Etat (Education Nationale) - dont chaque acteur éducatif peut être le garant à son échelle.

- **Concernant les moyens :**

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement

correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

@191 - Lavoie Pierre - Cruis

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:31:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Peut mieux faire

Contribution :

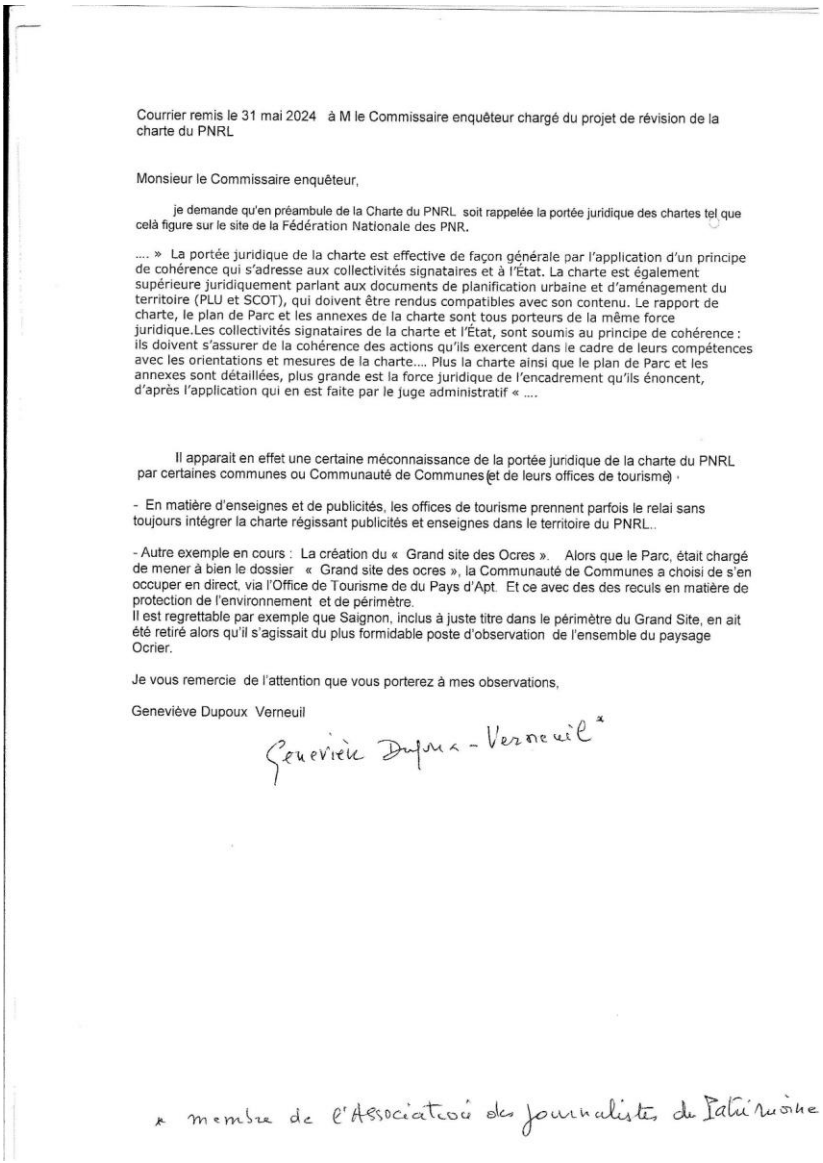
Pour rester simple, toutes ces bonnes intentions sont louables mais on voit bien dans le cas de Lurs, par exemple, qu'on a des raisons de s'inquiéter.Il semble évident que le retrait sans motivation (ni communication) de la zone de silence est une réponse complaisante à la mairie – au détriment des citoyens de la commune.Comment avoir confiance si, dès que vous êtes confrontés à des problématiques réelles, vous cédez aux manœuvres occultes de la petite politique locale ?Encore un effort, si vous souhaitez le soutien de la population.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C192 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



Courrier remis le 31 mai 2024 à M le Commissaire enquêteur chargé du projet de révision de la charte du PNRL

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je demande qu'en préambule de la Charte du PNRL soit rappelée la portée juridique des chartes tel que celà figure sur le site de la Fédération Nationale des PNR.

.... » La portée juridique de la charte est effective de façon générale par l'application d'un principe de cohérence qui s'adresse aux collectivités signataires et à l'État. La charte est également supérieure juridiquement parlant aux documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire (PLU et SCOT), qui doivent être rendus compatibles avec son contenu. Le rapport de charte, le plan de Parc et les annexes de la charte sont tous porteurs de la même force juridique.Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte.... Plus la charte ainsi que le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif « ....

Il apparait en effet une certaine méconnaissance de la portée juridique de la charte du PNRL par certaines communes ou Communauté de Communes (et de leurs offices de tourisme) .

- En matière d'enseignes et de publicités, les offices de tourisme prennent parfois le relai sans toujours intégrer la charte régissant publicités et enseignes dans le territoire du PNRL..

- Autre exemple en cours : La création du « Grand site des Ocres ». Alors que le Parc, était chargé de mener à bien le dossier « Grand site des ocres », la Communauté de Communes a choisi de s'en occuper en direct, via l'Office de Tourisme de du Pays d'Apt. Et ce avec des des reculs en matière de protection de l'environnement et de périmètre.
Il est regrettable par exemple que Saignon, inclus à juste titre dans le périmètre du Grand Site, en ait été retiré alors qu'il s'agissait du plus formidable poste d'observation de l'ensemble du paysage Ocrier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations,

Geneviève Dupoux Verneuil

Geneviève Dupoux - Verneuil *

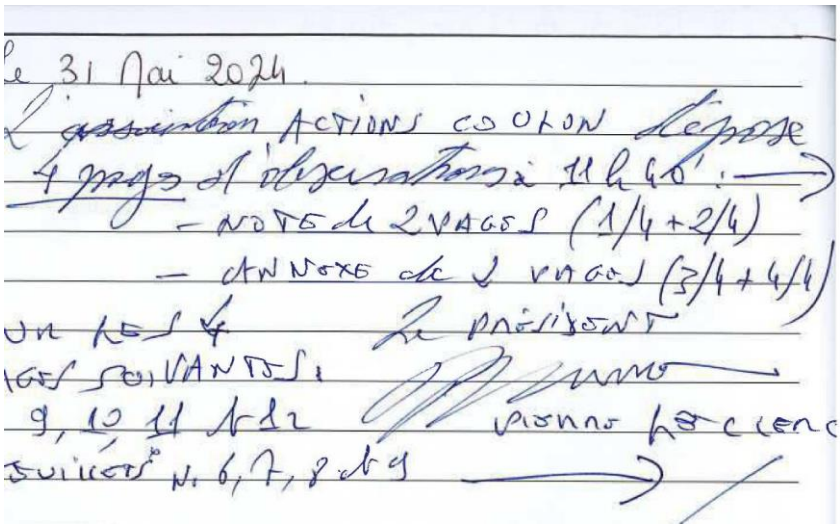
* membre de l'Association des journalistes du Patrimoine

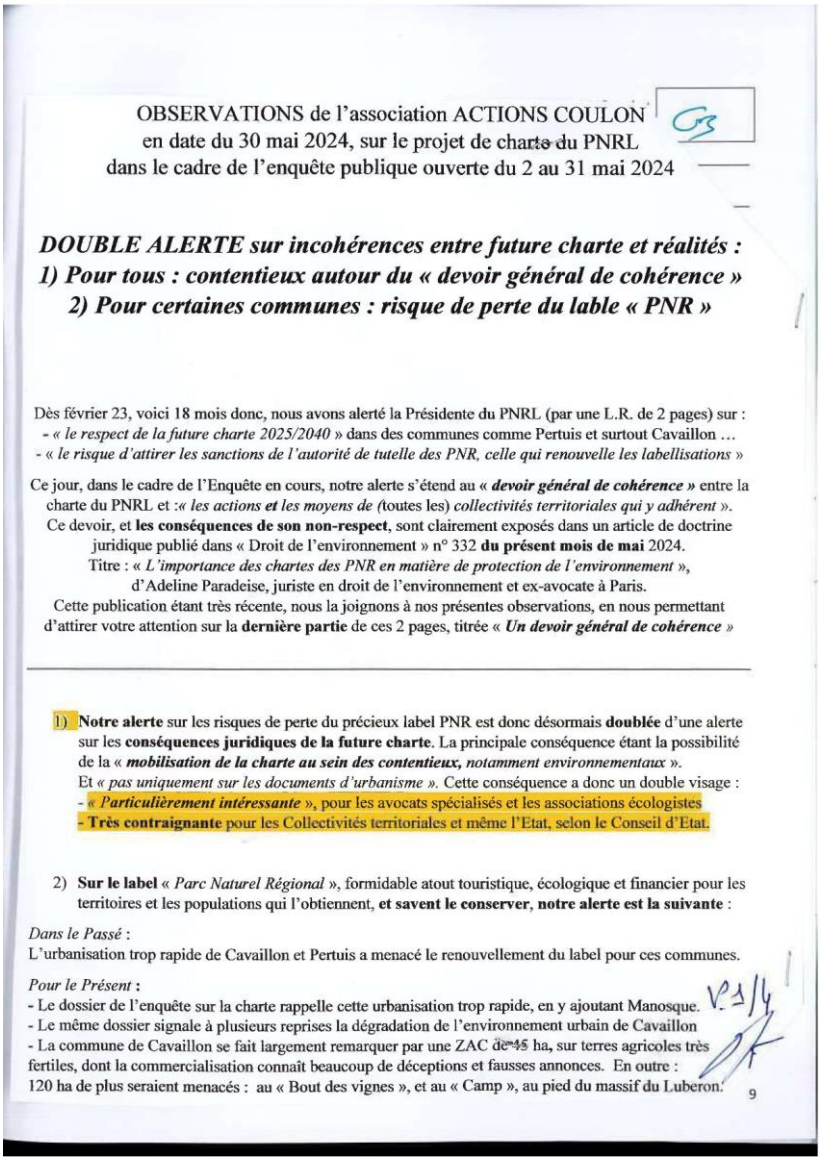
Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R198 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier





OBSERVATIONS de l'association ACTIONS COULON
en date du 30 mai 2024, sur le projet de charte du PNRL
dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 2 au 31 mai 2024

C3

DOUBLE ALERTE sur incohérences entre future charte et réalités :
1) Pour tous : contentieux autour du « devoir général de cohérence »
2) Pour certaines communes : risque de perte du lable « PNR »

Dès février 23, voici 18 mois donc, nous avons alerté la Présidente du PNRL (par une L.R. de 2 pages) sur :
- *« le respect de la future charte 2025/2040 »* dans des communes comme Pertuis et surtout Cavaillon …
- *« le risque d'attirer les sanctions de l'autorité de tutelle des PNR, celle qui renouvelle les labellisations »*

Ce jour, dans le cadre de l'Enquête en cours, notre alerte s'étend au ***« devoir général de cohérence »*** entre la charte du PNRL et :*« les actions **et** les moyens de (*toutes les) *collectivités territoriales qui y adhérent ».*
Ce devoir, et **les conséquences de son non-respect**, sont clairement exposés dans un article de doctrine juridique publié dans « Droit de l'environnement » n° 332 **du présent mois de mai** 2024.
Titre : « *L'importance des chartes des PNR en matière de protection de l'environnement* »,
d'Adeline Paradeise, juriste en droit de l'environnement et ex-avocate à Paris.
Cette publication étant très récente, nous la joignons à nos présentes observations, en nous permettant d'attirer votre attention sur la **dernière partie** de ces 2 pages, titrée « ***Un devoir général de cohérence*** »

---

1) **Notre alerte** sur les risques de perte du précieux label PNR est donc désormais **doublée** d'une alerte sur les **conséquences juridiques de la future charte**. La principale conséquence étant la possibilité de la « ***mobilisation de la charte au sein des contentieux,*** *notamment environnementaux* ».
Et *« pas uniquement sur les documents d'urbanisme ».* Cette conséquence a donc un double visage :
- *« **Particulièrement intéressante** »*, pour les avocats spécialisés et les associations écologistes
- **Très contraignante** pour les Collectivités territoriales et même l'Etat, selon le Conseil d'Etat.

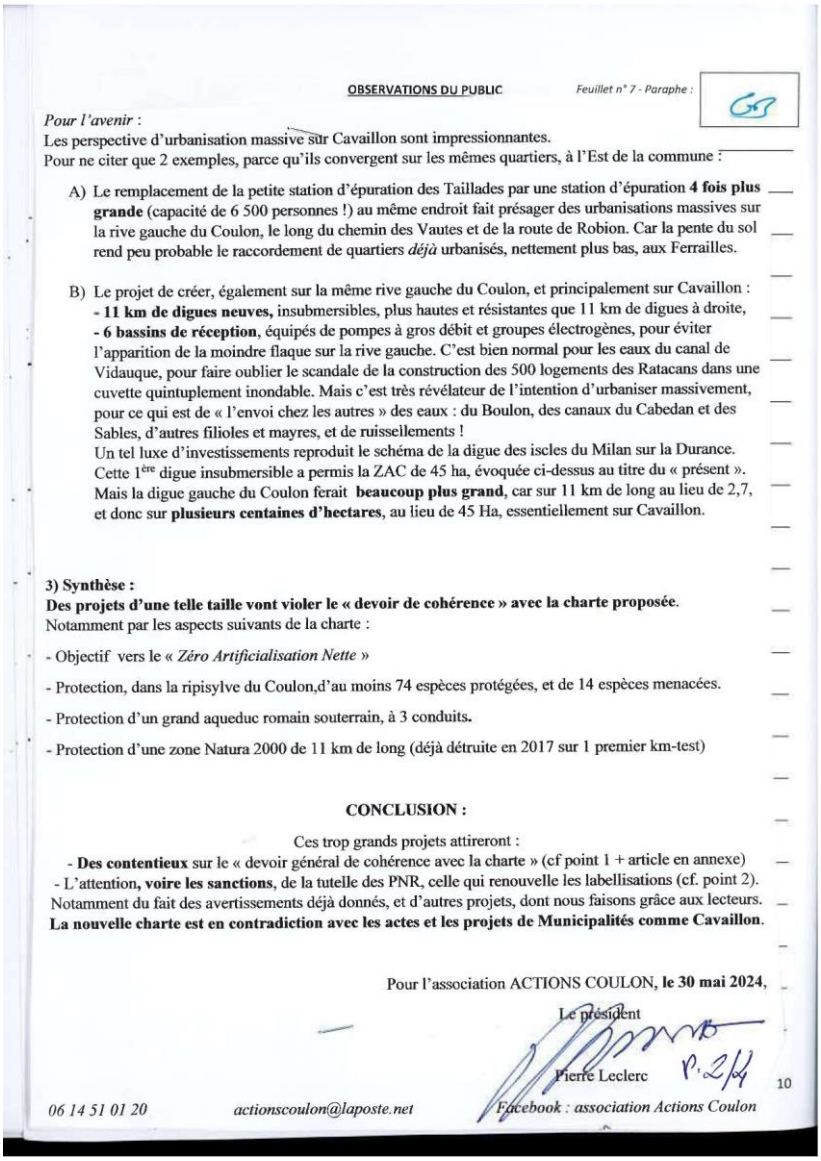
2) **Sur le label** « *Parc Naturel Régional* », formidable atout touristique, écologique et financier pour les territoires et les populations qui l'obtiennent, **et savent le conserver**, **notre alerte est la suivante** :

Dans le Passé :
L'urbanisation trop rapide de Cavaillon et Pertuis a menacé le renouvellement du label pour ces communes.

Pour le Présent **:**
- Le dossier de l'enquête sur la charte rappelle cette urbanisation trop rapide, en y ajoutant Manosque.
- Le même dossier signale à plusieurs reprises la dégradation de l'environnement urbain de Cavaillon
- La commune de Cavaillon se fait largement remarquer par une ZAC de 45 ha, sur terres agricoles très fertiles, dont la commercialisation connaît beaucoup de déceptions et fausses annonces. En outre :
120 ha de plus seraient menacés : au « Bout des vignes », et au « Camp », au pied du massif du Luberon.

V-3/4

9



OBSERVATIONS DU PUBLIC — Feuillet n° 7 - Paraphe :

Pour l'avenir :
Les perspective d'urbanisation massive sur Cavaillon sont impressionnantes.
Pour ne citer que 2 exemples, parce qu'ils convergent sur les mêmes quartiers, à l'Est de la commune :

A) Le remplacement de la petite station d'épuration des Taillades par une station d'épuration **4 fois plus grande** (capacité de 6 500 personnes !) au même endroit fait présager des urbanisations massives sur la rive gauche du Coulon, le long du chemin des Vautes et de la route de Robion. Car la pente du sol rend peu probable le raccordement de quartiers *déjà* urbanisés, nettement plus bas, aux Ferrailles.

B) Le projet de créer, également sur la même rive gauche du Coulon, et principalement sur Cavaillon :
- 11 km de digues neuves, insubmersibles, plus hautes et résistantes que 11 km de digues à droite,
- 6 bassins de réception, équipés de pompes à gros débit et groupes électrogènes, pour éviter l'apparition de la moindre flaque sur la rive gauche. C'est bien normal pour les eaux du canal de Vidauque, pour faire oublier le scandale de la construction des 500 logements des Ratacans dans une cuvette quintuplement inondable. Mais c'est très révélateur de l'intention d'urbaniser massivement, pour ce qui est de « l'envoi chez les autres » des eaux : du Boulon, des canaux du Cabedan et des Sables, d'autres filioles et mayres, et de ruissellements !
Un tel luxe d'investissements reproduit le schéma de la digue des iscles du Milan sur la Durance. Cette 1ère digue insubmersible a permis la ZAC de 45 ha, évoquée ci-dessus au titre du « présent ». Mais la digue gauche du Coulon ferait **beaucoup plus grand**, car sur 11 km de long au lieu de 2,7, et donc sur **plusieurs centaines d'hectares**, au lieu de 45 Ha, essentiellement sur Cavaillon.

3) Synthèse :
Des projets d'une telle taille vont violer le « devoir de cohérence » avec la charte proposée.
Notamment par les aspects suivants de la charte :

- Objectif vers le « *Zéro Artificialisation Nette* »
- Protection, dans la ripisylve du Coulon,d'au moins 74 espèces protégées, et de 14 espèces menacées.
- Protection d'un grand aqueduc romain souterrain, à 3 conduits.
- Protection d'une zone Natura 2000 de 11 km de long (déjà détruite en 2017 sur 1 premier km-test)

CONCLUSION :

Ces trop grands projets attireront :
- **Des contentieux** sur le « devoir général de cohérence avec la charte » (cf point 1 + article en annexe)
- L'attention**, voire les sanctions**, de la tutelle des PNR, celle qui renouvelle les labellisations (cf. point 2).

Notamment du fait des avertissements déjà donnés, et d'autres projets, dont nous faisons grâce aux lecteurs.
La nouvelle charte est en contradiction avec les actes et les projets de Municipalités comme Cavaillon.

Pour l'association ACTIONS COULON, **le 30 mai 2024,**
Le président
Pierre Leclerc

10

06 14 51 01 20 *actionscoulon@laposte.net* *Facebook : association Actions Coulon*



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 8 - Paraphe :

étude doctrine

Droit de l'Environnement N° 332 — Mai 2024

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

— Les 58 parcs naturels régionaux représentent 17,2 % du territoire métropolitain. Ils sont donc des acteurs majeurs de la protection de l'environnement en France. Mais le texte au cœur de leur fonctionnement, la charte, a des conséquences juridiques qui demeurent parfois sous-estimées.

Adeline Paradeise, juriste en droit de l'environnement

I. Qu'est-ce qu'une charte de parc naturel régional ?

1. QUI RÉDIGE LES CHARTES ?

— Les chartes ont la particularité d'être des documents négociés entre des personnes publiques. Le projet de charte est élaboré par la région où est situé le parc avec les autres collectivités territoriales concernées. Une concertation avec les partenaires intéressés doit également être effectuée.

— Après enquête publique et approbation des collectivités locales concernées, c'est l'État qui adopte la charte par décret.

— L'ensemble des collectivités territoriales concernées par le parc ainsi que l'État consentent donc à la charte. C'est, comme nous allons le voir, ce qui va permettre à ce texte d'avoir une portée juridique importante en droit administratif.

— Pour remplir leurs missions, les parcs naturels régionaux sont donc dotés d'une charte qui comprend un rapport, un plan avec zonage, et des annexes. L'article R. 333-3 du code de l'environnement liste des annexes pouvant se trouver au sein d'une charte. Cependant, selon le Conseil d'État, cette liste n'est pas restrictive. Il est donc possible par exemple d'y inclure une annexe sur la « Maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel »[1].

— Les juridictions administratives donnent la même valeur juridique à l'ensemble des documents qui composent la charte.

2. SUR QUOI PORTE LA CHARTE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

— Les missions des parcs sont nombreuses et diversifiées. Elles sont notamment définies au premier alinéa de l'article L. 333-1 du code de l'environnement[2] selon lequel « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

— Le Conseil d'État n'adopte pas une interprétation restrictive de ces missions. Par exemple, il a considéré que la charte d'un parc naturel régional peut promouvoir la connaissance et l'apprentissage des langues régionales, en incluant cette mission dans celle en faveur de la préservation du patrimoine culturel.

— La Haute juridiction est venue préciser[3] que les chartes des parcs naturels régionaux ne pouvaient pas contenir de règles opposables aux tiers. Cependant, ces documents peuvent contenir des règles précises pour guider l'action des personnes publiques adhérentes du parc, dans l'exercice de leurs compétences. Ces règles précises doivent remplir trois conditions cumulatives[4] :

- être ancrées dans l'un des objectifs que la loi assigne aux parcs naturels régionaux ;
- être nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la charte ;
- ne pas méconnaître des règles résultant de législations particulières régissant spécifiquement la ou les activités concernées.

— Par exemple, la charte ne peut pas prévoir une étape supplémentaire à la procédure de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En revanche, elle peut déterminer que l'implantation d'une activité spécifique n'est pas possible dans une zone particulière en raison, par exemple, de la sensibilité et de la richesse de la biodiversité qui s'y trouve[5].

— Les parcs peuvent donc se saisir, à leur échelle territoriale, de questions nombreuses et diversifiées ayant trait à la protection de l'environnement. Par exemple, il est envisageable d'intégrer dans une charte des objectifs de diminution du rythme de l'artificialisation des sols afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Il est également possible de délimiter des zones propices ou au contraire incompatibles avec le développement des énergies renouvelables. Les parcs peuvent, sur ces questions, et bien d'autres, être un espace de dialogue entre les personnes publiques, être force de propositions, mais également représenter une forme de contrainte qui oblige les personnes publiques à respecter leurs engagements.

II. Quelles sont les conséquences juridiques d'une charte de parc naturel régional ?

— La valeur juridique des chartes des parcs naturels régionaux est notamment reconnue à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, qui prévoit

1. CE, 31 oct. 2022, n° 444948 : Lebon
2. Complété par l'article R. 333-1 du code de l'environnement
3. CE, 27 févr. 2004, n° 198124 : Lebon ;
4. CE, 8 févr. 2012, n° 321215 : Lebon, Union des industries de carrières et matériaux de construction de Rhône-Alpes ; cette interprétation de l'arrêt du Conseil d'État du 8 février 2012 précité est confirmée par les conclusions du rapporteur public Nicolas Agnoux, sous l'arrêt du Conseil d'État du 21 avr. 2022, n° 442953
5. Par ex. : CE, 25 juin 2014, n° 366007 : Lebon, Unicem Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; CE 29 avr. 2009, n° 293896 : Lebon



OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 9 - Paraphe : GT3

étude

Droit de l'Environnement N° 332 — Mai 2024

La suite de...

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

▶▶ que les documents d'urbanisme ainsi que les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec elles.

Plus largement, cet article prévoit que les personnes publiques adhérant à la charte d'un parc naturel régional en appliquent les orientations ainsi que les mesures et assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'elles y consacrent.

1. LES LIENS DE LA CHARTE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

En droit de l'urbanisme, il existe principalement trois types de rapports juridiques entre les documents, qui sont, par ordre décroissant d'exigence : la conformité, la compatibilité et la prise en compte.

La charte d'un parc naturel régional doit prendre en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et être compatible avec les règles générales de son fascicule[6]. Les Sraddet s'imposent donc de la même manière aux chartes qu'aux schémas de cohérence territoriale (Scot) notamment.

Les Scot, quant à eux, doivent être compatibles avec la charte[7]. En l'absence de Scot, ce sont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales qui doivent être compatibles avec elle[8]. Mais cette obligation de compatibilité ne s'applique que si la mesure ou l'orientation de la charte n'est pas contraire au Sraddet[9].

Si le rapport de compatibilité ne saurait se confondre avec un rapport de conformité, il reste exigeant. Il peut être défini comme le fait qu'une norme doive respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause[10]. Ainsi, les documents d'urbanisme ne doivent pas remettre en cause la réalisation des orientations et des mesures des chartes des parcs naturels régionaux. Le juge administratif exerce un contrôle normal quant au respect du rapport de compatibilité[11] en analysant la situation dans son ensemble[12].

Le juge administratif est donc amené à vérifier la compatibilité de ces documents d'urbanisme aux chartes lors du contrôle de la légalité des premiers, mais pas seulement. Par exemple, en 2009, le Conseil d'État a jugé qu'une opération ne pouvait légalement être déclarée d'utilité publique si la modification du document d'urbanisme nécessaire pour sa réalisation avait pour effet de rendre ledit document incompatible avec la charte du parc naturel régional concerné.

Il est important de garder à l'esprit qu'en absence de Scot, le rôle de la charte peut être renforcé. En effet, l'article L. 144-1 du code de l'urbanisme prévoit que dans cette situation, elle peut tenir lieu de Scot pour des communes incluses dans le territoire du parc, si elle comporte un chapitre individualisé comprenant les documents normalement inclus dans un Scot (un projet d'aménagement stratégique, un document d'orientation et d'objectifs ainsi que des annexes).

2. UN DEVOIR GÉNÉRAL DE COHÉRENCE

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional. Ce devoir est général et ne s'applique donc pas uniquement aux documents d'urbanisme qu'elles édictent. Sa mobilisation au sein des contentieux, notamment environnementaux, peut s'avérer particulièrement intéressante.

En effet, comme énoncé précédemment, selon l'article L. 333-1 du code de l'environnement, *« l'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. L'État et les régions adhérant à la charte peuvent conclure avec l'organisme de gestion du parc un contrat en application du contrat de plan État-régions ».*

Le Conseil d'État s'est saisi de cette obligation de cohérence qui ne concerne donc pas uniquement les actions des personnes publiques, mais également les moyens qu'elles y consacrent. Ainsi, les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce. Cette obligation d'action est limitée par les compétences des personnes publiques concernées et par leur pouvoir d'appréciation dans l'exercice de ces dernières[13]. Ainsi, cette obligation de cohérence ne pourra pas être opposée à une personne publique qui est en situation de compétence liée par exemple.

Cette obligation de cohérence, très large, concerne donc également les décisions et les actes des personnes publiques qui ne sont pas des documents d'urbanisme. Elle s'applique même lorsque ces personnes publiques signataires prennent des décisions individuelles, telles que des autorisations d'occupation du sol, demandées par des tiers auxquels la charte n'est pas directement opposable.

Par exemple, dans le cadre du contrôle de la légalité d'un décret définissant une zone de carrière, le Conseil d'État[14] a jugé que ce document n'était pas soumis à une exigence de compatibilité avec la charte du parc naturel régional concerné, puisqu'il ne s'agissait pas d'un document d'urbanisme, mais que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises *« dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc »*. Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit *« veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible »*.

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc. Il analyse également une convention signée par l'État avec le syndicat mixte gestionnaire du parc au sein de laquelle l'État s'était engagé, dans le cadre de l'examen des demandes de permis exclusifs de carrières, à fixer des conditions d'exploitation et de remise en état exemplaires.

Lorsque la juridiction administrative contrôle une autorisation concernant une ICPE, elle vérifie la cohérence de cette décision avec la charte en prenant en compte notamment le lieu d'implantation, la nature des ouvrages et les nuisances associées à leur exploitation[15].

Cependant, il ne semble pas exister de jurisprudence portant spécifiquement sur l'obligation de cohérence avec la charte des moyens engagés par une personne publique. Néanmoins, ce second volet de l'obligation de cohérence pourrait être un levier intéressant pour assurer la pleine effectivité des chartes. En effet, par cette notion, il pourrait être exigé une forme d'obligation de moyen envers les personnes publiques ayant adhéré à ce document, qui pourrait conduire, non pas seulement à des annulations d'actes administratifs, mais également à des injonctions.

6. CGCT, art. L. 4251-3
7. C. urb., art. L. 131-1, 6°; C. envir., art. L. 333-1
8. C. urb., art. L. 131-6; C. envir., art. L. 333-1
9. C. urb., art. L. 131-1, 6°, *op. cit.*
10. V. notamment : Eddazi F., JurisClasseur ITSB : Schémas de cohérence territoriale (Scot) — Intercommunalité, périmètre, habilitations, effets juridiques, mis à jour le 14 janv. 2022, par. 135
11. CE, 10 févr. 1997, Assoc. pour la défense des sites de Théoule, BJDU 1/1997, p. 21
12. V. notamment : CE, 24 sept. 2021, n° 444673 : Lebon
13. *Ibid.* et par ex. : CE, 16 juill. 2012, n° 351846
14. CE, 28 mai 2003, n° 223853 : Lebon
15. CE, 21 avr. 2022, n° 442553 : Lebon T.

192 — 12

P. 4/4

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc concernant les moyens :

L'adéquation des moyens humains et financiers avec les actions à mener est recherchée.

Les adhérents versent une participation obligatoire fixée par les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc. Ce sont eux qui donnent au Parc les principaux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Des

Commenté [LG3]: j'ai lu dans plusieurs contributions des questionnements sur les moyens (mais pas noté lesquelles...) je propose donc d'y répondre. A insérer sous la bonne contribution, ou de préférence, rassembler tous les éléments de réponse en fin de ce document? (ma préférence, mais la CE a demandé autrement?)

dotations de l'Etat sont perçues pour le Parc lui-même et pour sa gestion de la Réserve naturelle nationale. Des subventions par projet sont également recherchées constamment et de manière efficace au bénéfice du Parc, mais aussi de ses adhérents. Les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus. Le plan de financement correspondant aux 3 premières années de la future Charte sera soumis au Comité de pilotage de la Charte lors de sa prochaine réunion, puis au Comité syndical.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE

ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS SUR GOUVERNANCE

A l'issue de ces interventions exprimant au moins une référence à la gouvernance du Parc, il est bon de noter avant tout débat, que très peu d'observations donnent un avis favorable sans réserve au Parc.

Une petite remarque est à signaler. Les observations positives à l'adoption de cette nouvelle charte et à sa gouvernance proviennent souvent de personnes ou d'associations ayant pris part de près ou de loin, en tant que consultant à son élaboration.

Cette position de Juge et Parti dérange quelque peu dans cette prise de position.(Observation n°85 Gilles LANDRIEU) D'ailleurs il est d'ailleurs demandé parfois souvent des associations, que le Conseil territorial citoyen soit maintenu et certaines de ces associations intervenantes souhaiteraient même qu'elles y soient désignées en tant que membre.

Sur ce point d'ailleurs il est plusieurs fois demandé qu'une gouvernance vraiment partagée soit mis en place dans la nouvelle charte.

Autre point constaté au cours de cet examen. La plupart des observations positives sont déposées assorties de plusieurs réserves notamment des doutes sur la possibilités d'exécutions des nombreuses mesures et sous mesures opérationnelles envisagées par le Parc, compte tenu de ses moyens.

Plusieurs autres observations sont totalement opposées à la nouvelle extension territoriale du Parc sur les montagnes de Lure. Quelques unes par contre soutiennent l'intégration dans le Parc en citant par exemple, Banon ou Simiane la Rotonde.

D'autres intervenants font état de quelques critiques envers le parc, notamment sur le ton un peu « moralisateur » employé dans la rédaction du dossier ou sur la tournure de certaines phrases rédigées en terme obligatoire paraissant vouloir imposer un nouveau mode de vie, en indiquant par exemple « qu'un nouveau mode de vie s'invente ici ».

Un reproche est également fait sur certains commentaires fait par le Parc sur ses actions, sous forme « d'auto satisfaction ».

D'autres observations craignent que le Parc avec toutes les mesures qu'il mentionne, ne devienne une « surcouche administrative de plus » ou ne s'explique

pas pourquoi « la doctrine solaire du parc n'a pas été faite en même temps que la charte, ou signalent des contradictions entre certaines mesures indiquées.

Toutes ces observations ont été présentées au Parc sous leurs formes intégrales classées en différents thèmes en vue d'une réponse.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR SES REPONSES

Concernant cette analyse globale des observations concernant la gouvernance, la commission d'enquête constate que dans son mémoire de réponse le Parc ne fait aucun commentaires sur ces reproches ou remarques indiquées dans plusieurs de ces observations.
Dans son mémoire en retour, ce dernier après avoir expliqué la méthode employée pour effectuer ses réponses, donne ses explications sur le sujet de la gouvernance, sous la forme de plusieurs paragraphes .

1 – Sur le thème de la gouvernance partagée et de l'instance participative.

Dans sa réponse le Parc fait un renvoi à ce qui est écrit dans le dossier de projet de charte et semble répondre aux interrogations ou souhaits invoqués dans plusieurs observations abordant le sujet.

Il rappelle que le Conseil territorial citoyen crée pour la durée d'élaboration de la nouvelle charte devrait être remplacé par une instance participative composée d'élus et de membres de ce conseil, dont les modalités de fonctionnement seront définis après le vote du projet de charte.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime cette réponse satisfaisante, bien qu'elle fasse un renvoi sur une décision future dont les modalités ne sont pas, à ce niveau, explicitement définies.

2 – Sur la gouvernance et les processus de décisions très centralisées et le travail des villes avec le territoire.

- La gouvernance et les décisions centralisées.
Concernant les observations relatives à ce sujet, dans sa réponse, le Parc fait un rappel sur le fonctionnement et l'articulation des diverses instances du Parc.

Il indique que les décisions relatives aux actions du Parc et à la gestion du syndicat mixte sont prises par les assemblées délibérantes, composées du comité syndical et du bureau au cours desquelles siègent l'ensemble des adhérents : Région, départements,communes et inter- communalités.

Des commissions d'élus, des partenaires et des groupes de travail seraient également associés à certains projets et rappelle que des instances consultatives et préparatoires sont prévues dans la nouvelle charte.

Avis de la commission d'enquête

Cette réponse convient donc à la plupart des observations sur ce ce point de la gouvernance.

Aucune explication précise sur l'observation 36 de l'association Amilure n'est cependant donnée.

Cette observation indique des contradictions entre deux prescriptions du STRADET et les objectifs de la charte qui ne seraient pas compatibles.

Il est également fait reproche, sur l'avis favorable qui aurait été donné par le Parc sur l'implantation de la centrale photovoltaïque de Lurs en permettant le déclassement de certaines zones de nature et silence.

Une observation signale que la doctrine solaire du Parc adoptée en 2019 et actuellement en cours de révision aurait dû être en simultanée avec le projet de révision de la charte, ce qui aurait permis de clarifier les problèmes sur l'implantation des centrales photovoltaïques.

Ces différents points auraient méritées des éclaircissements dans les réponses du Parc.

Le Parc a seulement indiqué que cette révision serait faite ultérieurement après adoption de la charte.

Décision regrettable qui a entraînée beaucoup de suspicion sur le projet

Le travail des villes avec le territoire
Le parc fait un rappel de la spécificité du Parc du Lubéron qui intègre dans son territoire plusieurs villes moyennes comme Cavaillon, Pertuis ou Manosque.

Il cite plusieurs actions effectué envers ces populations urbaines : mises en place de dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire, de partenariats spécifiques avec des structures sociales et de développement d'instances participatives comme les conseils de quartier.

Avis de la commission d'enquête

Ce problème spécifique n'est que très peu cité dans les observations classées en Gouvernance.

L'observation n° 76 de l'association avec Cavaillon et 95 du collectif Elzéard traitent en partie de ce sujet.

Les réponses du Parc ne mentionnent aucun commentaire sur les doutes apportés dans ces observations notamment entre le fait de soutenir un développement et le respect de l'environnement.

Il est vrai que concilier la préservation et la valorisation des patrimoines naturels avec l'aménagement et le développement économique d'un territoire est une action

délicate et difficile.

La commission d'enquête estime donc les réponses du Parc satisfaisantes.

3 – Concernant les moyens.

Beaucoup d'observations doutent qu'au vue des nombreux objectifs prévus dans la nouvelle charte, que les moyens dont dispose le Parc soient en adéquation avec leur application. Beaucoup de réserves s'expriment sur ce point de manières différentes.

Avis de la commission d'enquête

Dans sa réponse le Parc indique que les actions sont priorisées en fonction des moyens obtenus et que le plan de financement correspondrait au 3 premières années de la future charte.

Il fait un rappel de toutes les sources de financement dont il dispose. Il précise cependant que des subventions par projet sont constamment recherchées.

La commission d'enquête estime cette réponse non satisfaisante au vue du nombre impressionnant d'objectifs et de sous-objetifs opérationnels cités dans le dossier et se pose également la question sur leurs réalisations effectives.

La commission d'enquête a d'ailleurs constaté que dans presque tous les développements sur les différents objectifs ou mesures envisagés, le Parc sollicite une augmentation de ses moyens financiers et humains qui paraissent pourtant déjà assez conséquents.

4 – Sur le volet culturel.

Sur ce volet, le Parc renvoi à la mesure 47 du projet de charte contenue dans le dossier.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que cette réponse répond aux attentes exprimées dans les observations sur ce sujet. La mesure 47 donne toutes les indications sur les actions du Parc dans ce domaine

5 - Concernant les mesures 44 et 45 du projet de charte.

Le Parc indique vouloir poursuivre ses actions en direction de jeunes générations en vue d'une éducation à l'environnement et au territoire.

Il fait un rappel aux 3 axes indiqués dans la mesure 47 du projet : la formation, la création, la mise à disposition des ressources éducatives en développant l'écoresponsabilité.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime cette réponse satisfaisante mais souligne que le Parc mentionne le fait que les actions en ce domaine nécessitent, là encore des moyens financiers et humains supplémentaires.